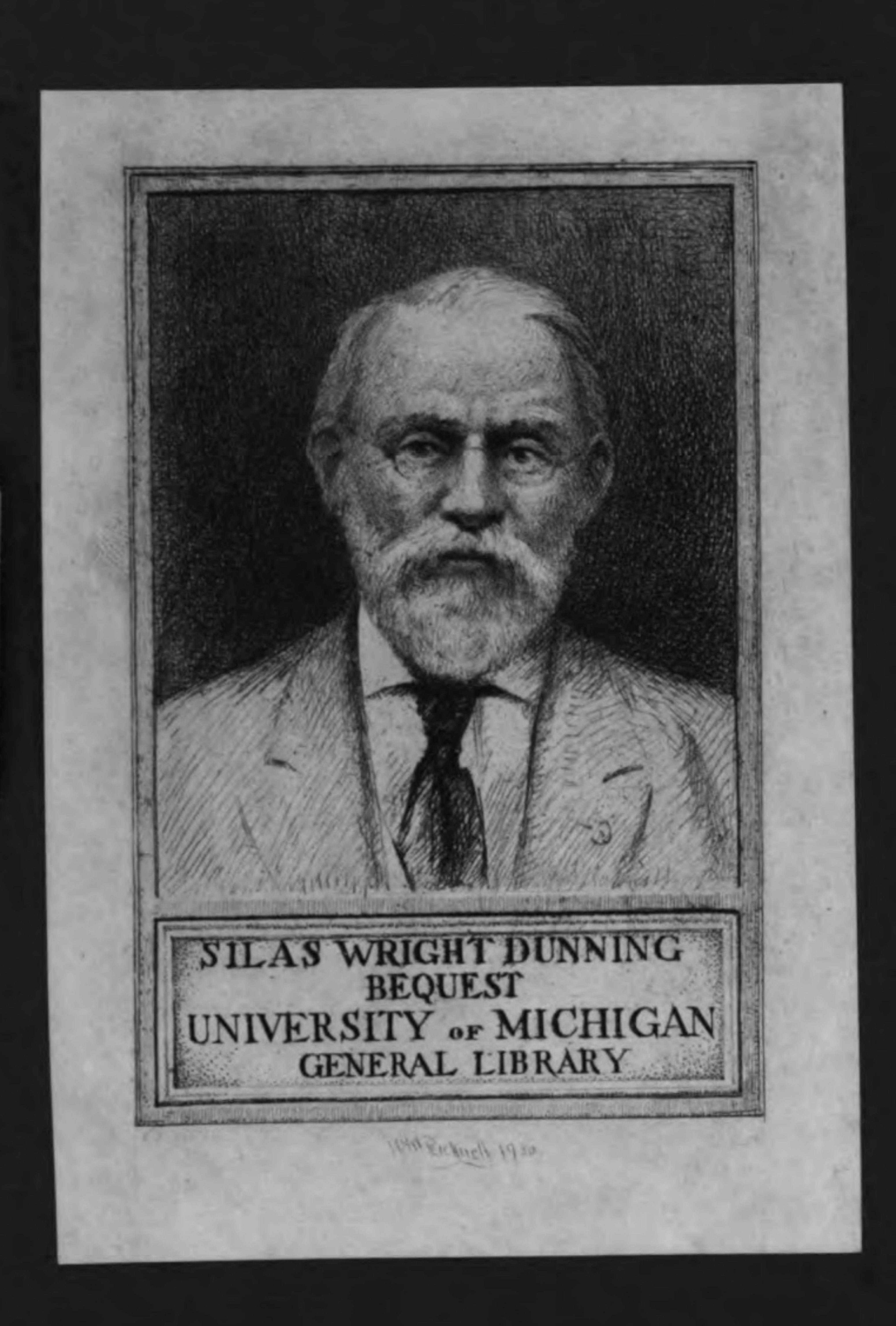

Digitized by Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

TOME QUATORZIÈME



COMPIÈGNE

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'OISE

17, RUE PIERRE-SAUVAGE, 17

—

1911

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

de reconnaissance d'utilité publique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la demande formée par la Société historique de Compiègne, à l'effet d'être reconnue établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société,

Vu la notice rédigée sur ladite Société,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 21 décembre 1893, par l'Assemblée générale de la Société historique de Compiègne,

Vu l'état de la situation financière ;

Ensemble les autres pièces à l'appui,

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La Société historique de Compiègne, fondée en 1868, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Article 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Article 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1895.

Signé, Félix FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé, R. Poincaré.

Pour ampliation,

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
Le Chef de Bureau,

Signé, Saint-Arroman.



SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

STATUTS

I. — But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

L'Association dite : *Société Historique de Compiègne*, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts ; mais elle embrasse plus spécialement, dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la Société sont :

1° La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de monuments iconographiques ;

2° Les conférences et excursions scientifiques ;

3° Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;

4° Les concours et prix ;

5° Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

ARTICLE 3.

La Société se compose :

1° De membres titulaires en nombre illimité ;



2° De membres honoraires, au nombre de vingt-cinq au maximum;

3° De membres correspondants en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

a. Être présenté par deux membres titulaires de la Société, et agréé par la Société dans la séance où a lieu la présentation. Toutefois, sur la demande de deux membres au moins, la nomination pourra être renvoyée à la séance suivante.

b. Payer une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 10 francs.

Si le membre n'a été admis comme titulaire qu'après la séance de juillet, il ne devra de cotisation que pour l'année suivante, mais il aura à acquitter le droit de diplôme ci-après.

Il ne pourra réclamer les publications parues avant son admission.

c. Payer un droit de diplôme fixé à 5 francs.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe égale à quinze fois le montant de la cotisation annuelle.

Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation.

Le Préfet du département et l'Évêque du diocèse sont de droit membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés dans la même forme que les membres titulaires. Ils ne paient ni cotisation ni diplôme, mais n'ont droit à aucune des publications de la Société

ARTICLE 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été



préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. — **Administration et Fonctionnement.**

Article 5.

La Société est administrée par un conseil composé de douze membres, élus pour deux ans, par l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et deux commissions de publications et de finances, composées chacune de trois membres.

Le Président et le Vice-Président, élus pour deux ans, sont rééligibles pour deux autres années, mais à la fin de ces dernières, leurs fonctions cessent et ils ne pourront y être appelés de nouveau qu'après un intervalle d'un an.

Article 6.

Le Conseil se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites.



ARTICLE 8.

L'Assemblée générale des membres titulaires et honoraires de la Société se réunit une fois par an, au mois de décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les Membres, au Préfet du département, et au Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Trésorier.

ARTICLE 10.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 11.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives *à l'acceptation des dons et legs,* les délibérations de l'Assem-



blée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. — **Ressources annuelles et fonds de réserve.**

Article 12.

Les ressources annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions des membres ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 13.

Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième au moins de l'excédent des ressources annuelles ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Les produits des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

Article 14.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives 3 p. 100 sur l'État, ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.



IV. — **Modifications des Statuts et dissolution.**

Article 15.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Article 16.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres en exercice. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Article 17.

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Instruction publique.

Dans le cas où l'Assemblée générale, n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

V. — Règlement intérieur et surveillance.

Article 18.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 15, 16 et 17 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Article 19.

Un règlement, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Ministre de l'Instruction publique, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Article 20.

Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

	Présidents :	**Vice-Présidents :**
1868	* Du Lac (Jules).	* Woillez (Emmanuel), O, ✠.
1869	* Du Lac (Jules).	* Woillez (Emmanuel), O, ✠.
1870-71	* Woillez (Emmanuel), O, ✠.	* De Roucy (Alb.), ✻, O, I. ✠.
1872	* De Roucy (Albert), ✻, O, I. ✠.	* Du Lac (Jules).
1873	* De Bicquilley (Baron).	* Leveaux (Alphonse), O.
1874	* Sorel (Alexandre), ✻, O, I. ✠.	* Méresse (Charles).
1875	* Méresse (Charles).	* Peyrecave
1876	* Aubrelique, ✻.	* Bottier (Hippolyte).
1877	* Bottier (Hippolyte).	* L'Abbé Lecot, ✻, O, I.
1878	* L'Abbé Lecot, ✻, O, I.	* De Roucy (Alb.), ✻, O, I. ✠.
1879	* De Roucy (Albert), ✻, O, I. ✠.	* L'abbé Gordière.
1880	* Du Lac (Jules).	* Boitel de Dienval, ✻.
1881	* Sorel (Alexandre), ✻, O, I. ✠.	* Lesguillons (Dr).
1882	* Lesguillons (Dr).	L'Abbé Morel, O, ✠.
1883	* Méresse (Charles).	* Rendu (Zacharie).
	M. Méresse n'ayant pas accepté, remplacé par M. Rendu (Zacharie)	* L'Abbé Gordière.
1884	* L'Abbé Lecot, ✻, O, I.	* Du Lac (Jules).
1885	* Du Lac (Jules).	Souhart (Roger), ✻.
1886	Souhart (Roger), ✻.	* De Roucy (Alb.), ✻, O, I. ✠.
1887	* De Roucy (Albert), ✻, O, I. ✠.	* L'Abbé Gordière.
1888	* L'Abbé Gordière.	Coudret
1889	* Sorel (Alexandre), ✻, O, I. ✠.	* Boitel de Dienval, ✻.
1890	* De Lambertye (Comte).	Plessier (Léon).
1891	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	Chevallier (Raymond).
1892	* De Roucy (Albert), ✻, O, I. ✠.	* Du Lac (Jules).

* Les noms précédés d'un astérique sont ceux des Présidents, Vice-Présidents et Secrétaire décédés.

	Présidents :	Vice-Présidents :
1893	* Sorel (Alexandre), ✻, 🙵, I. ✠.	De Seroux (Baron Henry).
1894-95	—	Période de transition, à raison de la modification des Statuts et de l'instance introduite à l'effet d'obtenir pour la Société le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique
1896-97	* Sorel (Alexandre), ✻, 🙵, I. ✠.	L'Abbé Morel, 🙵, ✠.
1898-99	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	* L'Abbé Vattier.
1900-01	* Sorel (Alexandre), ✻, 🙵, I. ✠.	Cauchemé (Victor), 🙵.
1902-03	* L'Abbé Vattier.	Plessier (Léon).
1904-05	Plessier (Léon).	Chanoine Morel, 🙵, ✠.
1906-07	Plessier (Léon).	Chanoine Morel, 🙵, ✠.
1908-09	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	De Roucy (F.).
1910-11	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	De Roucy (F.).

Secrétaires :

1868-1900 * De Marsy (Comte Arthur), 🙵, I. ✠

1900-1907 De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.

1907-1911 Chanoine Morel, 🙵, ✠.

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

AU 31 JUILLET 1911

Bureau de la Société pour les années 1910 et 1911 :

Président..........	MM.	Bonnault d'Houët (baron de), ✠.
Vice-Président		De Roucy (F.).
Secrétaire		Chanoine Morel, Ψ, ✠.
Secrétaire-Adjoint..		Dervillé (J.-B.), Ψ.
Trésorier		Flamant (Victorien), ✵.
Trésorier honoraire..		Dehesdin (Octave).
Archiviste		Benaut (L.-A.), Ψ.
Archiviste-Adjoint..		Cauchemé (Victor), Ψ.

Commission de Publication :

MM. Cauchemé, Ψ, Guynemer, Plessier.

Commission des Finances :

MM. Chevallier, Moreau, Plessier.

Commission des Excursions :

MM. Raymond Chevallier, Cauchemé, Plessier.

Conseil d'administration :

MM. Benaut, Ψ.
Baron de Bonnault d'Houët, ✠.
Cauchemé, Ψ.
R. Chevallier.
Dervillé, Ψ.
Flamant, ✵.
Guynemer.
Lefèvre-Pontalis, I. Ψ.
Chanoine Morel, Ψ, ✠.
Moreau, ✵.
Plessier.
De Roucy.

Membres honoraires.

MM.

Le Préfet de l'Oise.

Sa Grandeur l'Evêque de Beauvais.

Lasteyrie (comte Robert de), ✻, I. ♆, membre de l'Institut, à Paris (1893).

Membres perpétuels[1].

MM.

Bonnault d'Houët (baron Xavier de), ✠, président de la Société, archiviste-paléographe, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, place du Palais, 4 (1878).

Chevallier (Raymond), au Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis (1868).

Morel (abbé Émile), ♆, ✠, chanoine honoraire, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, curé de Chevrières (Oise) (1875).

Plessier (Léon), ancien président de la Société, rue de Lancry, 9 (1889).

Roucy (Francis de), rue des Domeliers, 11 (1872).

Sonnier (Pierre), rue Saint-Lazare, 33 (1906).

Membres titulaires[2].

MM.

Aigle (comte Louis de l'), avenue Marigny (1890).

Aigle (marquis de l'), ancien député, conseiller général de l'Oise, au Francport, par Choisy-au-Bac (1893).

Albertini (Eugène), agrégé de l'Université (1907).

Allart (Charles), rue Carnot, 92 (1907).

1. Les membres perpétuels sont ceux qui ont amorti leur cotisation moyennant le versement règlementaire de 150 francs.

2. Le millésime qui termine la mention concernant chaque membre correspond à l'année de son admission dans la Société.

Archiac (comte d'), ☼, à Villers-Saint-Paul, par Nogent-sur-Oise (1887).

Argentré (comte d'), avenue de la Madeleine, 4 (1890).

Arrentières (d'), rue d'Amiens, 25 (1899).

Aubey, lieutenant au 54e de ligne, à Ham (1909).

Balny d'Avricourt (comte Fernand), C. ☼, I. ✿, ministre plénipotentiaire, au château d'Avricourt (Oise), et à Paris, rue de la Faisanderie, 27 (1881).

Béjot (Paul), lieutenant d'infanterie au 72e d'infanterie, à Amiens (1887).

Bellin, imprimeur à Montdidier (1904).

Bénard (Emile), ☼, architecte du Palais, à Compiègne, rue de l'Arquebuse, 1, et à Paris, boulevard Péreire, 29 (1899).

Benaut (L.-A.), ✿, archiviste de la Société, rue Hurtebise, 12 (1885).

Benoit, ancien photographe, rue Mounier, 8 (1903).

Béreux (Jean), archiviste-paléographe, 31, rue Sainte-Placide, Paris (1908).

Bernard (Henri), I. ✿, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, inspecteur des travaux des Monuments historiques, rue des Cordeliers, 23 (1885).

Bertier de Sauvigny (comte A. de), rue de l'Aigle (*villa Saint-Sébastien*), et à Cœuvres (Aisne) (1890).

Bertier de Sauvigny (comtesse de), même adresse (1908).

Béthune (comte Max de), à Paris, rue Saint-Dominique, 49, et à Rimberlieu, par Coudun (1898).

Bias, libraire, rue Solferino, 45 (1902).

Blondelle, libraire, rue de l'Etoile, 16 (1911).

Blu (Jules), I. ✿, professeur de dessin au Collège et à l'Ecole municipale, conservateur du Musée Vivenel, place de l'Hôtel-de-Ville, 14 (1884).

Boudousquié (Lucien), ✿, ancien secrétaire général de préfecture, rue du Château, 7 (1890).

Bourson (G.), ✿, imprimeur, directeur de la *Gazette de l'Oise*, rue Eugène-Floquet, 15 (1893).

Boyer, ☼, colonel du 111e d'infanterie, à Toulon (1904).

Bréda (comte Jacques de), ☼, rue d'Alger, 7 (1873).



Bréda (comte Jean de), ✻, au Plessis-Brion (1907).
Breuil (Madame du), rue des Fossés, 3 (1895).
Broissard (Chanoine), curé de Saint-Antoine (1908).
Brulé (Georges), rue des Minimes, 1 (1889).
Caplain (Albert), docteur en droit, avoué, rue des Minimes, 14 (1897).
Cauchemé (Victor), ✪, ancien inspecteur des bâtiments du Palais, avenue Thiers, 8 (1889).
Cazin (Madame), rue de la Sous-Préfecture, 5 (1907).
Champlieux (H. de), avenue Thiers, 4, et à Paris, rue de l'Université, 3 (1893).
Chereau, notaire, rue des Minimes, 18 (1908).
Chevallier (Robert), rue de la Sous-Préfecture, 7 (1908).
Clainquart (docteur), A. ✪, à Grandfresnoy (1908).
Colin (Auguste), rue du Petit-Château, 8 (1895).
Corbie (Ernest), à Nanteuil-le-Haudouin (Oise) (1907).
Cornaille-Passet, rue de l'Arquebuse, 8, à Saint-Quentin.
Coudret (Albert), ancien notaire, à Paris, avenue Victor-Hugo, 72 (1877).
Couttolenc, inspecteur-adjoint des Forêts, rue des Réservoirs (1901).
Crest (du), ✻, capitaine au 54e de ligne, rue du Petit-Canal, 13 (1906).
Crétin (l'abbé), curé du Fayel (Oise) (1907).
Creuzé de Lesser (baronne), née de Laborde, rue de l'Aigle, 4, et rue Volney, 12, à Paris (1894).
Dagincourt (docteur), place Victor-Hugo, à Paris, 12 (1902).
Dangu (l'abbé), curé de Saint-Jean-aux-Bois (Oise) (1909).
Daussy, place du Change, 22 (1893).
Deblangy (Madame), rue Carnot, 38 (1905).
Decelle E., libraire-éditeur, place de l'Hôtel-de-Ville, 17 (1899).
Deciry, ancien notaire, place de l'Hôpital, 5, et à Trosly-Breuil (Oise) (1901).
Dehesdin (Octave), juge suppléant au Tribunal civil, rue Mounier, 4 (1872).
Delaidde, ancien notaire, rue Carnot, 53 (1904)



Demouy (l'abbé), curé de Boran (Oise) (1889).

Denis (Madame), à Giraumont (Oise), et à Paris, rue de Bretagne, 69 (1894).

Dervillé (B.-A.), O, ancien économe du collège de Compiègne, à Arsy (Oise) (1886).

Desmarest (Ernest), place du Change, 38 (1906).

Deverson (Mademoiselle), rue Carnot, 11 (1904).

Devise (Albert de), à Salency (1881).

Donau, O. ✻, colonel en retraite, à Givet (Ardennes) (1901).

Doria (comte), à Orrouy (1877).

Dubloc (Edouard), docteur en droit, rue de Pierrefonds, 18 (1882).

Dubois (Henri), entrepreneur de maçonnerie, rue de Pierrefonds, 25 (1875).

Escard (Paul), bibliothécaire de la Ville, rue Sainte-Marie, 4 (1907).

Evilliot (Alfred), juge d'instruction, rue Carnot, 7 (1904).

Failly (comte Maurice de), rue Saint-Lazare, 30 bis (1885).

Fain (baronne), rue Saint-Louis, 5 (1909).

Fayolle (comte de), place du Palais, 4 (1907).

Féron d'Eterpigny (Madame le), à Margny-lès-Compiègne (1895).

Firino (Roger), ancien député, conseiller général de l'Aisne, maire de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne (1890).

Flamant (Victorien), notaire, rue d'Alger, 11 et 13 (1892).

Fleuret, directeur des eaux de la Ville, rue Gournay (1898).

Fournier Sarlovèze (Raymond), ✻, ancien préfet, rue de Marignan, 11, Paris (1908).

Fournier Sarlovèze (Robert), C. ✠, député de l'Oise, conseiller général, maire de Compiègne, rue d'Alger, 5, et rue Jean-Goujon, 37, Paris (1901).

Foy (comte Fernand), membre de la Société des Bibliophiles français, boulevard Gambetta, 90 (1880).

France (vicomtesse de), à Croutoy, par Cuise-la-Motte (Oise) (1908).

France (Louis de), ✻, chef d'escadrons au 3e cuirassiers, à Vouziers (Ardennes) (1905).



Fromageot, rue d'Alger, 25, et rue Villersexel, 1, à Paris (1906).

Gaillard (Ernest), rue des Domeliers, 6 (1905).

Gleize, receveur de l'enregistrement, en retraite, à Clermont (Oise) (1908).

Guesnet (Louis), à Carlepont (1890).

Guinaumont (vicomtesse de), rue Carnot, 8 (1911).

Guynemer, rue Saint-Lazare, 100 (1905).

Harlé d'Ophove, capitaine commandant au 14e dragons, à Sedan, et à Chevrières (1907).

Hennet de Bernoville (Paul), à Venette (1890).

Hutin, photographe, rue Mounier, 1 (1909).

Jourdain (Emile), ancien notaire, rue Saint-Lazare, 9 (1894).

Keller, rue des Domeliers, 30 (1909).

Lac (René du), à Versailles, impasse Jouvencel, 3 (1875).

Lamarre (l'abbé), curé de Grandfresnoy (1907).

Lambin (Paul), rue Saint-Corneille, 45 (1901).

Langlois (l'abbé), curé de Margny-les-Compiègne (1909).

Langlois (Anatole), ancien auditeur au Conseil d'Etat, conseiller général de l'Oise, au Quesnoy-Chevrières (Oise), et à Paris, rue de Lille, 75 (1884).

Langlois (Maurice), rue de Lille, 75, Paris (1908).

Lara, ✻, capitaine de cavalerie en retraite, à Paris, rue de la Planche, 2, et à Compiègne, rue des Fossés, 9 (1893).

Lasseur (baronne Le), rue Miromesnil, 2, Paris (1910).

Laze (L.), I. ✿, ingénieur-chimiste, rue d'Ilumières, 4 (1893).

Leduc, rue de l'Aigle *(Villa des Sorbiers)* (1896).

Lefèvre-Pontalis (Eugène), I. ✿, directeur de la Société française d'Archéologie, à Paris, rue de Phalsbourg, 13, et à Vieux-Moulin (1909).

Lemaire, docteur en médecine, rue de Pierrefonds, 6 (1901).

Levéziel, imprimeur, rue des Pâtissiers, 9 (1902).

Lucas, docteur en médecine, rue des Domeliers, 35 (1909).

Luppé (marquis de), au château de Beaurepaire, par Pont-Sainte-Maxence (1900).

Magnienville (Roger de), rue des Cordeliers, 5 (1874).

Maindreville (Léon Doé de), à Aramont-Verberie (1895).



MAREUSE (Edgar), I. ✿, secrétaire de la Commission des Inscriptions parisiennes, boulevard Haussmann, 81, à Paris (1893).

MARIANI (Madame), rue de l'Aigle, 2 (1911).

MARTEL (Victor), avenue Thiers, 10 (1907).

MARTIN (l'abbé), curé de Villers-Saint-Paul, par Nogent-sur-Oise (1893).

MASSON, commissaire-priseur, rue Le Féron, 18 (1911).

MAZÉAS (l'abbé), curé de Coudun (1905).

MEISTER (l'abbé), curé-doyen de Grandvilliers (Oise) (1901).

MEYER (Henri), ingénieur des Arts et Manufactures, rue Le Verrier, 23, à Paris, et à Compiègne, rue Biscuit, 7 (1879).

MOREAU, ✠, inspecteur-adjoint des Forêts, en retraite, rue des Veneurs, 13 (1901).

MORITZ, directeur de la filature, à Ourscamp (1905).

MOTHE-HOUDANCOURT (M. Hussay-Walsh, duc de), au Fayel, par Canly, et avenue du Trocadéro, 16, Paris (1908).

MOTHE-HOUDANCOURT (duchesse de la), même adresse (1899).

MOTTE (baron de la), O. ✠, inspecteur général honoraire des Haras, rue des Domeliers, 17 (1895).

MOTTE (baron Gaston de la), rue des Domeliers, 19 (1911).

MOTTE (baronne Gaston de la), même adresse (1911).

MOTTE-ROUGE (vicomtesse de la), rue des Cordeliers, 14, (1911).

MOUSSAC (de), boulevard Victor-Hugo, 6 (1907).

PALAT, ✠, général, château de Moustoir Lau, par Pontivy (Morbihan) (1894).

PASQUIER, avoué, rue Vivenel, 26 *bis* (1904).

PEIFFER (Albert), ✠, ✿, inspecteur des Eaux et Forêts, rue Vivenel, 30 (1900).

PELLETIER DE GLATIGNY (baron Le), rue de Grammont (*Castel Michel*) (1904).

PÉPIN LEHALLEUR, rue Nitot, 7, Paris (1903).

PERCHE (Madame Paul la), avenue Thiers, 14, et rue Jean-Goujon, 37, Paris (1907).

PHILIPPET (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Jacques, rue Mounier, 14 (1889).



Picard (l'abbé Théodore), curé du Meux (Oise) (1910).
Pihan (l'abbé), chanoine prébendé, curé-doyen d'Estrées-Saint-Denis (1898).
Pillet-Will (comte Frédéric), à la Chesnoye, par Pierrefonds (Oise) (1911).
Pillon (Alphonse), maire de Roye-sur-Matz, et boulevard Raspail, 10, Paris (1881).
Pion (Maurice), directeur de la succursale de la Banque de France, rue de la Sous-Préfecture, 6 (1901).
Poilane, avoué, rue d'Alger, 4 (1901).
Prat (A.), rue Albert-Joly, Versailles (1908).
Prisse (Georges), rue Saint-Lazare, 6 (1911).
Puget (comte Raymond du), avenue Thiers, 22 (1868).
Restoux (Daniel), rue de Bouvines (1903).
Robida (A.), ✵, ✿, artiste peintre, route de la Plaine, 15, au Vésinet (Seine-et-Oise) (1907).
Roucy (Raoul de), cité des Fleurs, 32, Paris (1903).
Roy (l'abbé), curé de Tricot (1895).
Royer (Louis de), chalet de Vaudrampont, par Morienval (1902).
Royer (Paul de), à la Brévière (1907)
Royer (Madame Paul de), même adresse (1911).
Sabatier (Gabriel), ✵, officier supérieur en retraite, place du Palais, 2 (1901).
Salverte (de), avenue de la Madeleine, 20 *bis* (1904).
Seron, rue de l'Etoile, 3 (1901).
Seroux (baron Henri de), rue Hurtebise, 13 (1881).
Seroux (L. de) O. ✵, colonel en retraite, rue Hurtebise, 19 (1907).
Seroux (Gérard de), à Béthisy-Saint-Martin (1876).
Sibien (Armand), architecte, à Clairoix, et rue du Quatre-Septembre, 14, à Paris (1905).
Songeons (comte de), place d'Austerlitz, 1 (1881).
Sorel (Madame), rue des Boucheries, 21 (1902).
Souhart (Roger), ✵, ancien capitaine d'état-major, à Remy (1876).
Tessier, notaire, rue Pierre-Sauvage, 47 (1911).
Théret, notaire, boulevard Saint-Denis, 24, à Paris (1901).



Théry (docteur), rue Joseph-Leprince, 18 (1895).
Thétard (l'abbé), vicaire à Saint-Jacques, rue d'Alger, 31, (1904).
Thuisy (marquis de), ☼, ♥, ancien secrétaire d'ambassade, conseiller général de l'Oise, à Baugy, par Monchy-Humières (1868).
Toillon (l'abbé), curé de Remy (1910).
Toubon, directeur de l'imprimerie du *Progrès de l'Oise*, rue Pierre-Sauvage, 17 (1907).
Toulgoët (vicomtesse de), rue Saint-Louis, 3 (1910).
Trémisot (Maurice de), place du Palais, 10 (1875).
Vallée, ancien député, à Saint-Pol (Pas-de-Calais) (1910).
Vecten, maire de Chevrières (Oise) (1909).
Vimont (Amédée), rue du Château, 3 (1869)
Wilhélem (Georges), notaire, rue des Minimes, 24 (1896).

Membres correspondants.

MM.

Basseville (A.), ancien président de la Société historique de l'Orléanais, à Orléans (1894).
Beaudry (abbé), curé de Breuil-le-Sec (1904).
Behault de Dornon (Armand de), rue d'Espagne, 92, à Bruxelles (1893).
Benard (Pierre), architecte à Saint-Quentin (1894).
Bernhardt (Frédéric de), ancien chef de bureau au *Foreign Office*, 9, Wesmorland-Road, Bayswater, W., à Londres (1878).
Blomme (A.), ♥, président du tribunal civil, à Termonde (Belgique) (1878).
Bry, ancien Président du Comité archéologique, à Noyon (1905).
Broussillon (comte Bertrand de), ♥, au Mans (1894).
Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), membre de la Commission des Monuments historiques, boulevard de Courcelles, 112, à Paris (1881).
Calonne (vicomte Albéric de), à Amiens (1888).



Chantre (Ernest), ✻, ❦ I., sous-directeur du Muséum de Lyon (1878).

Charancey (comte H. de), membre de la Société asiatique, à Paris (1875).

Chevallier (chanoine Ulysse), ✻, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme) (1880).

Constans (Louis), ❦ I., professeur à la Faculté des Lettres d'Aix (1876).

Corbierre (abbé A.-G.), archiviste, fondateur de la Société internationale et de la Revue de Sigillographie, rue Cassette, 7, à Paris (1911).

Couard, ❦ I., archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles (1881).

Demorlaine, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Abbeville (1902).

Depoin (Joseph), ❦, secrétaire de la Société historique de Pontoise et du Vexin, à Pontoise (1897).

Donnet (Fernand), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers (1898).

Dubois (Pierre), ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1911).

Dufour (Auguste), ❦ I., bibliothécaire de la ville, à Corbeil (1888).

Dupuis (Ernest), ✻, conseiller général de l'Oise, président du Comité archéologique de Senlis, à Pontarmé (Oise) (1895).

Gaillard (Monseigneur), à Beauvais (1907).

Gallois (l'abbé), curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite (1907).

Germain de Maidy (Léon), ❦ I., secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy (1880).

Ghellinck-Vaernewyck (vicomte Amaury de), membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, château d'Elseghem, par Peteghem (Belgique) (1905).

Gillet (Auguste), à Arras (1880).

Guimet (Émile), O. ✻, directeur du Musée Guimet, à Paris (1878).

Hamard (l'abbé I.-B.), curé de Hermes (Oise) (1882).

Humbert (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Compiègne (1907).

Hymans (Henry), membre de l'Académie royale des Beaux-Arts, correspondant de l'Institut, à Bruxelles (1892).



Kanzler (baron), directeur du Musée profane de la Bibliothèque vaticane, Rome (1901),

Laffolye (Paul), architecte, rue Condorcet, 34, à Paris (1898).

Lair (comte Charles), Ψ, au château de Blou (Maine-et-Loire) (1873).

Langhorne (révérend W. H.), M. A. Camb., recteur de Worton, près Oxfort (Angleterre) (1888).

Latteux (Ludovic), au Mesnil-Saint-Firmin (Oise) (1873).

Laugardière (vicomte de), président des Antiquaires du Centre, à Bourges (1878).

Laurain (Ernest), archiviste, à Laval (1903).

Leblond (docteur), président de la Société académique de l'Oise, à Beauvais (1905).

Lefranc (Abel), Ψ I., secrétaire du Collège de France, à Paris (1875).

Macon (Gustave), conservateur adjoint du musée Condé, à Chantilly (1911).

Macqueron (Henri), membre de la Société d'Émulation d'Abbeville (1888).

Monclar (marquis de), ✻, ancien ministre plénipotentiaire, à Paris, 18, rue de l'Arcade, et à Allemagne (Basses-Alpes) (1868).

Müller (l'abbé Eug.), Ψ, chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly (1892).

Paisant (Alfred), ✻, président du Tribunal civil de Versailles (1874).

Petit (Ernest), ✻, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Paris, 8, rue du Bellay (1897).

Planté (Adrien), ancien député, maire d'Orthez (Basses-Pyrénées) (1894).

Pottier (chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne (1900).

Richard (J.-M.), Ψ, archiviste-paléographe, à Poitiers (Vienne) (1874).

Romiszowski (de), à Chambois (Saône-et-Loire) (1904).

Roussel (Ernest), Ψ, archiviste de l'Oise, à Beauvais (1896).

Saintenoy (Paul), Ψ, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 116 (1893).

SAINT-PAUL (Anthyme), ✠, à Paris, rue des Chartreux, 6 (1884).

SALAMBIER (l'abbé), docteur en théologie à Lille (1888).

SCHMIDT (professeur Waldemar), ✠, à Copenhague (1872).

SENNEVILLE (G. de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris (1869).

SOIL DE MORIAMÉ (J.-Eugène), ✠ I., président du Tribunal, conservateur du Musée, à Tournai (1896).

TRANCHANT (Charles), O. ✠, ancien conseiller d'Etat, à Paris (1872).

TRAVERS (Emile), vice-président de la Société française d'Archéologie, à Caen (1868).

VAN DEN GYEN (le chanoine G.), directeur de l'Institut Saint-Liévin, à Gand (1896).

VATIN (Eugène), juge de paix, membre du Comité archéologique, à Senlis (1874).

VAYSON (Janin), ✠, à Abbeville (1888).

VINCK DE WINNEZÉELE (le baron de), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (1892).

VIOLLET (Paul), ✠, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de Droit, à Paris (1872).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

AUXQUELS SONT ADRESSÉES LES PUBLICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

1° Sociétés et Établissements français.

ABBEVILLE (Somme). — Société d'Émulation.

AMIENS (Somme). — Académie des Sciences, Lettres et Arts. — Société des Antiquaires de Picardie. — Rosati-Picards.

ARRAS (Pas-de-Calais). — Académie des Sciences, Lettres et Arts.

AUXERRE (Yonne). — Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne.

BEAUVAIS (Oise). — Archives de l'Oise. — Bibliothèque communale. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BESANÇON (Doubs). — Société d'Émulation du Doubs.

BOURGES (Cher). — Société des Antiquaires du Centre.

CAEN (Calvados). — Société française d'Archéologie.

CHERBOURG (Manche). — Société académique.

CHATEAU-THIERRY (Aisne). — Société historique et archéologique.

CLERMONT (Oise). — Société archéologique et historique.

COMPIÈGNE (Oise). — Bibliothèque communale.

DIJON (Côte-d'Or). — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

DOUAI (Nord). — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

EPINAL (Vosges). — Société d'Émulation des Vosges.

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). — Société historique et archéologique du Gâtinais.



Gap (Hautes-Alpes). — Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble (Isère). — Académie delphinale.
Laon (Aisne). — Société académique.
Lille (Nord). — Société d'études de la province de Cambrai.
Lyon (Rhône). — Société littéraire, historique et archéologique.
Mans (Le) (Sarthe). — Revue du Maine.
Montauban (Tarn-et-Garonne). — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montbrison (Loire). — La Diana.
Nancy (Meurthe-et-Moselle).— Société d'Archéologie lorraine.
Nice (Alpes-Maritimes). — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
Noyon (Oise). — Comité archéologique et historique.
Orléans (Loiret). — Société historique et archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Musée Carnavalet. – Musée Guimet. — Société des Antiquaires de France. — Société de l'Histoire de France. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société française des Fouilles archéologiques.
Poitiers (Vienne). — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Pontoise (Seine-et-Oise). — Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.
Rambouillet (Seine-et-Oise). — Société archéologique.
Reims (Marne). — Académie de Reims.
Rennes (Ille-et-Vilaine). — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rouen (Seine-Inférieure). — Commission des Antiquités et des Arts de la Seine-Inférieure.
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). — Musée des Antiquités nationales.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Société historique et archéologique.
Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin (Aisne). — Société académique des Sciences, Arts, etc.
Senlis (Oise). — Comité archéologique.



Sens (Yonne). — Société archéologique.
Soissons (Aisne). — Société archéologique et scientifique.
Toulouse (Haute-Garonne). — Société archéologique du Midi de la France.
Versailles (Seine-et-Oise). — Commission des Antiquités de Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, Lettres, etc., de Seine-et-Oise.
Vervins (Aisne). — Société archéologique.
Villers-Cotterets (Aisne). — Société historique régionale.

2° Sociétés et Établissements étrangers.

Aix-la-Chapelle (Allemagne). — Société historique.
Anvers (Belgique). — Académie royale d'Archéologie de Belgique.
Bruxelles (Belgique). — Société d'Archéologie de Bruxelles.
Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique). — Revue Mabillon.
Luxembourg (Grand-Duché). — Institut Grand-Ducal (Section historique).
Mons (Belgique). — Cercle archéologique. — Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
Namur (Belgique). — Société archéologique.
Stockholm (Suède). — Sociétés des Antiquités du Nord.
Tournai (Belgique). — Société historique et littéraire.



PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

Bulletins de la Société.

Tome I, 1869-1873, grand in-8°, 358 pages et 18 planches.
Tome II, 1875, 415 pages et 11 planches.
Tome III, 1876, 325 pages et 4 planches.
Tome IV, 1878, 320 pages et 6 planches.
Tome V, 1882, 326 pages et 6 planches.
Tome VI, 1884, 320 pages et 12 planches.
Tome VII, 1888, 328 pages et 21 planches.
Tome VIII, 1895, XXXII-326 pages et 13 planches.
Tome IX, 1899, XXIX-253 pages, 3 planches et 2 fac-similé.
Tome X, 1901, LVI-213 pages, 3 planches et 2 portraits.
Tome XI, 1904, XXXVI-307 pages, 4 planches et 1 fac-similé.
Tome XII, 1907, XXXVI-402 pages et 3 planches.
Tome XIII, 1910, XXXVI-314 pages et 20 planches.

Procès-Verbaux, Rapports et Communications diverses.

Procès-verbaux de 1888 à 1891, in-8°, 188 pages.
Tome I, 1892, 120 pages.
Tome II, 1893, 196 pages.
Tome III, 1894, 124 pages.
Tome IV, 1895, 144 pages.
Tome V, 1896, 170 pages.
Tome VI, 1897, 121 pages.
Tome VII, 1898, 193 pages.
Tome VIII, 1899, 107 pages.
Tome IX, 1900, 121 pages.
Tome X, 1901, 199 pages.
Tome XI, 1902, 129 pages.
Tome XII, 1903, 147 pages.
Tome XIII, 1904, 175 pages.
Tome XIV, 1905, 144 pages.
Tome XV, 1906, 116 pages.
Tome XVI, 1907, 160 pages.
Tome XVII, 1908, 154 pages.
Tome XVIII, 1909, 126 pages.
Tome XIX, 1910, 94 pages.

Excursions Archéologiques dans les environs de Compiègne, première série, 1869-1874, grand in-8°, 1875, 87 pages.

Excursions Archéologiques dans les environs de Compiègne, seconde série, 1875-1900, grand in-8°, 1900, 297 pages.

Pièces rares relatives à l'Histoire de Compiègne :

I. *Le Séjour royal de Compiègne,* par A. CHARPENTIER (1647), grand in-8°, 1890, 62 pages.

II. *Almanach historique de Compiègne en 1789,* 1891, 96 pages.

III. *Le Camp de Compiègne en 1739,* par SCELLIER, 1897, 69 pages.

IV. *Le Valoys royal,* par BERGERON, 1908, 63 pages.

Le Maréchal d'Humières et le Gouvernement de Compiègne, par M. Roger de MAGNIENVILLE, grand in-8°, 1881, 250 pages et 5 planches.

Le Château du Fayel et ses Seigneurs, par M. le Chanoine E. MOREL, grand in-8°, 1895, 128 pages et 4 planches.

Vue et Plan de Compiègne en 1611, par Joachim DUWIERT, une feuille in-folio.

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, levé par CHANDELLIER, reproduction fac-similé en chromo-lithographie exécutée par MONROCQ, une feuille grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, planches complémentaires lithographiées, faubourgs Saint-Lazare et Saint-Germain, deux feuilles grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne, gravé par JOLLAIN, vers 1657, reproduction fac-similé, une feuille in-folio.

Plan de la Ville de Compiègne en 1750, par LERADDE, une feuille in-folio.

Compiègne pendant l'Invasion espagnole, par M. A. Bazin, Compiègne, grand in-8°, 1896, 88 pages.

L'Alimentation à Compiègne : *Les Pâtissiers, les Bouchers,* par MM. A. BAZIN et E. MAUPRIVEZ, grand in-8°, 1896, 118 pages.

Les Francs-Archers de Compiègne (1448-1524), par M. le Baron de BONNAULT d'HOUËT, ancien élève de l'École des Chartes, grand in-8°, 1898, 250 pages.

Description des Fouilles Archéologiques exécutées dans la Forêt de Compiègne, sous la direction de M. Albert de Roucy, par M. V. CAUCHEMÉ, inspecteur du Palais de Compiègne. — Première partie : *Fouilles du Mont-Berny,* 1900, in-4°, 57 pages et 15 planches gravées.



Deuxième partie. — *Fouilles de la Carrière du Roi et les Caves Gallo-Romaines*, 1902, in-4°, 18 pages et 26 planches gravées.

Troisième partie. — *Cimetières Gallo-Romains*, 1906, in-4°, 28 pages et 10 planches gravées.

L'Instruction publique à Compiègne en 1789, par M. A. Dervillé, économe du Collège, in-8°, 1896, 44 pages.

Compiègne en 1814, par M. le Lt-Colonel Palat, 1901, in-8°, 150 pages.

Cartulaire de Saint-Corneille, par M. le chanoine Morel, in-4°, tome I, 1904, XII-448 pages.

Cartulaire de Saint-Corneille, par M. le chanoine Morel, in-4°, tome II, 1909, 526 pages.

Compiègne pendant la Ligue, par M. le Baron de Bonnault d'Houët, grand in-8°, 1910, 456 pages et planches. (Ouvrage couronné par l'Institut).

Cartulaire de Royallieu, par M. P. Guynemer, in-4°, XXIV-316 pages et 2 planches dont une double.



LES

BILLETS DE CONFIANCE

ÉMIS PAR

LA VILLE DE COMPIÈGNE

EN 1791 ET 1792

Dans ses *Notes sur quelques médailles et jetons relatifs à la Ville de Compiègne* [1], M. J. du Lac s'est contenté de signaler la création de billets de confiance par la Municipalité. M. le lieutenant J. Aubey, en parcourant récemment aux Archives communales de Compiègne les registres et les papiers de l'époque révolutionnaire, a découvert sur cette question toute une série de documents qu'il a bien voulu nous confier. C'est à l'aide de ces documents inédits et des renseignements, que nous avons rencontrés nous-mêmes aux Archives nationales et aux Archives départementales de l'Oise, que nous allons essayer de faire l'historique de ces papiers-monnaies.

La création des billets de confiance se rattache à la crise monétaire qui sévit en France au début de la Révolution. L'Assemblée nationale, en décrétant l'émission d'assignats de 1000, de 300, de 200 et de 50 livres, puis en décidant qu'ils auraient cours forcé [2], ne fit qu'accroître la rareté du numéraire : les espèces d'or et d'argent disparurent pres-

1. *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, 1869-1872, t. I, p. 141-149. — Lambert de Ballyhier, *Compiègne historique et monumental*, 2 vol. in-8°, Compiègne 1842, t. I, p. 263.

2. Les assignats furent créés par le décret des 19-21 décembre 1789 : la première émission, fixée à 400.000.000, devait comprendre 150.000 assignats de 1.000 livres, 400.000 de 300 livres et 650.000 de 200 livres; la seconde émission, arrêtée le 20 septembre 1790, sur une somme de 800.000.000 comportait des assignats de 50 livres pour une valeur de 40.000.000.



que complètement de la circulation et l'absence de valeurs intermédiaires entre les sous et les assignats de 50 livres amena une gêne excessive dans les transactions.

Cette gêne se faisait sentir depuis longtemps déjà, à Compiègne, lorsque le 14 mai 1791 la *Société des Amis de la Constitution* déposa sur le bureau du Conseil général de la Commune la pétition suivante, par laquelle elle sollicitait la création de bons municipaux destinés à faciliter l'échange des assignats :

MESSIEURS,

La Société des Amis de la Constitution, toujours attentive aux objets qui peuvent intéresser la félicité publique, n'a pu voir l'embarras où nous jette l'extrême rareté du numéraire, sans s'occuper de la recherche des moyens les plus propres à diminuer du moins ces nombreux inconvénients, surtout relativement à la classe des ouvriers. La ressource des petits papiers monnaies lui a été présentée comme le remède le plus prompt et le plus efficace à ce mal dont les ravages augmentent tous les jours. Après avoir, dans une longue discussion, pesé tous les avantages et désavantages de ce système, s'appuyant sur l'exemple de plusieurs villes qui se louent de l'avoir adopté, et forte aujourd'hui de la décision de l'Assemblée nationale en faveur des petits assignats [1], elle nous a chargés de vous présenter de sa part une pétition tendante à vous prier d'émettre, selon votre prudence, une certaine quantité de ces papiers municipaux. Sans doute votre zèle pour le bien public s'est occupé de cette utile ressource et vos lumières vous ont éclairés sur ses avantages. L'autorité de nos augustes législateurs et l'exemple de nos voisins doivent achever de vous déterminer.

Daignez donc, Messieurs, répondre au vœu d'une Société pleine de confiance en vous et qui vous croit disposés à ne rien omettre pour réparer nos maux. Ce bienfait important vous donnera de nouveaux droits à la reconnaissance de vos concitoyens et ne fera qu'accroître en particulier celle de la Société.

Compiègne, ce 11 mai 1791.

Signé : J.-J. RENARD, président; QUINQUET, secrétaire ; THIBAUT, secrétaire ; MONNIER [2].

1. L'Assemblée nationale venait de décider, dans la séance du 6 mai, l'émission d'assignats de 5 livres pour une somme de 100.000.000.

2. Arch. mun. de Compiègne, Série F, dossier 164, pièce 18.



Le Conseil général de la Commune n'hésita pas à entrer dans ces vues. La ville de Senlis, qui avait été la première dans le département à émettre des bons municipaux, n'avait eu qu'à se louer de cette création [1]. Aussi, après avoir entendu le Procureur de la Commune et reconnu que la disette du numéraire arrêtait le commerce et empêchait les capitalistes d'employer les ouvriers à cause de la perte de l'escompte, il décida sur le champ :

« 1° Qu'il serait fait une émission de billets municipaux pour la valeur de six mille livres, somme qui sera consignée dans la caisse de la Municipalité à mesure et par échange d'assignats de la valeur de cent livres et au-dessous et non au-dessus, de manière que le public ne puisse prendre aucune inquiétude de cette monnaye [2] fictive et fractionnaire des assignats, et que toute crainte soit dissipée en voyant, entre les mains de l'administration, une somme de ceux-ci égale à celle du papier municipal mis en circulation.

« 2° Toutes les fois qu'un individu sera porteur d'une quantité de billets municipaux, valant depuis cinquante et jusqu'à cent livres, lesdits billets seront aussitôt et sans aucun retard échangés contre un assignat d'égale valeur, et les billets seront renfermés dans la caisse.

« 3° Le papier municipal étant destiné à servir de monnaye aux assignats dont les plus petits sont de la valeur de cinq livres, le Conseil général adopte les divisions suivantes, au-dessus et au-dessous desquelles il ne pourra être fabriqué aucun billet, savoir : *dix sols, quinze sols, vingt sols, trente sols, quarante sols* et *cinquante sols*.

« 4° La somme de six mille livres sera représentée par un nombre de billets de toutes les valeurs cy-dessus, mais le nombre des petits sera plus grand que celui des gros, et la Municipalité jugera de la progression à établir entre les

1. Ern. Dupuis, *Les bons de confiance* émis par la municipalité de Senlis. (*Comité archéologique de Senlis, Comptes rendus et mémoires*, année 1866, in-8°, Senlis 1867, p. 99.) — Les premiers bons portent la date du 7 février 1791.

2. *Sic.*



billets de diverses valeurs pour la plus grande commodité du commerce.

« 5° Le Conseil général, considérant que cette monnaye fictive ne peut être véritablement utile que par la grande confiance qu'on lui accordera, prie MM. les officiers municipaux de prévenir particulièrement et avant la fabrication les principaux boulangers et débitants de cette ville ; de leur démontrer l'avantage qu'ils retireront de ces petits billets qui, en multipliant les ouvrages et les travaux, augmenteront les consommations dans la même proportion. Après s'être assuré que ceux-ci accepteront les billets, l'on en répandra pour quatre cents livres le premier jour, afin de ne pas effrayer tout à coup le public et éviter les mouvements qui pourraient l'agiter, si l'on faisait disparaître le numéraire par une émission considérable et subite. Toutes les précautions à prendre, pour empêcher ce moment d'effroy, sont remises à la prudence de la Municipalité, qui mettra la totalité des billets en circulation en plus ou moins de temps, selon qu'elle le jugera convenable d'après la disposition des esprits.

« 6° La fabrication des petits billets municipaux est remise à la Municipalité ; elle est priée de se procurer pour cela des cartons pareils à ceux employés au même usage à Senlis. Elle prendra ensuite tous les moyens qui peuvent en rendre l'imitation difficile et, pour qu'elle soit presque impossible, le Conseil général arrête que M. le Maire et le Procureur de la Commune signeront leur nom sur le côté imprimé du billet et que les huit officiers municipaux couvriront le revers de leurs signatures.

« 7° Comme il est aussi dangereux de laisser manquer le commerce d'un papier qui va lui servir d'aliment qu'il pourrait devenir de l'en surcharger, personne ne pouvant prononcer, avant que l'expérience l'ait appris, quelle est la somme qu'on pourra sans danger faire circuler sous la représentation fictive des billets municipaux, la Municipalité est priée de faire connaître, après l'émission, au Conseil général, le résultat de ses observations, et sur les preuves du

besoin, le Conseil général arrêtera une nouvelle somme de petits billets à jeter dans la circulation[1]. »

Cette délibération fut adressée le jour même au Directoire du district de Compiègne, qui le 23 mai la transmit avec un avis favorable[2] à l'administration départementale[3]. Le Directoire du département se réunit d'urgence et prit l'arrêté suivant :

Vu la délibération du Conseil général de la Commune de Compiègne du 14 de ce mois, portant qu'il sera fait une émission de billets municipaux pour la somme de six mille livres, lesquels seront de dix sols, quinze sols, vingt sols, trente sols, quarante sols et cinquante sols et échangés contre des assignats de la valeur de cent livres et au-dessous ;

Vu l'avis du district du 22 de ce mois ;

Le Directoire du département de l'Oise,

Après avoir entendu M. le Procureur général syndic,

Persuadé que l'émission de petits billets projetée par la municipalité de Compiègne doit être utile aux habitants de la ville de Compiègne, ne peut qu'applaudir aux vues bienfaisantes et patriotiques qui ont dicté ce projet et approuve ladite émission de billets municipaux.

Délibéré à Beauvais le vingt-cinq mai mil sept cent quatre-vingt-onze.

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 5 v°. — Arch. départ. de l'Oise, Série L 2, District de Compiègne, correspondance générale, affaires diverses.

2. Il était ainsi conçu : « Les administrateurs du Directoire de Compiègne, qui ont lu avec examen et réflexion l'arrêté du Conseil général de la Commune de Compiègne, y reconnaissent le patriotisme qui a toujours distingué ces vertueux officiers et applaudissent de bon cœur à des mesures aussi prudentes. Ils espèrent que le Département en y donnant son approbation voudra bien assurer sa confiance si nécessaire à de tels établissements et toujours attachée aux opérations qu'il protège par la conviction générale de ses lumières et de son civisme. Fait et arrêté le 22 may 1791. *Signé* : Scellier, l'aîné » (Arch. départ. de l'Oise, Série L 2, District de Compiègne, correspondance générale, affaires diverses.)

3. Arch. départ. de l'Oise, Reg. de correspondance du Directoire du district de Compiègne, 23 mai 1791.



Les administrateurs composant le Directoire du département de l'Oise.

Signé : L.-S[t]. GIRARDIN ; GUIBERT ; MICHEL D'ANSERVILLE ; BUDIN ; SIMON ; THIBAUT ; JUÉRY ; DUBOURG, p. g. s. [1].

Sans attendre cette autorisation, qui n'arriva à Compiègne que le 27 mai [2], la Municipalité s'était mise à l'œuvre et avait lancé ses premiers billets le 26 [3]. La veille, pour éviter tout retard, il avait été convenu qu'au lieu d'être signés par tous les officiers municipaux les billets ne porteraient que trois signatures, celles de MM. Beaugrand, Cardon et Vezou [4]. Le billet de vingt sols, que nous reproduisons [5], appartient à cette première émission. L'encadrement est formé d'un double filet : les coins en sont arrondis et ornés de petits fleurons. Sur une première ligne, on lit MUNICIPALITÉ DE COMPIÈGNE ; au-dessous est indiquée la valeur

1. Arch. départ. de l'Oise, Série L 2, District de Compiègne, correspondance générale, affaires diverses.

2. Cf. ibid., Lettre adressée par les administrateurs du Directoire du département aux administrateurs du Directoire du district de Compiègne, le 26 mai 1791. A cette lettre était joint le projet de règlement élaboré, le 24 mai, par le Conseil général de la commune de Beauvais, pour l'établissement dans cette ville de billets de confiance (Arch. mun. de Compiègne, Série F, dossier 164, pièce 20). Ce projet présente plusieurs variantes avec celui qui, d'après M. le D[r] Voillemier, fut définitivement adopté. (*Essai sur les monnaies de Beauvais*, dans *Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*, 1858, t. III, p. 526-527.)

3. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f[os] 177 et 178.

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 9 v°. — Les billets étaient numérotés à la main. Un « Mémoire des écritures faites pour le service de la Municipalité de Compiègne, dans le courant de 1791, par Carlier, écrivain » renferme l'article suivant : « *Plus pour avoir numéroté les billets patriotiques de la première émission, pour ce 3[l]*. » (Ibid., Série L, liasse I, dossier non numéroté.)

5. Voir planche II. — Ce billet a été retrouvé dans les papiers de notre regretté confrère, M. J. du Lac, par M. le baron de Bonnault d'Houët, qui s'est empressé de nous en donner communication.



du billet : *Bon pour vingt sols, pour être échangé contre des assignats* ; puis viennent la date et le numéro : *Ce 29 Mai 1791. N° 121* ; enfin au bas, les trois signatures, dans l'ordre suivant en allant de gauche à droite : Cardon, Beaugrand, Vezou, et près de la bordure, à gauche, le timbre dont il sera question plus loin.

Le 13 juin, il ne restait plus un billet à distribuer. Devant l'affluence des personnes qui se présentaient pour en demander, le Conseil général de la Commune autorisa[1] la Municipalité à faire une seconde émission de billets municipaux, pour une nouvelle somme de six mille livres, qui seraient *fabriqués et délivrés dans le mode et la forme prescrites* pour la première émission [2].

La totalité des billets de cette seconde émission fut enlevée le jour même de leur apparition [3].

La Municipalité eut recours le 30 juin à une troisième émission, qui s'éleva à 12.000 livres ; les billets furent signés et délivrés comme précédemment [4].

Ces 24.000 livres de papier-monnaie, jetées sur le marché en moins de deux mois, étaient loin de suffire à tous les besoins. Le 18 juillet, le sr Pannelier [5], entrepreneur des plantations de la forêt de Compiègne, qui occupait alors près de six cents ouvriers, fit représenter au Conseil général de la Commune que, n'ayant en caisse que de gros assignats, il se trouvait dans l'impossibilité absolue de

1. Pour cette émission, comme pour les suivantes, le Conseil général se dispensa de solliciter l'approbation du Département.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 10 v°.

3. Les billets furent remis au trésorier de la ville le 27 juin (Pièce justificative, n° I).

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 12 r°.

5. Antoine-Lucien Pannelier d'Arsonval avait succédé à son père dans la charge de receveur particulier des bois du roi dans les forêts de Compiègne et de Senlis (Cf. *Bulletin de la Soc. historique de Compiègne*, 1878, t. IV, p. 160.)



payer ses ouvriers et qu'il allait être dans la nécessité de suspendre ses travaux si la municipalité ne lui venait en aide en consentant à émettre en sa faveur des billets municipaux pour une somme de trois milles livres. Il offrait de prendre à sa charge les frais de fabrication et de déposer dans la caisse municipale la somme de trois mille livres en assignats de deux cents livres, qu'il échangerait, dans le mois, contre des assignats de cent livres et de cinquante livres. Le Conseil accéda à ces conditions et décida que cette quatrième émission ne comprendrait que des billets de 40 sols [1].

Mais ce n'était pas seulement le paiement des ouvriers qui devenait difficile par suite de l'absence de numéraire ; la perception de l'impôt en souffrait également : dans les derniers temps, le receveur s'était vu dans l'obligation, faute de monnaie, de renvoyer des contribuables, qui lui présentaient des assignats. Ce fut pour parer à cet inconvénient qu'eut lieu la cinquième émission : le 16 août, le Conseil général autorisa la Municipalité à faire et à remettre entre les mains du receveur des billets municipaux d'abord pour une somme de trois mille livres et ensuite pour une pareille somme, si elle le jugeait à propos [2]. De fait cette émission ne fut que de trois mille deux cents livres [3].

Jusqu'alors les billets émis avaient été exclusivement de dix, quinze, vingt, trente, quarante et cinquante sols. Le 13 septembre, une nouvelle émission étant devenue néces-

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 15 r°.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 19 v°. — La ville de Noyon se préoccupait alors d'établir aussi une caisse de confiance. Les archives municipales de Compiègne renferment une lettre du 10 août 1791, adressée par les officiers municipaux de Noyon à leurs collègues de Compiègne pour savoir quels étaient les inconvénients et les avantages d'un pareil établissement (Série F, dossier 164, pièce 21). Ce projet échoua par suite de l'opposition du Conseil général de la Commune et les billets de confiance émis à Noyon le furent par des particuliers.

3. Pièce justificative, n° I.



saire, le Conseil général décida la création de *billets de cinq, de dix et de quinze livres* pour une somme de douze mille livres, soit pour quatre mille livres de chaque espèce. Les nouveaux billets devaient porter les mêmes signatures et les mêmes signes caractéristiques que précédemment, c'est-à-dire deux vignettes, l'une au recto du billet en marge, l'autre au verso ; mais, au lieu d'être imprimés en noir sur carton blanc, ils le furent sur papier raisin, à raison de trente-deux à la feuille, ceux de cinq livres en rouge sur papier blanc, ceux de dix livres en noir sur papier rose et ceux de quinze livres également en noir sur papier citron [1]. L'émission réelle fut de douze mille quatre-vingt-cinq livres [2].

Dans les derniers jours de septembre et dans le courant d'octobre eurent lieu trois autres émissions, dont nous ne saurions préciser les dates, mais qui s'élevèrent respectivement à trois mille, à deux mille huit cents et à deux mille livres [3]. Dans cette somme de sept mille huit cents livres, les billets de cinq livres entraient pour une somme de quatre mille livres [4].

Vers la mi-novembre, la Municipalité fut renouvelée en partie [5] : à cette occasion, le maire, M. Thirial, et MM. Cardon, Courtois et Mercier, dont les pouvoirs expi-

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 21 r°.

2. Pièce justificative, n° I.

3. Pièce justificative n° I. — Les billets de ces 7e, 8e et 9e émissions furent remis au caissier les 2 et 16 octobre et 4 novembre 1791.

4. Les billets de 5 livres, présentés plus tard au remboursement, furent au nombre de 1582 (Pièce justificative n° III), alors que par la sixième émission il n'en avait été créés que 800 ; or, comme nous savons que les 10e, 11e et 12e émissions ne comportèrent que des billets de 5, 10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols, il faut nécessairement attribuer aux 7e, 8e et 9e émissions ces 782 billets de 5 livres, dont autrement nous ne saurions expliquer l'origine.

5. M. de Cayrol fut élu maire le 14 novembre ; M. Mosnier, procureur de la Commune, le 16. L'élection des officiers municipaux eut lieu les 17, 18 et 19 et la désignation des notables le 20.



raient, arrêtèrent le registre du sieur Delaplace, chargé comme trésorier de la ville de la manutention des billets municipaux [1]. Le procès-verbal constate qu'*en neuf différentes fois* il en avait été émis pour une somme de cinquante mille quatre-vingt-cinq livres, représentées en caisse par des assignats et de la menue monnaie [2].

La nouvelle municipalité, en entrant en charge, se préoccupa de mettre en sûreté cette somme importante, dont elle était comptable : au coffre, qui avait servi de caisse jusque-là et qui n'était fermé que par une simple clef, elle en substitua un autre, muni d'une clef à secret et de deux barres de fer assujetties par des cadenas. Ce coffre fut laissé entre les mains du sieur Delaplace, dont le zèle et la probité n'étaient pas en cause et qui habitait à l'Hôtel de Ville une maison voisine du corps de garde ; la clef du coffre lui fut également confiée ; quant aux clefs des cadenas, l'une fut remise au Procureur de la Commune, l'autre sur le refus du Maire au sieur Saiget, qui s'engagèrent à les représenter à toute réquisition [3].

A peine installée, la Municipalité, pour satisfaire aux demandes nombreuses qui lui étaient journellement adressées, procéda à la création de nouveaux billets. Après une première émission, qui eut lieu le 1er décembre, et dont le montant ne s'éleva qu'à deux mille livres [4], elle résolut, sans néanmoins se départir de la prudence, qui avait présidé aux opérations précédentes, d'avoir recours à une émission beaucoup plus considérable que toutes celles qui avaient été faites jusqu'alors. Elle engagea immédiatement des pourparlers avec le Conseil général de la Commune et obtint le 4 décembre l'autorisation de faire une

1 Ce registre, qui contenait 48 feuillets cotés et paraphés, n'a pas été retrouvé.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 28 novembre 1791, fos 37 et 38.

3. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, 28 novembre 1791, fos 38 et 39.

4. Pièce justificative n° I.



nouvelle émission jusqu'à concurrence de cinquante mille livres. Il fut entendu que les billets ne seraient mis en circulation qu'au fur et à mesure des besoins ; qu'il y en aurait pour quatorze mille livres de dix sols, pour dix mille livres de quinze sols, pour huit mille livres de vingt sols, pour sept mille livres de trente sols, pour six mille livres de quarante sols et pour cinq mille livres de cinquante sols ; que tous ces billets seraient imprimés en noir sur papier blanc et non sur carton, dans la même forme, avec les mêmes caractères et les mêmes vignettes que précédemment, et que, pour chaque espèce, ils seraient numérotés un jusques et compris le dernier, et signés par MM. Beaugrand, Vezou et Guyot [1].

Le 9 décembre douze cents livres des nouveaux billets étaient prêtes à mettre en circulation [2].

Cette seconde émission se serait poursuivie normalement, si le 12 décembre, le Conseil général n'avait été amené par les circonstances à modifier son arrêté du 4 décembre : d'une part, les demandes surpassaient de beaucoup la somme de cinquante mille livres à laquelle elle avait été fixée ; de l'autre, M. Beaugrand, curé de Saint-Germain, l'un des signataires des billets, venait de quitter Compiègne, sans avoir donné sa démission ni déterminé l'époque de son retour. Il importait au bien général et à la tranquillité publique de remédier, sans tarder, aux inconvénients qui pouvaient résulter et de l'insuffisance de l'émission projetée et de l'absence prolongée de M. Beaugrand. C'est pourquoi il fut décidé : 1° que le corps municipal étendrait l'émission des billets municipaux jusqu'à une somme de cent mille livres, en sus des cinquante mille livres portées au dernier arrêté du Conseil général, et que tous les billets seraient sur papier des sommes de dix sols, quinze sols, vingt sols, trente sols, quarante sols et cinquante sols ;

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f[os] 32 et 33.

2. Pièce justificative n° I.



2° qu'attendu l'urgence du service et l'absence de M. Beaugrand, les billets municipaux ne contiendraient plus que deux signatures, celle de M. Vezou et celle de M. Guyot et que le timbre qui était appliqué en marge le serait désormais entre ces deux signatures [1].

Le billet de dix sols, dont nous donnons le fac-simile [2], appartient à cette émission. Il fait partie de la riche collection de M. Ed. Couriot [3]. L'encadrement, formé d'entrelacs, est orné dans les angles extérieurs de petits fleurons. En tête, on lit : MUNICIPALITÉ DE COMPIÈGNE; au-dessous, la valeur du billet : *Bon pour dix sols pour être échangé contre des assignats;* puis la date et le numéro : *Ce 4 Décembre 1791. N° 8224;* enfin au bas, les deux signatures : Guyot, Vezou, séparées par le timbre, dont il est parlé plus haut et qui consiste en une sorte de branche portant des fleurs. On remarque sur le premier I du mot municipalité un autre I qui lui est superposé. Ce signe, qui se retrouve dans les autres billets, soit au même endroit, soit dans la bordure, avait été adopté pour déjouer les contrefaçons et pour permettre aux initiés de reconnaître immédiatement les billets authentiques; mais il était trop apparent pour tromper les faussaires et de fait nous le rencontrerons plus loin sur de faux billets de quarante sols.

L'émission fut menée avec la plus grande activité et le 17 février 1792, les billets remis entre les mains du trésorier s'élevaient à la somme de quatre-vingt-six mille cinquante livres [4] ; mais le 15 mars survint un incident qui

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f[os] 34 et 35.

2. Voir planche I.

3. M. Ed. Couriot nous permettra de le remercier ici d'avoir bien voulu mettre à notre disposition ce billet, en nous autorisant à le faire reproduire.

4. Pièce justificative n° I. — Cette somme se décompose ainsi : le 15 décembre, 8.000 livres; le 17 décembre, 6.000 livres ; le 24 décembre, 5.000 livres; le 14 janvier 1792, 7.200 livres; le 22 janvier, 24.050 livres; le 28 janvier, 10.000 livres ; le 4 février, 13.800 livres et enfin le 17 février, 12.000 livres.



VILLE DE COMPIÈGNE — BILLETS DE CONFIANCE

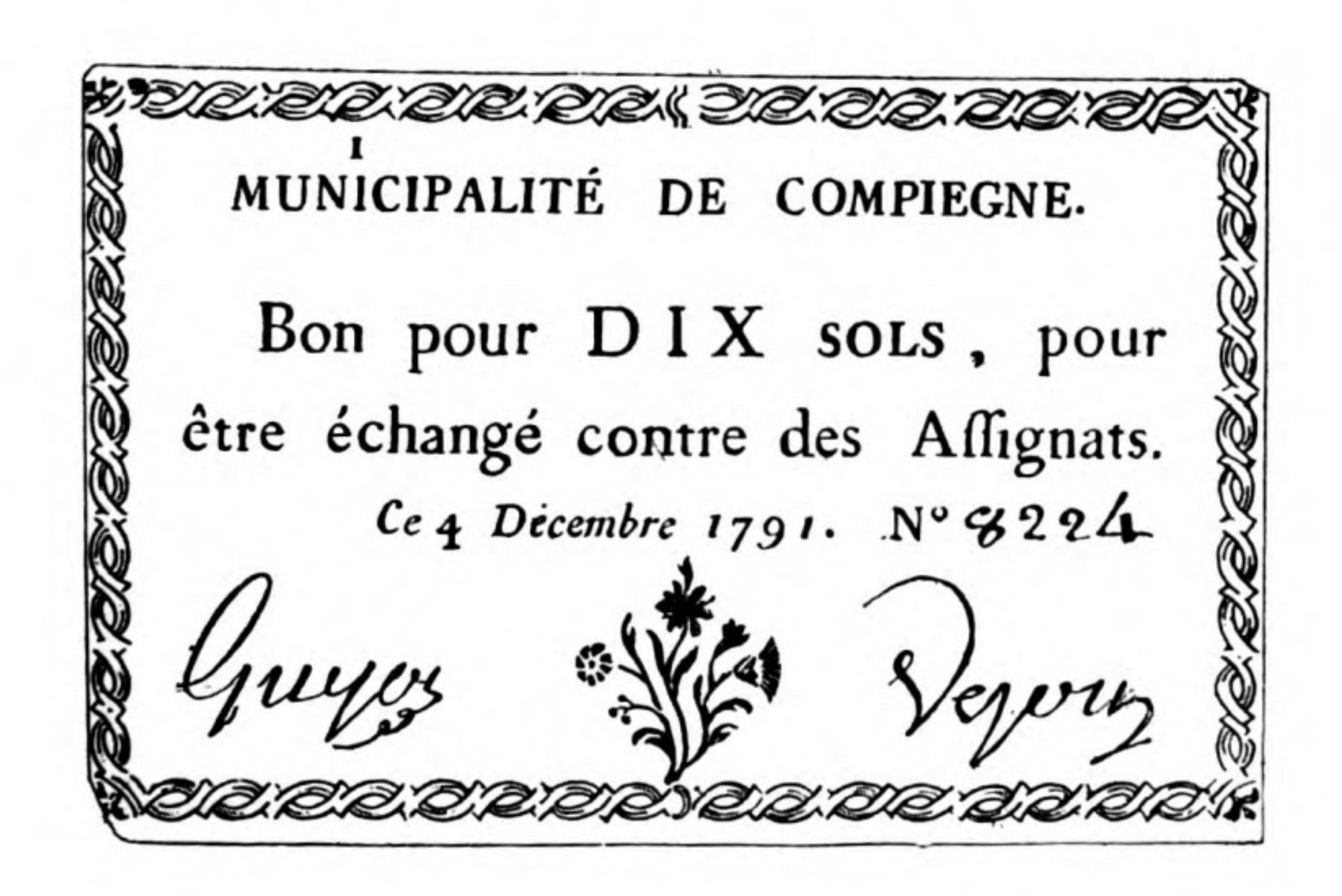
ÉMIS EN 1791 ET 1792



MUNICIPALITÉ DE COMPIEGNE.

BON POUR CINQ sols POUR ETRE ÉCHANGÉ CONTRE DES ASSIGNATS.

Ce 15 Mars 1792. N° 31387.



MUNICIPALITÉ DE COMPIEGNE.

Bon pour DIX SOLS, pour être échangé contre des Assignats.

Ce 4 Décembre 1791. N° 8224

eut pour résultat de suspendre la fabrication. Un marchand potier d'étain, Jérome Delaporte, se présenta ce jour-là devant l'autorité municipale et déposa sur le bureau quatre billets de quarante sols, en déclarant qu'il les croyait faux et qu'il les avait reçus d'un farinier, le sieur François Tricotel, dont il était accompagné. Les officiers municipaux présents, MM. Berger-Devitry, Lambin et Leclerc reconnurent qu'effectivement ils étaient contrefaits. Il était facile de s'en convaincre, disaient-ils, parce que :

« 1° Ils étaient imprimés sur une planche gravée en bois, tandis que les vrais billets l'étaient en caractères d'imprimerie ;

« 2° Les lettres étaient malpropres, irrégulières, inégales et les lignes tourmentées ;

« 3° Les accolades qui servaient de cadre à ces billets étaient beaucoup plus grosses que celles employées dans les billets véritables ;

« 4° Les deux petites vignettes qui se trouvaient entre le cadre et les mots MUNICIPALITÉ DE COMPIÈGNE ne présentaient que deux cercles informes l'un dans l'autre, tandis que dans les billets vrais ces deux petites vignettes se touchaient et présentaient dans le milieu une étoile au centre de laquelle était un très petit rond ; la vignette placée au-dessous des mots MUNICIPALITÉ DE COMPIÈGNE présentait dans les petites barres qui la traversaient un bien plus grand intervalle que celui qui existait dans la vignette véritable ;

« 5° Les mots *Ce 4 Décembre 1791* étaient en caractères ordinaires et dans les vrais billets, ils étaient en caractères italiques ou couchés ;

« 6° Le cadre qui terminait le billet par en bas était rompu vers le milieu, tandis qu'il était entier dans les bons billets ;

« 7° Dans le mot *échangé*, la lettre *g* avait la forme parfaite du chiffre 8 ;

« 8° Dans le mot *pour*, la queue de la lettre *p* était brisée ;

« 9° La queue du timbre, apposé sur le devant du billet



entre les deux signatures, était brisée ; la fleur à droite était terminée carrément, tandis que dans les bons billets la queue du timbre était entière et la fleur à droite arrondie ;

« 10° L'encre, dont on s'était servi pour les billets faux, n'était pas la même que celle employée dans les billets véritables ; l'huile avec laquelle on avait fait cette encre perçait le papier d'une manière très sensible ;

« 11° La signature de M. Guyot était composée des lettres Guiyot ; il s'y trouvait par conséquent un i de trop ;

« 12° La signature de M. Vezou présentait dans les billets faux un n à la fin au lieu d'un u ;

« 13° Enfin, le timbre appliqué derrière les faux billets était beaucoup moins compliqué et beaucoup plus clair que le véritable timbre. »

Le sieur Tricotel n'eut aucune peine à prouver sa bonne foi : ces billets, il les avait reçus avec d'autres cartes de la ville et les avait donnés au sieur Delaporte, sans avoir examiné s'ils étaient vrais ou faux ; il ignorait de qui il les tenait et ne fit aucune difficulté d'en remettre la valeur au sieur Delaporte.

Après avoir entendu les conclusions du substitut du Procureur de la Commune, on décida de rechercher les coupables et les billets faux demeurèrent au greffe, pour servir de pièces à conviction, si l'enquête aboutissait à l'arrestation des faussaires[1].

En attendant, le Conseil général de la Commune résolut de modifier la forme et la valeur des billets restant à émettre. Louis Bertrand, imprimeur de la ville, fut appelé et chargé d'en faire le dessin. Dans la séance du 22 mars, celui-ci soumit au Conseil deux projets, qui parurent offrir des garanties suffisantes contre de nouvelles contrefaçons et qui furent adoptés. Il fut arrêté aussitôt qu'ils seraient déposés aux archives ; que les *nouveaux billets seraient de cinq, de vingt-cinq et de trente-cinq sols* ; qu'il y en aurait pour

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. des plaintes à l'autorité municipale, f°s 7 et 8.



vingt mille livres de cinq sols, pour dix mille livres de vingt-cinq sols et que le surplus serait employé en billets de trente-cinq sols ; que tous les billets porteraient les deux anciens timbres et de plus un troisième timbre, au choix du Conseil municipal ; que les trois planches composées chacune de quatre billets demeureraient à la maison commune et qu'un commissaire serait présent lors du tirage des billets ; enfin que les billets continueraient à être numérotés à la main, mais qu'ils seraient signés désormais à l'aide de deux griffes portant les noms de MM. Vezou et Guyot[1].

La gravure des planches et la préparation des griffes allaient demander plusieurs semaines : une première distribution de sous en métal de cloche eut lieu à Compiègne le 28 mars[2] ; mais la somme de cinq cent trente-cinq livres, mise à la disposition de la Municipalité, était trop minime pour permettre d'attendre l'apparition des nouveaux billets ; aussi, dans le courant d'avril, on mit en circulation pour vingt-quatre mille huit cent cinquante livres de billets de dix, quinze, vingt, trente, quarante et cinquante sols[3].

MM. Rey, Vezou, Leclerc et Guyot furent désignés le 10 avril pour surveiller le tirage des nouveaux billets[4]. Les premiers billets de cinq sols qui, aux termes de la délibération du 22 mars, devaient être au nombre de quatre-vingt mille, furent remis au sieur Delaplace le 28 avril ; le 10 juin, il en avait été tiré trente-trois mille[5].

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f°s 43 et 44.

2. Paul Bordeaux, *La Distribution aux Français de 300 millions de pièces en métal de cloche pendant les années 1792 et 1793*, in-8°, Paris, 1908, p. 17. — Cette étude a paru dans la *Revue numismatique française*, année 1908.

3. Il en fut remis au trésorier le 1er avril pour 8.850 livres, le 8 avril pour 10.800 livres et le 25 avril pour 5.200 livres (Pièce justificative n° I).

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f° 90 v°.

5. Pièce justificative n° I.



Celui que nous reproduisons[1] appartient à M. le lieutenant Aubey[2]. Le texte de ce billet est le même que le texte du billet de dix sols, dont nous avons parlé plus haut. Les lettres des mots MUNICIPALITÉ DE COMPIÈGNE sont alternativement droites et penchées. De même, les mots *Bon pour cinq sols pour être échangé contre des assignats*, si l'on isole les deux mots cinq sols, sont aussi alternativement droits et penchés. Il porte la date, non du 22 mars, où l'émission de billets de cinq sols fut officiellement arrêtée, mais du 15 mars, jour où elle fut décidée en principe. Les signatures, apposées à l'aide de griffes, diffèrent de celles du billet de dix sols. Quant au cadre, étoiles, soleils, cercles, fleurons et arabesques s'y pressent dans un pêle-mêle indescriptible, où le dessinateur n'a consulté que sa fantaisie. Nous nous contenterons de signaler dans la bordure supérieure le buste d'un personnage coiffé d'un bonnet phrygien et dans la bordure de droite l'i caractéristique, déjà remarqué dans le billet de dix sols.

La faillite de la *Maison de Secours* de Paris, qui avait émis pour vingt-trois millions de billets de confiance, amena l'Assemblée législative à s'occuper de ces billets, qui jusque-là avaient été créés librement, non seulement par des corps administratifs, mais aussi par des Sociétés privées et par de simples particuliers[3]. Le 1er avril 1792, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances[4] et la lecture du projet de décret dans les séances des

1. Voir planche I.

2. M. Ed. Couriot possède également l'un de ces billets, le n° 31446.

3. M. Paul Bordeaux s'est occupé de l'une de ces émissions particulières faite, à Méru, par un épicier le sieur Grenier (*Etude sur les billets de confiance locaux créés en 1791 et 1792. Les papiers-monnaies émis à Méru, Oise*, in-8°, Paris-Beauvais, 1907, 47 p. et *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, 1906, t. XIX, p. 565-611.

4. Arch. nation., Dvi 1, *Rapport sur les billets dits de confiance, de secours ou patriotiques fait au nom du Comité des finances par M. Cambon, le 25 février 1792, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.* S. l. n. d., in 8°, 15 pp.

27 février, 13 et 28 mars, elle décréta que les municipalités seraient tenues de vérifier l'état des caisses patriotiques ou de secours patriotiques ou sous toute autre dénomination ayant émis des billets de vingt-cinq livres et au-dessous, ainsi que des gages qui devaient en répondre ; qu'elles constateraient par des procès-verbaux le montant et le nombre desdits billets qui auraient été mis en circulation ; qu'elles se feraient représenter les fonds existant dans les caisses ou autres valeurs qui formaient le gage des diverses émissions et qu'elles prendraient toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications et émissions, qui seraient prohibées à compter du jour de la publication dudit décret ; que les caisses qui avaient été ou étaient directement établies par les municipalités ou autres corps administratifs et sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs avaient été ou étaient déposés en assignats ou numéraire, étaient exceptées de ladite prohibition ; que le montant des fonds, déposés par ceux qui seraient dans le cas de l'exception portée en l'article précédent, serait vérifié au moins une fois tous les huit jours, savoir : par les directeurs du district dans les lieux de leur établissement et par les corps municipaux dans les autres communes ; enfin que les procès-verbaux de vérification seraient envoyés de suite aux Directoires de départements, qui en feraient passer des extraits certifiés d'eux au Ministre de l'Intérieur, ainsi que l'état de leurs caisses de département, s'ils avaient fait eux-mêmes de pareilles émissions [1].

Le 15 juin 1792, la Municipalité de Compiègne reçut notification de la circulaire que Roland, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, venait d'adresser aux administrateurs des 83 départements pour se plaindre de l'inexécution de ce décret et leur prescrire d'avoir à s'y conformer immédiatement. Les officiers municipaux dressèrent le jour même l'*Etat des billets municipaux mis en circulation :*

1. *Moniteur* du 6 avril 1792, t. XII, p. 50.



ils constatèrent qu'ils s'élevaient à la somme de *cent soixante-quatre mille, cent quatre-vingt-cinq livres*, dont la valeur se trouvait en assignats de cent livres et au-dessous dans le coffre à trois clefs : dans cette somme n'étaient pas compris les trente-trois mille billets de cinq sols mis entre les mains du sieur Delaplace pour le service journalier de la caisse ; l'émission totale était donc de *cent soixante-douze mille quatre cent trente-cinq livres*[1].

Mise en demeure d'avoir à s'approvisionner de grains pour subvenir à la subsistance des troupes et des habitants, la ville de Compiègne manquait des fonds nécessaires[2]. Le 14 septembre, le Conseil général statua qu'il serait nommé « un, deux ou trois citoyens à qui il serait remis de la caisse contenant les assignats représentatifs des billets de la Municipalité une somme de trois mille livres, et ensuite selon les besoins pour acheter des blés et farines partout où il s'en trouverait »[3]. Nous ignorons comment s'effectua plus tard la rentrée de ces fonds dans la caisse municipale ; mais il est vraisemblable qu'ils furent réintégrés au fur et à mesure de la vente des marchandises pour l'achat desquelles cette avance avait été consentie.

1. Pièce justificative, n° I. — L'état de situation au 1er septembre 1792 des caisses patriotiques et de secours du Département de l'Oise (Arch. nation., F 15, 2647) mentionne un autre procès-verbal, dressé par la municipalité de Compiègne, le 20 juillet précédent ; à cette date les 164.185 livres étaient représentées par 153.210 livres en assignats et par 10.975 livres en argent et en menue monnaie.

2. Cf. Lambert de Ballyhier, *Compiègne historique et monumental*, ouv. cité, t. I, p. 276.

3. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, 14 septembre 1792. — La ville de Compiègne ne fut pas la seule à agir de la sorte : la municipalité de Senlis et celle de Grenade trouvèrent également dans l'encaisse provenant des billets de confiance, quelles avaient émis, un secours momentané, l'une pour le payement des travaux de charité exécutés sur le cours, l'autre pour la création d'un grenier d'abondance (Ern. Dupuis, *ouv. cité*. p. 103. — Rumeau, *Les billets ou bons de confiance à Grenade* dans *Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, série in-8°, n° 16, Toulouse 1895, p. 106).

La création de nouveaux billets n'empêcha pas la contrefaçon des anciens billets toujours en circulation. Le *billet de quarante sols*, avec son cadre formé de simples accolades, devait surtout tenter les faussaires[1]. Le cinq novembre 1792, la Municipalité de Breteuil fit arrêter un marchand forain, le nommé Jean-Baptiste Vieille, de Rosières-en-Santerre, pour avoir payé différentes marchandises avec de prétendus billets de la ville de Compiègne « tous de quarante sols et sous la même date du 4 décembre 1791 ». Le receveur du district, à l'examen de qui ils furent soumis, déclara, après les avoir comparés avec plusieurs billets dont il était porteur, que la signature Vezou n'était pas de la même main et que l'impression en était fort négligée, surtout dans la quatrième ligne contenant les mots : *ce quatre Décembre mil sept cent quatre-vingt-onze*. Pour plus de sûreté, le citoyen Pourcelle, greffier de la justice de paix, fut dépêché à Compiègne à l'effet d'obtenir de la Municipalité que l'un des officiers municipaux se transportât à Breteuil, pour y procéder à la vérication des billets suspects ; mais celle-ci se contenta de remettre au sieur Pourcelle, sous pli cacheté, quatre billets authentiques contresignés au dos par le maire, M. de Cayrol, et par MM. Mottet et Vezou, pour servir au juge de paix de Breteuil et à ses assesseurs de termes de comparaison[2].

La municipalité agit de même dans une affaire similaire qui se passa à Amiens quelques mois plus tard. Des bons de quarante sols, portant également la date du 4 décembre 1791, signés Beaugrand et Vezou, furent répandus dans cette ville par plusieurs particuliers. Ici la contrefaçon était

1. Deux billets faux de 30 sols et un de 60 sols furent présentés au remboursement en 1793 par le Directoire du district de Lille (Arch. départ. de l'Oise, District de Compiègne, correspondance du Directoire du département, 5 mars 1793). Or, chose curieuse, jamais la Municipalité de Compiègne n'avait émis de billets de 60 sols.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 9 décembre 1792, f[os] 167-169. — Les billets remis au sieur Pourcelle portaient les n[os] 475, 674, 4325 et 7072.



flagrante : les rares billets de cette émission, qu'avait signés M. Beaugrand, portaient en outre les signatures de MM. Guyot et Vezou, et ces derniers seuls avaient signé ceux de ces billets qui ne portaient que deux signatures [1].

Le billet qu'a reproduit M. J. du Lac [2] et celui dont nous donnons le fac-simile [3] présentent deux variétés de la contrefaçon dont il vient d'être question. Les signatures sont absolument différentes et comme écriture et comme paraphes ; de plus, on voit dans le premier, sur le mot Municipalité, l'I signalétique, qui fait totalement défaut dans le second.

La prohibition, portée par le décret du 1er avril 1792, qui interdisait aux sociétés privées et aux particuliers la fabrication et l'émission de nouveaux billets, ne s'appliquait pas, nous l'avons vu, aux municipalités et aux corps administratifs : la ville de Compiègne en profita pour mettre en circulation les 47.000 billets de cinq sols, qui lui restaient à émettre. Ces onze mille sept cent cinquante livres ajoutées aux cent soixante-douze mille quatre cent trente-cinq livres, constatées par le procès-verbal du 15 juin, portèrent l'émission totale à la somme de *cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-cinq livres.*

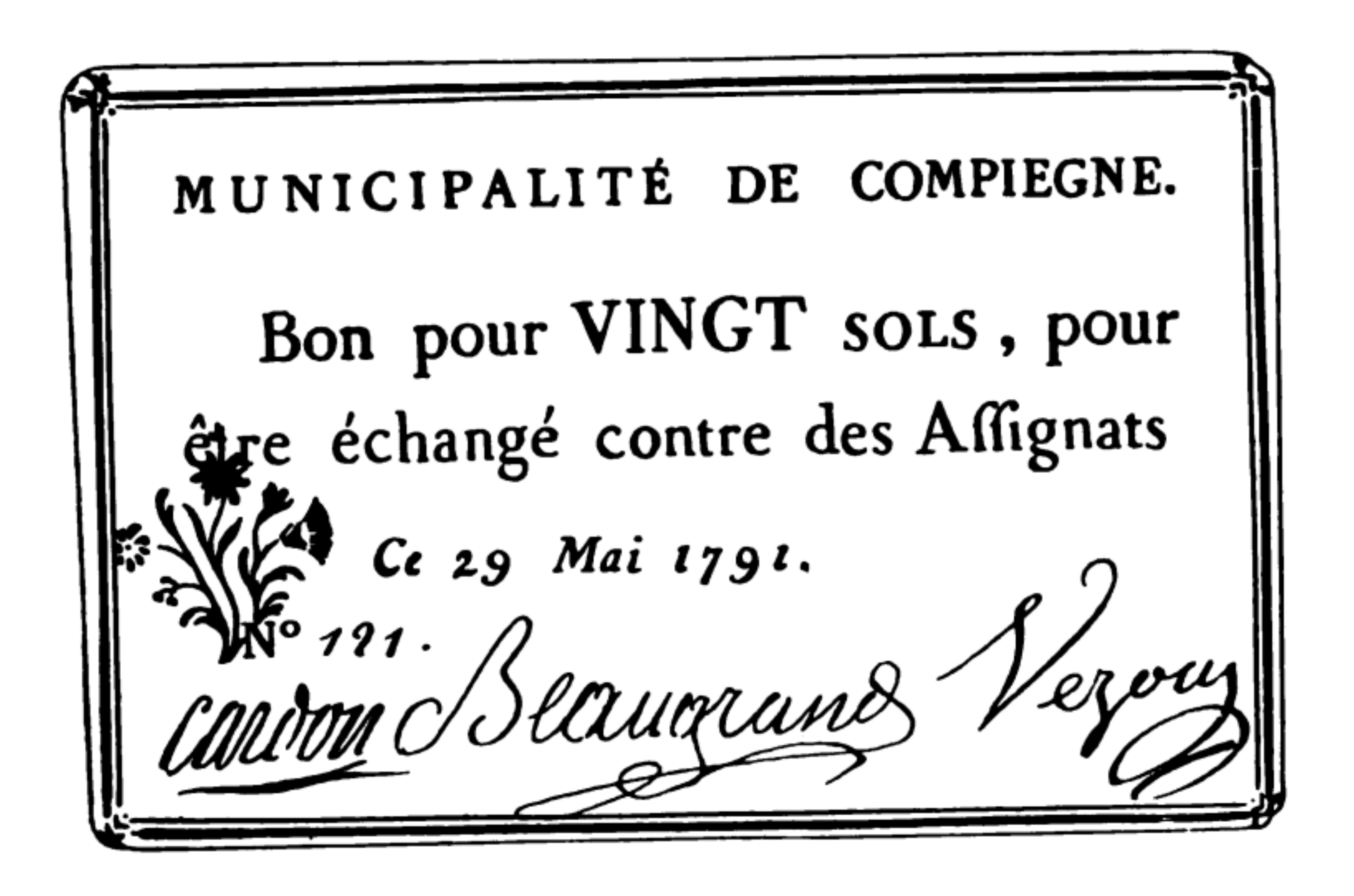
C'est sur ces entrefaites que fut promulgué le décret du

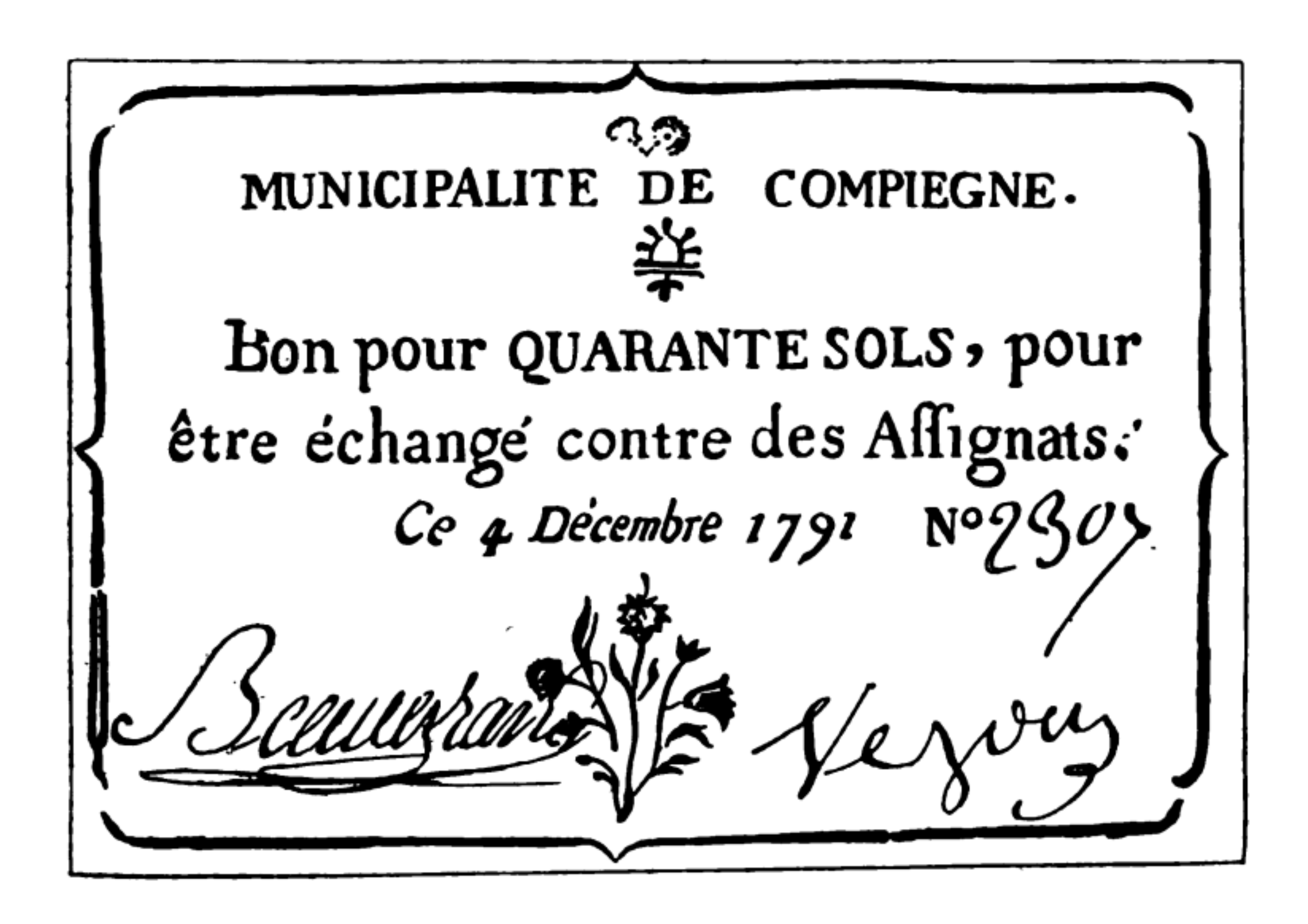
1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 25 janvier 1793, fos 12 et 13. — Les particuliers, prévenus d'avoir distribué ces billets faux, numérotés depuis 400 jusqu'à 6445, furent traduits devant le Juré d'accusation du tribunal du district d'Amiens. Six billets authentiques, les nos 2737, 3147, 4618, 4741, 6607 et 8060 furent adressés au tribunal, afin de faciliter l'instruction de l'affaire.

2. *Bulletin de la Soc. historique de Compiègne*, 1869-1872, t. I, planche. Ce billet faisait partie de la collection de M. le comte de Marsy.

3. Voir planche II. — Il appartient à M. le lieutenant J. Aubey. M. Ed. Couriot en possède un absolument semblable portant le numéro 8019. Quant à celui qu'a signalé, en 1867, M. Reynard-Lespinasse dans la collection de M. A. Goulard de Montauban *(Annuaire de la Soc. française de numismatique et d'archéologie*, 2e année, 1867, p. 307), nous ignorons ce qu'il est devenu et s'il était vrai ou faux.

VILLE DE COMPIÈGNE — BILLETS DE CONFIANCE
ÉMIS EN 1791 ET 1792






UNIV.
OF
MICH.

8 novembre 1792, qui interdisait, même aux municipalités, toute nouvelle émission de billets au porteur. Il ordonnait en outre le brisement des planches, qui avaient servi à leur fabrication, le retrait des billets en circulation et leur destruction au fur et à mesure de leur rentrée. Et afin de hâter cette opération, la Convention stipula qu'à compter du 1er janvier 1793 aucun billet, de quelque somme qu'il fût, ne pourrait circuler sur le territoire de la République et que tous ceux qui, à cette époque, ne justifieraient pas avoir fait les poursuites nécessaires, pour en obtenir le remboursement, seraient déchus de leurs droits et actions [1].

Le 1er décembre 1792, les administrateurs du district de Compiègne et les officiers municipaux, à qui ce décret venait d'être transmis par le Directoire du département, se rendirent sur la *place du Marché au blé*, où M. de Cayrol, après avoir fait battre la caisse et donné lecture de la loi, ordonna de briser les planches et de brûler les coins au nombre de trois et les griffes au nombre de huit, dont on s'était servi pour la fabrication des billets municipaux. On brûla aussi publiquement les billets qui n'avaient pas été mis en circulation à savoir : vingt et un cartons de huit billets de dix sols chacun de l'émission du 26 mai 1791, signés Cardon, Beaugrand, Vezou ; plus trente-six cartons de huit billets de quinze sols chaque de l'émission du 29 mai 1791, signés Cardon, Beaugrand, Vezou ; plus treize cartons renfermant chacun dix billets de vingt sols chaque de l'émission du 29 mai 1791, signés Cardon, Beaugrand, Vezou ; plus deux cartons contenant chacun dix billets de trente sols chaque de l'émission du 29 mai 1791, signés Cardon, Beaugrand, Vezou ; plus sept cartons contenant chacun huit billets de quarante sols chaque de l'émission du 18 juillet 1791, non signés ; plus treize billets sur papier jaune de quinze livres chaque de l'émission du 15 septembre 1791, non timbrés ni signés ; et enfin seize

1. *Moniteur* du 9 novembre 1792, t. XIV, p. 421. — Du fait de ce décret la fabrication de billets de 25 et de 35 sols, décidée par l'arrêté du Conseil général de la Commune, n'eut pas lieu.

billets sur papier rose de dix livres chaque de l'émission du 15 septembre 1791, non signés, ni timbrés. Puis, procès-verbal de cette opération fut fait, rédigé et signé immédiatement, en présence des administrateurs du district, du maire, du procureur de la Commune et des officiers municipaux [1].

Ce procès-verbal est intéressant : nous voyons, grâce aux détails qu'il renferme, que les billets, au moins dans les premières émissions, portaient la date, non de l'arrêté du Conseil général de la Commune, en vertu duquel elles avaient été autorisées, mais celle de la fabrication. C'est ainsi que les billets de dix, quinze, vingt et trente sols, appartenant à la première émission, portaient deux dates différentes, les billets de dix sols, celle du 26 mai, les billets de quinze, vingt et trente sols, celle du 29 mai. De même, les billets de dix et de quinze livres, faisant partie de la sixième émission, autorisée par arrêté du 13 septembre 1791, étaient datés du 15 septembre.

Le retrait des billets en circulation fut singulièrement favorisé par la diffusion des assignats de cinq livres [2], les

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f[os] 177 et 178.

2. L'article 15 de la loi du 8 novembre 1792 portait que « les corps administratifs, qui n'auraient pas assez d'assignats de cinq livres et au-dessous pour opérer l'échange des billets municipaux, adresseraient leurs demandes appuyées des pièces justificatives au Ministre de l'Intérieur, qui leur en ferait délivrer en échange par la Trésorerie nationale jusqu'à concurrence des sommes qui pourraient leur être nécessaires ». Les Archives municipales de Compiègne possèdent des copies : 1° de la lettre adressée le 1[er] décembre 1792, au ministre Roland, par les officiers municipaux de Compiègne, pour lui demander plutôt en coupures qu'en assignats de cinq livres une somme de 180.435 livres (*sic*) dont l'équivalent se trouve dans la caisse de la Municipalité en assignats de cinquante et de cent livres ; 2° de la réponse du ministre, en date du 7 décembre, aux administrateurs du Directoire du département, les informant que c'est par leur entremise que les officiers municipaux de Compiègne doivent lui adresser leur demande avec les pièces justificatives à l'appui.



nouvelles distributions de sous en métal de cloche[1] et l'émission de coupures d'assignats de dix, quinze, vingt-cinq et cinquante sols[2]. Ces petits assignats, qui avaient fait leur apparition à Paris dans le courant du mois de septembre n'étaient pas encore très répandus en province. Le 13 décembre, la Municipalité de Compiègne reçut un mandat de vingt-neuf mille cinq cents livres sur la somme de deux cent mille livres, qui avait été mise à la disposition du département de l'Oise en coupures de dix et quinze sols[3].

Le 20 décembre, les billets rentrés se montaient à vingt mille livres ; ils furent brûlés en présence des autorités[4] ; ils comprenaient :

154	billets de	15 livres	2.310 l.
225	—	10 livres	2.250 l.
717	—	5 livres	3.585 l.
1.123	—	2 livres 10 sols	2.807 l. 10 s.
1.470	—	2 livres	2.940 l.
1.404	—	1 livre 10 sols	2.106 l.
1.910	—	1 livre	1.910 l.
1.722	—	15 sols	1.291 l. 10 s.
1.600	—	10 sols	800 l.
			20.000 l.

Le 24 décembre, le renouvellement de la municipalité donna lieu à la vérification de la caisse du sieur Delaplace ; les nouveaux officiers municipaux, d'accord avec les offi-

1. Il en fut distribué à Compiègne pour 535 livres les 28 et 30 mai 1792, pour pareille somme les 22 et 25 juillet et pour 998 livres 18 sous le 10 novembre (Cf. Paul Bordeaux, *La Distribution aux Français de 300 millions de pièces en métal de cloche*, etc., p. 28-33).

2. Ces coupures furent créées par les lois des 17 décembre 1791 et 4 janvier 1792.

3. Arch. départ. de l'Oise, Reg. de délib. du Directoire du département, 5 décembre 1792, et District de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil, 11 et 13 décembre. Dans cette répartition, Crépy figurait pour 3.000 livres, Grandvilliers pour 24.500 livres et Senlis pour 8.000 livres (Arch. mun. de Compiègne, Série F, Dossier 164, pièce 30).

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f°s 188 et 189.



ciers municipaux sortants, dressèrent le procès-verbal suivant :

Ledit jour vingt-quatre décembre, quatre heures de relevée, les Maire et officiers municipaux entrés en place ont été invités par le citoyen Cayrol, ancien maire, et par les officiers municipaux sortis de place, de vouloir bien se rendre au bureau du citoyen Delaplace, receveur de la Ville, à l'effet de vérifier le coffre renfermant les assignats représentatifs des billets et cartes municipales, qui ont été mis en émission, ce qui a été par eux accepté ; et tous de concert ont été inviter les citoyens administrateurs du Directoire du district de vouloir bien nommer deux de leurs membres pour être présents à ladite vérification, ce qui a été accepté ; et ont été nommés les citoyens Darras et Lorinet, qui se sont à l'instant transportés chez le citoyen Delaplace avec les Maire et officiers municipaux et les Maire et officiers municipaux sortant ;

Les citoyens Berger-Devitry et Mottet, anciens officiers municipaux, ont chacun représenté une clef du coffre ; le citoyen Delaplace a représenté la troisième. Avant l'ouverture d'icelui, on a commencé par vérifier le registre du citoyen Delaplace qui constate que, jusqu'à ce jour, il a été mis en émission des billets municipaux pour la somme de cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-cinq livres, cy.. 184.185

Que par procès-verbal du vingt de ce mois, il a été brûlé sur la place publique de cette ville, en vertu de la loi, pour vingt mille livres, cy...................... 20.000

Ce qui réduit l'existence des billets en émission à la somme de cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq livres, cy.................................... 164.185

Pour pouvoir retirer de la circulation, le surplus des billets, il a été retiré du coffre et remis ès-mains du citoyen Delaplace, savoir :

Le 11 décembre 1792..............	10.000	35.850
Le 16 dudit......................	8.650	
Le 20 dudit......................	10.000	
Le 24 dudit......................	7.200	

Ainsi, il ne doit rester dans le coffre que cent vingt-huit mille trois cent trente-cinq livres 128.335

Le coffre ayant été ouvert, il s'y est réellement trouvé ladite somme de cent vingt-huit mille cent trente-cinq livres [1] ;

1. *Sic.* — C'est une erreur du greffier.

Le coffre refermé, la clef qui était entre les mains du citoyen Berger-Devitry a été remise au citoyen Decrouy, l'aîné, celle qui était ès-mains du citoyen Mottet a été remise au citoyen Boissel, et la troisième est restée ès-mains du citoyen Delaplace.

Et ont signé : DARRAS, CAYROL, MOTTET, BERGER-DEVITRY, BOISSEL, GODART, WATTELET, THIBAUT, VEZOU, LORINET, THIBAUX, BEAUGRAND, DUCRET, DESMAREST, SCELLIER, maire[1].

Le 19 décembre, la Convention avait rendu un nouveau décret qui prorogeait le délai fixé pour le retrait des billets émis par les corps administratifs ou municipaux, jusqu'au 1er juillet 1793 pour les billets au-dessous de dix sous et jusqu'au 1er mars pour les billets de dix sous et au-dessous de vingt-cinq livres, L'article 6 spécifiait que, jusqu'au 1er juillet, afin de faciliter entre les corps administratifs la correspondance nécessitée par cette opération, les lettres et paquets, contresignés par le procureur-général syndic et intitulés : échange de billets de confiance, seraient admis à circuler en franchise[2].

Les Archives départementales de l'Oise et les Archives municipales de Compiègne renferment plusieurs de ces lettres adressées à la Municipalité, soit par le Directoire du département de l'Oise, soit par les corps administratifs des autres départements ; elles nous apprennent qu'en 1793 des billets de la Ville de Compiègne se trouvaient dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de l'Indre, des Deux-Sèvres, du Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, des Côtes-du-Nord, de l'Ile-et-Vilaine, de la Mayenne, du Calvados, de Seine-et-Marne et de la Seine-Inférieure[3]. Nous pouvons juger par là combien avait été grande la diffusion de ces billets.

1. Arch. mun de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f° 3.

2. *Moniteur* du 21 décembre 1792, t. XIV, p. 793-794.

3. Arch. départ. de l'Oise, District de Compiègne, correspondance du Directoire du département, 13 février, 5 mars, 4 avril, 3, 16, 24 et



Le 9 février 1793, la Municipalité procéda à la destruction de soixante mille livres de billets[1] qui se décomposaient ainsi :

12.810	cartes de	10	sols	6.405 l.
12.500	—	15	sols	9.375 l.
12.690	—	20	sols	12.690 l.
7.141	—	30	sols	10.711 l. 10 s.
5.943	—	40	sols	11.886 l.
1.543	—	50	sols	3.857 l. 10 s.
568	billets de	5	livres	2.840 l.
105	—	10	livres	1.050 l.
79	—	15	livres	1.185 l.
				60.000 l.

En quinze jours, trente-sept mille deux cents cartes et cent cinquante-six billets furent encore retirés de la circulation. Ils représentaient une somme de quarante mille livres et furent brûlés le 23 février[2]. Ils comprenaient :

8.800	cartes de	15	sols	6.600 l.
9.600	—	10	sols	4.800 l.
9.000	—	20	sols	9.000 l.
4.400	—	30	sols	6 600 l.
3.000	—	40	sols	6.000 l.
2.400	—	50	sols	6.000 l.
8	billets de	15	livres	120 l
28	—	10	livres	280 l.
120	—	5	livres	600 l.
				40.000 l.

25 mai, 11 juin, 20 et 27 septembre 1793. — Arch. mun. de Compiègne, Série F, dossier 164, pièces 33 et 34, 7 août et 27 septembre 1793. — Une lettre du Directoire du district de Lille aux citoyens maire et officiers municipaux de Compiègne attribue le grand nombre de billets de confiance, qui se trouvaient dans sa circonscription, aux passages réitérés des troupes dans cette région.

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f°s 16 et 17.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, f° 20.

Le 11 avril, nouvelle destruction de cartes et de billets pour une somme de trente mille livres[1] :

9.600	cartes de	5 sols	....	2.400 l.
7.800	—	10 sols	....	3.900 l.
6.400	—	15 sols	....	4.800 l.
6.500	—	20 sols	....	6.500 l.
2.800	—	30 sols	....	4.200 l.
2.000	—	40 sols	....	4.000 l.
1.200	—	50 sols	....	3.000 l.
122	billets de	5 livres	....	610 l.
29	—	10 livres	....	290 l.
20	—	15 livres	....	300 l.
				30.000 l.

Le nombre des billets, non rentrés, était tel que la Convention se vit obligée de reporter au 1er avril et au 1er août les délais qu'elle avait prorogés jusqu'au 1er mars et au 1er juillet[2] ; l'octroi de la franchise fut également prolongé jusqu'au 1er octobre 1793[3].

Il existait encore à cette date pour trente-quatre mille cent quatre-vingt-cinq livres de billets émis par la Municipalité de Compiègne. Le 13 octobre, il en fut détruit pour vingt mille livres[4] :

4	billets de	15 livres	....	60 l.
8	—	10 livres	....	80 l.
48	—	5 livres	....	240 l.
400	—	50 sols	....	1.000 l.
840	—	40 sols	....	1.680 l.
1.200	—	30 sols,	....	1.800 l.
2.600	—	15 sols	....	1.950 l.
1.872	—	20 sols	....	1.872 l.
3.335	—	10 sols	....	1.667 l. 10 s.
38.602	—	5 sols	....	9.650 l. 10 s.
				20.000 l.

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, fos 32-33.

2. Arch. nation., Dvi 1, *Décret de la Convention nationale du 8 mars 1793, l'an second de la République française, relatif aux billets de confiance ou de secours.* A Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, M DCC XCIII, in-4°, 2 pp.

3. Cf. Ach. Colson, *Notice sur l'émission, la circulation et l'échange des billets de confiance.* (*Revue numismatique*, in-8°, Blois 1853, p. 349.)

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 2, et du Conseil municipal, fos 64 et 65.

La totalité des billets n'était pas encore rentrée, lorsque parut le décret du 11 ventôse an II (1er mars 1794). Aux termes de ce décret, la Convention enlevait aux particuliers, aux sociétés et aux corps administratifs le soin de rembourser les billets qui étaient encore en circulation et chargeait de cette opération les receveurs des districts. L'agent national devait se faire remettre un état des billets, qui n'avaient pas encore été présentés au remboursement, et enjoindre à ceux qui les avaient émis d'en verser le montant dans la caisse du receveur du district. Celui-ci à son tour enverrait ces fonds à la trésorerie nationale, ainsi qu'il était prescrit pour les dépôts ou consignations, et rembourserait à leurs propriétaires, au fur et à mesure qu'ils lui seraient présentés, les billets dûment visés par les préposés des corps, compagnies ou associations par qui ils avaient été émis, sur le produit de leur recette courante jusqu'à concurrence des sommes déposées par chacune desdites compagnies et associations. Quant aux billets remboursés, le receveur les ferait parvenir, comme compte courant, à la trésorerie nationale[1].

Ce n'est que sur les réclamations réitérées de l'agent national[2] que la Municipalité de Compiègne se décida à obtempérer à ces prescriptions. Le 19 germinal (8 avril 1794), elle chargea les citoyens Scellier, maire, et Boissel, officier municipal, de faire le relevé des billets qui n'étaient pas rentrés et d'en porter le montant au receveur du district, de concert avec le sieur Delaplace[3]. Ceux-ci s'acquit-

1. *Moniteur* du 13 ventôse an II, t. XIX, p. 603. — La loi du 17 messidor en ordonna la destruction (Arch. nation., Dvi 1, *Loi portant que les billets de confiance qui, en exécution de la loi du 11 ventôse, doivent être remboursés, seront brûlés après avoir été vérifiés. Du 17 messidor l'an 2 de la République française une et indivisible.* A Paris, de l'imprimerie du dépôt des Lois, place de la Réunion, ci-devant du Grand-Carrousel, in-4°, 2 p.).

2. Arch. départ. de l'Oise, District de Compiègne, Registre de correspondance de l'agent national, 5 et 20 germinal an II.

3. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f° 122.

tèrent de cette commission dès le lendemain ; on lit en effet dans le registre de délibérations du Conseil général de la Commune, sous la date du 20 germinal :

Ouverture faite par lesdits commissaires et le citoyen Delaplace, trésorier, de la caisse à trois clefs renfermant les assignats représentatifs, il s'y est trouvé en effets nationaux la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt une livre, cy	2.981
Dans la même caisse étaient les pièces justificatives des dépenses et frais payés par la commune pour toutes les opérations relatives auxdits billets de confiance montant à quatre mille dix-neuf livres, cy	4.019
Il est constant d'après les différents procès-verbaux des brûlures faites par la municipalité, en présence des administrateurs du District de Compiègne, qu'il y a eu des billets de confiance de cette commune pour la somme de cent soixante-dix mille livres, cy	170.000
En billets rentrés et prêts à brûler sept mille cent quatre-vingt-cinq livres, cy	7.185
Total cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt cinq livres, cy	184.185

Lequel montant forme la totalité des différentes émissions, arrêtées par le Conseil général de cette commune et constatées dans ses registres.

Le Conseil arrête que ladite somme de deux mille neuf cent quatre-vingt une livres sera dans le jour même portée au receveur du district par lesdits Delaplace, receveur, Scellier et Boissel, commissaires, qui en rapporteront décharge.

Signé : SCELLIER, maire ; THIBAUX, secr.-adj. [1]

Conformément à l'article 11 de la loi du 11 ventôse, MM. Vezou et Guyot, furent désignés le 12 floréal (1er mai 1794), pour vérifier et viser les billets, avant leur présentation au receveur du district [2].

Le 28 floréal (17 mai 1794), les sept mille cent quatre-vingt-cinq livres de billets, dont il est parlé plus haut, furent brûlés en présence des autorités [3].

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil général de la Commune, f°s 123 et 124.

2. Ibid., f° 137 v°.

3. Ibid., Reg. de délib. du Conseil municipal, f° 104 r°.



1	billet de	15	livres	15 l.
2	—	10	livres	20 l.
7	—	5	livres	35 l.
98	—	50	sols	245 l.
95	—	40	sols	190 l.
237	—	30	sols	355 l. 10 s.
268	—	20	sols	268 l.
234	—	15	sols	175 l. 10 s.
310	—	10	sols	155 l.
22.904	—	5	sols	5.726 l.
				7.185 l.

En résumé, sur la totalité des billets émis, dont le montant s'élevait à cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-cinq livres, il en avait été remboursé par la Municipalité pour cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq livres. A la fin de floréal an II, il y en avait donc encore pour sept mille livres en circulation. Nous ne pouvons dire, faute de documents, pour combien il en rentra, postérieurement à cette date, dans la caisse du district; mais, il n'est pas téméraire de penser que beaucoup de ces billets furent égarés ou détruits et qu'un certain nombre de personnes, en raison de leur faible valeur, négligèrent d'en poursuivre le remboursement. Il en résulta pour la Municipalité un bénéfice qui vint compenser les frais de fabrication et les deux mille neuf cent quatre-vingt une livres, versées à la trésorerie nationale, durent amplement suffire pour le retrait des billets qui furent présentés, par la suite, au receveur du district.

L'Abbé L. Meister.

APPENDICE

NOTE SUR LES BONS DE CIRCULATION

CRÉÉS PAR LA VILLE DE COMPIÈGNE

EN 1870 ET 1871[1]

Comme à l'époque de la Révolution, la Ville de Compiègne, pendant la guerre franco-allemande, eut à souffrir du manque presque absolu de numéraire. Cet état de choses avait amené, dès le mois de septembre 1870, la fermeture d'un grand nombre d'ateliers, par suite de l'impossibilité où s'étaient trouvés les entrepreneurs de payer leurs ouvriers[2]. C'est alors que la Municipalité songea à créer, sous sa propre garantie et sous la garantie personnelle des conseillers municipaux, des *Bons de circulation* remboursables, sans intérêts et à l'aide d'un emprunt, trois mois après la signature de la paix. Il fut stipulé que ces bons seraient reçus en payement de toutes les sommes dues à la Ville, qu'ils pourraient être remis en circulation jusqu'à leur échéance et que le Maire était autorisé à les employer, ainsi que les billets de banque contre lesquels ils seraient échangés, au payement de toutes les dépenses extraordinaires de la Ville[3].

1. Nous ne saurions trop remercier M. le baron de Bonnault d'Houët et M. Léon Plessier des précieux renseignements qu'ils nous ont donnés sur ces bons de circulation.

2. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 19 septembre 1870.

3. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 30 octobre 1870.



Il y eut trois émissions[1].

La première fut décidée le 30 octobre 1870[2] ; elle fut de 25.000 francs et comprit :

10.000 bons de 1 franc	....	10.000 f.
2.000 — 5 francs	....	10.000 f.
500 — 10 francs	....	5.000 f.

La seconde émission eut lieu en vertu d'une délibération du 9 décembre 1870[3]. En présence des charges toujours croissantes, imposées à la Ville par l'occupation ennemie, il fut arrêté qu'on mettrait en circulation de nouveaux bons pour une valeur de 25.000 francs, c'est à savoir :

2.000 bons de 5 francs	....	10.000 f.
1.500 — 10 francs	....	15.000 f.

Le bon de 5 francs, que nous reproduisons[4] et celui de 10 francs, dont M. Marc Fabre de Larche a donné le facsimile[5], appartiennent à cette seconde émission.

Ces deux bons, sortis de l'imprimerie J. Delhaye[6], sont absolument semblables quant au texte, à l'encadrement et à la disposition des caractères. Extraits d'un registre à souche et portant en relief l'un et l'autre un timbre sec, de forme rectangulaire, MAIRIE-DE-COMPIÈGNE, en trois lignes[7], ils ne diffèrent que par la couleur du papier, rose pour le billet de 5 francs, vert-olive pour celui de 10 francs.

Enfin, la troisième et dernière émission fut de 50.000 francs. Décidée le 6 février 1871, pour subvenir principalement à

1. La première émission fut scindée en deux séries, dont chacune fut par la suite regardée comme une émission distincte.

2. Arch. mun. de Compiègne. Reg. de délib. du Conseil municipal, 30 octobre 1870.

3. Ibid, 9 décembre 1870.

4. Voir planche III.

5. *Les billets de confiance émis pendant la guerre 1870-1871*, 3e partie, planches, in-8°, Paris, 1900, pl. XXX, n° 145.

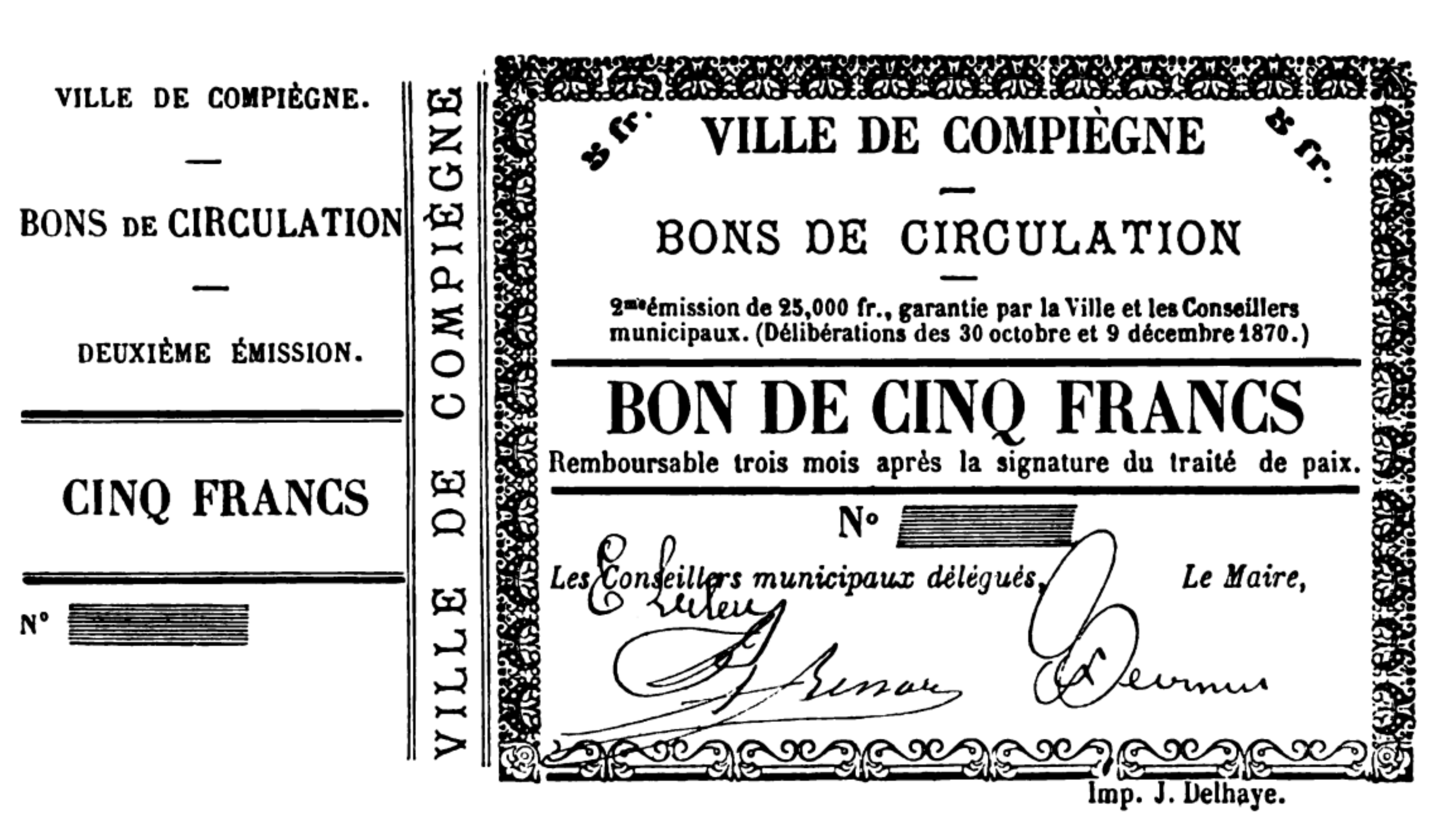
6. Imprimerie de l'*Echo de l'Oise*.

7. Communication de M. Paul Bordeaux.



VILLE DE COMPIÈGNE — BONS DE CIRCULATION

ÉMIS EN 1870 ET 1871



VILLE DE COMPIÈGNE.

—

BONS DE CIRCULATION

—

DEUXIÈME ÉMISSION.

CINQ FRANCS

N°

VILLE DE COMPIÈGNE

5 fr. VILLE DE COMPIÈGNE 5 fr.

—

BONS DE CIRCULATION

—

2me émission de 25,000 fr., garantie par la Ville et les Conseillers municipaux. (Délibérations des 30 octobre et 9 décembre 1870.)

BON DE CINQ FRANCS

Remboursable trois mois après la signature du traité de paix.

N°

Les Conseillers municipaux délégués, *Le Maire,*

Imp. J. Delhaye.

l'entretien des ateliers communaux et subsidiairement aux dépenses de l'occupation allemande[1], elle comprit :

10.000 bons de 1 franc	....	10.000 f.
4.000 — 5 francs	....	20.000 f.
2.000 — 10 francs	....	20.000 f

Malgré la mention erronée que porte le talon, le bon de un franc, reproduit par nous[2], provient de la troisième émission. Imprimé chez Valliez[3], il diffère totalement des bons de 5 et de 10 francs. Le papier de couleur bleu est beaucoup moins épais; la forme, la disposition des caractères, l'encadrement présentent de notables différences.

La conclusion de la paix fit renaître la confiance et le numéraire reparut sur le marché : mille bons de cinq francs et mille bons de un franc de la troisième émission demeurèrent dans la Caisse municipale sans avoir été utilisés[4].

La Municipalité dut dès lors se préoccuper du remboursement des bons qu'elle avait émis[5]. Les bons mis en circulation, au nombre de 30.000, représentaient une somme de 94.000 francs[6]. A la date du 15 mai 1872, les bons rentrés dans la caisse du receveur s'élevaient à la somme de 93.733 francs et comprenaient :

3.995 bons de 10 francs	....	39.950 f.
6.988 — 5 francs	....	34.940 f.
18.843 — 1 franc	....	18.843 f.

Ces bons, conformément à la délibération du 30 octobre 1870, furent incinérés : seuls, furent réservés et mis dans

1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 6 février 1871.

2. Voir planche IV.

3. Imprimerie du *Progrès de l'Oise*.

4. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 15 mai 1872.

5. Ibid., 22 septembre 1871 et 28 et 30 mars 1872.

6. Ibid., 15 mai 1872. — Il ne restait plus alors en circulation que cinq bons de dix francs, douze bons de cinq francs et cent cinquante-sept bons de un franc.

2*



les Archives ceux de ces bons qui présentaient véritablement un caractère litigieux [1].

L'émission de Bons de circulation par la Ville de Compiègne, en 1870 et 1871, ne fut pas un cas isolé : pour ne parler que du département de l'Oise, Beauvais, Noyon, Senlis, Clermont, Buchoire, Fleurines, Montataire, eurent aussi à cette époque leurs billets de confiance [2] et, dans plusieurs localités, notamment à Neuilly-en-Thelle et à Remy, ce furent des particuliers qui prirent l'initiative de cette création [3].

L'Abbé L. Meister.

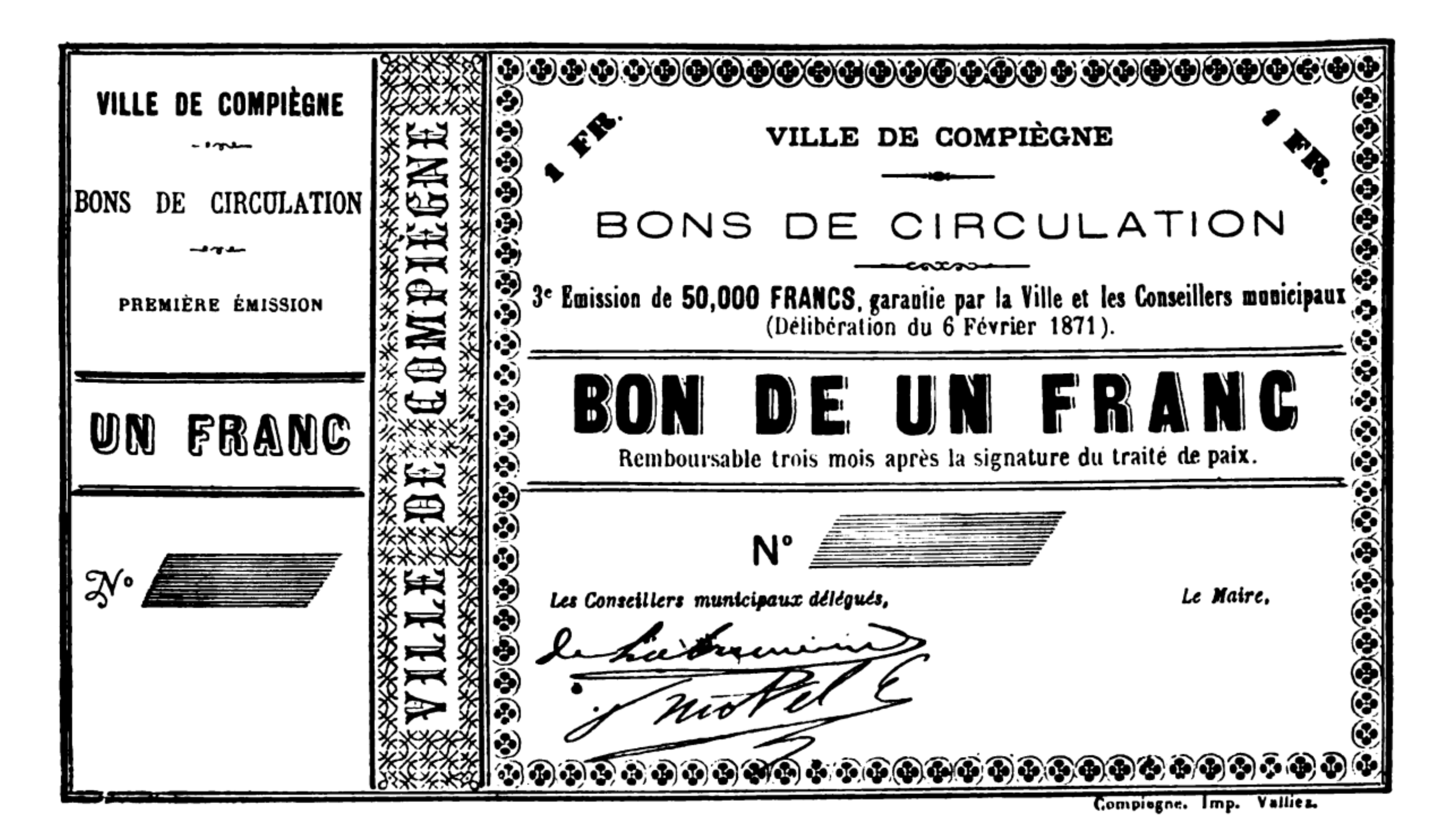
1. Arch. mun. de Compiègne, Reg. de délib. du Conseil municipal, 15 mai 1872.

2. Marc Fabre de Larche, *Les billets de confiance émis pendant la guerre 1870-1871.* (*Annuaire de la Société française de Numismatique*, tome XX, année 1896, in-8°, Paris 1896, pp. 195 et 507 ; — 3e partie, planches, in-8°, Paris 1900, pl. XXX et ss.)

3. M. Fabre de Larche cite le nommé Picquefeu, fabricant de soie à Neuilly-en-Thelle, la sucrerie et distillerie agricole A. Bourdon à Remy, et MM. Alphonse Labarre et Cie, fabricants de sucre à Noyon.

VILLE DE COMPIÈGNE — BONS DE CIRCULATION

ÉMIS EN 1870 ET 1871


VILLE DE COMPIÈGNE

BONS DE CIRCULATION

PREMIÈRE ÉMISSION

UN FRANC

N°

VILLE DE COMPIÈGNE

1 FR.

VILLE DE COMPIÈGNE

1 FR.

BONS DE CIRCULATION

3e Emission de 50,000 FRANCS, garantie par la Ville et les Conseillers municipaux
(Délibération du 6 Février 1871).

BON DE UN FRANC

Remboursable trois mois après la signature du traité de paix.

N°

Les Conseillers municipaux délégués,

Le Maire,

Compiègne. Imp. Valliez.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Etat des billets municipaux mis en émission dans le public contre des assignats de cent livres et au-dessous[1].

1er juin 1791.	Livré à Delaplace, trésorier de la ville...		6.000 l.
27 dud.	id. ...		6 000 l.
15 juillet.	id. ...		12.000 l.
24 dud.	id. ...		3.000 l.
27 août.	id. ...		3.200 l.
23 septembre.	id. ...		12.085 l.
2 octobre.	id. ...		3.000 l.
16 dud.	id. ...		2.800 l.
			48.085 l.
4 novembre.	id. ...		2.000 l.
	Ancienne municipalité qui a rendu compte de....		50.085 l.
1er décembre 1791.	Livré à Delaplace...	2.000 l.	
9 dud.	id.	1.200 l.	
15 dud.	id.	8.000 l.	
17 dud.	id.	6.000 l.	
24 dud.	id.	5.000 l.	
14 janvier 1792.	id.	7.200 l.	
22 dud.	id. ...	14.000 l.	
dud. jour.	id.	10.050 l.	114.100 l.
28 dud.	id. ...	10.000 l.	
4 février.	id. ...	13.800 l.	
17 dud.	id.	12.000 l.	
1er avril.	id.	8.850 l.	
8 dud.	id.	10.800 l.	
25 dud.	id.	5.200 l.	
	Total..........		164.185 l.

Ces 164.185 livres sont renfermées dans un coffre à trois clefs.

A reporter..... 164.185 l.

1. Arch. mun. de Compiègne.

	Report........	164.185 l.
28 avril 1792. 5 may. 12 dud. 19 dud. 26 dud. 10 juin.	Livré à Delaplace sous les dates cy à côté 33.000 billets de cinq sols, qui font	8.250 l.
	Ces 8.250 livres sont entre les mains de Delaplace pour le service journalier de la caisse.	
	TOTAL.........	172.435 l.

Nous, officiers municipaux de la Ville de Compiègne soussignés certifions l'Etat cy-dessus sincère et véritable, ce 15 juin 1792.

Signé : REY ; WATTELET ; MOTTEZ ; BERGER-DEVITRY ;
MONNIER, pr. de la C. ; CAYROL, maire.

]

Tableau des Émissions de Billets de Confiance

NOMBRE DES ÉMISSIONS	DATES ET MONTANT DES ÉMISSIONS				DIFFÉRENTES ESPÈCES DE BILLETS MIS EN CIRCULATION
	D'APRÈS LES ARRÊTÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL		D'APRÈS L'ÉTAT DES BILLETS MIS EN CIRCULATION		
					1° Sous la gestic
1	14 mai 1791	6.000 l.	1er juin 1791	6.000 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
2	13 juin 1791	6.000 l.	27 juin 1791	6.000 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
3	30 juin 1791	12.000 l.	15 juillet 1791	12 000 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
4	18 juillet 1791	3 000 l.	24 juillet 1791	3.000 l.	40 sols
5	16 août 1791	3.000 l.	27 août 1791	3.200 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
6	13 septembre 1791	12.000 l.	23 septembre 1791	12.085 l.	5 livres sur papier blanc, i 10 livres sur papier rose, im 15 livres sur papier jaune, i
7			2 octobre 1791	3.000 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
8			16 octobre 1791	2.800 l.	
9			4 novembre 1791	2.000 l.	5 livres sur papier blanc, i
					2° Sous la gestion
10			1er décembre 1791	2.000 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
11	4 décembre 1791	50 000 l.	9 décembre 1791	1.200 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
12	12 décembre 1791 et 22 mars 1792	100.000 l.	15 décembre 1791 au 25 avril 1792	110.900 l.	10, 15, 20, 30, 40 et 50 sols
			28 avril 1792 au 1er décembre 1792	20.000 l.	5 sols sur papier blanc, imp planches gravées.

!I

faites par la Ville de Compiègne en 1791 et 1792

MATIÈRE ET IMPRESSION DES BILLETS	COMMISSAIRES PRÉPOSÉS A LA SIGNATURE DES BILLETS	MARQUES & CARACTÉRISTIQUES DES BILLETS
on de M. Thirial		
cartons blancs ; imprimés en noir à l'aide de caractères.	Cardon, Beaugrand, Vezou	Deux timbres : l'un en marge au recto ; l'autre au verso.
id.	les mêmes	id.
id.	les mêmes	id.
id.	les mêmes	id.
id.	les mêmes	id.
nprimés en rouge.		
ıprimés en noir.	les mêmes	id.
mprimés en noir.		
cartons blancs ; imprimés en noir.	les mêmes	id.
nprimés en rouge.		
de M. de Cayrol		
cartons blancs ; imprimés en noir.	les mêmes	id.
papierblanc ; imprimés en noir	Guyot, Beaugrand, Vezou	id.
papierblanc ; imprimés en noir	Guyot et Vezou	Deux timbres : l'un entre les deux signatures au recto ; l'autre au verso.
rimés en noir à l'aide de	Guyot et Vezou (à l'aide de griffes)	Trois timbres : l'un entre les deux signatures au recto ; les deux autres au verso.


UNIV.
OF


Digitized by Google


UNIV. OF MICH.

Tableau indiquant le nombre et la valeur des Bill
conformément au décret de la

DATES DE LA DESTRUCTION DES BILLETS	BILLETS DE 5 SOLS		BILLETS DE 10 SOLS		B DE
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre
20 décembre 1792 . . .	»	»	1.600	800 l.	1.722
9 février 1793.	»	»	12.810	6.405	12.500
23 février 1793	»	»	9.600	4.800	8.800
11 avril 1793.	9.600	2.400 l.	7.800	3.900	6.400
13 octobre 1793	38.602	9.650 10 s.	3.335	1.667 10 s.	2.600
28 floréal an II.	22.904	5.726	310	155	234
Totaux.	71.106	17.776 l. 10 s.	35.455	17.727 l. 10 s.	32.256

DATES DE LA DESTRUCTION DES BILLETS	BILLETS DE 50 SOLS		BILLETS DE 5 LIVRES		DE
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre
20 décembre 1792 . . .	1.123	2.807 l. 10 s.	717	3.585 l.	225
9 février 1793.	1.543	3.857 10	568	2.840	105
23 février 1793. . . .	2.400	6.000	120	600	28
11 avril 1793.	1.200	3.000	122	610	29
13 octobre 1793	400	1.000	48	240	8
28 floréal an II.	98	245	7	35	2
Totaux.	6.764	16.910 l. »	1.582	7.910 l.	397

: I

: de Confiance remboursés par la Ville de Compiègne
;onvention du 8 Novembre 1792

.ETS SOLS	BILLETS DE 20 SOLS		BILLETS DE 30 SOLS		BILLETS DE 40 SOLS	
Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1.291 l. 10 s.	1.910	1.910 l.	1.404	2.106 l.	1 470	2.940 l.
9.375	12.690	12 690	7.141	10.711 10 s.	5.943	11.886
6.600	9 000	9 000	4.400	6.600	3.000	6.000
4 800	6.500	6.500	2.800	4.200	2.000	4.000
1 950	1 872	1.872	1.200	1.800	840	1.680
175 10 s.	268	268	237	355 10 s.	95	190
24.192 l. »	32.240	32.240 l.	17.182	25.773 l.	13.348	26.696 l.

ETS LIVRES	BILLETS DE 15 LIVRES	
Valeur	Nombre	Valeur
2.250 l.	154	2 310 l.
1.050	79	1 185
280	8	120
290	20	300
80	4	60
20	1	15
3.970	266	3 990 l.

RÉCAPITULATION

BILLETS de	NOMBRE	VALEUR
5 sols	71.106	17.776 l. 10 s.
10 sols	35 455	17.727 10
15 sols	32.256	24.192
20 sols	32.240	32.240
30 sols	17.182	25.773
40 sols	13.348	26.696
50 sols	6.764	16 910
5 livres	1.582	7.910
10 livres	397	3.970
15 livres	266	3.990
TOTAUX.	210.596	177.185 l. »

HISTOIRE D'UN VIEIL HOSTEL

OU

L'HOTEL DES RATS

A côté des monuments glorieux qui attirent les regards, il en est de par les villes de plus modestes qui, humblement cachés aux encoignures des vieilles rues, abritent sous leur vétusté miséreuse les rumeurs à demi éteintes du passé. Leurs bois courbés par l'âge se penchent, comme pour nous raconter leur histoire, mais combien ont disparu avant d'avoir été écoutés ! Cependant sur leurs ruines se sont élevées d'autres demeures et sur les ruines de celles-ci, d'autres encore, si bien que, par leur filiation séculaire, ces maisons successives, confondant leurs vieillesses, nous apparaissent unies dans un même souvenir.

Tel est à Compiègne l'hôtel des Rats qui, d'une lignée presque millénaire, dresse encore sur la place du Change sa façade vieille seulement de trois cents ans. Il mérite d'autant plus une étude, qu'avec l'instinct si juste des foules, la tradition s'en est emparée : mais, hélas ! qu'est-ce que la tradition, sinon les commérages de l'histoire ?

Aux temps lointains où fut fondé Saint-Corneille, d'humbles constructions vinrent s'adosser à ses murs, comme il advenait alors autour de toute demeure seigneuriale et, devant elles, restait à l'état libre une légère éminence. Les rues, sans désignation officielle, prenaient alors les noms que leur attribuait le langage populaire. C'étaient ceux d'hôtels notables, ou d'enseignes, ou même de leurs points d'aboutissement ; puis, lorsqu'insensiblement un nouveau nom s'était superposé à l'ancien, celui-ci continuait de réapparaître encore, comme un écho tenace du passé.



Grâce à ce phénomène de survivance, nous savons que la rue « Menant du Change à Saint-Antoine » s'appelait avant la construction de cette église la rue « du Puis d'Amour »[1]. Il ne s'agit pas ici d'un ouvrage pour fournir de l'eau ; car les puits proprement dits n'avaient, en dehors d'appellations qualificatives comme « le grand » ou « le beau », aucun nom particulier, et prenaient toujours celui de la rue où ils se trouvaient[2] ou d'un bâtiment voisin. En réalité le mot *puy* ou *podium*[3], suivi d'une dénomination, était attribué à certaines éminences où se donnaient des représentations poétiques et littéraires, et dont la plus célèbre était, auprès d'Arras, le Puy d'Amour Notre Dame. Bientôt le nom en vogue s'était répandu alentour et appliqué à plusieurs des lieux où se réunissaient les trouvères.

Telle fut probablement dans ces âges lointains la destination de la place actuelle du Change ; car les diseurs de poëmes affluaient certainement au séjour royal de Compiègne.

Si des maisons ne l'entouraient pas complètement encore, du moins l'éminence était-elle déjà, comme toutes les terres environnantes, répartie entre des fiefs seigneuriaux, dont la composition est aujourd'hui assez obscure, et dont souvent les parcelles[4] s'égrénaient sur plusieurs territoires. Ceux du Four, de la Bourse du Roi, de Thomas Quillet (qui fut plus

1. Arch. com., DD 8, f° 74.

2. O. Thorel. *Ecce homo. Bulletin Antiq. de Picardie* 1909, 2-3.

3. Toubin. *Dict. Etym.*

4. En principe ces fiefs n'étaient pas des domaines seigneuriaux mais des revenus provenant de diverses sources. Par exemple, on appelait fief de la Bourse du Roi un *fief boursier* appartenant au roi et consistant en diverses rentes qui devaient être payées à la maison royale de Compiègne, le jour de la Saint-Rémy. c. f. Guynemer. *Cartulaire de Royallieu. Introduction titre Compiègne et Ch. X.* En pratique quelques-uns de ces revenus étaient assis sur des parcelles de terrain qui prenaient le nom du fief. C'est ainsi que dans les Arch. com. la Bourse du Roi, le Four, etc., deviennent des désignations territoriales.

tard des Pinchots et du Courroy)[1], de Symon Marcoul et de la Roze occupaient les abords et la surface même de la place. Les rois en furent les premiers maîtres, mais bientôt ils en firent cession ou largesses. Le fief du Four et celui de Thomas Quillet dont il relevait[2] furent employés en partie à doter Saint-Corneille. Le fief Marcoul passa en 1267 dans le domaine de la ville, puis fut acheté plus tard par l'Hôtel-Dieu, grâce à un prélèvement sur les 500 fr. d'or qu'avait légués Charles VI[3]. La Roze fut cédée à la commune en 1179 par Louis VII le Jeune[4]; mais sans la censive ni les droits de minage, forage, tonlieu et autres, qui s'y rattachaient ordinairement. Ce fut seulement Philippe le Long qui, en 1319, confirmant la générosité de son aïeul, fit en même temps à la ville l'abandon de ces droits[5]. Enfin l'abbaye de Royallieu reçut en 1308 le fief de la Bourse du Roi.

Entre temps des maisons s'étaient élevées sur ces terres, et les héritages avaient pris cette configuration immuable, qui les conduit toujours de siècle en siècle sans autre changement que des divisions intérieures, ou l'adjonction d'un voisin aussi fixe qu'eux-mêmes. Leurs limites n'étaient nullement en rapport avec celles des fiefs, et les fondateurs semblent n'avoir attaché aucune importance à la pluralité des cens qu'il leur faudrait payer.

L'hôtel d'Arras (car ainsi s'appelait en 1329[6] et souvent

1. BOITEL DE DIENVAL. *Bul. de la Société hist. de Comp*, t. VI, p. 148.

2. Archives de la Société hist. de Compiègne. Notes du Présid[t] Sorel. Hôt. des Rats, pièces 10 et 11.

3. L'original de la charte d'acquisition est aux Arch. de l'Hôpital général, 12[me] partie, 7[me] liasse, Art. 3, n° 2.

4. Ch. MOREL. *Cart. de Saint-Corneille.* Charte CXLVI et Arch. com. FF 5, pièce 67. Voyez pièce justificative n° 4.

5. Chan. MOREL. Op. cit. Charte CLXVIII et Arch. com. FF 5, pièce 67. — Le don de la prévôté entraînait celui du cens, sauf stipulation contraire.

6. PELASSY DE L'OUSLE. *Hist. du Palais de Comp.*, p. 149.



encore en 1406[1] l'hôtel des Rats) était à la fois sur les cinq fiefs que nous avons nommés[2]. Sa partie principale était sur la Roze[3] ; sa limite orientale, sur la Bourse du Roi, comme les étaux de boucherie auxquels il s'appuyait et presque toutes les maisons du Change[4]. L'arrière-fief du Courroy consistait tout entier en un terrain que se partageaient à la fois les hôtels d'Arras et du Four [5]. Le fief du Four, dont la majeure partie était occupée par la maison de ce nom, fournissait un lambeau de son sol à l'hôtel d'Arras. Enfin l'arrière-fief Jean de Beaufort [6], dépendant du fief Marcoul, entrait encore dans la combinaison pour une longuerelle de 13 pieds sur 48 [7]. Elle était située dans le coin Sud-Est et suivant une direction Nord-Sud.

Pourquoi cette demeure prit-elle au xive siècle le nom des Rats ? Il semble que la cause en soit bien simple et que nos concitoyens de jadis, en contact avec la cour et les beaux esprits de la capitale, aient simplement voulu rééditer un jeu de mot parisien. En effet, en 1332, quelques étudiants du pays d'Artois avaient fondé à Paris dans la rue St-Antoine le collège d'Arras, et la rue en avait aussitôt pris le nom que, par plaisanterie, on prononçait rue des Rats [8]. A Compiègne, consciemment ou non, le jeu alla même plus loin, et des actes de 1621 disent l'hôtel des Râpes[9].

Il est encore plus facile d'expliquer pourquoi la ruelle,

1. Arch. com., BB 1, f° 26.

2. Id. FF 4. pièce 15, f° 2.

3. Voy. pièce justif n° 5.

4. La ville payait au prieuré de Royallieu pour les halles et le Change un cens annuel de 11 l. et 4 deniers (*Cartulaire de Royallieu*, ch. XXX).

5. Boitel de Dienval. *Bulletin de la Société hist. de Comp.* T. VI, p. 149.

6. Arch. hôpit. gén., 12e partie, 6e liasse, art. 1er, f° 30.

7. Arch. hôpit. gén., 12e partie, 5e liasse, art. 2, f° 33.

8. Sauval. *Antiq. de Paris*, T. I, liv. II, p. 109, et T. II, p. 376.

9. Arch. de la Société hist. de Comp. Notes du président Sorel. Hôtel des Rats.

qui d'après les plus anciens documents passait à l'arrière de la maison, s'appelait rue d'Estrées, ou, plus exactement, rue Dame-Helvis-d'Estrées. En 1201 et 1207 le maire de Compiègne était Jean d'Estrées [1], seigneur du Bois de Lihus. Il appartenait à une famille non seulement notable, mais puissante, attendu que, de ses quatre fils, l'aîné, Raoul, devint maréchal de France et le second, Pierre, abbé de S[t]-Corneille [2]. Nous ne savons quels liens peuvent rattacher ces personnages à la belle Gabrielle, ni s'il est juste de les considérer comme ses ancêtres. Les lettres de 1648, érigeant la terre de Cœuvres en dûché pairie, l'affirment [3] ; mais le père Anselme, plus circonspect, déclare pouvoir remonter seulement avec certitude à la naissance du premier marquis de Cœuvres en 1486. — Dame Helvis appartenait évidemment à la famille du maire Jean d'Estrées. Etait-elle son épouse, ou plus probablement sa belle-fille ? Par quel lien de parenté exact se rattachait-elle à lui ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que son nom fut donné à la rue pour le motif habituel : c'est-à-dire que, propriétaire d'un hôtel situé dans cette rue [4], elle en était la personne la plus notable et y avait, non l'entrée de ses écuries, mais la porte même de sa demeure. Peu à peu on abrégea pour dire rue d'Estrées tout court et, bien que le nom des Cordeliers lui fut la plupart du temps substitué, l'ancienne appellation ne disparut jamais complétement [5]. Il est probable que Gabrielle lui valut un renouveau éphémère ; mais son influence fut bien faible, et la suite nous montrera combien son séjour à Compiègne et celui de sa famille ont été exagérés par la tradition.

1. Chan. MOREL. Op. cit. T. I, p, 363.

2. L. DE GAYA. *Les huit barons ou fieffés de l'abbaye royale de S[t]-Corneille*, p. 159 (Noyon 1686).

3. Père ANSELME. T. IV, p. 592.

4. CH. MOREL. Op. cit. T II, p. 322.

5. Arch. com. CC 38, f° 38 (années 1522-26). — CC 48, f° 42 v° (1571-72). — DD 3, f° 122 (1582), etc.

La plus ancienne pièce donnant les limites de l'hôtel (en 1422) le décrit comme touchant devant à la place du Change, derrière à la rue d'Estrées, et aucune modification ne s'est produite à cet égard avant 1843. C'est là un point important, qui détruit bien des légendes. Quant aux limites latérales, elles n'ont varié que de façon provisoire et sans jamais altérer les parcelles. A l'Ouest se trouvait une propriété dite tantôt du Four et tantôt de l'Ecu de Bourgogne, bien que les deux noms semblent s'appliquer au même immeuble. A l'Est, l'hôtel du Cerf paraît avoir traversé des phases variables. Absorbé en 1484 par la halle au pain[1], il reprenait son indépendance vers 1550[2], passait dix ans plus tard à l'hôtel des Rats[3] et retournait finalement à son état de propriété dictincte, vers 1612[4].

Nous ajouterons que la propriété est en largeur d'une exiguité extrême, un peu plus de 10 mètres de façade : et que, si à certaines époques un personnel très modeste a pu se répartir en profondeur dans les cours, nous ne saurions admettre qu'elle ait jamais pu servir en même temps à deux notables, ou à un notable et à une hôtellerie de pre-

1. Arch. com. CC 29, f° 35. — CC 33, f° 15, etc.
2. Arch. com. CC 43, f° 44 v°.
3. Arch. com. CC 62, f° 29 v°.
4. Arch. com. CC 100, pièce 9.
Dom Grenier (Bib. Nat. *Picardie*, T. XX, f° 132 v°) prétend qu'à un moment les deux hôtels des Rats et de l'Ecu de Bourgogne n'en faisaient qu'un et qu'il appartenait au duc de Bourgogne. Cette dernière affirmation provient sans doute du désir d'expliquer l'enseigne, de même qu'on attribua plus tard les Rats à Gabrielle d'Estrées pour justifier le nom de la rue voisine. En tous cas, d'après Arch. com. FF 5 (voy. p. justif n° 2. sq), les Rats ont eu pour principal seigneur d'abord le roi, depuis Louis VII, la ville de Compiègne, puis, un peu avant 1650, l'abbaye de Royallieu. Les tableaux 2 et 3 placés à la suite du présent travail ne permettent guère de croire non plus à la fusion des deux héritages. Il est probable que D. Grenier s'est trompé de côté et a confondu avec la réunion des hôtels du Cerf et des Rats, qui eut lieu de 1615 à 1619. — A tout prendre, son allégation nous paraît une combinaison de deux traditions, dont l'origine s'explique, mais qui sont dépourvues d'exactitude historique.

mier ordre : car l'un des occupants se fût trouvé sur l'arrière, où étaient primitivement les écuries.

A présent que l'immeuble a été suffisamment délimité, nous aurons quelque avantage à rechercher son histoire ; non seulement pour les grands souvenirs qui s'y rattachent, mais surtout pour les petits : car c'est sur l'intimité du foyer que retentissent en dernier lieu les événements du dehors, la prospérité ou la misère publique, les variations monétaires, l'accroissement ou la diminution dans la valeur des immeubles, les impôts, la fixité ou l'instabilité sociale. Notre meilleur guide sera dans les registres du cens, où nous trouverons clairement désignés les noms des propriétaires successifs ; car le cens est un hommage dû au seigneur par le tenancier d'un fief roturier. C'est une charge dont celui-ci ne peut se défaire par location ni convention. « Il doit payer le cens, dit une pièce judiciaire, tant et si longuement qu'il sera détenteur propriétaire et possesseur du dit lieu. »[1]

Cependant les premiers occupants nous échappent, non seulement parce que les documents sont rares, mais parce que l'habitude primitive de désigner les immeubles uniquement par les noms de leurs propriétaires nous empêche de les reconnaître. Sur les diverses charges nous ne sommes non plus renseignés qu'en partie : mais elles font ressortir un morcellement intéressant.

L'hôtel des Rats, au xve siècle, devait :

Cens à la ville, pour le fief de la Roze...........	16 s. par.
Cens à l'église de Royallieu, payé par la Table-Dieu pour partie à elle appartenant et relevant du fief de la Bourse du Roi[2]........................	7 s 6 ds
Au minage de Compiègne, payé par la Table-Dieu pour la dite partie[3]..........................	2 ds

1. Voy. pièce justif. n° 2.

2. Arch. com., supplément pièce 11, f° 26 et GG 75, f° 33 v°.

3. Arch. com., GG 75, f° 32 *bis* v°.

Cens à l'Hôtel-Dieu pour l'arrière-fief Jean de Beaufort[1]		14^{ds}
Rente foncière payée par la Table-Dieu à l'Hôtel-Dieu à cause de l'étable construite sur le dit fief, et qui appartenait à l'Hôtel-Dieu[2]		$1^{s}\ 2^{ds}$
Rente constituée en faveur de la Table-Dieu[3]	$7^{l}\ 12^{s}$	

Pour le fief du Four et l'arrière-fief du Courroy, était due encore à Saint-Corneille une somme que nous ne connaissons pas, et nous ne pouvons assurer que ce soit tout.

Ainsi, bien que ne couvrant pas $1{,}100^{mq}$, la propriété connue sous le nom d'hôtel des Rats était assise sur de multiples fragments, relevant de fiefs divers, et se composait d'immeubles tout à fait hétérogènes. De plus, la variété des seigneurs fonciers s'étendait aux tenanciers : car les $7^{s}\ 6^{d}$ dus à l'église de Royallieu ne figurent pas sous cette forme globale au cartulaire de 1358. Ils constituent le total de menus versements que l'on ne saurait identifier, et dont les débiteurs possédaient certainement des parties diverses de notre immeuble. A quelque point de vue qu'on se place, il est donc impossible de rencontrer l'unité, et l'ensemble, sol, bâtiments, fiefs, propriété, tenanciers et habitants, fidèle image du monde qui les a créés, nous présentent au plus haut degré cet aspect de mosaïque, qui caractérise l'époque féodale.

Le premier document qui nous renseigne sur les propriétaires de l'hôtel et semble, au moins en ce qui les concerne, révéler quelque cohésion, est daté de 1399. A ce moment, Jehanne de Saint-Omer venait de mourir[4] et l'immeuble était encore indivis entre ses héritiers. Un

1. Arch. Hôpital général, 12me partie, 7me liasse, art. 3, n° 2, dit 4 sols. La 6me liasse, art. 1, p. 30, dit 14 deniers, ce qui est mieux en rapport avec la surface.

2. Arch. com., 1re ligne. — Voy. plus loin ce qui est dit au sujet des rentes foncières.

3. Arch. com., GG 75, p. 1, f° 3 v°. sq.

4. Arch. com., supplément pièce 11, f° 26.

autre document de 1410[1] ne fait que répéter la même affirmation, tandis que les registres du cens portent dès 1408 le nom unique de Jehan de Sarry[2]. La seule manière de concilier les deux textes et de considérer Sarry comme un héritier de Saint-Omer, et le fait n'est pas sans importance ; car, sans considérer le temps pendant lequel Jehanne de Saint-Omer, et probablement avant elle son mari Andrieu Lescrivain[3], avaient possédé les Rats, nous verrons l'hôtel descendre encore pendant trois siècles le cours des ans, toujours transmis, jamais vendu. Son nom ne figure pas au registre des saisines et nous offre un remarquable exemple de stabilité sociale, de continuité et de durée.

Très peu d'années après cette prise de possession par Jehan de Sarry, nous trouvons l'hôtel aux mains de Colart le Boucher ; mais sans qu'il soit pour cela sorti de la famille, car il reviendra plus tard par succession à un autre Jehan de Sarry.

Déjà la maison, située dans un quartier qui était alors le plus élégant de la ville, recevait des personnages de marque : le 25 janvier 1413, Monseigneur de Hangest, choisi par le roi pour être capitaine des rivières d'Oise et d'Aisne, et le vicomte Jehan de Breteuil, seigneur du Fayel, désigné comme capitaine de Compiègne, se présentèrent à l'Hôtel de Ville. Le conseil refusa de reconnaître le capitaine, parce que, d'après les chartes et privilèges, il ne devait y en avoir que si l'ennemi était entre les deux rivières. Quant au seigneur de Hangest, on décida de le recevoir avec ses gens aux gages du roi, de lui offrir une compagnie d'honneur, et d'envoyer Thomas Quillet, conseiller de la ville, à l'hôtel des Rats « où il était », pour lui communiquer ces résolutions[4].

1. Arch. com., supplément pièce 11, f° 46 v°.
2. Arch. com. CC 7, f° 27 v°.
3. Arch. com., supplément pièce 11, f° 26.
4. Arch. com. BB 1, f° 88 v° et f° 199 v°.
Peut-être à cette époque l'immeuble servait-il déjà d'hôtellerie ; mais le présent épisode ne suffit pas à l'établir.



Malheureusement des hôtes illustres ne garantissent pas de l'adversité, et la demeure partagea un jour le sort commun. La propriété, grevée par les guerres, traversait une crise parallèle à celle du pays tout entier. La ruine des particuliers était en harmonie avec celle de l'Etat et les plus aisés, pour faire face à des charges qui excédaient leurs moyens, étaient parfois réduits à l'emprunt.

La rareté des documents ne nous permet pas de préciser l'époque à laquelle une rente fut constituée pour la Table-Dieu sur l'hôtel des Rats. Nous savons seulement que c'est après 1405, puisque l'état des recettes de la Table-Dieu pour cette année n'en parle pas [1], et nous connaissons aussi le montant des arrérages, qui était de 7 livres 12 sols parisis [2].

En général les dettes étaient toujours indiquées par leur revenu parce que, constituant des rentes perpétuelles rarement remboursables, leur capital n'importait plus guère. Les 7 livres 12 sols étaient donc seuls exigibles ; mais, à l'exemple de beaucoup de leurs concitoyens, les malheureux propriétaires des Rats ne payèrent pas et, en 1422, figurèrent sur la liste de « ceux qui doibvent à la Table-Dieu qui fault poursuivre » [3].

A la suite du procès, et pour donner satisfaction au créancier, la gestion de l'immeuble fut confiée à Colart Broutin, sergent du roi en la prévôté foraine de Compiègne [2]. C'est comme si on l'avait remise à la Table-Dieu elle-même, car Broutin était son homme et, pour faire les « adjournements et exploits » qui lui étaient utiles, recevait 16 sols parisis d'émoluments annuels [4].

Il est probable que c'est cet épisode qui a souvent fait classer à tort l'hôtel des Rats parmi les propriétés de la Table-Dieu. A aucune époque il n'en a fait partie, sauf pour de très faibles portions : tandis que son voisin, l'Ecu de

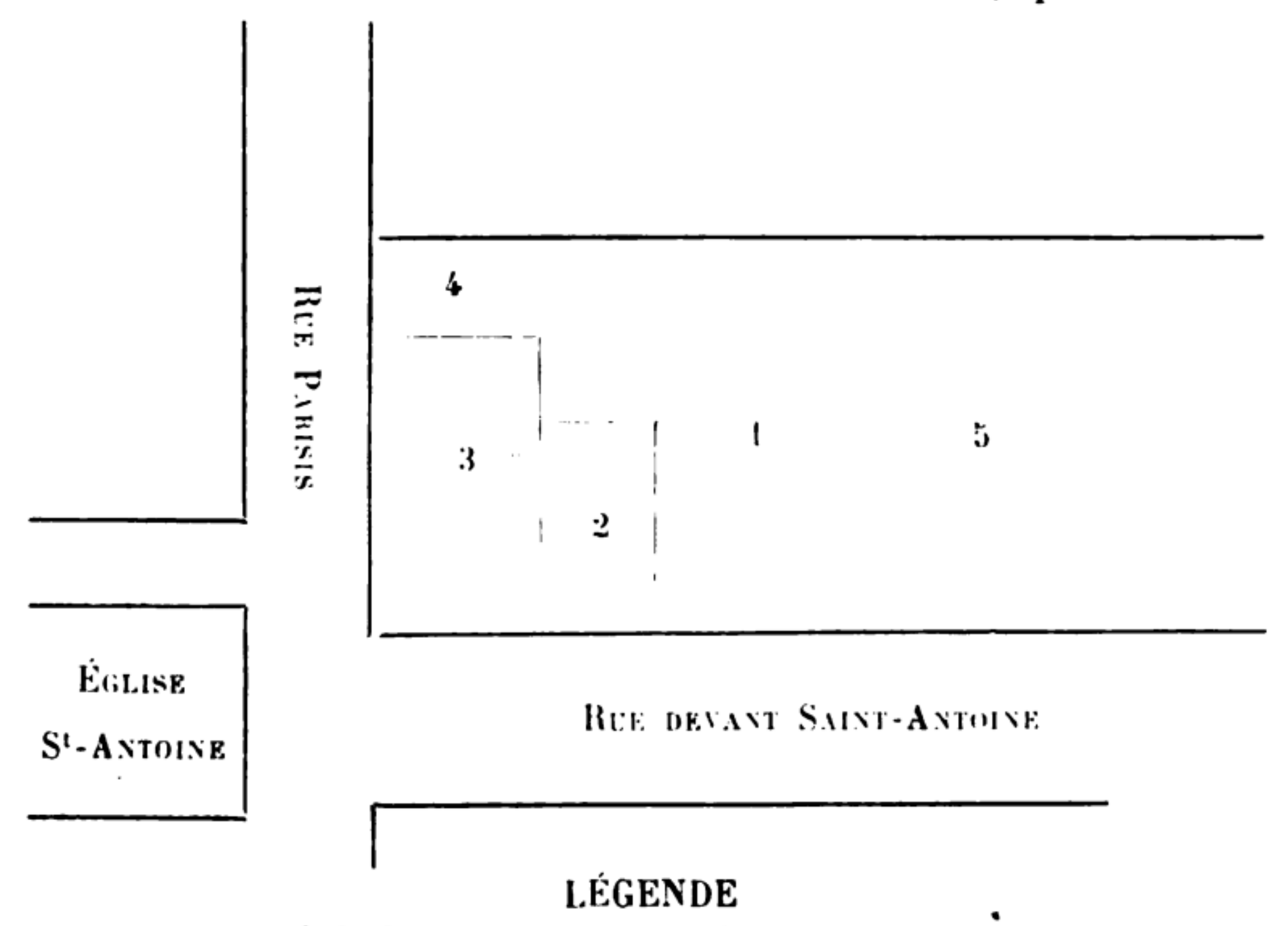
1. Ms. Dom Gillesson. Ville de Compiègne. N° 28, f° 69 v°.
2. Arch. com., GG 75, p. 1, f° 3 v° sq.
3. Id. GG 73, p. 8, f° 1 v°.
4. Id. GG 75, f° 38.



Bourgogne appartenait en 1435 à cette institution de bienfaisance [1].

Cette gestion par administrateur, concédée au créancier, ne se trouva pas dans la pratique constituer pour lui une affaire très enviable; car l'immeuble était placé tout près des remparts et, après le siège de 1430, fut compté parmi les plus éprouvés de Compiègne [2].

A cette occasion l'usage s'est tellement établi de citer ensemble l'hôtel des Rats et celui de la Roze, qu'on a fini



LÉGENDE

1 et 4. Hôtel de la Roze au xve siècle.
2. Hôtel de la Petite-Roze.
3. Hôtel Pierre Crin au xve ; divisé en deux maisons appartenant à Flourence Murlot au xvie.
4. Partie de l'hôtel de la Roze devenue au xvie la maison de Denry, l'organiste.
5. Au xve, hôtel du Laurier ; plus tard, hôtel Condé.

par considérer ces deux maisons comme presque voisines, et cependant des documents certains nous permettent

1. Arch. com., GG 75, f° 4 v°.

L'Ecu de Bourgogne avait pour voisin à l'Ouest l'Ecu de Bourbon. (Arch. com. DD 17, p. 27 et 28, f° 247).

2. Arch. com., DD 20, art. 560.

d'affirmer le contraire. L'hôtel de la Roze, qu'il ait pris le nom de son propriétaire ou lui ait donné le sien, appartenait en 1422 à Lescrivain dit la Roze [1]. Il était situé « rue Devant Saint-Antoine, tenant d'une part à Pierre Crin, d'autre à l'ostel du Laurier, et boustant par derrière à la rue Parisis et au dit Pierre Crin [2] ». Sur la façade et en encoignure, contre la maison Crin, il y eut alors un hôtel de la Petite-Roze [3], de même qu'il y avait la Grande et la Petite Nasse et aussi, sur la place du Change, un hôtel des Petits-Rats adossé au mur de Saint-Corneille [4].

Peut-être la confraternité entre la Roze et les Rats n'est-elle pas purement imaginaire. Les deux immeubles appartenaient à la même famille et le nom du premier désignait le principal fief dont l'autre relevait ; cependant, au risque d'interrompre encore une légende, il faut observer que la Roze ne figure pas sur la liste des maisons gravement atteintes.

Assez de ruines l'entouraient d'ailleurs. Comme le roseau qui plie et ne rompt pas, quelques maisons de bois, avec leurs toits effondrés et leurs murs crevés par la pierraille, tenaient encore ; sous leurs poutres à demi branlantes s'abritaient des familles entières : mais dans peu, si l'on n'y donnait bon ordre, tout allait s'effondrer parmi les décombres, qui recouvraient déjà comme d'un suaire les limites perdues des héritages [5].

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, des immeubles ont été achetés par la Caisse d'Épargne, et les travaux faits ont mis à jour une façade du xvie siècle, qui est celle de la Petite-Roze.

2. Arch. com., GG 73, pièce 1, f° 1 v°. 20 janvier 1459.

3. Arch. com , GG 73, pièce 1.

4. Arch. com., DD 4, f° 2 (année 1598).

5. Arch. com., DD 20, art. 603.

Les immeubles avaient d'autant plus soufferts que le siège de 1430 venait après deux prises d'assaut en 1408 et 1423. Arch. com., DD 20, art. 545 et 546. — De plus, tandis que l'ennemi les saccageait avec ses engins, les habitants en arrachaient les matériaux pour entretenir les remparts. Arch. com., DD 20, art. 551.



Les attournés, après avoir dressé un état complet[1] du désastre, chargèrent deux envoyés de le porter au roi et d'implorer son aide. Ils le trouvèrent à Chinon. Charles VII leur donna 8.000 livres à prendre sur la revenue de sa rivière de Seine, une charte affranchissant les habitants d'aides et subsides pour fait de guerre, réservé la gabelle, et le droit de prendre des arbres dans la forêt pour réparer leurs maisons[2].

Hélas! Ce n'étaient que promesses et l'argent ne vint pas. Ainsi, devant ces misères, la ville restait impuissante et le roi de France ne pouvait offrir que quelques poutres. Son présent du moins était opportun, car beaucoup de maisons étaient saisies et les créanciers, grâce à lui, purent sans trop de frais assurer la conservation de leur gage.

L'hôtel des Rats fut exploité en détail. En 1434 Thomas Melai loua « la salle devant et la cuisine derrière pour 32 sols annuels[3]; puis, en 1436, il occupa « en plus la maison devant et la chambre derrière la boulangerie, avec l'étable et le jardin », moyennant un loyer de 64 sols. La mort l'ayant frappé en 1439, Guillette, sa veuve, ne resta plus qu'un seul trimestre dans l'immeuble et le paya 18 sols.

Un nommé Jehan Lochart loua ensuite la chambre; mais, comme elle était en ruines, la paya seulement 25 sols 8 deniers. Il y eut aussi des personnes quelconques, que le comptable lassé ne cherche même pas à connaître, car il écrit : « D'une femme veuve dont ne sait son nom, pour trois mois, 7 sols 4 deniers ».

Mais l'état de la maison empirait toujours. Jehan Cathelot, qui avait accepté de louer pour 32 sols une partie sur l'arrière, dut en sortir « parce que le mur était fondu » et,

1. Un état semblable, dressé en 1447, et comprenant toutes les maisons abattues et détruites à la suite des divers sièges forme les 48 derniers art. d'un registre de 68 pages. Arch. com., DD 20.

2. Sorel. *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne.*

3. Arch. com., GG 75, f° 3 v° sq.



tout en ramenant son loyer à 28 sols, il fallut encore lui accorder une chambre « emmy la grande maison devant ». Sa veuve y vécut encore une année, puis tout resta vide et à l'abandon. Quant à l'étable, située dans l'angle sud-est de la propriété[1], après avoir été louée six mois à un nommé Jehan Boutery, elle fut « occupée à mettre le bestail de monsieur le capitaine », c'est-à-dire les chevaux de Guillaume de Flavy[2].

Comment cette situation lamentable prit-elle fin ? Nous l'ignorons. Avant de rentrer en jouissance d'un immeuble saisi, le propriétaire devait rembourser tous les arrérages, avec les frais d'administration et les avances faites pour cens, surcens et réparations conservatoires. La Table-Dieu, outre l'hôtel des Rats et celui de la Roze, en avait pour son compte saisi bien d'autres et pourtant, tout à coup, sans que nous sachions d'où est venu le secours, chacun se retrouve dans sa maison. Est-ce l'argent du roi qui est enfin venu ? Nul ne sait ; mais en 1451 un Jehan de Sarry est rentré en possession de l'hôtel des Rats[3].

A défaut d'indications certaines, il existe pourtant à cet égard des présomptions. Tous les immeubles sont économiquement solidaires et leur situation générale reflète fatalement celle de chacun d'eux. Or, dès la fin du XIVe siècle, la misère devint si grande, que la plupart des propriétaires furent dans l'impossibilité d'acquitter leurs charges.

Elles étaient de plusieurs sortes. Outre les lots et ventes, qui constituaient le droit de mutation payé au seigneur, et avant que les fermiers généraux aient multiplié les taxes, les principales étaient :

1° Le cens qui, non représentatif de valeur, constituait un simple hommage. Son taux était minime.

2° Le surcens, basé sur la hausse des immeubles, était le cens payé par un nouveau tenancier à l'ancien, avec le

1. Arch. hôpital général, 12me partie, 5me liasse, art. 2, f° 33.

2. Arch. com., GG 75, f° 3 v° sq.

3. Arch. com., CC 19, 20, 21..... 25.



consentement du seigneur. La charge était en général appréciable[1].

3° La rente constituée était la redevance dont une maison se trouvait grevée à perpétuité en échange d'un capital remis à son propriétaire[2]. C'était la rente hypothécaire sans l'hypothèque.

4° La rente foncière était une charge résultant de la location perpétuelle faite à un nouvel occupant.

A une époque où le loyer de l'argent passait pour usure, ces deux sortes de rentes représentaient à peu près l'unique genre de placement et tous les immeubles en étaient plus ou moins grevés. Ils l'étaient seuls toutefois, sans que le débiteur fut tenu personnellement, et, comme pour rendre la sûreté du créancier plus illusoire, la rente sur l'immeuble n'entraînait aucun droit hypothécaire. L'hypothèque comporte en effet un privilège et le prêteur en possédait si peu, qu'en cas de non payement, il était réduit à poursuivre la saisie des revenus, comme fit la Table-Dieu contre l'hôtel des Rats.

Ainsi, d'une part, le propriétaire, pour se libérer des arrérages, n'avait qu'à déguerpir, d'autre part, la propriété d'un immeuble n'était pas transférable au créancier et la saisie ne pouvait s'adresser qu'aux biens meubles.

Un système aussi incomplet n'était pas fait pour résister à une crise économique réellement grave, mais plutôt pour en accentuer les effets et, dès la fin du XIV[e] siècle, il causa des mécomptes inquiétants.

Non seulement les propriétaires que la misère empêchait de payer leurs dettes aggravaient leur situation personnelle en quittant leur maison : non seulement leur départ augmentait le préjudice causé à leurs créanciers ; mais le mal se répercutait sur un nombre incalculable d'inconnus,

1. Dès le XVII[e] siècle, cette distinction originale est tout à fait perdue. Les 16 sols dus par l'hôtel des Rats sont indifféremment qualifiés de cens ou de surcens sur les registres, et la confusion est absolue.

2. Les deux mots de *propriétaire* et *tenancier* sont ici équivalants.



car ces rentes constituées ou foncières se vendaient et l'on en trafiquait comme aujourd'hui des valeurs mobilières.

Qu'on juge des légitimes alarmes du gouvernement royal, lorsqu'à Paris 23,000 maisons étaient abandonnées sans entretien [1], lorsque le découragement était tel que, dans l'impossibilité d'accenser un immeuble pour 60 livres, le chapitre de Notre-Dame en décidait la destruction et, qu'au milieu de ces misères, le taux des rentes s'élevait naturellement de plus en plus [2]. Que pouvait devenir en une pareille crise la puissance de l'Etat, et la ruine de tous n'était-elle pas celle de la collectivité elle-même ? Nous ne devons donc pas être surpris des efforts officiels qui furent faits pour pallier la tourmente; mais il faut reconnaître qu'en dehors des édits de rachat et de quelques rares secours, le roi n'était pas en mesure de faire grand'chose pour les sinistrés.

Ainsi, au xv[e] siècle, la situation lamentable où se débattent les hôtels de Compiègne et notamment ceux des Rats et de la Roze, n'est qu'un épisode, le point de vue plus étroit d'un cataclysme général. Le roi n'a pu que bien petitement les secourir; mais il a montré la voie et la ville a dû très probablement la suivre, en leur témoignant l'intérêt que faisait prévoir son enquête.

Il semblerait au surplus qu'un facteur d'ordre économique ait à cette époque placé les propriétaires compiégnois dans une situation particulièrement favorable. On sait quel rôle immense les monastères ont joué au moyen-âge par le simple placement de leurs revenus [3], qui constituait pratiquement une série de prêts fonciers. Or, pour être un rouage municipal, la Table-Dieu n'en doit pas moins sous ce rapport leur être assimilée. En 1447, nous la voyons avancer

1. Tuetey. *Journal d'un bourgeois de Paris,* p. 192.

2. Vicomte G. d'Avenel. *Le pouvoir de l'argent, Revue des Deux-Mondes,* t. 111, p. 808 sq. (1892).

3. Génestal. *Rôle des Monastères comme établissements de crédit.* Thèse.



120 l. moyennant une rente de 6 l. rachetable à volonté, et cela précisément pour des réparations à faire à l'hôtel de la Roze[1]. 5 °/₀ est un taux inférieur de 3 1/2 à la normale[2] et d'autant plus extraordinaire, que les conditions dans lesquelles la Table-Dieu plaçait son argent ne pouvaient beaucoup différer d'une maison à l'autre. Si nous l'appliquons aux 7 l. 12 s., dus chaque année par l'hôtel des Rats, nous conclurons que la somme engagée sur cet immeuble était de 152 l. et il est à remarquer qu'aucun taux voisin ne donnerait pour le capital un chiffre rond de livres.

Une comparaison entre ce taux et ceux de la ville, de Saint-Corneille, de Royallieu, comme de tous les monastères d'alentour, serait intéressante et, si l'on avait la bonne fortune de rencontrer les éléments nécessaires, il en résulterait peut-être des conclusions inattendues.

Le nom de placement, auquel nous réduit la proscription du prêt à intérêt, semble pourtant ici inadmissible. Les rentes constituées ou foncières étaient à cette époque presque invariablement stipulées « perpétuelles et à toujours », tandis que l'avance consentie sur la Roze était rachetable à volonté. C'est là un point remarquable, et qui suffirait pour attirer l'attention sur la politique financière de la Table-Dieu.

Il est certain qu'elle contribua par la facilité de ses avances au maintien du crédit et au sauvetage déjà compromis des patrimoines : non sous l'impulsion d'une bienfaisance illicite, mais parce que la nécessité de sauver les immeubles d'où ils tiraient leurs revenus s'imposait à tous les rentiers. Sur ce point, la ville dut subir la loi générale et nombre d'années plus tard, en janvier 1476/7, nous voyons les attournés accorder à la veuve de Sarry une indemnité de 32 s.,

1. Arch. com. GG 73, pièce 1, f° 8 v°.

2. V[te] G. d'Avenel. *Rev. des Deux-Mondes*, t. 111, p. 808-809 sq.

A Compiègne, la ville acheta en 1591, 12 l. 10 s. tournois de rente sur l'hôtel du Croissant moyennant 150 l. C'est bien du 8.33 °/₀. Arch. com. DD 3, f° 88. — En 1598, 15 l. moyennant 180, ce qui fait 7.7 °/₀. Arch. com. DD 4, f° 22.

4



pour l'aider à reconstruire les combles incendiés de l'hôtel des Rats[1].

Peu de temps après, cette même veuve mourut, laissant pour héritière une fille, et nous trouvons l'immeuble au nom de son gendre Jehan Meurien dès 1484[2]. En 1499 et 1532, l'hôtel fut à Pierre Meurien, attourné[3] ; puis, en 1541 et 1547, à Antoine Meurien et ses cohéritiers. L'un d'eux, soit dit en passant, était femme de Regnault Le Noël : elle allait bientôt acheter l'ancien hôtel du Cerf, situé contre l'hôtel des Rats et servant, depuis soixante-six ans, d'extension à la halle au pain[4].

En 1550, l'hôtel des Rats passe aux mains de Pierre Poulletier[5]. Ce n'est pas à la suite d'une vente ; car elle figurerait au registre des saisines, et une parenté obscure nous apparaît entre les deux familles à travers une Destats, femme du présent propriétaire[6].

La prise de possession de Pierre Poulletier fut marquée par un événement singulier. A cette époque, et autant qu'une corrélation approximative peut s'établir, les 16 sols parisis de cens dus par l'hôtel des Rats représentaient environ 8 francs de notre monnaie[7] : c'était là une redevance certainement modeste et, pourtant, elle ne paraît pas avoir été supportée sans impatience.

Le nouveau propriétaire commença par déclarer qu'il ne devait rien et se laissa même intenter un procès par la ville ; puis, mieux renseigné sans doute, il céda. Aussitôt messieurs Gilles et Noël Gambier se substituèrent à lui. Par quels motifs furent-ils poussés ? Il leur fallait évidemment pour intervenir un titre qui nous échappe, car on n'a jamais

1. Arch. com., BB 5, f° 186.
2. Id. CC 29, f° 35.
3. Id. CC 32, f° 29 et CC 33, f° 15, jusqu'à CC 39, f° 29.
4. Id. CC 40, f° 32 v° et CC 42, f° 30 et CC 62, f° 29 v°.
5. Id. CC 43, f° 44 v° et CC 44, f° 51 v. et CC 46, f° 63.
6. Id. DD 4, dans les 1ers fos.
7. Chéruel. *Dictionnaire hist. des Institutions*, Voy. : Monnaies.

pu s'immiscer dans une cause où l'on était sans droit[1] : mais ils paraissent y avoir mis quelque ardeur. Il est probable que, placés dans une situation analogue vis-à-vis de quelque autre seigneur censier, ils avaient intérêt à voir naître sur ce point une jurisprudence nouvelle, et peut-être comptaient-ils exagérément sur leur crédit, sur celui des Poulletier et, aussi, sur l'influence irrésistible des épices.

Leur mauvaise foi est en effet stupéfiante par sa candeur. Ils se contentent d'affirmer que l'hôtel des Rats ne doit aucun cens par la raison qu'il n'en a jamais payé, et pourtant ils savent qu'à l'Hôtel de Ville s'entassent les registres où, depuis un temps immémorial, cette recette est régulièrement inscrite. Aujourd'hui encore, malgré les lacunes apportées dans nos archives par le temps et la Révolution, nous pouvons relever les versements jusqu'à plus de cent quarante ans avant les Gambier et, d'ailleurs, les droits seigneuriaux étaient imprescriptibles. Mais ne blâmons pas leur tentative, car elle constitue pour l'historien une aubaine inespérée.

Déjà, à cette époque, les avocats savaient parler des heures, sans rien faire qu'obscurcir la matière. Aussi M. le bailly de Senlis, ne pouvant s'imaginer qu'on plaidât contre l'évidence, et cherchant probablement quelque anguille sous roche, renvoya les parties à s'expliquer par écrit. Bienheureuse sentence ! On lui adressa par la suite des pièces, dont quelques-unes nous sont parvenues sous forme d'un brouillon inachevé et sans date[2]. Mais nous n'hésitons pas à le dater de 1550 : 1° parce que seul un propriétaire nouveau pouvait soutenir ou laisser soutenir que l'immeuble n'avait jamais payé de cens ; 2° parce que une des

1. Tout s'expliquerait si les Gambier, héritiers du dernier Meurien, avaient vendu à Poulletier l'hôtel des Rats, car l'acheteur les aurait alors mis en cause en vertu de la clause ordinaire de garantie. Mais nous n'avons pas pu accepter cette explication, parce que la vente eût figuré au registre des saisines et il n'en est rien.

2. Voy. pièces justificatives nos 2, 3, 4, 5.



pièces[1] réclame neuf années d'arrérages à prendre. Or les registres du cens sont généralement dressés pour trois ans, rarement pour six ; un seul est fait pour neuf ans et c'est précisément celui de 1550, qui correspond à l'entrée en scène de Pierre Poulletier.

Nous n'insisterons guère sur les détails du procès, parce que toutes les données en ont été utilisées déjà dans ce qui précède. L'avocat du demandeur remonte jusqu'à Louis VII le Jeune et il est probable qu'il n'en fit pas davantage faute de savoir : mais les droits seigneuriaux sortirent sains et saufs de l'attaque. Si le jugement ne nous est pas parvenu, nous pouvons constater du moins sur les registres que les versements furent dans la suite régulièrement continués.

De ce procès on garde toutefois une impression significative. Engagé sur une somme de 16 sols parisis, basé sur une affirmation manifestement et matériellement fausse, son intérêt résidait purement dans un assaut contre le principe du cens. Ainsi, en 1550, de gros bourgeois comme Pierre Poulletier, qui fut plus tard attourné, Gilles Gambier, noble homme et secrétaire de la chambre du roi[2], Noël Gambier, élu, supportaient mal déjà les redevances au seigneur, que leur avait léguées la vieille France féodale.

Il fallut se soumettre pourtant. Pierre Poulletier paya le cens et autant après lui en firent ses descendants, dont les noms figurent sur les registres de la ville pendant un siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ait vendu ses droits. Mais cette obligation, qui résulte de la propriété du sol, n'implique nullement que le propriétaire habitât son nouvel immeuble et, si son premier mouvement avait été de s'y fixer en 1550[3], il l'abandonna presque aussitôt à des locataires.

Le premier fut un hôtelier qui eut l'honneur de recevoir

1. Voy. pièce justificative n° 5.
2. Ms. Dom Gillesson. VDC 28, f° 70.
3. Voy. pièce justificative n° 5.

en 1553 l'amiral de Châtillon « gouverneur et lieutenant pour le roi en sa ville de Paris et pays de l'Ile-de-France »[1]. Tout naturellement, une fois qu'il eût été aménagé pour cet usage, l'immeuble y demeura affecté quelque temps. En 1575, le tavernier Alexandre Grossier y logea plusieurs gendarmes des compagnies Amery et Paricart[2]. Le 5 janvier 1589, Charles d'Humières, marquis d'Ancre, apprenant le meurtre des Guise, rentra précipitamment à Compiègne, dont il était gouverneur, et descendit à l'hôtel des Rats[3]. Henri IV, en plus de bien d'autres fois que nous ignorons[4], y logea le 6 juin 1590[5] et y passa la nuit du 6 au 7 novembre de la même année[6]. Le 1er mars 1591 il y resta 3 jours[7] et, le 19, y fit célébrer un prêche qui mit la ville en effervescence[8]. Il est certain que le roi donna souvent rendez-vous dans cette hôtellerie à la Belle Gabrielle ; mais, comme on le voit, elle ne l'habitait pas, ni non plus aucun des siens. Sous ce rapport, la tradition a dû être trompée par le nom de la rue voisine, dont elle avait oublié la véritable marraine. Enfin, le 14 juin 1598, Charles de Croy, duc d'Arschot, un des otages donnés par le roi d'Espagne en garantie de la restitution de certaines places, fut également logé à l'hôtel des Rats[9].

Sans doute est-il assez étrange de voir un roi de France gîter ainsi à l'auberge, comme s'il fût seul et abandonné. L'élite des habitants se disputait au contraire l'honneur de le recevoir et, puisque le château servait d'atelier aux

1. Arch. com., BB 21, f° 96.

2. Id. CC 86 *bis*, f° 28.

3. De Bonnault d'Houet. *Comp. pendant la Ligue*, p. 207.

4. En mentionnant le voyage du 6 nov. 1590 qui représente pour nous la deuxième venue du roi à l'hôtel des Rats, le ms. Picart dit qu'il y a « souvent logé ».

5. De Bonnault d'Houet. *Comp. pendant la Ligue*, p. 295.

6. Id. Id. p. 315.

7. Id. Id. p. 324.

8. Id. Id. p. 326.

9. Id. Id. p. 420.

monnaies, nous verrons Henri IV, et même des membres de sa famille, descendre chez les notables de la ville. Le 6 novembre 1590, madame l'abbesse de Soissons, tante du roi, et Madame, sœur unique de Sa Majesté, firent un long séjour chez madame veuve Le Féron[1]. En janvier 1593, Henri IV descendit chez les Charmolue[2], c'est-à-dire à l'Ecu de Bourgogne, tout contre l'hôtel des Rats, et rien ne dit que souvent il n'ait pas fait à d'autres la faveur insigne de loger sous leur toit. Mais c'est ici qu'intervient probablement Gabrielle. Plus ou moins errante à la suite du Béarnais, elle le rejoignait de temps à autre sur un simple message et, pour ce genre d'entrevue, l'hôtellerie présentait des avantages sur lesquels il n'est pas besoin d'insister.

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce temps la tradition s'en empare, une tradition fantaisiste, sans base, qui s'égare aussitôt et s'enlize dans les anecdotes vulgaires. La légende, il est vrai, est le perpétuel poëme qui dore les réalités de l'histoire ; mais elle perd tout droit à notre indulgence lorsque, travestissant les événements et les hommes, elle les rapetisse au lieu de les grandir.

Elle nous montre à l'hôtel des Rats une future reine risquant sa faveur dans la débauche, un père complaisant, un grand-écuyer aux allures de Gil Blas et un roi, spirituel mais vulgaire, plaisantant sous l'outrage[3]. Cependant celui qui conviait ses compagnons à trouver l'honneur derrière son panache blanc n'a jamais oublié la dignité royale. Au

1. De Bonnault d'Houet, op. cit.

2. Legrain, *Décade*, p. 521, et Charpentier, *Séjour royal de Compiègne*, p. 55 (édition *pièces rares* publiées par la Société hist. de Comp.)

3. Le roi arrivant à l'improviste, sans que dans ce minuscule hôtel les 5 ou 6 chevaux de son escorte fissent apparemment le moindre bruit, aurait surpris Gabrielle et Bellegarde sur le point de souper. Le grand écuyer se serait caché sous la table pendant que le roi prenait sa place. En se levant, Henri IV aurait lancé ensuite à terre un pot de confitures et dit : « il faut bien que tout le monde vive ».

Pour la réfutation de toutes ces calomnies voyez Desclozeaux : *Gabrielle d'Estrées*.



temps des guerres de religion une existence ne pesait pas si lourd. Gabrielle venait de voir la vie amoureuse de sa mère tranchée par un assassinat (1590)[1] et, à St-Germain, un jour qu'il s'était senti offensé par l'attitude de M. Le Grand, Henri IV commanda au capitaine des gardes de le tuer. M. de Praslin, qui connaissait son maître et prévoyait ses remords, se contenta d'avertir Bellegarde, et la leçon fut comprise[2] : mais qui peut croire après cela les ridicules légendes de l'hôtel des Rats ?

Après le séjour de Charles de Croy, les registres ne mentionnent plus ni hôtellerie ni hôteliers, et l'on n'aperçoit plus ce défilé de personnages divers qui révèle un lieu public. Un changement est évidemment survenu dans la destination de l'immeuble. C'est vers ce moment qu'il fut séparé à nouveau de l'hôtel du Cerf et, d'après les sculptures qui subsistent, il semblerait qu'on pût reporter aussi à cette époque sa reconstruction, ou du moins son remaniement presque complet. La vétusté du bâtiment était-elle excessive, et des travaux devenaient-ils indispensables pour une location nouvelle ? Ou bien les Poulletier, qui n'avaient pas eu d'abord l'occasion d'occuper cet hôtel hérité par les femmes, éprouvèrent-ils à une autre génération le désir de s'y installer ? Nous ne saurions proférer à cet égard que des hypothèses : mais du moins pouvons-nous, pour la première fois, découvrir la disposition générale de l'immeuble.

Nous serons guidés dans nos investigations par l'exactitude extraordinaire du plan que dressa Chandellier quelque cent trente ans plus tard. Il ne s'est pas contenté de relever les façades et de faire suivant le procédé actuel quelques traits fantaisistes pour représenter l'intérieur ; il a réellement pris ses mesures dans les jardins et dans les cours, si bien, qu'en agrandissant son plan, nous le trouvons en

1. Desclozeaux. *Gabrielle d'Estrées*, pp. 27, 28.

2. Doc. inédits s. l'histoire de France. Lettres missives d'Henri IV. Nov. 1594.



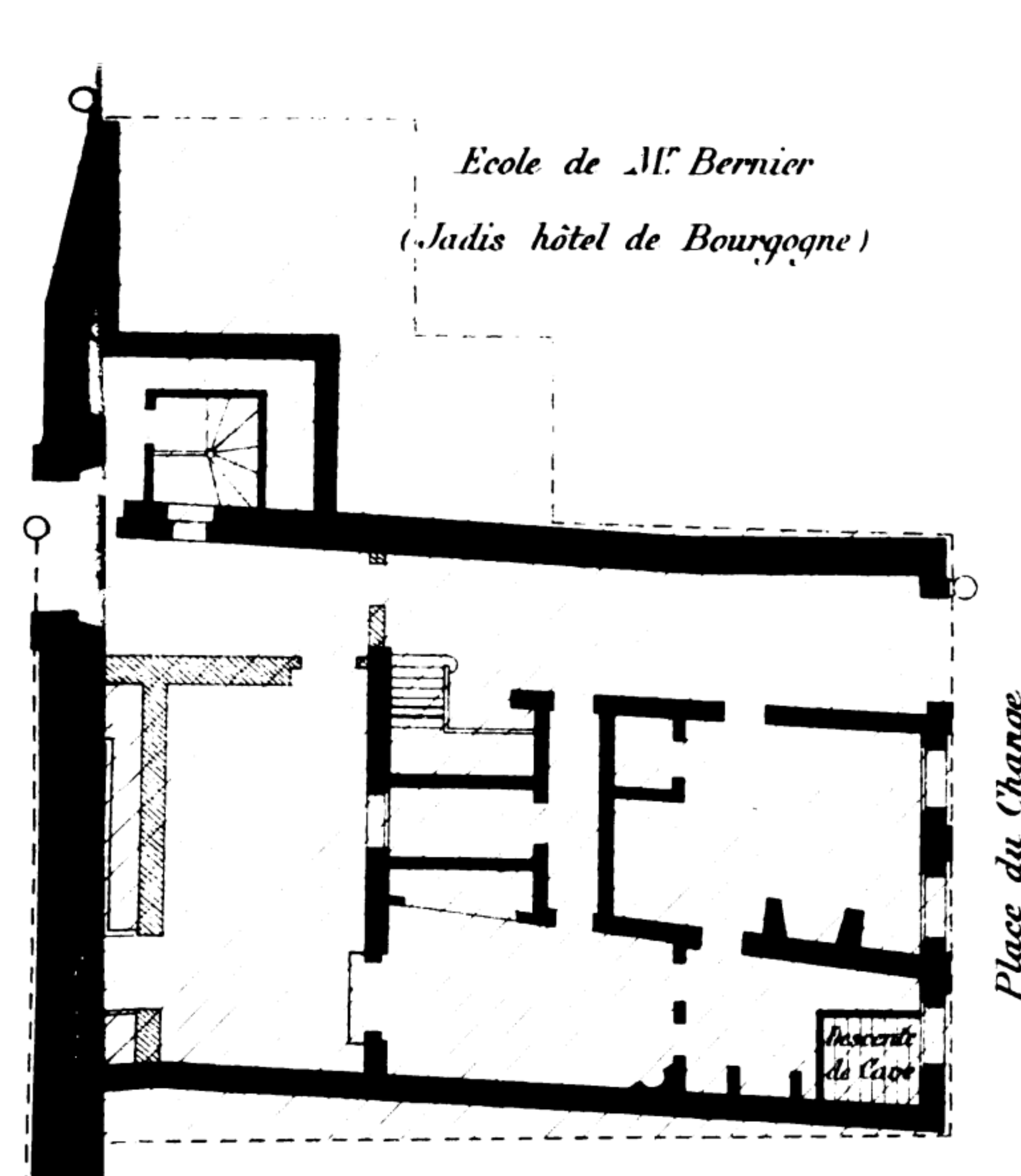
Colonne en chêne de 3m05 de haut, ayant fait partie de l'ancien hôtel des Rats.
D'après la tradition il y en avait quatre semblables qui supportaient une galerie.

concordance avec ce qui reste de notre vieille maison, sans que l'erreur dépasse la tolérance due à l'échelle.

Les bâtiments couvraient exactement l'emplacement marqué sur la planche[1] par des hachures rouges. Le côté de l'est était occupé par des jardins, qui descendaient en gradins vers la rue des Cordeliers. L'autre côté, séparé du précédent par un mur bas dont on voit les vestiges, était en pente douce : il servait sans doute aux chevaux et aux carrosses qui entraient par le porche actuel et passaient sous une autre voûte pour gagner l'arrière-cour.

De cette construction subsiste encore la façade avec ses curieuses figures sculptées, dont quelques-unes gagnent à être examinées presque de profil. A l'intérieur un pilastre d'ante dresse son fin chapiteau (A), et un pignon bosselé (BC) veille encore sur la cour de l'antique demeure. Une colonnette fleurdelisée longtemps conservée dans la cour a disparu depuis quelques années ; mais sa photographie permet encore d'apprécier quelle fut la délicate ornementation de l'ensemble. Le sous-sol remonte à des âges plus lointains. Il n'a certainement jamais varié et l'escalier, dont les marches, grâce à des voussures en retrait, semblent se refléter au plafond, conduit à deux étages de galeries. En réalité ce sont d'anciennes

1. Cette planche donne le plan Leré auquel est superposé en rouge le plan Chandellier. Le manque de concordance entre certaines lignes, par exemple celles qui limitent l'héritage du côté de l'ancienne halle, est due à la trop petite échelle du plan Chandellier. En effet le pignon du bâtiment transversal entre les deux cours est encore marqué sur le mur mitoyen et prouve que ce mur n'a pas changé.



ES RATS

CHANDELLIER (1734)

S.

carrières, où maintes fois la roche suffit sans maçonnerie et où, par places, de larges trous d'air laissaient voir le ciel.

L'hôtel avait appartenu à toute une série de propriétaires dont nous avons suivi la liste jusqu'à l'entrée en scène de Pierre Poulletier, en 1550. Après lui, il semble que la liquidation ait été quelque peu malaisée, car, outre sa veuve Flourence de Bugnie, à qui la maison appartenait en douaire, on avait à contenter six héritiers, dont quelques-uns mineurs. Plusieurs semblent avoir désiré un partage et, le 10 juillet 1621, avant de mettre en vente l'hôtel des Rats, deux jurés furent nommés pour en examiner la possibilité matérielle.

L'un était maître maçon, l'autre charpentier, et leur mission eut un caractère exclusivement pratique. Ils conclurent du reste à la nécessité d'une licitation, parce que les parts à faire étaient trop nombreuses ; mais l'immeuble ne sortit pas pour cela de la famille [1]. Flourence de Bugnie l'habitait, puisque en 1613 elle y payait la taille [2], et le cens de 1626 figure encore sous son nom [3]. Les difficultés du partage s'étaient d'ailleurs compliquées d'une autre question. A une époque qui nous est inconnue, les marguilliers de Saint-Antoine avaient acheté une rente constituée de 25 sols tournois sur l'hôtel des Rats. L'opération ne paraît pas avoir mieux réussi pour l'immeuble qu'au siècle précédent ; car, le 26 février 1616, l'aîné des héritiers, Raoul Poulletier, fut assigné en payement d'arrérages [1], sans que nous sachions rien sur la suite du procès. Dix ans après, Flourence de Bugnie mourut et l'hôtel passa à Gilles Poulletier, qui disparut à son tour vers 1636.

Sa succession paraît avoir été assez pénible à liquider puisque Jérôme Le Caron, prévôt forain, payait encore le cens au nom de la veuve et des héritiers en 1645 [4] et

1. Arch. de la Société hist. de Comp. Notes du président Sorel.

2. Arch. com., CC 100, pièce 9.

3. Arch. com., CC 61, f° 32 — CC 62, f° 29 v° — CC 63, f° 35 — CC 64, f° 43.

4. Arch. com., CC 102, pièce 2, Tour des Rats.



1648[1]. De ceux-ci nous savons les noms. C'étaient : la veuve Féret dame Le Caron, Raoul Poulletier[1] et Pierre Poulletier, représenté par son parent Gilles[2]. Comme on verra plus loin, l'hôtel fut attribué à la veuve Féret et passa ainsi dans la famille Le Caron ; mais pour un instant la nuit va se faire, car une grande perturbation se produit depuis 1647 dans les registres du cens et, deux ans plus tard, l'hôtel des Rats en disparaît pour toujours.

Le fait prend sans doute son origine dans un événement d'ordre plus général. Mazarin, en mal d'argent, avait promulgé l'édit de rachat, d'après lequel toute propriété devant un cens au roi serait libérée, moyennant le versement obligatoire d'une année de revenu (1645).

Le trouble fut immense, et le mécontentement atteignit des proportions telles, qu'il fut, dit-on, une des causes de la Fronde[3]. Mais le cardinal, qui savait attendre, accorda des délais et, en 1647, les cens royaux avaient vécu.

Il semblerait que des villes aient été gagnées par l'exemple. Non pas qu'elles aient eu le droit régalien d'imposer un rachat à leurs créanciers mêmes, mais elles pouvaient vendre leurs créances à des tiers et, suivant une formule moderne, réaliser ainsi leur capital. Dès 1647 l'immuable registre est affecté de modifications profondes. Dans le tour des Rats, les vieux hôtels peu à peu sont effacés et, en 1649, on n'y voit plus que quelques étaux.

Il est regrettable que les lacunes de nos archives ne permettent de connaître ni les recettes correspondant à ces ventes, ni les noms des acquéreurs ; mais du moins un heureux hasard nous viendra-t-il en aide pour l'hôtel des Rats.

Il existe en effet une feuille sans date intitulée : « Maisons dépendantes de la censsive de Royaullieu »[4] et, parmi les diverses propriétés qui y sont inscrites, se trouvent men-

1. Arch. com., CC 102, pièce 6, f° 78. Le ms. porte *Raul*.
2. Id. id. pièce 3, non foliotée.
3. Lalanne. *Dict. histor.* Voy. Cens.
4. Voy. pièce justificative n° 6.



tionnés « les trois quartz ou deux tiers de l'hostel des Ratz appartenant à M. Brissocourt. »

Pour que l'église de Royallieu possédât sur l'immeuble des droits aussi étendus, il fallait nécessairement que ce fût elle qui ait acheté ceux de la ville et, de ce fait même, notre pièce ne saurait être antérieure à 1649. D'autre part, un examen attentif nous révèle que toutes les maisons sont inscrites sous le nom de leurs propriétaires vivants et, chaque fois qu'il en est autrement, la chose est soigneusement énoncée. Or l'un d'eux, Jean Chambois, ayant été inhumé à Saint-Antoine le 6 octobre 1651 [1], notre inventaire se trouve ainsi suffisamment daté.

Quant au nom de Brissocourt, une certaine difficulté de lecture permettrait d'en contester la première syllabe ; mais les Le Caron étaient seigneurs de Brissocourt. Or nous avons aperçu en 1648 une dame Le Caron parmi les héritiers en compétition pour les Rats, et nous savons qu'elle en est devenue propriétaire, puisque la dite veuve Féret, veuve Le Caron, possédait encore l'hôtel en 1675 [2] et en 1678 [3]. L'anomalie de l'appellation n'a pas non plus grande importance, car les pièces sans signature et sans date ne sont jamais que des copies, et l'original pouvait fort bien porter le nom complet de Le Caron de Brissocourt.

En 1683, à la suite d'une vente par licitation, l'immeuble devint la propriété de Jérôme Herlaut, marchand à Paris, moyennant 4.050 l. ts ; et, dans la saisine qu'il lui fallut prendre de Royallieu, nous trouvons confusément tracée la limite de la Bourse du Roi, ou plutôt de la parcelle de ce fief en partie occupée par l'hôtel des Rats. Elle est ainsi décrite [4] :

La portion de maison tenue de Royaulieu à cause de la

1. Arch. com., registres paroissiaux.

2. Arch. com. CC 104, pièce 4, non foliotée.

3. BOITEL DE DIENVAL. Op. cit., p. 149.

4. Ce paragraphe et la plupart des suivants sont d'après les Archives de la Société hist. de Comp. Notes de M. le Présid[t] Sorel. Dossier hôtel des Rats.



Bourse du Roi doit être prise depuis l'allée de devant dudit lieu, la dite allée comprise, jusqu'en bas à la rue devant les Cordeliers, du côté de l'hôtel des Halles, moyennant 7 sols 6 deniers de cens.

La formule devait remonter à des temps très lointains, car nous la retrouvons dans un acte sans date où il est dit que Jeanne Cuigniez, veuve de Pierre Poulletier, *a passé un titre nouvel au papier terrier de 1575* et reconnu cet état de choses[1].

Il est malheureusement impossible de savoir où était cette allée. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que, pour conserver aux fiefs leurs proportions, il faut qu'elle ait été beaucoup plus à l'Est que celle dont les plans postérieurs portent la trace.

Herlaut laissa l'immeuble à sa seconde femme, et celle-ci, vers 1722, à son fils Pierre Moreau de Champlieux. C'est le 17 juillet de cette même année que le nouveau propriétaire dut faire acte de foi et hommage pour le fief du Four entre les mains de l'abbesse du Val de Grâce, successeur des abbés de Saint-Corneille.

Le 3 avril 1755, Antoinette Mottet, veuve du précédent, devient propriétaire : elle partage l'ensemble entre ses héritiers et une partie est louée à Pierre Segoin. Il est probable qu'il s'agit ici du bâtiment situé vers les Cordeliers ; car, au début du siècle suivant, le plan Leré nous le montre occupé encore par divers petits locataires.

Le 10 octobre de cette même année, Jérôme Pierre Moreau de Champlieux paya 30 fr. au domaine de la généralité de Paris, pour avoir la faculté de jouir pendant vingt ans de son immeuble ; et ainsi nous apparaît une singulière disposition, par laquelle les fermiers généraux, se précautionnant contre la longévité des propriétaires, imposaient à leurs immeubles des droits de mutation périodiques.

Le 26 octobre 1756, Champlieux vendit la maison à Alexan-

1. Extrait par le Présid[t] Sorel des papiers Deverson (titres de propriété).



dre Gambart Delignières Boves et Marguerite Bol, sa femme, et la somme de 100 livres, à laquelle était fixée la redevance par les états des fermiers généraux, fut réduite à 60 l., pour vingt ans. Toutefois cette opération précipitée ne paraît pas avoir été valable, et le vieil hôtel subit encore une fois les vicissitudes de la poursuite judiciaire. A la requête d'un nommé La Coupelle, il fut saisi le 26 novembre 1757 pour une dette de 1.000 livres, et l'affaire eut son épilogue dans une vente faite le 11 juillet 1759 au Châtelet de Paris.

Il est à remarquer que le prix s'en décompose en deux parties. Delignières, pour le racheter, dut payer 7.600 livres dont 5.600 pour la part en roture (c'était celle de Royallieu) et 2.000 pour la partie en fief[1].

Ces distinctions furent naturellement anéanties par la Révolution et tout cens supprimé, comme un vestige des ci-devant seigneuries. Cependant ce jugement simpliste de l'ignorance populaire était faux. Depuis plus d'un siècle et demi, une lente confusion avait commencé d'envahir ces institutions surannées, et le nom de cens n'était plus qu'une désignation générique qui les englobait plus ou moins au hasard. Il s'appliquait à la fois à des cens, à des surcens, à des rentes foncières ou constituées, parfois à de simples loyers, et la théorie de la directe, par laquelle on essaya de créer une classification avec quelque apparence de justice, ne fut qu'un leurre. Des cens jadis seigneuriaux étaient devenus des rentes quelconques, dont on trafiquait à loisir, et celui que payait l'hôtel des Rats nous en fournit un exemple, car la ville ne l'avait certainement cédé à l'abbaye de Royallieu que contre deniers comptants.

Toutes les charges qui grevaient l'immeuble disparurent ; mais leur valeur, capitalisée à 10 0/0, n'atteignait pas 200 francs, et la satisfaction presque purement morale, qui résultait de cet affranchissement pour le propriétaire,

1. Acte Denon, c. f., papiers Sorel, bibliothèque de la Société historique de Compiègne.

était loin de compenser les effets de la misère publique engendrée par la tourmente.

Le 18 mars 1816, un nommé Pierre-Louis-Adrien Deverson [1] acheta l'hôtel moyennant 5,900 fr. Celui-ci au moins fit une bonne affaire pour ses héritiers. Le retour à une vie normale, l'afflux croissant de la population vers les villes, comme aussi, il est vrai, l'avilissement de l'argent, produisirent sur les immeubles une hausse considérable : à tel point qu'en 1843, il fallut, pour vendre la maison, la diviser comme elle l'est aujourd'hui en deux parties. Celle située en façade sur le Change, et à laquelle seule est demeuré le nom des Rats, fut achetée 25,000 francs par un nommé Mirgay, le 28 décembre 1843, passa le 5 août 1862 à M. Marcel et, le 28 août 1909, fut achetée par M. Leriche moyennant 28,000 francs [2].

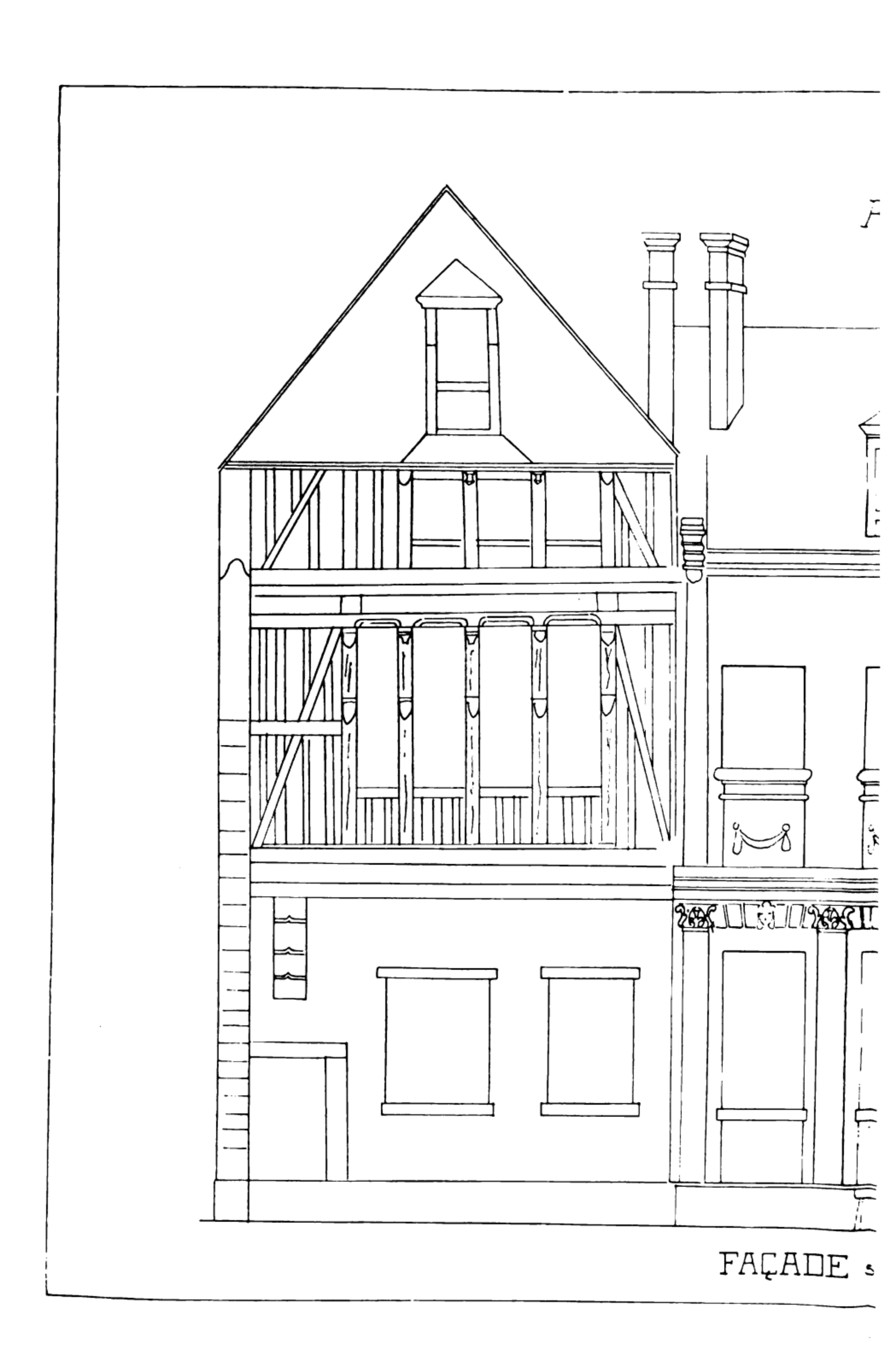
Sans parler de la division opérée en 1843, le vieil hôtel n'était plus absolument le même qu'autrefois. En 1826, il avait de nouveau menacé ruine. Encore une fois il avait été consolidé, réparé, remanié. Le bâtiment transversal qui séparait les deux cours avait été abattu, sans que nous sachions exactement à quelle époque, et l'on voit encore la trace de son pignon sur le mur de la maison voisine. C'est alors que Leré, craignant de voir défigurer ce lieu historique, en esquissa le plan au crayon et dessina la façade. Grâce aux cotes nombreuses qui l'accompagnent, le plan a pu être aisément mis au net [3] par notre collègue M. l'architecte Bernard. Quant au dessin, bien qu'il ne soit pas en

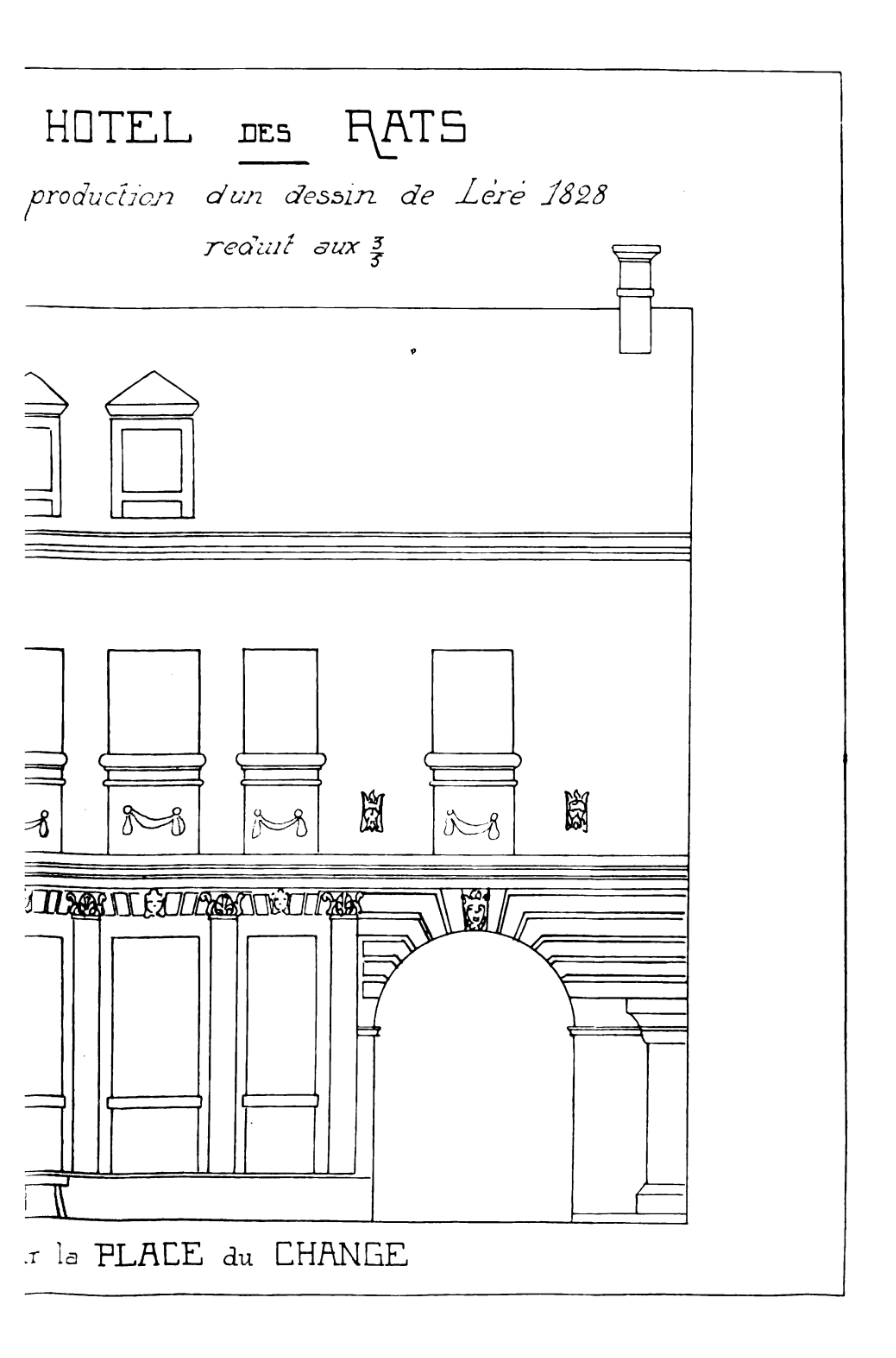
1. Acte Barbé. Cf. Papiers Sorel, bibliot. de la Société hist. de Comp.

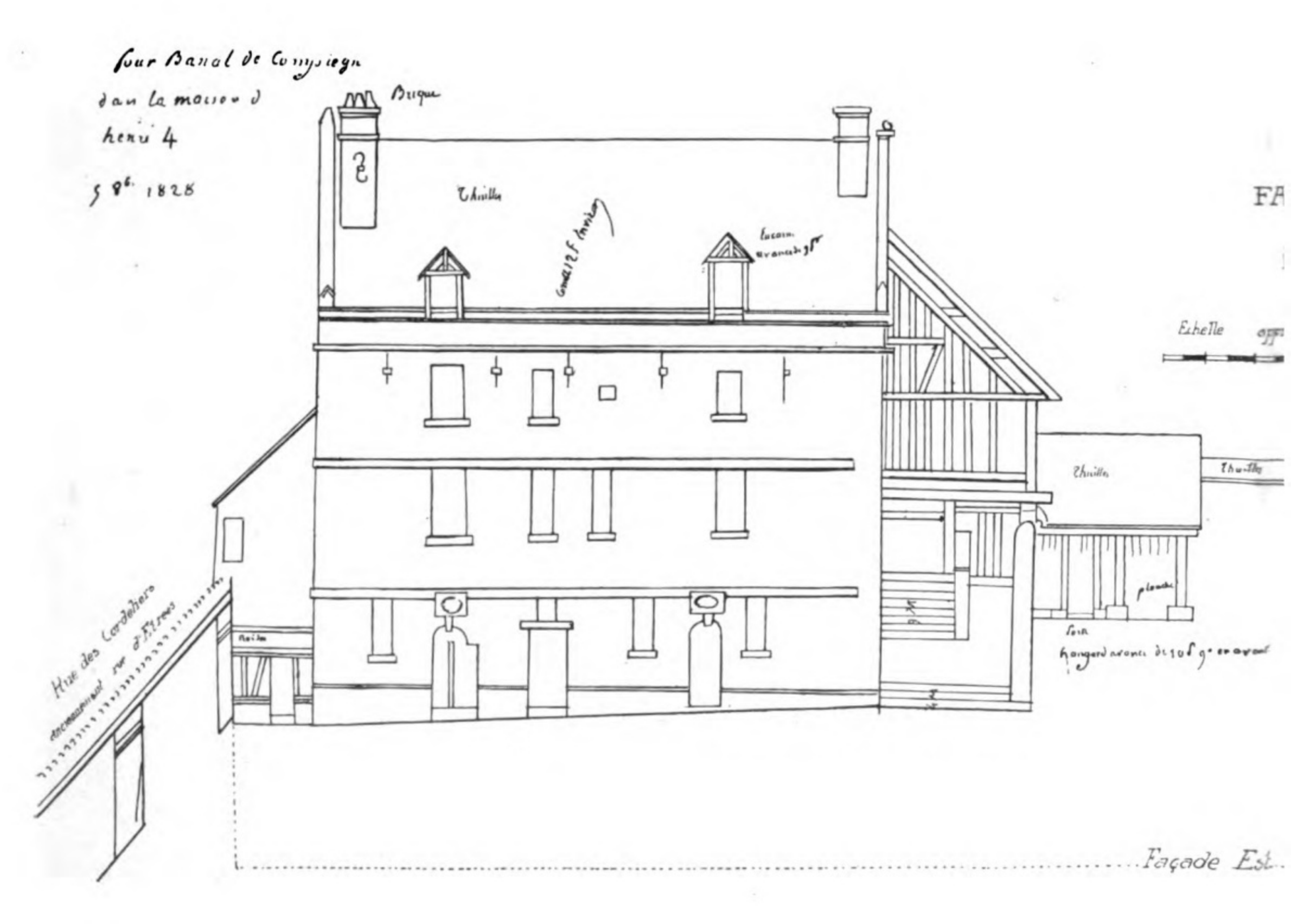
2. En même temps que nous avons puisé dans les papiers Sorel, la plupart des renseignements postérieurs à la vente Moreau de Champlieux ont été fournis par M. Paringaux, notaire honoraire, qui a bien voulu faire des recherches dans les diverses études.

3. Les trois planches jointes à cet article ont été dressées par les soins de M. Bernard, architecte des monum. hist. Le dessin en élévation a disparu des mss. Leré conservés à la bibliot. de la ville de Comp. Heureusement il avait été calqué par M. Fleuret, qui nous l'a obligeamment prêté.

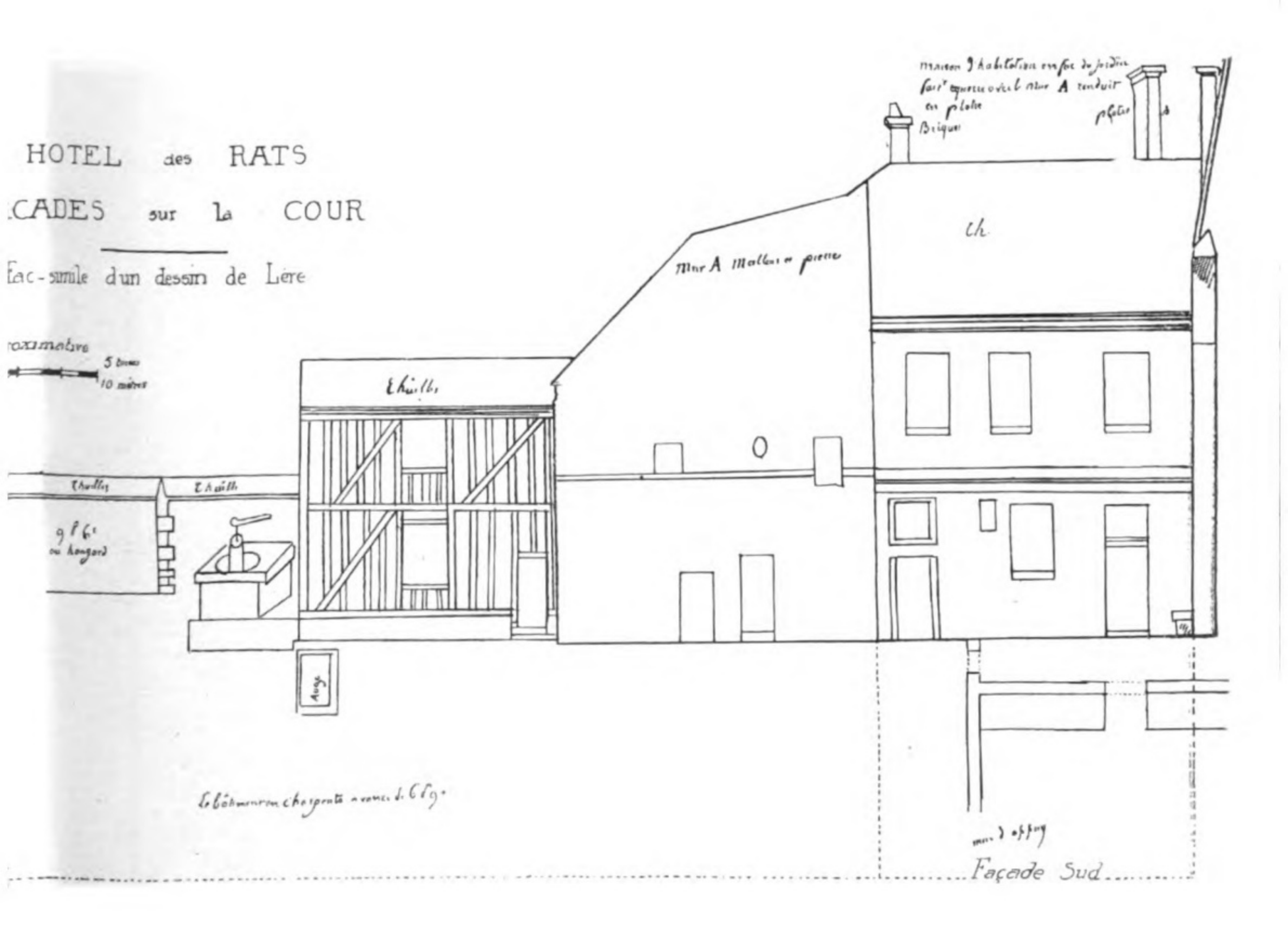



FAÇADE


HOTEL DES RATS
production d'un dessin de Léré 1828
réduit aux 3/3
r la PLACE du CHANGE


Facade Est.

HOTEL D'HENRI IV



rapport avec le plan, et comporte une fenêtre de trop [1], comme document il a été respecté. Il est reproduit tel que, avec la maison de bois qui fut l'hôtel du Cerf, puis Thomas Carrière, la halle au pain, Regnault Le Noël et plus tard Charmolue, après avoir fait un instant partie des Rats. Et ce n'est pas sans raison que Leré a joint les deux immeubles. La naïve mention portée sur le dessin de la cour, où il a écrit « maison de Henri IV », montre que les bâtiments n'avaient de prix à ses yeux que par les brefs et fugitifs séjours du roi. A la fin du XVIe siècle l'hôtel du Cerf était englobé dans celui des Rats, et il était donc naturel de les représenter ensemble.

Ce dessin de la cour intérieure est certainement le plus curieux que nous ait légué Leré. Mélange hétéroclyte de projection verticale, de perspective et de rabattements, la naïveté de son exécution est en communion intime avec les masures vieillottes qu'il figure. Aussi, bien qu'il soit en concordance approximative seulement avec les autres, a-t-il été reproduit comme eux, c'est-à-dire tel qu'il est. Nous avons respecté ses erreurs, le caractère de ses inscriptions [2], son titre d'hôtel d'Henri IV, la fantaisie de ses lignes.

L'image est précieuse ; car toute l'histoire de la ville se reflète sur les murs de notre vieil hôtel, et pourtant il semble que tous les souvenirs l'aient abandonné, ensevelis sous le flot perpétuel des ans. Tout a disparu, tout a été oublié, excepté la grande ombre

1. M. Bernard nous a suggéré une hypothèse très-plausible. Leré aurait dessiné la porte et la 1re fenêtre, puis serait rentré terminer chez lui son croquis, après avoir compté 4 fenêtres..... au 1er étage. Chez lui il aurait placé ces 4 fenêtres au rez-de-chaussée et, à cause de celle qu'il fallait placer au-dessus de la porte cochère, se serait trouvé en avoir 5 au 1er étage.

2. Il a fallu supprimer les cotes qui obscurcissaient le dessin, d'autant plus que l'échelle a été fortement réduite. Mais on a conservé tout ce qui pouvait l'être sans inconvénient à l'échelle adoptée et, pour compenser la suppression des cotes, on a ramené le dessin en plan à une échelle régulière.



d'Henri IV, car elle domine seule l'antique demeure et la remplit tout entière. Ne laissons pas altérer son histoire par des légendes indignes de lui, et rappelons-nous ses propres paroles : « Messieurs, le Béarnais est pauvre, mais il est de bonne maison. »

GUYNEMER.

TABLEAU N° 1

Les Séjours d'Henri IV à Compiègne.

H. P. Hardouin de Péréfixe. — H. F. Documents inédits de l'Histoire de France. Correspondance de Henri IV. — P. Ms. Picart cité par M. le Baron de Bonnault d'Houët : *Compiègne pendant la Ligue*. — L. Legrain. Décade.

1589	»	Pour porter le cercueil de Henri III à Saint-Corneille....................	H.P.
1590	6 Juin	Descend à l'hôtel des Rats............	P.
»	Juin	Le jour de la Pentecôte...............	P.
»	21 Sept.	....	P.
»	28 Sept.	....	P.
»	6 Nov.	Descend à l'hôtel des Rats « où il a souvent logé »........................	P.
»	13 Nov.	....	P.
»	27 Nov.	....	H.F.
1591	7 Janv.	....	P.
»	1, 2, 3 Mai	Descend à l'hôtel des Rats............	P.
»	18, 19, 20 Mai	Descend à l'hôtel des Rats où a lieu un prêche..........................	P.
»	24 Juillet	....	H.F.
»[1]	26 Juillet	....	H.F.
1592	24 Juin	Allume le feu de la Saint-Jean sur la place de l'Hôtel-de-Ville............	P.
»	7 Sept.	....	P.
»	16 Sept.	La ville offre du vin au roi............	P.
»	7 Déc.	....	H.F.
1593	Janvier	Descend à l'hôtel Charmolue où a lieu un prêche..........................	L.
»	30 Mars	....	P.
»	du 3 au 14 Avril	....	H.F.
1594	23 Août	Le roi reste de 3 à 4 jours............	H.F.
»	2 Déc.	....	H.F.
1596	19 Fév. 2 Mars	....	H.F.
		Après cette date le roi est revenu encore une fois, un 30 Sept., mais sans que nous sachions l'année.	

1. Nous avons bien pour les deux années 1590 et 1591 les 12 voyages dont parle CHARPENTIER dans son *Séjour royal de Compiègne*, p. 54, de l'édition « pièces rares » publiée par la Société hist. de Compiègne, pièce 1.

TABLEAU N° 2

Les Propriétaires de l'hôtel des Rats[1].

1° Dans la censive de la ville pour la partie principale, de Royallieu pour une autre partie, de Saint-Corneille pour environ 1/4 et de l'Hôtel-Dieu pour 69 mq. environ.

»	Andrieu Lescripvain et sa femme Jeanne de Saint-Omer.
1399	Les hoirs de Jehanne de Saint-Omer, veuve d'And. Lescripvain.
1410	Jehan de Sarry un des hoirs J. de Saint-Omer.
1430	Colart Le Bouchier.
1461-75	Jehan de Sarry.
1476	Veuve J. de Sarry.
1484-99	Jehan Meurien et sa femme, fille de J. de Sarry.
1499-1532	Pierre Meurien, attourné.
1541-43	Antoine Meurien et ses cohéritiers.
1543-47	Antoine Meurien.
1550-68	Pierre Poulletier.
1568-77	Les héritiers du précédent et sa veuve Jeanne Cugniez.
1577-1604	Gilles Poulletier.
1604-26	Flourence de Bugnie, veuve Gilles Poulletier, et ses enfants.
vers 1626-vers 1636	Gilles Poulletier.
vers 1636-vers 1648	Les héritiers du précédent : Pierre et Raoul Poulletier et la veuve Féret, dame Le Caron.

2° Dans la censive de Royallieu pour les 2/3 environ et de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Corneille pour le reste.

vers 1650	J. Le Caron de Brissocourt, du chef de sa femme.
1678	Louise Féret, veuve du précédent.
1683	Jérôme Herlaut et sa femme, veuve Moreau de Champlieux.

1. Les lacunes laissées entre les chiffres représentent les années qui manquent aux archives ou pour lesquelles les archives sont muettes. Nous n'avons pas le moyen de savoir si ces années doivent être attribuées au prédécesseur ou au successeur.



vers 1722	Jérôme Pierre Moreau de Champlieux, fils de la précédente, et sa femme Antoinette Mottet.
3 Avr. 1755	Antoinette Mottet partage l'hôtel entre ses héritiers.
26 Oct. 1756	Alexandre Gambard Delignières Boves et Marguerite Bol sa femme.

3° Après la suppression du cens.

18 Mars 1816	Deverson achète l'hôtel 5.900.
28 Déc. 1843	Mirgay achète la partie située sur le Change 25.000 fr.
5 Août 1862	Marcel.
28 Août 1909	Leriche. 28.000 fr.

TABLEAU N° 3

Aboutissants de l'hôtel des Rats[1].

Par devant sur le Change.
Par derrière sur la rue d'Estrées.

	A L'EST	A L'OUEST
1406	Une échope (BB 1, f° 26).	
1435-37	....	Hôt. de Bourgogne appartenant à la Table-Dieu (GG 75, f° 4 v°).
1481	Hôt. du Cerf à Thomas Carrière (BB 6, f° 168).	
1484	Halle au pain (CC 29, f° 35)	Nicolas Coulon.
1499	Id (CC 33, f° 15)	
1522	Id. (CC 38, f° 38).	
1529-32	Id. (CC 39, f° 29)	Nicolas Coulon et l'Ecu de Bourgogne (CC 101, p. 2, f° 4).
1547-50	Id. (CC 43, f° 44 v°).......	Ecu de Bourgogne.
1550-59	Regnault Le Noël (CC 43, f° 44 v°)	Nicolas Coulon et l'Ecu de Bourgogne.

1. Les références sont prises dans les Arch. com. de Compiègne. Quand il n'y a pas de référence indiquée dans la colonne *Ouest* c'est parce qu'elle est la même que dans la colonne *Est*.

	A L'EST	A L'OUEST
	Vers 1560 la maison qui fut la halle au pain appartint à Pierre Poulletier et fit partie par conséquent de l'hôtel des Rats. (Voy. ci-dessous 1615).	
1562-65	Maison qui fut la halle au pain (CC 44, f° 51 v°).	Hôtel du Four.
1565-68	Maison qui fut la halle au pain (CC 46, f° 63).	
1574-77-1607	Maison qui fut la halle au pain (CC 49, f° 42, etc., jusqu'à CC 61, f° 32). Au cours des années qui précèdent 1613 l'hôtel des Halles s'est détaché à nouveau de celui des Rats.	Hôtel du Four.
1613	Charmolue (CC 100, p. 9)	Charmolue.
1615-18	La maison remonte à Pierre Poulletier et à Regnault le Noël et sa femme, à cause de leur maison qui fut la halle au pain (CC 62, f° 29 v°). Elle aboute à Me Jacques Charmolue.	Ecu de Bourgogne. Noël Charmolue (CC 110, 112 bis, 113). Hôt. du Four (CC 62, f° 29 v°).
1619	Charmolue (DD 17, pièces 27 et 28, f° 247).	Hôt. du Four (CC 63, f° 35 v°. — CC. 64, f° 43).
1621	Ant. Charmolue (papiers du président Sorel, p. 8).	Noël Charmolue.
1639-42	Ant. Charmolue (CC 102, pièce 1, f° 37 v°), même mention qu'en 1615 sur Regnault).	

Après cette date il n'apparait pas de changement latéral : mais en 1843 la propriété est partagée en deux dans sa profondeur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE N° 1

1. *Extrait des comptes de la Table-Dieu* [1].

Des louages de l'ostel des Ras, qui fut deffunct Colart Le Bouchier, séant à Compiengne devers les Chambges, qui doit chacun an à la dite Table-Dieu, aux quatre termes accoustumés au dit Compiengne, sept livres douze sols parisis de rente, auquel hostel le dit Colart le Bouchier en son vivant, au regard du droit qui lui avoit reveneu et pour ce qu'il y a aultre personne qui pevet demander droit, la dite maison a esté depuis gouvernée par autorité de justice et a esté à ce tenus deffunct Colart Broutin, en son vivant sergent du roy nostre sire en la prévosté [foraine] de Compiègne, lequel par le consentement des [gouverneurs] a loués pour le temps de ceste recepte pl[useurs] parties du dit hostel à pluseurs personnes, pour ce que on n[e tr]ouvoit personne qu'il voulsist prendre toute la dicte maison.

Desquels louages la déclaration s'ensuit....... Le dit receveur par le consentement du dit sergent fait recepte......

Perçu de Thomas Meslay qui a tenu à louage la salle devant et la cuisine derrière.... etc...

Nous ne saurions citer in extenso *un manuscrit aussi dégradé. On peut encore distinguer par place les faits principaux, mais il est impossible de le citer sous forme d'un texte suivi.*

1. Arch. Com., GG 75 f° 3 v° (1434-1436).
Ce ms. a souffert d'une fuite d'eau. Il est décoloré, pulvérulent et percé de grands trous qui ont nécessité une petite reconstitution indiquée par les crochets et n'ont pas permis de lire le chiffre final.



PIÈCES Nos 2, 3, 4, 5

2. Copie de Procès

1re Pièce qui serait dite aujourd'hui : Introductive d'instance[1].

Les gouverneurs de la ville de Compiègne, demandeurs, requièrent pardevant vous, Monsieur le bailly de Senlys ou votre lieutenant à Compiengne, Pierre Poulletier deffendeur estre condamné et contrainct par toutes voyes deues et raisonnables à rendre et payer par chacun an au jour sainct Remy la somme de seize solz parisis de rente, que ladite ville a droict de prendre et percevoir par chacun an audit jour sur l'hostel et maison des Ratz, séant audit Compiengne, où ledit deffendeur est demeurant, et à icelle rente continuer par chacun an audit jour, du moins tant et si longuement qu'il sera détenteur propriétaire et possesseur dudit lieu, tenant d'un costé à Regnault Noël, d'aultre à l'escu de Bourgongne et Nicolas Collon, pardevant sur la rue des Chambges et parderrière devant l'église des Cordeliers : duquel droict de rente icelle ville est en possession et saisine de temps immémorial ; concluant à ces fins et de déspens, offrant prouver etc..., et qu'il soyt touché en six années d'arrérages escheues audict jour, soustenans... etc...

3. Suite du Procès

2e Pièce, qui serait dite aujourd'hui : Réponse des deffendeurs[2].

Pour de la partie des dits Gilles et Noël Gambier, ayans prins la cause pour Pierre Poulletier deffendeur, d'une part, donner response aux escriptures, faictz et moyens baillez par escript par les gouverneurs et attournés de la ville de Compiengne demandeurs, d'autre part, dient lesdits deffendeurs qu'ilz soustiennent les faicts et exceptions par eulx proposés et au long contenues en leurs deffences et plaids, ausquelles ils persistent et affin de despens dommaiges et intérests.

Ne fauct au contraire faire que maintenir les dicts demandeurs par le premier article de leurs dictes escriptures, disans que à ladicte ville de Compiengne compectent et appartiennent plusieurs beaulx,

1. Arch. Com. FF 5 — 66.
2. Arch. Com. FF 5 — 63.



droictz, comme cens, rentes, foraiges, rouaiges et droictz réelz, mesmes par baulx et dotations faictes par les feuz roys de France.

Que ad ce respondent lesdicts deffendeurs que : supposé qu'il soyt véritable que ladicte ville ayt plusieurs beaulx, droictz, tant seigneuriaux que roturiers, mesmement plusieurs cens et rentes en ladicte ville :

Néantmoins ne se prouverra et monstrera que ladicte rente de seize sols parisis prétendue par les dicts demandeurs soyt du nombre de celles dont a esté douée la dicte ville, ne que en général ou particulier la dicte ville ayt droict de prendre et percevoir par chacun an sur la dicte maison des Ratz la dicte rente de seize sols parisis, dont en ce présent procès est question.

Somment touteffois lesdicts deffendeurs aus ditcs demandeurs comme ils ont faict, que s'ils ont aultres tiltres et chartres, lettres ou renseignements, faisans mention du droict de la dicte rente par eulx prétendue, que en facent apparoir par protestation, que cy après ne s'en puissent ayder au préjudice des dicts deffendeurs.

Au reffuz ou délay de ce faire, iceulx deffendeurs ont dényé et dénient aus dicts demandeurs debvoir aulcune chose de la dicte rente, ne la dicte maison estre chargée, obligée ne hypothecquée au paiement d'icelle ny des arréraiges par eulx prétenduz.

Et si dénient les dicts deffendeurs aus dicts gouverneurs que eulx ne leurs recepveurs ayent jamais receu ne perceu la dicte rente de XVI sols parisis sur ladicte maison, ne sur les détenteurs et possesseurs d'icelle ; mesmes n'en prouveront ne montreront aulcune chose : par quoy : [*non*][1] *actore non probante, reus absolvendus eveniat, etiamsi nihil ipse prestiterit. Littera de proba* [*tione*] *nemini dubium est.* Que les dicts deffendeurs gisent en voye d'absolution des requestes et conclusions les dicts demandeurs, nonobstant les coustumes et ordonnances alléguées de la part d'iceulx demandeurs.

Au contraire prouveront et monstreront les dicts deffendeurs : *citra tamem onus probationis* superflue, que eulx et ceulx dont ils ont eu le droict et propriété de la dicte maison ont joy et possessé plainnement et paisiblement de la dicte maison des Ratz dont est question, sans payer aulcune chose de la dicte rente au veu et au sceu des dicts demandeurs et de ceulx qui l'ont voulu veoir et scavoir, *non vi non clam non precario*, non seullement par dix ans entre présens et

1. Ce *non* est répété ici par suite d'une erreur du scribe.



XX ans entre absens, mais par trente et quarante ans et plus et par si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire.

Tellement et par tant de disposition de droict que par les coustumes sur ce notoires, tant généralles par tout le royaulme de France que particulières au bailliage de Senlis et chastellenie de Compiéngne, à extraire du livre coustumier en temps et lieu si mestier est, les dicts deffendeurs ont en tout événement acquis le droict de la dicte prétendue rente par prescription et paisible jouyssance.

Item pour plus ample response emploient les dicts deffendeurs le contenu en leurs deffences et plaids aux fins desquelles ils persistent, protestans etc..... nyans etc..... et affin du despens.

4. Suite du Procès

3e pièce qui serait dite aujourd'hui : 1er mémoire en réponse des demandeurs [1].

Mémoire pour exciper pour la ville de Compiègne contre Gilles et Noël Gambier, ayans prins la cause pour Pierre Poulletier, deffendeur original.

Présupposées les conclusions des gouverneurs de la dite ville, par lesquelles ils requièrent le dit deffendeur original détenteur, propriétaire ou possesseur de l'hostel des Ratz, assis au dit Compiengne, estre condempné à lez payer et continuer chacun an au jour Saint-Rémy XVI sols parisis de rente, qu'ils ont droict de prendre sur le dit lieu et en années d'arrérages.

Fault poser que à la dicte ville de Compiengne compectent et appartiennent plusieurs beaulx, droicts de cens, rentes, treffons, foraiges, rouaiges, tonnelieux, mynaiges, mesuraiges et autres droicts réels de la dicte ville et forsbourgs du dit Compiengne, mesmement la seigneurie censuelle d'une bonne partie de la dicte ville et forsbourgs.

Et ce, tant par accensement et baulx faictz à icelle ville par les feuz roys de France à aucunes églises, communités et chappitres et autres personnes, comme pour la dotacion d'icelle ville et aultrement deuement.

Mesmement, en l'an mil CLXXIX, le roy Loys lors régnant acensa et bailla aux hommes de la commune du dict Compiengne sa prévosté du dict lieu et tout ce qui apartenoit à icelle, avecq ses mynes,

1. Arch. com., FF 5 — 67.



appelé du présent le mynaige, et plusieurs autres droictz déclarés ès lettres et chartres[1] à ce faictes, parmy et soulz certaines grandes reddevances, que la dite ville en estoit et est tenue paier, et qu'elle paye et continue devoir de présent.

Et depuis, en l'an mil CCCXIX, le roy Philippes lors régnant acorda aux homes du dict Compiengne perpétuellement les rentes acousues ou bien annexées au dict mynaige, pour les causes à plain portées par ses lettres de chartes[2].

Au nombre desquelles rentes est la rente prétendue par les demandeurs.

De laquelle ferme du mynage, conséquemment des apartenances et deppendances d'icelle, et de la dicte rente de seize sols parisis, la dicte ville aroit et a tousjours joy, tant par elle que ses receveurs et fermiers.

5. Suite du Procès

4e pièce qui serait dite aujourd'hui : 2e mémoire en réponse des demandeurs [3].

Afin que par vous sire juge, monsieur le lieutenant du bailly de Senlis à Compiengne, soyt dict, jugé, sentencié et appoincté par vostre sentence desfinitive, jugement, appoinctement et pourdroict, pour au prouffict, intention et requeste des honnorable gouverneurs[4] et attournez de la ville de Compiègne demandeur. Dont ce Gilles et Noël Gambier ayant prins la cause pour Pierre Poulletier deffendeur, c'est à savoir que pour les faicts, causes, raisons et moyens qui s'ensuyvent ou aultrement deuement, il doibt estre et sera par vous dict les dictz demandeurs avoir estez et estre bien recepvables à avoir faict appeler le dict Poulletier, deffendeur original, et contre luy requis et conclud que à payer et continuer la somme de seize sols parisis de rente et les arréraiges contenuz ès conclusions pour estre baillées par escript, qui sont de neuf années à prendre sur l'hostel des Ratz, où est le dict Poulletier demeurant;

1. Cf. Chan. Morel, *Cartulaire de St-Corneille*, ch. CXLVI.

2. L'original de cette charte est conservé aux Arch. Com. de Compiègne.

3. Arch. com., FF 5 — 64.

4. Cette pièce est assez défectueuse. Le ms. contient ici « déshonnorable au gouverneurs », ce qui n'a aucun sens.



à laquelle rente payer sera le dict Poulletier condampné et es dictz arréraiges, aux causes et moyens ci-après déduictz : pour à quoy parvenir, ou aultres conclusions que de raison, déclarent et maintiennent les demandeurs de qui s'ensuict :

I. Premièrement : les conclusions des demandeurs et présupposées, tendant à fin de condamnation et admoditation de seize solz parisis de rente payable par chacun an au jour Sainct-Remy et des dictz arréraiges, prinses contre le dict Poulletier, détenteur, propriétaire et possesseur du dit lieu des Ratz : dyent iceulx demandeurs qu'il vient à noter que à la dicte ville de Compiengne compectent et appartiennent plusieurs beaulx, droictz, comme de cens, rentes, treffons, foraiges, rouaiges, tounclieux, mynaige, mesuraige et aultres droictz réelz, tant en ladicte ville que fauxbourgs, mesmement la seigneurie censuelle d'une bonne partye de la dicte ville et faulxbourgs.

II. Et ce, tant par acensemens et baulx faictz à icelle ville par les feuz Roys de France, aulcunes églises, couventz et chappistres et aultres personnes, comme pour la dotation d'icelle ville, que aultrement duement.

III. Mesmes par le Roy Loys regnant en l'an mil cent soixante dix-neuf, lequel bailla et accensa aux hommes de la commune du dict Compiègne sa prévosté du dict lieu, et tout ce appartenoyt a icelle avec ses mynes appelées du présent le mynage et plusieurs aultres droictz déclarés ès lettres de chartres pour ce faictes, parmy certaines grandes reddevances que la dicte ville en estoit et est tenue payer et qu'elle paye et continue devoir de présent.

IV. Depuis, en l'an mil trois cents dix-neuf le Roy Philippe[1] lors regnant accorda aux hommes dudict Compiengne pour perpétuellement les rentes annexées audict mynaige pour les causes a plains portées par ses lettres de chartres.

V. Du nombre desquelles rentes est celle de présent, prétendue par les demandeurs ; de laquelle, et de ladicte ferme de mynaige appartenantes et appendantes d'icelle, la dicte ville auroyt et a tousjours Joy tant par elle que ses fermiers et recepveurs.

1. Par une erreur évidente le ms. porte *l'an mil quatre cent dix-neuf le roy Charles*. Il est probable que le scribe copiait sur un ms. rédigé comme FF 5-67, où il y avait Phs XIII° XIX. Lisant Chs, il a ajouté 1 siècle pour rectifier la date et la rendre possible. — Il s'agit de la charte citée plus haut à la pièce n° 4, 3° du procès.



VI. Laquelle possession auroyt tousjours depuis esté continuée et entretenue jusques ad ce que le dict Poulletier, deffendeur original, auroyt esté appelé par devant vous, et contre luy esté conclud affin de constitution et admoditation de la dicte rente. Lequel, incistant au contraire, auroyt requis conclusions par escript et, icelles vues, auroyent les dicts Gambiers prins la cause pour luy, et finablement tant contre eulx esté proceddé, que les partyes auroyent esté appointées à escrypre.

VII. Pour à quoy fournir dyent et maintiennent les demandeurs ce qu'ils ont dict en dessus : percistans en leur dict et conclusions, èsquelles ils se trouverront bien recepvables, nonobstant l'empeschement et propos maintenu au contraire par le dict deffendeur, dont il sera déboutté et condampné ès despens.

VIII. Car il vous apperra des dicts droicts ainsi conferez et octroyez à la dicte ville, et le dict deffendeur estre détenteur, propriétaire et possesseur du dict lieu de la Roze, partant, suyvant la coustume, subject à la dicte orddonance.

IX. Laquelle coustume qui est que tous détenteurs propriétaires d'aulcuns héritages, ou de partye et portion d'iceulx, ou aultre chose censée et repputée immeuble, chargés et reddevables d'aucunes rentes ou aultres charges réelles et annuelles, sont tenus personnellement pour le tout, payés et acquictés lesdictes charges ensemble, les arréraiges desdicts contes et charges desdicts héritages, ainsy chargés que dict est.

Est tenue pour loy, statut, edict et ordonnance audict bailliage selon laquelle se convient reigler : percistans à ces causes et moyens par les demandeurs aux fins que dessus et du despens.



PIÈCE N° 6

Maisons dépendantes de la censsive de Royaullieu[1].

Mémoire des maisons et lieux seis en ladite ville de Compiègne tenues à censsives du prieuré de Royaulieu.

Rue du Pont, du costé Saint-Antoine[2].

Premier la maison de la vefve Pierre de Crouy rue du Pont.

La maison attenante appartenant aux enffans Pasquier de Crouy.

L'hostel Saint-Nicolas appartenant à Simon Bocillé.

La maison Arthur Blesson au lieu d'Anthoine Varnet.

La maison appartenant à Jehan Claudin qui fut au dict Varnet et auparavant aux enffans Jehan Le Mire.

La maison et hostel du Hault Bergeron.

La maison des Trois Roues quy fut à Pierre Balleu.

L'hostel du Fer à Cheval quy fut à la vefve Ollivier.

L'ancien hostel de l'Escu de France et tous les lieux en déppendant dans la rue allant aux Jacobins.

L'hostel du Lion Noir attenant ledit Escu de France.

Une partie de l'hostel du Barillet, signament la salle et lieu derrière à mon[3] droicte en entrant, faisant anciennement partie dudict Lion Noir.

Tour Saint-Nicolas au Pont.

Les relligieuses de Saint-Nicolas au Pont pour la maison quy fut Saint-Anthoine : le dict faisant partie de l'hostel de La Clef.

L'hostel de La Petite Arbalette quy fut à Jehan Lusson et auparavant à Jehan Martin.

La maison attenant celle cy dessus, appartenant audit Lusson, vicdame de Saint Nicolas, et auparavant, à Anthoine Rochefort.

La maison y attenant, appartenant à la veuve Hépilette Debomart.

La maison Nicolas Mathieu.

La maison Pierre Vager Mercier.

La maison Nicolas Dubos.

1. Arch. com. Compiègne, FF 4, pièce 15. Date de 1649 à 1651. Voyez p.

2. Note marginale.

3. Main.



Et une partie de l'hostel Sainte-Barbe appartenant à Nicolas Sarazin et à sa femme.

Tour des Clochettes et de la Cour Le Roy.

La maison Laurens Bérenger et auparavant Jehan Personne.

L'hostel Sainte-Catherine, tant devant que derrière, quy fut à Laurens Courtois.

La maison de la vefve Anthoine de Lizi.

La maison Nicolas de Caisné, auparavant Emmanuel Carbon, où demeure le jeune Desnoier.

La maison des Trois Maillets, appartenant à Martin Dubois, auparavant Jehan Cardon.

La maison Moïse Mareschal, auparavant Nicolas Allart, appellée l'hostel Sainte-Barbe.

La maison Vincent Boitel, auparavant Guy de Billy.

La maison Anthoine Patels, frère de Louis Patels.

La maison Nicolas Merien, auparavant Simon Ledoien.

La maison André Bras, auparavant Flourent Huart le jeune.

La maison y attenant, quy fut aux héritiers Hugues Loisel, faisant le coing dembas de la ruelle Patellette.

La maison René Huart, faisant le coing d'en hault de ladite ruelle Patellette dans ladite rue de Clochette.

Une portion de la maison de feu Jehan de Lachaussée et auparavant Nicolas Roussel et Flourent Roussel.

La maison de feu Jac Courtois au lieu de Jac Levasseur et auparavant Thomas Tréresse.

Une petite maison size Cour Le Roy, au marché au poisson, appartenant aux enffans ou aians cause Nicolas Lallemand.

La maison Jehan Desmolin au lieu de Louis Fera, sis audit marché et Cour Le Roy.

Plus une aultre maison dudit Desmolin au lieu de Jehan Tesplette, attenant celle cydessus.

La maison Jac Lallemand attenant celle cydessus.

La maison de Gile Pierre Carbon et Nicolas Carbon au dit lieu.

Plus une aultre maison dudit Carbon venant de Flourent le Febvre.

Tour Saint-Clément.

Pierre Motel au lieu de la vefve Anthoine Coffin, pour la maison et hostel de la Fleur de Lis.



La maison quy fut à la vefve Jehan Paien, au précédent à Henry Marche et auparavant Jehan Varlet, attenant ledit hostel de la Fleur de Lys.

Tour de la Pannetière Saint-Cornil jettant sur le Change.

La maison de la vefve et frère Jehan Lainant au lieu de Gaspart Lhoier.

Une autre petite maison attenant, appartenant à Louis Lainant. Les dites maisons estant anciennement un seul corps de logis appelé l'hostel du Moine Blan, qu'on tient estre le principal lieu seigneurial où se recevoient les cens de la Bourse du Roy donnés auxdits religieux de Royaulieu, et qu'on entroit par ce lieu pour aller au chasteau du Roy qui estoit audit Saint-Cornil.

Tour des Clocqueletz.

L'hostel des Quatre Fils Esmond, où demeure M. de Grimonval.

Les deux maisons appartenant à Me Laurens Motel cirugien, qu'il occupe.

Tour de La Treille, rue de Paris, et à présent appelé les Trois Pots d'Estain.

Le grand corps de logis de pierre de taille jettant sur la place proche le conduict de ladite rue, allant au dict d'une part. Le dit grand corps de logis joinct par Gile du Feu audit hostel de La Treille aux Trois Pots d'Estain.

Tour des Boucheries.

La maison et hostel de la vefve Me Anthoine Charmolue.

Les trois quartz ou deux tiers de **l'hôtel des Ratz**, appartenant à M. Brissocourt.

Les trois quartz de l'Escu de Bourgogne, appartenant à M. Geffroy.

La moitié de la maison de feu M. Jehan Lomier advocat.

Le total de la maison sise ruelle Saint-Anthoine et le jardin y attenant, dont jouist la vefve dudict Lomier, la vefve Me Anthoine Charmolue le jeune.

Tous les estaux de la boucherie.

Tour du Chevallet.

La maison et hostel de la Belle Dame, appartenant à Pierre Bontemps.

L'hostel du Chevallet, appartenant à la vefve Jehan Roger.

L'hostel de La Massue, appartenant à Marie de Crouy.

La maison et estalle rue des Boncheries, appartenant à Laurens Courtois.

Une aultre maison en la dite rue, appartenant à la vefve J. de Sacy et enffans.

Ung sellier et magasin en la dite rue, appartenant à Pierre Lejeune.

Trois petites maisons attenant l'une l'aultre, appartenant à Jehan Poitre et auparavant Anthoine et Anne Leduc en ladicte rue.

La maison appartenant particulièrement au dict Poitre et auparavant à Pierre Poulliers, faisant le coing d'embas de la dicte rue.

Tour des Cordeliers. Rue Noeufve.

La maison de Me Esmanuel de Billy et auparavant René Colleveaux.

La maison Jehan Chambois, faisant le couin de la dicte rue allant aux Cordeliers.

Tour Saint-Adriain et rue Destrée.

Une maison et lieu appartenant au sieur Daraine, secrétaire ? [1], venant de Me Phelippe du Rhu et sa mère, et ung jardin derrière.

Pour une aultre maison où demeure Jehan Renaud, ardoisier.

La maison où demeure Pierre de Vendosme, tonnellier.

La maison appartenant à Me Louis Charpentier, advocat et substitud de M. le procureur du Roy, size en ladicte rue Destrée.

Tour du Croisant.

La maison de feu Me René Sergent l'aisné, où demeure Destat, attourné.

Tour du Pand.

La maison et hostel du Pand et rue Widebourse.

1. Lecture incertaine.



La maison de feu Pierre Lignier, ou auparavant Gervais Lebègue.

La maison Henry Hidéé.

La maison Mᵉ Saussin Hidéé et une petite maison attenant la ruelle.

La maison à Nicolas Destré en deux parties.

La maison Thibault Boucher.

La maison Jehan de Charly.

Deux petites maisons appartenant à Mᵉ Phelippe du Rhu et successeur Mᵉ Paul Lecaron.

La maison Nicolas Destré et sa mère.

La maison Mᵉ Pierre Coustant, pour huict part dont les neuf font le tout.

La maison Pier de Pronnay.

La maison Simon Carlot.

La maison Jehan Castellot.

La maison appartenant à M. le prévost forain.

La maison Jehan Paultre.

La maison Rieule Diéé.

La maison Louis de Bray.

MARIE DE MÉDICIS

d'après VAN DYCK

Réduction d'une planche de la Chalcographie du Louvre.

Iconog. V. Dyck 2405.

L'ISOLEMENT DE MARIE DE MÉDICIS

AU CHATEAU DE COMPIÈGNE EN 1631

SON ÉVASION

D'après des manuscrits inédits.[1]

La Journée des Dupes, après avoir frappé la Cour de stupeur et un moment désorganisé le parti des mécontents, parut bientôt plus éphémère dans ses résultats. Puylaurens[2] et Le Coigneux[3] avaient retenu Gaston dans le devoir juste assez longtemps pour recueillir eux-mêmes les fruits de la munificence royale ; mais les appétits restaient en éveil, les conspirations avec l'étranger reprenaient leur trame et l'on sentait la bande d'ambitieux faméliques s'agiter dans l'ombre, abritée derrière la personne inviolable de la reine mère.

1. 1° Bib. nat. fds Dupuy, n°s 49, 94, 473, 549, 590.
2° id. fds français, n° 17.543.
3° id. fds Brienne, n° 176.
4° Arch. nat. coll. Fontette, n°s 30.528, 30.529, 30.530, 30.533.
5° Ms. Charmolue, à M. Seron, tailleur à Compiègne.

2. Antoine Laage, en faveur duquel fut érigé le dûché-pairie de Puylaurens, et qui reçut de grosses sommes sur la demande de Gaston. Blessé à Castelnaudary, il se retira avec Gaston à Bruxelles et rentra en même temps que lui; mais, ayant recommencé ses intrigues, il fut arrêté le 14 février 1635 et mourut en prison peu après.

3. Jacques Le Coigneux, seigneur de Plailly, avait, dit Tallement des Réaux, la mine d'un arracheur de dents. Président au Parlement, il gagna comme Puylaurens beaucoup d'argent à brouiller et racommoder Gaston avec le roi. Malgré le ridicule de cette prétention, il faillit devenir cardinal. Retz l'appelle plaisamment *maistre Gonin*. Jugé et condamné à mort, il obtint sous la régence des lettres d'abolition, mais son naturel en fit de nouveau un dangereux frondeur.



Louis XIII, qui tout jeune encore avait su d'un geste dramatique ressaisir sa couronne, n'entendait pas laisser tomber en déliquescence le pouvoir royal ni permettre que s'épanouit plus longtemps l'audace des conjurés : cependant la gravité des événements et l'énergie même qu'exigeait la répression lui imposaient à l'égard de Marie de Médicis des ménagements particuliers. L'opinion publique, aujourd'hui volontiers considérée comme un produit moderne, était déjà, sinon souveraine, au moins capable d'influer sur la prédominance d'un parti, et le roi s'en montre justement soucieux dans ses lettres.

En conséquence il essaya d'attirer vers lui sa mère, pour la séparer ostensiblement de ceux qu'il voulait frapper, et une démarche pressante fut tentée par son ordre pour la faire rentrer dans le Conseil. Malheureusement Marie de Médicis, par crainte d'être mêlée à quelque mesure de répression générale contre ses affidés, évita de répondre à l'appel du roi et elle resta irréductible, menaçante, dressée contre le trône de son fils et contre son royaume, servant de chef par une ambitieuse folie à la fois aux ennemis du dehors et aux factieux.

Ainsi les arrestations faites au lendemain de la fameuse journée n'avaient pas suffi. Les Marillac[1] et les autres étaient des comparses et la répression, dorénavant, devrait viser plus haut. Au surplus, il la fallait rapide et les événements, en se précipitant, allaient en démontrer l'urgence.

Le 30 janvier 1631, pendant que le roi est à la chasse, le duc d'Orléans s'en va fortement accompagné faire une algarade au cardinal. Dénonçant l'amitié jurée, il déclare ne pouvoir tolérer le traitement fait à la reine sa mère ni, par sa soumission, paraître aux yeux du monde l'avoir abandonnée ; puis, sans prendre congé du roi, comme l'usage le commande, Monsieur monte en carosse et gagne Orléans.

1. Michel de Marillac, garde des sceaux, et son frère le maréchal furent tous deux arrêtés après la Journée des Dupes. Le premier mourut en prison à Châteaudun, le second fut exécuté en 1632.



Louis XIII, avisé par le cardinal, revient en toute hâte de Versailles. Un gentilhomme lui présente les excuses de son frère et la reine mère, sur ce mode emphatique et dépourvu de tout souci de la vérité qui lui est coutumier, fait exprimer sa surprise de l'événement. Son étonnement, assure le messager, a failli la faire évanouir ; cependant il ajoute de sa part que Gaston est parti *pour ne plus souffrir les violences que le cardinal faisait contre elle*, sans paraître s'apercevoir de la contradiction.

De ces assurances aigres douces le roi n'est pas la dupe. Il va le déclarer lui-même à sa mère, repousse en quelques mots ses attaques contre Richelieu et rompt l'entretien. Quelques jours plus tard il fait annoncer qu'il passera le carême à Compiègne, où les deux reines le précèdent de quelques heures, le 16 février[1].

Parmi tous les intrigants qui s'agitent autour de Marie de Médicis, un des plus remuants et aussi des plus dangereux, à cause de l'ascendant qu'il exerce sur elle, est son médecin Vautier[2]. La veille du départ, ce méridional bavard s'est bien vanté à M. le maréchal de Schomberg[3] qu'il raccommoderait la reine mère avec le roi. Le cardinal

1. Les sources ne sont pas d'accord sur ce point. Cependant la version d'après laquelle le roi aurait quitté Paris avant la reine (ms. fds fr. n° 17.543) paraîtra au lecteur incompatible avec la suite des événements et indigne de la prévoyance de Richelieu. Il est inadmissible que Marie de Médicis, dans un pareil moment, ait été laissée une heure maîtresse dans Paris, au centre de ses intrigues. La vérité est que le départ des reines et celui du roi durent être presque simultanés et assez rapprochés pour permettre la confusion. Une erreur semblable s'est d'ailleurs produite dans le même ms. au moment du départ de Compiègne. On y fait partir Anne d'Autriche avec le roi, contrairement aux ordres écrits laissés au Maréchal d'Estrées. (Voy. pièce justificative n° 1).

2. François Vautier, premier médecin de Marie de Médicis, puis de Louis XIV, né à Arles en Provence en 1589, mort en 1652.

3. Il y eut trois maréchaux de ce nom. Celui dont il est ici question est Gaspard, fils de Henri de Schomberg, né le 14 août 1575, † 17 novembre 1632. C'est lui qui sous Richelieu dirigea le siège de La Rochelle.



hésite à se servir de lui, tant pour ne pas accroître par une apparence de faveur l'importance du personnage, que par crainte de se trouver ensuite entre ses mains et soumis à ses oscillations. Cependant le roi ne veut négliger aucune chance ; Vautier est donc mandé chez le maréchal et chargé de proposer à Marie de Médicis le traité suivant.

Le cardinal fera toute soumission et ne tentera pas d'introduire les siens dans la maison de la reine mère. Celle-ci rentrera au Conseil. Elle s'engagera à n'avoir pas d'autres vues que celles du roi et à abandonner ceux qu'il croira mauvais serviteurs, pourvu qu'ils ne soient pas de sa maison. Le père Suffren[1], qui, bien que confesseur du roi, possède la confiance de la reine mère, approuve vivement ces conditions et Vautier lui-même, ne pouvant nier combien elles sont raisonnables, se rend immédiatement chez Marie de Médicis.

Il en revient chargé de paroles douceâtres et embarrassées : la reine est *très-aise*, cependant elle ne pourra jamais assister au Conseil et, pour ce qui est de lui faire signer un traité en règle, Vautier n'a même pas osé aborder la question ; d'ailleurs il déclare la négociation trop rapide et demande deux jours au moins pour préparer les voies. La vérité est que toute la faction attend des nouvelles de Paris où se trame encore quelque intrigue.

En apprenant du maréchal le résultat de sa mission, Louis XIII soupçonne une machination de Vautier et renvoie le lendemain son ambassadeur, avec le garde des sceaux, M. de Châteauneuf, porter directement ses propositions à la reine mère. Le résultat est identique. Marie de Médicis s'entête, répétant toujours qu'elle est *fort satisfaite de son état*, sur un ton qui exprime tout le contraire et, malgré les objurgations du P. Suffren, elle laisse partir les envoyés du roi sans avoir cédé, même en apparence.

1. Jean Suffren, de la maison des seigneurs de Saint-Tropez. Jésuite, prédicateur, écrivain ascétique. Né à Salon (Bouches-du-Rhône), en 1565. Mort à Flessingue, 1641. Confesseur de Louis XIII. Le roi le remplaça précisément au départ de Compiègne afin qu'il pût rester auprès de Marie de Médicis.



Cette fois, la mauvaise volonté est flagrante et, prévoyant le péril qui va en résulter pour l'État, Louis XIII rassemble son Conseil.

Le rapport présenté par Richelieu est un chef-d'œuvre d'habileté. Après avoir indiqué la dangereuse alliance des factions avec l'étranger, le crédit que leur donne la participation des deux reines et l'impossibilité de traiter avantageusement au dehors dans de pareilles conditions, il indique en l'effleurant l'animosité que professent contre lui les ennemis de l'État, s'étend ensuite sur la progression toujours croissante du mal, sur la certitude où l'on est de voir la reine mère persister dans ses inimitiés ; enfin, par une allusion à la récente maladie de Louis XIII, il porte l'alarme au sein du Conseil. Qui donc, si les mauvais jours reviennent, osera se tenir aux côtés du roi ? Quel serviteur lui restera fidèle ? Et la crainte ne les inclinera-t-elle pas tous vers le soleil levant ? Plutôt que d'attirer de semblables orages, Richelieu offre encore humblement de se retirer. Il insiste : mais, sur les protestations du Conseil et le refus du roi, il marche droit à son but.

Le sexe des femmes, dit-il, est estimé sujet à la vengeance. La reine mère, dissimulée de son naturel, est d'un pays et d'une maison où l'on pardonne peu à ceux que l'on offense. Puis il retrace toutes les protestations qu'il a faites à Marie de Médicis, le dévoûment et le respect qu'il lui a témoignés sans la fléchir, l'inanité de la démarche confiée sur sa demande à MM. de Schomberg et de Châteauneuf, le peu de sûreté qu'il y aurait à lui faire part des affaires, et enfin, pour conclure, il propose de se séparer d'elle en l'abandonnant, c'est-à-dire en imitant le procédé qu'elle-même a suggéré à Monsieur vis-à-vis du roi.

Le Conseil, appelé à délibérer, se récuse et s'en remet unanimement à la décision du monarque. Elle est prise aussitôt, sans faiblesse et sans hésitation. Le 22 au soir Louis XIII fait bien tenter par le P. Suffren une dernière démarche auprès de sa mère ; mais plutôt par politique, pour bien établir à quel point les procédés de conciliation sont deve-

nus illusoires et la rigueur, inévitable ; car ses dispositions sont déjà prises, ses ordres, donnés et, le 23 février, de bon matin, il quitte Compiègne, abandonnant au château les deux reines.

Richelieu, chargé de laisser par écrit les instructions royales, les a rédigées avec une netteté et une énergie d'autant plus courageuses, que la santé mal raffermie du roi peut tout à coup le jeter aux mains de ses ennemis. Et la preuve qu'une aussi terrible éventualité ne cesse de hanter son esprit, se trouve dans les précautions mêmes que lui inspire sa prudence. Les instructions du roi ne sont écrites ni par le cardinal ni par son secrétaire, mais dictées à M. de Bouthillier[1], secrétaire d'État. La charge de les exécuter est confiée à M. le maréchal d'Estrées[2], qui s'entendra dans ce but avec M. le vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne.

Le roi a laissé dans la ville 8 compagnies de ses gardes, 50 compagnies de ses gendarmes et 50 compagnies des chevau-légers de sa garde[3] : garnison nombreuse sans doute et qui révèle bien la crainte de voir un coup de force tenté en faveur de la reine mère, comme jadis aux Ponts de Cé.

Des instructions écrites[4] sont laissées au maréchal. Il devra avec ses troupes garder les portes de la ville et du

1. Claude de Bouthillier, 1584 – 13 mars 1652 : successivement conseiller au Parlement de Paris, surintendant des bâtiments de Marie de Médicis, secrétaire d'État chargé en 1618 des affaires étrangères, puis en 1632 surintendant des finances Il fut remplacé aex affaires étrangères par son fils Léon, comte de Chavigny et de Busançais, 1608 - 11 octobre 1652. Tous deux furent disgraciés à la mort de Louis XIII, bien qu'appelés par son testament à siéger au Conseil de régence.

2. François Annibal marquis de Cœuvres duc d'Estrées, frère de Gabrielle, † Paris 1670, à cent deux ans. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il fut évêque de Noyon, mais embrassa ensuite la carrière des armes sous le nom de marquis de Cœuvres. Maréchal 1626. Duc, pair et gouverneur de l'île de France 1642.

3. Environ 5.000 hommes.

4. Pièce justificative n° I.



château. Si Marie de Médicis veut partir, il l'en dissuadera au nom du roi. Quant à la reine régnante, il veillera à ce qu'elle gagne immédiatement Paris, comme Sa Majesté le lui a ordonné. Elle obéit du reste sans proférer une parole, convaincue évidemment une fois pour toutes qu'une volonté aussi énergique ne témoignerait pas à l'épouse les mêmes égards qu'à la mère.

Tous les intrigants et les conseillers les plus dangereux sont écartés. Déjà le 13 janvier Mesdames du Fargis[1] et de Lavaur[2] avaient été priées de quitter la cour. Vautier, emmené le 23 février à la suite du roi, reste provisoirement dans les prisons de Senlis, d'où on l'expédiera sous peu à la Bastille. La princesse de Conti[3] est exilée dans son château d'Eu. Les duchesses d'Onano[4] et d'Elbeuf[5], ainsi que le connétable de Lesdiguières[6] sont éloignés de la même façon.

1. Les seigneurs du Fargis étaient de la maison de Rieux. Madeleine de Silly Rochepot dame du Fargis, morte à Louvain en 1639. Connue par ses galanteries et son esprit, elle fut épousée par du Fargis d'Angennes et devint dame d'atour de Marie de Médicis. Elle la suivit dans son exil.

2. Les seigneurs de Lavaur étaient une branche de la maison de Lautrec.

3. Louise-Marguerite de Lorraine princesse de Conti, fille de Henri duc de Guise, tué à Blois, si galante qu'il n'y avait, dit Tallemant, que le prince de Conti capable de l'épouser. On dit qu'elle épousa secrètement Bassompierre dont elle eut un fils connu sous le nom de La Tour Bassompierre. Elle mourut à Eu, 30 avril 1631.

4. Dame italienne de la maison de la reine mère. Le bourg d'Onano, auquel est attaché le titre de duché était dans l'Orviétan, province des États de l'Église, entre Aquapendente et Petigliano.

5. Catherine-Henriette, femme de Charles II duc d'Elbeuf, était fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle.

6. François de Bonne, duc de Lesdiguières. 1er avril 1543 - 28 septembre 1626. Calviniste. Henri IV le nomma lieutenant général en Dauphiné 1597, maréchal 1608. Sous la régence, Marie de Médicis le fit duc et pair, puis connétable en 1622 après qu'il eût abjuré. Il fut en 1623 gouverneur de Picardie.



Le maréchal de Bassompierre[1] est enfermé le 25 février à la Bastille où il restera douze ans. L'abbé de Foix y est expédié également. Le P. Chantelouve, par lettre du général de son ordre est appelé à Nantes ; mais il s'échappe et, en passant par Orléans, se mêle aux partisans de Monsieur.

Bien que l'exécution de ces diverses mesures doive durer quelques jours, le réveil de la reine mère en est déjà profondément troublé et l'annonce qu'elle est seule dans le château de Compiègne, les vides inopinément produits dans sa cour, lui inspirent au premier moment une inquiétude très vive.

Tourmentée par l'approche du châtiment inconnu dont elle soupçonne vaguement la gravité, elle se fait humble et douce pour essayer, s'il est temps encore, d'en détourner les atteintes. La lettre[2] qu'elle adresse le jour même à Louis XIII est un appel pathétique, mais quelque peu ridicule, où, protestant de son innocence, elle réclame du roi la justice qu'il attend lui-même de Dieu ; elle y parle de ses affections de mère, du dévoûment qu'elle a toujours témoigné à son fils et à l'État ; puis, donnant à entendre que le cardinal est capable de tout, elle supplie le roi de ne pas la faire périr et termine en mettant sur le compte de calomnies, c'est-à-dire par une nouvelle insinuation contre Richelieu, une séparation qui ne sera, dit-elle, approuvée ni de Dieu ni des hommes.

En cela elle se trompe ; car l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège fera connaître au contraire quelque temps plus tard l'approbation du pape[3] ; mais il est curieux

1. François II de Bassompierre, d'une illustre maison de Lorraine. 12 avril 1579 - 12 octobre 1646. Colonel général sous la régence. Grand maître de l'artillerie en 1617. Maréchal de France en 1622. Se trouva au siège de la Rochelle et fut plusieurs fois ambassadeur. Son luxe, son élégance et sa galanterie l'avaient mis à la mode à la cour de Henri IV. On dit qu'il avait épousé secrètement la princesse de Conti. (Voy. n° 1).

2. Pièce justificative n° III.

3. Doc. hist. *Lettre du card. de Richelieu,* t. VII, p. 661.



de constater quelle peine on prend des deux parts pour conquérir l'opinion. Dès le 23, le roi envoye une lettre explicative à tous les parlements et gouverneurs des provinces, tandis que, bientôt revenus de leur stupeur, les mécontents font sournoisement la nuit répandre des libelles et affectent, avec une insigne mauvaise foi, de croire la reine mère en danger, ou au moins prisonnière.

Toute la journée du 23 Marie de Médicis demeure ainsi dans l'anxiété ; mais, le 24 au matin, M. de La Ville aux Clercs[1] vient lui communiquer en présence du maréchal les ordres du roi. Louis XIII, se disant *pressé de ses affaires et de la conservation de son royaume*, prie sa mère de gagner immédiatement Moulins et d'y rester. Le gouvernement du Bourbonnais, qu'elle a jadis sollicité de Henri IV, lui sera donné. Quant au sieur Vautier, malgré les intelligences qu'on lui connaît, et qui ne sont pas faites pour lui attirer la bienveillance du roi, on lui permettra de rejoindre la reine mère aussitôt qu'elle aura obéi. Cette mesure est une preuve d'égard envers elle et atteste le souci que le roi prend de sa santé. Pour la même raison, elle sera libre de se promener à sa guise ; mais le secrétaire d'État n'ajoute pas que cette dernière concession, faite surtout pour témoigner que la reine n'est pas prisonnière, sera entourée de garanties spéciales.

Marie de Médicis fait une réponse plus que réservée : d'une part prodiguant au roi des protestations hypocrites, dont l'exagération même accuse la fausseté, de l'autre menant sa charge ordinaire contre Richelieu. Puis, sans dire un mot de son départ, elle termine l'entretien par une crise de larmes assez banale, mais sans doute fort commode.

A partir de ce ce moment, commence une lutte chaude et tenace. Indépendamment des personnes avec qui elle

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, seigneur de la Ville aux Clercs, né à Paris 1595, mort 5 novembre 1666. Il obtint en 1615 la survivance de la charge de secrétaire d'État que possédait son père.



conserve à l'extérieur des intelligences plus ou moins secrètes, et peut-être de quelques-unes dont les noms ne nous sont pas parvenus, la reine mère a auprès d'elle : sa dame d'honneur madame de Guercheville [1], M. de Bérulle [2], Mlles de Saint-Martin et Selvage, un nommé Coustrioux, un autre nommé Jacquelot, La Mazure et Massé, respectivement lieutenant et exempt de ses gardes, Le Noir, contrôleur général de sa maison, le chirurgien Turpin, le P. Suffren, qui est resté près d'elle à la demande du roi, et Cotignon [3], son secrétaire.

Ce dernier, après l'entrevue du 24, a mis une certaine habileté à sortir en même temps que les envoyés du roi et à leur offrir ses bons offices ; si bien que, dorénavant, lui et le P. Suffren deviendront les agents ordinaires du maréchal, soit pour sonder les intentions de la reine mère, soit pour les influencer. Au premier abord les deux hommes nous semblent d'une droiture inégale. Cotignon commence par prendre maladroitement le parti de la reine mère et se met à réclamer Vautier. De plus, en sortant de la messe des Minimes, le maréchal est abordé par trois capitaines, MM. d'Alais, des Roches-Baritanes et de Saint-Fiesque, qui rapportent sur Cotignon des propos inquiétants, et il n'entre au château, où il va voir la reine mère, que pour se trouver de nouveau en conflit avec le même personnage.

1. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, célèbre par sa beauté et sa vertu. Morte à Paris, 5 janvier 1632. Elle épousa successivement Henri de Silly, comte de la Roche-Guyon et Charles du Plessis, seigneur de Liancourt. Henri IV avait conçu pour elle une vive passion. D'après Saint-Simon ce fut elle qui la première introduisit Richelieu auprès de Marie de Médicis. *Edition Chéruel*, t. 1, p. 352.

2. Peut-être parent du cardinal de Bérulle et introduit par lui à la cour de M. de Médicis ; mais le cardinal de Bérulle qui avait si heureusement négocié à Blois la réconciliation entre le roi et sa mère était mort, 2 octobre 1629.

3. Ce Cotignon pourrait bien être le même que Pierre Cotignon, seigneur de la Charnays, qui vivait à cette époque et a laissé des poésies devenues très rares.



Une explication a lieu, dont le début est au moins singulier. Le secrétaire, évidemment trop haut monté d'allure, déclare qu'en n'écrivant pas à sa mère, le roi la traite comme la dernière de ses sujettes ; puis, peu à peu sa voix baisse, sa fougue méridionale se calme et le voilà fidèle serviteur du roi, niant les propos qu'on lui a prêtés, protestant de son dévouement, et l'entretien se termine le mieux du monde. Le maréchal, qui a tout le temps conservé son impassibilité de cour, écrit simplement à M. de La Ville aux Clercs qu'il a eu à faire à *un entêté, plus bavard que mal intentionné*.

On demeure à la vérité assez surpris de la facilité avec laquelle sont accueillies les paroles du secrétaire ; mais la correspondance du maréchal révèle une finesse, un tact, une présence d'esprit, qui excluent toute supposition de naïveté. Il faut plutôt considérer que, ne pouvant changer sans violence la maison de la reine mère, force est bien d'en utiliser les gens : or, quels que soient leurs sentiments intimes, Cotignon et le P. Suffren restent les seuls instruments disponibles pour la lutte.

Marie de Médicis y déploiera une rouerie peut-être très caractéristique de sa race, mais certainement de mauvais aloi. Elle ne fera preuve ni de prévoyance, ni de capacité, ni d'aucune fertilité d'invention, et se contentera d'étaler, avec une mauvaise foi cynique et un cœur vulgaire, une inconscience absolue de sa dignité. La traîtrise avec laquelle dès le premier jour elle interpelle le maréchal sur l'infortune de *son compagnon* Bassompierre, comme pour l'inquiéter lui-même, n'est qu'une tentative enfantine, de même que tous les prétextes qu'elle alléguera par la suite, pour différer l'obéissance promise. Le château de Moulins est si délabré qu'elle n'y pourra loger. La contagion[1] qu'il y a eu dans la ville l'automne et même l'hiver dernier, constituant une menace pour son existence, elle refuse le gouvernement de Moulins et demande de s'arrêter à Nevers. Elle

1. Il y avait eu la peste.



prétend ensuite n'avoir pas de chevaux, parce que le voyage de Lyon a ruiné tous les siens. Puis c'est l'argent qui manque. Elle fait des difficultés sur la route et refuse de passer par Château-Thierry. Enfin elle tient absolument à se purger avant de partir et, pour cela, il lui faut Vautier.

A une époque où nous voyons le comte d'Allais, capitaine d'une compagnie, écrire au secrétaire d'Etat qu'il a employé un jour à se purger, nous ne pouvons attribuer à cette pratique d'hygiène courante le caractère d'intimité et de discrétion qu'elle a revêtu depuis. Néanmoins Marie de Médicis exagère. Sous prétexte de ne pas partir sans cette précaution, et comme on ne peut décemment lui fixer le jour de sa purge, elle espère indéfiniment retarder son départ. Cette question sert de base pendant plusieurs semaines à toutes les conversations du maréchal avec Cottignon et le P. Suffren, autant qu'à sa correspondance avec le roi d'une part et M. de La Ville aux Clercs de l'autre. La reine veut se purger ! La reine ne s'est pas purgée ! La reine se purgera ! La reine ne se purge toujours pas !

Le roi cède sur tout. Il fournira l'argent. Le voyage se fera par Villers-Cotterets et La Fère. Quant à Vautier, cette âme de tous les complots, il lui permettra de rejoindre à Nevers seulement et, sur ce point, sa volonté reste inébranlable.

Louis XIII presse vivement le maréchal d'activer le départ et si ses lettres n'indiquent pas le motif de son impatience, c'est qu'elle se conçoit d'elle-même. Compiègne est trop près de la frontière et l'accord des mécontents avec l'ennemi rendrait redoutable pour la France le retour des événements de Blois. Il faut empêcher à tout prix qu'on ne prétende délivrer la reine mère et, pour cela, non seulement l'éloigner, mais empêcher qu'on la croie prisonnière.

C'est précisément ce dont elle affecte de se plaindre au monde entier et le duc d'Orléans s'emploie également à répandre cette fausseté avec une mauvaise foi insigne ; car la reine mère est libre ; elle reçoit qui elle veut, sort



quand elle veut et, si une police en éveil épie ceux qui viennent, si, lorsqu'elle monte en carrosse, le maréchal lui-même se présente avec le capitaine des gardes et quelques gentilhommes pour se donner l'honneur de l'accompagner, ce sont là précautions élémentaires, sur lesquelles les colères de Marie de Médicis ne sauraient attirer aucun blâme. La première fois elle s'oublie jusqu'à l'imprudence et, croisant par hasard quelques soldats, elle lance cette menace voilée mais indiscrète : « Le roi fait faire exercice à l'infanterie et moi je la (*sic*) ferai faire à la cavalerie. » Ces paroles sybillines s'expliqueront plus tard. Elles prouveront que dès le principe les projets de la reine mère étaient arrêtés, de sorte que ses plaintes n'avaient pour but que de les justifier, et son entêtement, que celui de les mener à bien.

Dès le 26 février, elle prétend ne pouvoir être prête avant la deuxième semaine de carême, c'est-à-dire les environs du 20 mars. Mais le roi, qui, sans comprendre encore la portée de la résistance, entend bien la décourager, annonce qu'il enverra à Compiègne 12 compagnies de Navarre sous les ordres de M. de Saint-Simon, afin d'y relever les 8 compagnies de sa garde.

Etant donnée l'indiscipline générale des troupes en ces temps troublés et la pénurie des caisses publiques, la nouvelle de cet accroissement cause une certaine émotion dans la ville ; par contre, l'effet escompté sur les habitants du château est absolument nul. Marie de Médicis ne se gênera pas davantage pour faire une scène au maréchal[1] lorsqu'elle apprendra le transfert de Vautier à la Bastille, pour écrire au roi que l'arrestation de son médecin met sa vie en péril, se répandre en larmes, en plaintes outrées et en fureurs. Le maréchal supporte tout ; mais le prolongement inattendu de sa mission n'est pas sans l'inquiéter et il commence à chercher une issue. Dans une lettre à M. de La Ville aux Clercs, datée du 1er mars, il demande ce qui en

1. Lettre du maréchal au roi, du 1er mars 1631.



est ; car il « redoute, dit-il, d'être retenu à ce service » ; et il s'enquiert discrètement des événements.

On ne peut être surpris qu'il éprouve à ce moment le besoin de s'éclairer ; car le roi fait coup sur coup deux volte-face assez brusques, et bien propres à désorienter ses agents.

Le 1er mars, le maréchal reçoit l'ordre d'employer la manière douce. Il devra communiquer à la reine mère les instructions qu'il a de la ménager et dorénavant, sans la presser le moins du monde, attendre qu'elle veuille bien partir. Est-ce faiblesse ? ou, pour employer le terme infiniment courtois du maréchal, le roi s'est-il laissé convaincre par sa mère ? La vérité nous apparaît plus simple ; Louis XIII cesse de commander parce que il ne veut pas être réduit à se faire obéir ; mais les événements seront plus puissants que lui et, dès le lendemain, lui imposeront de reprendre la manière forte.

En effet, Gaston vient de faire arrêter un courrier que le roi expédiait en Languedoc. Même, par une précaution assez enfantine, on lui a demandé sa bourse, afin de simuler un vol vulgaire. Le respect ordinairement temoigné aux messagers royaux accentue la gravité de l'attentat et en fait comme le prélude d'hostilités prochaines. « Cet événement, écrit Louis XIII, me confirme dans cette opinion que justement j'ai conçue, qu'il se forme un parti ; cela étant une action qui ne se commet que quand on veut prendre les armes. » Et toute velléité d'indulgence disparaît. La reine mère pourra surseoir encore quelques jours ; mais les 12 compagnies de Navarre vont arriver et la surveillance devra se faire autour d'elle de plus en plus rigoureuse, jusqu'à l'isoler complètement du dehors, si elle persiste à rester.

On peut en réalité considérer cette date du 1er mars comme marquant l'ouverture d'une deuxième période. Elle se distingue très nettement de la première en ce que les troupes sont plus nombreuses, les précautions, dont souffrent d'ailleurs tous les habitants, plus étroites, et la reine

mère, si on n'exige plus son départ immédiat, se sent plus resserrée. Des soldats sont partout. Nul ne peut sortir de la ville sans un billet du maréchal, que pour aller se promener aux Capucins. Les hôteliers doivent communiquer les noms des voyageurs. Des gardes veillent aux portes du palais comme à celles de la ville. Il y a des factionnaires jusque sur la terrasse du château et Marie de Médicis, qui pour bien paraître prisonnière en a fait son unique promenade, circule au milieu d'eux. Elle en profite pour essayer de les gagner, plaint leur mauvaise nourriture, leur distribue quelque menue monnaie, et propose un jour d'améliorer leur pain. Le maréchal, qui a demandé les ordres du roi, prie la reine mère de ne rien donner aux hommes et l'assure qu'ils ne manquent de rien, puisqu'on a emprunté pour eux aux habitants.

Et la vie se passe ainsi dans les mêmes discussions stériles qu'aux premiers jours. La reine veut Vautier pour se purger, ou bien elle menace dédaigneusement de prendre le médecin du commun ; mais sa proposition, trop vivement accueillie, est retirée aussitôt. En huit jours on n'a pas pu lui trouver six chevaux. L'argent promis n'est pas venu, ce que conteste d'ailleurs son trésorier. Après avoir demandé plusieurs changements d'itinéraire, elle accuse le mauvais état des routes et, quand on lui en promet la réfection, elle suppute en conséquence des retards exagérés.

Enfin ! grand émoi ! Marie de Médicis s'est réellement engagée à partir le 17 mars ! Mais la défaite est cette fois plus basse que jamais et, le 15, elle reçoit le maréchal avec un bandeau sur la figure, en ajoutant qu'elle ne peut se purger à cause de la pleine lune et qu'elle ne partira pas sans cela.

Le maréchal écrit au roi un simple énoncé du fait et sa courtoisie impeccable laisse tout à deviner : mais dans sa lettre à M. de La Ville aux Clercs flotte une nuance d'incrédulité amère et, malgré que le P. Suffren prétende avoir vu la fluxion, on sent à travers la correction des mots per-

cer la pitié pour cette italienne, capable d'étaler sur le trône des pantalonnades de laquais.

La reine mère ne sort plus du tout du château ; mais les nombreuses exceptions faites en faveur des uns ou des autres atténuent beaucoup son isolement. Le roi interdit sans doute la visite de l'ambassadeur d'Espagne et celle d'un vieux gentilhomme qu'envoie la duchesse de Lorraine ; mais il autorise celle de l'ambassadeur de Florence et d'ailleurs, tout autour de la ville rôde une nuée d'espions, que l'on ne surprend pas tous, et qui parviennent presque toujours à faire savoir des nouvelles. Il y en a jusque parmi les agents du roi : La Vigne, de l'administration des forêts ; de Guipré, officier des compagnies de Navarre ; le prévôt des maréchaux et tant d'autres que l'on surveille, que l'on file, et dont la police du cardinal suit attentivement les démarches. Mais ce travail souterrain nous échappe, à cause de l'usage qu'adoptent les deux partis de s'envoyer des messagers, au lieu de lettres si facilement surprises.

C'est ainsi que souvent, sans pénétrer l'origine des avis parvenus au château ou même leur nature exacte, le maréchal en apprécie la valeur à l'état plus ou moins nerveux de la reine mère. Tantôt elle pleure toute la nuit et ne soupe que vers deux heures du matin, tantôt son visage paraît calme et rasséréné, jusqu'à ce qu'une autre nouvelle la vienne replonger dans ses anxiétés coutumières.

Sa plus profonde émotion semble causée par la grossesse d'Anne d'Autriche[1]. C'est là un événement qui précipite Gaston des marches du trône au rang d'un factieux vulgaire et supprime en même temps pour elle et ses partisans l'éventualité d'un triomphe, au cas où Louis XIII mourrait. Elle essaye d'abord de douter, questionne insidieusement le maréchal sur la reine ; puis, sans vouloir se laisser convaincre par la clarté de sa réponse, et comme si un dernier espoir lui tenait au cœur, elle lui demande encore par qui il a appris la nouvelle.

1. Cette grossesse est la 1re. Louis XIV ne naquit qu'à la 3e.



Au point où elle est parvenue, tous ses désirs sont en opposition avec le bien du royaume et, si elle se plaint, c'est qu'elle oublie de regarder alentour tous les maux dont elle est l'origine : elle ne pense pas

Que de tout temps
Les petits ont souffert des querelles des grands,

et que les habitants de Compiègne, provisoirement éloignés de la guerre qu'elle encourage et entretient de son argent[1], n'en sont pas moins à cause d'elle soumis à des charges écrasantes.

Dès le début de l'année, le roi avait dû maintenir à son grand regret les augmentations d'impôts de 1630, parce que *les traverses qu'on lui donnait l'empêchaient de soulager son peuple*. Malgré la disparition des comptes de la ville pour cette époque, nous savons aussi que plusieurs emprunts furent levés pour solder la troupe ; entre autres un de 900 l. le 16 mars et un autre de 2.000 l. le 10 mai. Dans l'état lamentable où sont les finances municipales, ces exigences supplémentaires prennent des allures de rançon : mais ce n'est pas tout et il faut encore loger ces cinq à six mille hommes[2], leur fournir l'ustensile[3] et, surtout, supporter les exactions ou les méfaits causés par leur indiscipline.

Tantôt c'est un gibier qui passe, et les voilà lancés à travers les cultures ; tantôt, sous prétexte que le foin manque, ils coupent les blés verts ; bien heureux lorsqu'ils ne détruisent pas sans raison et par pur plaisir, comme ces soldats du Midi, qui font leurs ordures dans les jarres contenant toute la récolte d'huile d'une famille. Aussi les rixes avec les habitants sont-elles chroniques et presque quotidiennes.

1. Voy. en dernière page.

2. Nous avons vu qu'il y avait déjà 100 compagnies sans les compagnies de Navarre. Il y eut sans doute quelque mouvement dans cette garnison ; mais l'effectif ne semble guère en avoir été modifié.

3. Pièce justif. n° VII.



D'après les ordres du roi, les compagnies envoyées à Compiègne devaient compter le plus d'hommes possible, et les capitaines ont en conséquence monté leurs effectifs à 80, tandis que le trésor continue à leur payer la solde sur le pied de 50. A la difficulté de maintenir la discipline dans des troupes mal payées s'en ajoute d'ailleurs de plus graves. « Je vous dirai confidemment, écrit le maréchal à M. de La Ville aux Clercs, que je n'ai pas peu de peine à contenir les soldats de cette garnison, dissimulant beaucoup de plaintes et désordres qu'ils font ; mais étant le régiment de messieurs de la faveur, j'y vais beaucoup plus réservé. » Peut-être le roi, en butte à des difficultés inextricables, n'ose-t-il mécontenter ses officiers fidèles. Les populations n'ont pas les mêmes motifs et finissent par s'exaspérer à tel point qu'au début de mars les chevau-légers du comte d'Allais trouvent fermées les portes de Chauny. Le 25, fatigués de camper sous les murs, ils s'en vont à Crépy ; mais, dès les premiers jours de mai, cette ville refuse à son tour de les supporter plus longtemps. Leur chef les emmène alors à Vic-sur-Aisne et attend là une intervention royale, qui, malgré les objurgations du maréchal d'Estrées, n'arrivera jamais.

Tous ces maux n'intéressent d'ailleurs à aucun degré Marie de Médicis ; car elle est exclusivement préoccupée d'elle-même, de ses intrigues, des persécutions imaginaires dont elle se dit l'objet. On projette paraît-il de la conduire à Moulins, pour la mettre ensuite en bateau sur le Rhône et la redescendre vers sa patrie florentine. Veut-on, pour détruire ses soupçons, lui proposer Angers ? Elle répond qu'une fois montée en carrosse on la pourra mener où on voudra. Et, si le maréchal lui fait observer que d'aussi noirs desseins ne seraient pas plus difficiles à exécuter dans Compiègne qu'ailleurs, elle se perd en paroles : on l'emprisonne étroitement ! on essaye de la diriger sur des villes pestiférées pour la faire mourir ! on veut l'empoisonner ! Et cette accusation, échappée de son âme italienne, montre assez ce qu'elle-même serait capable de faire [1].

1. Pièce justif. n° IX.



Le 21 mai elle écrit au roi en son style ordinaire : « Je vous prie me faire la grâce de me laisser ici où j'ai été arrêtée, et que je ne reçoive pas cette honte et ce déplaisir qui me serait égal à la mort, d'être promenée par votre royaume en l'état où je suis. » Et elle termine en donnant sa parole qu'elle ne sortira pas de Compiègne sans l'aveu du roi, en le priant aussi, sans que nous soyons forcés de croire à son désintéressement, qu'il veuille décharger la ville des gens de guerre.

Leur nombre est loin en effet d'avoir diminué, et si 2 des compagnies de Navarre sont parties à une époque que nous ignorons, le 7 mai en sont arrivées 5 nouvelles, de façon qu'il s'en trouve 15 à présent dans la place[1], sans compter gendarmes et chevau-légers. Ces précautions sont d'autant plus nécessaires que Gaston s'agite, porte sa cause devant le parlement de Bourgogne, appelle les Lorrains à son aide et, par une activité stérile qui donne l'illusion du succès, rend Marie de Médicis plus hautaine et plus remuante.

Le 22, elle repousse toutes les objurgations de MM. de Schomberg, de Roissi[2] et d'Estrées, envoyés par le roi pour répondre à sa lettre du 21, sous prétexte qu'au milieu des troupes, elle n'est pas libre. Le même soir, dans sa colère, elle refuse le mot. Puis, son insolence s'accroît, au point de se faire lire à haute voix sur la terrasse des pamphlets intitulés : *Le Pieux Sistoriel, La Samaritaine Repentie*. En même temps elle écrit au roi et ses attaques contre le cardinal, ses insinuations contre le maréchal de Schomberg[3] reprennent avec une ardeur nouvelle. Non seulement elle répète ses plaintes ridicules sur le traitement qu'elle supporte

1. Ms. Charmolue, t. 1, f° 84, pièce justif. n° VII.

2. Les seigneurs de Roissi étaient issus de la maison béarnaise de Mesmes. — Jean-Jacques, seigneur de Roissi, comte d'Avaux, né en 1559, fut successivement conseiller au Parlement, maître des Requêtes, conseiller d'État, membre du Conseil des finances et des dépêches et mourut à Paris, 30 octobre 1642.

3. Pièce justif. n° IX.



et la mort qu'elle attend, mais elle affirme à plusieurs reprises combien sont fausses les intentions qu'on lui prête de vouloir gagner la Hollande : elle enverra même le 31 mai Custoyoux trouver le roi, tout exprès pour protester contre ce bruit et donner à cet égard les assurances les plus formelles.

Cependant, pour s'être montré patient, Louis XIII n'a aucunement l'intention de céder et, avec une obstination persistante, il continue d'exiger qu'en un temps plus ou moins bref Marie de Médicis se rende à Moulins.

Comme l'écrivait un jour le maréchal d'Estrées, la garde d'un personnage, assez grand pour que chaque soir on doive lui demander le mot, n'est pas chose aisée ; mais, depuis que la reine mère se refuse à le donner, le service n'en est pas plus facile. Cotignon et le P. Suffren, qui ne reçoivent plus les encouragements d'autrefois, se sont retirés dans une demi-disgrâce silencieuse. Les soldats, indifférents et indisciplinés, laissent passer tout le monde et, par-dessus tout, on doute du roi, qui vient de faire relâcher La Vigne. Ce fonctionnaire, récemment arrêté avec un des hôtes suspects qu'il reçoit sans cesse, a été subitement remis en liberté, sous prétexte que la forêt pourrait souffrir de son absence, et sa grâce est intervenue avec une précipitation singulière. Tous les serviteurs du roi sont découragés, et le maréchal lui-même, qui trouve contraire à la dignité royale et à la sienne de menacer et de prier toujours en vain, demande avec insistance son rappel.

Subitement, le 1er juin, éclate au milieu de cette lassitude générale un coup de théâtre. M. de Saint-Chaumont [1], un des confidents les plus fréquemment employés par Louis XIII dans l'affaire de la reine mère, arrive de Coutances, porteur d'une lettre royale [2].

Elle prescrit au maréchal de faire sortir toutes les troupes de Compiègne et, afin que son étonnement d'une

1. Marquis de Saint-Chaumont, chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat.

2. Pièce justif. n° X.



telle mesure n'engendre aucun délai, le messager a ordre d'insister pour une exécution immédiate. La cause apparente est la déclaration faite le 21 mai par Marie de Médicis à MM. d'Estrées, de Schomberg et de Roissi, par laquelle elle refusait de partir tant qu'elle serait environnée de soldats. Cependant la lettre du roi est, dans son laconisme, d'une tout autre portée. Après avoir rappelé, non la réponse de la reine mère, mais les efforts faits par ses ambassadeurs pour la convaincre de suivre ses désirs, il ajoute : « Lesquels sont maintenant tout autres qu'on ne saurait penser ».

Les explications, que donne verbalement M. de Saint-Chaumont sur cette phrase mystérieuse, causent assurément une vive satisfaction au maréchal, non pas que le départ des troupes puisse entraîner le sien propre, mais parce que désormais l'avenir s'éclaire pour lui d'un jour plus rassurant. Les habitants sont en liesse. Leur sort n'était plus tenable, et le maréchal écrit le 3 juin à M. de La Ville aux Clercs : « On s'en plaint fort, car cela s'étend : j'ai reçu des plaintes de gens de qualité comme madame de Saint-Jean et M. de Saint-Simon ». Puis il ajoute dans la même lettre : « La reine mère s'est purgée hier. J'ai cru qu'elle avait des intentions, car j'avais vu sortir un de ses carrosses à six chevaux ».

Une véritable divergence apparaît en ce moment dans la correspondance royale. M. de Saint-Chaumont était en effet porteur d'une autre lettre [1] pour Marie de Médicis, où le roi la prie instamment de partir avant quinze jours, et tout continue entre Louis XIII et sa mère sur le même ton qu'autrefois. Il la supplie de s'éloigner. Elle répond que la peste est à Angers, qu'elle manque d'air, que son départ serait le triomphe de ses ennemis, c'est-à-dire de Richelieu, que les troupes ne sont pas assez loin de Compiègne ; même, son audace s'est enflée en proportion de ce qu'elle croit être la faiblesse du roi et, au lieu de se

1. Pièce justif. n° XI.



perdre comme jadis en des paroles dilatoires, elle débute par ces mots : « Jamais je n'aurais cru que vous insisteriez. Je ne partirai pas pour le triomphe de mes ennemis et vous prie de cesser les instances qui m'en sont faites. »

Il est facile de voir que, conformément à sa propre expression, les désirs du roi sont désormais tout autres ; car, au lieu d'insister et de continuer une discussion devenue oiseuse au point d'en être presque ridicule, il informe le 12 juin Marie de Médicis qu'il a autorisé le départ du maréchal, et il ajoute que les troupes seront éloignées de Compiègne « jusqu'à une distance telle qu'elle n'en conçoive pas d'ombrage ».

Cette fois la reine mère est réellement abandonnée par son fils. Il ne lui adresse plus aucune lettre et, si elle se livre avec un plaisir enfantin aux jeux de conspiration où se délecte sa race, autour d'elle veille la police du cardinal. Ses amis sont épiés, ses messagers, connus et leurs lettres aussi. Ses projets, niaisement préparés, seraient percés à jour par un enfant, et pourtant elle se réjouit béatement du mystère où elle les croit ensevelis.

Le 9 juillet, apprenant que Gaston a fait appel au Parlement contre le roi, elle tente par une supplique analogue de renforcer son action et d'atténuer pour ainsi dire, en la renouvelant, ce qu'elle présentait d'anormal. Ce factum, qu'on trouvera aux pièces justificatives[1], est un interminable réquisitoire contre le cardinal. Elle y expose sa misérable condition, l'ignorance où en est tenu le roi, et l'impossibilité où elle est de communiquer avec lui. Tant de mauvaise foi confond. Il est évident qu'elle n'écrit pas simplement pour ceux à qui elle s'adresse, mais pour quelques conseillers frondeurs, et surtout pour le peuple qu'elle voudrait ameuter ; et l'on songe à cette phrase si courtoise qu'écrivait un jour Louis XIII : « Je ne réponds pas aux mots que vous dicte la colère, car je sais que vous ne les croyez pas. »

1. Pièce justif. n° XII.



La liberté entière, visible et indéniable, n'a donc pas amélioré les dispositions de celle qui se dit et veut à toute force se croire prisonnière. Cependant, elle l'est si peu, que de tous temps ses propres gardes ont fermé le soir les portes de ses appartements, c'est-à-dire celles qui donnent sur la terrasse et les remparts. Ils en conservaient les clefs, surveillaient les entrées quand le public était admis aux offices dans la chapelle royale ; en un mot, non seulement Marie de Médicis a gardé à travers une surveillance méritée toute son indépendance, mais elle est réellement restée souveraine maîtresse au château. Elle ne sort pas parce-que elle ne le veut pas ; mais souvent, le soir, elle envoie quelques-unes de ses filles, par le rempart et la Porte-Chapelle, se promener sur la route de Soissons.

Or, le 18 juillet, vers dix heures, lorsqu'elle croit la nuit suffisamment obscure, c'est précisément sur ce chemin qu'elle s'engage, appuyée au bras de La Mazure. Son âme d'Italienne se délecte à ce complot imaginaire, auquel personne en réalité n'a la moindre envie de s'opposer, et son esprit vieilli, mais toujours exalté, vibre sans doute pendant cette fugue de pensionnaire, comme jadis à Blois sur l'échelle de cordes qui la balançait tragiquement dans les ténèbres. Massé, exempt de ses gardes, la suit de loin. Elle franchit la Porte-Chapelle et, à quelque deux ou trois cents pas, un cavalier vêtu de couleur sombre, avec un autre homme à pied, se joint au groupe. Le portier, voyant tout le monde s'éloigner, hèle, pour prévenir qu'il va fermer ; mais l'un des promeneurs lui crie d'en faire à sa guise, parce qu'ils ne rentreront pas dans la ville.

Derrière le tournant de la route de Choisy attend un carrosse attelé de six chevaux bais. C'est celui de madame du Fresnoy, qui est elle-même assise à l'intérieur avec une autre dame. Afin de ne pas attirer l'attention, elles sont sorties de Compiègne par la porte de Pierrefonds. La Mazure fait aussitôt monter la reine ; un inconnu, probablement M. de Cersé son aumônier, la suit et s'asseoit à la portière. Massé tire son cheval de chez un nommé

Famin, où il l'a caché : puis cinq ou six cavaliers entourent le carrosse et l'un d'eux, le visage à demi-caché dans son manteau brun, entraîne le cortège au grand trot vers Choisy.

De loin on aperçoit deux chevaux attachés au bord de l'eau et leurs maîtres, probablement gardes de la reine mère, surveillent le bac. On a bien fait de s'y prendre d'avance, car le passeur est mort et c'est un nommé Laurent Robiquet, préalablement engagé par eux comme guide, qui passe le carrosse avec ses six chevaux, les dames, les cavaliers, les montures, et prend ensuite la tête de la caravane pour montrer la route. Pendant ce temps trois hommes armés de pistolets enchaînent et cadenassent le bateau, qu'ils prétendent surveiller au nom du roi. Mais, vers dix heures, la nouvelle de la fuite étant publique dans Choisy comme dans Compiègne et surtout, la reine mère étant déjà loin, ils regagnent la ville.

Le carrosse avec son escorte a franchi le Mont des Singes[1], longé le parc d'Offémont, traversé Tracy, Chauny, passé à quatre heures du matin à Blérancourt[2] et atteint, vers huit heures, le village de Rouy[3]. Là on se trouve chez le vicomte de Béthencourt, qui est venu plusieurs fois dans ces derniers temps à Compiègne et qui se joint à l'escorte. On passe ensuite à Pont-sur-Serre[4] et à Sains[5].

Ce lieu, qui appartient au marquis de Mouy, de la maison de Lorraine, est le quartier général des conjurés. On y retrouve sept ou huit gentilshommes envoyés par le jeune de Vardes, avec un carrosse attelé de quatre juments grises, qu'il a emprunté à un sieur Dupuy. M. de Crèvecœur, gouverneur d'Avesnes, a aussi expédié le sien, traîné par six chevaux blancs. Enfin le carrosse de M. de Besançon

1. Dans la forêt de Laigue.

2. Ar. Laon, c. Coucy-le-Château.

3. Amigny-Rouy, ar. Laon, c. Chauny.

4 Probablement Pont-à-Bucy, ar. Laon, c. Crécy-sur-Serre.

5. Sains-Richaumont, ar. Vervins, ch.-l. c.

est également au rendez-vous. Mais Vardes a en même temps expédié un messager, porteur de nouvelles inquiétantes.

Le but de Marie de Médicis est de s'enfermer dans La Capelle[1] et d'y appeler les Espagnols, en leur ouvrant ainsi la frontière. Elle sait que le marquis de Vardes, gouverneur de la place, en a provisoirement remis le commandement à son fils, et, sur celui-ci, elle peut compter. René du Bec Crépin, deuxième marquis de Vardes, a en effet épousé Jacqueline du Bueil, comtesse de Moret, une des maîtresses de Henri IV, et son fils est par conséquent le demi-frère des bâtards royaux, les comtes de Moret et de Rouanais, en fuite avec Gaston, et de la duchesse d'Elbeuf, exilée comme nous l'avons vu pour sa cause.

Cependant ces conjurés ridicules ont compté sans Richelieu. Le cardinal n'a rien ignoré de leur complot enfantin et, au dernier moment, le vieux marquis, arrivant à franc étrier, pénètre par ruse dans la place. Il met dehors son fils, sa belle-fille, l'évêque de Léon, tous ceux qui lui semblent suspects, et fait lever les ponts. C'est alors que les expulsés envoient un cavalier à Sains, pour avertir Marie de Médicis et la dissuader de pousser plus avant.

L'émotion de la fugitive est extrême. Le retour à Compiègne c'est l'humiliation, le transport forcé dans quelque place, où cette fois réellement elle sera prisonnière, et, si elle persiste à gagner La Capelle, sa liberté sera perdue plus rapidement encore. Cette malheureuse équipée ne présente que des solutions déplorables elles-mêmes, de sorte que, sans l'avoir prévu, entraîné vers le pire par le mal qu'elle a toujours fait, la reine mère dîne rapidement dans son carrosse et, dès qu'on a changé ses chevaux, reprend sa route par Sorbais[2], pour coucher à Etrœung[3], de l'autre côté des frontières. M. de Cersé la suit seul dans

1. La Capelle-en-Thiérache, ar. Vervins, ch.-l. c.

2. Ar. Vervins, c. La Capelle.

3. Ar. et c. Avesnes.

le second carrosse, et le troisième attendra M. et Madame de Bellenglise [1], qui partent ce jour même de Compiègne avec les filles et la maison de la reine mère.

Le lendemain, dimanche 20 juillet, vers quatre heures du soir, la fugitive fait dans Avesnes une entrée triomphale, sans même s'apercevoir que son triomphe est celui de l'ennemi. Peut-être les Impériaux, tout prêts à entrer dans La Capelle, ne seraient-ils pas arrêtés par cette première déconvenue : mais Richelieu veille : les troupes sont partout sur pied, le général des galères, à son poste, et, après une effervescence de surface, le calme se rétablit, car tout châtiment vient à son heure. L'étranger voulait bien se servir de Marie de Médicis, mais non se compromettre pour elle : or comment en jouer désormais ? Sa sortie de France l'a découronnée, elle n'est plus rien qu'une épave et ne constitue même plus un instrument valable aux mains de l'ennemi.

Elle s'agitera naturellement quelque temps encore, sans que les lettres perfides qu'elle écrira à son fils vaillent la peine d'être citées. Elle adressera au Parlement un appel [2] qui est un monument de scélératesse, accusant le cardinal d'avoir voulu faire mourir le roi et spéculant éhontément sur l'imbécillité des foules et des assemblées, qui croient toutes les accusations, pourvu qu'elles soient affirmées avec audace. Mais sa fuite aura déchiré le voile. Les pamphlets parisiens se retourneront contre elle et le plus célèbre, intitulé : *Discours d'un vieil courtisan désintéressé*, la flagellera de façon sanglante. Bien plus, pour qu'elle soit réellement punie par où elle a pêché, l'ennemi en viendra à soupçonner sa bonne foi et, repoussée bientôt par ceux qui l'avaient accueillie, par la Hollande, par l'Angleterre, réduite à solliciter en vain un retour impossible, elle finira par aller mourir dans l'abandon à Cologne, sur les rives du Rhin.

1. Bellenglise, ar. Saint-Quentin, c. Le Catelet.

2. Pièce justif. nº XII.

L'intelligence de Marie de Médicis s'est montrée déplorablement faible dans la préparation de sa fugue. Beaucoup de gens s'en étaient mêlés : M. de Cersé, son aumônier, MM. de Béthencourt, de Nantouillet, Besançon, La Bernardière, Vion, M., M[me] et M[lles] de Bellenglise, MM. de Bellièvre, de Vardes, plusieurs officiers, quelques-uns de ses gardes, bien d'autres encore et, ce qui fut sa perte, des serviteurs, des charretiers, des postillons, des hommes d'écurie et jusqu'à un cuisinier.

Après bien des allées et venues et des pourparlers mystérieux avec Thomas et avec Lefèvre dit Carotte, tous deux charretiers, M. de Bellenglise avait envoyé une charrette chez Madame du Fresnoy. Six hommes avaient été employés à charger dessus un coffre gigantesque et, le 15, à trois heures du matin, les deux conducteurs étaient partis pour Mons ; non certes sans bavarder et répandre au long de la route qu'ils portaient les bagages de la reine mère.

A Sains la comédie était plus ridicule encore. Sauf le carrosse tardivement envoyé par Vardes, les autres, depuis quinze jours, stationnaient chaque soir tout attelés à l'auberge de l'Etrille et, depuis le 15 juillet, un cuisinier préparait en même temps un dîner, qu'il annonçait à tout venant être celui de la reine.

Evidemment les lauriers de la première Médicis empêchaient la seconde de dormir ; mais l'étoffe n'était pas la même et Richelieu n'avait eu d'autre peine que de retirer les troupes de Compiègne pour ne pas entraver son suicide. Quant au roi, la lecture de ses lettres nous le montre grandi. Beaucoup, qu'il a signées, ont été écrites par Richelieu, dans la correspondance duquel elles figurent, et celles-là se distinguent à la vérité par un style plus incisif et plus bref : mais les siennes, à travers des phrases moins bien formées, et peut-être la gêne qu'il éprouve d'avoir à les adresser à sa mère, laissent apercevoir une ténacité tranquille et sûre d'elle-même.

La réputation ridicule qu'on lui a faite fut d'ailleurs inventée par la reine mère et, si nous ne connaissons pas

sa lettre, du moins avons-nous la réponse du roi : « Vous paraissez me dire que j'ai peu de connaissance de mes affaires, ce dont les succès me justifient... etc... »[1]. Dans une autre, il se plaint d'avoir eu contre lui toute sa famille : sa mère, son frère et héritier présomptif, ses frères et sœurs naturels, le comte de Moret, abbé commendataire de Saint-Corneille, le comte de Rouannais, la duchesse d'Elbeuf, avec beaucoup d'autres seigneurs qu'il avait comblés, et cela pendant que les difficultés extérieures les plus graves menaçaient la France. Ce qu'il n'a pas dit, pour l'honneur de sa maison, c'est que, d'après un aveu de l'Infante : « Les troupes défaites par M. de La Force étaient payées par la reine mère et par Monsieur[2] ». Il s'agissait du régiment flamand de M. de Mars.

Tout ce que Marie de Médicis avait touché eut à s'en plaindre. Compiègne fut si grandement éprouvé par son séjour, qu'il dut recourir au roi pour rétablir ses finances et en souffrit plusieurs années. Cependant la ville fut généreuse : elle sentit à l'avance ce vers du poète :

Il faut *que le pardon au sépulcre descende.*

Et lorsque cette femme, qui n'était plus reine, mourut abandonnée sur la terre étrangère, un service solennel fut célébré pour elle dans l'église de l'abbaye Saint-Corneille, le 13 août 1642[3].

GUYNEMER.

1. Pièce justif. n° XI.
2. Fds Dupuy, 94, f° 338 v°.
3. Arch. dép. Oise, sér. H, t. II, p. 170.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La plupart de ces pièces étant intéressantes pour le lecteur, nous en avons modernisé l'orthographe afin qu'on pût les parcourir plus facilement.

I [1]

Instruction pour M. le maréchal d'Estrées de ce que le roi lui donne charge de faire lorsqu'il sera parti de Compiègne.

Le roi, partant du dit lieu de Compiègne, y laisse huit compagnies de ses gardes, 50 de ses gendarmes et 50 des chevau-légers de sa garde.

Le dit sieur maréchal fera faire la garde à la porte du château et aux portes de la ville, et avec tel nombre de gardes qu'il jugera à propos.

Il aura soin de faire partir Madame la princesse de Conti sans qu'elle voie la reine, et lui faire prendre le chemin d'Eu, en Normandie, où elle a commandement d'aller, sans passer par Paris.

Il conviera la reine régente de partir de bonne heure pour aller coucher à Paris, suivant la volonté du roi, qu'elle a sue par sa bouche même.

Si la reine mère du roi, le voyant parti, voulait sortir de la ville, pour le suivre ou aller en autre lieu, le dit sieur maréchal d'Estrées lui fera savoir qu'il a charge expresse de Sa Majesté de la prier de sa part de vouloir attendre de ses nouvelles.

Le lendemain le dit sieur maréchal sera présent lorsqu'un des secrétaires d'État lui portera la prière que le roi lui fait d'aller à Moulins, et ensuite fera tout ce qui est nécessaire pour disposer la reine à suivre les intentions de Sa Majesté, lesquelles il faut faire exécuter avec toutes sortes de civilités.

Lorsque la reine partira de Compiègne, le dit sieur maréchal

1. Fds. Dupuy, 49, f° 7.



d'Estrées l'accompagnera jusque hors le gouvernement de l'Ile de France, et, par après, M. le comte d'Allais en aura seul la conduite avec les gendarmes [et] chevau-légers de la garde du roi [et] avec sa compagnie colonelle.

Le sieur vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne, y demeurera avec le dit sieur maréchal d'Estrées, pour y servir suivant l'intention du roi en ce qui dépendra de sa charge,

Fait à Compiègne, ce 22 février 1631.

et au-dessous est écrit :

Ce que dessus est ma volonté expresse.

Signé : Louis.

et plus bas :

Bouthillier.

II[1]

Lettre du roi
écrite aux parlements et gouverneurs des provinces
sur son partement de Compiègne le 23 février 1632.

Comme nous croyions avoir sujet d'espérer que tant de travaux, que nous avons depuis quelques années continuellement supportés pour le bien de cet État que Dieu a soumis à notre conduite, seraient approuvés et secondés par tous ceux qui sont auprès de nous, nous avons été bien étonnés lorsque, après avoir abattu la rebellion de La Rochelle et de toutes les villes qui lui adhéraient, rétabli la religion catholique en toutes les provinces de notre royaume, secouru par deux fois nos alliés en Italie et remporté des avantages, qui nous mettent en état de ne devoir supporter envie à nos prédécesseurs, quelques divisions domestiques, qui ont été excitées par de mauvais esprits de quelques personnes pendant que nous étions du tout occupé aux grandes affaires dont on a vu le sujet, nous ont empêché de jouir de la tranquillité que nous devions nous promettre avec raison, de procurer dans icelles le soulagement que nous désirons à nos sujets. Reconnaissant le mal, qui nous a été d'autant plus sen-

1. Fds. Dupuy, 49, f[os] 3, sq.

sible qu'il nous prive pour le présent du fruit de nos soins et de nos peines, qui n'ont autre fin que la décharge de notre peuple, que nous avons toujours en l'esprit comme le but de toutes nos actions, nous n'avons rien oublié de tout ce qui nous a été possible pour y porter remède et, parce que on avait aigri la reine, notre très-honorée dame de mère, contre notre très-cher et bien aimé cousin le cardinal de Richelieu, il n'y a instance que nous n'ayons faite, prière ni supplication que nous n'ayons employée, ni considération publique et particulière que nous n'ayons mise en avant pour adoucir son esprit. Notre dit cousin, reconnaissant ce qu'il lui doit par toutes sortes de considérations, a fait tout ce qu'il a pu pour sa satisfaction, se soumettant avec toute l'humilité possible et tous les respects imaginables à telles lois qu'elle aurait agréable de lui prescrire, ce que nous lui avons offert plusieurs fois de notre propre bouche. La révérence qu'il a pour elle l'a même porté jusqu'à ce point de nous supplier et presser diverses fois de trouver bon qu'il se retirât du maniement de nos affaires, ce que l'utilité de ses services passés et l'intérêt de notre autorité ne nous a pas seulement permis de penser à lui accorder. Nous n'avons d'autre part rien omis pour contenter l'esprit de notre très-cher et très-aimé sujet le duc d'Orléans, jusqu'à donner à ceux qui ont le principal pouvoir auprès de lui, selon son désir, plus de biens que l'état de nos finances ne pouvait porter et des honneurs au-delà de ce qu'ils devaient raisonnablement se promettre. Mais tout cela n'a pas empêché qu'ils ne l'aient fait sortir de la cour. Estimant que si une personne de sa naissance, étant éloignée de nous au même temps que la reine, notre très-honorée dame de mère, y demeurait témoignant de mécontentement, il serait difficile, quelque adresse qu'on y puisse apporter, conduire nos affaires aux bonnes fins que nous nous proposons pour la prospérité de ce royaume, sa grandeur et le bien de nos sujets : vu principalement les affaires que nous avons encore au dehors : pour cette raison, étant après une longue patience venu en ce lieu de Compiègne afin que la reine, bien intentionnée de soi même, éloignée par ce moyen de beaucoup de mauvais esprits, conspirât plus facilement avec nous aux moyens justes et raisonnables pour arrêter le cours des factions qui se formaient en notre Etat, ce dont nous l'avons fait supplifier par de nos principaux ministres sans qu'elle ait voulu y entendre nous avons enfin, à très-grand regret, été contraint de tenter un remède plus puissant à ce mal que nous avons jusqu'à présent éprouvé si rebelle aux plus bénins que nous y avons apportés, et, reconnaissant qu'aucuns des auteurs de ces divisions continuaient à les entretenir, nous



n'avons pu éviter d'en éloigner quelques uns de notre dite cour, ni même, quoique avec une indicible peine, de nous séparer pour quelque temps de la reine, notre très-honorée dame de mère, à ce que pendant ce temps son esprit se puisse adoucir et remettre en état de concourir, avec la sincérité qu'elle a fait par le passé, aux conseils que nous aurons à prendre pour l'avenir, pour garantir ce royaume des maux qui le menacent lorsqu'il devrait recueillir le fruit de nos labeurs. Nous espérons que la bonté de son naturel ramènera son esprit et la réunira bientôt à nous. Nous le demandons à Dieu de tout notre cœur et qu'il bénisse les bonnes intentions que nous avons pour cet Etat, ainsi qu'il a fait par le passé.

III [1]

Lettre de la reine mère au roi, écrite de Compiègne le 23 février 1631.

Monsieur mon fils,

Je me suis trouvée si surprise d'apprendre à mon réveil votre partement et l'état auquel vous me laissiez en ce lieu, que, sans la consolation que je retrouve en mon innocence. il me serait du tout impossible de soutenir un si grand effort ; mais, n'ayant par mes actions, ni même par ma pensée, fait aucune chose qui ait mérité un si rude traitement, j'espère que Dieu me fera la grâce que, revenant à vous, vous ne voudrez pas faire périr sans cause celle dont sa bonté s'est voulu servir pour vous donner l'être, et que vous ne serez pas moins juste envers moi que vous voulez que Dieu le soit envers vous.

C'est dont je vous prie très-humblement, et de ne me faire point ce tort de croire que je n'aie eu et n'aie encore pour vous et votre Etat les vraies affections de mère. Les soins que j'ai pris de vous conserver pendant votre minorité et ma vie passée et présente me doivent servir de justification contre les calomnies, qui ont donné lieu à une séparation si étrange, que je m'assure qu'elle ne sera approuvée ni de Dieu ni des hommes. Je leprie de tout mon cœur qu'il vous conserve et qu'il me fasse la grâce que vous me croyiez comme je suis véritablement

Monsieur mon fils

Votre très-humble et affectionnée
mère et sujette
MARIE

1. Dupuy 49, f° 6.



IV[1]

Lettre de la reine mère au roi, écrite de Compiègne le 1er mars 1631.

Monsieur mon fils,

J'avais toujours espéré l'effet de la promesse que mon cousin le maréchal d'Estrées et le sieur de La Ville Aux Clercs m'avaient faite de votre part de me renvoyer mon médecin : mais, ayant appris qu'au lieu de ce faire il a été ce matin emmené de Senlis à Paris pour être mis duns la Bastille, je vous écris cette lettre pour vous supplier très-humblement que, considérant combien il m'est nécessaire pour la conservation de ma vie et de ma santé, en laquelle il a toujours heureusement réussi par la connaissance qu'il a de mon naturel et de ma complexion, vous me le vouliez renvoyer, afin que, me purgeant, je me puisse garantir d'une grande maladie dont je suis menacée, à cause des déplaisirs que j'ai reçus et reçois tous les jours de me voir séparée de vous. Je m'assure tant de votre bonté qu'elle ne dénierait au moindre de vos sujets la grâce que je vous demande

Monsieur mon fils.

Votre très-humble et très-affectionnée mère
et sujette

MARIE

V[2]

Lettre du roi à la reine mère de Sa Majesté le 20 mars 1631.

Madame,

La continuelle remise dont il vous a plu user jusqu'ici, à ne satisfaire pas à la prière que je vous ai faite de vous en aller en votre maison de Moulins pour quelque temps, sans que j'en puisse savoir la cause, fait que j'estime à propos de vous témoigner encore comme il importe au bien de mes affaires que vous ne différiez plus d'accepter la supplication que je vous ai faite et fais encore de nouveau. Vous

1. Dupuy 49, f° 35.
2. Dupuy 49, f° 90.

serez en ce lieu là plus décemment et plus en votre contentement et au mien, en ce que vons n'y aurez point ce qui vous peut déplaire au séjour de Compiègne. Il n'y a point de peste comme on vous l'a fait entendre, et votre maison n'y est point au mauvais état qu'on vous a représenté. Cependant s'il vous reste encore la pensée de l'un et de l'autre, vous pouvez faire quelque séjour à Nevers, comme vous me l'avez proposé. J'écris à ce sujet plus amplement à mon cousin le maréchal d'Estrées. Vous y ajouterez foi s'il vous plait et croirez que je suis et veux toujours être

Madame

Votre très-humble et
obéisssant fils. Louis.

A Sens le 20 Mars 1631.

VI[1]

Instruction au Marquis de Saint-Chaumont, chevalier des ordres du roi et l'un de ses conseillers en son Conseil d'Etat, allant trouver la reine mère de Sa Majesté.

Le roi ayant à faire dire diverses choses à la reine sa mère sur la fermeté où elle est de ne pas vouloir acquiescer à la prière qui lui a été réitérée plusieurs fois de la part de Sa Majesté, de se vouloir retirer pour un temps au château de Moulins, qui lui a été baillé pour demeure en raison de son dot et douaire, ayant choisi le dit sieur de Saint-Chaumont, veut aussi qu'en lui rendant la lettre dont Elle l'a chargé qu'il lui dise les choses qui suivent.

En premier lieu que Sa Majesté a juste sujet de se plaindre du peu de compte que la dite dame ait fait de ses prières, lesquelles ayant eu pour but de faire choses avantageuses à la dite dame, il lui a semblé qu'elle les a interprétées d'autre sorte et en intention de faire croire au monde qu'elle était en arrêt ; et [afin] qu'un chacun connût combien cette pensée était éloignée des intentions de Sa Majesté et celle-ci de cet effet, Sa Majesté a souventefois requis la dite dame reine de s'acheminer au dit lieu de Moulins, lui faisant donner toutes sortes d'assurances que non seulement elle y serait maîtresse absolue et en entière liberté, mais même qu'elle ne serait

1. Dupuy 49, f[os] 126 sq.

suivie pendant son voyage que de quelques troupes de cavalerie laissées pour l'accompagner et lui rendre l'honneur qui lui est dû, lesquelles au même temps de son arrivée s'en retourneront.

Sa Majesté n'eût jamais fait avancer tels discours, si ceux qui lui ont été rapportés de la dite dame ne l'y eussent conviée, et, n'ayant projeté que les compagnies du régiment de Navarre, lesquelles ont relevé celles de ses gardes qu'Elle avait été contrainte de laisser à Compiègne, deussent suivre la dite dame, ni aussi les assurances de demeurer en liberté, puisqu'elle n'a jamais été et n'est point en arrêt, ayant pouvoir et la faculté de s'aller promener toutes les fois qu'elle veut, étant visitée des siens et de ceux que diverses princesses et dames ont envoyés vers elle, ce qui marque l'état où elle est dont la dite dame ne saurait se plaindre, elle seule ayant forcé Sa Majesté de prendre les résolutions où Elle est entrée pour rendre à son Etat ce qu'Elle lui doit, ayant commencé par la reine sa mère, la conjurant et pressant de concourir avec soi à prendre les conseils nécessaires pour le repos du royaume et sa grandeur, ainsi qu'elle l'avait fait par le passé, dont la dite dame s'étant excusée, c'est elle qui a donné lieu à la prière dont depuis elle a voulu éluder l'effet.

Le procédé de la dite dame justifie bien qu'il a été de procédé et conduite, ou à la persuasion des personnes peu affectionnées à la grandeur de cette couronne, ou que la dite dame reine a eu désir de justifier ce que d'autres tramaient, lesquels, se prévalant du pouvoir qu'ils s'étaient acquis sur l'esprit de Monsieur, l'ont engagé à sortir de France, voulant donner ce prétexte à leur malice que la détention de la dite dame qu'ils ont voulu relever. Mais les actions de Sa Majesté ayant clairement démontré le contraire, la dite supposition leur a tourné à confusion, de même que leurs mauvais conseils, dont Sa Majesté a regret, voyant qu'ils précipitent Monsieur son frère en une ruine assurée : et son éloignement de la cour, ensuite sa sortie du royaume ne peuvent que lui être dommageables, et pendant ce temps la dite dame, s'opiniâtrant à demeurer au lieu de Compiègne, pouvant apporter du mal par un décri des affaires de Sa Majesté, la prie de la presser de nouveau à vouloir lui donner ce contentement, dont ci-devant il l'avait requise.

Et s'il arrivait que la dite dame, relevant le mot de contentement, fit entendre au dit sieur de Saint-Chaumont qu'elle n'en a jamais eu et qu'on lui a fait espérer diverses choses qui ensuite lui ont été déniées, le dit sieur aura à lui repartir qu'elle daigne se ressouvenir et des choses et des termes, et qu'elle trouvera que jamais ne lui a été parlé de chose quelconque qui puisse regarder sa satisfaction,



sinon lorsque on l'assura que son médecin lui serait rendu ; ce qui a toujours été du désir et de la volonté de Sa Majesté et qu'Elle y persiste au moment qu'elle sera arrivée au lieu où il lui a été promis qu'elle le rejoindrait ; mais qu'elle, au contraire, sachant combien Sa Majesté avait de tristes sujets de désirer qu'elle s'acheminât au lieu qui lui avait été désigné, avait sous divers prétextes reculé, tantôt demandant du temps pour se préparer, puis pour se purger, après contestant les chemins et donnant des raisons pour ne loger en des places, sur lesquelles choses Sa Majesté l'ayant toujours contentée, Elle n'a rien avancé auprès d'elle, et, au lieu de huit jours [elle a] demandé six semaines, [qui] s'en vont écoulées sans qu'elle témoigne vouloir partir, ce qui force Sa Majesté de la faire supplier encore cette fois que, toutes excuses postposées, elle daigne s'acheminer, le dit sieur lui faisant pour fin connaître que Sa Majesté le veut et qu'il est bien raisonnable que la dite dame donne exemple à ses sujets de se conformer à une chose autant raisonnable que celle là.

Le soin et la dextérité du sieur d'Estrées, maréchal de France, laissé auprès de la dite dame reine, ont de [telle] sorte contenté Sa Majesté, que pour rien du monde Elle ne voudrait qu'aucun parlât de sa part à la reine sa mère qu'en sa présence, ce qui lui fait ajouter le présent article à cette instruction, pour avertir le dit sieur de Saint-Chaumont de ce qui est sa volonté sur ce sujet, laquelle s'explique de telle sorte.

Arrivant au dit lieu de Compiègne, le dit sieur de Saint-Chaumont ira descendre chez le dit sieur maréchal et lui communiquera le présent mémoire. [Ils] concerteront ensemble de ce qu'il faudra qu'ils disent à la dite dame, afin de la convier à se porter aux choses que l'on désire d'elle, ne se trouvant forcés à user du terme apposé au précédent article, par lequel Sa Majesté s'étend si avant que de dire qu'Elle n'eût été obéie ; ce que les dits sieurs éviteront tout autant qu'ils pourront et qu'ils franchiront après avoir tenté toutes sortes de voies, soit de conseils ou de prières, et y ayant employé les siens, notamment le P. Suffren et le sieur Cotignon, auxquels Sa Majesté entend que le dit sieur déclare qu'Elle n'ignore pas la sorte dont ils se sont conduits et qu'Elle les prie de continuer, les assurant que c'est pour le bien propre de la dite dame que Sa Majesté désire ce dont il la fait presser, et que le repos de son Etat y est attaché et lui, de conscience et d'honneur, à ne rien omettre pour l'y conserver et, en un mot, ils agiront selon que l'occasion le requerra, par leur dextérité accoutumée, laissant pour fin entendre

ce qui est ci-dessus marqué, qu'il faut après tant de remises se disposer à aller à Moulins, laissant néanmoins à la dite dame la liberté de demeurer quelque temps à Nevers, si elle continue à le désirer : non qu'il y ait d'autres raisons que celle là, la santé étant entièrement affermie au dit lieu de Moulins et le château réparé, qui estaient les deux seuls excuses qu'on alléguait pour refuser d'y aller.

La présente instruction non seulement avait été résolue et commandée, mais mise par écrit avant l'arrivée du sieur Mesmin et d'un gentilhomme que la reine a dépêché vers le roi, lequel, ayant présenté à Sa Majesté une lettre de la part de la dite dame, a relevé ses mécontentements, qui donnent lieu à l'adjonction qu'il y a fallu faire, par laquelle Sa Majesté mande, tant au dit sieur d'Estrées qu'au dit sieur de Saint-Chaumont, de se plaindre des termes énoncés en la dite lettre, esquels la dite dame se laisse entendre avoir divers avis qui l'empêchent de partir de Compiègne, menacée de pis, sans s'en expliquer davantage : sur quoi Sa dite Majesté ne peut faire qu'une véritable réponse, qu'il sait que ses pensées ne sont connues à ceux qui se mêlent de lui écrire et de la conseiller, ce qui réfute tout ce qu'ils disent, mais bien à Dieu qui a une connaissance entière de son intégrité et qu'il porte le respect qu'il doit à sa mère, n'ayant jamais eu dessein aucun de s'en séparer, bien de pourvoir à la sûreté de son Etat, qu'il se garde bien d'accuser d'aucune chose la reine sa mère, mais qu'il y a une grande différence de la tenir coupable ou de lui vouloir communiquer de toutes ses affaires, ce qu'il a désiré de faire, dont la dite dame s'est de sorte éloignée, que cela seul l'a forcé à s'éloigner d'elle, n'ayant par ses prières ni par ses remontrances su vaincre l'opiniâtre résolution ou la dite dame s'était portée, laquelle lui était fomentée par les mêmes qui lui donnent les appréhensions dont elle se dit saisie, de l'effet desquelles Sa Majesté la peut garantir, mais non du soupçon qu'elle en prend, qui lui est continué avec artifice par ceux qui envient son repos, qu'elle trouverait audit lieu de Moulins, où, délivrée de plusieurs objets qui choquent son sentiment, elle y serait en une entière tranquillité, où les dits sieurs la presseront d'autant plus d'aller qu'elle s'en témoignera éloignée.

Le peu de raison qu'il y a de se persuader que Sa Majesté eût eu intention de la renvoyer en Italie se détruit par lui-même, et c'est ce qui empêche Sa Majesté ni de se plaindre de son opinion, ni de se justifier sur ce fait, lequel Elle aurait volontiers omis, sans que, trop divulgué, il est forcé de lui dire que, pour peu qu'elle



examinât cette proposition elle la trouverait ridicule et comme telle elle la condamnerait. Ce que les dits sieurs éviteront de lui dire, si elle ne les y oblige en leur en ouvrant le discours, qu'ils contrediront hardiment, prenant sujet de faire entendre à la dite dame reine qu'il importe à la réputation du roi qu'il se justifie de cette mauvaise opinion et que, n'en ayant de moyen plus sûr que de s'accommoder à ce dont on la requiert, qu'elle se dispose de s'y conformer.

Sa Majesté désire que cela s'accomplisse sans plus chercher des moyens pour reculer, sous cette condition toutefois que la santé de la dite dame reine n'y donnât d'empêchement. Mais c'est ce qu'il faut bien connaître ; car ce prétexte étant spécieux, il est ensuite très-captieux et, comme Sa Majesté en un cas ne saurait désirer la chose, en l'autre il lui serait honteux d'être circonvenue. Partant, il sera de la prudence des dits sieurs maréchal d'Estrées et de Saint-Chaumont de se bien instruire de l'état où se trouvera la dite dame reine, et même de discerner les maux qui viennent d'indisposition ou de dépit, donnant du temps pour chercher allègement aux uns et proposant des remèdes contre l'autre, dont le plus prompt sans doute est celui d'abandonner Compiègne, où divers objets aigrissent de nouveau l'esprit de la dite dame reine, dont déchargée, elle recouvrera et le repos et la santé très-facilement : ce que déjà le dit sieur maréchal lui ayant dignement représenté, ils ne laisseront néanmoins de lui redire les mêmes choses et, se fortifiant des raisons que l'occasion leur présentera, essayeront de profiter de celle du voyage du dit sieur de Saint-Chaumont pour persuader la dite dame reine et, venus à ne le pouvoir espérer sans lui faire quelque violence, lui déclareront franchement, ainsi qu'il est porté aux articles ci-dessus, que c'est une affaire qu'il faut faire et qu'il y va du service comme du contentement de Sa Majesté.

Et d'autant que Sa dite Majesté est bien informée qu'il y a des personnes qui s'entremettent de donner des conseils à la reine sa mère, qui l'affermissent dans ses premières résolutions, Elle aurait à désirer que les dits sieurs maréchal et de Saint-Chaumont essayassent de les découvrir, afin qu'avec connaissance ils eussent lieu de parler à ceux-là, pour leur faire comprendre combien leur conduite est mauvaise, dont ne pouvant venir à bout, présupposant que le sieur Cotignon est seul capable de lui donner conseil, ils lui diront de la part du roi que, bien qu'ils lui eussent témoigné que Sa Majesté était beaucoup satisfaite de son procédé, si sont-ils contraints de lui avouer librement qu'ils ont sujet de croire qu'il ne fait envers



sa maîtresse les offres qu'il pourrait ou qu'il a bien peu de part avec elle, et l'une et l'autre de ces choses lui sont si désavantageuses qu'il devrait ou essayer de la persuader ou leur donner à connaître qui sont ceux qui l'empêchent de satisfaire au désir de Sa Majesté, laquelle, apprenant qu'il fût de ce nombre, aurait grand sujet de s'en plaindre.

Les dits sieurs feront aussi entendre au P. Suffren que Sa Majesté, le jugeant très-nécessaire auprès de la reine sa mère, s'est résolue de s'en priver, pour [le] lui laisser entièrement, ayant fait choix d'un de leurs pères pour être son confesseur, et il n'y aura pas grand mal de lui faire connaître que Sa Majesté n'est pas trop satisfaite de sa dernière prédication.

Sa dite Majesté, sachant gré à Monsieur le comte d'Allais de la sorte dont il s'est comporté près la reine sa mère, désire que les dits sieurs maréchal et de Saint-Chaumont lui fassent part du sujet de l'envoi du dit sieur de Saint-Chaumont et lui donnent des assurances particulières de la satisfaction qu'Elle en a.

Lesquelles choses, conduites et acheminées au point qui leur est ordonné, Sa dite Majesté permet audit sieur de Saint-Chaumont de la venir trouver là par où Elle sera.

Fait à Dijon le 2e jour d'Avril 1631.

Signé : Louis.

et plus bas : De Loménie.

VII[1]

Lettre du roi aux habitants de la ville de Compiègne.

De par le Roi

Chers et bien aimés, ayant résolu pour le bien de notre service d'envoyer cinq compagnies de notre régiment de Navarre pour tenir garnison en notre ville de Compiègne avec les dix qui y sont déjà, à ces causes nous voulons et vous mandons que vous ayez à les recevoir dans votre ville et leur départir les logements et ustensiles nécessaires, ainsi qu'il est accoutumé, leur ayant ordonné d'y vivre

1. Ms. Charmolue, t. I, p. 84.



avec tel ordre et police que vous n'ayez aucun sujet de plainte. Si, n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau le 7e jour de Mai 1631.

Signé : Louis.

et plus bas : De Loménie.

et au dos est écrit : A nos chers et bien aimés les gouverneurs attournés et habitants de notre ville de Compiègne.

VIII[1]

Lettre du roi à la reine mère du 28 Mai 1631, à Fontainebleau

Madame

Je ne vous puis assez témoigner le déplaisir que j'ai d'avoir appris par vos lettres et par ce qui m'a été rapporté par mon cousin le maréchal de Schomberg et le sieur de Roissi, le refus que vous faites de toutes les conditions que je vous ai envoyé offrir pour changer le séjour de Compiègne en un autre plus agréable pour vous et moins suspect pour moi. Si ce n'était chose du tout nécessaire au bien de mes affaires, je ne vous en aurais pas tant fait presser et parce que je me refuse à vous faire entendre au premier jour la dernière résolution que j'aurai prise sur un sujet qui m'est si important, je ne vous en dirai pas pour cette heure davantage et répondrai seulement à ce que vous dites dans votre dernière lettre de mon dit cousin le maréchal de Schomberg et du dit sieur de Roissi. Il m'eût été difficile de vous envoyer des personnes d'une probité plus reconnue, et le rapport qu'ils m'ont fait de vos intentions à leur retour d'auprès de vous est si conforme au sens des lettres que vous m'avez écrites par mon dit cousin le maréchal de Schomberg et le sieur de Roissi, que vous n'avez aucun sujet de vous en plaindre, mais bien moi, de ce que mes instantes et réitérées prières ont jusqu'ici eu si peu de pouvoir en votre endroit. Dieu m'inspirera s'il lui plait ce que je dois faire pour le bien et le repos de mon Etat, après quoi j'aurai toujours la considération pour vous que vous pouvez attendre.

Madame de — Votre très humble et

A Fontainebleau, le 28 Mai 1631. — obéissant fils. Louis.

1. Dupuy 49, f° 177.

IX[1]

Réponse de la reine mère à la lettre du roi, du dernier mai 1631.

Monsieur mon fils,

J'eusse différé de vous écrire pour réponse à vos lettres du 28 de ce mois, sans le bruit que mes ennemis ont fait courir pour me frapper, que je m'étais sauvée en Flandres. Celle-ci vous assurera que je suis encore ici, résolue de n'en sortir que par force, si ce n'est pour me rapprocher de vous en l'état qu'une bonne mère comme je suis doit être avec son fils : car je n'ai eu et n'aurai jamais la volonté de me retirer en lieu où vous n'ayez la puissance absolue, n'ayant grâce à Dieu aucun crime en ma conscience qui me donne sujet de m'en tirer ni qui me doive empêcher d'espérer que votre bonté, lasse de me voir souffrir, vous obligera de me rendre enfin le calme qui est dû à mon innocence, vous suppliant très humblement de trouver bon que, pour répondre à vos dernières sur cette occasion, je vous die que si je n'avais eu d'autre considération que la mienne pour demeurer ici, je vous aurais depuis longtemps rendu l'obéissance que vous avez demandée de moi pour en sortir. Mais si vous venez à prendre garde quels sont les déplaisirs d'une mère affligée au point où je suis, sans avoir commis aucune faute envers vous et votre Etat, vous pouvez juger combien il serait peu séant et à vous et à moi que mes larmes continuelles et mon affliction extrême fussent exposées aux yeux de vos sujets, en tant de chemin que j'aurais à faire pour me rendre en un des lieux que vous m'ayez proposés, et que[2] le triomphe de mes ennemis fut orné de ce spectacle, qui ne serait propre qu'à faire voir leur puissance partout et le misérable état auquel je suis réduite. Si les conseils qui vous sont donnés sur ce sujet ne venaient des mêmes personnes qui vous ont porté à m'y arrêter et qui ne croient pas, me connaissant comme ils font sujette aux étouffements quand je suis enfermée, que je puisse subsister trois jours en vie, vous connaîtrez bien qu'il est beaucoup plus important à votre Etat que le mauvais traitement que je reçois sans cause soit ici caché entre quatre murailles, que connu d'un chacun à mon pasage, et n'en feriez pas l'instance que vous faites par vos dites lettres, ni les plaintes de ce que je ne vous

1. Dupuy 49, f° 177 sq.

2. Dans le ms. « pour ».

obéis pas. Je sais bien ce que je vous dois comme à mon roi ; mais vous devez aussi comme mon enfant compatir à mes afflictions et ne m'alléguer pas toujours comme vous faites les considérations de votre Etat, puisqu'il n'y a personne qui ne connaisse bien que ma demeure ici n'y peut apporter aucun préjudice et que ce n'est que le même prétexte et artifice dont l'on s'est autrefois servi pendant notre première séparation, avec d'autres dont vous avez eu tant de regret aussitôt que vous fûtes revenu à vous après la mort du connétable de Luynes, que l'on emploie encore maintenant pour me tourmenter afin que, perdant comme je fais tout repos, ma santé soit si altérée que je vienne à succomber et perdre la vie qu'ils ne peuvent supporter davantage. Pour le regard des conditions qui m'ont été offertes, je ne doute point qu'ils ne vous aient dit et ne veuillent faire croire au public qu'elles me soient fort avantageuses ; mais, s'ils les déclaraient, on n'en ferait pas ce jugement, puisque Moulins et Angers qui m'ont été proposés pour séjour sont tellement infectés de la contagion qu'ils n'ont sans doute été choisis par eux que pour m'y faire trouver la mort, qui à leur gré n'arrive pas assez tôt ici. Votre naturel est trop bon pour consentir à leurs mauvais desseins si vous les connaissiez ; mais, sous le prétexte de ce que vous devez à votre Etat, l'on vous cache le venin que l'on veut faire avaler pour se défaire de moi contre votre intention. Dieu vous en garantira et votre mère aussi, s'il lui plait, et vous touchera le cœur, pour vous faire connaitre que je suis après vous la personne la plus intéressée de le vous conserver et que pour ce sujet ma vie vous importe beaucoup plus qu'à moi. Il n'y a point d'homme de bien dans votre royaume qui n'ait cette croyance. Pour la probité de mon cousin le maréchal de Schomberg, mentionnée en vos dites lettres, j'en laisse à Dieu le jugement et le prie de lui faire la grâce et à moi que ses conseils soient tels qu'il est obligé en conscience de les vous donner et qu'il vous inspire aussi ce que vous devez faire pour le bien et le repos de votre Etat, m'assurant que, si vous suivez ses inspirations, au lieu des conseils passionnés contre moi que vous avez pris depuis quelque temps, votre Etat y trouvera son repos et sa sûreté, et moi la consolation qui m'est si nécessaire et les effets de l'amitié que doit attendre de monsieur mon fils, etc...

A Compiègne, ce dernier Mai 1631.



X[1]

Lettre du roi au maréchal d'Estrées
du 1er Juin 1631.

Mon Cousin,

Vous recevrez cette lettre en même temps que le sieur de Saint-Chaumont arrivera à Compiègne, où je l'ai envoyé pour faire savoir les résolutions où je suis entré, ayant ouï ce qui s'est passé lorsque mon cousin le maréchal de Schomberg, vous et le sieur de Roissi vous efforçâtes de persuader la reine madame ma mère de se conformer à ce qui était de mes désirs, lesquels maintenant sont tout autres qu'on ne saurait penser : car je veux que vous fassiez retirer de la dite ville de Compiègne les troupes qui y sont selon ce que le dit sieur de Saint-Chaumont vous dira de ma part. Sur lequel me remettant, je ne la vous ferai pas plus longue et je prie Dieu qu'il vous ait mon cousin en sa sainte garde.

Ecrit à Coutances le 1er jour de Juin 1630.

Signé : LOUIS.
et plus bas : DE LOMÉNIE.

XI[2]

Lettre du roi à la reine mère
Ecrite de Coutances le premier Juin 1631.

Après le retour de Schomberg et de votre courrier Daligny, je vous renvoie Saint-Chaumont, pour vous dire que je ne puis me départir de ma volonté que vous partiez dans la quinzaine. Je retire les troupes, pour que vous soyez en liberté de le faire. Vous paraissez me dire que j'ai peu de connaissance de mes affaires, ce dont les succès me justifient, et que je ferme les oreilles à ce qu'on me dit de ceux qui me servent. C'est faux. Vous m'avez toujours écrit ce que vous vouliez et pourrez le faire toujours. Mais, si j'écoute ce qui est important à mon service, mes propres intérêts m'obligent à ne pas accueillir les calomnies contre mes serviteurs fidèles et à les défendre.

1. Dupuy 49, fo 195.
2. Dupuy 49, fo 199.



XII[1]

A Messieurs du Parlement.

Supplie Marie reine de France et de Navarre, mère du roi, disant que depuis le 23me de février elle aurait été arrêtée prisonnière dans le château de Compiègne, environnée de gens de guerre pour la garder très-étroitement, sans qu'elle soit accusée ni soupçonnée d'avoir commis aucun crime contre le roi, son très honoré seigneur et fils, qu'elle a toujours aimé et chéri fort tendrement et servi très-fidèlement, ni contre son État, à la conservation et paix duquel elle a le principal intérêt, ayant contribué pendant la régence par son autorité et du depuis par ses conseils tout ce qu'elle a pu, pour empêcher la dissipation des forces et finances, l'aliénation des affections des sujets, et pour maintenir la bonne intelligence entre les princes et grands du royaume et avec les anciens alliés de la couronne ; ce que ne pouvait être supporté par Jean Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, qui, par toutes sortes d'artifices et malices étranges, tâche d'arrêter comme il avait déjà fait l'année passée la santé du roi, l'engageant par ses mauvais conseils dans la guerre, l'obligeant à se trouver en personne dans des armées pleines de contagion, aux plus grandes chaleurs, et le jetant tant qu'il peut dans des passions et appréhensions extraordinaires contre ses plus proches et contre ses plus fidèles serviteurs, ayant aussi dessin de s'emparer d'une bonne partie de l'État, remplissant les charges les plus importantes de ses créatures et étant sur le point d'ajouter à un grand nombre de places maritimes et frontières et au commandement absolu, qu'il a sur les deux mers et sur tous les vaisseaux les gouvernements de Bretagne et de Provence, pour tenir la France assiégée par ses deux extrémités et pouvoir par ce moyen avoir le secours et communication avec les étrangers, avec lesquels il a des intelligences secrètes, et, voyant le dit cardinal que ses actions ne pouvaient être supportées et que ses entreprises étaient découvertes par celle qui ne voulait plus répondre de lui, comme elle avait fait lorsqu'elle lui avait procuré l'entrée dans les conseils et l'emploi dans les affaires du roi, ne connaissant pas, comme elle a fait du depuis, l'extrême ambition qu'il couvrait, pour arriver au point où elle est parvenue, jusqu'à menacer l'État d'une entière ruine, s'étant servi du crédit que la dite dame reine lui a acquis pour la détenir prisonnière, la

1. Dupuy, 49, f° 202 sq.



chasser s'il peut hors de France comme il a déjà fait Monsieur, frère unique du roi, la faire mourir de regret en rendant suspecte celle qui a le plus grand intérêt à la conservation du roi et de son État. Et d'autant que, par la lettre adressée au Parlement et gouverneurs des provinces après son emprisonnement, il est justifié que la seule cause d'icelui est pour ne s'être voulu accomoder avec ledit Jean Armand cardinal de Richelieu, lequel, voyant l'avantage que la dite dame reine tirait de la confession de cette vérité, s'est depuis peu avisé de faire dresser une déclaration sans autre adresse qu'au garde des sceaux de Châteauneuf, sa créature, qu'il a fait publier en plein sceau, procédure si extraordinaire qu'elle est sans exemple, et icelle déclaration si pleine d'impostures et de calomnies contre l'honneur de celle qui l'a élevé, qui offre de se justifier devant vous et partout où il appartiendra, pour raison de quoi elle se constitue demanderesse à l'encontre de lui en réparation d'honneur. Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, pour la décharge de la réputation de la dite dame reine et pour faire connaître son innocence à la France et à toute la chrétienté, de lui faire délivrer la copie collationnée au greffe de la cour de la lettre envoyée par Sa Majesté le 23 de Février dernier passé, par laquelle, après qu'on lui impute à crime de n'avoir point été en bonne intelligence avec les dissipateurs de l'État, de lui donner aussi acte comme elle se porte pour dénonciatrice et partie contre le dit Armand du Plessis cardinal de Richelieu et contre ses fauteurs et adhérents, pour tous les chefs mentionnés en la présente requête, leurs circonstances et dépendances, et d'ordonner qu'il en sera informé et délivré monitoire, pour cet effet demandant l'adjonction du procureur général. Supplie aussi la dite dame reine qu'il vous plaise faire enregistrer, avec la présente requête, les protestations que sa conscience, son honneur et l'intérêt qu'elle a à la conservation de la personne du roi et de son État l'obligent à faire, que n'ayant point le moyen, en la misérable condition à laquelle elle est réduite, de faire connaître au roi, son très-honoré seigneur et fils, les maux auxquels par sa prudence, justice et grande bonté, il apporterait le remède convenable, si la vérité ne lui était dérobée et cachée par des artifices du tout extraordinaires, jusques à suspendre et retenir les lettres de la dite dame reine, afin que le roi n'ait aucune connaissance du mal qu'elle souffre, des violences qui se font, du pillage des finances, des misères du peuple et de toutes les mauvaises actions et pernicienx desseins du dit cardinal ; qu'au cas que par la continuation de ses entreprises il arrive de plus grands désordres et que celui qui a témoigné une si horrible ingratitude



envers sa bienfaitrice, jusques à la vouloir faire périr s'il pouvait, se porte ouvertement, comme il a déjà fait secrètement, à être aussi malicieux envers son roi, son maître et son bienfaiteur qu'il a été à l'endroit de la dite dame reine, que toute la France, toute la chrétienté et tous les siècles à venir sachent et puissent lire dans vos registres que la dite dame reine a protesté qu'elle s'y opposait en tout, de la façon qu'elle a pu, et vous supplie de vouloir faire vos très-humbles remontrances, tant sur le scandale que produisent les violences qui sont et pourraient être faites à la personne de la dite dame reine, contre l'honneur dû à son mariage et à la naissance du roi par un serviteur ingrat, [que] sur tout ce qui est contenu en la présente requête, sur la dissipation des finances et achat d'armes, places fortes et provinces entières, violement des lois de l'État et autres faits, qui vous sont connus et publiés à tout le royaume, et vous ferez bien.

Signé : MARIE.

XIII [1]

Information faite par M. de Nesmond, maître des requêtes, sur la sortie de Compiègne de la reine mère du roi.

Aujourd'hui 23me juillet 1631, ayant reçu commandement du roi de me transporter incontinent tant en la ville de Compiègne que autres lieux et endroits, par où la dame reine mère de Sa Majesté aurait passée et pris sa route lors de sa sortie hors du royaume de France, pour se retirer en Flandres, et nous informer bien et diligemment des endroits où elle se sera arrêtée et des personnes qui l'ont favorisée et accompagnée, de quoi Sa Majesté nous aurait fait expédier commission signée de sa main et plus bas : P. Selipeaux, scellée du grand sceau et datée du 22 du préseut mois, serons partis de la ville de Paris pour nous acheminer en celle de Compiègne. Auquel lieu étant arrivé, nous aurions mandé les attournés gouverneurs de la dite ville, auxquels nous aurions donné une lettre du roi à eux adressant et, depuis, M. Jacques Desprez, lieutenant civil et contrôleur au baillage de Compiègne, nous seront venus trouver : avec tous lesquels ensemble nous serons allés dans le

1. Dupuy, 49 fo 240 sq.

château du dit Compiègne, où étant, nous les avons interrogés sur le sujet de notre commission ; par lesquels nous aurait été dit que la dame reine, mère du roi, depuis le départ de Sa Majesté du dit Compiègne, que fut le 21 Février dernier, a toujours continué sa demeure au dit château, au corps d'hôtel du departement qui regarde les terrasses, murs et clôtures de la ville, qui est la même qu'elle avait eue durant son séjour au dit lieu en l'année 1624, ayant accoutumé de faire retirer par les siens les clefs des portes qui ferment le circuit de la maison du roi, lesquels aboutissent aux remparts, murailles et clôtures de la dite ville ; ayant près d'elle, tant de jour que de nuit, ses gardes ordinaires, par lesquels, depuis la fête de Pentecôte dernière, auquel temps la garnison qui était dans la ville de Compiègne fut ôtée, elle aurait fait garder la 1re porte du dit château, dans lequel les habitants venaient quelquefois pour ouïr les vêpres et le sermon, si bien que ses gardes avaient tout pouvoir dans l'enclos du dit château, en sorte que le samedi 19 du présent mois, sur les 11 heures du matin, les dits attournés furent étonnés d'ouïr dire par bruit commun que la dite dame reine était sortie du dit château la nuit précédente. De quoi s'étant soigneusement enquis, ils auraient appris, qu'environ les 10 heures du soir du dit jour 18me du mois, le carrosse de la dame du Fresnoy, attelé de six chevaux bais, serait sorti de la ville par la porte de Pierrefonds, tirant le grand chemin qui conduit à Soissons, suivi un peu en avant par un cavalier couvert d'un manteau de couleur brune, duquel il se couvrait partie du visage, lequel ils ne purent reconnaître ni en apprendre le nom : et au fond du carrosse y avait une damoiselle et, à la portière, un gentilhomme, lequel ils ont appris être de la suite de la dame du Fresnoy : et quelqu'un d'entre les dits gouverneurs [vit] en passant le dit carrosse sans savoir le dessein de ceux qui le menaient et à la même heure, comme ils apprirent le lendemain par le portier de la porte Chapelle nommé Marcel Hébert, lequel, ayant [été] aussi mandé, nous l'a confirmé.

Sortie par la dite porte Chapelle aboutissant aux remparts une dame conduite par un gentilhomme à pied, comme pour s'aller promener, environ le temps que le dit portier voulait fermer sa porte, ainsi comme les dames et demoiselles de la reine avaient accoutumé de se promener au même endroit tous les jours, et comme les dits dame et gentilhomme furent éloignés hors la porte deux ou trois cents pas, il vint à la traverse un homme vêtu de noir ou couleur brune sur un cheval, ayant un homme à pied à sa suite, qui se joignit à la dite dame et gentilhomme et le dit portier, voyant



qu'ils s'éloignaient, leur cria qu'il était temps de fermer la porte : par l'un desquels lui fut réparti qu'il la fermât si bon lui semblait et qu'ils ne voulaient point rentrer dans la ville ; ce que le dit portier fit, et depuis fut su le lendemain, comme il nous a été rapporté par les susnommés, que la dite dame était la reine mère, le gentilhomme qui la conduisait était le sieur de La Mazure, lieutenant de ses gardes, et que le sieur Massé, exempt de ses gardes, l'avait suivie, ayant auparavant mis son cheval dans la maison du nommé Famin, au faubourg proche de la porte, et que la reine avait monté dans le carrosse de la dame du Fresnoy, qui s'était allé rendre au delà de la porte de la Chapelle, à l'endroit du chemin par lequel on va au bac à Choisy, où le dit carrosse alla. Comme ouï dire que, quelque temps devant le départ de la dite dame reine, deux hommes de cheval, qu'on croit être des gardes, furent pour s'assurer du dit bac jusques après le passage de la reine, laquelle étant passée ils enchaînèrent et cadenassèrent le dit bac et demeurèrent jusqu'au lendemain 10 h. du matin, pour empêcher le passage à toutes personnes : ce qu'ils firent et depuis s'en allèrent et, à la dite heure, le départ de la reine fut publié par toute la ville et au dit lieu de Choisy. La reine passa, comme ils ont appris, le Mont des Singes et de là, le long du parc d'Offémont jusqu'à Tracy, tirant le grand chemin qui conduit à Chauny, et se rendit à 8 h. du matin au village de Rouy, qui est entre Chauny et La Fère, qui sont à trois lieues l'un de l'autre ; lequel village de Rouy appartient au sieur vicomte de Béthencourt, lequel dix ou douze jours auparavant était venu vers la reine et y aurait fait deux ou trois voyages, s'en étant retourné un jour ou deux devant le départ de la dite dame, et l'a depuis suivie, ainsi qu'ils ont appris ; et de Rouy la dite dame passa à Pont sur Serre et de là à Sain, où l'on dit qu'elle dina et eut nouvelles qu'elle ne serait pas reçue à La Capelle, fut coucher à Estrun, village des Pays-Bas, et arriva le dimanche 20 juillet à Avesnes.

Et ont depuis appris les susnommés que la dite dame reine avait été assistée du sieur de Béthencourt, du sieur de Vardes, du sieur de Nantouillet, du sieur Besançon et que peu après le sieur de Bellenglise, gentilhomme demeurant à deux lieues de Compiègne, fut trouver la dite dame reine avec sa femme et sa fille. Ce qui leur a été dit par le nommé Pierre Lefèvre, dit Carotte, lequel avait servi de guide quelques jours auparavant le départ de la dite dame, pour conduire le bagage qu'on disait être de la dame du Fresnoy jusques Avesne et Mons. Etant enquis des susnommés s'ils n'auraient point



remarqué devant le départ de la reine que quelques gentilshommes du pays, ou autres étrangers, eussent fait des allées et venues vers la dite dame en cette ville, nous ont dit qu'ils ont seulement remarqué les voyages du sieur de Béthancourt, ainsi qu'ils nous ont rapporté, n'en ayant point remarqué d'autre de leur connaissance. Nous ont aussi dit avoir vu le sieur de Cersé, doyen et grand vicaire de Saintes, aumônier de la dite dame reine, servant au quartier de Janvier passé, lequel s'était retiré après son quartier et serait depuis revenu et logé en la maison de M. Louis Picau, avocat, et auraient observé qu'il faisait plusieurs allées et venues, disant parfois qu'il allait à N.-D. de Liesse et parfois à Paris, ramenant des gentilshommes qu'il tenait dans son logis, disant de lui qu'il était son frère, qu'il n'osait paraître à cause d'un duel, qu'il s'en allait en Flandres ; ce qui nous a aussi été attesté par M. Louis Picau, avocat en la dite ville, que nous avons à cette fin mandé, qui nous a aussi dit qu'il avait vu un gentilhomme nommé La Bernardière, que ses gens disaient être Saintongeois ou Angevin, qui fréquentait fort le dit Cersé.

Comme aussi après que, le mardi 15 de ce mois, le nommé Vion fit recherche d'un charretier, pour mener les bagages de la dame du Fresnoy en sa maison de Beaumont-sur-Oise, et se servit d'un nommé Jean Dumas, assisté du dit Lefèvre, dit Carotte. Lequel Dumas a été retenu en Flandres par la dite dame du Fresnoy pour s'en servir, et le dit Carotte serait revenu. Lequel Carotte nous a dit avoir fait plusieurs voyages en la maison du dit Bellenglise par commandement du dit Vion, même y avait été quérir le lundi 14 de ce mois les chevaux qui menaient la charrette du dit Dumas, sur laquelle fut chargé dans la cour du dit château très-grand coffre, lequel il mena jusqu'où il fut commandé, en le dit jour 15 Juillet. Un gentilhomme vêtu de rouge vint à 9 heures du soir dans la maison du dit, qui s'en retourna sans demeurer et sortit hors de la ville, suivi incontinent après par le dit Cersé, lequel rentra et, le vendredi 18, de grand matin, sortit de la ville avec ses longs habits et s'en alla en la forêt, et, environ les 6 heures du soir, on lui mena son cheval à Choisy, ce que le dit Picau nous a dit savoir et nous a été aussi dit par les dits attournés.

Avons aussi mandé le dit Pierre Lefèvre, dit Carotte, duquel nous étant enquis sur le sujet que dessus, nous a dit que, dès environ trois semaines, un gentilhomme nommé Vion, autrement Dabémont, l'avait mandé quérir, ayant le dit Carotte accoutumé d'aller et venir pour ceux qui l'emploient, et l'aurait envoyé porter des lettres au



sieur Bellenglise, parent du dit Vion, par six ou sept voyages, disant même avoir mené un cheval pour porter le dit Bellenglise voir la reine mère, et l'aurait aussi envoyé en la dite maison de Bellenglise le 14 Juillet, pour lui dire qu'il envoyât les chevaux où il savait bien, et à l'instant le dit Bellenglise lui donna quatre chevaux de poil noir, qu'il mena chez la dame du Fresnoy, où il fut retenu toute la nuit sans qu'on lui voulut permettre de sortir pour aller coucher chez lui, ni au charretier nommé Dumas; et le lendemain quinzième, dès trois heures du matin, le dit Vion le fit partir avec la dite charrette chargée d'un coffre, lequel était long de six pieds et si fort pesant qu'il fallait cinq ou six hommes à le porter, conduits par le dit Vion et un cuisinier au bac à Choisy, et là prirent le chemin comme pour aller à La Fère et furent coucher le dit jour au Pont à Nouvion. Le quinzième jour furent dîner au village de Sains, où le cuisinier disait qu'il apprêtait le dîner de la reine et attendait de ses nouvelles: y demeurèrent trois heures, ayant envoyé quérir des viandes au voisinage: vu le dit Lefèvre à l'hôtellerie de l'Etrille, où ils étaient logés, trois carrosses, qu'on lui dit être attendant au dit lieu il y avait quinze jours, un attelé de quatre juments grises, appartenant au sieur marquis de Vardes, l'autre appartenant au sieur de Crèvecœur, gouverneur d'Avesnes, attelé de six chevaux blancs, et un autre encore appartenant au sieur Besançon, lesquels étaient tous attelés et harnachés, et lui fut dit par un postillon des dits carrosses qu'il y avait quinze jours que les dits carrosses étaient ainsi attelés tous les jours, fors celui du sieur de Vardes, lequel fut amené depuis l'arrivée du dit Lefèvre avec sept ou huit chevaux et selles conduits par les gentilshommes du dit sieur de Vardes, lequel dit au dit Vion qu'il pouvait bien faire atteler sa charrette et tirer Avesnes parce que... n'étaient pas reçu à la Capelle, à cause que le sieur de Vardes le père y était arrivé qui en avait fait sortir son fils et sa femme. C'est pourquoi le dit Vion fut tirer droit Avesnes où arrivèrent le 18e, et dit le dit Vion à ceux qui commandaient la porte d'Avesnes qu'il s'appelait Molin et était marchand de Reims. Et furent conduits à l'Ecu de France, et peu après les sieurs de Vardes et Besançon vinrent au dit Avesnes et, parce que le gouverneur était à Bruxelles, ils envoyèrent un gentilhomme en poste pour l'avertir, et le dit Lefèvre demeura au dit Avesnes jusqu'au dimanche; auquel jour, environ quatre heures du soir, la reine mère y entra dans le carrosse de la dite dame du Fresnoy, n'y ayant dans le carrosse que la reine, la dite dame du Fresnoy et une autre grande et grosse dame, qui donna deux quarts d'écu à Dumas le

charretier et autant à lui ce même jour, parce que ils avaient aidé à porter le coffre qui était sur la charrette dans la chambre de la reine, à la suite de laquelle, lorsqu'elle entra dans Avesnes, n'y avait que huit cavaliers, entre lesquels il reconnut un écuyer de la reine nommé La Bretonnière et derrière le carrosse de la reine y en avait un attelé de deux chevaux, dans lequel il n'y avait qu'un seul gentilhomme, qu'il reconnut être le sieur Cersé, aumônier, qu'il a vu loger chez le sieur Picau, avocat de cette ville et, le lundi 21, le dit Lefèvre partit du dit Avesnes pour revenir à la dite ville de Compiègne, Dumas ayant été retenu et lui, renvoyé, parce que il ne savait pas mener les chevaux. Et, à son retour, rencontra plusieurs personnes du train de la reine, et entre iceux le sieur de Bellenglise, avec aussi la femme du dit Bellenglise dans le carrosse des filles de la reine, lesquelles, avec toute la maison de la reine, partirent le samedi de la présente ville après midi, ainsi qu'il nous a été rapporté par les dits attournés et échevins de la ville de Compiègne, qui ont signé les présents procès-verbaux, ensemble le dit Picau et Lefèvre.

Le dimanche 27 du dit mois et en serons partis de Compiègne, avant pris pour guide le dit Lefèvre dit Carotte, et nous serons transporté au bac de Choisy sur la rivière d'Aisne, où nous aurions mandé celui qui a coutume de passer le bac, et nous ayant été rapporté par la veuve du conducteur du dit bac et par les habitants du dit Choisy qu'il était décédé y aura huit jours de maladie, et que celui qui avait passé le carrosse de la reine s'appelait Robiquet, nous aurions mandé le dit Robiquet, lequel nous aurait dit que le vendredi 28 du présent moins, environ dix heures du soir, trois gentilshommes, qui étaient logés en un cabaret au dit lieu de Choisy, près de sa maison, l'envoyèrent quérir, lui demandant s'il ne savait pas le chemin de là à Blérancourt, où ils disaient vouloir aller pour une affaire pressée, lequel leur ayant dit qu'il le savait fort bien, ils le firent souper dans le dit cabaret et le retinrent jusques environ minuit, auquel temps ils le firent sortir et, au lieu de le mener à Blérancourt, ils le menèrent au passage de la rivière, disant qu'il y avait quelques uns de leurs amis qui devaient venir de Compiègne, et l'obligèrent de passer un carrosse attelé de six chevaux suivi de cinq ou six gentilshommes à cheval, et soudain, après qu'il fut passé, ils firent monter le dit Robiquet sur un cheval, qui les guida jusqu'au bourg de Blérancourt, où ils passèrent et, de là, au village de Rouy, d'où ils le renvoyèrent en sa maison, et lui dirent que s'il rencontrait dans son retour des cavaliers qui les suivissent, qu'il leur die qu'il y avait cent cinquante chevaux qui



accompagnaient le carrosse. Et, nous étant enquis des habitants de Choisy sur le passage du dit carrosse, nous auraient dit, qu'attendu l'heure à laquelle il avait passé, personne presque ne l'avait vu ne se doutait de rien, y ayant accoutumé de passer plusieurs charrettes, chevaux et carrosses à toutes les heures. Disent seulement que le lendemain samedi, jusqu'à dix heures du matin, il demeura deux ou trois sur le bord, ayant pistolets, qui gardaient le bord et empêchaient que personne passât, ce qu'ils disaient faire de la part du roi, et puis environ les dix heures s'en allèrent, laissant le passage libre. Et du dit lieu de Choisy nous serons allés à Blérancourt, auquel lieu nous avait été rapporté par les habitants que les carrosses y avaient passé le dit jour 19 de ce mois, environ les quatre heures matin, accompagnés de 5 ou 6 gentilshommes à cheval, sans s'arrêter au dit lieu, et de là au village de Rouy, auquel lieu, ainsi qu'il nous a été rapporté, il se rencontra à la même heure du passage six chevaux de carrosse qui étaient venus du lieu de Sains, desquels on relaya, sans que la dite dame reine y arrêtât que pour ce sujet, et passa de là droit à Cernay et au Pont à Nouvion, puis à Sains, lequel village de Sains appartient au sieur marquis de Mouy et de Chaligny, prince de la maison de Lorraine, dépendant du marquisat de Mouy, qui n'est éloigné que de deux lieues. Duquel lieu de Sains, ainsi que nous avons appris, la dite dame reine arriva peu après midi, où étant, il lui fut rapporté par les gentilshommes du sieur marquis de Vardes qu'elle ne serait pas reçue dans La Capelle, attendu que le sieur de Vardes, son père, s'était rendu maître de la place et les avait chassés, et qu'ayant entendu, elle s'arrêta seulement au dit lieu de Sains pour dîner, ce qu'elle fit dans son carrosse, et, après avoir dîné et fait mettre des chevaux frais, qui étaient au lieu de Sains, à son carrosse, elle partit et passa au village de Surbais sans s'y arrêter, de là au village de Bellevières (?) qui est moitié en France, moitié en Flandre, pour aller jusqu'à Œtrun, deux ou trois lieues dans le Pays Bas, où elle coucha le dit jour samedi 19 du présent mois, et le dimanche elle se retira [à] Avesnes.

Advenant le mardi 29 du dit mois et an, nous nous serons acheminés de la place de La Capelle, où nous aurions rencontré le sieur marquis de Vardes père, auquel nous aurions donné une lettre de la part de la reine et aurions appris de lui que, le dit jour vendredi 18 du présent mois, étant venu de sa maison de Vardes en Normandie, distante de La Capelle de quarante lieues, au dit lieu de La Capelle en toute diligence, suivant l'ordre et le commandement qu'il en avait de Sa Majesté, il aurait entré dans la dite place par



industrie et s'en serait rendu maître et, ayant trouvé dans icelle le sieur marquis de Vardes son fils, la dame sa femme et le sieur évêque de Léon, il les en fit sortir soudain, craignant qu'ils n'eussent quelque mauvais dessein contre le service du roi, lesquels se retirèrent au Pays Bas, et s'assura de la garnison, en ayant chassé ceux qui lui pouvaient être suspects, même mit dehors un sergent dont il avait quelque doute, quoiqu'il n'eût aucune preuve certaine de son infidélité, en sorte que maintenant il peut répondre de la dite place pour le service du roi. De plus aurions appris, tant du dit sieur de Vardes que du sieur Dupuy, son lieutenant, et autres étant en garnison au dit lieu de La Capelle, que le samedi 19 du présent mois, environ les cinq à six heures du soir, la dame reine mère aurait passé dans un carrosse à six chevaux à une demie lieue et à la vue de la dite place de La Capelle, ayant après le carrosse où elle était un autre carrosse et sept ou huit gentilshommes à cheval qui l'accompagnaient, ayant relayé de chevaux, ainsi qu'ils ont appris après, le second carrosse à Sains, distant de six lieues du dit lieu de La Capelle, l'un desquels carrosses était au dit Dupuy, que le dit sieur marquis de Vardes fils avait emprunté de lui deux jours devant, de sorte qu'avec le dit train la dite dame reine sortit du royaume et alla coucher ce jour à Œstrun, village qui est deux ou trois lieues dans le Pays Bas, et passa devant la maison du sieur de Bellecour qui est sur le bord du royaume, sans s'y arrêter pourtant, lequel sieur de Bellecour, ainsi que le dit sieur de Vardes père nous a dit, alla voir une heure devant le passage de la dite dame reine le sieur de Vardes père dans La Capelle, lui disant qu'il avait été à Paris avec le sieur marquis son fils et, qu'à l'heure qu'il lui parlait, il ne faisait qu'arriver de Compiègne et avait trouvé sur son chemin en s'en revenant des carrosses, qui attendaient quelqu'un dont il demandait des nouvelles au dit sieur de Vardes. Puis, après avoir fait fort peu de séjour au dit lieu de La Capelle, le dit de Bellecour s'en serait allé et, ayant rencontré près de sa maison la dite dame reine mère, il la conduisit jusqu'à Œtrun, où elle coucha le dit jour de samedi, ainsi que le dit sieur de Vardes a appris, ce qui lui fait croire que le dit de Bellecour savait quelque chose du voyage de la dite dame reine mère. Et le mercredi 30 du présent mois, étant au dit lieu de Capelle, aurions appris par l'un des domestiques du dit sieur de Vardes, qui venait d'Avesnes, que la dite dame reine était partie le matin du dit jour mercredi du dit lieu d'Avesnes, où elle avait séjourné depuis le dimanche 20 du présent mois, pour s'en aller à Mons en Hainaut, et le même jour de mercredi serons partis de La Capelle pour revenir vers Sa Majesté, laquelle nous aurions trouvée à Monceaux.



XIV[1]

9 Novembre

L'infante a avoué que les troupes qui ont été défaites par M. de La Force étaient payées par la reine mère et par Monsieur. Le secrétaire résident l'a ainsi écrit. L'accomodement de la reine mère et de Monsieur ne se peut espérer. Le roi ce matin a fait une ample déclaration de ce qu'il avait répondu à l'agent de Florence, qui offrait de s'entremettre pour l'accomodement. Voici ce qu'il a dit : Je remercie le grand duc de sa bonne volonté. Je ne puis penser à un accomodement. La reine ma mère et mon frère m'ont témoigné trop de mauvaise volonté. Ma personne et mon Etat ne pourraient être en assurance si j'y avais entendu.

Monsieur le Cardinal y étant présent. Du 9 Novembre. De Château Thierry.

1. Dupuy 49, f° 338 v°, pièce déchirée et sans titre.

OBLIQUITÉ
DE L'EMMANCHEMENT
DANS LES HACHES ET HACHETTES POLIES
A L'ÉPOQUE NÉOLITHIQUE [1]

L'emmanchement [2] de certains silex de l'époque paléolithique a donné lieu jusqu'alors à tant de controverses, qu'il serait téméraire encore de prendre franchement parti pour ou contre les solutions proposées [3]. Tout ce que l'on peut présumer à l'heure actuelle, c'est que si les dispositions spéciales des objets les plus anciens en favorisaient l'emploi direct à la main, la régularité et la moindre épaisseur des plus récents les rendaient parfaitement aptes à recevoir un manche [4].

Pour la période néolithique, au contraire, cette question peut être considérée depuis longtemps comme définitive-

1. Lu au Congrès préhistorique de Beauvais, dans la séance du 23 juillet 1909, à la Société historique, dans la séance du 21 janvier 1910, et inséré en grande partie dans les *Comptes Rendus du Ve Congrès préhistorique de France*, pag. 330 et suivantes, sous le titre de : *Obliquité de l'emmanchement direct dans les haches polies*.

2. On paraît dire indifféremment *emmanchement* et *emmanchure* ; mais nous avons adopté de préférence le premier terme, le second s'appliquant plus spécialement à la gaîne en corne de cerf servant à l'emmanchement des hachettes.

3. Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques*, etc., tom. II, pag. 177 ; tom. III, pag. 74, 471 et pl. IV-VII. — G. de Mortillet, *Le Préhistorique*, 1re éd^on, pag. 142 et suiv. — *Musée préhistorique*, pl. IX, fig. 48, etc., etc.

4. E. d'Acy, *De l'emmanchement de certains silex taillés*, etc., 46 pages in 8° et vig. — S. Reinach, *Alluvions et cavernes*, pag. 90-91.

ment résolue. De nombreuses découvertes, de multiples observations démontrent en effet que la plupart des instruments de cette époque, et particulièrement les haches ou hachettes polies[1], ainsi que les casse-tête, devaient être pourvus d'un manche.

Comme chacun le sait aujourd'hui, trois divers types d'emmanchement ont même été nettement déterminés ou reconnus, savoir :

1° L'emmanchement *direct*, dans lequel la hache ou hachette est insérée directement dans le manche ;

2° L'emmanchement *en gaîne à trou*, dans lequel la hache ou hachette est fixée à l'extrémité d'une gaîne en corne de cerf percée, vers son milieu, d'un trou destiné à recevoir le manche ;

Et 3° l'emmanchement *en gaîne à talon*, dans lequel la hache ou hachette est également fixée dans l'extrémité d'une gaîne de même nature, mais beaucoup plus courte, et dont l'autre extrémité, formant talon, s'insère directement dans le manche, comme dans le premier cas.

Aussi, n'est-ce pas sur ces modes d'emmanchement proprement dits que nous nous proposons de revenir ou de nous appesantir aujourd'hui, mais simplement sur une particularité commune aux différents systèmes et qui nous a été confirmée par des pièces recueillies dans les environs de Compiègne et faisant partie de notre collection.

1. « Les haches polies ont été faites pour être emmanchées », dit G. de Mortillet dans son *Musée préhistorique*, 1re édon, § 1 du texte de la pl. XLVII.

Cette assertion conduit naturellement à cette question qui ne paraît pas avoir été sérieusement abordée jusqu'ici :

En fut-il de même pour les haches néolithiques *non polies*, surtout pour celles que la régularité et la perfection du tranchant permettaient d'utiliser presque à l'égal des *haches polies ?*

Les avis sont partagés sur ce point ; et la solution ne deviendra définitive que par la trouvaille de haches non polies, *emmanchées*, ou la constatation de traces irrécusables du manche sur les faces de ces haches.



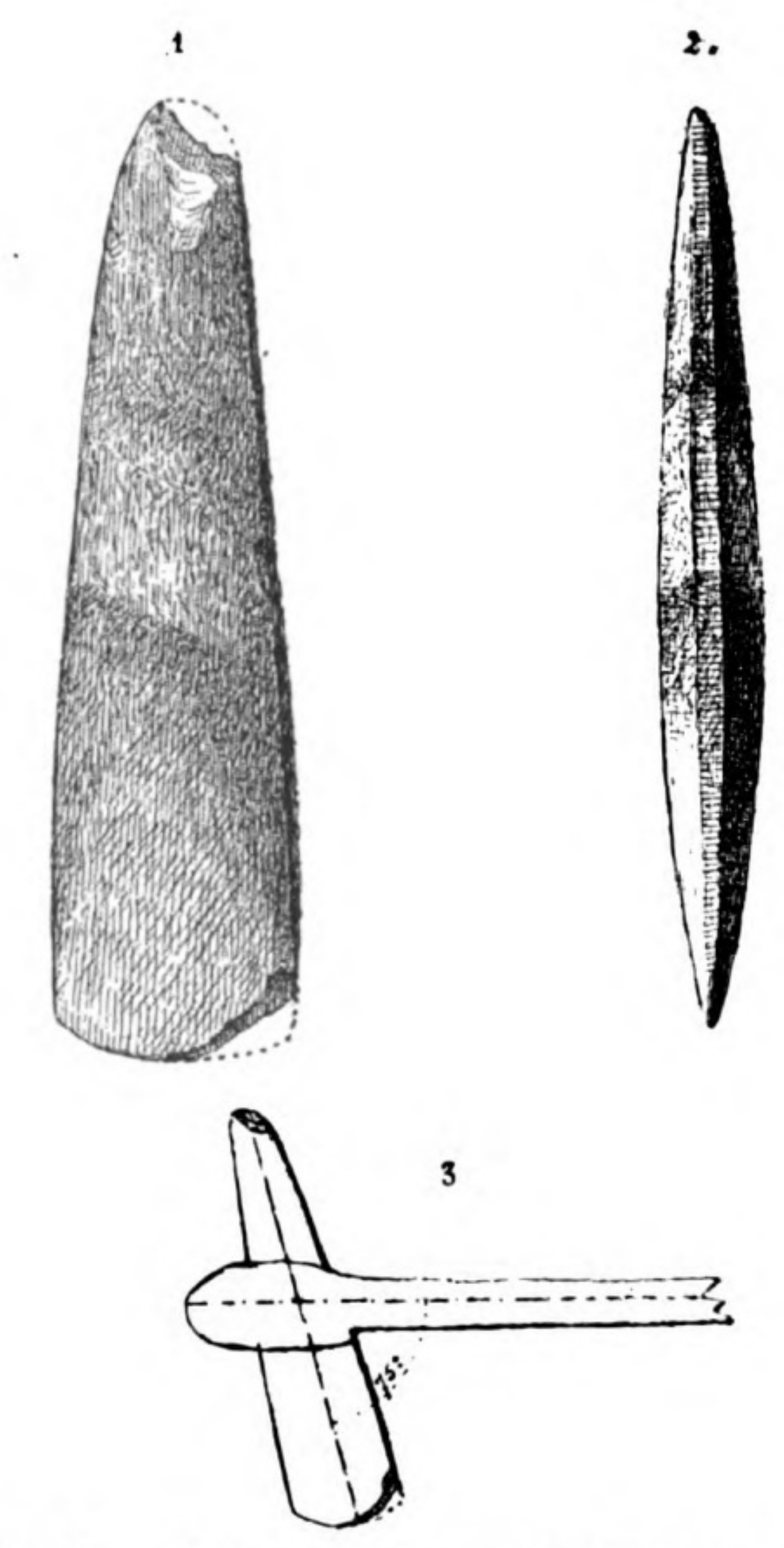


Fig. 1. — Hache en silex de l'île d'Armancourt (Oise). — 1, vue de *face* ; — 2, vue de *profil* ; — 3, schéma de *l'emmanchement*.

La première est une forte hache en silex rencontrée il y a quelque vingt ans, soit en 1887 ou 1888, en draguant le chenal de l'Oise, en face de l'île d'Armancourt [1]. Elle était intacte au moment de sa trouvaille et nous parvint presque immédiatement, mais non sans que l'un des ouvriers, sous prétexte de mieux se rendre compte de sa composition

1. Cne d'Armancourt, con d'Estrées-Saint-Denis, arrondt de Compiègne (Oise).

intérieure, n'ait eu la fâcheuse idée d'en éclater les deux extrémités !

Cette belle hache, *Fig. 1*, n°s 1 et 2, mesure $0^{m}208$ de longueur, $0^{m}055$ de largeur au tranchant, $0^{m}058$ au milieu et $0^{m}030$ au talon [1], sur une épaisseur maxima de $0^{m}030$, vers la mi-hauteur.

De forme ovalaire allongée et très régulièrement bombée sur les faces, elle a les bords méplats, sur $0^{m}005$ à $0^{m}011$ de largeur, et une patine lustrée la recouvre entièrement, sauf vers l'extrémité supérieure et aux endroits ébrêchés par l'ouvrier. Enfin, un très long séjour en rivière, dans une grève fine et noire, lui a donné une magnifique teinte d'ébène, sur laquelle tranchait vivement au moment de sa découverte, une zone biaise, beaucoup plus claire, et se reproduisant symétriquement sur chacune des faces, ainsi que sur les bords latéraux.

Cette zone plus claire, très nettement délimitée, ne manqua pas d'attirer notre attention ; nous reconnûmes facilement en elle la marque évidente du manche dont avait été munie cette hache, et dont l'emplacement se trahissait ainsi par une patine moins foncée. Cette différence de teinte était d'ailleurs si marquée, que nous pûmes aisément en mesurer la largeur exacte, et surtout en constater *l'obliquité prononcée*.

Bien que noté avec soin, nous avions à moitié perdu de vue ce fait intéressant, lorsque le hasard nous fit rencontrer, en 1898, sur un tas de matériaux provenant du dragage de la rivière d'Aisne, en amont de Choisy-au-Bac [2], une autre hache offrant absolument la même particularité.

Cette seconde hache, *Fig. 2*, n°s 1 et 2, de forme plus triangulaire que la précédente, est également en silex, mais d'un poli moins achevé et laissant apparaître encore un certain nombre de flaches provenant de la taille. A peu

1. Cette largeur a été prise à $0^{m}01$ environ de l'extrémité supérieure de la hache. — *Bulletin de la Société préhistorique de France*, tom. V, année 1908, pag. 34, note 3.

2. C^{ne} des c^{on} et $arrond^{t}$ de Compiègne (Oise).

près intacte à sa partie supérieure, elle présente au tranchant deux éclats dont l'un doit être postérieur à son immersion en rivière, comme l'indique une patine moins

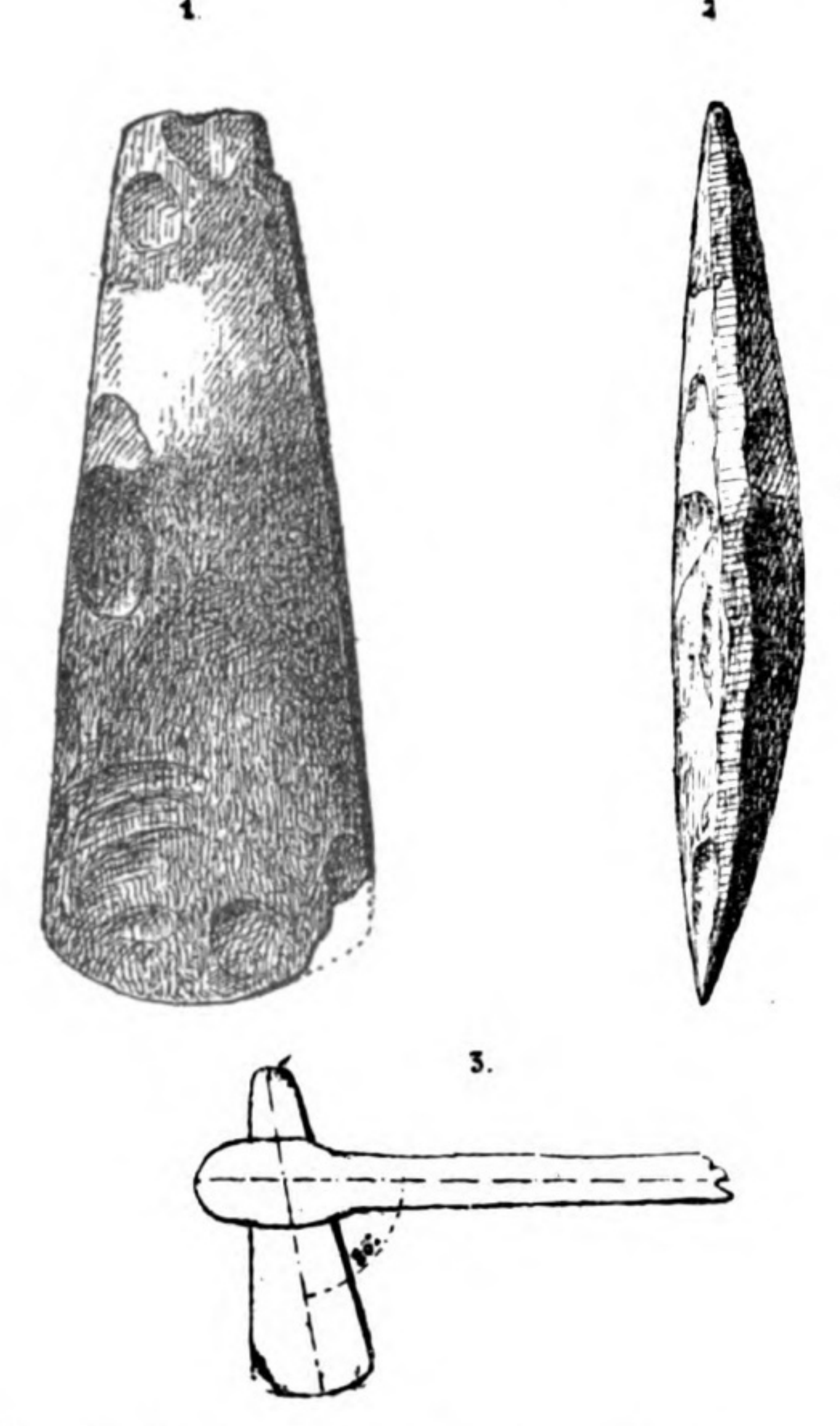


Fig. 2. — Hache en silex de Choisy-au-Bac (Oise). — 1, vue de *face* ; — 2, vue de *profil* ; — 3, schéma de *l'emmanchement*.

foncée. Sa longueur est de 0^{m}171, sa plus grande largeur à la base (reconstituée en pointillé dans la reproduction) de 0^{m}061 et de 0^{m}035 au talon[1], sur une même épaisseur de

1. Voir la note 1, page 150.

0m035, au grand tiers de sa hauteur. Ses bords sont également méplats, d'une largeur de 0m006 à 0m010 au maximum. et sa patine, d'un gris noirâtre, beaucoup moins lustrée, moins uniforme que chez la première, par suite de son gisement dans un milieu contenant plus d'éléments calcaires.

Quant à son tranchant, au lieu d'être exactement ou à peu près symétrique, comme dans la plupart des haches polies, il forme au contraire un renflement, un biseau beaucoup plus accentué sur l'une des faces, rappelant ainsi le tranchant de l'herminette[1].

Mais, ce qui nous frappa tout d'abord, à la simple vue de cette pièce, ce fut cette zone plus pâle, parfaitement délimitée, que nous avions déjà observée sur la hache de l'île d'Armancourt, et son *obliquité* évidente. Pour la seconde fois, nous nous trouvions donc en présence d'une hache « portant ces traces du manche », auxquelles G. de Mortillet recommande « de faire grande attention »[2], et l'inclinaison très sensible de ces traces, constatée de nouveau et *de visu*, ne tardait pas à confirmer en nous l'idée que l'obliquité, dans l'emmanchement de ces haches, avait dû être *intentionnelle*.

Les traces du manche étaient donc également nettes, également conservées sur les deux haches, au moment de leur découverte ; mais, par suite d'une plus longue exposition à l'air libre dans notre vitrine, celles de la hache de l'île d'Armancourt sont actuellement devenues presque invisibles sur l'une des faces (celle du dessus), et très atténuées sur l'autre. La patine tend de plus en plus à s'y uniformiser de proche en proche, et ce n'est qu'en considérant la face inférieure elle-même sous un certain jour,

1. Cette hache toutefois n'a pas dû être emmanchée, ni utilisée comme herminette, car les traces du manche seraient alors *obliques* sur les bords et *droites* sur les faces, contrairement à ce qui existe et que l'on peut constater aisément.

2. G. de Mortillet, *Le Prehistorique*, 1re édon, page 544.



que l'on a pu en fixer les détails par le dessin[1]. Sur la seconde hache, au contraire, la zone claire est encore si accentuée, que rien n'a été plus facile que sa reproduction.

Ces traces, comme presque toujours, occupent en partie la seconde moitié des haches, vers l'extrémité supérieure, et sont assez fortement inclinées par rapport à l'axe longitudinal des dites haches. Quant à leur largeur normale, correspondant évidemment à la propre largeur de la section embrassante du manche (ou à son diamètre dans l'hypothèse d'un manche cylindrique), elle est sensiblement égale dans les deux cas, soit de quatre centimètres environ.

Enfin, en ce qui concerne leur inclinaison relative, ou *obliquité*, nous avons pu la déterminer aisément en reconstituant sur les pièces, n° 3 de chaque *figure*, les axes respectifs des haches et des manches. Elle se trouve ainsi représentée par un angle *intérieur* de 75 degrés, pour la hache de l'île d'Armancourt, et un angle de 80 degrés, pour celle de l'amont de Choisy-au-Bac.

D'ores et déjà nous pourrions donc conclure, en nous appuyant sur les éléments d'informations fournis par les deux pièces de notre collection, et là pourrait également se borner notre travail, si nous ne tenions à insister spécialement sur cette obliquité dans l'emmanchement des haches ou hachettes polies, à l'époque néolithique, obliquité que nous hésitons de moins en moins à considérer comme absolument intentionnelle.

1. Le même fait, d'après M. A. de Mortillet, peut se constater au musée de Saint-Germain, sur beaucoup de haches provenant également de dragages en rivière. Les traces du manche, qui étaient très nettes au moment de leur extraction, se sont effacées avec le temps, au point de devenir absolument invisibles. C'est pourquoi, notre savant confrère conseille-t-il de délimiter exactement ces traces, à la couleur d'aniline, avant de placer les haches dans les vitrines.

(Observation faite en séance du Congrès et note ajoutée à l'impression).



Les savants français, d'ailleurs, ne semblent pas jusqu'alors avoir accordé à cette intéressante particularité toute l'attention qu'elle réclame, ni tous les développements qu'elle comporte. Boucher de Perthes, le marquis de Nadaillac, M. E. Cartailhac, etc., pour ne citer que les principaux spécialistes, n'en parlent pas ou trop peu dans leurs ouvrages[1], non plus que G. de Mortillet, dans la première édition de son livre classique, *Le Préhistorique*[2] ; et, si ce dernier énonce le fait dans son *Musée préhistorique*[3], c'est simplement en passant et comme de façon évasive, en relatant les traces de manche que présentent les figures 328 et 329 de la planche XLVII.

J. Evans, au contraire, dans son œuvre remarquable[4], disserte très longuement sur ce mode d'emmanchement. Il constate, tout d'abord, que dans un *celt* trouvé près de Tranmere (Cheshire), « le manche passait dans une direction légèrement *diagonale* », et que sur un autre, de 0m31 de longueur et 0m08 de largeur[5], provenant de Penthey (Norfolk), « on peut voir la marque du manche qui traversait *obliquement* » les faces de la pierre. Puis, à propos de la hache de Solway Moos, rencontrée « à une profondeur de plus de 6 pieds » dans la tourbe et encore munie de son manche, il arrive même à constater que « l'axe de la lame »

1. Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques*, etc., 3 vol. gr. in-8° et nomb. pl., Paris, 1847-1864. — Marquis de Nadaillac, *Les premiers hommes et les temps préhistoriques*, 2 vol. gr. in-8°, avec pl., Paris, 1887 ; *Mœurs et monuments des peuples préhistoriques*, un vol. gr. in-8°, avec pl. et nomb. fig., Paris, 1896. — E. Cartailhac, *La France préhistorique*, un vol. in-8°, avec pl. et fig., Paris, 1896.

2. G. de Mortillet, *Le Préhistorique*, 1re édon, un vol. in-12, avec nomb. fig., Paris, 1883.

3. G. de Mortillet, *Musée préhistorique*, 1re édon, 1 vol. in-4°, Paris, 1881.

4. J. Evans, *Les âges de la pierre*, etc., traduit de l'anglais par E. Barbier, 1 vol. in-8°, nomb. fig., Paris, 1878.

5. Ce fait tend à détruire ou modifier tout au moins l'assertion de G. de Mortillet, prétendant que « les très grandes haches ne devaient pas être emmanchées ». (*Le Préhistorique*, 1re édon, pag. 543).



faisait « avec le manche un angle d'environ 110 degrés, au lieu d'être presque vertical, comme le représente la gravure »[1].

Il doit toutefois faire erreur, en disant « que l'axe de la pièce était incliné vers *l'extérieur*, car cette hache, telle qu'elle est figurée, eût été à peu près inutilisable. C'est évidemment vers *l'intérieur* qu'il faudrait lire, puisque tous les exemples connus ou figurés montrent nettement l'inclinaison de la hache vers la partie du manche qui était tenue à la main. Dans ce cas, l'axe de 110 degrés deviendrait supplémentaire de l'angle d'inclinaison, et celui-ci serait réellement de 180-110, ou de 70 degrés, se rapprochant assez de celui de la hache de l'île d'Armancourt.

Est-ce véritablement un *lapsus*, ou l'auteur a-t-il été trompé par la rupture et la déformation du manche, auxquelles « il faut attribuer l'erreur commise dans le dessin » ? La hache occupe-t-elle encore bien, dans ce manche, sa situation primitive ?... C'est ce qu'il est difficile de décider, à moins d'avoir les objets sous les yeux.

Il en est d'ailleurs de même pour la figure 92[2], où la hache paraît implantée *verticalement* dans son manche. Il est évident que si l'on rétablissait la véritable position du manche, en relevant son extrémité libre pour rapprocher les lèvres de la cassure indiquée sur le dessin, on rendrait en même temps à l'emmanchement son inclinaison primitive.

J. Evans ne s'en tient pas là, du reste, car la figure 93 montre également une hachette emmanchée, dont l'inclinaison vers le manche est encore augmentée par la courbure de celui-ci ; et il rappelle enfin que « la lame d'une hache trouvée à Robenhausen, emmanchée dans un morceau de frêne, est inclinée vers la main »[3].

En somme, l'éminent auteur anglais démontre donc, ou rappelle par de multiples exemples, que dans l'emmanche-

1. J. Évans, *Loc. cit.*, pag. 148, fig. 91.

2. J. Evans, *Loc. cit.*, pag. 149.

3. *Ibid.*, pag. 150.



ment d'un grand nombre de haches polies, l'axe de ces dernières présentait une inclinaison très sensible vers l'extrémité libre du manche.

D'un autre côté, si son digne émule français, G. de Mortillet, ne parle qu'évasivement de cette particularité, il n'en reconnaît pas moins l'existence et tout l'intérêt qu'elle présente, en recommandant spécialement à l'attention, comme nous l'avons vu, les traces d'emmanchement pouvant être observées sur les haches polies, et en reproduisant, dans la planche XLVII de son *Musée préhistorique,* les deux excellents spécimens dont nous avons parlé plus haut.

Or, grâce à la netteté de la gravure et à la grandeur relative de l'échelle, il nous a été facile de reconstituer, sur les reproductions en question, les axes respectifs des haches et des traces des manches et d'y relever ensuite, pour chaque emmanchement, son inclinaison réelle, qui ressort à 85 degrés dans la figure 428, et à 86 degrés dans la figure 429.

Ces résultats, rapprochés des constatations précédemment opérées sur les haches de notre collection, nous permettent donc d'établir que l'obliquité des emmanchements, dans les haches ou hachettes polies, variait ordinairement entre 75 et 86 degrés, ce qui correspond à une moyenne d'environ 80 degrés.

Il convient d'observer, en outre, que d'autres facteurs étaient susceptibles de modifier cette inclinaison typique et de l'augmenter dans une certaine proportion, comme par exemple la courbure fortuite ou intentionnelle du manche, l'obliquité du tranchant de la hache ou hachette [1], etc., etc.

C'est d'ailleurs presque uniquement à la courbure *naturelle* de la gaîne en corne de cerf, ainsi qu'au *biais* résultant de l'inclinaison de la base de la ramure dans son insertion sur

1. Cette obliquité du tranchant doit être très peu commune. Sur plus de soixante haches ou hachettes polies, entières ou fragmentées, que compte notre collection, deux haches et une hachette présentent seules, dans leur tranchant, une obliquité sensible.



la tête de l'animal, qu'est due l'obliquité des haches ou hachettes dans le second mode d'emmanchement, encore bien que le manche y soit perpendiculaire, sinon à l'axe longitudinal entier de la gaîne, mais du moins à l'*œil* ou trou d'emmanchement.

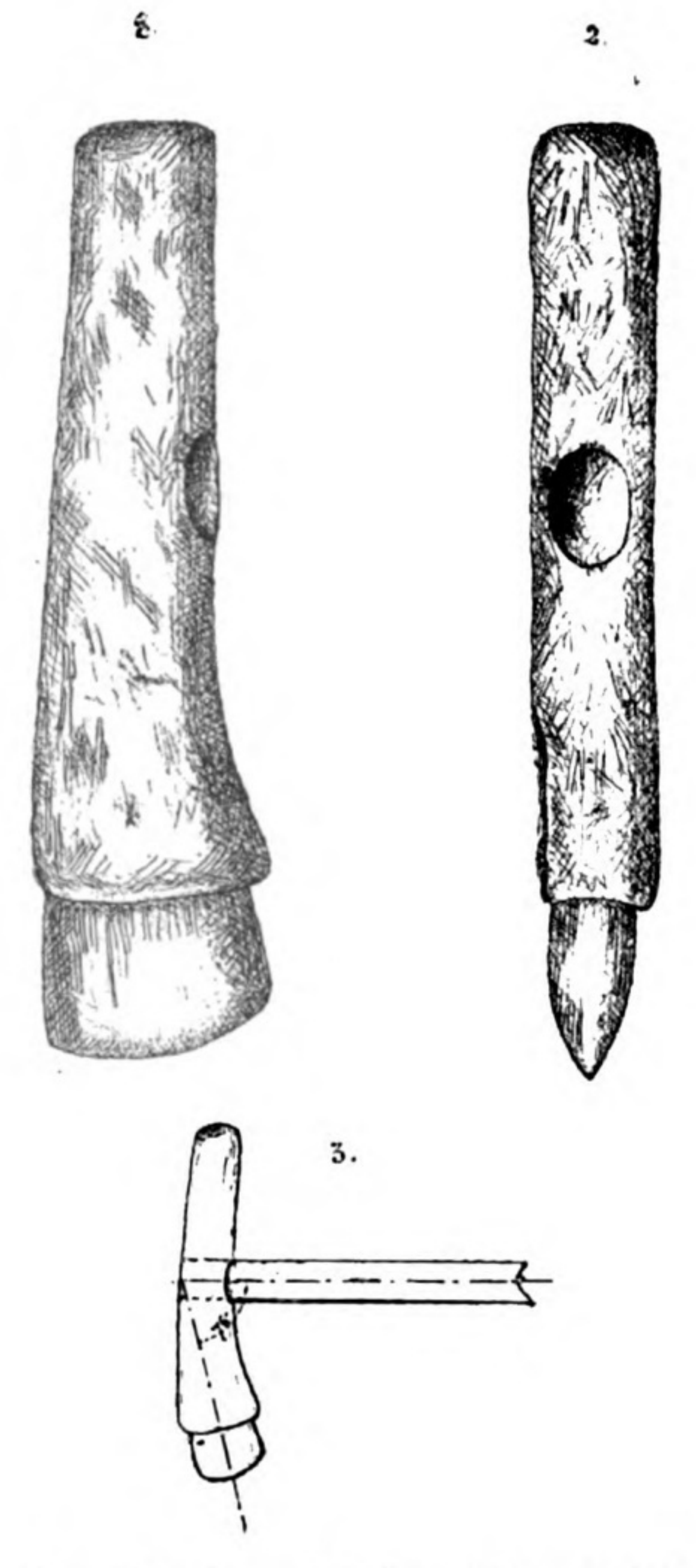


Fig. 3. — Gaine à trou et hachette de Moru (Oise). 1, vue de *face* ; — 2, vue de *profil* ; — 3, schéma de *l'emmanchement*.

Nous voyons, en effet, cette double particularité nettement indiquée sur une emmanchure en corne de cerf de notre collection, et provenant du décomble de la grévière de Moru [1].

Cette emmanchure ou *gaîne à trou*, *Fig. 3*, nos 1 et 2, irrégulièrement cylindrique, sauf à l'extrémité destinée à l'insertion de sa hachette et à la face inférieure, plus aplaties, mesure $0^{m}205$ de longueur, sur un diamètre moyen de $0^{m}040$. Un fort grattage et un polissage relatif en ont fait disparaître les rugosités naturelles et l'extrémité opposée à la gaîne, dure et compacte, paraît avoir servi de marteau. En son milieu existe un trou elliptique, très régulièrement perforé, de $0^{m}030$ de grand axe sur $0^{m}020$ de petit, et pouvant recevoir un manche de mêmes dimensions.

Dans l'extrémité formant gaîne se trouve une hachette intacte, polie, en grès ou silex gris, très dense, et s'adaptant exactement à son alvéole. Libre actuellement et pouvant se déplacer aisément, cette hachette était sans doute autrefois solidement fixée dans sa gaîne. Elle mesure $0^{m}083$ de longueur, $0^{m}048$ de largeur au tranchant, sur $0^{m}023$ d'épaisseur maxima ; et, remise exactement en place, son axe longitudinal forme, avec celui du manche, comme l'indique le n° 3 de la *fig. 3*, un angle intérieur de 76 degrés, soit à très peu près le même que dans la hache de l'île d'Armancourt. Enfin l'obliquité du tranchant de la hachette vient légèrement ajouter à cette inclinaison, en réduisant encore l'ouverture de cet angle.

C'est là, nous l'avons dit, un cas exceptionnel et tout particulier, dont nous sommes heureux de posséder un spécimen indiscutable ; mais l'obliquité n'en existe pas moins dans l'emmanchure de Moru, et cette obliquité peut aussi se constater sur la majorité des gaînes à trou renfermées dans les collections publiques ou privées, ou figurant dans les nombreux ouvrages consacrés aux études préhistoriques. Parmi de fréquents exemples, nous citerons simplement la typique emmanchure de Penhouet (Loire-

1. Cne de Rhuis, con de Pont-Ste-Maxence, arrondt de Senlis (Oise).



Inférieure), trouvée munie de sa hache et de son manche et dans laquelle l'obliquité spéciale, relevée sur l'excellente figure du *Musée préhistorique* [1], correspond sensiblement à celle de la pièce de Moru, soit exactement à 75 degrés.

Quant à cette même obliquité dans le troisième mode d'emmanchement, elle dérive tout simplement des deux premiers. Elle s'y trouve produite, en effet, par l'insertion *oblique* dans le manche, non plus de la hache ou plutôt de la hachette seule, mais bien des deux éléments constitutifs, hachette et gaîne à talon, ainsi que par le biais naturel de l'extrémité de la couronne, destinée à recevoir cette hachette.

La gaîne à talon, d'ailleurs, est relativement rare et nous n'en avons vu jusqu'alors qu'une seule trouvée dans le département de l'Oise ; elle appartient à la collection P. Boulet, de Fleurines [2], et provient des environs de Pont-Sainte-Maxence.

Par contre, en ce qui concerne les casse-tête, dans lesquels le manche reste toujours perpendiculaire à l'œil et à l'axe longitudinal des pièces, l'emmanchement ne présente nécessairement aucune obliquité sensible. Cette disposition leur serait du reste plutôt nuisible qu'utile, en raison du peu de longueur de ces instruments et de leur destination toute spéciale.

Nous ne connaissons également qu'une seule dérogation à cette règle ; elle nous est fournie par un casse-tête de notre collection, et provenant de Remy [3].

1. A. et G. Mortillet, *Musée préhistorique*, 1re édon, pl. XLVIII, n° 444.

2. Con de Pont-Sainte-Maxence, arrondt de Senlis (Oise).

3. L. Plessier, *Perforation du silex*, etc., pag. 15, note 1 du tirage à part et *appendice*, pag. 24, n° 3.

Nous sommes redevable de cette pièce intéressante à l'extrême amabilité de notre confrère, M. F. de Roucy, qui a bien voulu nous l'offrir en souvenir de son excellent père A. de Roucy. Nous saisissons, avec plaisir, l'occasion de le remercier publiquement de cette délicate attention.



Dans cette jolie pièce, le trou d'emmanchement est fortement oblique par rapport à l'axe longitudinal et il forme, avec ce dernier, un angle précisément égal à la moyenne constatée sur nos propres haches, soit de 80 degrés. Cette coïncidence résulte-t-elle d'une fausse direction dans le forage du trou ? Est-elle, au contraire, intentionnelle comme dans les haches avec lesquelles ce casse-tête offre une certaine analogie par ses deux tranches mousses ?...

Bien que nous penchions en faveur de la première hypothèse, il nous paraît difficile de nous prononcer de façon catégorique : c'est pourquoi nous bornerons-nous à signaler ce fait extrêmement rare, sinon absolument unique.

En définitive, en laissant de côté ces derniers instruments ou casse-tête, il devient incontestable que la plupart des haches et hachettes polies présentaient dans leur emmanchement une inclinaison ou obliquité qu'il est, non seulement impossible de méconnaître, mais encore de ne pas considérer comme véritablement intentionnelle.

Cette disposition particulière offrait du reste des avantages incontestables.

Instinctive ou intuitive, pour ainsi dire, chez nos grands aïeux, elle a pu depuis fort longtemps et peut toujours se justifier, aussi bien en théorie qu'en pratique. Théoriquement, en effet, elle contrebalance efficacement la force centrifuge, lors du maniement de la hache ; de plus, en maintenant la force agissante dans l'exacte direction d'une impulsion déterminée ou, en termes plus scientifiques, le centre de gravité de l'instrument dans la trajectoire décrite par son évolution, elle ramène ainsi tout l'effort vers le but visé, en augmentant à la fois et la justesse et la puissance du coup porté.

Pratiquement, la hache emmanchée constitue par excellence un outil à double effet : c'est-à-dire, pouvant rompre, briser ou fendre par un choc très vigoureux, et mieux encore trancher, couper, ou simplement tailler par des chocs



moindres, ou de simples pressions plus ou moins vives. Un fort coup de hache, par exemple, asséné sur un morceau de bois produira la meurtrissure, la séparation violente des fibres ligneuses ou fente du bois, tandis que des coups portés plus mollement tendront plutôt à entailler ou couper ce bois. Et nous ajouterons que, dans les deux cas, la direction de l'axe longitudinal de l'instrument par rapport à celui du manche, ou l'angle *intérieur* formé par la rencontre de ces axes, influe singulièrement sur le rendement effectif de l'outil : ce qui revient à dire, que le même effort aboutit à un résultat tout différent, selon que cet angle intérieur est *droit*, ou légèrement *aigu*. Dans le premier cas, si l'on suppose une résistance supérieure à un effort ou puissance considérable agissant *normalement*, l'effet utile peut devenir nul (*inertie*) et même se traduire par la rupture du manche ou l'ébréchure de la hache ; tandis que dans le second cas, le tranchant agissant *suivant une direction oblique*, s'il ne produit pas tout l'effet attendu, glisse plus facilement sur l'obstacle, sans qu'il en résulte aucun dommage sérieux pour le manche, pas plus que pour la hache elle-même.

Il est clair enfin qu'avec un angle intérieur *obtus*, les inconvénients inhérents à l'angle droit augmentent davantage, en aboutissant plus fatalement encore à l'inertie, à la rupture du manche ou à celle de l'outil [1].

1. Nous ne connaissions pas, au moment de notre rédaction, l'étude de notre confrère, M. Doigneau, sur « l'obliquité dans le tranchant des haches polies », étude qu'il a bien voulu nous adresser depuis.

Ce travail, en tout cas, ne saurait infirmer le nôtre, puisque sur les trois premières figures de M. Doigneau nous pouvons relever, comme conséquence ou non de l'obliquité du tranchant dans l'emmanchement en gaîne à talon, un angle *intérieur* de 80 degrés, c'est-à-dire exactement *égal* à la moyenne constatée par nous-même.

Quant à la thèse de M. Doigneau sur la hache-outil, elle paraît assez vulnérable et ne doit pas, selon nous, être considérée comme trop absolue. Sans entrer dans de longs détails, nous ferons remarquer que le « parallélisme de la corde du tranchant et de l'axe du manche » est plutôt exceptionnel dans l'emmanchement des haches



Cette obliquité, si rationnelle en elle-même, s'est d'ailleurs perpétuée à travers les âges. De nos jours encore, les haches et leurs dérivées : hachettes, herminettes, etc., présentent généralement, par la torsion ou la courbure *intentionnelle* de leur lame, une sensible inclinaison du tranchant vers l'extrémité libre du manche ; et l'on peut même dire, que cette inclinaison ou cette *obliquité*, pour en revenir à notre terme, varie en raison inverse de la longueur de ce manche. Ainsi, dans la cognée du bûcheron, l'angle intérieur résultant de cette obliquité est plus ouvert que dans la hachette du menuisier, de même que dans l'herminette du charpentier, par rapport à l'aissette du tonnelier.

En résumé, de tout ce qui précède, il résulte donc très explicitement :

1° Que l'axe longitudinal des haches ou hachettes polies à l'époque néolithique, quel qu'en fût d'ailleurs le mode d'emmanchement, présentait ordinairement une inclinaison ou *obliquité* sensible, par rapport au même axe de leur manche ;

2° Que l'angle *intérieur* de cette obliquité variait généralement de 75 à 86 degrés, correspondant ainsi à une moyenne de 80 degrés en nombre rond ;

3° Que, d'après les deux haches de notre collection et les figures 428 et 429 de *Musée préhistorique* de MM. de Mortillet, où les marques étaient très apparentes, la largeur ou le diamètre du manche, dans les haches en question,

ou hachettes et que, bien souvent, il serait plus nuisible qu'utile, en provoquant en cas de forte résistance, comme l'angle intérieur droit ou obtus, l'inertie, la rupture de la hache ou celle du manche.

Cela est si vrai, que si un ouvrier charpentier se trouve en présence d'une difficulté sérieuse, un nœud dur par exemple, dans la taille d'une forte pièce de bois, au lieu d'attaquer l'obstacle de front, ou du milieu du tranchant courbe de sa grand'cognée, point rigoureusement parallèle à l'axe du manche, il *biaisera*, au contraire, en frappant obliquement de la pointe et du talon, pour ne pas risquer de briser la lame ou le manche de l'outil.



peuvent être approximativement fixés à quatre centimètres ;

Et 4° enfin, que l'obliquité de l'emmanchement, en reportant sur le tranchant une inclinaison équivalente, assurait à ces instruments la plus grande somme d'effet utile, tout en donnant les meilleures garanties contre la rupture accidentelle, soit du manche, soit des haches ou hachettes elles-mêmes.

L. PLESSIER.



L'HOTEL DU MESS

ANCIENNEMENT AUX

BRUGNIART, BONTEMPS, CHARPENTIER, COUSTANT, ESMANGART DE BEAUVAL, DE FRÉZALS.

Le dimanche 14 mai 1634, à l'issue de la grand'messe, les paroissiens de Saint-Jacques qui sortaient par le grand portail s'arrêtaient pour entendre le sergent royal, nous dirions aujourd'hui l'huissier, Antoine Mazières proclamer « à haulte voix et cry publicq la saisie de l'hostel de Me Charles Brugniart aisné cy-devant procureur, consistant en deux corps d'hostel, cour par devant, jardin par derrière, tenant d'un costé à Me Charles Bontemps, d'autre à Me Simon de Navarre, avocat du Roy, d'un bout sur la rue, d'autre à Me Pierre de Henault et Pierre le Masson ».

Le nom de la rue n'est pas indiqué ; mais nous verrons par la suite qu'il s'agit de la rue appelée en 1530 Darnetal ou Darnotal, en 1651 rue conduisant au Paon ou rue Derrière-Saint-Jacques, en 1790 rue des Grands-Hommes, puis rue Saint-Jacques [1], et actuellement rue de la Sous-Préfecture. La maison en question figure sur le plan Chandellier sous le nom d'Hostel de Gramont et deviendra le mess des officiers. Remarquons toutefois que dans le recensement de la population de Compiègne fait en 1627 [2], moins de dix ans auparavant et où les habitants sont rangés par Tours ou quartiers, dans celui de la Chaisne, à côté de Charles Brugniart on ne trouve mentionné aucun des voisins indiqués ici. L'avocat du roi Simon de Navarre est alors recensé Tour des Coquelets, paroisse Saint-Antoine. Mais il la quitte bien-

1. Aubrelique, *Rues, hôtels et quartiers anciens de Compiègne*, p. 38.

2. Publié par le Comte de Marsy dans le *Bull. de la Soc. hist.*, t. IV, p. 240.



tôt, car nous trouvons sur les registres de Saint-Jacques à la date du 30 octobre 1632, le baptême de Jacques, fils de noble homme Simon de Navarre et de dame Marguerite Gouget[1]. Cette famille semble désormais fixée et sur le plan Chandellier de 1734, à côté de l'hôtel de Gramont, presque à l'angle des rues Saint-Jacques et du Paon, est inscrit le nom de M. de Navarre.

Pour comprendre l'intérêt prêté à l'annonce que venait de faire le sergent royal, il est bon de rappeler que la famille Brugniart était alors des plus considérables de la ville et fort nombreuse. L'oncle Jean Brugniart, marié à Madeleine de Boubers, fille de François de Boubers, écuyer, seigneur de Vaugenlieu, n'avait pas eu moins de neuf enfants tous baptisés à Saint-Jacques[2]. Les noms des parrains et marraines suffisent déjà à nous édifier sur la considération dont il jouissait. Indépendamment des parents paternels, Pierre, Jean et Marie Brugniart, et du grand-père maternel François de Boubers, choisis naturellement pour tenir sur les fonts les premiers enfants Philippe et Anne, nous relevons ensuite : Nicolas Desprès, lieutenant du bailli de Senlis, René du Quesnel, écuyer et docteur en médecine, Martin de Rieux, écuyer, commissaire de l'artillerie du roi, Philippe de Brouilly et Charles de Humières, capitaines de la ville, Albert de Briges, lieutenant de ce dernier ; parmi les marraines : Angélique de Viole, abbesse de Saint-Jean-des-Vignes-les-Compiègne, Geneviève de Harville, Charlotte de Villers-Saint-Paul, dame de la Boissière, Élisabeth des Ursines, etc. Jean Brugniart, qualifié procureur, avait rem-

1. GG 6, f° 51.

2. Philippe, 3 juillet 1583.
Anne, 22 août 1584.
Jean, 1[er] août 1585.
René, 28 avril 1586.
Marie, 28 mars 1587.
Geneviève, 30 mars 1588.
Charles, 30 octobre 1589.
Élisabeth, 14 septembre 1590.
Suzanne, 22 août 1593.

Nous n'avons pas la date du mariage, les registres faisant défaut, mais le choix des grands-parents pour Philippe et Anne nous porte à croire qu'ils étaient les aînés.

pli des emplois importants. Attourné de 1586 à 1589, député auprès de Henri III lors du siège de Pontoise en juillet 1589, et pareillement auprès d'Henri IV campé sous Clermont au mois d'août suivant, garde des monnaies lorsque l'atelier d'Amiens fut transféré à Compiègne, office qu'il avait payé 400 écus le 31 décembre 1591, chargé par Humières de veiller à la défense de la ville en février 1593, il avait eu l'honneur de loger un des quatre otages donnés par Philippe II pour garantir l'exécution du traité de Vervins, Dom Louis de Velasco, grand maître de l'artillerie[1].

Si ce sont là des souvenirs honorables pour la famille Brugniart et propres à faire comprendre la considération dont elle jouissait, ils ne se rapportent malheureusement pas à la maison plus modeste dont nous allons suivre la destinée. Celle où fut reçu l'otage du roi d'Espagne était située dans le quartier voisin, Tour Saint-Nicolas-le-Petit[2], et lors du recensement de 1627, nous y retrouvons les enfants de Jean ou du moins la veuve de son fils aîné Philippe[3] avec ses deux beaux-frères, l'élu Jean Brugniart et le procureur Charles Brugniart le Jeune.

Ce dernier qui jouera un rôle dans les poursuites engagées est toujours désigné ainsi, Charles Brugniart le Jeune, sans doute pour le distinguer de son cousin, également procureur, Charles Brugniart l'Aîné, distinction pleinement justifiée par l'âge des deux cousins[4].

1. Bon DE BONNAULT. *Compiègne pendant la Ligue*, p. 118, 122, 243, 251, 346, 420.

2. Son emplacement est précisé par celui de la maison voisine frappée d'un cens de 2 sous au profit de la ville, la maison du boucher Lamy, sise rue de Pierrefonds, tenant d'un côté à Saint-Nicolas-le-Petit et par derrière à Me Jehan Brugniart. (Compte de 1595-1598. CC 58.)

3. Ce Philippe Brugniart, marié à Marie Paillot, est bien le fils aîné de Jean, car au baptême de son fils aîné appelé également Philippe, le parrain est le grand-père Jean Brugniart, 1er mai 1610. Au baptême d'un second Philippe, 10 avril 1614, le parrain est François de Boubers, seigneur de Vaugenlieu. Registre de Saint-Jacques. GG 4, fos 65 et 184.

4. Baptisés à Saint-Jacques le 8 octobre 1576 et le 30 octobre 1589.



La branche de Charles Brugniart l'Aîné semble de situation plus modeste. Son père, Pierre Brugniart, est simplement qualifié marchand et au baptême des quatre enfants qu'il eut de sa femme, Barbe Delacourt, nous ne voyons figurer aucun personnage marquant. Cependant, Charles eut pour parrain le curé de Saint-Jacques, Charles Dufeu, qui lui donna son nom. Abandonnant la profession paternelle pour embrasser celle qui avait si bien réussi à l'oncle Jean, il devint procureur et s'allia à l'une des plus anciennes familles de la ville en épousant Barbe le Féron. A défaut de la date de leur mariage, nous avons pu relever cinq de leurs enfants[1], dont une seule, Suzanne, importe à ce récit.

En 1628, elle épousa Jean Personne, plus tard qualifié marchand. Le contrat est du 25 janvier, mais le mariage ne fut célébré à Saint-Jacques que le 5 juin. Une fille, Radegonde, baptisée le 23 mars 1629, fut bientôt suivie de Suzanne, baptisée le 14 septembre 1630. La mère mourut sans doute peu de temps après ainsi que la fille aînée, car c'est au nom de Suzanne que seul le gendre Jean Personne réclame à son beau-père le paiement d'une somme de 900 livres, suivant son contrat de mariage. La situation était mauvaise puisque la femme, Barbe le Féron, avait demandé en justice et obtenu la séparation de biens. Brugniart faisant la sourde oreille, le 22 avril Jean Personne lui envoyait le sergent Mazières et remettait le soin de ses intérêts au procureur Charles Brugniart le Jeune. Ce sera la guerre en famille, elle n'en sera pas moins âpre.

Au refus de payer, le sergent a répondu en pratiquant la saisie et en désignant comme commissaire à cette fin Simon Demor, avec pouvoir de louer au besoin la maison. Maintenant il annonce par exploit à Brugniart, qu'après

1. Charles, 29 mars 1602. | Philippe, 10 août 1606.
Barbe, 30 mai 1604. | Suzanne, 5 août 1608.
Marguerite, 5 mai 1614.
Tous baptisés à Saint-Jacques. Le nom de Charles nous porte à croire que nous avons ici le fils aîné.



quatre criées faites de deux en deux semaines, à partir du 14 mai, la maison sera vendue devant le prévôt de ville au plus offrant et dernier enchérisseur. Que ce serait mal connaître la justice de tous les temps, que de croire que tout sera fini dans deux mois !

Après l'annonce qui vient d'être faite au grand portail de Saint-Jacques, trois pannonceaux ornés des armes royales sont fixés à la porte de cette église, à celle de l'auditoire royal et à celle de la maison saisie. Chacun porte une affiche destinée à faire connaître à tous, paroissiens oublieux du devoir dominical ou gens trop pressés de dîner pour écouter les annonces, l'objet et les motifs de cette saisie, ainsi que les délais accordés aux créanciers afin de faire valoir leurs droits, de douaire, de rente, d'hypothèque ou autres, et de pouvoir ainsi établir l'ordre des créanciers.

Mêmes formalités les dimanches 28 mai, 11 et 25 juin, sans autre changement que celui du sergent royal Mazières remplacé par son confrère Antoine Thourelle. Elles n'en sont pas moins minutieusement répétées tout au long dans le décret de vente, dont la grosse en parchemin compte plus de cinquante feuillets. Passons, n'étant pas payé pour les lire comme celui qui les a grossoyées de sa large écriture [1]. Il suffit de savoir que la première criée ne semble pas avoir remué les créanciers du malheureux Brugniart, sans doute parce qu'ils savent pouvoir compter sur de longs délais. Quand ils se présenteront, ils seront légion formée des éléments les plus divers.

En tête figure un certain Antoine Geoffrin, créancier de 900 livres, en vertu de son contrat de mariage. La somme et le motif sont identiques à ceux qui motivent la réclamation de Jean Personne. Comme il se présente seul, sans mention de sa femme, j'hésite à reconnaître en lui un

1. Grosse de la vente par décret devant Louis Thibault, licencié ès-lois, seigneur de Varenval, prévôt de la ville et banlieu de Compiègne. (Papiers de l'auteur, comme tous les autres actes notariés utilisés dans ce travail.)



second gendre. Son droit est tel, cependant, que pour des raisons qui ne sont pas indiquées, il est substitué à Jean Personne ; et c'est en son nom que l'affaire se poursuit désormais, avec des lenteurs et des formalités telles que de tous temps on a demandé et promis la simplification de la procédure !

La dernière criée a eu lieu le 25 juin 1634 et c'est seulement le 28 février 1635 que Geoffrin est régulièrement substitué à Personne et, le 7 juillet, que le prévôt de la ville Louis Thibault, seigneur de Varanval, ouvre la quarantaine au terme de laquelle la maison devra être vendue. Mais alors il faut compter avec les vacances ordinaires de la magistrature, ensuite avec les vendanges qu'on ne soupçonnerait pas assez importantes dans notre région pour retarder le cours de la justice, enfin le digne prévôt ne tient audience que le mercredi et chaque fois c'est pour ordonner une nouvelle remise à huitaine. On atteint ainsi le 14 novembre 1635.

Sans rechercher les causes de ces délais, bornons-nous à relever les principaux créanciers. La femme séparée de biens, Barbe le Féron, réclame 1,500 livres en vertu de son contrat de mariage. Un bourgeois de Paris se prétend privilégié, pour avoir été nommé à la barre du tribunal administrateur des fiefs et seigneuries du seigneur de Boullencourt pour le compte de ses créanciers, dont il craint d'avoir compromis les intérêts en affermant à Charles Brugniart les biens qui devaient les désintéresser. Ensuite défilent tour à tour Athanase Lévesque, receveur du domaine de Senlis, Denis Geoffroy, prévôt de la châtellenie de Thourotte, Jean le Duc, président du grenier à sel, Jacques Poulletier, seigneur de Thourotte, Jérosme le Caron, seigneur de Brissocourt, Antoine Charmolue, maître verdier et garde-marteau de la forêt de Cuise, François Seroux substitué aux droits du sieur du Fresnoy, Jehan Esmangart, tuteur des enfants Mesnar, le chirurgien Laurens Motel, trois ou quatre apothicaires, Turmegnie, Jacob Lyon, Anthoine Loisel, un boulanger et d'autres marchands.

L'église elle-même figure dans ce concert de réclamations. Les fabriciens de Saint-Jacques, au nombre desquels figurait, en 1621, Charles Brugniart [1], arrivent des premiers, représentés par leur procureur Pierre De Hénault, en compagnie du prieur de Pierrefonds qui a malencontreusement aliéné entre les mains de Brugniart les revenus de son prieuré.

Entre tous ces créanciers, dont les droits sont peu clairement précisés, il faut mettre à part Guillaume Bontemps, auquel il est dû sur la maison saisie une rente de 37 l. 10 s., remboursable par 600 livres, pour achever le paiement de la moitié de cette maison vendue par lui antérieurement. C'est plus qu'une dette hypothécaire, mais une charge distincte que l'acquéreur devra supporter. Indépendamment du prix de la vente et des frais, il aura à payer ces 600 livres et les arrérages, impayés depuis longtemps, qui montent à 250 livres.

Enfin, le 14 novembre 1635, les enchères commencent à 1,600 livres et, par bonds successifs de 50 et de 150 livres, atteignent le prix de 2,450 livres, soit, avec la charge envers Bontemps, la somme de 3,300 livres. Mais l'adjudicataire, le procureur Pierre Crin, déclara avoir agi pour le compte de ce même Bontemps.

Dès le 11 décembre il avait versé entre les mains d'Antoine le Féron, receveur des consignations, les 2,450 livres à répartir entre les créanciers. Il ne lui restait plus qu'à acquitter les droits seigneuriaux dus à Saint-Corneille. Ils ne sont pas indiqués, et nous savons seulement que cette maison devait à l'abbaye un cens annuel de 2 sous 3 deniers à la Saint-Remy. Ces formalités remplies, la saisine fut accordée le 9 avril 1636.

Guillaume Bontemps, marié à Christine le Caron, est simplement qualifié avocat lors du baptême de sa fille Marie en 1626 [2]; dans le recensement de 1627 il est inscrit

1. GG 4, f° 393.

2. Saint-Jacques, 9 janvier 1626.

dans le quartier de la Vache avec le titre de prévôt de l'exemption, qualité qu'il prend au baptême de son fils en 1631 [1]. Le voilà maintenant lieutenant particulier au bailliage, un des personnages les plus importants de la cité. Toute sa vie, il habitera la maison qu'il vient d'acheter et à laquelle il ajoute, sans doute par héritage, la maison voisine, celle de Charles Bontemps. Mais après sa mort, ses deux héritiers Louis son fils, avocat au parlement, et Marie sa fille, mariée à François Wiard, président du grenier à sel de Noyon, vendent la grande maison, ne se réservant que la petite attenante au cimetière de Saint-Jacques (24 juin 1662) [2]. Du côté opposé M. Navarre, avocat du roi, occupe toujours sa maison ; par derrière les anciens voisins Pierre de Hénault et Pierre le Masson sont remplacés par Robert Charpentier et par les héritiers de Simon de la Chatte et de Laurent Bullet. Ce dernier nom est à retenir. Quant à la rue, elle n'est toujours pas nommée et on se borne à la désigner, fort justement du reste, la grande rue descendant en celle de Soissons.

Cet acte de vente ajoute aussi quelques détails à la description de la maison. Nous savons que le jardin a une issue sur la rue du Paon. Les deux corps de logis entre cour et jardin possèdent des chambres basses et hautes, (soit un étage), surmontées d'un grenier et enfin une salle. Ce dernier trait est caractéristique, car il marque un acheminement vers des habitudes que nous croyons volontiers immémoriales. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler que bien longtemps nos pères n'ont connu ni le salon ni la salle à manger. Même chez les grands personnages on mangeait un peu partout, et dans la salle il y avait des lits. Mme de Rambouillet fit une véritable révolution, en architecture aussi bien que dans les mœurs, en faisant construire un hôtel où il y avait une salle spéciale pour les repas et une

1. Saint-Jacques, 26 février 1631.

2. Devant Maximilien Copin et Pierre Charmolue, notaires à Compiègne.

autre pour se réunir et causer. La salle marque donc un progrès notable, elle n'aura qu'à se dédoubler pour devenir la salle à manger et le salon.

La maison achetée en 1635 3,300 livres était revendue, en 1662, 5,600 livres, dont 3,800 payées comptant et le reliquat, 1,800 livres, remplacé par une rente annuelle de 100 livres. Malgré la modicité du taux de l'intérêt, l'acquéreur ne profita pas longtemps de cette faculté, car il se libère dès le 18 janvier 1663.

Déjà il n'avait plus affaire à ses vendeurs. Ceux-ci six jours après la vente, le 30 juin 1662, avaient transféré cette rente à Samson Coustant, receveur du taillon à Compiègne qui mourut peu après, et le remboursement fut fait à sa veuve. Ces détails si arides qu'ils soient ne sont pas sans intérêt, car ils nous montrent l'usage des rentes constituées, qui tiennent lieu de valeurs mobilières et se traitent par devant notaires comme des immeubles. Elles permettaient de tourner le préjugé qui défendait le prêt à intérêt et le confondait avec l'usure.

L'immeuble étant toujours dans la mouvance de Saint-Corneille, l'acquéreur eut à lui payer les droits seigneuriaux. Le cens annuel, je ne sais pour quelle cause, se trouvait réduit à 18 deniers, mais il fallait y ajouter une redevance de 40 sous en faveur de l'église Saint-Jacques. Sous cette obligation, la saisine fut accordée le 30 juin 1662 par Jacques Paris, procureur conventuel, en présence de deux sergents de l'abbaye Thomas Miot et Jean de Lusseux. Le premier avait joué le même rôle en 1636.

Le nouveau propriétaire Simon Charpentier appartenait également à une famille de bonne bourgeoisie en passe de parvenir à la noblesse. Ses membres si nombreux se distinguent de leurs homonymes étrangers ou appartenant à des branches tombées dans la classe des artisans, par les noms des parrains et des témoins sur les actes de catholicité, par les charges qu'ils occupent, et surtout par le privilège d'être enterrés à Saint-Jacques, dans la chapelle Sainte-Barbe. Le père de Simon Jean Charpentier n'a pas eu de sa femme

Florimonde Lévesque moins de dix-sept enfants[1]. Elle s'était mariée fort jeune car, à défaut de l'acte de mariage, nous avons l'acte de baptême de Florimonde Lévesque, du 2 août 1597, et celui de son premier enfant Adrien, du 11 décembre 1613.

Dans les premiers actes de baptême, Jean Charpentier est simplement nommé praticien, mais dès 1617 il est qualifié contrôleur des deniers de la ville, charge qu'il occupe encore en 1655, au baptême de son petit-fils.

Parmi ses dix-sept enfants, Adrien, l'aîné, est l'auteur du *Séjour royal* offert par la ville de Compiègne, en 1647, à Louis XIV enfant, livre plus rare qu'intéressant, réimprimé par les soins de notre Société. Il mourut assez jeune, car au mariage de sa fille Florimonde[2], le 5 juin 1675, sa femme Marie de la Grange est qualifiée veuve.

Jean, le second fils, fut greffier du bureau de la ville et mourut âgé de 68 ans, le 20 octobre 1685. De sa femme Marie Lescot il avait eu, entre autres enfants, un fils Gilles, qui eut pour parrain, le 10 novembre 1655, son oncle paternel, Gilles Charpentier, qualifié alors commis de Monsieur le Tellier, secrétaire d'Etat.

Philippe, entré dans les ordres, est dès 1665 conseiller et aumônier du roi, chanoine de Saint-Quentin.

Nous venons de parler du sixième fils, Gilles Charpentier, et nous le retrouverons plus loin.

Parmi les filles, Marguerite épouse Simon-Pierre de Billy,

1. Adrien, 11 décembre 1613.
Christine, 24 mars 1615.
Jean, 7 mars 1617.
Simon, 26 septembre 1619.
Pierre, 1er juillet 1621.
Philippe, 29 janvier 1623.
Marie, 6 août 1624.
Gilles, 13 juillet 1625.
François, 22 mars 1628.
Antoine, 28 octobre 1629.
Jacqueline, 2 décembre 1630.
Anne-Françoise, 30 mars 1632.
Françoise, 5 novembre 1633.
Florimonde, 25 septembre 1634.
Marguerite, 29 juin 1636.
Auguste, 3 octobre 1637.
Christine-Marie, 28 janvier 1641.

2. Avec Nicolas de Sucy, écuyer, conseiller du roi, commissaire provincial des guerres.



un vieux nom compiégnois, et Christine-Marie, Claude-Etienne Hébert, commissaire ordinaire des guerres.

Cette fonction semble un apanage de famille où les anciens casent les nouveaux. Simon, le quatrième fils, celui qui vient d'acheter la maison, est commissaire des guerres. Marié le 3 juin 1652 à Marie Charmolue il n'oublie pas de mentionner sa charge aux baptêmes de ses enfants et quand sa veuve Marie Charmolue, parvenue à l'âge de 83 ans, ira reposer à son tour dans la chapelle Sainte-Barbe, sépulture des Charpentier, 7 juin 1729, on rappellera la charge de son mari. Quant à lui, je n'ai pu retrouver son acte de décès et j'imagine qu'il aura eu lieu loin de son foyer, là où le conduisaient ses fonctions. Nous savons seulement par un acte notarié du 21 février 1674 qu'à cette date Marie Charmolue était veuve.

Privée aussi jeune de son mari et chargée de cinq enfants, dont le dernier n'avait pas dix ans [1], elle aurait eu grand'peine à conserver la maison, si elle n'avait pas trouvé appui auprès de son beau-frère, Gilles Charpentier, le grand homme et le bienfaiteur de la famille. Nous l'avons vu à 20 ans, en 1655, qualifié commis de M. le Tellier, secrétaire d'Etat. La mention n'était pas rigoureusement exacte. A cette date Michel le Tellier, le futur Louvois, n'avait, qu'en survivance et depuis un an seulement, la charge de secrétaire d'Etat à la Guerre, dont il ne sera en possession qu'en 1666. Le commis va s'élever avec le ministre et lui survivre.

A la fin du siècle, il est devenu Gilles Charpentier, écuyer, seigneur de Passy-les-Moyenneville, Léans et autres lieux, trésorier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier commis de Monseigneur le marquis de Barbezieux. Sous ce titre modeste on devine l'importance du premier commis, quand le ministre de la Guerre est un

1. Jean, 3 mars 1655.
Simon, 19 février 1658.
Marie-Florimonde, 22 juin 1660.
Anne, 24 décembre 1661.
Louis, 20 août 1664.



homme fort intelligent mais aussi léger que le fils du grand Louvois.

Malgré sa haute situation et ses importantes fonctions, que Gilles Charpentier habite Paris, rue de Jouy, ou qu'il suive la Cour, au château de Fontainebleau par exemple, il n'oublie pas sa famille.

Pour réaliser les généreux projets qu'il forme en sa faveur, il commence par arrondir le domaine familial et il y joint les maisons voisines, tant du côté de Saint-Jacques que du côté de la rue du Paon.

On se souvient peut-être que les héritiers de Guillaume Bontemps, en vendant la grande maison achetée par leur père, s'étaient réservé la petite contiguë venant de Charles Bontemps. Ils ne la gardèrent pas longtemps, et elle tomba aux mains d'une famille d'artisans : Antoine Lefebvre, maçon à Compiègne ; Emmanuel, son fils, maçon à Gillocourt ; Antoine d'Esté, cousin germain de ce dernier, maître potier en terre à Compiègne. Ses propriétaires successifs l'avaient grevée de tant de charges, que quand elle fut vendue, le 15 septembre 1695, à Gilles Charpentier, moyennant quatre cents livres, cette somme suffisait à peine à désintéresser les créanciers.

Pour se mettre à couvert, il dut avoir recours à un procédé compliqué, d'un usage courant à cette époque, mais si oublié aujourd'hui, qu'il est intéressant de le faire connaître. La vente faite par Antoine d'Esté devant Laurent Thibault et Jean de Blois, notaires à Compiègne, n'étant qu'une aliénation volontaire, laissait subsister les hypothèques, et à défaut de la purge qui n'était pas encore instituée, on ne connaissait pas d'autre moyen de les éteindre que la vente par décret dont nous avons vu se dérouler, au début de ce récit, la marche lente et coûteuse. Aucun des créanciers n'ayant intérêt à engager une procédure dont les frais diminueraient sa quote-part de l'actif, Gilles Charpentier, alors en résidence au château de Fontainebleau, dut se procurer, moyennant un emprunt fictif, un créancier complaisant. On connait ce personnage de comédie, long-

temps besogneux, qui s'écrie avec une joie inconnue : Enfin, je vais donc avoir un débiteur ! Ici, la situation est retournée. C'est Gilles Charpentier qui est heureux d'être poursuivi par un bon bourgeois de Paris que son nom semble prédestiner à ces bons offices, Daniel Finot. Sur son ordre, le sergent royal De Crouy fait commandement à Gilles Charpentier, qui pour la circonstance a élu domicile chez sa belle-sœur Marie Charmolue. Bien entendu, il n'a garde de payer et le sergent renouvelle ses exploits, pour lesquels il voudra bien se restreindre à la somme de six livres. Finalement la maison sera mise en vente par décret et adjugée à Gilles Charpentier pour 400 livres. L'intérêt des créanciers est sauvegardé par la possibilité d'une surenchère et l'acquéreur, en versant le prix de la vente, voit sa propriété libre et certaine. Le seul inconvénient auquel les gens de lois restèrent longtemps insensibles, ce sont les frais énormes causés par une telle procédure, simplifiée enfin par l'Edit de Maupou, en 1771 [1].

L'acte de vente et la procédure qui suivit nous fournissent également quelques renseignements topographiques intéressants. L'immeuble vendu est appelé l'*hostel de la Chaisne*. Situé près du chœur de Saint-Jacques et du cimetière de cette église, tenant d'un côté et par derrière à la maison de la veuve de Simon Charpentier, il forme l'angle de la rue Saint-Jacques et de la ruelle *de la Chaisne*, appelée ainsi sans doute parce qu'elle était fermée par une chaîne pour mettre le cimetière à l'abri de la profanation des animaux. Ainsi se trouve identifiée une rue que M. Aubrelique regrettait de ranger parmi les incertaines [2]. C'est actuellement la petite rue Saint-Jacques sur le flanc méridional de l'église.

Du côté opposé, Gilles Charpentier achetait, deux ans plus tard, le 2 décembre 1697, toujours par l'entremise de

1. Voir à ce sujet MARCEL PLANOL. *Traité élémentaire de droit civil*, t. II, p. 995.

2. *Op. cit.* 69.

sa belle-sœur Marie Charmolue, une petite maison rue des Charrons (actuellement rue d'Alger).

Si l'on se rappelle que parmi les voisins de ce côté figuraient, en 1662, les héritiers de Laurent Bullet, cette petite maison est facile à suivre et à situer. En 1674, la fille de Laurent Bullet, Louise et son mari, Claude Dufeu, marchand à Compiègne, vendaient au charpentier Laurent Danvin « un jardin rue des Charrons, clos de murs mitoyens, avec un bâtiment en hapenty sur la rue, tenant d'un côté à la veuve de Simon Charpentier, Marie Charmolue, d'autre côté et par derrière à Louis Bontemps, sieur des Essarts, capitaine d'infanterie [1] ». La vente avait lieu moyennant une rente de 18 livres rachetable par un capital de 360 livres. On voit combien l'intérêt de l'argent avait baissé avec la prospérité due à l'administration de Colbert. Outre les frais, l'acquéreur devait encore dix livres de pot-de-vin et une demi-pistole d'or pour acheter une coiffe à la femme du vendeur. Mais comme il inspirait peu de confiance, pour assurer le paiement de la rente, il devait, dans un délai de six mois et à ses frais, construire au fond du jardin une maison propre à loger un locataire, composée d'un bas et d'un haut et couverte en tuiles. La saisine accordée par Saint-Corneille nous apprend que dès le 1er octobre suivant cette condition était remplie.

Le charpentier Danvin ne fit-il pas mieux ses affaires que le potier d'Esté, ou fut-il séduit par la perspective de réaliser une forte plus-value? Gilles Charpentier, tout en se chargeant de la rente due aux héritiers Dufeu, lui versa 490 livres. Il se trouva alors avoir pour voisin, au lieu du sr des Essarts, Camille Esmangart [2], procureur du roi à Compiègne, dont la propriété le touchait sur le côté et par derrière, c'est-à-

1. Louis Bontemps, écuyer, sieur des Essarts, gendarme du roi, époux de Anne-Marie Charpentier.

2. Camille Esmangart, 4e fils de Jean Esmangart, garde des sceaux royaux, et de Charlotte Crin. Il fut baptisé à Saint-Antoine le 10 septembre 1657 et eut pour parrain Camille de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, et pour marraine la duchesse de Chaulnes, Françoise



dire faisait hache sur lui. Pour rectifier cette limite, Gilles Charpentier, venu de sa personne à Compiègne le 15 septembre 1698 n'hésita pas à proposer à son voisin un peu plus de terrain et un mur mitoyen construit à ses frais. Esmangart ne pouvait manquer d'accepter un arrangement qui augmentait sa propriété sur la rue.

Deux jours auparavant, 13 septembre 1698, Gilles Charpentier avait racheté à sa belle-sœur et à ses quatre enfants Jean, Simon, Anne et Louis (Florimonde était sans doute morte), la maison de son frère Simon, moyennant 5,000 livres dont la moitié revenait à la mère et le reste partagé également donnait 625 livres à chacun des enfants. Le prix était peu élevé, mais cette vente n'avait d'autre but que de faciliter l'exécution des libéralités de Gilles Charpentier.

En effet dans l'acte du 19 septembre 1698 il dit : « La bonne amitié qu'il a portée à son frère Simon et qu'il porte à sa veuve Marie Charmolue, le désir qu'il éprouve de conserver à sa famille la maison paternelle, le décident à donner à l'aîné de ses neveux Jean Charpentier la grande maison de son frère et les deux petites qu'il a achetées précédemment ». N'ayant sans doute pas d'enfant, il ne se réserve que l'usufruit pour lui, sa femme et sa belle-sœur Marie Charmolue. Il entre ensuite dans les plus minutieux détails pour assurer la propriété de cette maison à l'aîné de la famille au moins jusqu'à la quatrième génération. Après Jean, elle ira à l'aîné de ses fils et petits-fils, à leur défaut à son fils cadet et à sa descendance, ou à tout autre fils à naître de Jean. Si ce neveu ne laisse pas d'héritier mâle, il appelle à la succession la branche cadette issue de Simon s^r de Frissel, auquel il assure, en tous cas, sa vie durant, la jouissance du corps de logis sur le jardin et dans l'écurie le

de Neufville, nièce du précédent. Marié à Saint-Jacques le 15 avril 1592 avec Antoinette du Hamel, il est qualifié seigneur de Varanval, le 14 mai 1720, au mariage de sa fille Élisabeth avec Théophile Levesque, écuyer, seig^r de Maricourt, d'où sortiront les Lévesque de Varanval.

logement de deux chevaux. Il n'entrevoit pas l'éventualité d'une descendance du troisième fils Louis, et il exclut formellement les filles, même sa nièce Anne Charpentier, veuve de Jean-Louis Eyraud, commissaire des guerres comme son beau-père et son beau-frère.

Quel fut le résultat de ces dispositions minutieuses ? Marié à Jeanne de l'Espine, Jean Charpentier, alors capitaine au régiment de Picardie, avait eu un fils aîné Charles, baptisé le lendemain 13 octobre 1692 à Saint-Jacques. Le père était absent et l'enfant eut pour marraine sa grand'mère paternelle Marie Charmolue. Un an après, jour pour jour, le 12 octobre 1693, on baptisait également à Saint-Jacques un second fils Gilles ; cette fois le père toujours absent est qualifié commissaire ordinaire des guerres et un renvoi lui donne la qualité d'écuyer. Un troisième fils Simon-Alexandre sera baptisé le 6 juillet 1705, mais sans doute il mourut jeune, car on ne trouve pas sa trace ; et lors de l'inhumation de Jean Charpentier, le 3 juillet 1717, dans le caveau de la chapelle Sainte-Barbe, il n'est question que de ses deux fils Charles et Gilles. Seuls ils figurent à l'enterrement de leur grand'mère Marie Charmolue le 7 juin 1729 dans cette chapelle Sainte-Barbe, sépulture de la famille Charpentier. Passé cette date, il n'est plus question d'eux ni d'aucun autre membre de leur famille. S'est-elle éteinte ou transplantée ailleurs ?

L'oubli se fait si profond autour de cette race jadis si féconde, que Chandellier traçant le plan de Compiègne en 1734 n'inscrit pas leur nom sur leur maison devenue l'hôtel Gramont. A-t-il réellement changé de maître ? Il était naturel que les ducs de Gramont, suivant la cour dans ses déplacements, eussent un logis à Compiègne dans le voisinage du château. L'importance de cet immeuble, ses écuries pour de nombreux chevaux, sa remise pour carrosses étaient bien faits pour décider leur choix. Mais ces grands seigneurs, qui touchaient rien que de leur charge de colonel des gardes françaises 100.000 écus de rente[1],

1. *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, t. IV, p. 77.

n'étaient là qu'en location. L'hôtel était resté la propriété de la famille Charpentier.

Quand il fut vendu en 1786, l'acte de vente relate l'origine de la propriété depuis Gilles Charpentier. Nous apprenons ainsi que son petit neveu Charles, mousquetaire du roi, n'ayant pas d'enfant, le laissa à son frère Gilles, seigneur de Marival, avocat en parlement, d'où il échut, suivant partage du 13 mars 1784, à sa nièce à la mode de Bretagne Charlotte Vincent, mariée à Jacques-François Pallas, écuyer, huissier ordinaire de la chambre du roi en résidence à Versailles. C'est lui qui vendit, le 15 juillet 1786, le vaste immeuble réuni par Gilles Charpentier pour en faire la maison de famille. Elle ne l'avait pas gardé un siècle, presque sans l'habiter, et Chandellier lui-même l'avait oubliée.

Les voisins avaient également changé. Si le cimetière Saint-Jacques sépare toujours la maison de l'église, de l'autre côté la Petite chancellerie s'est installée en face de la Grande (actuellement le Tribunal). Par derrière, le seul voisin, cité dans l'acte de 1786, Coustant d'Yanville est parent du nouveau propriétaire Antoine-François Coustant, ancien maître des eaux et forêts à Compiègne. Agé de près de 80 ans et habitant l'hôtel depuis longtemps, il a voulu y mourir tranquille et le paye 10,000 livres plus 500 de pot-de-vin transportées sur le champ à Paris par le carrosse de Compiègne. Huit jours après, 22 juillet, l'abbaye de Saint-Corneille ayant touché les droits seigneuriaux comme seigneur de la Closture de Charlemagne accorde la saisine, sous la condition de payer chaque année à la Saint-Remy 5 sous 5 deniers de cens et quarante sous à la fabrique de Saint-Jacques, à perpétuité... trois ans avant la prise de la Bastille !

La famille de l'acquéreur était depuis longtemps établie dans le pays et elle nous fournira un nouvel exemple de cette ascension des personnes au milieu d'une société fortement hiérarchisée, nullement fermée, où on ne brûle pas les étapes mais où toutes les ambitions sont permises.

Dès le milieu du XVIe siècle Antoine Coustant est notaire

à Noyon, et Raoul, le grand-père de l'acquéreur, occupe la même charge à Compiègne de 1663 à 1688. Né le 22 juin 1639 il était le fils aîné de Raoul Coustant, avocat, et de Louise Loisel, qui ne fournirent pas moins de quatorze baptisés, sur les registres de Saint-Jacques de 1637 à 1659, mais qui semblent avoir été moins favorisés sous le rapport de la fortune. A la mort de l'avocat Raoul Coustant, inhumé au cimetière de Saint-Jacques le 24 août 1680 en présence de son fils le notaire et de Louis Charpentier seigneur de Bournonville, lieutenant du bailliage, la succession se trouva si mauvaise que son fils, le notaire Raoul, dut y renoncer. Il n'en eut pas moins de longues difficultés avec ses sœurs, qui finirent par la transaction du 21 août 1682. Nous n'en retiendrons que la situation précaire des trois pauvres filles, non mariées bien que majeures, et vivant à Paris, Françoise chez la comtesse de Guiscard [1], Louise chez la marquise de Louvois [2], Christine chez un maître de la chambre des comptes, M. de Fontenay, dans une position qui n'est pas indiquée mais qui frisait sans doute de bien près la domesticité. Une seule, Louise en sortit pour épouser un bourgeois de Compiègne, Joseph-Antoine Brugniart, car en 1688 ils vendaient à leur sœur et belle-sœur Christine le tiers d'une rente indivise entre les trois sœurs. Louise, mariée sur le tard, ne semble pas avoir eu d'enfant et fut enterrée au cimetière Saint-Jacques en présence de son mari, le 17 décembre 1706.

Sorti des embarras de succession, Raoul Coustant semble avoir tiré meilleur profit de sa charge de notaire que son père de la profession d'avocat. De sa femme Charlotte Brunel il avait eu nombreuse lignée plutôt que postérité, car presque tous leurs enfants moururent en bas âge. Cependant, Charles-Marie, le seul qui nous intéresse, saura continuer l'ascension de la famille.

1. Angélique de Langlée, mariée le 24 février 1677 à Louis de Guiscard, fils de Georges de Guiscard, sous-gouverneur de Louis XIV. Guiscard ne fut érigé en marquisat qu'en 1703.

2. Anne de Souvré, m^{lle} de Courtenvaux, mariée le 19 mars 1662 à François Michel le Tellier, m^{is} de Louvois, morte en 1715.

Né le 25 janvier 1676, marié à Barbe-Marie De More, il eut également de nombreux enfants et aux baptêmes qui commencent sur les registres de Saint-Antoine et se continuent sur ceux de Saint-Jacques nous le verrons grandir d'importance [1]. Simple avocat en 1702, alors que son père est passé de notaire conseiller du roi, premier degré vers la noblesse, Charles-Marie est successivement qualifié lieutenant criminel, attourné de la ville, premier administrateur de l'hôpital, procureur général du roi au bailliage et enfin sur d'autres actes, conseiller du roi, seigneur de Belle-Assise. Le second de ses fils appelé Louis a reçu son nom de Louis de Crévant, duc de Humières, gouverneur de Compiègne, qui l'a tenu sur les fonts avec Madame Esmangart de Beauval. Le premier Louis mourra jeune, docteur de la Faculté de Montpellier, le 12 janvier 1746, mais le second signera Louis Coustant de Jouy et son frère César-Robert Coustant Dianville. Leur sœur Madeleine épousera un officier de la vénerie du roi, Claude-Nicolas Mottel, seigneur de la Motte, un des huit barons fieffés de Saint-Corneille. François, entré en religion, sera le bénédictin Dom François Coustant auquel son petit-neveu, le comte Coustant d'Yanville, a consacré une notice dans notre Bulletin [2]. Quant à Antoine-François, devenu l'aîné par la mort

1. Raoul-Charles-Marie, 2 octobre 1702 (S.-A.)
Madeleine, 12 janvier 1705 (S.-A.)
Antoine-François, 12 septembre 1706 (S.-A.)
Denis-Marie, 6 février 1708 (S.-A.)
François, 9 avril 1709 (S.-J.)
Louis, 23 janvier 1712 (S.-J.)
Marie-Antoinette, 29 juin 1713 (S.-J.)
Louis, 30 octobre 1717 (S.-J.)
César-Robert, 28 septembre 1720 (S.-J.).
Marie-Barbe-Elisabeth, 12 juin 1722 (S.-J.).

2. Société historique de Compiègne, t. II, p. 376. L'auteur le fait naître le 10 août 1701. A cette date on ne trouve aucune naissance d'un Coustant, ni sur les registres de Saint-Antoine ni sur ceux de Saint-Jacques, et il faut reculer jusqu'au 9 avril 1709 la naissance du futur bénédictin.



de Raoul le 24 septembre 1724, son père lui achète en 1736 une charge de maître particulier des Eaux et Forêts de Compiègne payée 50,000 livres [1].

Il l'occupe encore lors de son mariage avec Geneviève-Charlotte Segoing (contrat du 19 février 1743). C'est une parisienne de la paroisse Saint-Paul, fille d'un employé des fermes qui, malgré le mauvais renom de cette administration la plus justement décriée de l'ancien régime, n'a pas laissé en mourant une fortune considérable. Car tout compte fait, le sixième de l'avoir paternel qui revient à sa fille n'atteint pas 1,500 livres de rente et on ne saurait donc accuser le maître des Eaux et Forêts d'âge déjà mûr (il avait 36 ans) d'avoir voulu faire un mariage d'argent. Il en connaissait pourtant le prix, car il apportait au contrat six mille livres d'économies personnelles.

Au début de leur mariage, les nouveaux époux habitaient sur la paroisse Saint-Antoine, car c'est dans cette église que fut baptisée, le 27 octobre 1747, leur fille Charlotte-Geneviève-Elisabeth, qui eut pour parrain son grand-père Charles-Marie Coustant, seigneur de Belle-Assise. Un second enfant, Antoine-Louis, né trois ans après et baptisé à Saint-Antoine, mourut au berceau, et Charlotte restée fille unique épousa à Saint-Jacques, le 1er mars 1764, Marie-Jean-François-Hyacinthe Esmangart de Beauval, seigneur du Fresnel et autres lieux, ingénieur ordinaire du roi, en survivance major de la ville et lieutenant de la capitainerie des chasses, charges occupées alors par son père. La bénédiction nuptiale fut donnée aux jeunes époux par l'oncle de la mariée, le bénédictin Dom François Coustant. Parmi les témoins on remarquait du côté de l'épouse Louis-Auguste le Pelletier, lieutenant général de l'artillerie, d'une illustre famille d'artilleurs [2].

Dix mois après naissait une fille qui, baptisée le jour même, reçut les noms de Louise-Félicité à cause de sa

1. Devant Duval et Déruelle, notaires au Châtelet de Paris.

2. Voir *Mémoires de Louis-Auguste le Pelletier*. Hachette 1896.



marraine Félicité-Louise le Tellier de Montmirail, duchesse de Villequier, dame d'honneur de Mesdames de France, femme de Louis d'Aumont, duc de Villequier et d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Boulogne et du Boulonnois, des ville et château de Compiègne, capitaine de la capitainerie royale de Compiègne. Ces grands personnages, étant alors absents, furent représentés par les grands-parents paternels de l'enfant Esmangart de Beauval et Jeanne Maresse, sa femme[1]. Les charges de monsieur de Beauval, qui en faisaient le second du duc d'Aumont, tant comme major de la ville que comme lieutenant des chasses, expliquent la distinction dont il était l'objet.

A peine âgée de 17 ans, Louise-Félicité de Beauval épousait le 27 novembre 1782, à Saint-Jacques, Jean-Antoine-Louis-Bernard de Frézals, écuyer, lieutenant au régiment de Bourgogne cavalerie, fils mineur de Jean-Louis-Bernard de Frézals de Bourfaud, écuyer, ancien aide-major et enseigne des gardes du corps, brigadier des armées du roi et de feu Madeleine de Hague de Conflans, de la paroisse Saint-Martin de Chauny. Le futur qualifié de mineur avait alors 21 ans.

Antoine-François Coustant ne pouvait espérer jouir longtemps de son acquisition, cependant il fut encore parrain du second de ses petit-fils Antoine-Marie de Frézals, le 17 juillet 1785[2], et mourut le 23 août 1788.

Après la Révolution l'hôtel revint, suivant partage du 11 Germinal an X (2 avril 1802), à sa petite-fille veuve de Bernard de Frézals, ancienne berceuse de la reine Marie-Antoinette.

Elle l'habita jusqu'à sa mort, 3 mars 1854, et elle a laissé

1. Saint-Jacques, 2 mars 1765.

2. L'aîné Antoine-Jean était né le 7 juin 1784. Le père est alors sous-lieutenant à Bourgogne cavalerie, tandis que l'année suivante, au baptême de son second fils, il est qualifié capitaine à Royal-Normandie cavalerie, mais il ne figure plus dans l'état militaire de l'époque.



dans les souvenirs recueillis par nos aînés l'impression d'une fidèle survivante de l'ancien régime, gardant le goût des modes de sa jeunesse, parlant son langage précieux et imputant volontiers tous ses ennuis, même les misères de l'âge, à la faute du temps présent, « à tous ces temps-là ».

De son vivant, dès 1825, elle avait, par un partage anticipé, attribué la propriété de la maison à l'aîné de ses fils, Antoine-Jean de Frézals. Esprit rompu aux affaires, il s'occupa activement d'arrondir la propriété avant même d'en être le maître. Dès 1824 il avait acheté, moyennant 6.000 francs, à Hippolyte Lambin et à sa sœur Victoire, femme de François Joly, la petite maison contiguë sur la rue Saint-Jacques qu'on appelait encore la Petite chancellerie, par opposition à la Grande située vis-à-vis et devenue le Tribunal actuel. Les vendeurs la tenaient de leur grand-père, Philippe Poulletier, qui l'avait achetée au district de Compiègne, le 28 germinal an VI (17 avril 1798). Cependant, la quittance définitive n'avait été régularisée qu'en 1814 par l'administrateur des domaines à Beauvais, M. Langlumé. Singulier nom de comédie pour le fonctionnaire d'une administration aussi rigoriste !

Continuant de s'étendre, Jean de Frézals achète en 1842, à Pierre Villemont, maître du pont de Compiègne, la maison en bordure sur la rue d'Alger. Pour réunir tout le pâté compris entre cette rue et l'église Saint-Jacques, il ne lui manque plus qu'une petite maison au coin des rues de Saint-Jacques et d'Alger, mais c'est alors que ce vaste immeuble se morcelle de nouveau.

L'ancienne maison Villemont est louée à M. de Marsy, procureur impérial à Compiègne, et là nous n'avons que faire des indications des actes notariés.

Qu'ils sont présents à notre mémoire ces deux salons faisant suite au cabinet de travail et comme lui encombré de livres et de papiers, au point qu'après avoir recouverts tous les meubles ils débordaient dans l'antichambre, gravissaient les marches de l'escalier et envahissaient les chambres du premier étage. C'est là que vivait notre ami Arthur de Marsy, seul

capable de se retrouver dans cet encombrement effrayant, toujours prêt à interrompre son travail pour accueillir les visiteurs et leur procurer immédiatement livres et documents. Que de peines il s'est données pour aider à l'éclosion d'œuvres qui n'étaient pas même conçues et devaient rester mort-nées ! Incapable de quitter la maison où son père avait vécu et où les livres qu'il lui avait laissés s'étaient tellement accrus, Arthur de Marsy dut acheter aux héritiers de Frézals d'abord la maison sur la rue d'Alger, puis l'ancienne Petite chancellerie bientôt envahie à son tour par les livres. Quelques années auparavant, en 1857, Emond de Frézals et sa sœur avaient vendu à l'État, représenté par le maréchal Vaillant, ministre de la Guerre, l'ancienne maison Charpentier pour y établir le mess des officiers.

Par une singulière coïncidence, l'hôtel que le premier commis de la guerre voulait immobiliser à jamais dans sa famille, retournait, à défaut d'héritiers du sang, à la grande famille militaire. La tradition n'est-elle pas également conservée dans la maison voisine transformée jadis, en bibliothèque par un savant solitaire, et aujourd'hui, en école enfantine par une âme généreuse ? Si la science modeste qu'on y enseigne se rattache de bien loin à celle de l'historien et de l'archéologue, elle n'a pas à rougir de ses modestes visées, car elle forme de bonnes chrétiennes et se présente à nous avec l'auréole de la charité.

Baron DE BONNAULT.



LA COUTURE CHARLEMAGNE

Explication de la Charte DL

DU CARTULAIRE DE SAINT-CORNEILLE

On appelait jadis culture, coulture, cousture ou coûture, voire même très improprement clôture, un espace de terre livré à la grande culture et, d'après Du Cange, ce nom générique était spécialement employé lorsque les terres relevaient d'une abbaye. Le corollaire n'a rien qui doive surprendre, car, en dehors des monastères, on n'aperçoit dans ces temps lointains aucune organisation capable d'exploiter en grand, et probablement pourrait-on sans inexactitude retourner ainsi la définition : Le nom de coûture désignait un domaine agricole, que seul un monastère était généralement capable de mettre en valeur.

La Coûture Charlemagne appartenait à l'abbaye Saint-Corneille, comme le prouve ce titre de charte[1] : *Ch'est le terre de l'église de Compiègne*[2], *en le ville et el terroir de Compiègne*. Elle s'appela d'abord Notre-Dame, comme l'abbaye primitive ; mais reçut bientôt le nom de Charlemagne, soit pour honorer le souvenir de cet empereur, soit parce que, pendant longtemps, tout ce qui provenait d'un Charles fut attribué au plus grand[3].

Ses limites résultent de quatre documents :

Bibliothèque de Compiègne, Manuscrit 47 (1785).
Archives départementales de l'Oise, H. 2196.
Chanoine Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, T. II, Ch. DL.
Archives départementales de l'Oise, H. 2194.

1. Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, Ch. DL.

2. Eglise de l'abbaye Saint-Corneille.

3. La légende a fréquemment attribué à Charlemagne des faits concernant même Charles-Martel.



Tous quatre sont incomplets et même imparfaits, mais traitent heureusement de parties différentes.

Le manuscrit 47 de la Bibliothèque de Compiègne contient une série de plans du XVIII[e] siècle absolument dépourvus d'échelle, et qui sont à ce point de vue de simples images. De plus les formes des parcelles sont méconnaissables ; les unes ont été réunies, les autres divisées, des bois sont en labour et des labours en bois, enfin la limite n'est figurée qu'entre la Bouche d'Oise et le faubourg Saint-Lazare.

La pièce des archives départementales est un fragment de plan dressé par Chandellier. Malheureusement il ne figure la limite que dans la rue appelée aujourd'hui rue Baudrimont, et dans le faubourg Saint-Lazare. Nous verrons qu'il ne peut être accepté qu'en partie.

Charte DL. Le troisième document, obscur s'il en fût, peut servir moyennant certaine hypothèse et se raccorder avec les données précédentes.

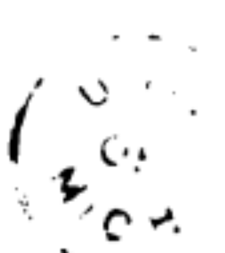
La layette des archives départementales contient des reconnaissances faites en 1785 et sur lesquelles est indiquée pour chaque terre la seigneurie dont elle dépend.

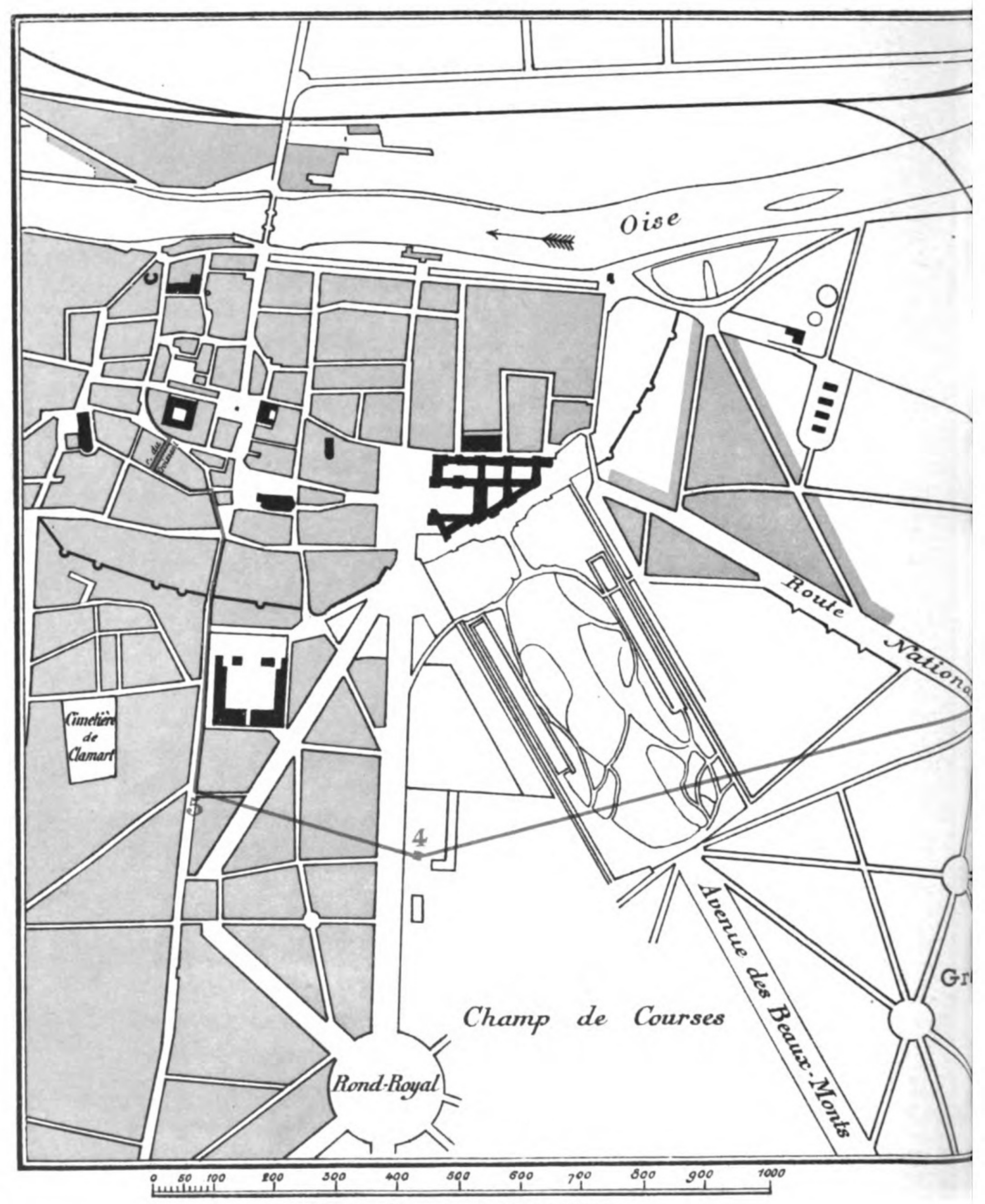
D'après les sources que nous venons de décrire, le procédé le plus clair consiste à suivre successivement les limites orientale, puis occidentale, en les prenant par leurs extrémités et cherchant à refermer le circuit.

§ 1. *Côté oriental.*

Les plans du manuscrit 47, que nous avons justement qualifiés d'images et qu'il est impossible de superposer ou de raccorder entre eux, nous apprennent cependant un fait positif : c'est que la limite était jalonnée par les cinq bornes suivantes :

1. Borne sur le lieu-dit Bouche-d'Oise............ . pl. 1.
2. Borne du Landit, près la vieille route de Choisy .. pl. 1 et 4.
3. La Haute-Borne, qui ne se trouvait pas au lieu-dit actuel de ce nom .... pl. 4.
4. La Borne Hurtebise .... pl. 6.
5. La Borne de la Chaussée Saint-Lazare........... pl. 8.





Echelle de 1 à 11630

LA COUSTURE

Plan

Rivière

Oise (Nouveau lit)

Oise (Ancien lit)

Aisne Rivière

Chemin de fer de Soissons

Route de Choisy

N.° 37 de Rouen à Reims

Cimetière du Nord

Cr Bellicart

nd Parc

1. Borne de la Bouche d'Oise.
2. » du Landit.
3. » dite la Haute-Borne.
4. » d'Hurtebize.
5. » du Chemin de Berthemet.
(actuellement rue Baudrimont)

Autogr. du Progrès de l'Oise, Compiègne.

CHARLEMAGNE

nsemble



La fantaisie excessive du dessin et la direction arbitraire donnée au tracé de la coûture laissent supposer d'abord qu'entre les bornes 3 et 4 il y en aurait une autre intermédiaire; mais une comparaison avec le cadastre nous a fait rejeter l'hypothèse et, en conséquence, il reste simplement à déterminer l'emplacement des cinq points énumérés.

I. Il n'est pas impossible de reconnaître ici quelques parcelles du manuscrit 47 et de les reporter sur le cadastre. La nécessité de faire passer la limite sur quelques-unes, et notamment à travers le bois n° 5 du manuscrit, dont une partie existe encore en A. 158 du cadastre, nous oblige à situer la borne sur la parcelle A. 160, c'est-à-dire sur le terrain occupé par la maison du passeur, et il est incontestable que la borne actuelle de la navigation nous donne l'emplacement cherché avec une erreur maxima de 20 mètres.

II. La borne du Landit est fort mal indiquée dans le manuscrit, car elle est figurée au sud de la route de Choisy dans le plan 1, et au nord dans le plan 4. Sa disparition est récente. Elle a été enlevée vers 1904 par M. Daussy, fermier de la Fosse-Moyenne, dont elle gênait la culture ; mais sa place avait été repérée en 1875 par M. Dervillé, arpenteur, qui dressait les plans des terres de cette ferme. (Voy. plans.)

La borne elle-même a été transportée dans la cour de ferme où nous l'avons vue. Elle est en grès rouge grossièrement équarri et semble avoir été enterrée jusqu'à la moitié de sa hauteur. Ses dimensions sont les suivantes : hauteur $1^{m}37$, largeur $0^{m}55$, épaisseur moyenne $0^{m}35$. Il est bon de noter ce signalement, car la légende voltigeait déjà de bornes cyclopéennes, plus hautes qu'un homme, et nous en tirerons du reste tout à l'heure une comparaison intéressante.

III. Dans les parages de la Haute-Borne il devient radicalement impossible de reconnaître la moindre parcelle et le manuscrit ne peut fournir autre chose qu'une vague



direction. Une heureuse circonstance cependant nous a servis. En 1875, M. Dervillé, arpenteur, dressait le plan des terres destinées au cimetière du Nord, quand, au cours de son travail, il rencontra une grosse borne de provenance inconnue, et il eut la prévoyance de la repérer. (Voy. plans.)

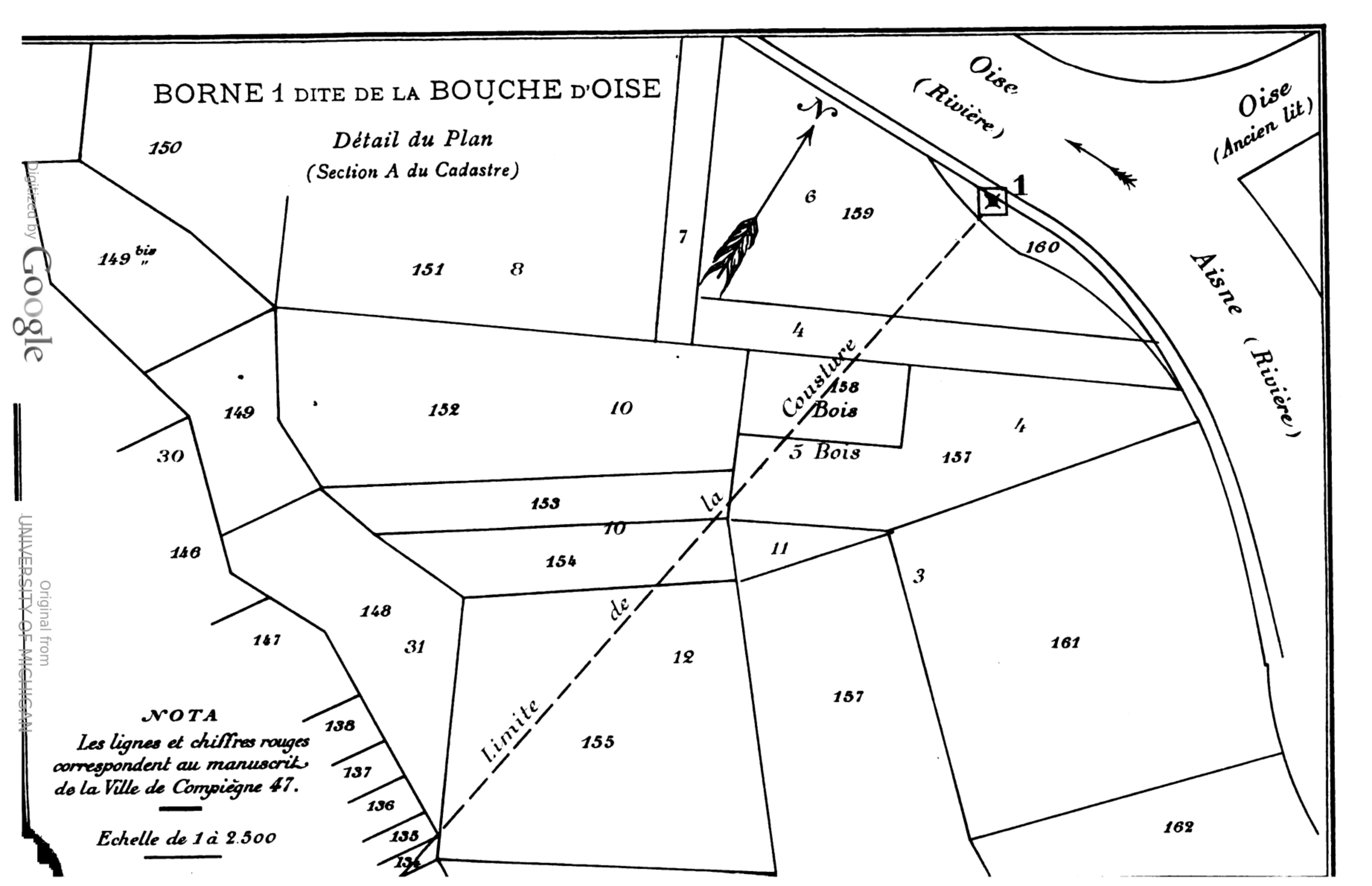
IV. La borne Hurtebise est la plus délicate à rétablir à cause des bouleversements qui ont été opérés dans ses entours sous Louis XV et le 1er Empire. Pour ce quartier il est impossible de retracer exactement les anciens chemins sur un plan moderne, et l'incoordination effroyable de tous les plans de Chandellier, de Gabriel [1], du manuscrit 47, de Dervillé, complique singulièrement la tâche. Néanmoins tous ces documents sont utiles. Grâce aux nombreuses observations et comparaisons de détail qu'ils ont permises, nous avons pu situer la borne assez exactement sur Chandellier. Un calque de ce plan photographiquement réduit au 4000e a été ensuite reporté sur Dervillé, et la borne nous est apparue dans l'enceinte de la Société de Sport, sur une perpendiculaire à l'avenue Royale passant par le milieu du bâtiment principal et à 47m environ en dedans de la clôture. Cette position nous a semblé exacte à 20m près.

V. D'après le manuscrit 47, comme d'après le fragment Chandellier des archives départementales, la cinquième borne serait au coin Nord-Ouest de la rue Baudrimont. Elle n'en a probablement jamais bougé. Si l'on considère en effet les deux bornes qui limitent cette rue du côté Saint-Lazare, on constate qu'elles ne sont pas pareilles et celle du Nord, qui doit former notre limite, ressemble singulièrement à la borne n° 2, aujourd'hui transportée comme nous l'avons dit dans la cour de la Fosse-Moyenne.

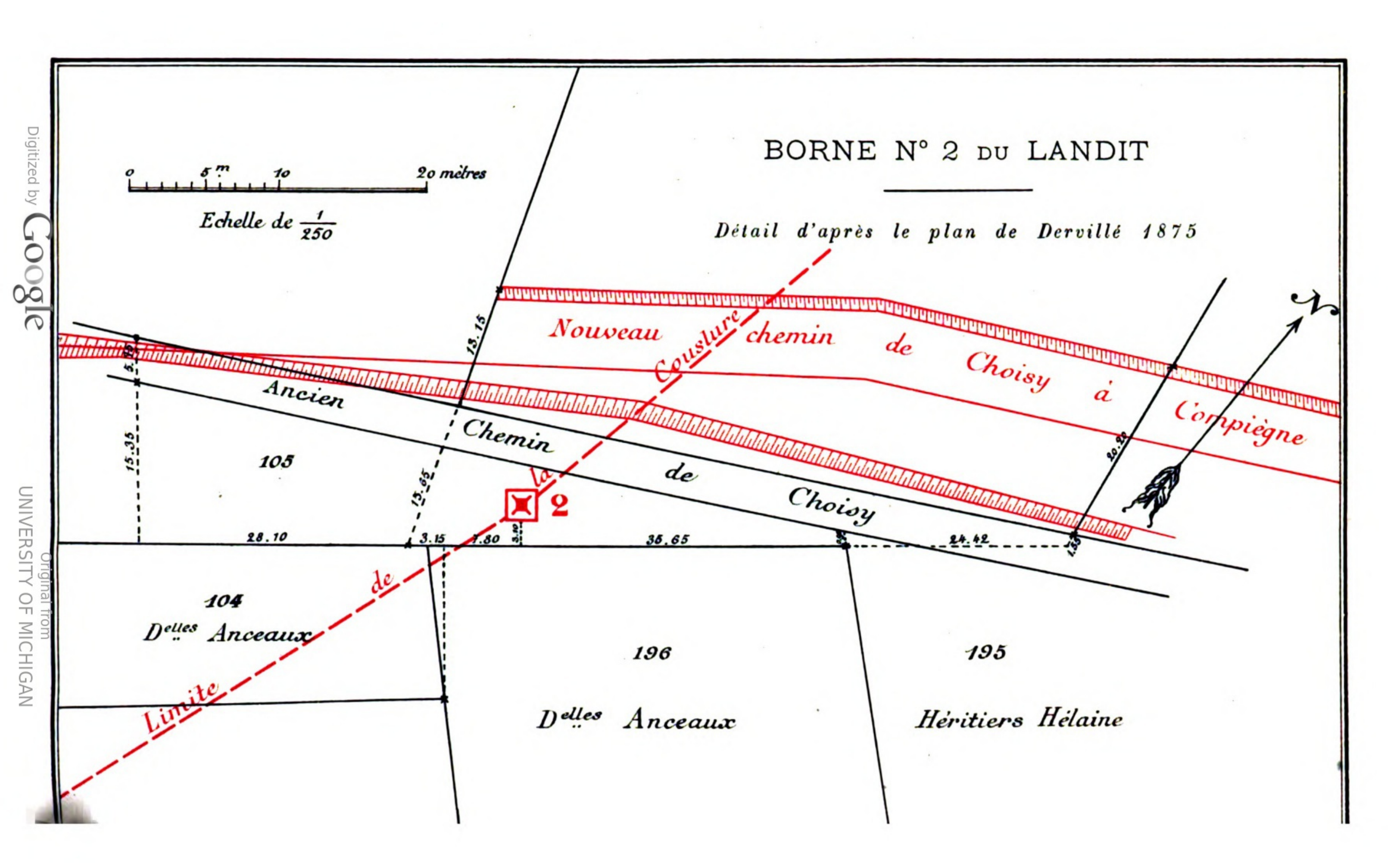
A partir de cette borne, et d'après le fragment Chan-

1. Nous espérions trouver sur les plans de Gabriel conservés aux Arch. Nat. et notamment sur O[1] 1416-4, une figuration des dispositions nouvelles sur des plans anciens. Mais ces plans constituant seulement des projets et ne portant aucune cote, on ne peut s'en servir qu'avec une grande réserve.




BORNE 1 DITE DE LA BOUÇHE D'OISE
Détail du Plan
(Section A du Cadastre)
Oise (Rivière)
Oise (Ancien lit)
Aisne (Rivière)
N
1
Limite de la Cousture
Bois
5 Bois
150
149 bis
151
8
7
6
159
160
4
158
157
152
10
149
30
153
154
11
3
161
146
148
31
147
12
155
157
162
138
137
136
135
134
NOTA
Les lignes et chiffres rouges correspondent au manuscrit de la Ville de Compiègne 47.
Echelle de 1 à 2.500





BORNE N° 2 DU LANDIT
Détail d'après le plan de Dervillé 1875
0 5m 10 20 mètres
Echelle de 1/250
Nouveau chemin de Choisy à Compiègne
Limite de la Cousture
Ancien Chemin de Choisy
2
105
104
Delles Anceaux
196
195
Delles Anceaux
Héritiers Hélaine
13.15
15.35
13.65
28.10
3.15
7.80
3.10
35.65
24.42
20.20
N


OF

Echelle de $\frac{1}{2000}$

0 5 10 20 30 40 50 100 mètres

N

3

91.80

73.10

18.15

55.95

106.80

32.35

26.00

57.80

Cimetière du Nord

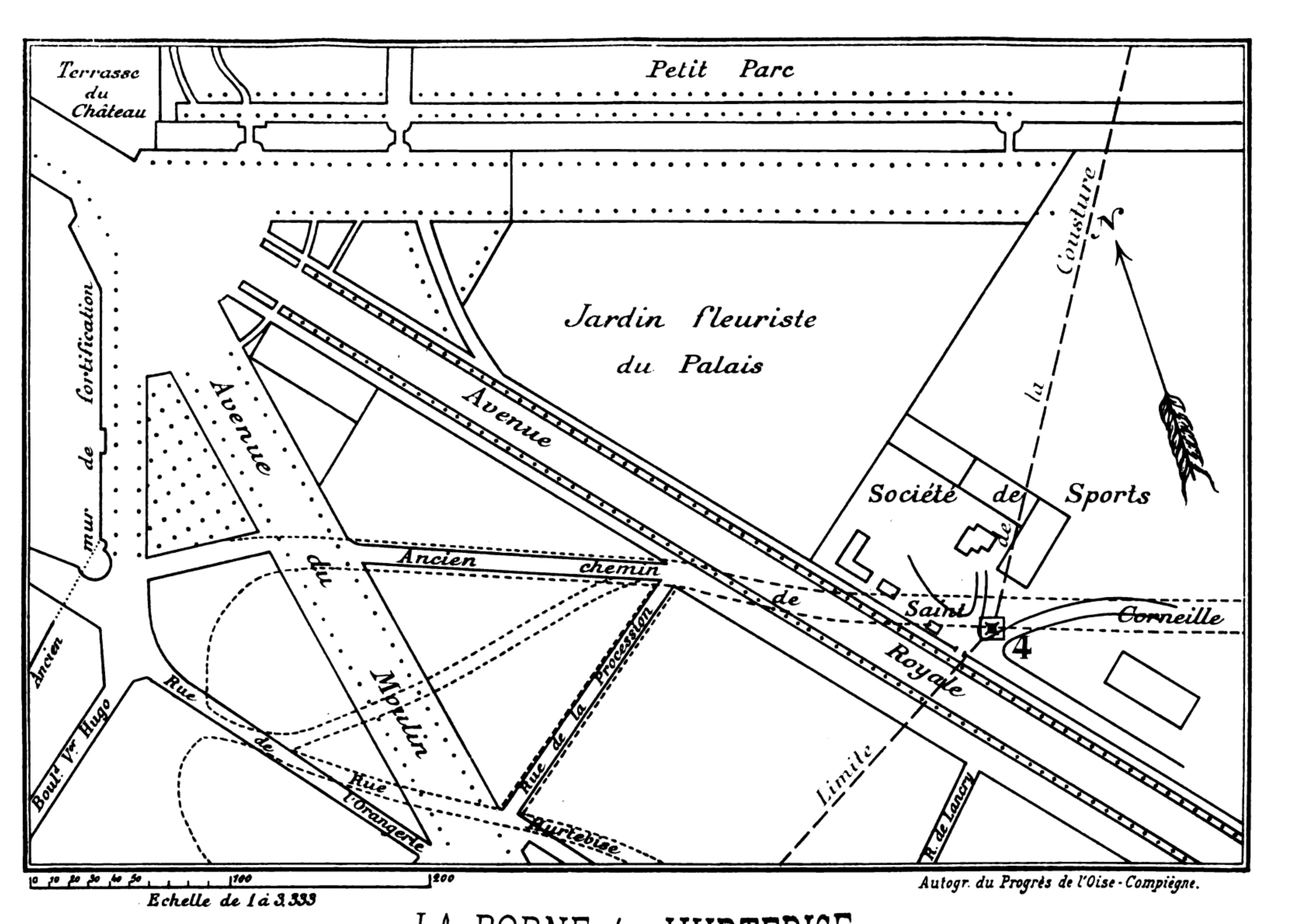
Limite de la Cousture

Stand

Route Nationale N° 31 de Rouen à Reims

Autog. du Progrès de l'Oise-Compiègne.

LA BORNE 3 DITE LA HAUTE BORNE


Terrasse du Château
Petit Parc
Jardin fleuriste du Palais
Société de Sports
Couture de la
de
Saint
Corneille
4
Avenue Royale
Avenue du Moulin
Ancien chemin de
mur de fortification
Ancien
Boul^d V^r Hugo
Rue de
Rue de l'Orangerie
Rue de la Procession
Hurtebise
R. de Lancry
Limite
0 10 20 30 40 50 100 200
Echelle de 1 à 3,333
Autogr. du Progrès de l'Oise-Compiègne.


UNIV.
OF
MICH.

dellier, la limite suit le côté oriental de la rue Saint-Lazare et pénètre nettement dans la ville d'environ 100m. Toutefois une remarque s'impose ; le manuscrit 47 fait ressortir à la borne 5 un angle obtus, tandis que Chandellier indique un angle aigü. L'erreur provient de ce que Chandellier n'a pas tenu compte de la borne 4, et a joint directement les bornes 3 et 5. Le manuscrit 47, bien que postérieur de plusieurs années et d'un dessin moins exact, paraît donc beaucoup mieux renseigné sur la question qui nous occupe.

§ 2. *Côté occidental (1re partie) entre ce qui précède et l'abbaye.*

EXPLICATION DE LA CHARTE DL

Nous abandonnerons ici notre tracé, pour le reprendre à partir de Saint-Corneille comme nous l'avions projeté, et les deux tronçons se rejoindront d'eux-mêmes. Puisque notre seul guide va être désormais la charte DL du Cartulaire, suivons-en pas à pas l'analyse.

La cousture Notre Dame, qu'on apèle la cousture Karlemaine, commenche à la Pentière et s'estent à main senestre jusques au puis de nostre ostelerie.

La limite de la Coûture s'appuye par ses deux extrémités à la rivière. Ce n'est donc pas elle, mais sa description, qui commence ici à la Pantière. Pour la suivre, il faut en sortant de cette rue tourner à gauche et remonter la rue du Pont jusqu'au puits. D'après le Cartulaire de Royallieu, il n'y avait qu'un puits dans cette rue[1].

Et de là à main senestre ausi.

Comme la limite suit continuellement les rues sans couper les maisons, il faut pour tourner à gauche à partir du puits que cet ouvrage soit tout en haut, près du Change. Il y est encore.

1. P. XXXII.

Par le rue... jusques as murs de la vile, et li murs meisme sunt en nostre terre jusques a l'iaue.

Ayant tourné à gauche à partir du puits, la ligne ne saurait traverser les Boucheries. Il ne reste donc qu'une seule rue capable de la conduire directement aux remparts, c'est celle du Croissant, et elle devait, dans le début du XIIIe siècle, aboutir aux fossés.

En effet, si nous ne supposons pas les fossés dans la rue actuelle des Cordeliers, les anomalies et les impossibilités de tout genre vont s'accumuler. L'égout qui descendait à travers les Boucheries se trouve sans déversoir : les déchets, décombres, vieux os, qui forment le sous-sol de la rue des Cordeliers à sa rencontre avec celle des Boucheries [1] n'ont plus raison d'être : nous ne pouvons pas admettre le nombre de sept tours qui, d'après M. le chanoine Morel, suffisaient à entourer l'enceinte [2]. Enfin la présente charte devient incompréhensible. *L'eau*, en effet, n'est pas celle de la rivière et ce serait une erreur de lire *li murs sunt en nostre terre jusques a l'Oise*, puisque la suite nous montre au contraire la limite rentrant en ville et laissant en dehors de la Cousture une portion des remparts.

Mais accepte-t-on l'hypothèse, tout s'arrange. Les vestiges trouvés s'expliquent d'eux-mêmes : le nombre des tours suffit : on comprend la dépression qui, couvrant l'ancien ravelin de la Porte de Paris, suit toute la rue des Cordeliers et va s'épanouir à la rue de Pierrefonds : enfin le sol de cette rue, n'étant malgré les travaux de canalisation modernes qu'à 6m80 au-dessus de l'Oise, non seulement nous pouvons, mais nous sommes obligés d'admettre qu'il y ait eu de l'eau dans les fossés.

La phrase de la charte signifie donc que la limite gagne les murs de la ville et, comme ces murs ont une épaisseur

1. M. Delaplace, architecte, en travaillant à l'égout de la rue des Cordeliers a découvert des têtes de moutons et débris de boucheries au croisement des deux rues.

2. Chanoine MOREL, *La Commune de Compiègne*, p. 11.



de plusieurs toises, il est utile d'ajouter qu'ils sont eux *meisme en nostre terre*. Il s'agit simplement, après avoir conduit la limite jusqu'à un point dont les dimensions sont appréciables, d'indiquer que ce point est enclos par elle. L'intention du rédacteur ressortira du reste plus clairement d'une comparaison entre cette phrase et la suivante.

Et d'illeuc tout contreval[1] *jusques à la maison Wistasse Le Boursier qui marchist au praël*[2] *: lequel maisons est de le terre de l'église... etc... et toute le rue où Pierres de Trachy maint.*

La construction de cette phrase est intéressante, car elle corrobore notre interprétation de la précédente, comme le prouve le rapprochement ci-dessous.

1. Jusques as murs... et li murs meisme sunt en nostre terre...

2. Jusques à le maison... lequel maisons est de le terre de l'église[3]...

Sa signification est la suivante : et de là tout en descendant jusqu'à la maison Witasse Le Boursier, qui confine au terre-plein. A partir de là, la ligne quitte les remparts et englobe les immeubles ci-après nommés et toute la rue où demeure Pierre de Tracy.

Il est évident que les fortifications ne pouvaient suivre la courbe rentrante décrite aujourd'hui à son extrémité orientale par la rue des Cordeliers[4], et qu'elles se dirigeaient droit vers l'Est. La limite de la Coûture suit au contraire ce

1. C'est-à-dire tout en bas, tout en descendant.

2. Malgré Du Cange qui traduit *praël* par *pré*, la ch. CLVI du Cartulaire de Royallieu nous autorise, lorsqu'il s'agit de fortifications, à traduire *praël* par *terre-plein*.

3. De l'église Saint-Corneille ; cette expression est donc synonyme de *en nostre terre*.

4. Voy. plan Chandellier la courbe à gauche du mot *Rue*.



bout de rue, où demeure Pierre de Tracy, et décrit vers le Nord la première branche d'un V

jusques à le rue qui est entre le maison Estève Le Boursier et Marie Harèle
c'est-à-dire jusqu'à la rue des Lombards.

Et d'ileq, si comme les grans maisons des hales as grans piegnons de pierre et le maisons Perron Tréboullart se comporte, jusques à nostre cour as pilers.
Et de là la ligne se redresse suivant la seconde branche du V, passe entre deux immeubles, traverse la cour aux piliers[1] et rejoint presque aussitôt la porte de la ville.

Il est désormais inutile de continuer l'analyse ; car nous avons rejoint dans le faubourg St-Lazare le début du tracé. Toutefois il est intéressant de constater que la suite de la charte est d'accord avec le commencement de notre travail. La borne 5, au coin de la rue Baudrimont, est appelée *la grant bonne qui est de là nostre grange ainsi com on va au bos*. La borne 4, dans l'enceinte de la Société de Sport, est dite *desous Cailloel* et, quand la charte ajoute *d'ileq tout droit à l'iaue,* c'est-à-dire, cette fois, jusqu'à la rivière, elle est parfaitement exacte. A moins de mesurer en effet les angles, la ligne donne à partir de là l'impression d'être droite.

§ 3. *Côté occidental* (*2e partie*)
entre l'abbaye et l'Oise.

Nous avons poursuivi notre tracé vers l'Est, sans nous préoccuper de ce qu'il devenait entre la Pantière et l'Oise ; c'est que, sur ce point, la charte est muette et qu'elle n'a évidemment pas été dressée en vue d'une description complète.

1. Il ne faut pas évidemment placer cette cour à l'endroit nommé plus tard le tour des Piliers et où se trouvait alors la Cour le roi.



Il nous faut ici recourir au 4e document, dont les indications clairsemées et sans suite n'autorisent que des présomptions, *Nous suspendrons donc le tracé de la ligne rouge qui délimite sur nos plans la 1re partie de la Coûture*, et nous nous contenterons de mentionner pour la suite sa course probable.

La limite, englobant le Marché aux Fruits[1], aujourd'hui le bas de la rue St-Corneille, gagnait les faubourgs. Elle n'a pas dû franchir n'importe où les remparts, mais sortir plutôt par la Porte de Paris. De là, par une courbe qui reste inconnue, elle coupait ce qui fut en 1785 le jardin des Capucins [2] et touchait le bord de l'Oise.

Nous obtenons ainsi une courbe fermée et, si la fin de son parcours est insuffisamment établie, du moins croyons-nous en avoir retracé chaque partie avec toute l'exactitude que permettent les documents dont on dispose.

BERNARD et GUYNEMER.

1. Arch. dép. Oise, H. 2194, fo 278.

2. Ce jardin avait été agrandi aux dépens de la Coûture et en 1785 était traversé par la limite. H. 2194, fo 261.

L'Abbaye et le Village de Saint-Jean-aux-Bois

en la Forêt de Cuise

INTRODUCTION

---

*En écrivant une monographie sur Saint-Jean-aux-Bois, je n'ai d'autre prétention que de connaître et de faire connaître l'histoire de son abbaye. Ce travail n'est que la mise au jour et le classement de documents en partie inédits dont l'authenticité est indubitable. Tous ceux qui ont lu mes devanciers reconnaîtront qu'ils se sont inspirés de Carlier, l'auteur de l'*Histoire du Duché de Valois, *sans rechercher si depuis la fin du XVIII*e *siècle d'autres documents n'avaient pu être tirés de l'oubli.*

« *Il est d'une noble pudeur, écrivait Pline, de citer les auteurs* « *avec le secours desquels on a composé son travail* ». *Aussi, pour donner plus d'autorité aux faits et aux citations de cette histoire, je me ferai toujours un devoir d'indiquer les sources auxquelles j'ai puisé mes renseignements.*

Je dois tout d'abord remercier de leur bienveillant concours M. le docteur Bresset qui, avec une patience inlassable, a compulsé à Paris les vieux documents intéressant notre abbaye, et M. Eugène Lefèvre-Pontalis qui a bien voulu revoir et compléter la partie archéologique.

L'enchaînement des faits m'a conduit à diviser mon Histoire de l'Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois *de la manière suivante :*

Dans le premier chapitre, j'ai essayé, à l'aide des textes anciens, de reconstituer l'histoire de la maison royale de Cuise sur l'emplacement de laquelle fut bâtie l'abbaye et je termine ce chapitre par l'histoire de la fondation de l'abbaye.

Je décris dans le chapitre suivant l'abbaye et ses dépendances ; l'église abbatiale, aujourd'hui église paroissiale, occupe la place prépondérante dans cette description.



L'histoire de l'abbaye bénédictine (1152-1634) occupe le chapitre troisième.

J'ai consacré un chapitre spécial à l'histoire du prieuré des Augustins transférés de Royallieu à Saint-Jean-aux-Bois en 1634.

Je termine par la relation d'événements qui se sont passés à Saint-Jean-aux-Bois, depuis l'extinction de l'abbaye, en 1761, jusqu'à nos jours : c'est le chapitre cinquième.

Enfin, il m'a paru utile de publier un résumé de cartulaire et quelques documents in extenso, *comme pièces justificatives.*

Par la force des choses, j'ai été amené à relever quelques erreurs de mes devanciers, et j'ai dû discuter certains points obscurs ou controversés de l'histoire de l'abbaye. Après ce qui a été écrit au sujet de Saint-Jean-aux-Bois, après les erreurs répétées par toute une série de compilateurs, je me trouve obligé de faire de la critique historique.

Je n'ai certes pas la prétention d'être complet ; j'espère même que la publication de ce travail provoquera la mise au jour de quelques pièces originales, intéressantes, oubliées au fond des greniers poussiéreux, car ce sont les pièces originales qui me manquent le plus.

Il n'est guère possible, en histoire tout au moins, de prétendre à la vérité absolue. Au cours de cette monographie, j'ai certainement commis quelques erreurs, mais j'ai comme excuse d'avoir tout fait pour les éviter.

Si, par ce modeste travail, je réussis à initier quelques habitants de notre Valois au souvenir du passé, en demandant aux vieux manuscrits et aux vieilles pierres de leur raconter leur histoire, je me tiendrai pour largement satisfait.

E. D.



L'ABBAYE ET LE VILLAGE

DE

SAINT-JEAN-AUX-BOIS

EN LA

FORÊT DE CUISE

CHAPITRE PREMIER

Les Origines.

La Maison royale de Cuise. — Fondation de l'Abbaye.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de discuter l'existence de la maison royale de Cuise, et d'en déterminer l'emplacement : nous parlerons ensuite de la fondation de l'abbaye ; l'exposé de documents authentiques justifiera nos conclusions.

La Tradition veut que l'origine de Saint-Jean-aux-Bois remonte au IVe ou Ve siècle de l'ère chrétienne, lorsque les Lètes travaillaient à s'établir dans la Gaule Belgique. « Tout porte à croire, dit Carlier, que cet emplacement a été défriché par les Lètes. »[1] Il n'est guère possible d'admettre que ce fut une de ces immenses fermes, où les rois francs tenaient leur cour et dont ils préféraient le séjour à celui des plus belles villes de la Gaule.[2] Le nom de *maison royale*, domus regis, semble en avoir imposé à certains auteurs qui parlent du célèbre palais royal de Cuise, comme s'il s'agissait d'une somptueuse résidence : « palatium ». Les maisons royales, bâties par les Mérovingiens, étaient surtout construites dans un but administratif ; c'est là que le pouvoir royal installait les

1. CARLIER : *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 52.

2. AUGUSTIN THIERRY : *Récits mérovingiens*, t. I, p. 291.



administrateurs de ses domaines. L'étude approfondie que nous avons faite sur place, nous donne à croire que la maison royale de Cuise (dont le périmètre, exactement limité encore aujourd'hui par les fossés qui l'entouraient, n'excédait pas deux hectares) n'était qu'une simple maison du fisc servant également de rendez-vous de chasse en raison de sa situation particulière au centre d'une immense forêt.

Muldrac, en 1662, est le premier auteur qui ait identifié la maison royale de Cuise avec l'abbaye de Saint-Jean[1]. Transcrivons textuellement cette phrase un peu bizarre : « Je me vais divertir à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, « dans la forêt de Cuise, laquelle autrefois était un château « de plaisance ou les roys allant à la chasse prenaient « leurs esbas ».

En effet, contrairement à l'opinion de Carlier, Nicolas Bergeron, l'auteur du *Valoys royal*, publié en 1583, place les ruines de l'ancien palais de Cuise à Martimont :[2] « Plus « que là auprès, dit-il, sont apparentes les ruines du chas- « teau et maison de Cuise dont toute la forêt prend son « nom et de laquelle vient le fief et le donjon de Marti- « mont-le-Haut qui est encore en nature.[3] »

Adrien de Valois, en 1675, place le palais royal de Cuise, à Cuise-la-Motte.[4]

Dom Germain,[5] dans le livre de la Diplomatique de Mabillon, consacre, en 1681, un chapitre aux origines des palais des rois au moyen âge, et, par la lecture de la charte de 1152, que nous publions à la fin de ce chapitre, et des autres chartes que nous citerons plus loin,[6] démontre que la maison royale de Cuise était bâtie sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.

1. Muldrac Antoine : *Le Valois royal amplifié*, p. 71.
2. Martimont, près Cuise-la-Motte, canton d'Attichy (Oise).
3. Bergeron : *Le Valoys royal*, fol. 23 v°.
4. Adrien de Valois : *Notitia Galliarum*, p. 161.
5. Dom Germain : *De re diplomaticâ*, lib. IV, fol. 244.
6. Voyez pièces justificatives. Cartulaire résumé de l'abbaye bénédictine.



Mabillon, s'appuyant sur les mêmes textes, arrive aux mêmes conclusions.[1]

Dans le volume 88 des manuscrits de la collection Picardie[2] nous trouvons énoncée, à deux reprises différentes, la même opinion.

« Il n'y a plus aujourd'hui, écrivait Carlier, en 1764, de « partage entre les savants sur l'origine et la situation de « la première maison de Cuise qui a donné son nom à « toute la forêt dont elle occupe le centre.[3] »

Saint-Jean-aux-Bois occupe donc bien l'emplacement de la maison royale.

Presque tous les auteurs du XIX[e] siècle, sont d'accord sur ce point : aussi, avons-nous été surpris de lire dans le volume d'Ardouin-Dumazet consacré au Valois et publié en 1905,[4] que Cuise-la-Motte se trouvait sur l'emplacement de l'ancienne maison de Cuise. C'était répéter une erreur de Cambry[5] et de Luchaire.[6]

Le commencement de l'histoire de ce pays, plus ou moins enveloppée dans la nuit des temps, se dérobe aux recherches et nous oblige, après avoir hasardé quelques rapprochements historiques, à nous en tenir à une simple mention des faits.

Quelques lignes de Grégoire de Tours sont les seuls documents de l'époque mérovingienne : Grégoire de Tours était contemporain des rois de la première race : cependant, les écrits de cet Evêque manquent de précision ; comment admettre que les historiens qui l'ont suivi aient pu avoir des preuves plus sérieuses sur l'histoire des Mérovingiens. Tout ce qui a été écrit sur la maison de

1. MABILLON : *Annales Bénédictines*, t. VI.

2. Collection Picardie : vol. 88, fol. 23 et 56. (Biblioth. Nat. Mss.)

3. CARLIER : *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 52.

4. ARDUIN-DUMAZET : *Voyages en France : Le Valois*, p. 113.

5. CAMBRY : *Description du département de l'Oise.*

6. LUCHAIRE : *Actes de Louis VII.*



Cuise, avant le XII[e] siècle, est vraisemblable, mais vague et manque presque toujours de preuves : il faut se garder d'ajouter foi aux récits fantaisistes de certains historiens que des compilateurs ont fidèlement copiés. Par prudence, nous n'admettrons comme véridiques que les textes de Grégoire de Tours, commentés par Augustin Thierry. C'est dire que nous serons très bref sur l'époque mérovingienne.

Deux passages de Grégoire de Tours se rapportent à la forêt et à la maison de Cuise, citons-les textuellement, sans commentaire :

« En l'an 561, Chloter fit ses préparatifs pour la grande « chasse d'automne qui était chez les Francks une espèce « de solennité. Suivi d'une foule d'hommes, de chevaux et « de chiens, le roi se rendit à la forêt de Cuise, dont celle « de Compiègne dans son état actuel n'est qu'un mince et « dernier débris. Au milieu de cet exercice violent qui ne « convenait plus à son âge, il fut pris de la fièvre et s'étant « fait transporter sur son domaine le plus voisin, il y « mourut après cinquante ans de règne. »[1]

Grégoire de Tours rapporte plus loin le fait suivant : « Chilpéric, après la mort de ses enfants, alla s'établir avec « Frédégonde dans l'une des maisons royales qui *bordaient* « la vaste forêt de Cuise, à peu de distance de Compiègne. « On était alors au mois d'octobre, à l'époque de la chasse « d'automne, espèce de solennité nationale au plaisir de « laquelle tout homme de race franke se livrait avec une « passion capable de lui faire oublier les plus grands « chagrins : le mouvement, le bruit, l'attrait d'un exercice « violent et quelquefois périlleux calmaient la tristesse du « roi et le rendaient par intervalles à son humeur habi-

1. « Exinde regressus, quinquagesimo primo regni sui anno, dum « in Cotià Sylvà venationem exerceret, a febri corripitur, et exinde « Compendiam villam rediit. » GREG. TUR. *Hist. Franc.* lib. IV, apud script. rer. gall. et francic., t. II, p. 214. — AUG. THIERRY : *Récits mérov.* t. I, p. 296.



« tuelle : mais, pour la douleur de Frédégonde il n'y avait « ni distraction, ni trève. » [1]

Nous prenons sur le vif les erreurs auxquelles peut conduire le moindre commentaire d'un fait en apparence banal ; Grégoire de Tours a écrit : « in Cotiâ sylvâ » et ces deux mots ont été traduits « dans une des maisons qui *bordaient* la forêt de Cuise ». Augustin Thierry, en commentant ce passage, ne pensait pas ou ne savait pas que la maison royale de Cuise était au milieu de la forêt.

Charpentier [2] d'autre part traduit « in Cotiâ silvâ » par : Compiègne : « Se désennuyant du trespas de ses enfants, « Chilpéric séjourna dans Compiègne tout le mois d'octo- « bre 584. »

Quant à la description en vers de la villa des rois francs que nous a laissée l'évêque Venantius [3] Fortunatus, écrivain du VIe siècle, elle peut tout aussi bien s'appliquer à la villa mérovingienne de Cuise qu'à celles de Braisnes, Choisy-au-Bac ou toutes autres : aussi, nous ne la reproduirons pas.

Nous sommes encore moins riche en documents de l'époque carlovingienne :

Le moine Marculphe, en 877, cite Cuise et la forêt de Compiègne dans le 33e capitulaire de Charles le Chauve au sujet de l'un des fils de ce monarque : « in quibus ex nos- « tris palatiis filius noster, si necessitas non fuerit, morari, « vel in quibus forestibus venationem exercere non debeat, « Carisiacus (Quierzy) cum forestibus exceptus, Sylvacus « cum toto Laudunensi similiter, *Compendium* cum *Causiâ* « similiter... » [4]

1. Igitur post mortem filiorum Chilperici, rex, mense Octobri *in Cotiâ silvâ* plenus luctu cum conjuge residebat. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, apud script. rer. gall. et franc., lib. IV, cap. XL, t. II, p. 256. — Adriani Valesii. Rer. francic., lib. X, t. II, p. 108.

2. Charpentier : *Séjour royal de Compiègne 1647*, p. VI (18). Réimprimé par la Société historique de Compiègne en 1890.

3. Venantii Fortunati opera omnia.

4. *Capitularia regum Francorum,* anno 877, *Caroli imperatoris,* édition de Baluze 1781, t. II, p. 262, capitulaire 33.

13



Dom Grenier traduit ainsi ce passage ambigu : « Charles « le Chauve assignant deux maisons royales à son fils Louis, « désigne Cuise ou Cotia, mais il est incertain, si c'est la « forêt ou le palais ou l'un et l'autre ensemble, l'an 877. »[1] Beaucoup d'auteurs interprètent ce texte comme une défense absolue de chasser faite par Charles à son fils Louis.[2]

Quelques lignes d'Aimoinus se rapportent à un séjour de Charles le Chauve dans la forêt de Cuise : « Per Carisiacum Compendium veniens autumne venationem in Cotià saltu exercuit. »[3]

Nous avons donné, par la citation des textes mêmes, la preuve qu'il est impossible de rien préciser sur les événements intéressant la maison royale de Cuise, au temps des rois de la première et de la deuxième race.

Passons aux Capétiens : Le roi Eudes, qui dut la couronne à sa valeur et aux services qu'il rendit à la France, *réunit*, dit-on, à Saint-Jean-aux-Bois, *les grands, les évêques et les vassaux* qui l'avaient porté au trône.[4] Parmi ces évêques, on cite le nom de Gilbert, évêque de Nîmes. Mais Edouard Favre,[5] l'auteur de l'histoire du roi Eudes, écrit : « A la « fin de l'année 890, Eudes *chassait* suivant la coutume « royale dans la forêt de Cuise ; il s'arrêta avec *les évêques*, « *les comtes et les fidèles*, qui formaient sa suite dans un « lieu nommé *Audita* ». Par contre, bien que l'historien du roi Eudes ait recherché avec soin tous les plaids, ou assemblées du règne de ce roi, il n'en a rapporté aucun qui fut tenu à *Audita* : Il s'agit donc d'un simple déplacement de chasse, peut-être à Champlieu, peut-être à La Brevière. Il est impossible de préciser davantage, parce que,

1. Collection Picardie, vol. 88, folio 23, liasse 4. (Biblioth. Nat. Mss.)

2. Peiffer : *La forêt de Compiègne et les chasses anciennes*, p. 2. Compiègne 1909.

3. Aimoinus, lib. V, cap. xxv. Bénédictin, mort en 1008, écrivit : Historia Francorum.

4. Dom Bouquet : *Recueil des hist. de France*, t. IX, p. 706.

5. Edouard Favre : *Bibliothèque des hautes études*, 99e fascicule, p. 183.



si tout le monde est d'accord pour traduire le mot « Audita » par Champ des Ouies, il existe encore aujourd'hui dans cette région deux endroits dénommés « les Ouies » ; l'un à Champlieu, c'est celui qui a été adopté par Lambert de Ballyhier[1] et l'abbé Pécheur[2]; l'autre dénommé « pré des Ouies » se trouve sur le terroir du hameau de La Brevière.

Ce fut le roi Eudes qui établit dans la maison de Cuise le siège d'une juridiction qui s'étendait sur toutes les parties de la forêt, et qui en abandonna la possession au gruyer royal et à ses officiers. Cette charge fut inféodée, dans la suite, sous le titre de « fief héréditaire de la gruerie de Cuise ». Les Juges prirent le nom de « Seigneurs de la jugerie de Cuise », et il semble, d'après la lecture de Carlier et de Graves, dont les textes manquent d'ailleurs de clarté, que, lorsque les Juges furent dépossédés de leur charge, le pouvoir royal leur abandonna la seigneurie de Martimont, où ils bâtirent un château « le château de Cuise », autour duquel s'éleva le village actuel de Cuise-la-Motte. C'est ce qui expliquerait la confusion qui s'est établie, à partir du du XVI[e] siècle, entre la maison de Cuise, devenue l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, et le village de Cuise, près Martimont.[3] Le fait certain est l'abandon par les Gruyers, au commencement du XII[e] siècle, de la maison royale de Cuise, donnée par le roi Louis VI aux chanoines de la collégiale de Saint-Adrien de Béthisy.

Béthisy était, depuis le XI[e] siècle, le siège d'une châtellenie formée de l'ancien arrondissement du palais royal de Verberie.[4] Ses châtelains obtinrent, au commencement du XII[e] siècle, la charge de Gruyers de la forêt de Cuise et installèrent le siège de leur jugerie dans un château qu'ils

1. LAMBERT DE BALLYHIER : *Compiègne historique et monumental*, t. II, p. 75.

2. Abbé PÉCHEUR : *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 508.

3. CARLIER : *Duché de Valois*, t. I, p. 55. — GRAVES : *Canton d'Attichy*, p. 73.

4. GRAVES : *Canton de Crépy*, p. 65.

firent bâtir au Hazoy, pour remplacer la maison royale de Cuise, passée aux mains des chanoines de Saint-Adrien.[1]

Depuis Carlier, il est admis sans contestation que ce dernier domaine fut donné aux chanoines de Béthisy par Philippe I, en 1060, lorsqu'il confirma la fondation de l'église de Saint-Adrien, bâtie par Richard, chevalier et châtelain de Béthisy.[2] La lecture attentive des textes, malgré la haute autorité de Luchaire[3], contredit formellement l'auteur du duché de Valois.

Par cet acte, donné à Senlis le 27 mai 1060, Philippe I accorda à la basilique de Saint-Adrien de Béthisy l'exemption de toute juridiction séculière et la confirmation des biens attribués par le dit Richard à cette basilique.[4] L'original de cette charte n'existe plus, mais elle a été publiée par Louvet, Carlier et en dernier lieu par d'Arbois de Jubainville et Halphen dans le volume qu'ils ont consacré aux actes de Philippe I. Nulle part il n'y est fait mention de la donation de la maison royale de Cuise, et un peu plus loin, Carlier continue et aggrave son erreur en s'appuyant sur la charte de 1152 pour démontrer que Louis VI, en l'an 1108, confirma la donation de son père Philippe I.[5]

1. Graves : *Canton de Crépy*, p. 70.

2. Carlier : *Duché de Valois*, t. I, p. 246.

3. Luchaire : *Annales de la vie et du règne de Louis VI*, n° 66. Luchaire donne comme preuves : Mabillon, *Ann. bénédictines*, t. VI, p. 720; Carlier, t. I, p. 402; l'abbé Pécheur, t. II, p. 216.

4. D'Arbois de Jubainville et Halphen : *Actes de Philippe I* (Bibl. Nat., salle des mss, cote 577, p. 32.

5. Cette charte est intitulée dans les *Annales bénédictines* : Permutatio domûs regis in silvâ Cotiâ ad condendum illic virginum monasterium.

Voici le texte intégral de cette charte :

Cum in omnibus a nobis gerendis principium finemque debeamus ponere in eo qui est principium sine principio et finis sine fine, in ipsius nomine notum volumus esse prœsentibus et notum fore posteris quod Ecclesia Sancti Adriani Bistisiacensis domum sancti Joannis quœ est in nemore Cuisiœ quœ cognominatur domus regis ex dono et eleemosynâ magnifici regis Ludovici multis et continuis annis liberam



La phrase « ex dono et eleemosynâ magnifici regis Ludovici... » signifie clairement et sans discussion possible que c'est Louis le Gros et non pas Philippe I qui fit cette donation aux chanoines de Béthisy.

Notre opinion se trouve encore confirmée par ce passage du Gallia Christiana concernant l'histoire de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. « Gaudfridus dedit ipse anno 1152 domum sancti Johannis à Ludovico rege prius donatam sancto Adriano Bistisiacenci. »[1]

Enfin le manuscrit de Dom Gilleson, inséré dans la collection de Dom Grenier, renferme cette phrase : « Louis le « Gros, qui mourut en 1137, avait fait don au prieuré de « Saint-Adrien de Béthisy, desservi par des religieux de « Saint-Quentin de Beauvais, de l'ordre de Saint-Augustin, « de la maison royale de Cuise, dans laquelle on bâtit le « monastère et l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. »[2]

et quietam tenuit. Instantibus autem precibus quarumdam sanctimonialium quæ juxtà manebant, pro eis eciam Adelaïde reginâ, prædicti regis conjuge, nimium instante et quosdam redditus in cambium præfatæ domûs sancto Adriano donante, scilicet quinque modios vini et quinque solidos Catalaunensium et unum sertarium frumenti et minam et dimidiam avenæ et tres mensuras apud Bistisiacum ex quibus ecclesia nostra anteâ censum habebat, et ex parte monialium quicquid habebant ex dono Galteri de sancto Martino. Ego Gaudfridus ecclesiæ sancti Quintini minister, assensu capituli nostri et fratrum nostrorum donavi sanctimonialibus illis domum nostram de nemore in perpetuum possidendam sicut eam libere possideramus.

Huic dono testes asseruerunt : Petrus prior, Ruricius, Erardus, Girardus, Rodulphus, capellanus earum.

Milites : Richardus, castellanus, Richardus Burdinus, Petrus major.

Actum ab Incarnatione Domini anno MCLII et sigillo suo confirmante, regnante Ludovico filio Ludovici regis.

Pendebat sigillum quod avulsum est, restat vitta sericea coloris viridis.[3]

1. *Gall. Christ.*, t. IX, col. 821.

2. Dom Gilleson : *Les nonnains de Saint-Jean au château royal de Cuise. Saint-Jean-aux-Bois*, folio 704. — *Picardie*, vol. 21.

3. *Annales bénédictines*, t. VI, p. 720.
Collection Moreau, vol. 66, p. 65.



En 1152, comme dit la charte de permutation, les chanoines de Saint-Adrien de Béthisy cédèrent la maison de Cuise à la reine Adélaïde.

La cause de cette cession a été attribuée aux ennuis que causaient les gruyers aux religieux, et Carlier rapporte que Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons, témoigna sur la recommandation d'Yves de Chartres, un vif intérêt aux religieux de Saint-Adrien de Béthisy. « Dans la 40e du recueil de ses lettres, nous dit-il, Yves conjure l'évêque de Soissons, « de se déclarer le protecteur des frères de Béthisy, qu'on « accusait injustement. » Carlier ne nous a pas transcrit cette lettre qui était en sa possession, mais Caillette de l'Hervillers en a donné la traduction : une seule ligne se rapporte aux chanoines de Saint-Adrien de Béthisy : « Songez à nos pauvres frères de Saint-Adrien de Béthisy. »

Il n'est pas certain que cette lettre ait trait aux difficultés entre les gruyers du roi et les chanoines de Saint-Adrien : Nous lisons dans Graves[1] que, vers cette époque, un conflit s'éleva entre lesdits chanoines prébendiers de Saint-Adrien et l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, au diocèse de Soissons, abbaye à laquelle les églises de Béthisy avaient été données. L'intervention d'Yves de Chartres auprès de l'évêque de Soissons pour apaiser un conflit entre des religieux dépendant de Saint-Quentin de Beauvais, dont il était l'abbé, et des religieux dépendant du diocèse de Soissons, nous paraît plus rationnelle que l'explication de Carlier : les officiers de la forêt dépendant du roi de France et non de l'évêque de Soissons, qui n'avait aucune autorité sur la juridiction de la forêt de Cuise. On lit, d'autre part, dans la charte de 1152, la phrase : « multis et continuis annis liberam et quietam tenuit » qui semble avoir été écrite pour démentir par avance la supposition de Carlier.

La maison royale de Cuise devint donc, en 1152, la propriété de la reine Adélaïde, qui l'échangea avec les chanoines

1. GRAVES : *Précis statistique, canton de Crépy*, p. 66.

de Saint-Adrien, moyennant une rente de cinq muids de vin, cinq sols monnaie de Châlons, un septier de blé, une mine et demie d'avoine et la propriété de cinq mesures de terres sises à Béthisy sur lesquelles l'église de Saint-Adrien avait déjà quelques censives. La mesure avait cent pieds de long sur cinquante de large. On ajouta à ces revenus une rente dont Gauthier de Saint-Martin avait fait présent à la chapelle de Saint-Jean de Cuise. Cette chapelle devint le titre de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. [1]

La reine Adélaïde ou Allix de Savoie est donc incontestablement la fondatrice de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Quant à l'origine de cette communauté, elle nous est donnée par le Gallia Christiana : « mediâ in silvâ Cotiâ, leucis admodum duabus a Compendio, Adelaïs Ludovici VI relicta, quœ urbem compendii dotalitio jure tenebat, virgimum benedictinarum parthenonem sancti Johannis sacrum instituit ad 1150. Paulo post ut commodiùs locarentur domum regis Cuisiœ à Canonibus sancti Quintini Bellova censis qui eam a Ludovico habuerant permutando obtinuit Adelaïs anno 1152. » [2]

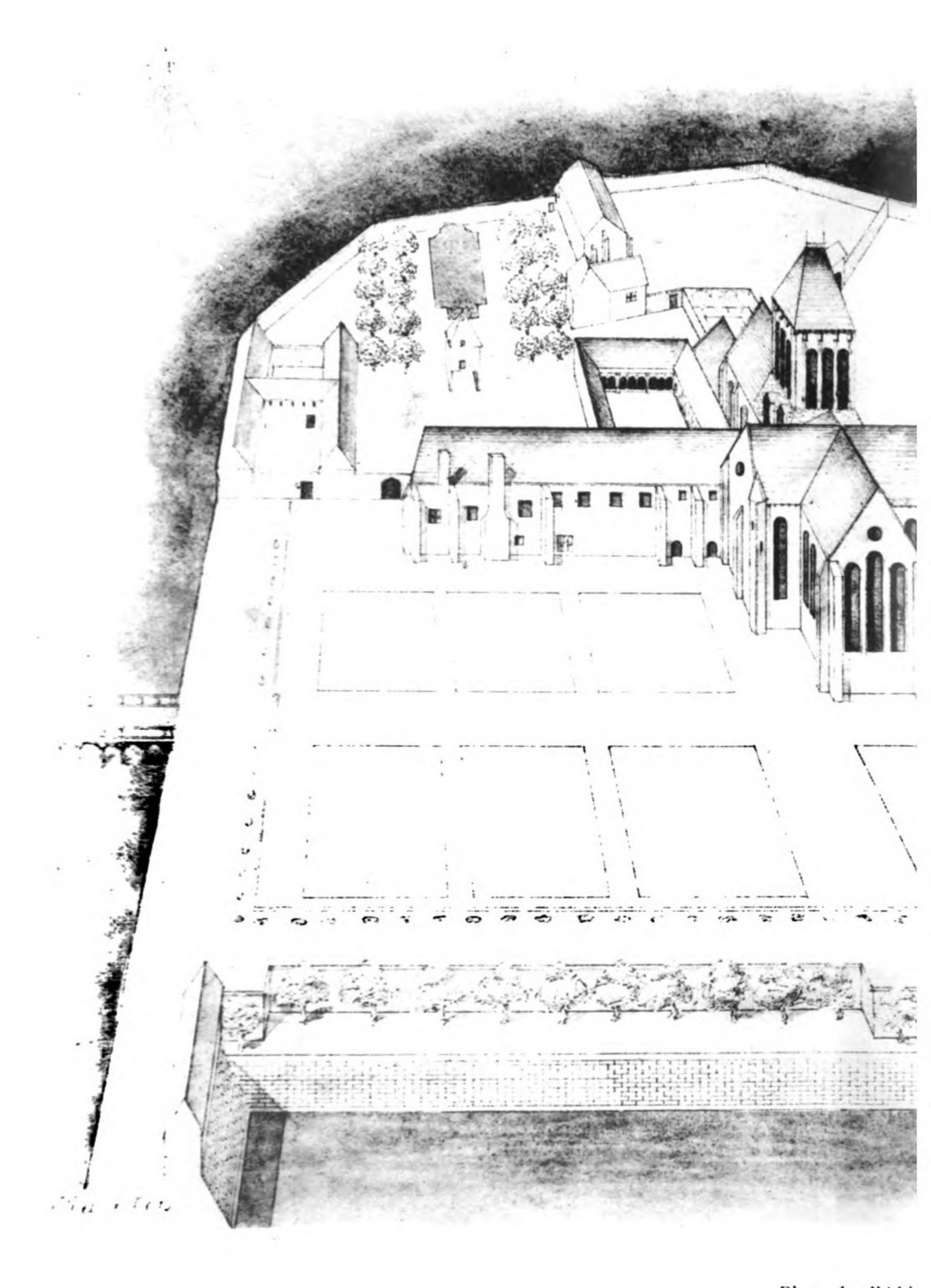
Les religieuses, qui vinrent occuper l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, habitaient donc auparavant au lieu dit actuellement « Sainte-Perrine ». Cet écart de la forêt à été successivement habité, puis abandonné par des communautés religieuses et des ermites : son histoire est des plus difficiles à reconstituer, mais quoi qu'il en soit, ce passage du Gallia Christiana « mediâ in silvâ Cotiâ, admodum dua- « bus leucis à Compendio » ne peut s'appliquer qu'à l'emplacement de Sainte-Perrine : et Muldrac se trompe lorsqu'il écrit que : « la reine Adélaïde assembla à la Neu- « ville, entre Saint-Germain et son château près la rivière « d'Oise, une communauté de religieuses qu'elle transféra « dans la maison de Cuise. » [3]

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 821. — Coll. Moreau, v. 66, folio 65.

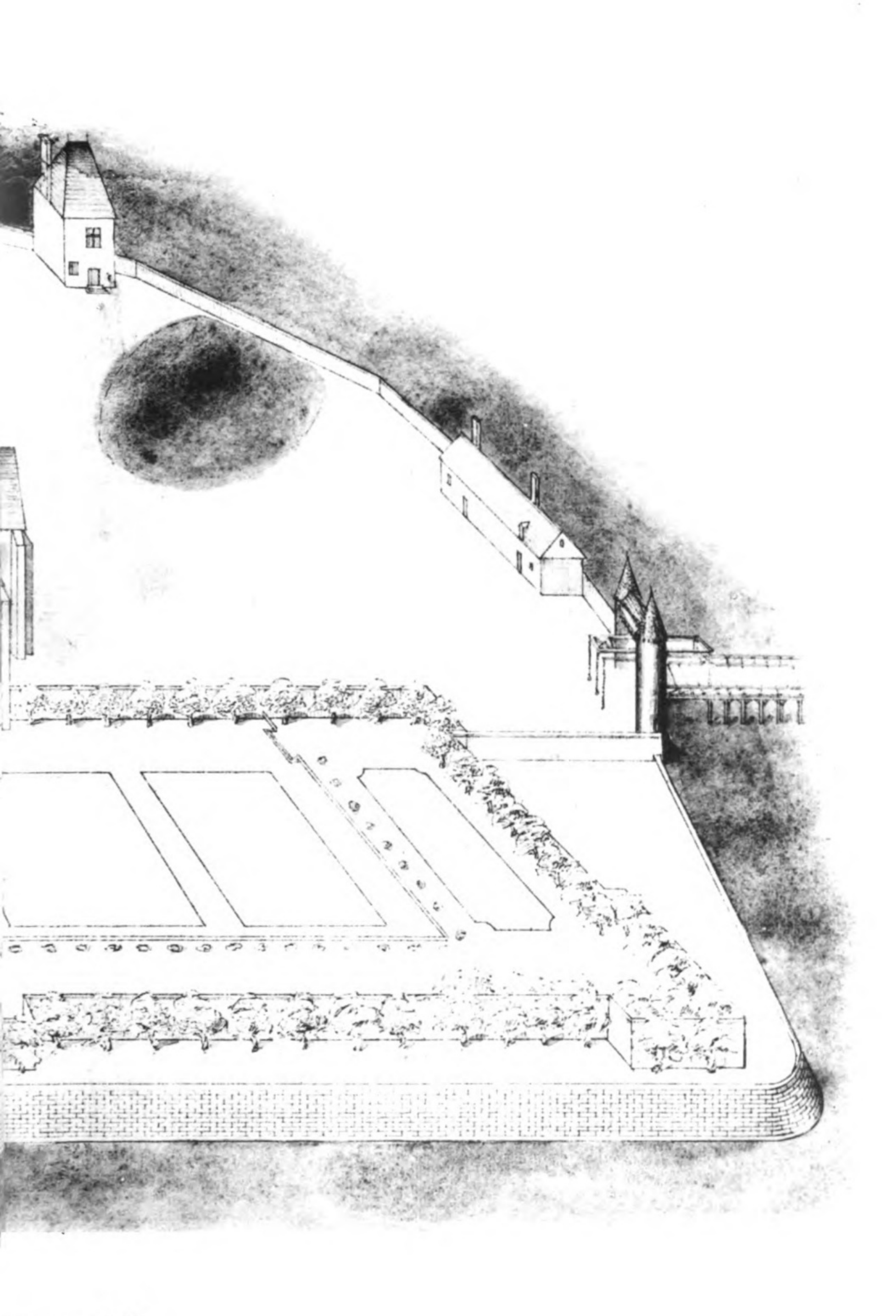
2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 821 et 455.

3. Muldrac : *Le Valois Royal amplifié 1662*, p. 71.

Enfin ce passage de la charte de permutation des religieux de Saint-Adrien : « Instantibus autem precibus quarumdam « sanctimonialium quœ *juxta manebant* » confirme encore notre opinion en faveur de Sainte-Perrine comme origine de l'abbaye de Saint-Jean.



Plan de l'Abb



ıaye, vers 1640





CHAPITRE II

Description de l'Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise. [1]

On croit généralement qu'une tapisserie d'Oudry, au château de Compiègne, représente un rendez-vous de chasse à Saint-Jean-aux-Bois ; mais M. E. Lefèvre-Pontalis a identifié les deux églises, qui forment le fond du paysage : l'une est l'église paroissiale, l'autre la collégiale de Poissy.

La plus ancienne reproduction de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois est une vue cavalière du début du XVIIe siècle. [2] Les règles, généralement admises pour la construction des monastères bénédictins, ont été scrupuleusement observées en ce qui concerne l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Bâtie exactement sur l'emplacement d'une ancienne maison royale, l'abbaye était entourée d'une muraille doublée d'un large fossé, dont les deux tiers subsistent encore actuellement. Ce fossé est alimenté par le rû des Planchettes et le rû de Saint-Nicolas.

Certains compilateurs ont écrit après Graves : « que le « château proprement dit, c'est-à-dire la maison royale de « Cuise, était au sud du village vers Saint-Nicolas-de- « Courson, où il reste encore des vestiges d'une tour et de

1. Deladreue et Pihan (*Géographie physique et historique du département de l'Oise*, p. 87) signalent, dans le doyenné de Bray, une autre abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ou du Pont-Banneri, fondée par Saint-Germer au VIIe siècle, réunie en 655 à l'abbaye de Saint-Germer ; après cette réunion, il subsista une chapelle, dite de Saint-Jean-aux-Bois, à la collation de Saint-Germer, ibid. p. 86. Cf. *Gall. Christ.* t. IX, col. 776, D.

2. L'original de ce plan est dans la collection des plans des abbayes de chanoines réguliers de France. 1 vol. in-fol. s. d. Bibliothèque Nationale : département des estampes. V^e^ 20. Il n'est, malheureusement, accompagné d'aucune explication.



« murs très épais ».[1] Le travail de Graves date de 1850 ; depuis, des fouilles intéressantes ont été exécutées en cet endroit sous la direction de M. Albert de Roucy, en 1868, et M. Cauchemé[2] nous en a donné récemment la description détaillée avec cartes et dessins à l'appui. Les vestiges, dont parle Graves, ne sont autre chose que les ruines gallo-romaines, dites de « la Carrière du Roi ».

L'entrée principale de l'abbaye est constituée par une porte flanquée de deux tours : cette porte fortifiée était munie de deux ponts-levis qui présentent tous les caractères des ouvrages de ce genre construits au xve siècle. La description suivante que nous empruntons à l'ouvrage de Corroyer[3] s'applique, trait pour trait, aux ponts-levis figurés sur notre plan. « Au xve siècle, l'usage des ponts-« levis était adopté partout, et il s'ensuivit un perfection-« nement intéressant, c'est la création dans la courtine, « entre les tours, d'une poterne à côté de la porte princi-« pale : chacune de ces ouvertures était munie de son pont-« levis, à deux bras, pour la porte principale, destinée aux « cavaliers et aux voitures, et à un seul bras, pour la passe-« relle à l'usage des piétons, et dont le tablier était sou-« tenu par une fourche, au sommet de laquelle s'attachait « la chaîne de suspension. »

Toutefois, on rencontre encore au xvie siècle, le petit pont-levis de la poterne, et d'après la disposition du chaînage des tours, M. Eug. Lefèvre-Pontalis croit cette porte du xvie siècle.

Cette porte, bien que percée de meurtrières disposées pour recevoir des arquebuses, n'avait nullement le caractère défensif ; elle était plutôt hospitalière.

Viollet-le-Duc, qui date sa construction de la fin du xve siècle, et qui n'a pas eu sous les yeux notre plan cavalier, a essayé de reconstituer la description de cette porte :

1. Graves : *Précis statistique, canton de Compiègne*, p. 163.

2. V. Cauchemé : *Description des fouilles archéologiques dans la forêt de Compiègne : Fouilles de la Carrière du Roi*. Compiègne 1902.

3. Corroyer : *L'Architecture gothique*, p. 302.





Porte de l'Abbaye

D'après Aubry le Comte





« La poterne, dit-il, n'a pas plus de 0m50 de largeur, elle « était munie d'un pont-levis à un seul bras : les tabliers « entraient en feuillures et étaient défendus par des machi- « coulis. Les tours seules étaient couvertes ; la porte en « plein-cintre ne présentait qu'un chemin de ronde comme « celui des courtines : c'est une construction en pierre « et en maçonnerie de moellons. Le ponceau qui précède « la porte et qui passait sur un ruisseau de 12 mètres de « largeur, date de la même époque : il se compose de deux « arches, la plus étroite du côté du pont-levis pour dimi- « nuer la poussée sur la dernière pile. »[1]

Cette description n'est point tout à fait d'accord avec la reproduction que nous trouvons sur notre plan : le chemin de ronde était recouvert par une toiture. Il nous semble aussi, toujours d'après l'étude de notre plan, que les tours étaient plus hautes qu'on ne les figure généralement. Enfin le pont en maçonnerie n'existait pas, c'était un pont entièrement en bois.

La partie inférieure de l'une des tourelles sert aujourd'hui de chambre de sûreté ; cette tour, vers l'orient, en vertu d'un acte passé chez maître Desjardins, notaire à Pierrefonds, le 27 février 1792, appartenait à plusieurs membres de la famille Remy. Ces derniers consentirent à abandonner leurs droits de propriété et de mitoyenneté entre les mains du sieur Leduc, propriétaire et maire de la commune, moyennant la somme de trente francs, à condition de la prendre ce qu'elle est « présentement ». Leduc faisait cette acquisition au nom de la commune, le 11 avril 1840.

A droite de l'entrée principale, qui donnait sur une première et vaste cour, un petit bâtiment devait servir de porterie et de chambre des hôtes, si nous en jugeons par les ouvertures et cheminées mentionnées sur le plan.

A l'extrémité de la cour, face à la porte d'entrée, la façade septentrionale de l'église abbatiale. Dans cette même

1. Viollet-le-Duc : *Dictionnaire de l'architecture*, t. VII, p. 386.

cour, une mare, et à l'ouest, une maison à étage, avec un perron à quatre marches, paraît suivant toute vraisemblance le logis où séjournaient les rois et les princes dont les annalistes ont signalé le séjour à l'abbaye;[1] pour plus de commodité nous lui donnerons désormais le nom de « logis du roi ».

Entre cette construction et l'église abbatiale un porche voûté, surmonté d'une chambre formant étage, donnait accès dans la cour de la ferme. Cette chambre que l'on voit encore de nos jours est appelée par les habitants : « le Pavillon ».

Le couvent se composait d'un long bâtiment surmonté d'un étage : il était placé perpendiculairement à la façade sud de l'église : à défaut de plan, un solin du comble encore attaché au flanc méridional de l'église et l'absence de fenêtre à la travée correspondante de la nef, ne laisseraient aujourd'hui aucun doute sur l'existence du premier étage. Cette construction s'étendait sur une longueur de près de 60 mètres ; sa largeur était de 7^{m}20 à l'intérieur. Il n'en reste aujourd'hui qu'une salle voûtée : c'était la salle capitulaire.

Un manuscrit de l'abbé Chatel portant le titre : « Notice historique et archéologique sur le village de Saint-Jean-aux-Bois » et la date de 1842, émet l'opinion que cette salle servait de réfectoire, mais tous les archéologues que nous avons consultés sont d'avis contraire : cette salle était trop voisine de la chapelle pour servir à cet usage.

Sa construction est contemporaine de l'église et date par conséquent du début du XIIIe siècle. [2] Placée à l'est du cloître, cette salle est partagée en trois nefs par deux gros piliers, isolés à chapiteaux revêtus de larges feuilles, sur lesquels viennent reposer les nervures toriques en amande

1. Philippe le Bel en 1308, 1309, 1311.
Philippe de Valois : Novembre 1333.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1396.

2. De l'avis unanime des archéologues : Enlard, Eug. Lefèvre-Pontalis, etc.



ABBAYE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

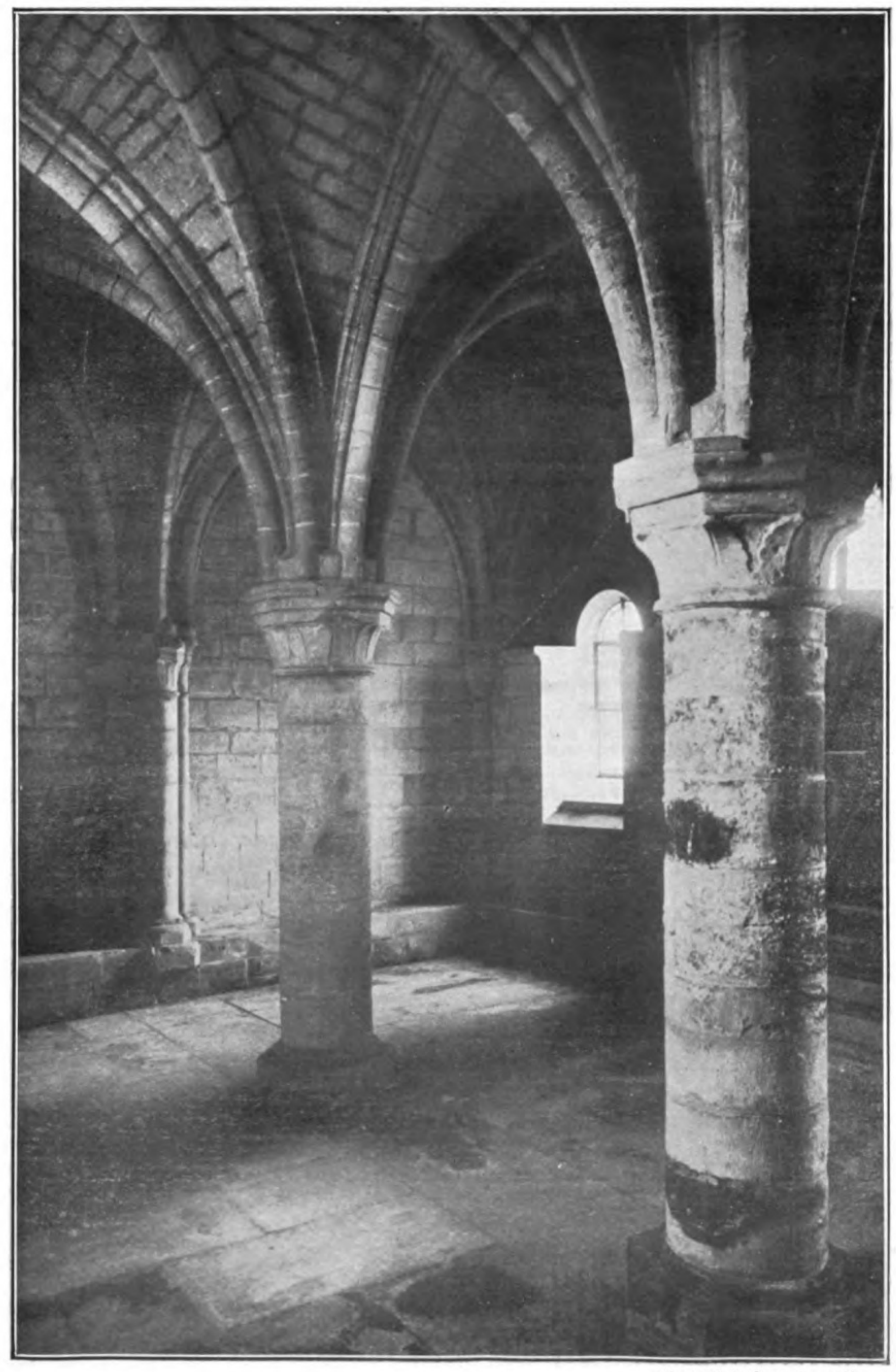


Photo E. Lefèvre-Pontalis

SALLE CAPITULAIRE

des six voûtes d'ogives : des faisceaux de colonnettes espacés le long des murs en coupent la monotonie. On entrait dans cette salle par une porte en plein-cintre sans feuillure, qui est encadrée sous un arc de décharge en tiers-point. L'archivolte est garnie de moulures qui retombent sur des colonnettes engagées. Les fenêtres latérales en plein-cintre sont encadrées par quatre colonnettes.

Cette salle fut classée comme monument historique en 1849 : sa restauration remonte à 1888, elle se fit avec le concours de l'administration des Beaux-Arts et de la commune.[1]

La salle capitulaire, que nous venons de décrire, s'ouvrait directement sur un cloître rectangulaire qui communiquait également avec l'église par une porte placée entre le premier et le second contrefort de la façade méridionale de la nef, porte qui subsiste encore aujourd'hui. Ce cloître était un vaste préau entouré de galeries ouvertes : de ces cloîtres il ne reste plus que deux bancs de pierre encastrés dans les murs de l'église. Les arcatures qui tapissent le fond et les parties latérales de la nef de l'église abbatiale nous paraissent, après comparaison avec le dessin du plan cavalier, exactement semblables aux arcades du cloître : chacun de ces arcs brisés mesure environ $2^{m}50$, le côté des cloîtres, que nous apercevons tout entier sur notre plan, comprend neuf arcades, nous devons être par conséquent bien près de la réalité, en évaluant à 25 mètres les dimensions intérieures d'un côté de la cour du cloître.

Accolé au pignon occidental de la chapelle à la place habituelle du portail, on remarque un bâtiment isolé du reste de l'abbaye, et entouré d'un petit jardin. La supposition la plus vraisemblable que nous puissions faire sur sa

1. Vers 1830, cette salle pittoresque servait d'abri aux mulets d'un brioleur (celui qui conduit le bois débité, à dos de mulets). On en mit jusqu'à 24, nous affirment des témoins oculaires (voir gravure d'Ewig). Successivement propriété de Poulletier, puis de Cuignières, elle fut rachetée en 1847, par la commune à MM. Lyon-Vivenel et Lebrun, acquéreurs des biens de Cuignières.



destination, c'est qu'il servait de demeure aux chapelains de la communauté.

A l'extrémité de l'enceinte de l'abbaye, au sud du couvent, s'élevaient deux vastes bâtiments reliés entre eux par une construction transversale, l'ensemble délimitait deux cours ; d'après ce que nous avons dit du plan général des abbayes et d'après la forme architecturale de ces bâtiments, nous pouvons supposer qu'ils servaient de celliers.

La ferme, dont nous avons fait remarquer plus haut la porte d'entrée, était située à l'ouest du cloître et de l'habitation des chapelains. Elle comprenait une vaste cour (dont les limites sont encore reconnaissables aujourd'hui) et deux grands bâtiments, dont l'un servait d'habitation aux domestiques, l'autre, plus vaste, constituait une grange. Il reste encore de ces bâtiments quelques pans de murailles et la partie basse des trois contreforts. On a trouvé à cet endroit l'entrée d'un passage souterrain qui devait établir une communication entre la ferme et le couvent.

Toute la partie de l'enceinte, située à l'est du monastère et de la porte fortifiée, était occupée par des jardins qui se terminaient, le long du mur des fossés, par une allée plantée d'arbres formant terrasse.

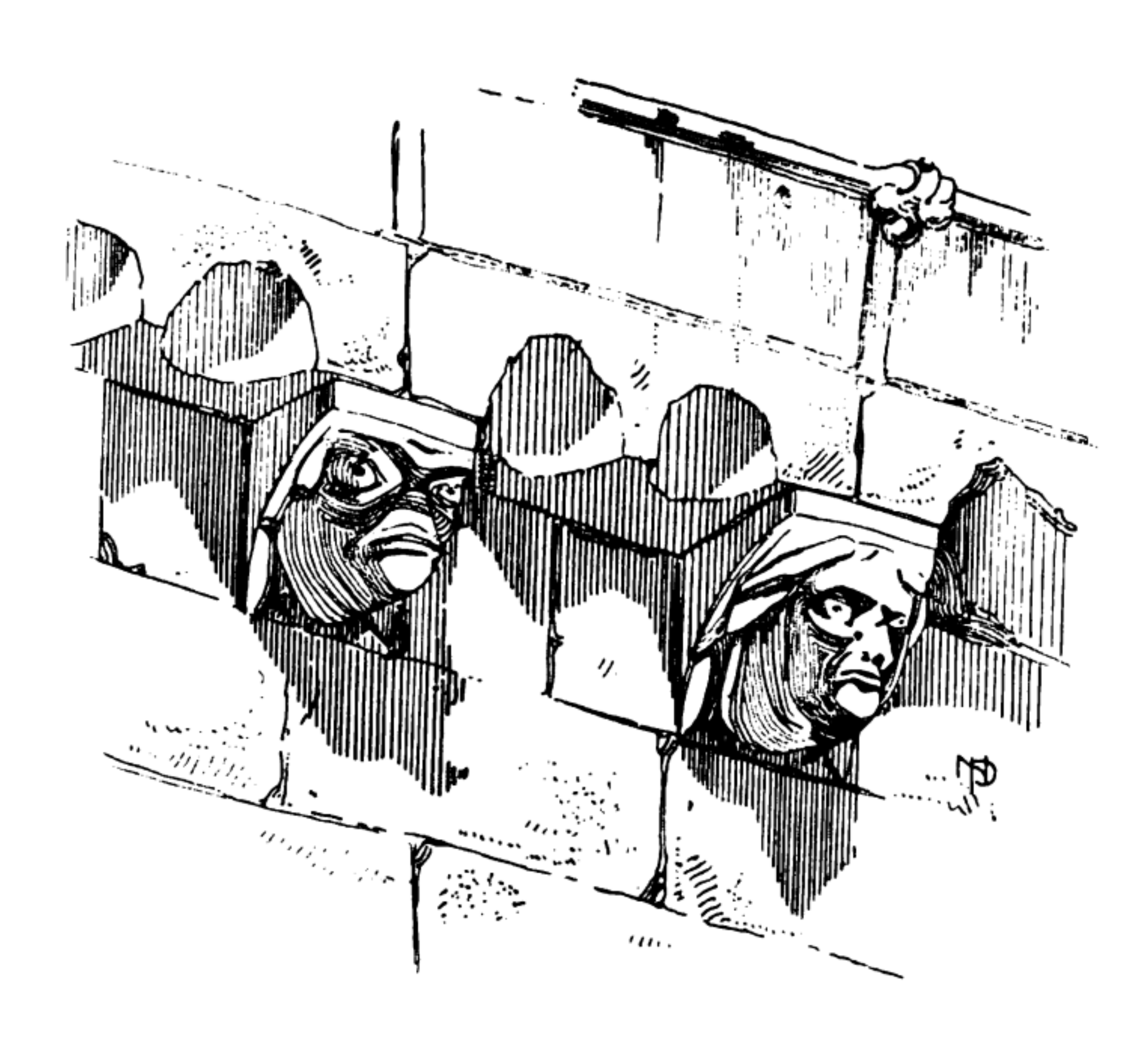
En dehors de l'enceinte de l'abbaye, une seule construction : le moulin, placé au nord-ouest et alimenté par les eaux du fossé qui entourait l'abbaye.[1]

L'emplacement compris dans l'intérieur des murs de l'abbaye était de quatre arpents environ qui correspondraient aujourd'hui approximativement à deux hectares.

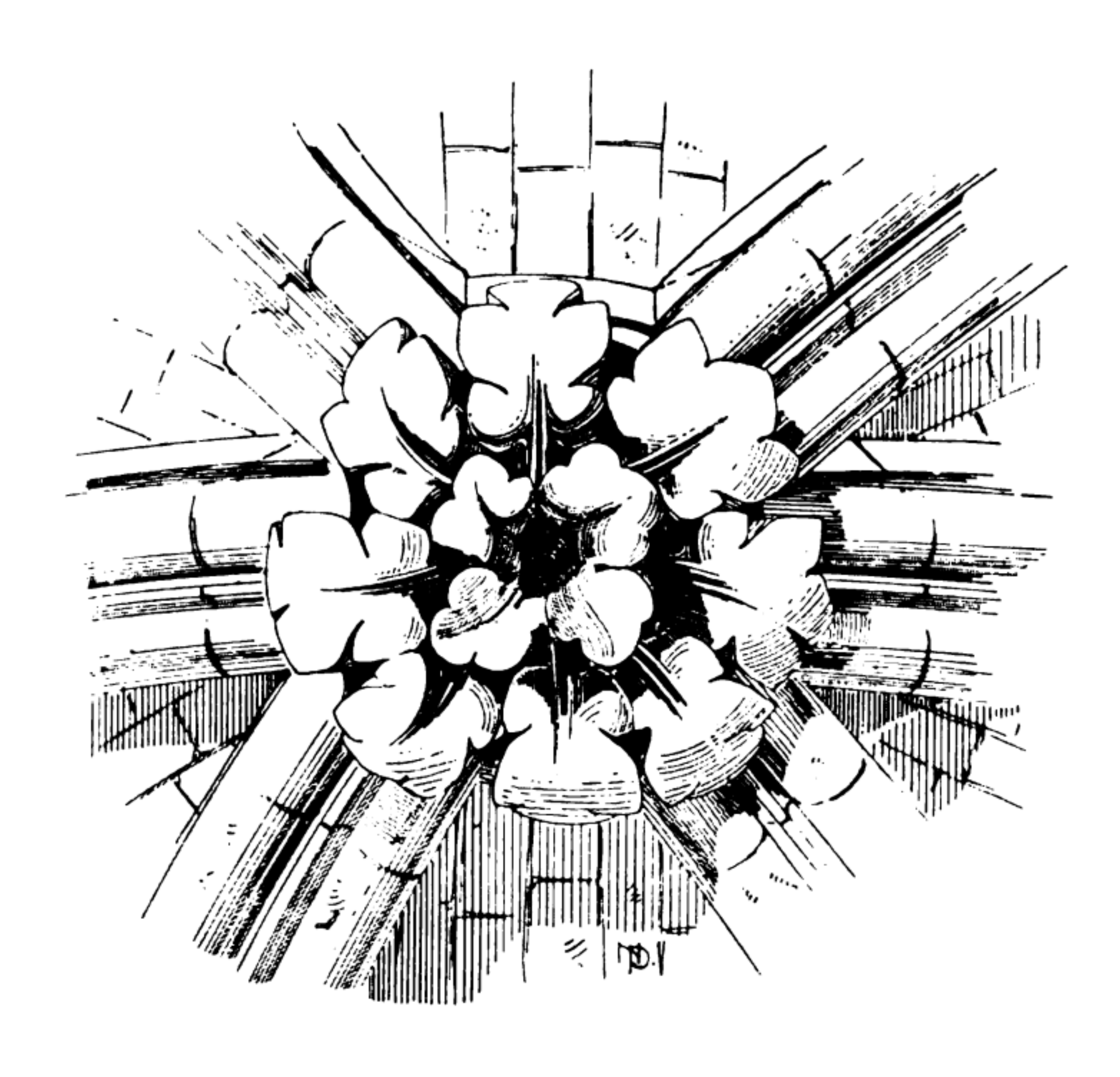
En l'absence de documents antérieurs à un plan général dressé en 1762, nous pouvons supposer que les terres, prés et étangs, figurant sur ce plan, faisaient partie du domaine

1. Sur un plan dressé en 1831, il est dit que les fossés, à partir de la porte jusqu'à la hauteur de l'entrée de la ferme, présentaient une largeur de trois à cinq mètres, et formaient ce qu'on appelait « le petit étang » qui servait à alimenter le moulin. Il est certain que, du temps de l'abbaye, les fossés présentaient une largeur beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui : 12 mètres, dit Viollet-le-Duc.





CORNICHE



CLEF DE VOUTE DU TRANSEPT



CONSOLE







CONSOLE


UNIV.
OF
MICH.

de l'abbaye dès son origine. La présence d'une ferme à côté des bâtiments claustraux, le train de culture recensé en 1549, ne laissent aucun doute sur ce point. Nous pouvons évaluer à 35 arpents en terres, à 50 arpents en prés, l'étendue des terres cultivables entourant l'abbaye, auxquels il faut ajouter deux étangs : l'étang de Saint-Jean de six arpents et l'étang Puiseux de un arpent et demi, et enfin deux arpents et demi de bois.

L'Eglise abbatiale.

Nous avons réservé pour la fin de ce chapitre la description de l'église abbatiale, qui nous a été conservée à peu près intacte.

Graves et Emmanuel Woillez se rapportant à la date de fondation de l'abbaye, en 1152, assignent à l'église de Saint-Jean-aux-Bois une place dans les monuments du XIIe siècle : mais déjà l'abbé Chatel, en 1842, écrivait : « dans toute la construction de la chapelle on ne remarque pas de plein-cintre et cependant l'église est de 1152 » ; et L. Sauvageot, en 1864, émettait l'opinion que la reine Adélaïde, morte en 1154, avait seulement réparé les constructions antérieures, lesquelles constructions auraient été relevées par Louis VII pendant les dernières années de son règne. Aujourd'hui, architectes et archéologues sont d'accord pour dater l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, aussi bien que la salle capitulaire, du commencement du XIIIe siècle. Les profils des voûtes d'ogives qui sont semblables à ceux de Notre-Dame de Paris, la sculpture des consoles ornées de feuillages, et des clefs de voûte de la nef, une tête de femme coiffée d'un bonnet de linge à mentonnière qui orne un modillon du croisillon nord, et les fleurs à quatre pétales de la corniche du chœur suffisent à prouver que cette église n'est pas antérieure au premier quart du XIIIe siècle : telles sont les remarques faites par M. Eug. Lefèvre-Pontalis aux membres du Comité archéologique de Noyon, dans leur visite de juin 1910. Cette opinion n'est point en désaccord avec les

chartes : en effet, la charte de 1152 indique l'échange de la maison royale de Cuise entre les chanoines de Béthisy et la reine Adélaïde, pour y installer une abbaye de bénédictines, et n'implique en rien la reconstruction ou la construction de l'église abbatiale à cette époque.

M. Eug. Lefèvre-Pontalis est d'avis que l'édifice fut bâti en deux campagnes : à la première il rattache le chœur et le transept recouverts de voûtes sexpartites ; à la seconde, la nef, dont la sculpture décorative est d'un style plus avancé.

Graves nous a donné dans son Précis statistique du canton de Compiègne [1] et dans sa notice archéologique du département de l'Oise [2] deux descriptions succinctes de l'église de Saint-Jean-aux-Bois.

Emm. Woillez, dans la collection des antiquaires de Picardie, et dans le répertoire archéologique du département de l'Oise, consacre quelques passages à l'église de Saint-Jean.

Des plans, accompagnés d'un commentaire, ont été publiés par de Baudot [3] et Viollet-le-Duc dans son dictionnaire d'architecture. [4]

Enlart, dans son manuel d'archéologie, cite, à différentes reprises, les particularités intéressantes de cet édifice.

Mais c'est à L. Sauvageot que nous devons la description la plus complète du monument qui nous intéresse : c'est à cette description que nous ferons les plus larges emprunts. [5]

Les dessins et les plans de Max. Mimey, [6] architecte chargé de la restauration de l'église par la direction des

1. Graves : *Précis statistique, canton de Compiègne*, p. 163 et suiv.

2. Graves : *Notice arch. du dép. de l'Oise*, p. 388.

3. De Baudot : *Plans et élévations des abbayes, églises de bourgs et de villages.*

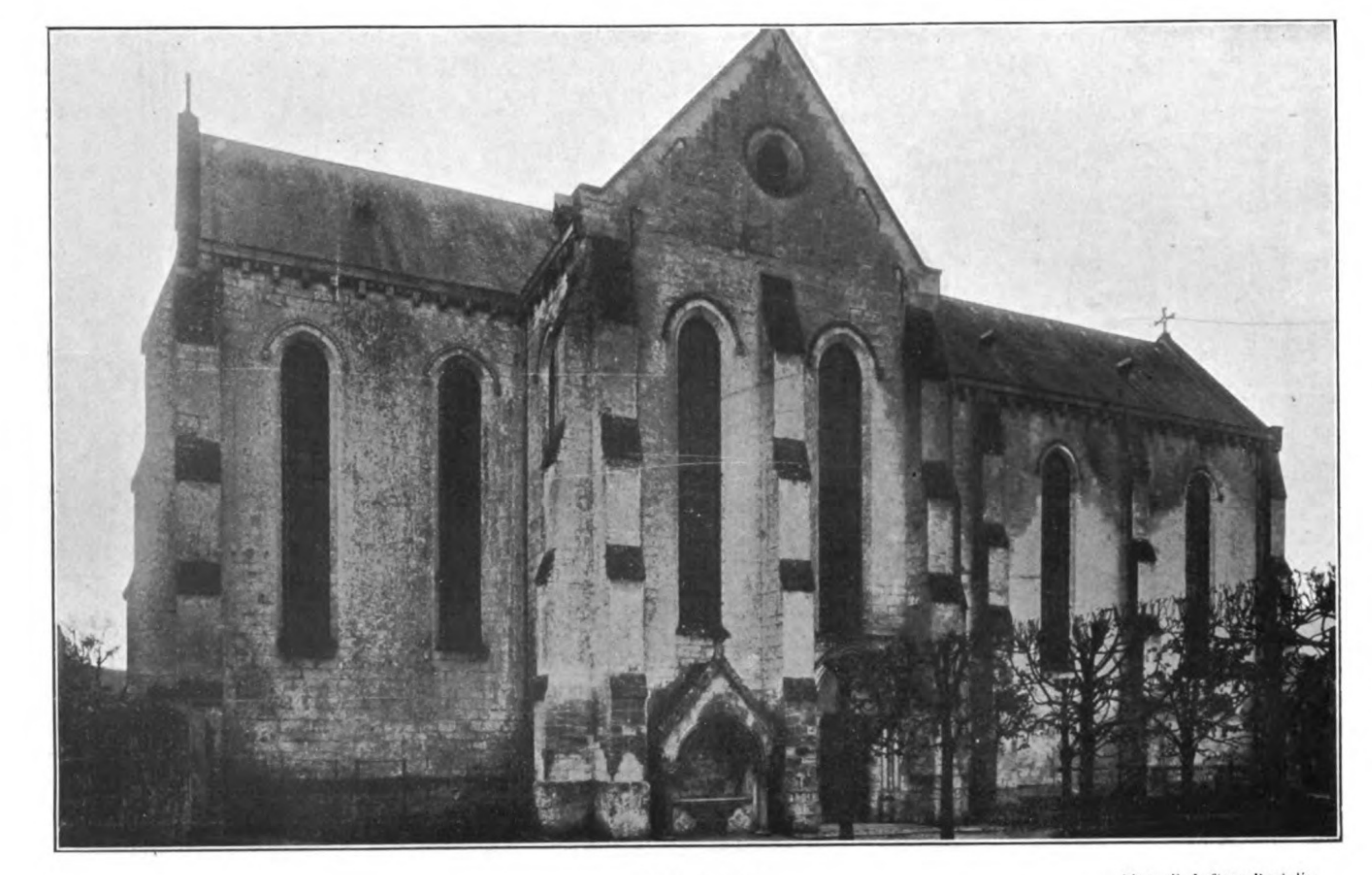
4. Viollet-le-Duc : *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 196.

5. L. Sauvageot : *Etudes archéologiques*, 1863, t. XXXIII, et 1864, t. XXXIV.

6. Max Mimey : *Plans et dessins.*



ÉGLISE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS



FAÇADE NORD

Photo E. Lefèvre-Pontalis





ÉGLISE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

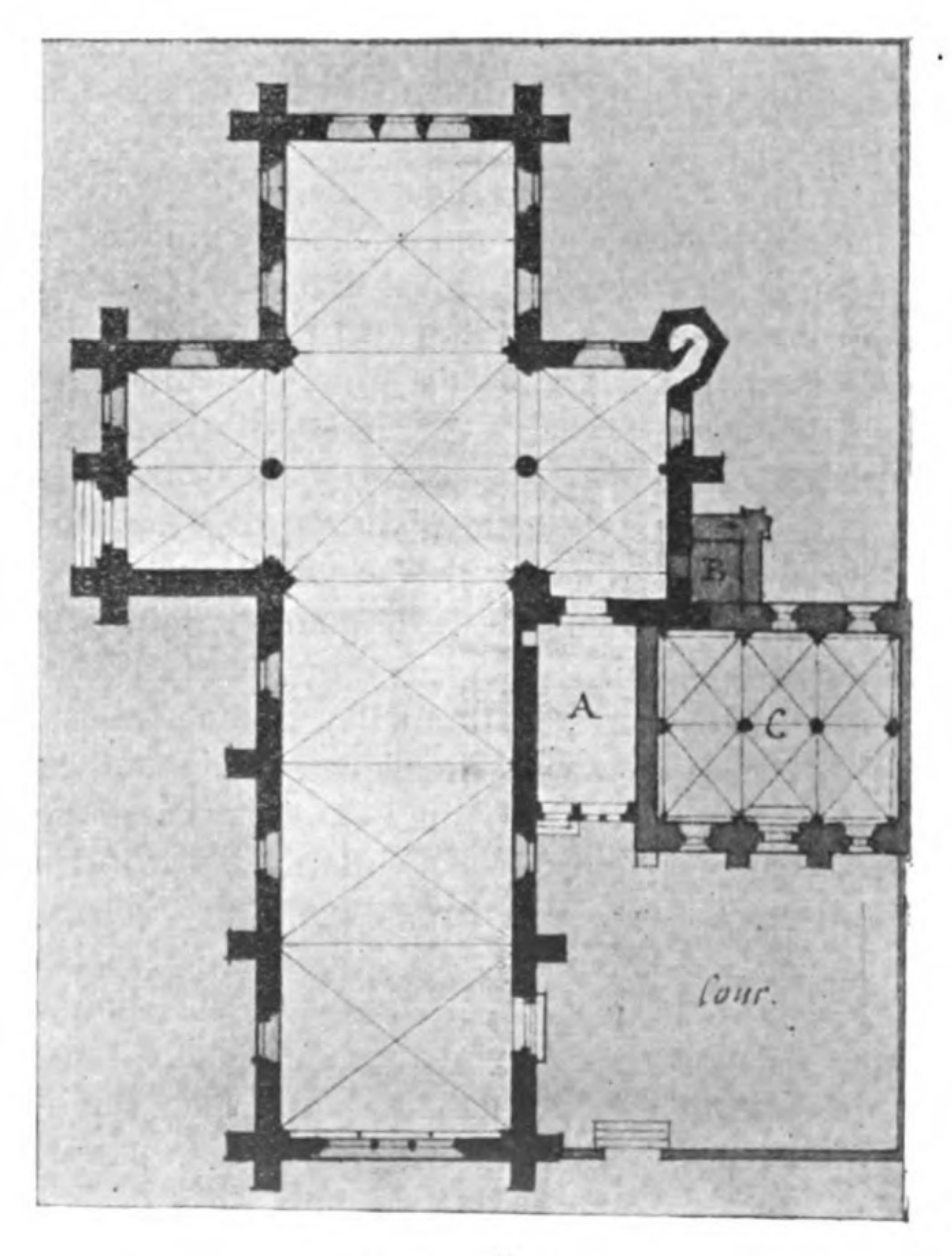


Photo E. Lefevre-Pontalis

INTÉRIEUR


UNIV
OF
MICH.

monuments historiques, ainsi que les photographies de Mieusement et de Durand, conservées au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, nous ont été également d'un grand secours.



PLAN DE L'ÉGLISE

La conception générale de cet édifice est remarquable : elle se distingue par une extrême simplicité et beaucoup de hardiesse. Comme structure, la combinaison des voûtes est ingénieuse, parfaitement en rapport avec les dispositions générales, et c'est grâce à leur tracé que chaque partie de l'édifice se dessine et se distingue d'une manière

bien tranchée à l'intérieur comme à l'extérieur, sans qu'il en résulte un manque d'unité dans l'ensemble. Rien n'est arbitraire dans ce monument : au contraire, chaque partie, construction ou décoration, est le résultat du soin, de l'étude et surtout du raisonnement. Ce sont les caractères du style gothique primitif, qui unit la beauté des détails à la solidité et à la hardiesse du fond.

Tel est l'édifice que nous allons étudier en détail.

Le plan de l'église comprend une nef unique, et un transept dont chaque croisillon est divisé en deux travées par une colonne isolée, et un chevet carré. La disposition du transept est très originale et semble particulière à notre région. Elle devait exister à Verberie (Oise), puis on la rencontre au XVI[e] siècle à l'église abbatiale du Lieu-Restauré [1] (Oise), à Coucy-la-Ville, à Guny (Aisne).

L'édifice mesure à l'intérieur trente-huit mètres de longueur, huit mètres quarante de largeur et quinze mètres d'élévation sous voûte.

Par une disposition exceptionnelle, chaque transept est divisé par une pile monocylindrique : craignant la trop grande portée des arcs ogives de la croisée, l'architecte les a soulagés par un arc doubleau intermédiaire qui forme une voûte sexpartite ; en outre, afin d'assurer la perpendicularité de ses colonnes, sur lesquelles s'exercent des poussées contraires, il a élevé, au-dessous des voûtes, un petit mur joignant ceux du chœur et de la nef. Ce mur, en chargeant les points d'appui, garantit leur stabilité et il a l'avantage de relier la construction à la partie supérieure.

A la voûte sexpartite du carré du transept, correspondent, dans chaque croisillon, deux voûtes d'ogives encadrées par des doubleaux et des formerets en tiers-point très surhaussés, afin que les clefs de tous les arcs du transept arrivent au même niveau.

Le chœur est recouvert également d'une voûte sexpar-

1. Lieu-Restauré, aujourd'hui Bonneuil-en-Valois.



tite, avec cette différence que l'arc doubleau porte sur deux consoles fortement engagées dans la muraille. C'est, du reste, dans la composition des voûtes que l'architecte a montré sa grande habileté de constructeur. Voulant avoir toutes ses naissances de voûtes à la même hauteur et les clefs au même niveau malgré l'ouverture inégale des arcs, il a très simplement résolu le problème en élevant, suivant le besoin, ses ogives sur une partie médiane complémentaire. Ce moyen avait l'avantage de lui permettre de prendre ses jours latéraux presque jusqu'au sommet des cinq arcs formerets et d'éviter, dans le chœur et la croisée, la forme généralement bombée des voûtes élevées sur plan carré.

Aux angles du transept, les retombées des voûtes s'appuyent sur des faisceaux de colonnes, tandis que, dans le reste de l'édifice, les retombées des voûtes s'appuient sur des culs-de-lampes richement sculptés au lieu d'être, suivant l'usage, supportées par des colonnettes.

Les cinq clefs de voûte sont différentes : celles de la nef, percées d'un large trou, sont entourées d'une guirlande de feuillage.

Le mur du fond du chœur est percé d'un triplet, c'est-à-dire trois baies accouplées. Celui du fond de la nef présente une élégante arcature dont le soubassement forme un banc continu, se retourne et s'interrompt sur les murs latéraux de la nef. Cette disposition, à défaut de plan général de l'abbaye, suffirait à montrer qu'il n'y a jamais eu de porte de ce côté de l'église abbatiale.

Nous ferons remarquer que, si le chœur et la croisée du transept ont une voûte sexpartite, la nef est voûtée par trois croisées d'ogives dont le profil se compose d'une arête entre deux tores, comme toutes les autres nervures de l'église.

A droite de l'autel, une piscine double : c'est une simple niche en tiers-point, autrefois décorée de peintures.

Près de la porte principale se trouve un bénitier du XIII[e] siècle, engagé dans le mur du pignon.



La lumière est distribuée dans l'église par de hautes fenêtres en tiers-point, étroites, simples, au nombre de dix-sept, percées au milieu des travées.[1] Il reste, dans le chœur, quelques vestiges de grisailles du XIIIe siècle : nous reproduisons plusieurs beaux motifs peints en grisailles ; ces motifs sont composés d'entrelacs et de riches rinceaux. Le vitrail central de l'abside, le seul en couleurs et en personnages, représente, en vingt-cinq sujets, la vie de Jésus-Christ, tels que la Cène, le Christ devant Pilate, le portement de Croix, la mise au Tombeau.

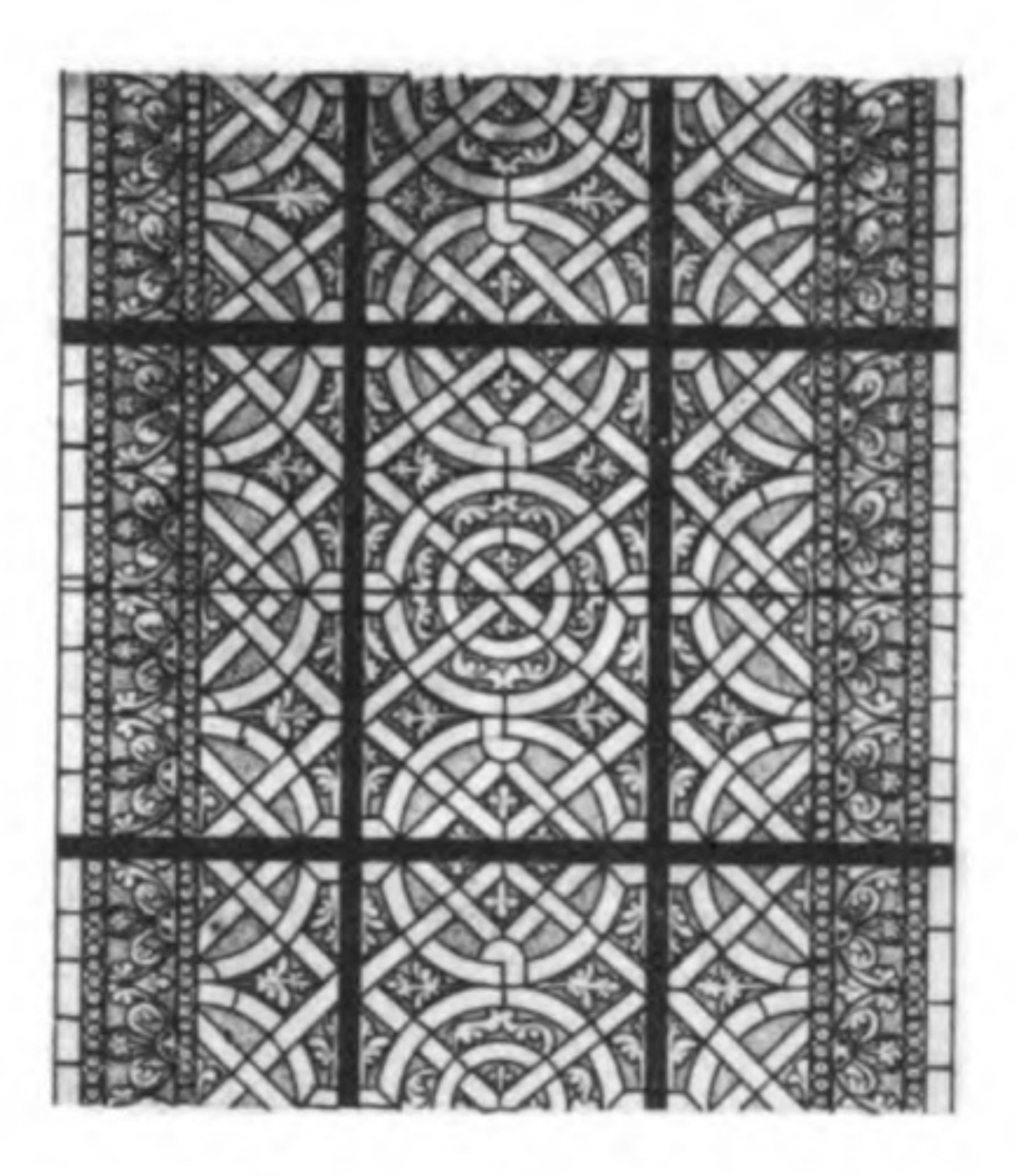
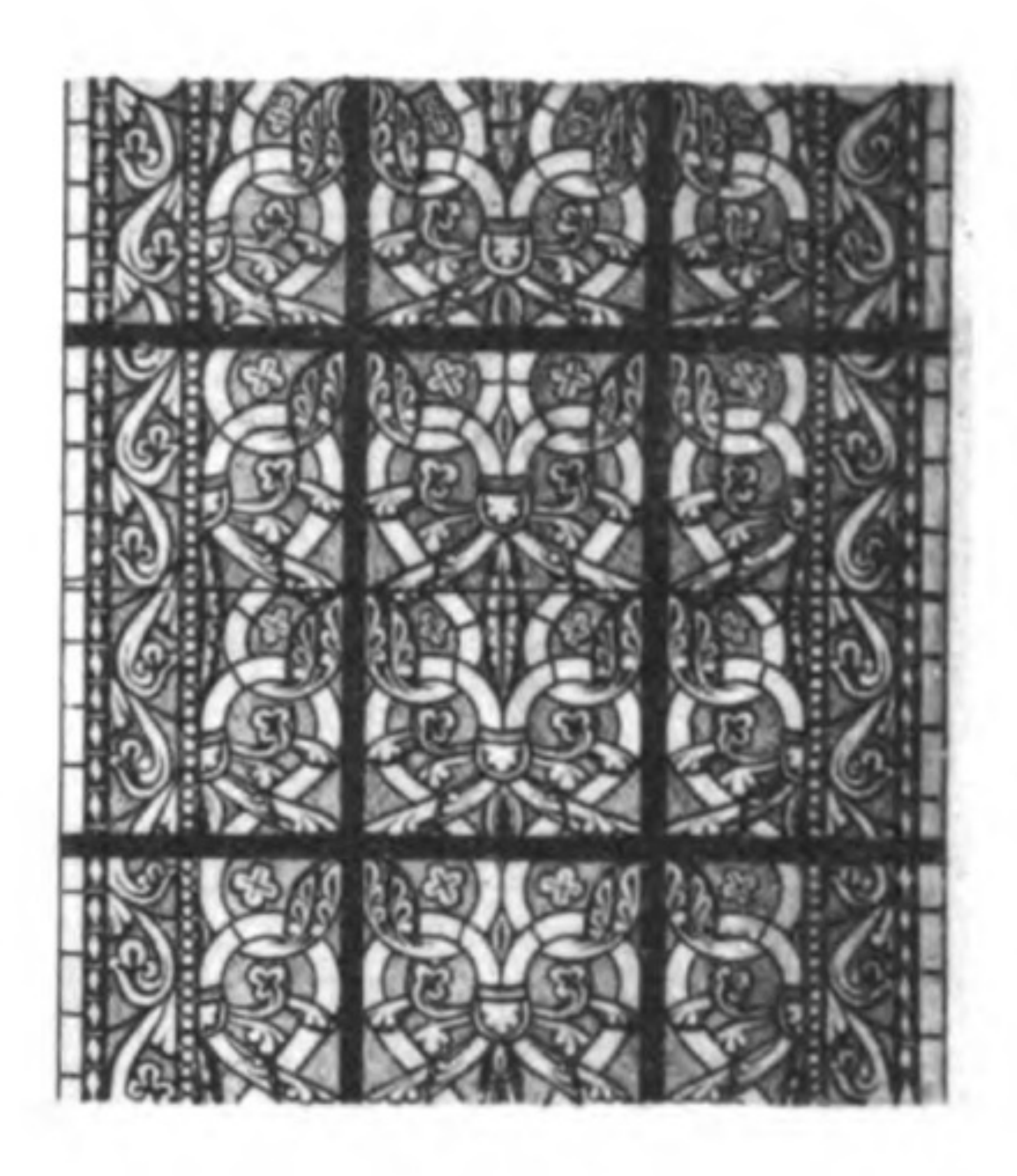
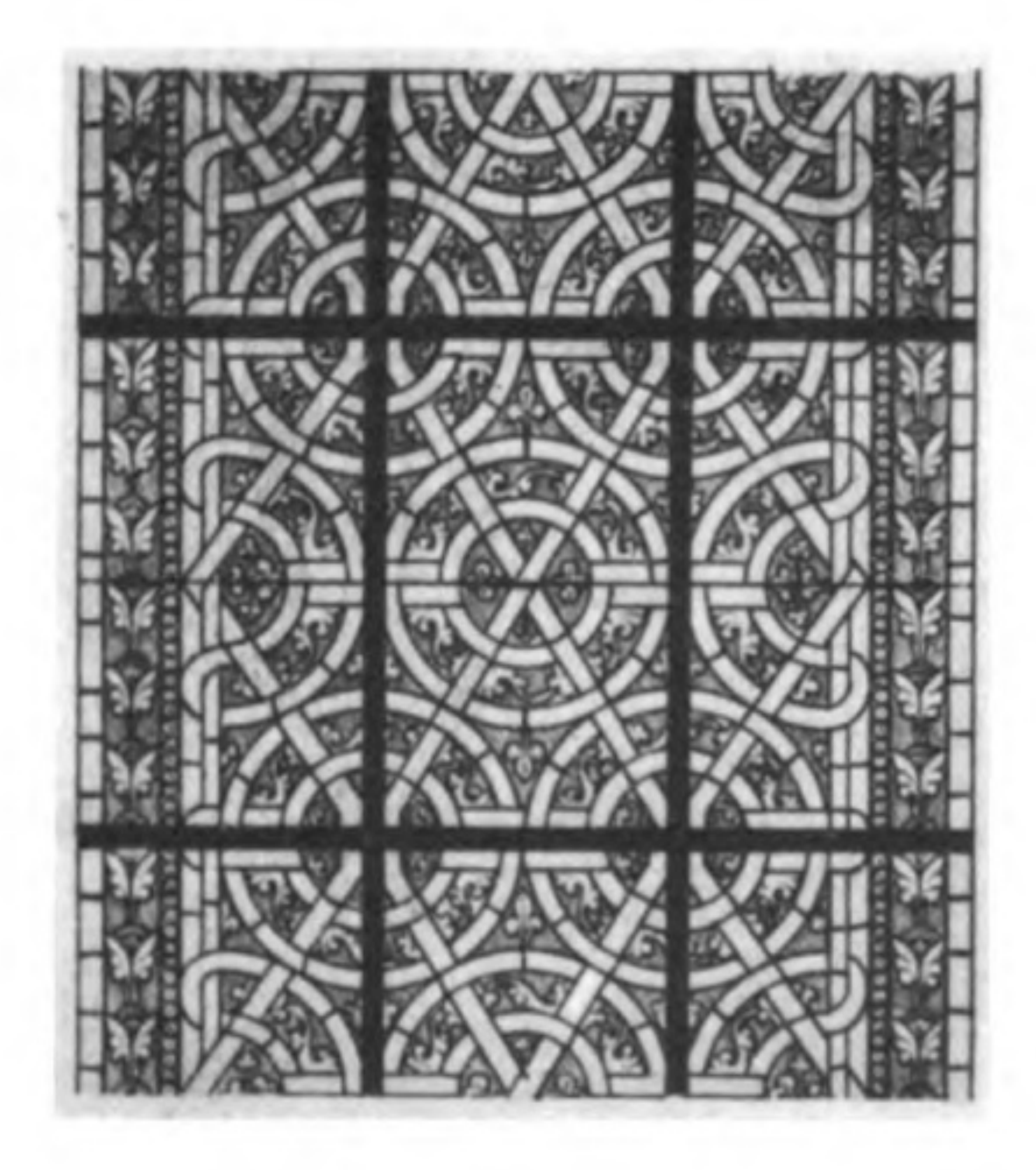
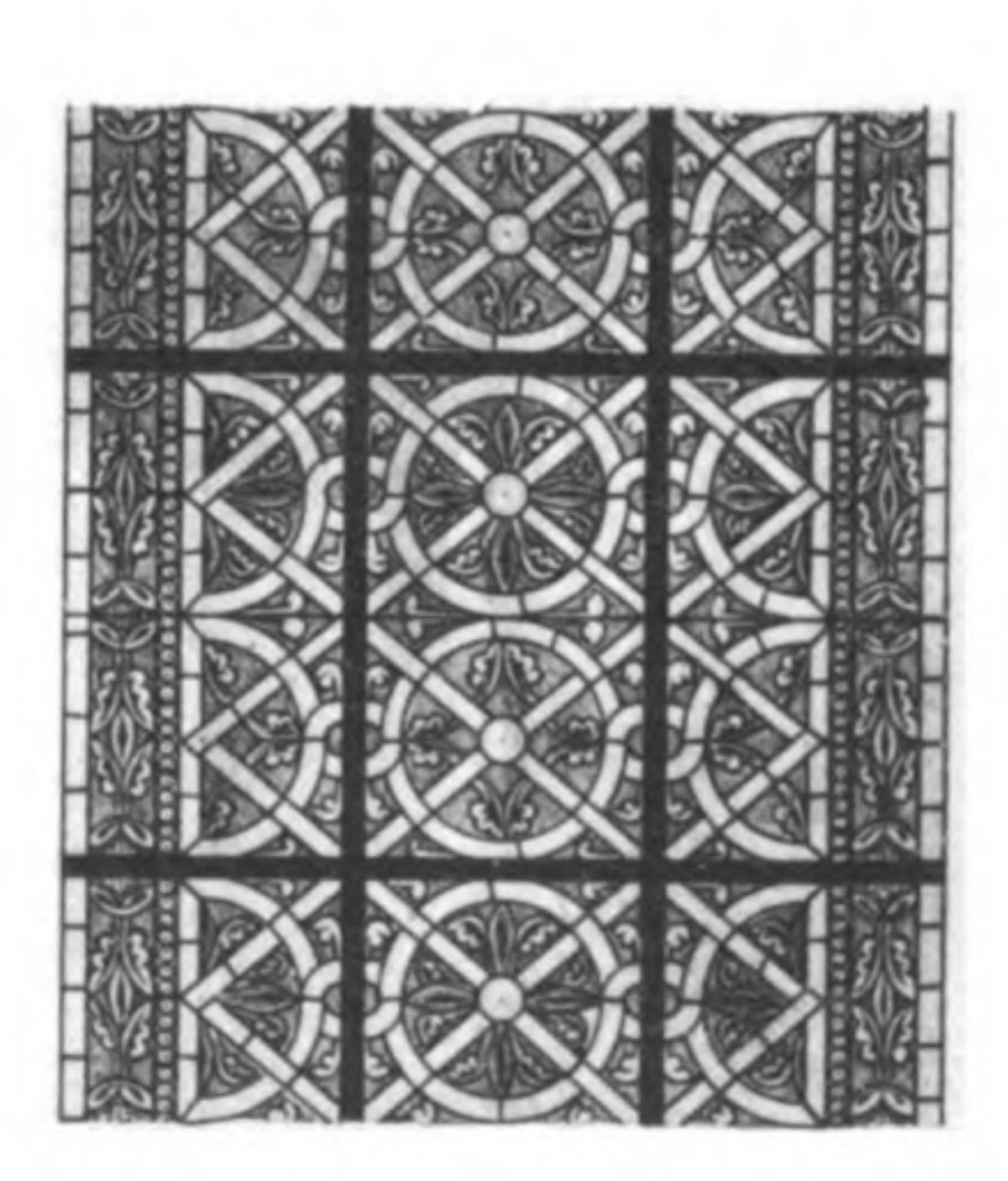
Au XIIIe siècle, un grand nombre d'églises étaient ornées d'une poutre de gloire ou tref, placée à l'entrée du chœur ; un crucifix était ordinairement fixé au milieu de cette poutre entre la Vierge et Saint Jean. On voit encore, dans l'église de Saint-Jean, de chaque côté du chœur, à une hauteur de cinq mètres, les amorces d'une poutre engagée dans les piles de la croisée ; cette poutre, sciée aujourd'hui, et dont les parties visibles sont décorées de peintures du XIIIe siècle, a été mise en place au moment de la construction, car ses extrémités reposent sur des chapiteaux dont le but n'est autre que de les recevoir.[2]

Il existe encore quelques traces à peine visibles de peintures murales : fort heureusement, en 1853, M. Mimey les a relevées avec soin, ce qui nous permet d'en donner quel-

1. La symétrie parfaite exigerait vingt et une fenêtres en tiers-point, il faut attribuer à la situation des bâtiments claustraux l'absence de quatre de ces ouvertures. Celles de la troisième travée de la façade méridionale de la nef, de la façade du croisillon méridional et du pignon de ce transept ne pouvaient exister en raison de l'emplacement du couvent. Quant à la rose simple qui remplace la fenêtre en lancettes de la façade latérale du croisillon nord, nous pouvons attribuer sa présence à une construction en appentis, dont on distingue encore le solin sur le mur septentrional de la nef ; appentis qui n'est figuré sur aucun de nos plans, et remplacé au début du XIXe siècle par une autre construction du même genre qui a servi d'école jusqu'en 1845.

2. On voit des traces de la même disposition à Notre-Dame d'Etampes, à Cunault en Anjou, à Jaux (Oise), à Amécourt (Eure).



Grisailles du Chœur

XIIIe siècle


UNIV
OF
MICH.

ques reproductions. Tout l'intérieur de l'église était enduit d'une mince couche de chaux de couleur ocre avec faux points de ton rouge brun comme dans les tours du château de Coucy et dans l'église abbatiale de Longpont (Aisne). Autour des culs-de-lampe de la nef on voit encore les traces d'une bordure : le boudin des arcatures est rehaussé de lignes obliques imitant une torsade. La petite porte du sud est encadrée de damiers et de carrés traversés par deux lignes diagonales qui rappellent les étoiles gravées en creux des églises romanes normandes. Le même motif se retrouve dans les parties hautes de la nef.

Le carrelage en terre cuite émaillée, dont malheureusement il n'existe plus aucun fragment, devait contribuer avec les peintures à donner un grand caractère à ce monument.

Ce n'est point sans raison que nous avons donné tout d'abord la description intérieure de l'église : la description extérieure d'un édifice dépend du genre de voûte dont la nef est recouverte : il est donc évident qu'il fallait étudier l'intérieur pour comprendre comment les contreforts résistent à la poussée.

L'entrée principale se trouve sur la façade septentrionale, le bras du croisillon étant divisé en deux travées ; cette disposition est accusée en dehors par un contrefort qui partage également le pignon. Dans chaque moitié est ouverte une fenêtre en tiers-point, c'est sous l'une d'elles que se trouve la porte d'entrée formée par un arc en tiers-point à deux rangs de claveaux : cette double archivolte repose sur quatre chapiteaux ornés de crosses, supportés eux-mêmes par autant de colonnettes. Des corbeaux au-dessus des piédroits soulagent la portée du linteau. Sur le tympan apparaissaient encore, il y a cinquante ans, quelques vestiges de peintures bien incomplètes : elles ont disparu aujourd'hui ; toutefois L. Sauvageot, en 1863, a recopié scrupuleusement les détails qu'il a pu distinguer, c'est-à-dire : « un « triple trait dessinant un quadrilobe dans lequel est repré-



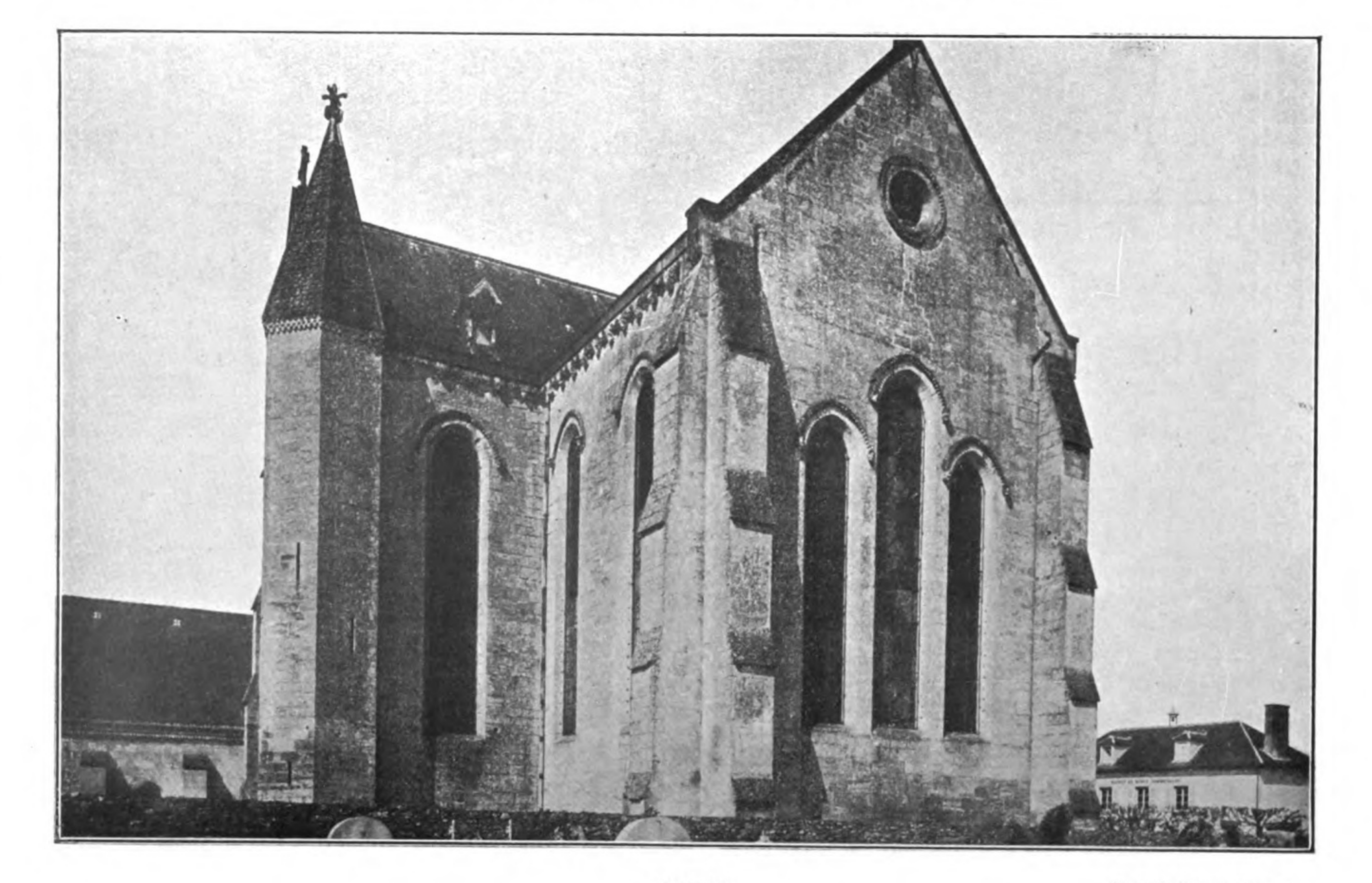
« senté le Christ reconnaissable à son nimbe crucifère bien « plus qu'à ses traits effacés : la proportion de la tête indi- « que une figure assise. En rejoignant les traits épars dans « les angles du tympan, il a cru y reconnaître deux anges « en adoration, bien qu'il soit difficile de rien affirmer à « cet égard. » Les gorges ou profil étaient remplies de vermillon et quelques-uns des filets peints en noir.

Une seconde grand'porte, percée entre le premier et le second contrefort de la nef, établissait une communication à l'air libre avec le cloître de l'abbaye, tandis qu'une autre plus petite (sous la chaire actuelle), en reliant ce dernier à l'église, permettait aux religieuses de se rendre à l'office, à couvert, les jours de mauvaise température. Enfin une dernière porte dessert la sacristie actuelle, qui, par sa position ingénieuse, servait autrefois de passage conduisant à l'une des salles de réunion.

Les quatre rampants des combles sont terminés par des croix en pierre modernes. Toutes les archivoltes sont entourées à l'extérieur d'un cordon de dentelures appuyant sur des têtes grimaçantes malheureusement mutilées : elles ont été photographiées cette année en vue d'une étude spéciale.

Le profil des contreforts à quatre glacis (sauf pour les deux contreforts de la façade méridionale, faisant saillie dans le cloître, qui ne présentent que trois glacis), est le même autour de l'église dont l'élévation est terminée par une puissante corniche variée et très judicieusement appareillée. Celle du chœur est de deux types différents et se continue sur la face orientale des croisillons : l'une est ornée de fleurs à quatre pétales et l'autre de petites arcades jumelles en plein-cintre, variante du type de corniche en usage au XII[e] siècle dans le Beauvaisis. Les tablettes de ces corniches reposent sur des modillons qui représentent des têtes d'hommes et d'animaux, mais les masques dominent sous la corniche de la nef et du mur occidental du transept dépourvu d'ornementation. Sans doute il est plutôt rare de

ÉGLISE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS



CHEVET

Photo E. Lefèvre Pontalis

rencontrer encore des corbeaux de ce genre au commencement du xiiie siècle, mais la plupart portent l'empreinte du style gothique plutôt que de l'art roman.

Dans le pignon de chaque croisillon, un oculus distribue dans les combles la lumière, et surtout l'air indispensable à la conservation de la charpente.

La façade occidentale de l'église est dépourvue de l'entrée principale que l'on y voit généralement : particularité qui, à notre époque de symétrie, paraît singulière, mais qui est motivée par la disposition des bâtiments claustraux.

La rose de style rayonnant qui s'ouvre dans le mur de fond est une œuvre moderne. Les photographies, prises avant les restaurations, prouvent que son encadrement cerclé de tores, remontait bien au xiiie siècle : mais son remplage primitif avait disparu à une époque incertaine, quand cette rose fut bouchée par un mur percé de deux petites baies en tiers-point. Il est peu probable qu'on ait aveuglé cette rose à l'origine, comme à Saint-Frambourg de Senlis, car son diamètre n'est pas exagéré.

Une tourelle, de forme prismatique à l'extérieur, disposée à l'un des angles saillants du croisillon méridional, renferme un escalier qui permet de monter dans les combles : cette tourelle hexagone est terminée par un toit pyramidal à imbrications, dont la corniche est formée de modillons superposés. [1]

Sur la façade latérale droite du croisillon nord, l'ouverture en lancette est remplacée par une petite rose fort simple à dentelures.

Le Clocher : Ewig, p. 160, dit que la reine Adélaïde fit élever une tour pour servir de clocher. Edmond Caillette de l'Hervillers, p. 9, attribue à Odette d'Offémont « le clo-« cher ou campanile qui se voyait encore au milieu du « xviiie siècle sur l'église de Saint-Jean ». Graves, p. 162, écrit : « Odette d'Offémont, cinquième abbesse, fit recons-

1. La toiture de cette tourelle, qui renferme l'escalier, a été reproduite dans l'ouvrage de Woillez, sous le nom de « clocher ».

« truire, en 1273, le clocher ou campanile ». Dans le Gallia Christiana, à la suite du nom de cette abbesse, nous lisons : « Campanile extruxit ». Marchegay a transcrit cette phrase de l'obituaire : « En l'an de l'incarnacion de N. S. mille « et II cenz et soixante-treize fu fez li befroi du clochier « que l'abbesse Oudète d'Offémont fist feire », fol. 17 v°.

Jusqu'à l'année dernière, nous étions réduit à des conjectures, heureusement dissipées par la découverte de notre plan cavalier du XVIIe siècle. Nous n'avons pas la prétention de donner ici une description complète de cette partie intéressante de l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, et, cela, pour deux raisons : notre compétence, très relative en archéologie, d'une part, et le peu de détails du plan, d'autre part.

Ce clocher en pierre, placé sur la nef, un peu en arrière du transept, est carré et à un seul étage ; sa toiture est une pyramide à quatre pans. Sur chaque face, trois ouvertures longues et étroites, en lancettes, du même style que celles des façades de l'église : chacune de ces ouvertures est séparée par une colonnette qui se prolonge jusqu'à la corniche du toit. La partie supérieure des colonnes devait représenter des motifs variés de sculpture. Notre plan est malheureusement trop succinct pour nous permettre d'évaluer, même approximativement, la hauteur, la largeur, en un mot, aucune des dimensions de ce clocher : les calculs que nous avons essayés, en prenant, comme point de comparaison, les dimensions de l'église, nous ont conduit à des résultats absolument douteux.

La phrase de l'obituaire : « li befroi du clochier », signifie-t-elle que par le mot « befroi », l'auteur de la note a voulu dire la charpente intérieure destinée à suspendre les cloches, et qu'il a pris le terme beffroi dans son acception rigoureuse, nous ne le pensons pas. L'importance de cette mention, signifie que le clocher de l'église fut construit, comme tant d'autres, longtemps après l'église elle-même. Il n'y a rien d'invraisemblable à dire que l'église fut bâtie dans le premier quart du XIIIe siècle, tandis que le clocher n'aurait été construit qu'en 1273.



L'église de Saint-Jean est construite en pierres de petite dimension : sa situation au milieu d'une forêt, hors de la proximité des carrières, était une raison pour ne pas employer de grands matériaux, dont le transport aurait été trop difficile par des chemins souvent impraticables. Aussi, sauf les piles monocylindriques, les chapiteaux, les consoles et les colonnettes, toute la construction n'est-elle composée que de moellons taillés et appareillés.

Si la restauration de cet édifice, classé comme monument historique, en mars 1849, et entreprise, aussitôt le classement, peut prêter à quelques critiques de détail, entre autres, la reconstruction du pignon occidental avec une rosace de style ogival rayonnant du xive siècle, la toiture en ardoise d'un aspect monotone, surtout en l'absence de clocher ou de flèche,[1] enfin le dallage économique en carreaux de terre cuite d'un goût médiocre, on doit cependant reconnaître que cette restauration, dans son ensemble, a été bien comprise.

L'édifice, que nous avons essayé de décrire, était l'église abbatiale des Bénédictines et, n'en déplaise à quelques contradicteurs, les architectes du xixe siècle n'en ont pas enlevé « toutes les vieilles pierres pour les remplacer par des neuves ». Nous oserons dire, documents en mains, que les travaux de restauration ont contribué à rendre à ce monument son aspect primitif, que de malencontreuses modifications lui avaient fait perdre vers la fin du xviie siècle.

Nous plaçant au point de vue de l'archéologie, bien entendu, nous dirons que le séjour des religieux augustins dans l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, fut beaucoup plus funeste à l'église abbatiale que les « restaurateurs modernes ». L'intérieur de l'église fut transformé au goût du jour, et le chœur, entouré de boiseries avec des motifs de décora-

1. C'est pour éviter cette mauvaise impression de monotonie que Sauvageot a tenté la restitution de la flèche que l'on peut voir sur les gravures du plan de reconstruction.



tion d'ordre corinthien,[1] fut prolongé jusque dans la nef et meublé de cinquante-deux stalles remarquables « par leur lourdeur et leur grossière exécution. » (Sauvageot.)

Est-il besoin d'ajouter que les peintures murales disparurent sous une épaisse couche de badigeon au lait de chaux? A l'extérieur, les transformations, moins importantes, furent aussi malheureuses : on aveugla, à des hauteurs différentes, les fenêtres en lancettes, et, pour permettre aux habitants du village (composé à cette époque d'une vingtaine de maisons edifiées en demi-cercle dans la grande cour) de pénétrer dans l'église, sans passer par le chœur, une ouverture rectangulaire fut percée à l'extrémité de la façade nord de la nef.

La restauration, entreprise sous la direction de Max Mimey, a eu pour résultat de supprimer cette porte et de désobstruer les fenêtres des 36 mètres cubes de maçonnerie qui les aveuglaient, de faire disparaître les boiseries corinthiennes et les lourdes stalles, et enfin d'enlever la couche de badigeon qui empâtait tout l'intérieur de l'église.

La réfection des peintures murales, des grisailles et du carrelage du XIIIe siècle, dont il subsistait à peine quelques vestiges, était-elle possible? était-elle même désirable? Nous ne le pensons pas, et les archéologues auraient eu beau jeu pour critiquer les architectes, si la direction des monuments historiques avait seulement songé à faire repeindre l'intérieur de l'église.[2]

Tel était et tel est encore aujourd'hui cette église, empreinte d'un caractère noble et grand, vestige d'un temps qui fit jaillir un art nouveau, inspiré par une imagination ardente et une foi profonde.

1. Une gravure de l'ouvrage de Lambert de Ballyhier en fait foi. *Compiègne historique et monumental*, t. II, p. 72.

2. SAUVAGEOT signale les fonts baptismaux, résultat des loisirs de l'ancien curé de Saint-Jean-aux-Bois, M. l'abbé Brément (1846-1860). « Ces « sculptures, dit-il, sont empreintes d'une naïveté qui, plus expérimen- « tée, aurait certainement produit des œuvres plus réussies. »



Les Pierres tombales. — Dans un manuscrit de Dom Bertheau, sur l'histoire de Compiègne,[1] le folio 215 qui n'est qu'un rectangle de 0m14 sur 0m06 porte la mention « suivante : « Art. 6. Titre des seigneurs de Coudun en- « terrés à l'abbaye de Saint-Jean ; Art. 8. Lettre de Guillaume « de Torotte et de Mme Berthe d'Offémont, son épouse, « qui est de 1223, pour savoir s'ils sont qualifiés seigneurs « d'Offémont ou autres. »

Or, L. Sauvageot nous dit : « Le croisillon nord de « l'église était tout entier dallé avec des pierres tumulaires « des XIIIe et XIVe siècles, dont quatre à double figure « sont en marbre noir. La mieux conservée représentait un « personnage noble ayant un chien à ses pieds, et entouré « d'une arcade trilobée ; un bouclier était à son côté. Des « entailles creusées à la place de la tête et des mains « jointes avaient reçu des plaques de marbre blanc, peut- « être même de cuivre, sur lesquelles étaient figurés le « masque et les extrémités. » En rapprochant les passages du manuscrit de dom Bertheau et la description de Sauvageot, nous devons supposer comme vraisemblable, que ces pierres tombales furent celles des seigneurs de Coudun et de Thourotte, sans pouvoir affirmer rien de plus précis.

Il est regrettable que les noms de ces personnages n'aient point été relevés, car ces noms auraient probablement jeté un nouveau jour sur l'histoire de l'abbaye.

Le Gallia Christiana indique, comme ayant été inhumé dans l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, Raoul de Coudun, évêque de Soissons. Raoul était originaire de Coudun, d'où sa famille tirait son titre seigneurial ; il avait mérité l'épiscopat par les marques de prudence et de capacité qu'il avait données dans la dignité d'archidiacre et de chantre de l'église cathédrale. Nous le voyons, en 1244, confirmer certaines donations à l'abbaye de Saint-Corneille de

1. Dom Bertheau : *Hist. de Compiègne*, ms. latin n° 13891 (Bibl. Nat.), fol. 215.

Compiègne.[1] On fixe sa mort au 3 décembre 1245 : il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, dont il passe pour être l'un des principaux bienfaiteurs.[2] Du témoignage de plusieurs habitants, on voyait encore avant la réfection du dallage de l'église, au-dessous de la clef de voûte du transept, une pierre tombale représentant un évêque avec ses attributs épiscopaux.

Il est certain, d'après les textes de Graves et de Sauvageot, que les abbesses et plusieurs religieuses ont été enterrées dans l'église de l'abbaye. Une pierre tombale, déposée au musée Vivenel de Compiègne, représente une religieuse converse, sous une arcade soutenue par des colonnes, la tête recouverte d'un voile, les mains jointes, avec cette inscription :

« Cy gist, dévotte et relligieuse dame Marie du Gast, « natisve de Senlis, professe de l'abbaie de Saint-Jehan, « laquelle ayant pris l'habit en l'Aage de 13 ans a servi « vertueusement à Dieu pendant l'espace de six ans, luy a « rendu son Ame estant Aagée de 19 ans, au regret de ses « aultres sœurs, le 5 novembre 1588. Dieu lui face paix en « son paradis. »[3]

Graves signale que dans le croisillon sud on voyait, en 1850, la pierre tombale de Diane de Clausse, 33e abbesse, avec cette épitaphe :

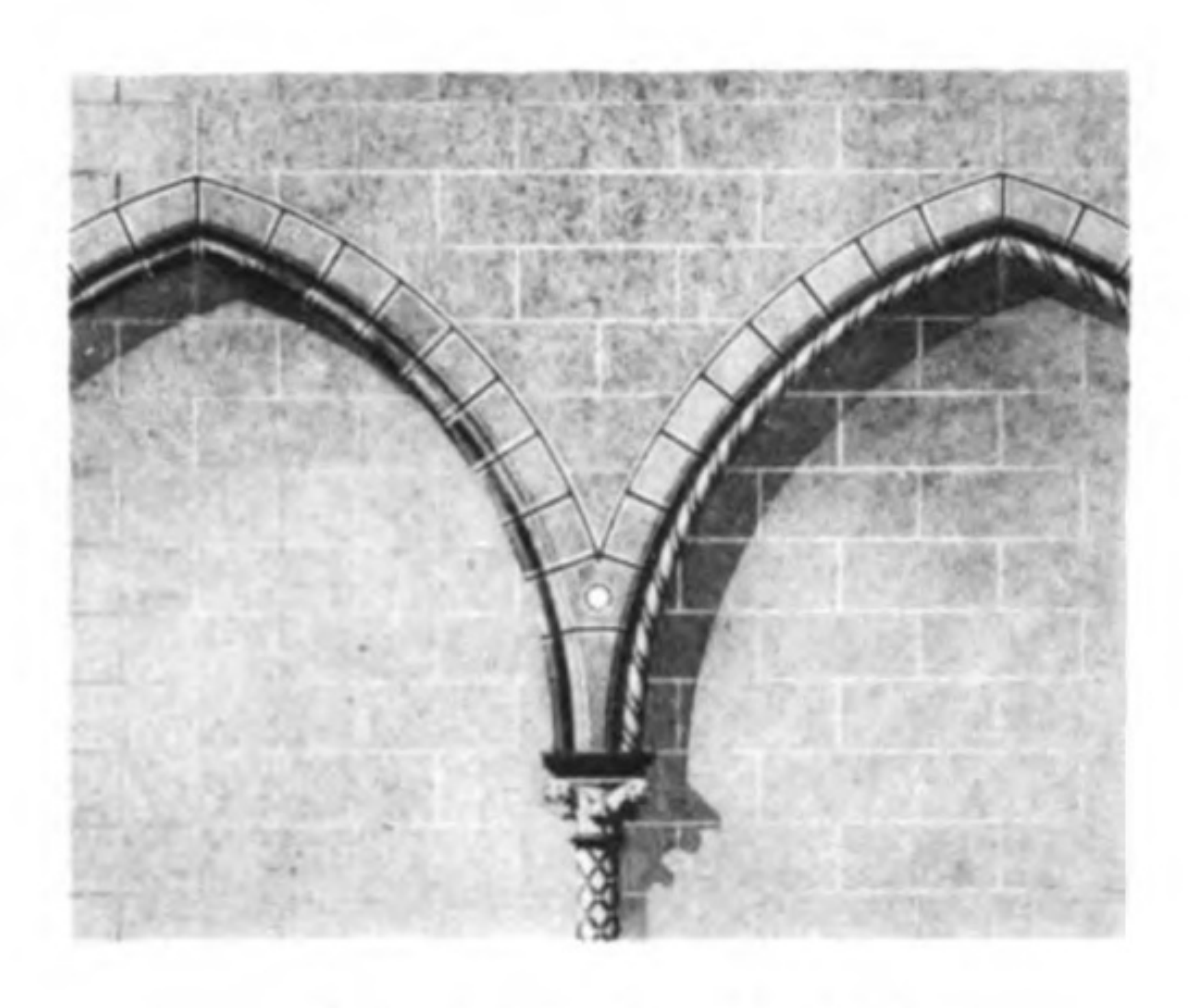
« Icy repose le corps de très respectable madame Diane, « abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, qui après l'avoir gouverné « l'espace de vingt-cinq ans avec un esprit de paix et de

1. Il s'agit d'une donation, faite à l'abbaye de Saint-Corneille, par Robert Tiébert et sa femme, de quarante sols parisis, sur une maison sise à Compiègne, et de quinze mines de blé de redevance au terroir de Sacy-le-Petit. *Cart. de Saint-Corneille*, II, p. 256. — Dom Bertheau : ms. latin n° 13891, fol. 109 v°.

2. Abbé Pécheur : *Annales du diocèse de Soissons*, t. II, p. 390. — *Dormay*, liv. V, chap. LXXX, p. 180. — *Gall. Christ.* t. IX.

3. Musée Vivenel à Compiègne, n° 359, dans l'escalier, sur le palier.





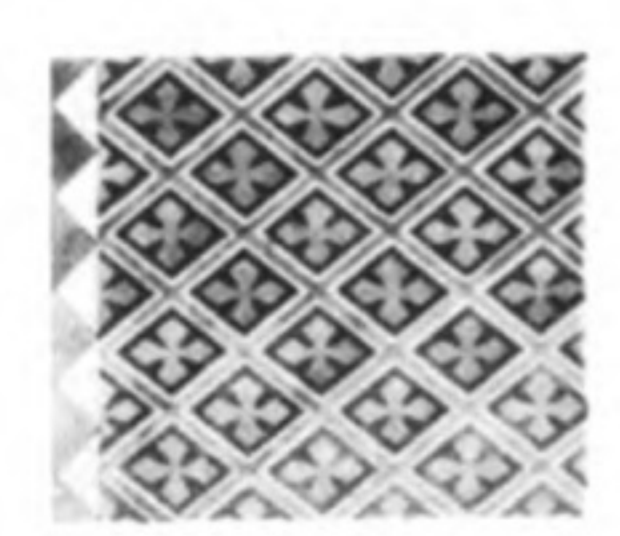
Peintures dans la Nef



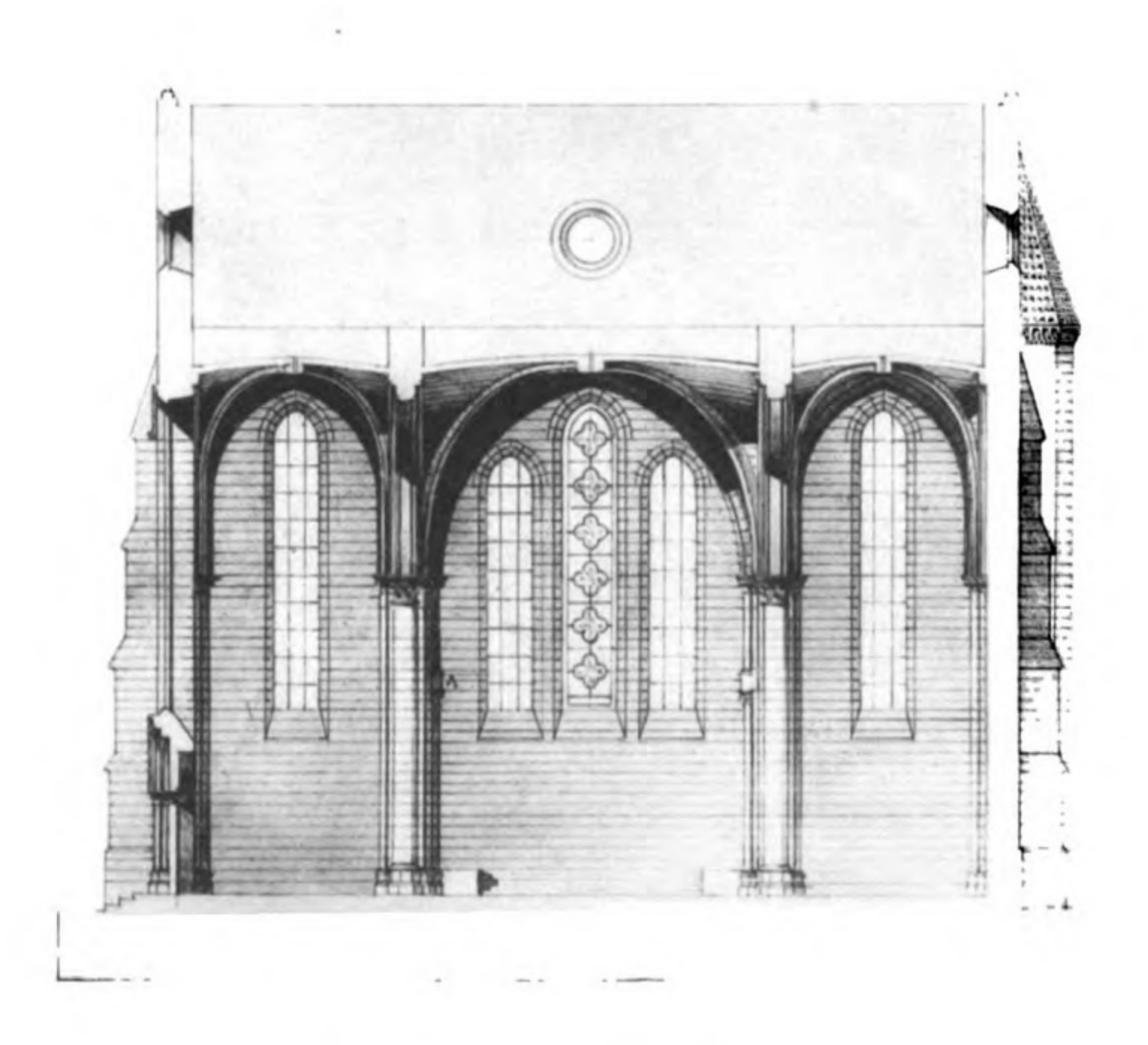
Pierre Tombale



Peintures dans la Nef



Peintures sous l'Arc
du Tombeau extérieur



Coupe transversale sur le transept

« douceur, est expirée au grand regret de cette communauté,
« le 19e Juin 1627.

« Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Dans la nef, plusieurs inscriptions tumulaires prouvaient que certains chanoines de Saint-Augustin reçurent aussi la sépulture dans l'église abbatiale.

† Hic jacet frater Ioan Dofain comue qui obiit XXIII Januarii anno MDCLXI, professionis XXII.

† Hic jacet frater Ioan Philippo de L. Waioni qui obiit 6 novemb. A. 1675, Æt. 24. Prof. 7.

† Hic jacent in eodem tumulo :

R. Pater Bernardus Lenet Canonicus regularis, quondam Abbas B. Mariæ Vallis Scholarium, ætatis, professionis 53	R. Pater Joannes Castel Canonicus regularis, prior hujus domûs, ætatis 43, professionis 23.

Qui obierunt eodem die 4o decembris, eodemque anno 1747.
Requiescant in pace.

Hormis celle de Marie du Gast, toutes ces pierres tombales ont aujourd'hui disparu.

Le Tombeau gothique. — Sur le pignon du croisillon nord, à gauche de la porte principale de l'église, entre deux contreforts, s'élève un tombeau arqué, sans aucune inscription ni armoirie, mais dont les caractères architectoniques bien tranchés permettent d'assigner une date certaine.

Ce tombeau arqué se compose d'une voussure en cintre légèrement brisé, qui retombe sur des piédroits, flanqués chacun d'une colonnette. Son couronnement se compose d'un gable plein, surmonté d'un fleuron côtelé : les rampants s'amortissent par une moulure qui décrit une spirale comme celle d'une coquille de colimaçon. M. Enlart a signalé cette particularité dans le portail de Namps-au-Val (Somme). Cette niche abrite un tombeau orné de trois rosaces sculptées dans une dalle neuve copiée sur l'ancien modèle. A

défaut d'inscription, les feuillages du fleuron, qui sont du même style que ceux des petits chapiteaux, refaits à l'époque moderne, permettent de faire remonter ce tombeau à la fin du XIIIe siècle. Des fleurs à quatre pétales, inscrites dans un treillis losangé, sont peintes sur l'arc de la voussure.

Ewig, en 1836,[1] Graves, en 1850,[2] en font une description sommaire et ajoutent : « Cette tombe ayant été ouverte le « 14 juillet 1817, on rencontra un caveau qui contenait un « squelette et les vestiges d'un cercueil de bois : les osse- « ments paraissaient avoir appartenu à une femme âgée de « quarante ans ».

Les recherches faites pour nous procurer le procès-verbal détaillé de cette exhumation sont restées jusqu'ici infructueuses. Cependant les quelques lignes qui précèdent nous renseignent sur deux points : c'est la sépulture d'une femme et d'une femme adulte.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les traditions locales qui identifient ce tombeau avec celui de la reine Berthe, femme de Pépin le Bref et mère de Charlemagne ; elle mourut au VIIIe siècle, à Choisy-au-Bac, et son corps fut transporté à Saint-Denis ; ce n'est pas non plus le tombeau de la reine Adélaïde, morte en 1154 ; elle fut enterrée à Montmartre, comme l'attestait l'inscription[3] que l'on y voyait encore à la fin du XVIIIe siècle. S'agit-il enfin de la reine Blanche de Castille, mère de Saint Louis, morte en 1252 ? Evidemment non : les documents de l'époque, notamment la chronique du Primat,[4] nous donnent des détails circonstanciés sur ses funérailles et sur le transfert de sa dépouille mortelle à l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise.

1. Ewig : *Compiègne et ses environs*, p. 163.

2. Graves : *Canton de Compiègne*, p. 164.

3. Cy gist madame Allix qui de France fust reyne
Femme du Roy Loys sixième dict le Gros
Son âme vit au Ciel, et son corps en repos
Attend dans ce tombeau la gloire souveraine.

4. Chronique du Primat, dans recueil des historiens de France et des Gaules, t. XXIV.



Aucune autre reine ne s'est spécialement intéressée à l'abbaye de Saint-Jean.

Ce tombeau serait-il celui d'une bienfaitrice insigne de l'abbaye? L'emplacement, en dehors, à côté de l'entrée, nous permet de le penser. « Il paraît avoir été d'usage, dit Murcier,[1] de placer les sépultures des fondateurs sous le portail, mais les fondateurs étaient également inhumés sous une arcade pratiquée dans la façade du nord ou du midi. »

Le Gallia Christiana nous signale, comme principale fondatrice de l'abbaye, Agathe, dame de Pierrefonds, qui après la mort de Conon, comte de Nesles et de Soissons, son époux, « demeura sans doute très-affligée de la perte d'un tel « mari, et quoiqu'elle fut encore jeune au temps de sa « mort (1181) et qu'elle ait été peu de temps avec lui, ne « voulut plus penser à d'autres nopces. On juge plutôt par « les aumônes qu'elle fit à diverses abbayes qu'elle résolut « de ne plus plaire à d'autre époux qu'à Celui qui ne peut « mourir et que pendant sa viduité, elle s'adonna aux « actions de vertu et de piété. »[2]

Dom Grenier s'exprime ainsi : « Après la mort du comte « Conon, Agathe abandonna le titre fastueux de comtesse « de Soissons, employant le reste de ses jours en bonnes « œuvres et en fondations pieuses à diverses abbayes ».[3]

En 1173, Conon et Agathe avaient accordé à l'abbaye dix muids de blé à prendre, chaque année, sur le moulin de Pierrefonds. Par une autre charte de 1192, Agathe, alors dame de Pierrefonds, fait une donation d'une telle importance en vignes, blé, argent, terres, ferme et hôtes (voir Cartulaire résumé, année 1192) que le titre de principale bienfaitrice nous paraît bien attribué.

1. Murcier : *La sépulture chrétienne en France*, d'après les manuscrits du XI[e] au XVI[e] siècle, liv. III, p. 100.

2. Dormay : *Hist. de la ville de Soissons*, liv. 5, chap. 42, p. 137.

3. Dom Grenier : *Notes historiques sur la province de Picardie*, Bibl. Nat. mss. Collection Picardie, vol. 166, fol. 22 v°.



Enfin nous avons consulté, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, l'original d'une charte de 1192, datée de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois par Agathe, dame de Pierrefonds. La présence d'Agathe de Pierrefonds à l'abbaye est la preuve de l'intérêt qu'elle portait à cette maison religieuse. Nous pensons, d'autre part, que, seul, un roi ou une reine ou un bienfaiteur notoire pouvait s'arroger le droit de dater une charte d'un monastère cloîtré et de prendre comme témoins l'abbesse et les religieuses.

Disons enfin que Agathe paraît avoir passé les dernières années de sa vie à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ; l'obituaire porte en effet cette mention à la date du 3 octobre : « Agatha, comitissa, domina Petrœfonti et monacha ad succurendum ».

Bien qu'elle mourut au début du XIIIe siècle, 1202, nous sommes porté à croire que ce tombeau de la fin du XIIIe siècle, sur lequel architectes et archéologues discutent depuis près d'un siècle, est la sépulture d'Agathe de Pierrefonds. Le clocher fut élevé en 1273 : l'église venait d'être achevée. Il semble naturel qu'on ait ensuite songé à construire un monument funéraire somptueux sur le tombeau primitif.

ABBAYE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS



Photo E. Lefèvre-Pontalis

TOMBEAU

CHAPITRE III

Histoire de l'abbaye des religieuses bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise.

1152-1634.

Aux heures critiques, l'homme réclame le secours du Ciel : le sentiment religieux se manifeste avec plus d'éclat. Pendant les siècles que nous allons étudier, siècles de croisades, de guerres, de deuils, il n'est pas étonnant que la pensée de chercher le repos dans la solitude ait germé et se soit développée dans les esprits : les cloîtres sombres et silencieux offraient un asile à une foule de personnes qui ne voulaient pas du monde ou dont le monde ne voulait pas. Toutes les plantes, dont l'infinie variété compose le riant tableau de la nature, ne se nourrissent pas des mêmes sucs et ne demandent ni la même culture, ni le même aliment : les unes périssent, où d'autres prospèrent. On vit des personnes appartenant à d'illustres familles, méprisant les distinctions éphémères auxquelles elles pouvaient prétendre par leur naissance, se mettant en face de l'instabilité des richesses et du vide des plaisirs du monde, dire volontiers adieu à toutes les vanités du siècle, et laisser le monde rechercher les plaisirs et les sourires que suivent souvent bien des larmes, tandis que leurs larmes à elles se séchaient dans le sourire de la récompense.

C'est ainsi qu'il sortit de tous les vallons isolés comme un parfum d'agréable odeur qui montait jusqu'au Ciel après avoir embaumé la terre.

Au milieu de la solitude complète de la forêt de Cuise, la reine Adélaïde avait fondé, en 1152, un monastère de bénédictines sur l'emplacement de l'ancienne maison royale : c'est l'histoire de ce monastère que nous allons aborder.



Nous n'avons pas retrouvé d'autres titres que la charte de 1152, concernant la fondation de l'abbaye, car il n'existe plus de cartulaire de Saint-Jean-aux-Bois. On trouve dans un manuscrit de l'ancien Saint-Germain latin conservé à la Bibliothèque nationale sous le nº 13816 des notes du bénédictin Anselme le Michel[1] qui ont servi à la rédaction du Gallia Christiana. Ce manuscrit de quatre folios porte en titre : « tiré du cartulaire de Saint-Jean-aux-Bois » et, en note, dans une marge : « tout ceci est tiré d'un cartulaire « de Saint-Jean, mis en mauvais français par un chapelain « flamand, l'an 1547, le cartulaire latin ayant été perdu. » Ce manuscrit est d'ailleurs fort incomplet, comme l'auteur lui-même le reconnait.

Quant à l'obituaire de Saint-Jean-aux-Bois : « necrolo« gium abbatiæ sancti Johannis in Bosco ab anno circiter « 1224 », c'est un beau manuscrit du XIIIe siècle in-quarto de vingt-sept folios, provenant de la collection Joursanvault dispersée en 1838. Il renferme des notes nécrologiques jusque vers l'an 1528.

Cet obituaire, dont nous venons de consulter les épreuves photographiques, se trouve au « Britisch museum », il a été analysé sommairement par Marchegay,[2] Jules Havet[3] et Molinier,[4] qui nous en ont recopié quelques fragments.

Molinier nous avertit que l'obituaire de Saint-Jean-aux-Bois, dont il a pris connaissance, ne fait mention que de « personnages obscurs ». Il ne faut donc pas s'attendre à rencontrer dans ce chapitre la relation de grands faits qui intéressent l'histoire de France. L'existence d'une abbaye de religieuses cloîtrées ne doit pas nous surprendre dans sa monotonie : perdues dans les profondes solitudes de cette vaste forêt de Cuise, les religieuses de Saint-Jean vivaient paisibles et ignorées dans leur cloître.

1. *Excerpta ex chartulariis*, etc., mss. latin 13816. (Bibl. Natle).

2. MARCHEGAY : *Bibl. Éc. des Chartes* (1855), t. XVI, p. 119, mss. 11534.

3. J. HAVET : *Obituaire de Saint-Jean-aux-Bois. — Bull. soc. hist. de Paris* (1823), t. X, p. 153.

4. MOLINIER : *Obituaires français* (1890), p. 195.

Recherchons d'abord les noms des abbesses ; nous en relevons plusieurs listes : la première publiée par Muldrac, les autres relatées successivement dans les manuscrits d'Anselme le Michel, de dom Gillesson et de l'auteur inconnu du *monasticum benedictinum* : tous ces catalogues d'abbesses, pour employer l'expression d'Anselme le Michel,[1] sont « fort imparfaits ». Dans le Gallia Christiana, se trouve, au contraire, une liste de trente-cinq abbesses dont nous avons pu très souvent vérifier l'exactitude. C'est celle que nous considérons comme définitive : nous la publions à la fin de ce chapitre.

Rosceline ou Rocella, première abbesse de Saint-Jean, dirigea l'abbaye pendant près de quarante ans (1152-1190) : elle reçut successivement, en 1175 et 1177, deux bulles du pape Alexandre III : dans ces bulles, elle est qualifiée « abbesse de Saint-Jean-Baptiste dans la forêt de Cuise » et « abbesse de Saint-Jean-Baptiste de la maison royale de Cuise ». On trouvera dans le cartulaire résumé (à l'appendice) la liste des chartes données sous son gouvernement ; nous nous contenterons de rappeler ici qu'en 1161, elle obtient du roi Louis VII la dîme du pain et du vin de la table du roi pendant ses séjours à Compiègne, Béthisy et Verberie ou tout autre lieu de la forêt. [2] Cette dîme du pain et du vin, perçue jusqu'en 1650, fut convertie, à cette époque, (22 juin 1650) par Louis XIV, sur la demande des religieuses, en « huit minots de franc salé », à prendre chaque année sur le grenier à sel de Compiègne, en payant pour le prix du marchand six livres par minot ; en 1699, elle fut réduite à six minots au lieu de huit. [3]

En 1170, l'abbesse obtient pour son abbaye, les droits d'usage, pâturage et pasnage dans la forêt de Cuise, et,

1. ANSELME LE MICHEL : *Excerpta ex cartulariis*, etc., fol. 437 v°, mss. 13816. (Bibl. Nat[le]).

2. Collection Moreau, v. 68, fol. 230. — Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 159.

3. Arch. Nat., sect. jud. et hist. E. 917 a, pièce n° 58, folio 233. — Chambre des comptes mémoriaux, 14 octobre 1716, P. 2418, folio 1027.



en 1175, par suite de l'affluence des demandes d'admission à l'abbaye, le roi réduit à 40 le nombre des religieuses par extinction.

Plusieurs chartes qualifient les religieuses de Saint-Jean, « femmes très-pauvres » ou désignent le monastère sous ces termes : « la pauvre maison de Saint-Jean de Cuise ». Il est certain que Louis VII, visitant l'abbaye, en 1155, fut touché de compassion, « pour leur extrême pauvreté ». Malgré cette pauvreté et l'insuffisance des revenus, il y avait affluence de demandes d'admission : cette affluence tenait à diverses causes : la première, c'est l'appel de Dieu, que ces âmes dans leur foi profonde s'empressaient de suivre ; il y eut aussi des âmes désabusées de la vanité des plaisirs mondains, mais un autre attrait non moins puissant fut la renommée de ce monastère de fondation royale : la ferveur s'y maintenait, le travail, la prière, les saintes lectures, la méditation des vérités éternelles, remplissaient les journées des religieuses, et leur ferveur les empêchait de sentir le poids des austérités qu'elles s'imposaient. Uniquement attachées au service de Dieu, elles trouvaient la paix de l'âme dans ce pieux asile.

Les évêques de Soissons s'empressèrent, à l'exemple des rois, de témoigner leur affection paternelle pour cette famille religieuse : Ansculphe, en 1155, Hugues de Champfleury, en 1167, 1174 et 1175, Nivelon, en 1178, 1181 et 1185, adressèrent à l'abbesse des chartes et ordonnances touchant les constitutions de l'abbaye et les faveurs accordées à son couvent.

La charte de 1181 nous apprend qu'Héloïse de Chérisy, sœur de Nivelon, avait pris l'habit au monastère de Saint-Jean, et, en 1185, ce même évêque y installa un chapelain pour lui et pour Héloïse, sa sœur.

Les évêques de Noyon, Renaud et Etienne, s'intéressèrent également à cette abbaye.

Il ne faut pas oublier que l'abbesse Rosceline se rendit célèbre et acquit la reconnaissance de ses religieuses en se

procurant les reliques de sainte Euphrosine par un « pieux larcin ».

Voici le fait résumé d'après l'abbé Pécheur [1] et Emile Coët [2] : Louis VII avait rapporté de Terre-Sainte les reliques de sainte Euphrosine : il les destinait à une église de Reims. Ce dépôt sacré, confié aux envoyés rémois qui avaient promis de le conduire avec décence et respect, fut transporté avec moins de sécurité. Ces députés s'acheminaient donc vers Reims : surpris par la nuit dans la forêt près de Saint-Jean, voilà que le chariot, attelé de plusieurs paires de bœufs, s'arrête tout à coup, dès son entrée sur le terroir de l'abbaye, où déjà tout est en rumeur. L'abbesse avait eu une révélation du passage des reliques : saisie de respect pour ces restes vénérés, elle éprouve en même temps le vif désir de les posséder. Rosceline s'avance en procession avec ses religieuses : une hospitalité de quelques heures est offerte aux conducteurs ; elle est aussitôt acceptée. Sans défiance, ceux-ci laissent le chariot sur la route, comptant bien y revenir après quelques heures de délassement : mais deux jeunes novices, par ordre de l'abbesse, prennent la châsse et l'apportent à l'église. Soit que Rosceline eût reçu secrètement du roi la permission de garder les reliques, soit qu'elle eût gagné les conducteurs par ses largesses et par la bonne chère, toujours est-il

« Que le bon vin du réfectoire
« Un peu longtemps les arrêta :
« Ils y laissèrent leur mémoire,
« Ils en partirent après boire,
« Et la bonne sainte resta. »

Ainsi les reliques demeurèrent à Saint-Jean. Dans la suite, il s'y établit un pèlerinage, fréquenté à tel point que, si l'on s'en rapporte à Carlier, [3] on établit à Saint-Jean-aux-

1. L'abbé Pécheur : *Annales du diocèse de Soissons.*

2. Emile Coët : *Tablettes d'histoire locale :* « Un pieux larcin. »

3. Carlier : T. I, liv. III, p. 531.

Bois une foire qui se tenait le jour de la Sainte-Euphrosine.

Une croix fut érigée à l'endroit où ces reliques s'étaient arrêtées : on l'a nommée « croix Sainte-Euphrosine ». Les miracles qui s'y opérèrent ont déterminé les Souverains Pontifes et les évêques de Soissons à accorder des indulgences à ceux qui visiteraient l'église, le deuxième dimanche après Pâques, et à ceux qui feraient partie de la confrérie de Sainte-Euphrosine. Près de trois mille pèlerins se rendaient chaque année à l'abbaye et y laissaient de nombreuses offrandes. On y chantait une hymne composée en souvenir de la guérison d'Anne Charpentier. Cette hymne se trouve à la fin d'une vie de sainte Euphrosine, qu'un religieux bénédictin publia en français et dédia à Gabrielle de l'Aubépine (1649).

L'abbesse se procura une châsse magnifique que deux novices portaient toujours dans les processions. Aux ossements de la sainte était jointe une parcelle de la vraie croix qu'Euphrosine tenait embrassée en rendant le dernier soupir : le chef était placé dans un globe de cuivre doré d'un travail précieux qu'on appliquait aux malades, surtout aux insensés et aux épileptiques. [1]

Un seigneur du voisinage, guéri, dit-on, par l'intercession de sainte Euphrosine, avait fait peindre un tableau où étaient représentés en plusieurs compartiments les principaux actes de la vie de notre sainte. Il y paraissait lui-même d'un côté à genoux, et on y voyait de l'autre, l'abbesse qui alors gouvernait l'abbaye. Ce tableau, probablement du XVI[e] siècle, a disparu.

Pétronille I succéda à Rosceline et gouverna le monastère jusqu'en 1223 ; le pape Célestin III lui adressa une bulle en 1195. Sous Pétronille, les donations continuèrent à affluer à l'abbaye. Ces donations étaient généralement

1. Ce reliquaire figure dans l'inventaire de l'abbaye de Royallieu 9 août 1790. — Arch. de l'Oise : série Q[h].

spontanées et l'effet d'une piété profonde de la part des seigneurs : néanmoins, tout en méritant par leurs largesses le titre de bienfaiteurs de l'abbaye, les seigneurs demandaient aux religieuses de partager le fruit de leurs prières et les mérites de leurs œuvres satisfactoires. Ce vœu est reproduit dans la plupart des chartes.

L'obituaire nous fournit les noms des bienfaiteurs de l'abbaye. Nous rappellerons en particulier la générosité d'Agathe, veuve de Conon, comte de Soissons, dont la donation de 1192, en faveur de l'abbaye, est l'une des plus importantes. Il paraît même vraisemblable que cette bienfaitrice habita l'abbaye de Saint-Jean, comme le montre le passage suivant, d'une charte en faveur de Saint-Nicolas du Pont, à Compiègne, en 1192 : « Et hoc actum feci apud « domos sanctimonialium Cuisiœ coram abbatissâ ejusdem « domûs et sanctimonialibus. »[1] « Sont présents à cette « donation l'abbesse et les religieuses de Saint-Jean-aux-« Bois de Cuise. »

A propos de Pétronille, nous trouvons, dans Ewig, une hypothèse intéressante sur l'origine de Sainte-Perrine. Bien qu'elle ne soit pas confirmée par des documents authentiques, elle mérite d'être rapportée : « l'abbesse Pétro-« nille, ou Perrine I, qui avait succédé à Rosceline, envoya « dans cette maison (Sainte-Perrine) les novices qui excé-« daient le nombre de 40 fixé par le roi ; elle fit construire « une chapelle en l'honneur de sainte Perrine, sa patronne, « qui légua son nom au pauvre moutier. »[2] Nous avons examiné sur place les restes de cette chapelle : l'archéologie semble donner raison à Ewig. Les trois fenêtres du chœur terminé carrément, fenêtres ogivales en lancettes, entourées d'une archivolte très simple en dents de scie, les débris de la corniche à corbeaux, sont une réduction de l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, et tout porte à croire que ces deux édifices sont à peu près contemporains.

1. Moreau : Vol. 94, p. 192. — *Cart. Saint-Corneille*, t. I, p. 302.

2. Ewig : *Compiègne et ses environs*, p. 165.

Revenons à l'histoire de Saint-Jean : deux chartes, de 1222 et 1223, nous renseignent sur des arrangements amiables intervenus entre la puissante abbaye de Saint-Corneille et l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.

Aucun fait saillant n'est à signaler sous les abbesses Hildéarde de Verberie et Ade I. Toutefois dans les pièces[1] de la collection Bucquet-Auxcouteaux, il est fait mention, à cette époque, d'une dixme de quatre muids de blé (mesure de Compiègne), que l'abbesse de Saint-Jean-aux-Bois touchait annuellement, à la Saint-André, sur les dixmes de Villers-sur-Coudun : cette dîme, payée d'abord par Renaud de Villers-soubz-Coudun et messire Rémond, prêtre de Pont, son frère, fut ensuite acquittée par le chapître de l'église de Beauvais, acquéreur en 1224 des biens desdits Renaud et Rémond. D'autres pièces des années 1428 et 1700[2] montrent que ces dîmes continuèrent d'être payées à l'abbaye.

Mais la vente de 21 journaux, 27 verges et demie, par Arnould, maire d'Erches, et Eremburgis, sa femme, moyennant 160 livres cinquante sols parisis, est attribuée, à tort,[3] aux religieuses de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Comme l'a fort bien établi M. le chanoine Morel, dans un travail intitulé « les *Nonnains de Compiègne* », ce n'est pas à Saint-Jean-aux-Bois, mais à Saint-Jean-des-Vignes de Compiègne que cette vente fut consentie.[4]

En 1270, le prévôt de Pierrefonds acquittait pour le roi la redevance suivante : « Aux dames du bois : cinq livres »,[5] qui provenaient de l'aumône faite par Conon et Agathe de

1. Bibl. municipale de Beauvais. Collection Bucquet-Auxcouteaux, t. XXXIII, p. 386.

2. Arch. de l'Oise. H. abbaye de Royallieu : registre des revenus et charges, f. 94 r.

3. V. de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie.*

4. Dom Bertheau : fol. 122 v°. — *Cart. de Saint-Corneille de Compiègne,* t. II, DLXXXVIII, p. 308 et 309.

5. Carlier : *Duché de Valois,* t. II, p. 47.

Pierrefonds à l'abbaye de Saint-Jean, en 1173, de C sols, à prendre sur la foire de Pierrefonds.[1]

La cinquième abbesse, Odette d'Offémont, d'après une note de l'obituaire, fit construire, en 1273, le beffroi du clocher. Au folio 17 v° de cet obituaire nous lisons : « En « l'an de l'incarnacion de N. S. mille et II cenz et soixante- « treize fu fez li befroi du clochier, que l'abbesse Oudète « d'Offémont fist feire. Priés pour l'emme de li, que Dieu « li face pardon. »[2]

Ce même obituaire fait mention, à peu près à la même date, d'une statuette d'ivoire représentant la Vierge Marie : statuette donnée au trésor de l'église abbatiale au XIIIe siècle au nom de Marie, fille d'Archambault IX, sire de Bourbon, et épouse de Jean I, comte de Dreux et de Braisne : à la date du 5 août, on peut lire : « Obiit Maria de Borboneyo, « comitissa Drocarum et domina Brasne, pro cujus remedio « anime data fuit ecclesie nostre pulchra ymago eburnea « beate Marie, quam habemus, anno Domini millesimo « CC° LXX° quarto, pro quà eciam debet fieri anniversarium « Guidonis de Torottà post decessum ipsius. »[1]

La septième et la huitième abbesse, Adélaïde II et Pétronille II, laissent le renom d'une grande vertu ; c'est une preuve évidente de la ferveur qu'elles s'appliquaient à maintenir dans le monastère.

Philippe le Bel s'intéressa tout particulièrement à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ; nous trouvons, aux comptes du bailli de Senlis de 1285, les sommes payées pour des travaux d'entretien à l'abbaye, notamment en ce qui concerne la réparation des portes et des clôtures. (Voir aux pièces justificatives.)

Dans la collection des sceaux conservée aux Archives Nationales, et publiée par Douët d'Arcq, la pièce n° 8378 est un fragment de sceau rond de 60^mm avec légende en

1. GILLESSON : Mss. français, n° 24067, folio 337.

2. Jules HAVET : *Obituaire de Saint-Jean-aux-Bois*. Bullet. Soc. hist. Paris, t. X, p. 153.



partie détruite et représentant le baptême du Christ. Le contre-sceau de 25^{mm} de diamètre, conservé intact, représente un Agnus Dei. Sceau et contre-sceau étaient appendus à une adhésion donnée par l'abbesse de Saint-Jean-aux-Bois au procès de Boniface VIII, en 1303.

Nous avons retrouvé dans les instrumenta du tome X, col. 142, du Gallia Christiana une charte de Philippe le Bel qui donne à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois la chapelle de l'Ermite, vacante par résignation de « Johannes de Calviciaco » (voir pièces justificatives.)

Il est difficile de placer cette chapelle de l'Ermite ailleurs qu'à Sainte-Perrine, et ceci nous ramène à l'histoire si obscure de cette maison. En effet, Graves,[1] en 1850, et M. le chanoine Morel,[2] en 1907, ont publié une charte octroyée par Philippe le Bel, en février 1285 (1286 n. s.), par laquelle ce monarque donne à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Compiègne « le fief de l'Ermite », ou plutôt la nue-propriété de ce fief, dont l'abbaye devait entrer en possession après la mort du chapelain. Pour que ces deux donations ne soient pas contradictoires (et elles ne sauraient l'être de la part de Philippe le Bel, qui devait connaître les lieuxdits, comme le prouvent les séjours successifs qu'il fit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois), il faut admettre que la chapelle, d'une part, et le fief de l'Ermite, d'autre part, étaient deux propriétés contiguës, mais distinctes. La suite des événements justifie cette hypothèse : que sont devenues ces deux propriétés ? L'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois conserva la chapelle de l'Ermite jusqu'en 1449, date à laquelle Jeanne des Feux, 23e abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, céda cette chapelle au prieur de l'Hôtel-Dieu de Compiègne.[3] Les archives de l'Hôpital de Compiègne n'ont pas conservé trace de cette donation, mais au XVe siècle, nous retrouvons la chapelle

1. GRAVES : *Précis stat., Canton de Compiègne*, p. 166.

2. Chanoine MOREL : *Les Nonnains de Compiègne*, p. 7.

3. *Gallia Christiana*, t. IX. « Contulit capellam de Heremitâ priori hospitali Compendiensi ».







Contre-Sceau

Sceau de l'Abbaye

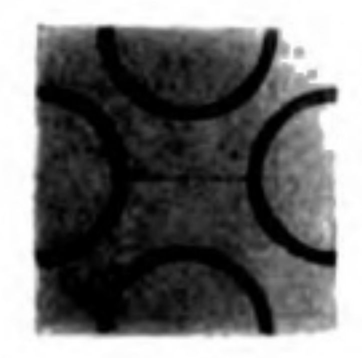


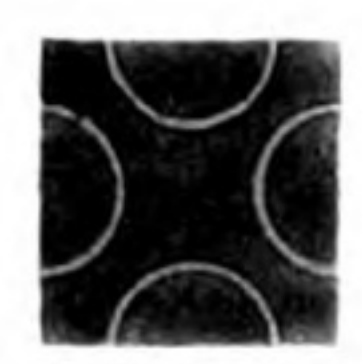
Figure à l'extrémité du tref



Dessin sur le tref

Deux figures de la poutre qui traversait l'Eglise









Carreaux en terre cuite

de l'Ermite appartenant à un riche seigneur, « qu'on « ne nomme pas et que cependant on dit issu du sang « royal », [1] qui fait clore de murs l'ancienne habitation (de « Sainte-Perrine) abandonnée.

« C'est en cet ermitage, dont le maître leur fit l'abandon, « que se retirèrent les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes « à la fin du XVIᵉ siècle, après la destruction de leur monas- « tère par Charles de Humières « pour la sûreté de la « Ville ». (Morel.)

Cette donation par l'Ermite lui-même (*dedit eis loci cultor*) aux religieuses de Saint-Jean-des-Vignes à la fin du XVIᵉ siècle est la preuve qu'auparavant elles ne possédaient pas la chapelle de Sainte-Perrine, mais seulement le fief dit de l'Ermite, donné en 1285 par Philippe le Bel. C'est donc seulement vers la fin du XVIᵉ siècle que chapelle et fief furent confondus dans la même propriété. [2]

Cette digression était nécessaire, par suite des relations étroites qui existent entre l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois et Sainte-Perrine.

Rappelons, pour suivre l'ordre chronologique, les séjours du roi Phillippe le Bel à l'abbaye de Saint-Jean. Les annalistes nous ont laissé la preuve des visites de ce souverain à l'abbaye à trois reprises différentes en 1308, 1309 et 1311 ; tous ces séjours eurent lieu au mois d'octobre, ils coïncidaient avec l'époque habituelle des chasses.

En 1315, Louis le Hutin ajouta à la dîme du pain et du vin de la table du roi, donnée par ses prédécesseurs, la

1. Carlier : *Duché de Valois*, t. II, p. 152.

2. Les religieuses conservèrent leur propriété de Sainte-Perrine jusqu'en 1626 ; à cette époque, la famille Lefèvre acheta cette propriété et l'occupa jusqu'en 1790 : la maison passa alors entre les mains de la famille Etave, dont nous avons retrouvé le nom au registre des délibérations de la fabrique de Saint-Jean-aux-Bois en 1806. Sous la Convention, Sainte-Perrine prit le nom de « maison Etave ».

Aujourd'hui, comme au XIIIᵉ siècle, l'écart de Sainte-Perrine est formé de deux propriétés distinctes : ce qui fut la chapelle de l'Ermite appartient à l'Etat et sert d'habitation à un brigadier forestier ; ce qui fut le fief de l'Ermite est une propriété particulière.



même dîme de la table de la reine. Il fit cette donation en mémoire de la reine Jeanne de Navarre, sa mère. [1]

Philippe VI, le premier des Valois, séjourna également à Saint-Jean-aux-Bois, en novembre 1333; il a daté de l'abbaye une charte en faveur de Royaumont. [2]

Une mention de l'obituaire à la fin du xive siècle, XIII Kal. April 1382, nous apprend que le Grand-Maître des eaux et forêts, Jean III, comte de Tancarville, vicomte de Melun, l'un des familiers de Jean le Bon, fit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois une importante donation : *Obiit Johannes comes Tancarville qui suis temporibus magnam eleemosynam fecit in honore beati Johannis Baptistæ patroni istius monasterii.* » [3]

Dans le catalogue de la collection Joursanvault, mention est faite de l'abbesse Egide de Verrines, qui reconnaissait, en 1394, avoir reçu de Mgr le duc d'Orléans, par les mains de Pierre Delaporte « consierge et grènetier du chastel de Crespy » la redevance annuelle de deux sacs de blé à la mesure de Crespy, dus à la Saint-Jean à son abbaye. [4] Cette pièce est passée de la collection Joursanvault dans la collection V. de Beauvillé où nous l'avons retrouvée.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, frère de Charles V, fit, en juin et juillet 1396, plusieurs séjours à l'abbaye de Saint-Jean. Nous trouvons dans les itinéraires de ce prince [5] la mention répétée : « Mondit Seigneur : dîner à Compiègne : « fût souper et gister à Cuise ; la cour et les communs à « Compiègne ». On peut objecter que le mot Cuise pourrait désigner Cuise-la-Motte, mais la lecture du texte qui porte, à la date du vendredi 14 juillet 1396 : « Monseigneur « dîner à Chastes en l'hostel des Célestins » prouve que

1. Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 165.

2. Collection Picardie, vol. 21. — Graves : *Précis stat., Canton de Compiègne*, p. 163.

3. Marchegay : *Bibl. École des Chartes*, t. 16, p. 119, mss. 11534.

4. V. de Beauvillé : *Documents sur la Picardie*, t. II, p. 108.

5. Ernest Petit : *Itinéraires de Philippe le Hardi*, p. 253.



celui qui a rédigé les comptes écrivait « Chastes » pour Saint-Pierre-en-Chastres » et « Cuise » pour Saint-Jean-aux-Bois de Cuise. D'autre part, en 1396, la terre de Cuise-la-Motte, dont le château était en ruines, [1] appartenait à Enguerrand, fils de Jean, ce dernier ayant été dépossédé, pour cause de félonie, de ses propriétés dans la forêt de Cuise, par le roi Jean, père du duc Philippe de Bourgogne.

M. Ernest Petit, à qui nous avons soumis ce passage de notre travail, reconnaît aujourd'hui que le séjour à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois offre plus de vraisemblance que Cuise-la-Motte qu'il a désigné primitivement.

Dans les archives municipales de la Ville de Compiègne, un manuscrit de la fin du XIVe siècle, non daté, [2] nous apprend que l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois possédait à Compiègne deux maisons qui furent démolies en 1430, l'une était située rue du Pont, l'autre près de l'Hôtel de Ville.

L'abbaye percevait également dix sols de rente sur la maison de « l'homme sauvage », en la rue de Pierrefonds.

Ce même manuscrit nous fournit les noms de quatre jeunes filles de Compiègne ayant pris le voile à l'abbaye de Saint-Jean :

Jehanne Lescripvaine,	nonnain de Saint-Jehan-aux-Bois.
Jehanne Harelle,	id.
Jacqueline de Sacy,	id.
Jacqueline Auchière,	id.

A la date de 1413, signalons un reçu, signé de l'abbesse Constance Marcoule, de la rente qui est due à l'abbaye par le « grènetier de Crespy ». Cette pièce, comme le reçu d'Egide de Verrines, provient de la collection Joursanvault.

Dans l'inventaire de la collection Clairambault, on trouve un fragment de sceau ogival de 50^{mm} : c'est le sceau de Constance Marcoule, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois dans

1. GRAVES : *Précis stat., Canton d'Attichy*, p. 74.

2. Arch. municip. de Compiègne, GG 73.



la forêt de Cuise : la légende en est détruite, mais on peut encore y retrouver « un semé de besants d'or sous un chef au lion passant ». Ce fragment était appendu à une quittance de rente sur les recettes de Senlis, datée de 1414 : cette rente était la conversion[1] en vingt-cinq livres de la rente de quarante livres parisis à prendre sur le péage du pont de Compiègne, accordée par Louis X, en mars 1315.

Plusieurs chroniqueurs (Caillette de l'Hervillers, Barron, etc.), prétendant s'appuyer sur les comptes de la ville de Compiègne, ont parlé du don à ladite ville par les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, pendant les guerres de religion, du plomb de leurs toitures pour en faire des projectiles. Nous serions très flattés d'enregistrer cet acte de générosité et de patriotisme à l'actif des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, mais il faut rendre justice à qui de droit : on fondait chaque jour des *balles ou plommées* avec le plomb cédé à la ville par les Jacobins et les religieuses de « Saint-Jehan dehors Compiègne ». Il s'agit donc des religieuses de Saint-Jean-des-Vignes. La note suivante ne permet aucun doute : « Paié aux religieuses abbesse et « couvent de Saint-Jehan dehors Compiègne pour IIII^{xx} III « (83) livres de plomb par elles livrez à ladite ville, em- « ployez à faire plommées pour les canons à mains de « ladite ville... XVIII^{s} IIII^{dp} ».[2]

Le 29 août 1444 intervint une transaction entre Pierre le Maire et Robert de Kerrompt, gardes des sceaux de la baillie de Senlis, les gouverneurs et les attournés de la ville de Compiègne, et religieuse Marie de Marle, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois. L'abbesse avait le droit de prendre, chaque année, en vertu du privilège accordé par Louis VII, en 1170, un muid de blé, mesure de Paris, sur le minage de Compiègne « au jour de Saint-Jean de Collaye », c'est-à-dire à la décollation de Saint-Jean-Baptiste : mais elle consentit à recevoir seulement le quart de cette rente pen-

1. Arch. Nat., Z^{1f} 626, folio 134.

2. Arch. mun. de Compiègne, CC 13, folio 78.

dant quatre ans, comme modération, à cause de la misère de la Ville par suite des guerres. [1]

Jehanne des Feux, abbesse de Saint-Jean, d'après la mention faite dans le Gallia Christiana céda (*contulit*) la chapelle de l'Ermite au prieur de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, en 1449.

Jacqueline le Fèvre fut la 28e abbesse de Saint-Jean : un édit du 15 février 1524 l'obligea d'aller apprendre à Montmartre la réforme qu'Etienne Gentil, prieur de Saint-Martin-des-Champs, avait commencé à introduire à Saint-Jean. [2]

A partir du règne de Charles VII, nous n'avons plus à noter que des difficultés entre les religieuses et les forestiers. L'abandon relatif dans lequel la branche des Valois a laissé Compiègne et ses environs pour les châteaux de la Loire explique cet état de choses.

Depuis Louis VII, les religieuses jouissaient des droits d'usage, pâturage et pasnage dans la forêt de Cuise, et ces droits leur avaient été successivement confirmés par Philippe-Auguste, Louis IX, Philippe le Bel, Philippe le Hardi, Philippe de Valois et enfin Charles VI.

Mais plusieurs édits et ordonnances parurent, sous François Ier, au sujet des eaux et forêts. Ce prince prononça la clôture de la forêt de Cuise par lettres-patentes données à Joinville le dernier jour d'octobre 1546 : « désirant la con-« servation des bois et forêts, à ce qu'ils fussent mieux « entretenus et gardés à l'avenir, aurait voulu et ordonné « les procès faits et instruits » ; il décida que les droits d'usage seraient vérifiés par le Grand-Maître des Eaux et Forêts et les Juges de la Table de Marbre, pour « être ceux « qui seraient reconnus valables, modifiés et restreints selon « la possibilité et commodité de ladite forêt ».

Pourquoi ces difficultés fréquentes des religieuses avec

1. Arch. mun. Compiègne, FF 5, pièce 2.

2. Dom Gillesson : *Les nonnains de Saint-Jean de Cuise*, 722 et 723. — Collection Picardie, vol. 21.



les agents forestiers ? à cause des abus, sans doute ; l'homme y est naturellement porté ; mais la raison principale tenait très probablement à ce que, de temps à autre, des édits venaient troubler les agents forestiers qui appliquaient les nouveaux règlements à la lettre : or, ces règlements étaient généralement très durs ; de là, réclamations des religieuses toujours « très-pauvres ».

A peine monté sur le trône, Henri II s'empressa de renouveler dans ses lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 12 may 1547, la volonté exprimée par son père : il fit défense aux religieux et religieuses et aux habitants de faire pâturage et paccage avant l'établissement de leurs droits et avant d'obtenir main-levée, « il sera informé « à leurs dépens tant sur la commodité et la possibilité de « ladite forêt que sur les délits prétendus et qui avaient été « commis par leurs usagers pour ce fait ».

Le 28 septembre 1549, une enquête fut ordonnée : « et les « agents durent visiter ladite forêt, l'état, essence et quotité « d'arbres d'icelle dont ils feraient procès-verbal ».

Les plaidoyers révélèrent des abus et des malversations sans nombre, aussi y eut-il des restrictions considérables et beaucoup de suppressions ; toutefois ces privilèges ont survécu.

La pièce n° 167, conservée aux Archives dans le carton K. 189, liasse 6, fait connaître les demandes et revendications des religieuses représentées devant les Juges de la Table de Marbre par maître Jean Danjeon, procureur : « Elles disaient qu'elles étaient de fondation royale et que « par dons et concessions du roy Loys le Jeune et par « la confirmation de ses successeurs les rois de France, « elles avaient et leur appartenaient en titre, droits « d'usage, pasnage et pâturage en ladite forêt, etc. » (Voir aux pièces justificatives.)

L'enquête fit droit aux demandes des religieuses, mais avec restrictions, et il leur fut accordé le droit de prendre 250 sommes (charges) de bois de chauffage, bois mort et



sec ; ce bois leur sera livré par la forêt et la livraison aura lieu deux fois l'an ; le bois de charpente pour la réparation et l'entretien de l'église, du monastère et des bâtiments « étant dans l'enclos et pourpris dudit monastère et village », après visite préalable des lieux et suivant ce qu'il conviendra accorder ; le bois de charronnage pour charrettes et charrues à labourer, pour tonnes et cerceaux en cas de nécessité ; défense d'employer ce bois à d'autres usages, de le vendre ou de le donner ; on leur accorda aussi le droit de pâturage pour 25 bêtes à cornes et leur suite jusqu'à l'âge de un an, pour huit bêtes chevalines et leur suite, et pour cinquante porcs, mais « hors bois taillis ». Les religieuses furent déboutées de toutes autres demandes.

Aux archives forestières de l'inspection de Compiègne existe la preuve que le jugement de 1549 fut appliqué rigoureusement : le volume 12 (chauffage 1595-1598) renferme, du folio 19 v° au folio 22 r° inclus, le détail des bois qui furent fournis à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois pour réparer, et plus loin, sur un folio non paginé, la mention du bois à brûler, fourni au mois d'avril 1595, à la même abbaye, dans le triage du « Vauliartz ».

La lecture de toutes les pièces du jugement de 1549 donne des détails intéressants sur l'abbaye et ses habitants. C'est ainsi que nous avons appris qu'en 1549, au dire du procureur représentant les religieuses, l'abbaye de Saint-Jean pouvait à peine faire vivre vingt religieuses, par l'adversité des temps, tandis qu'en réalité, cette abbaye comprenait alors trente-huit religieuses, deux Pères, un homme d'église, un procureur, un receveur et six serviteurs ou domestiques. [1]

Nous relevons également quelques détails sur l'aménagement intérieur de l'abbaye d'après le nombre de feux que les religieuses avaient à entretenir dans : 1° la chambre de l'abbesse, 2° la cuisine, 3° le four, 4° les dortoirs,

1. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, pièce n° 167. — Extrait du jugement des Eaux et Forêts au siège de la Table de Marbre. Paris, le 28 septembre 1549.



5° la buanderie, 6° l'infirmerie, 7° la communauté, 8° une chambre au dehors pour les familles des serviteurs, 9° la chambre d'une pauvre fille malade, 10° la chambre des Pères, 11° la chambre des hôtes et survenants qui « souvent beuvaient en ladite abbaye ».

Les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois reçurent, transmises par le prévôt de Compiègne au mois d'août 1576, les lettres patentes d'Henri III au sujet de la réunion des Etats-Généraux à Compiègne.[1] Cette réunion eut lieu à Blois: il s'agissait de nommer les délégués aux Etats généraux.

En février 1584, Henri III confirma les privilèges antérieurs, parce que les religieuses avaient rencontré de nombreux empêchements, en 1545, 1546 et 1547 et que leurs droits avaient été contestés par « son très honoré bisaïeul ». [2]

Dans les comptes publiés par Bataille, procureur du Roi à Senlis, nous lisons, à la date de 1598 : « Assignation sur « le moulin de Crépy, par aumône du contrôle de Vermandois : une mine de blé aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois. — Assignation sur le moulin de Béthisy, aux « religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, dix muyds ». Il est impossible d'identifier ces assignations avec aucune des pièces du cartulaire. — Par moulin de Béthisy, faut-il comprendre le moulin Thuvot dont Graves attribuait la propriété à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ? C'est probable.

Louis XIII confirme, en février 1612, les privilèges accordés à l'abbaye.[3]

1. Collection Picardie, vol. 20, p. 277 v°. — Vidimus : Baron de Bonnault : *Compiègne pendant la Ligue,* p. 174.

2. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, p. 168. — Vidimus : Archives de l'inspection forestière de Compiègne, vol. V non paginé, ayant pour titre : *Insinuations.* 1583.

3. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, pièce n° 170. — Vidimus, aux archives de l'inspection forestière de Compiègne, registre des insinuations 1633 cote n° 4. « Extrait du Conseil d'Etat confirmant une sentence rendue en 1607 en faveur des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, au sujet des difficultés que lesdites religieuses avaient rencontrées pour se faire délivrer du bois à bâtir ».



Aux archives municipales de Pierrefonds, nous trouvons, à la date du 14 mai 1614, mention du baptême d'une petite fille de M. de Fleury, grand-maître et surintendant des eaux et forêts. Le parrain était Hubert de Clausse, coadjuteur de Châlons, la marraine, Diane de Clausse, sa sœur, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois. [1]

Sous le règne de Louis XIII, en 1629, Gabrielle de l'Aubépine, fille de Guillaume de l'Aubépine, baron de Chateauneuf, et de Marie de la Châtre, prit en qualité d'abbesse, possession de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. [2]

Depuis quelque temps les religieuses de Saint-Jean aspiraient au moment de pouvoir quitter leur retraite de la forêt de Cuise. Les archives nationales ne nous font pas connaître les raisons exactes de ce désir : il est dit simplement qu'à Saint-Jean-aux-Bois les religieuses « étaient exposées à plusieurs inconvénients ». [3] Presque à la même époque (1625), les religieuses de Sainte-Perrine abandonnèrent leur demeure de la forêt ; le rapprochement est intéressant à établir.

Aux Archives de Compiègne, [4] les pièces concernant le transfert sont : 1° La requête des religieuses bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois à l'évêque de Soissons : elles exposent que l'abbaye est environnée de tous côtés de trois grandes lieues de bois, sans aucun voisinage dont elles puissent espérer aucun secours en leur besoin et nécessité : elles ne peuvent si soigneusement vaquer à desservir leur église, satisfaire à l'observance de leur règle et faire leurs dévotions ainsi qu'elles le désireraient, par la continuelle appréhension où elles sont pour n'être en lieu de sûreté ainsi qu'elles doivent être par la disposition du concile de Trente et des ordres royaux, et demandent l'autorisation

1. Pierrefonds : Registre de l'état-civil, année 1614.

2. Gabrielle de l'Aubépine avait été professe à l'abbaye de Montivilliers, puis prieure du monastère de Saint-Loup à Orléans, où Gabriel de l'Aubépine, son frère, était évêque.

3. Archives nationales, P. 2375, fol. 277.

4. Archives municipales de Compiègne, GG. 40.



« de transférer à Compiègne leur église, abbaye, monas-« tère et couvent, et à cepte fin achepter et faire édifier « lieux nécessaires pour y vivre ainsi que leur règle le « requier ».

2° L'Ordonnance de l'Evêque de Soissons aux suppliantes d'obtenir de sa Majesté les lettres nécessaires et le consentement et adveü des gouverneurs et attournés de Compiègne. Signé, 14 septembre 1631, Simon, év. de Soissons.

3° La requête des mêmes religieuses aux attournés de Compiègne, signée: Delamarre, procureur du couvent, 17 septembre 1631, de transférer « en la ville de Compiè-« gne, plus proche, plus convenable, commode pour leur « habitation, avec sureté, suivant les dispositions du « concile de Trente, les lieux où elles sont à présent étant « sans aucune assurance, puisqu'elles ne peuvent vaquer à « desservir leur église, satisfaire à l'observance de leur « règle, faire leurs dévotions ainsi qu'elles le désireraient. »

4° Le consentement unanime des attournés et du gouverneur de Compiègne accordé « sous le bon plaisir du Roy, le 17 septembre 1631, parce que « le désir des suppliantes est appuyé sur piété et dévotion qu'elles ont pour la gloire de Dieu. »

L'abbesse adressa aussitôt sa demande de transfert au roi Louis XIII, et obtint du roi et de l'évêque de Soissons l'approbation de son projet, le 25 mars 1634. Le contrat fut ensuite passé devant notaire à Paris, entre René Leclerc, évêque de Glandèves, abbé commendataire de Royallieu, et les religieuses de Saint-Jean, le 18 août 1634, la ratification dudit contrat par les religieux de Royallieu, par-devant Coppin, notaire à Compiègne, fut signée le 25 août 1634.

Nous n'avons malheureusement que la mention de ces deux actes notariés, mais les Archives de l'Oise possèdent une pièce dont la lecture nous apprend que, par concordat du 26 mars 1634,[1] il y eut un échange de 57 mines 1/2 de

1. Arch. de l'Oise, H. abb. de Royallieu. Reg. des revenus et charges, n° 54, folio 129 r°.



terres « de l'ancien domaine de nostre abbaye de Saint-Jean, « par eschange fait avec MM. de Saint-Jean lors de nostre « translation icy. » Il est vraisemblable que chaque abbaye conserva ses propriétés et se contenta d'échanger les terres situées autour de sa nouvelle habitation. En effet, au moment de l'extinction de l'abbaye de Saint-Jean en 1761, les chanoines de Saint-Augustin étaient propriétaires du terroir entourant leur abbaye, comme le montre le plan dressé en 1762.

La lecture des actes notariés, dont nous parlons précédemment, aurait pu nous éclairer sur la signification exacte des notes ci-dessous : « Les dames abbesse et reli-« gieuses de Saint-Jean-aux-Bois transférées à Royallieu, « pour prévenir la ruine entière et prochaine de l'abbaye, « demandent, en 1706, et obtiennent, en 1707, que la manse « priorale de Saint-Louis soit réunie à l'abbaye de Saint-« Jean-aux-Bois, [1] et en 1714, elles reconnaissent devoir à « MM. de Saint-Jean, par transaction faite avec avec eux « pour éviter un nouveau partage du prieuré de Saint-Louis, « la somme de 200 livres de rentes et surcens pour chacun « an au premier Janvier. » [2]

L'abbesse et ses religieuses quittèrent Saint-Jean et prirent possession de Royallieu en 1634.

Il nous a paru indispensable d'ajouter quelques lignes sur les dernières années des religieuses de l'abbaye de Saint-Jean pendant leur séjour à Royallieu. L'une des principales conditions de permutation à Royallieu avait été que les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois y emporteraient les reliques de Sainte Euphrosine, se fondant sur cette raison que les reliques appartenaient, non au monastère, mais à la communauté.

Les abbesses s'appliquèrent à donner au culte de Sainte Euphrosine, à Royallieu, la même popularité qu'il avait eue à Saint-Jean. Elles lui dédièrent une chapelle avec un

1. Arch. Nat., P. 2446, mémorial de l'année 1743, Tit. I, fol. 378 v°.

2. Arch. de l'Oise, H. n° 54, fol. 172 r°.



autel privilégié, accordé par le pape Innocent XI. Madame de Rouanez obtint, en 1680, du même pontife, l'érection d'une confrérie en l'honneur de la sainte. On n'en continua pas moins de célébrer, à Saint-Jean-aux-Bois, sa fête le deuxième Dimanche après Pâques; cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, mais la solennité et le pèlerinage, où l'on venait pour la guérison de la fièvre, l'emportèrent à Royallieu où ils furent conservés jusqu'à la Révolution.

Après l'échange, entre Saint-Jean-aux-Bois et Royallieu, les religieuses continuèrent à être désignées, dans les actes, sous le nom de religieuses de Saint-Jean-aux-Bois transférées à Royallieu ; et les chanoines de Saint-Augustin, sous le nom de chanoines du prieuré de Royallieu transférés à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ; il en est ainsi dans les pièces que nous avons lues aux Archives Nationales, et dans les chartes de la collection Moreau, recopiées par Dom Grenier.

Enfin une liste des usagers de la forêt de Compiègne, au 2 décembre 1673,[1] porte les mentions suivantes : les abbesse et religieuses de Saint-Jean-aux-Bois ; le prieur et les religieux de Royallieu, bien que la permutation fût effectuée depuis plus de quarante ans.

A Gabrielle de l'Aubépine succédèrent :

En 1662, Anne-Magdeleine de Cochefilet de Vauceslas.

En 1673, Marie-Henriette-Magdeleine Gouffier.

En 1688, Marie-Magdeleine d'Escoubeau de Sourdis.

En 1691, Louise-Elisabeth de la Chaussée d'Eu.

En 1726, Jeanne-Marie-Gabrielle Grimaldi.

La dernière abbesse fut Madame Françoise Pâris de Soulange, qui dirigeait encore vingt-et-une religieuses de voile noir (dames de chœur) et onze de voile blanc (sœurs converses).

La communauté fut dissoute le 10 septembre 1792, et Madame Pâris de Soulange se retira à Senlis avec plusieurs de ses religieuses.[2]

1. V. de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie*, t. II, p. 360.

2. Arch. de l'Oise, série Q[h].



Liste des abbesses[1] de Saint-Jean-aux-Bois.

(Tirée du Gallia Christiana).

1° Rosceline, 1152, meurt le 30 novembre 1190.
2° Pétronille, 1195 » 29 juillet 1223.
3° Hildéarde de Verberie, meurt Calendes de juillet 1244.
4° Ade I, meurt le 16 avril.
5° Odette d'Offémont, meurt le 29 avril.
6° Thietia, » 29 mai.
7° Adélaïde, meurt le 16 novembre.
8° Pétronille II, meurt le 18 août.

1. Mentions de l'obituaire concernant les abbesses

Transcription littérale du texte, communiquée par MM. Bresset et A. Philippe :

F° 1 r° f. vi Kal. (27 janvier) : Maria abbatissa.
F° 1 v° a. iiii Kal. (29 janvier) : Obitus domine Johanne Daumares, bone memorie quondam abbatisse Sancti Johannis Baptiste. (On trouve : obituaire de l'abbaye de Chelles : vi Kalendas (27 janvier). Ob. Johanna de Aumaresco abbatissa Sancti Johannis in nemore).
F° 2 r° g. (4 février) : Obiit Acelina, abbatissa.
F° 4 v° g. iiii Nonas. (4 mars) : O. Marsilia abbatissa.
F° 6 v° f. ix Kal. (24 mars) : Beatrix, abbatissa.
F° 8 v° g. xvii Kal. (15 avril) : Ob. Maria Deo sacrata abbatissa de Billy.
F° 8 v° a. xvi Kal. (16 avril) : Obierunt Ada, abbatissa, et.....
F° 9 v° d. vi Kal. (26 avril) : L'an mil V° xxix morut Jaquelinne, Febvre, abbesse de Saint Jehan, priés Dieu pour son âme.
F° 9 v° f. iiii Kal. (28 avril) : L'an mil V° et quato[r]ze morut Simone Lot, abbesse de Sainct Jehan, le vendredi xviii° d'avril.
F° 9 v° g. iii Kal. (29 avril) : Obiit Odeta abbatissa de Offémont.
F° 10 r° c. vi Nonas (2 mai) : Item morut madame l'abbesse Bonne Diaucourt le premier jour de mai. Priés Dieu pour son âme.
F° 11 v° f. xiiii Kal. (19 mai) : Agnes abbatissa.
F° 11 v° a. xii Kal. (21 mai) : L'an mil V° quatre-vingtz et cinq, le xx° de may trespaça nostre très-regretée dame madame Ayde de Ligny, abbesse de Sainct Jean au bois et a été xxv ans en ceste dignité exerçant heureusement sa charge. Prions Dieu pour son âme.



9° Aceline, meurt le 4 février.
10° Adélaïde II, meurt le 19 septembre.
11° Jeanne de Douran, 1316, meurt le 27 septembre.
12° Marguerite de Honcourt, » 6 septembre.
13° Marciliena, » 4 mars.
14° Christine.
15° Béatrice, » 24 mars.
16° Clarisse, » 16 juin.
17° Agnès, » 19 mai.
18° Jeanne II de Damar, » 29 janvier.
19° Marie I de Commande, 1386, » 24 janvier.
20° Egide de Verrines, 1393-1413.
21° Constance Marcoulle, 1414.
22° Marie II de Marle, 1425, meurt le 24 septembre.

F° 12 v° a. v Kal. (28 mai) : Ob. Johanna, abbatissa de Feus.
F° 12 v° b. IIII Kal. (29 mai) : Thietia abbatissa Deo sacrata.
F° 14 r° f. XVI Idus. (16 juin) : O. Claricia abbatissa.
F° 15 v° g. Kal. (1er juillet) : O. Hudialdis de Verberie, abbatissa Deo sacrata.
F° 17 v° g. IIII Kal. (29 juillet) : O. Petronilla abbatissa.
F° 19 r° f. XV Kal. (18 août) : Obitus domine Petronille bone memorie (Gasterlos) quondam abbatisse sancti Johannis Baptiste.
F° 20 v° d. VIII Idus. (6 septembre) : Margareta Deo sacrata de Honcourt abbatissa.
F° 21 v° c. XIII Kal. (19 septembre) : Obiit Adelides abbatissa.
F° 21 v° a. VIII Kal. (24 septembre) : Obiit domina Maria de Merle quondam abbatissa hujus inclite ecclesie.
F° 22 r° d. V Kal. (27 septembre) : Obitus domine Johanne bone memorie quondam abbatisse sancti Johannis in Bosco.
F° 24 r° b. X Kal. (23 octobre) : Obiit Christiana abbatissa.
F° 25 v° e. XVI Idus. (16 novembre) : O. Domine Aelidis (Gasterlos) bone memorie abbatisse sancti Johannis Baptiste.
F° 26 v° c. I Kal. (30 novembre) : O. Domine Rosceline (Gasterlos) bone memorie abbatisse sancti Johannis Baptiste.

(Le mot « Gasterlos », ajouté au-dessus des mentions, est d'une autre écriture : il figure dans les mêmes conditions au-dessus de la mention de Nivelon Ier (de Chérisy), évêque de Soissons. f° 21 r° e. (14 septembre).



23° Jeanne III des Feus, meurt le 28 mai.
24° Marie III de Billy, 1449, » 15 avril.
25° Bonna Diaucourt, 1450-1480, meurt le 2 may.
26° Alippe la Clergesse, 1481.
27° Simone l'Hoste, 27 avril 1488, meurt le 28 avril 1514.
28° Jacqueline Lefèvre, 1524, » 26 avril 1529.
29° Catherine de Saint-Merri, 1525-1544.
30° Geneviève de Ligny, 1548-1559.
31° Ada II de Ligny, 1561-1585, meurt le 21 may.
32° Renée de Mailly, 1585-1604, » 20 février.
33° Diane de Clausse, 19 juin 1627.
34° Charlotte-Magdeleine Delaporte, transférée à Chelles en 1629.
35° Gabrielle de l'Aubespine.

CHAPITRE IV

Histoire du prieuré des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de Royallieu, transférés à Saint-Jean-aux-Bois (1634-1761). — Fondation du Village.

Philippe le Bel avait fondé à Royallieu, en juin 1303, un priorat de vingt profès de l'ordre des chanoines réguliers du Val des Escholiers, ordre qui florissait depuis près de cent ans. [1]

Contentons-nous de dire ici qu'en 1630, le roi donna cette abbaye en commende [2] à René le Clerc, évêque de Glandèves, [3] sous lequel eut lieu la permutation avec les religieuses bénédictines en 1634. [4] Nous avons exposé, au chapitre précédent, les conditions de cet échange. Après le départ des religieuses bénédictines, Saint-Jean cessa d'être une abbaye cloîtrée.

Dès qu'ils furent installés à Saint-Jean-aux-Bois, les chanoines reprirent le projet de leur ancien prieur régulier le Caron, [5] c'est-à-dire d'adopter la règle des Génovéfains,

1. Cet ordre avait été établi, en 1212, par Guillaume Richard, au diocèse de Langres.

2. Le régime des commendes conférait à l'abbé la jouissance de tous les biens de l'abbaye, à la condition d'assurer aux religieux qui l'habitaient des pensions destinées à subvenir aux besoins intérieurs de la maison.

3. Glandèves, du diocèse des Basses-Alpes et du Piémont.

4. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 454 à 456.

5. FORÊT : *L'abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, t. II, p. 89.

« Le triste état du monastère de Royallieu avait décidé le cardinal de la Rochefoucault à prononcer, dès la fin de 1624, son union à la Congrégation de France. La mort du prieur, René le Caron, si favorable à l'œuvre, retarda jusqu'en 1649 l'union à la Congrégation de France ».



mais ils rencontrèrent une opposition qui ne cessa qu'au 27 août 1649, après de vives altercations. L'évêque de Glandèves avait cédé, entre temps, sa commende à Louis le Clerc, son neveu, en 1644.

Aussitôt après leur réunion à cette congrégation, les chanoines de Saint-Jean disposèrent leur monastère[1] pour y former un noviciat ou séminaire.

Ces chanoines portaient la soutane blanche et, par dessus, un rochet qu'ils ne quittaient jamais ; ils y ajoutaient, dans leurs sorties au dehors, un manteau court retombant par derrière ; ce costume, aussi remarquable par sa propreté que par son élégance, « devint parfois, dit l'abbé Pêcheur, « un sujet de vanité ». Les religieux portaient, en hiver, le grand manteau.

En 1652, se place un événement rapporté en quelques lignes par Carlier, commenté et paraphrasé par les compilateurs et sur la gravité duquel nous sommes encore loin d'être éclairé : « Un détachement de l'armée du maréchal « de Turenne, traversant la forêt, mit au pillage le monas- « tère de Saint-Jean, brûla les archives, détruisit une partie « des lieux réguliers et démolit ce qui restait de l'ancienne « maison royale ».[2]

L'histoire des guerres de la Fronde, les diverses histoires du vicomte de Turenne sont muettes sur cet événement, dont on peut cependant fixer la date exacte vers le mois de juillet ou d'août 1652. Turenne, qui était alors du parti

1. Le cardinal de la Rochefoucault avait été chargé de travailler à la réforme des ordres de chanoines réguliers. Il commença par réformer son monastère de Sainte-Geneviève de Paris : puis il y réunit une assemblée d'abbés ; de ce nombre était René le Caron.

Le 11 mai 1623, la Congrégation de France ou des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève était établie avec un supérieur général élu pour trois ans.

René le Caron mourut en 1626, après avoir fait de vains efforts pour introduire à Royallieu la règle des chanoines réguliers de la Congrégation de France.

2. Graves : *Précis stat.*, canton de Compiègne, p. 163.



de la Cour, commandait les armées royales ; le jeune roi Louis XIV et le parlement venaient d'être transférés à Pontoise ; l'ennemi s'était emparé de Chauny. C'est à ce moment que Turenne marche sur Compiègne pour défendre le passage de la rivière d'Aisne. [1] Il ne semble pas que le prieuré de Saint-Jean-aux-Bois ait éprouvé, à la suite de ce pillage, un désastre irréparable ; les dates relevées sur quelques pierres tombales montrent qu'il continua, après 1652, d'être occupé par un certain nombre de religieux.

Le 9 mai 1668, l'ordonnance de la confection du papier terrier du duché de Valois fut signifiée aux religieux et prieur du couvent de Saint-Jean-aux-Bois, en parlant au Père Louis Gaivrin, procureur claustral, à sa personne. [2]

Après Louis le Clerc, Christophe de Briolet, René de Briolet, abbé de Saint-Serge d'Angers, et Théophile de Rosset furent les derniers abbés commendataires, et les Bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, demandèrent en 1706, comme nous l'avons vu précédemment, la réunion de « la manse priorale de Saint-Louis » à leur abbaye, pour « en prévenir la ruine entière et prochaine ». Le brevet du roi, accordant la manse priorale « après le décès ou la démission de Th. de Rosset, est du 3 mars 1706 : le pourvoi en cours de Rome a été suivi de l'obtention de bulles du 9 décembre 1707 : enfin l'union a été faite par décret de l'official de Soissons, le 9 mars 1712. [3]

C'est vers cette période que l'on doit faire remonter l'origine du village de Saint-Jean. En effet, le plan dressé par Lisseaux, notaire arpenteur-juré à Soissons, et dont M. Armand Contant nous a confié l'original, complète le plan cavalier du XVIIe siècle. Nous voyons sur ce plan, qui est de 1762, une rangée de vingt petites maisons, placées dans la première cour, sur le bord intérieur du fossé, occupant

1. Abbé RAGUENET, *Hist. du vicomte de Turenne*, liv. 2 (Amsterdam, 1772).

2. Archives Nationales : R⁴ 130, pièces non cotées.

3. Archives Nationales : P. 2446, folio 378.

l'emplacement de l'ancienne porterie et du logis du roy. D'autres maisons [1] étaient également édifiées, toujours dans la cour, à gauche de la porte fortifiée et près de l'entrée de la ferme. En dehors de l'enceinte abbatiale, il n'existait, en 1762, aucune autre construction, sauf le moulin. Toujours sur ce même plan est indiqué l'emplacement de l'ancien cimetière, déplacé en 1856.

Le total des locations des maisons, moulin, ferme de l'abbaye, étangs et maison de Malassise, s'élevait, en 1720, à 1150 livres : en 1766, cette location produisait 1230 livres. Les petites maisons, à chacune desquelles étaient jointes quelques parcelles de terre et de pré, étaient louées de 20 à 27 livres chacune.

Le séjour des Génovéfains au prieuré de Saint-Jean fut marqué par quelques transformations de l'église, dont nous avons parlé au second chapitre. [2] Ajoutons seulement que la pose des boiseries du chœur a eu très probablement comme résultat de faire disparaître le tref ou poutre de gloire avec ses peintures du XIIIe siècle.

La décadence du prieuré et sa réunion à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons datent-elles de cette époque? Nous n'en avons aucune preuve, mais la chose est vraisemblable.

Carlier, qui écrivait, en 1764, son *Histoire du duché de Valois,* rapporte qu'un événement tragique, survenu en 1760, motiva, l'année suivante, l'extinction du prieuré et l'union de la communauté à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons.

L'original des pièces concernant l'extinction de la communauté de Saint-Jean-aux-Bois est conservé aux Archives Nationales. [3] Nous l'avons lu avec le plus grand soin, et il résulte de cette lecture attentive que l'extinction doit être rapportée à une toute autre cause qu'une banale affaire d'assassinat.

1. Archives de l'Oise. Les plus anciens baux remontent à 1720. Série H, liasse 939, 29 pièces.

2. Voir pages 29-30.

3. Archives Nationales, P. 2492, fol. 113.



Voici le résumé de l'enquête : en 1760, le prieur Leclerc, de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons, s'adressa à François, duc de Fitz-James, évêque de ce diosèse, pour lui exposer : 1° le manque de ressources de l'abbaye de Saint-Léger ; 2° l'état déplorable de la communauté de Saint-Jean, qui n'abritait plus que deux ou trois chanoines réguliers ; cette communauté n'était d'ailleurs, disait-il, ni abbaye, ni prieuré en titre ; elle possédait à peine 2.000 livres de rente et avait des dettes ; les bâtiments tombaient en ruines et elle était à charge à l'abbaye de Saint-Léger.

La demande d'enquête, adressée à l'évêque de Soissons, est datée du 25 juin 1761 ; la confirmation du roi Louis XV est du mois d'août 1761 ; elle ne fut enregistrée que le 12 août 1766.

L'enquête fut confiée au vicaire-général Gosset, et Desjardins, notaire à Pierrefonds, rédigea les procès-verbaux. A la demande d'enquête avait été annexée une copie de la déclaration des biens et charges de la communauté de Saint-Jean, qui se composait alors de trois religieux et du prieur.

Les habitants de Saint-Jean, de Sainte-Perrine, du Parquet (de la Lande-Blin), de la Brévière et de la Muette furent consultés ; ils ne firent aucune opposition à cette suppression, à la condition qu'il y eût à Saint-Jean un curé et un vicaire pour que deux messes fussent dites, chaque dimanche et jour de fête, en raison de l'éloignement des hameaux de Sainte-Perrine et de la Brévière ; les habitants de la Muette se désintéressaient de la question du vicaire, disant qu'ils étaient aussi éloignés de Saint-Jean que de Saint-Pierre au mont des Chartreux ; les habitants demandaient aussi à être exonérés des réparations à l'église et au presbytère.

La suppression fut accordée ; la mense conventuelle fut éteinte à perpétuité et réunie à celle de Saint-Léger faisant aussi partie de la Congrégation de France. Le prieur de Saint-Léger offrait, comme compensation de la suppression de l'abbaye de Saint-Jean, qu'il serait établi dans

l'église de ce lieu un titre de prieur régulier à la nomination de l'abbé de Saint-Léger. Les maisons, cours, jardins, prés, terres, clos, moulin, contigus au monastère, formeraient la dotation du nouveau prieuré-cure ; il devrait avoir au moins un revenu annuel de 1000 livres, sans compter le casuel et la rente de 200 livres à percevoir sur l'abbaye de Royallieu pour l'entretien de l'église. Saint-Jean-aux-Bois devint ainsi église paroissiale, et le frère Marie-Louis Pélart, chanoine régulier, fut le premier prieur-curé de Saint-Jean : le vicaire ne fut pas accordé aux habitants, mais le curé fut tenu de dire deux messes chaque dimanche.

La cure de Saint-Jean avait donc : 1° 1000 livres de rente annuelle à prendre sur les biens-fonds de Saint-Jean, avec la charge d'entretenir et réparer à perpétuité la maison et les bâtiments du couvent, sans rien demander à la commune ; 2° 200 livres payées annuellement par l'abbaye de Royallieu pour réparer l'église, fournir les vases sacrés et ornements sacerdotaux ; l'emploi de cette somme devait être justifié.[1]

Successeur de l'abbé, le prieur-curé exerçait seul et en son propre nom la justice, le jour de la fête de Sainte-Euphrosine, quoique la seigneurie n'eût pas cessé de faire partie du domaine royal. Cette prérogative, toute d'apparat, consistait uniquement à mander ce jour-là les officiers de justice et les cavaliers de la maréchaussée.

1. Arch. Nation. sect. jud. et histor., P. 2492, fol. 113.

PRIEURÉ DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Liste des Abbés commendataires et des Prieurs.
(1684-1794)

1° *Abbés commendataires :*

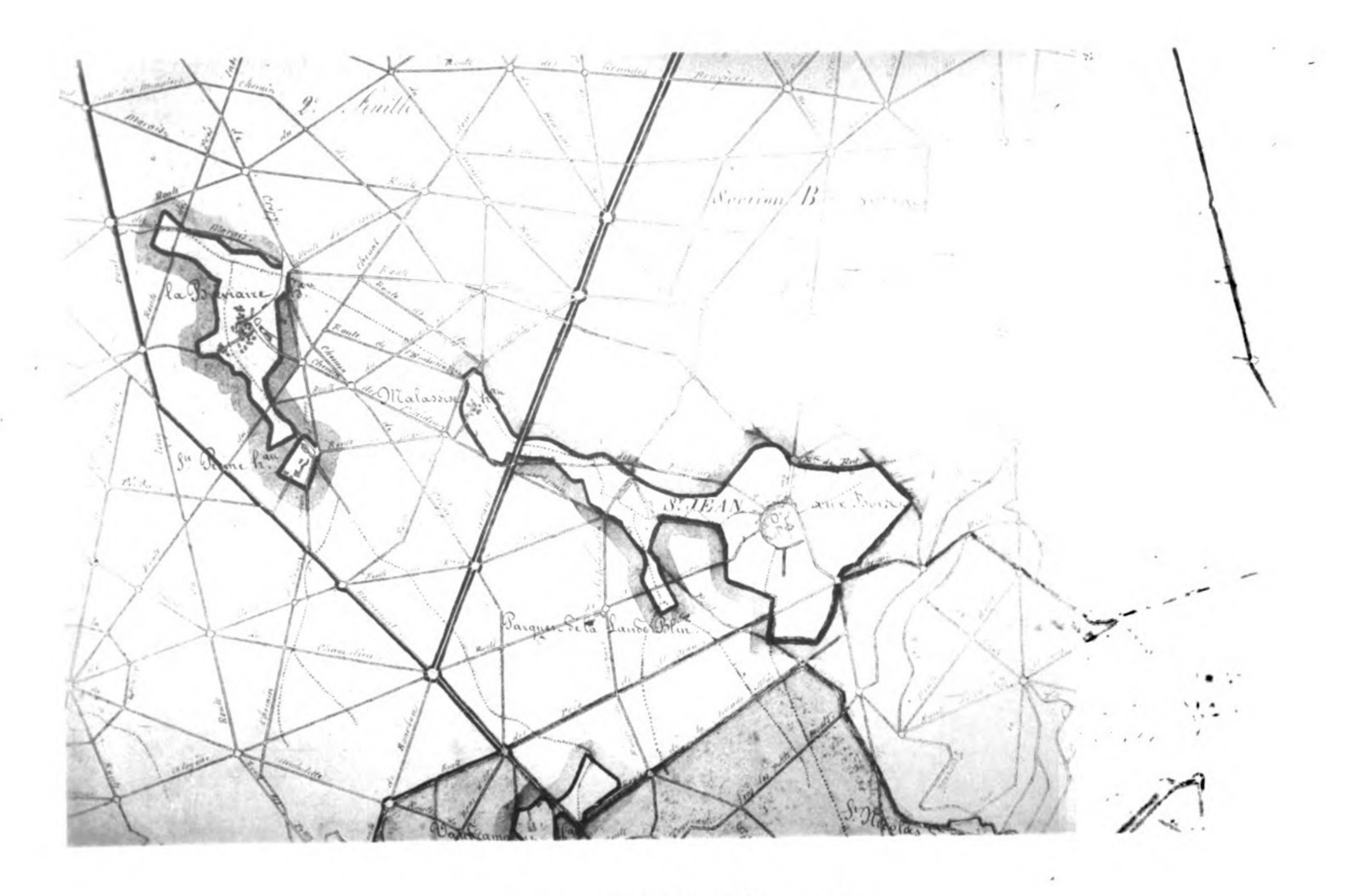
1. René le Clerc, évêque de Glandèves (1630-1644).
2. Louis le Clerc, neveu du précédent.
3. Christophe de Briolet, moine de Saint-Serge d'Angers.
4. René III de Briolet, neveu du précédent, devint abbé de Saint-Serge d'Angers.
5. Théophile de Rosset (1706).

2° *Prieurs :*

1687. Nicolas Lecointe.
1708. Pierre-Antoine Sagnon.
1719-1720. Louis Auger.
1723. Jacques Lefeuvre.
1726-1730. Alexis Tardieu.
1732-1737. Nicolas Cordel.
1738. Jean-Claude Rogier.
1739-1746. Jean Castel. (Voir pierres tombales.)
1748-1752. Jacques-Charles Cobert.
1754-1756. Pierre Célier.

3° *Prieurs-Curés :*

1761. Marie-Louis Pélart.
1762-1766. Charles-Eugène Dubois.
1766. Antoine Bonvallot.



Plan cadastral de St-Jean-aux-Bois

CHAPITRE V

Histoire du village de Saint-Jean-aux-Bois.

Le village de Saint-Jean-aux-Bois est situé en pleine forêt de Compiègne, au pied de la Tête Saint-Jean, à une altitude de 50 mètres; son territoire [1] est une plaine légèrement inclinée vers l'Ouest, arrosée par le rû de Saint-Nicolas

1. Le territoire occupé par le village de Saint-Jean-aux-Bois fut :

1° *Une maison royale*, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.

« Domus Cotia » MABILLON, de re diplomaticâ, p. 278 ; Titres et diplômes des rois de la première race ; Annales bénédictines, t. VI, p. 720.

« Domus regis » MABILLON, de re diplomaticâ, p. 278 ; Charte de Louis VII ; en 1155 ; titres et diplômes des rois de la première race ; charte de 1152 ; charte de 1179 ; Gall. Christ., t. IX, col. 455.

« Domus regis Cuisiœ » : Gallia Christiana ; charte de Hugues de Pierrefonds en 1173 ; charte de 1190.

2° *Le Siège de la Gruerie ou Jugerie de la forêt de Cuise*, de la fin du IXe siècle à 1108.

3° *Bénéfice des chanoines de la collégiale de Saint-Adrien de Béthisy*, 1108-1152.

4° *Abbaye de Bénédictines*, 1152-1634.

« Sanctus Johannes in Bosco » : Titres terriers du diocèse de Soissons ; 1272 Olim I, II ; 1304, chartes de Philippe le Bel, 1285, 1308, 1309, 1311.

« Sanctus Johannes de nemore » : XIVe siècle. Gall. Christ., t. IX, col. 821.

« Domus de nemore » : charte de 1152.

« Sanctus Johannes de Cuisiâ » : Saint-Jean de Cuise : lettre de Philippe de Valois, 1334 ; titres terriers, 1360 ; bulles de 1175 et 1177.

« Saint Jehan du Booz » : sous Charles V, 1378.

« Saint-Jean-aux-Bois de Cuise » Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille, 1223.

5° *Prieuré de chanoines Augustins* : 1634-1761.

6° *Hameau de Saint-Jean-aux-Bois* : 1761-1793.

7° « *La Solitude* » sous la Convention nationale, 1793-1794.

8° *Commune de Saint-Jean-aux-Bois*, depuis 1795.



et le rû des Planchettes qui va se jeter dans l'Oise un peu en amont du bac de La Croix-Saint-Ouen.

Après la réunion de la communauté des Génovéfains de Saint-Jean-aux-Bois à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons, les bâtiments achevèrent de tomber en ruines. Un certain nombre d'actes passés entre divers particuliers et le prieur-curé, délégué et fondé de pouvoirs de l'abbaye de Saint-Léger pour l'administration des biens dépendant du prieuré de Saint-Jean, sont les seules pièces que nous possédions sur cette période.

Citons les baux du moulin, de la ferme, des étangs et celui d'une petite ferme à Malassise.[1] Ces documents n'ont d'autre intérêt que de nous renseigner sur l'ancienneté d'un certain nombre de familles habitant aujourd'hui Saint-Jean-aux-Bois.

Un concordat, passé le 15 mai 1770, entre les religieux de l'abbaye de Saint-Léger et Bonvallot, prieur-curé, met à la charge de ladite abbaye le paiement de toutes les impositions.[2]

Devenus biens nationaux, à la période révolutionnaire, les bâtiments et terres de l'abbaye de Saint-Jean, dénommée alors « la Solitude », [3] et toutes les propriétés des religieux de l'abbaye de Saint-Léger, dépendant du prieuré de Saint-Jean, furent mis en vente de 1791 à 1793.[4] Les vingt

1. Archives de l'Oise : H. 939. 29 pièces.

2. Archives de l'Oise : Série L² v° district de Compiègne. Traitement du Clergé.

3. Nous avons retrouvé une partie des quittances délivrées à Leduc, acquéreur du moulin : plusieurs portent la mention : « La Solitude, anciennement Saint-Jean-aux-Bois ». Ce changement de nom qui rappelait « des idées de despotisme, de tyrannie et de superstition » avait été réclamé, dès le 23 novembre 1793, par les administrateurs du district de Compiègne.

4. Le couvent (29 prairial an 2, juin 1794) ; le moulin (31 mars 1791) ; la ferme de l'abbaye (11 mai 1791) ; la ferme de Malassise (26 juillet 1791) ; les fermes de Longueil-sous-Thourotte, Moulin-sous-Toutvent, Pimprez, Nampcel (1/3 de la ferme de Corbeauval, ou Cambouilleu), Bertinval et celle du Vivier-Corax. Les terres de Venette, Pontpoint, Clairoix, Trosly-Breuil, Royallieu, etc. (Arch. de l'Oise, H. 941 à 945.— Id. Vente des biens nationaux, Compiègne, Noyon, Senlis.



petites maisons de la cour furent adjugées, chacune avec quelques parcelles de terre et de pré. En comparant les baux antérieurs et les actes de vente de ces maisons, on peut constater qu'elles devinrent la propriété des anciens locataires.

Les lots les plus importants, le couvent[1] et le moulin, furent achetés, le premier, par Poulletier, ancien intendant de la marine, et le second, par Leduc, ancien officier de cavalerie.[2]

Dans la suite, quelques difficultés s'élevèrent entre le prieur-curé Bonvallot et l'acquéreur du couvent, au sujet d'objets mobiliers restés dans la maison presbytérale : la commune s'étant désintéressée de la question, le litige fut porté devant les tribunaux.[3]

Vers la même époque, Bonvallot présenta une requête au directoire du département de l'Oise, demandant le remboursement des impositions payées par sa cure depuis 1789 : malgré l'avis favorable du district de Compiègne, les administrateurs du département de l'Oise rejetèrent sa demande.

Poulletier s'était donc rendu acquéreur de l'abbaye en ruines, mais un différend s'éleva entre lui et le locataire du moulin au sujet des eaux du rû de Saint-Nicolas, que le meunier détournait au détriment des pièces d'eau et des jardins de Poulletier.[4] Un arrangement amiable mit fin à ces difficultés, le 28 avril 1803.

Après le décès de Poulletier, survenu le 5 avril 1817, cette propriété, que l'on dénommait « clos de la Solitude », passa entre les mains de Cuignières, voiturier

1. Le couvent fut acheté par Pierre Deschamps, au nom de Poulletier : le terrain, y compris la salle capitulaire et les jardins, était d'une contenance de huit arpents.

2. Les tombes de Poulletier et Leduc, bienfaiteurs de l'église au XIXe siècle, existent encore au cimetière de Saint-Jean : leurs cendres y furent transférées en 1866.

3 Archives de l'Oise.

4. Voyez sur le plan de 1762 « le canal et la carpière ».

brioleur,[1] qui la conserva jusqu'en 1846. Racheté par Lyon-Vivenel et Lebrun, de Compiègne, le clos de la Solitude fut morcelé en 1847 ; la rue actuelle du Couvent, établie à cette époque, le divise en deux parties à peu près égales. C'est aussi en 1847 que la commune racheta la salle capitulaire.

Nous avons retrouvé, sur un registre de délibérations du conseil de fabrique, commencé le 25 mai 1806, une délibération dudit conseil du 8 janvier 1824, demandant à l'unanimité la conservation du titre de succursale pour la paroisse de Saint-Jean ; il était alors question de transférer ce titre à Margny et de réunir la paroisse de Saint-Jean à celle de Vieux-Moulin : cette délibération eut pour effet de conserver le titre de succursale à Saint-Jean. Cette pièce nous apprend également que le marbre du maître-autel, qui orne encore actuellement le chœur de notre église, est dû à la libéralité du roi Louis XVIII.

La construction du presbytère remonte à 1835. La mairie et l'école communale furent édifiées en 1845. Autrefois, l'école occupait une construction en appentis, adossée à la façade nord de l'église, appentis que l'on aperçoit sur la lithographie d'Aubry-le-Comte, d'après un dessin de 1835. Plusieurs habitants de Saint-Jean se souviennent qu'au temps de leur jeunesse, Leduc, maire, célébrait les mariages à son domicile particulier.

Vers l'année 1848, des réparations d'urgente nécessité s'imposèrent à l'église dont le clocher avait disparu.[2]

Signalons notamment la façade occidentale ; la toiture, malgré les réfections partielles déjà effectuées en 1818 et en 1834 ; les verrières qui étaient dans le plus fâcheux état ;

1. C'est Cuignières qui transforma en écurie la salle capitulaire.

2. Malgré l'absence de clocher, nous possédons une cloche, qui a son histoire ; elle fut bénite le 4 décembre 1842, par M. Ancelin, chanoine honoraire, curé des Invalides, et nommée Marie-Sophie, par M. Poirson, Marie-Antoine, son parrain, inspecteur des forêts, et dame de Calabre, Louise-Virginie, son épouse, dont on voit encore les sépultures au cimetière de Saint-Jean.



enfin, la sacristie et la salle capitulaire, seuls restes importants des bâtiments conventuels, étaient en ruines.

L'église et la salle capitulaire furent classées comme monuments historiques en mars 1849, au moment où la commune voulait en confier la restauration à l'architecte Pérint, de Compiègne.

Le premier résultat de ce classement fut de retarder l'exécution des travaux de plus de dix ans. Arrêtés ensuite par des difficultés budgétaires et par la guerre de 1870, ces travaux furent enfin terminés en 1888. [1]

Cette restauration fut entreprise aux frais de l'Etat, de la commune et de la fabrique.

Sur le rapport de M. Boëswilvald, architecte des monuments historiques, l'architecte Mimey fut chargé, en 1849, d'établir les projet et devis de restauration, qu'il déposa seulement en 1853. L'architecte avait prévu trois catégories de travaux :

1re catégorie : Travaux d'extrême urgence, déblaiement, pavage autour de l'édifice ; reconstruction de la façade occidentale, travaux divers de maçonnerie aux différentes façades, réfection totale de la charpente et de la couverture, vitrage de toutes les fenêtres.

2e catégorie : Complément de travaux de maçonnerie, débadigeonnage de l'intérieur de l'église et travaux intérieurs.

3e Catégorie : Complément de la restauration intérieure et extérieure, flèche, travaux complémentaires à faire à la salle contiguë à l'église (salle capitulaire) qui devait être transformée en sacristie.

Ce plan de restauration n'a pas été exécuté dans son intégralité ; nous ne connaissons la flèche, dont le devis s'élevait à près de 50,000 francs, que par les plans conser-

1. Le Bulletin de la Société historique de Compiègne (année 1873) donne le compte rendu d'une visite de l'historien Henri Martin à l'église de Saint-Jean-aux-Bois ; dans la discussion qui suivit, il est fait allusion à la lenteur des travaux de restauration.



vés à la Direction des Monuments Historiques. Le plan de la sacristie a été également modifié et sensiblement réduit. Par contre, la tuile mécanique du projet Mimey a éte remplacée par l'ardoise.

Cet ensemble de travaux a été dirigé successivement par les architectes : Mimey (1849-1879) ; Ouradou (1880-1884) ; et Lisch (salle capitulaire et sacristie), à partir de 1884.

La dépense totale s'éleva à près de 120,000 francs, sur lesquels la Commune et le Conseil de fabrique ont fourni environ le tiers : la commune dut établir une imposition spéciale et obtenir un secours de dix mille francs du Ministère de l'Intérieur.

Notre tâche d'historien est terminée et si, nous avions quelque prétention littéraire, il nous resterait à décrire le charme tout spécial, empreint de mélancolie, de cette partie de la forêt, qui donne à Saint-Jean-aux-Bois et à ses alentours une physionomie si particulière. Mais nos lectures nous ont rendu circonspect. Comparez les descriptions de Cambry [1] et d'Ewig, [2] de Léon Duvauchel [3] et d'Ardouin-Dumazet, [4] et comme nous, vous répéterez cette phrase d'un psychologue dont nous avons oublié le nom : « Il n'y a pas de paysages, il y a des états d'âmes ».

Terminons simplement en disant : Saint-Jean-aux-Bois est un village de 382 habitants, [5] y compris les hameaux de La Brévière, Sainte-Perrine, Malassise, le parquet de la Lande-Blin et la Muette. Sa situation pittoresque au milieu de la forêt de Compiègne, son église et ce qui reste de l'ancienne abbaye méritent la visite des touristes, même après Pierrefonds.

1. Cambry : *Description du département de l'Oise*, t. I, p. 343.

2. Ewig : *Compiègne et ses environs*, p. 163 et suiv.

3. Léon Duvauchel : *Le Livre d'un Forestier*, p. 47.

4. Ardouin-Dumazet : *Voyage en France*, 42e série ; *Le Valois*, p. 112.

5. La population de Saint-Jean était, en 1720, de 280 habitants ; en 1760, de 298 ; en 1790, de 211 ; en 1806, de 350 ; en 1846, de 404 ; en 1906, de 396 ; en 1911, de 382.



SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Liste des Curés et Desservants (1794-1910).

	MM.
1794	Collas, curé de Saint-Jean-aux-Bois.[1]
1819	Gagnage, curé de Pierrefonds.
1820, 5 décembre.	Ancelin, id.
1824, 24 mai......	Duchemin, id.
1828, 30 mai......	Carruette, id.
1828, 31 août......	Peltot, id.
1833, 1er janvier ...	Amoudry, curé de Vieux-Moulin.
1836, 27 novembre.	Decaux, id. de Morienval.
1840, 1er février....	Litonnois, id. de Pierrefonds.
1842, 1er février....	Fortin, premier curé résidant à Saint-Jean.
1846, 1er janvier ...	Amoudry, curé de Vieux-Moulin.
1846, 1er octobre ...	Brément, id. de Saint-Jean.
1860, 14 octobre ...	Hauvert, id. id.
1863, avril	Brément, id. de Vieux-Moulin.
1863, juillet	Rayé, id. de Saint-Jean.
1870	Ledru, id. id.
1885	Padoy, id. id.
1894	Maurier, id. id.
1895	Sinot, id. id.
1908, 1er octobre ...	Dangu, id. id.

1. Collas, Marie-Antoine-Gabriel, né à Rethondes, en 1737, fut, avant la Révolution, successivement curé de Montmacq (Oise), Chacrise et Droisy (Aisne), sans fonction pendant une grande partie de la Révolution, puis desservant de Saint-Jean-aux-Bois. (Arch. de l'Oise. M. Municipalités et clergé : notices 1804-1805.)

Le dix floréal an V, Collas fait la déclaration suivante devant les administrateurs municipaux du canton de Pierrefonds : « Je reconnais que l'universalité des Citoyens Français est le Souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (Arch. de l'Oise, série L 3. Administration du canton de Pierrefonds. Registre des passeports, certificats, etc., fol. 51 v°).

Membres du Clergé originaires de Saint-Jean-aux-Bois.

LEDUC, Jean-Alexandre, né en 1734 : avant la Révolution, religieux célestin à Saint-Pierre-en-Chastres, puis desservant de Saint-Clément de Compiègne : on ne sait s'il a été déporté ou non ; on n'en a entendu dire que du bien.[1]

GOSSIER, Marie-Jacques-Eugène, né le 8 septembre 1845.

1. Archives de l'Oise. M. Municipalités et Clergé. Notices individuelles 1804-1805.

ED. DANGU.

APPENDICE

Cartulaire résumé de l'Abbaye bénédictine de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise

Les abbesses, dans toutes les pièces que nous avons pu lire, qualifient l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois de *fondation royale* et rappellent volontiers, dans le cours des xiv[e] et xv[e] siècles, les chartes des Capétiens directs qui sont devenus leurs premiers bienfaiteurs ; d'autre part, ces chartes ne sont en général que la confirmation des chartes précédentes ; il nous a paru préférable de réunir dans un premier groupe ce que l'on pourrait appeler la layette des privilèges des rois, et de placer dans un second groupe les chartes données par des particuliers, seigneurs ou autres, et les lettres confirmatives d'évêques ou de seigneurs.

Il ne sera pas inutile pour le lecteur de trouver ici un résumé des donations faites à l'abbaye. S'ajoutant aux donations et autres privilèges accordés par les rois de France, des fondations particulières augmentèrent peu à peu ses ressources et son domaine territorial, assurant ainsi la perpétuité de son revenu.

On nous pardonnera d'entrer dans les plus petits détails et de rapporter un certain nombre de chartes d'un intérêt médiocre. A l'exemple de ces religieuses qui enregistraient dans leurs chroniques et nécrologes les noms de leurs moindres bienfaiteurs, nous avons cru devoir mettre de nouveau sous les yeux de la postérité les noms de ces bienfaiteurs avec leurs donations, leurs confirmations et toutes les garanties dont ils entouraient les effets d'une générosité dont ils croyaient le souvenir immortel.

§ I. Layette des privilèges des Rois

— 1155 —

La reine Adélaïde étant morte en 1154, avant d'avoir achevé son œuvre, Louis VII, son fils, qu'elle avait chargé d'y mettre la dernière main, et surtout d'assurer l'existence de ses filles, visite l'abbaye en 1155, et touché de compassion « pour leur extrême pauvreté » confirme toutes les donations faites par sa mère.[1]

1. Annales bénédictines, VI, p. 720, 721. — Coll. Moreau, v. 67, fol. 238. — Gallia Christ., t. X, instrumenta, col. 123. — Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 158.



— *1161* —

Par un sentiment de piété filiale, il accorde la dîme du pain et du vin de la table du roi, pendant ses séjours à Compiègne, Verberie et Béthisy, ou tout autre lieu de la forêt. Cette charte est datée de Béthisy.[1]

— *1170* —

Comme preuve de sa constante sollicitude, Louis VII confirme la possession de l'abbaye, et accorde aux religieuses le droit d'usage dans la forêt de Cuise et le droit d'y faire paître leur bétail.[2]

— *1170* —

Louis VII ajoute le don d'une mesure de froment (mesure de Paris) à prendre au grenier de Compiègne : cette donation fut accordée à l'occasion de la fête de la Décollation de Saint Jean-Baptiste et devait être renouvelée chaque année à pareil jour.[3]

— *1175* —

L'admission des sujets à l'abbaye de Saint-Jean s'étant multipliée au point d'augmenter les charges au-delà des revenus, le roi défend à l'abbesse « sous peine d'encourir la disgrâce royale » de recevoir de nouvelles religieuses jusqu'à ce que le nombre soit réduit à quarante.[4]

— *1183* —

Philippe-Auguste, par des lettres-patentes du 31 décembre, datées de Béthisy, confirme les donations octroyées aux religieuses de Saint-Jean, par son père : droit de prendre du bois de chauffage et de charpente dans la forêt de Cuise et d'y faire paître leurs troupeaux ; le don d'une mesure de froment à la Décollation de Saint Jean-Baptiste, et la dîme du pain et du vin pendant le séjour du roi à Compiègne, Béthisy et Verberie, ou tout autre lieu de la forêt ; mais en raison de la difficulté d'approvisionnement, il maintient l'ordre de ramener à quarante par voie d'extinction le nombre des religieuses.[5]

1. Coll. Moreau, v. 68, fol. 230. — Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 159.

2. Coll. Moreau, vol. 76, fol. 201 et 203.

3. Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 160.

4. Coll. Moreau, v. 79, fol. 158 et 171.

5. Arch. Nat., carton K, 189, pièce n° 161. — Léop. Delisle : Catalogue des actes de Philippe-Auguste, pièce n° 71. — Coll. Moreau, v. 87, fol. 55.



— *1187* —

Par charte datée de Choisy, Philippe-Auguste accorde la dîme du pain et du vin pendant son séjour à Choisy.[1]

— *1194* —

Sur les instances de Pétronille, deuxième abbesse de Saint-Jean, le roi ajoute la même faveur pendant son séjour à Pierrefonds.[2]

— *1207* —

Philippe-Auguste confirme la donation de deux muids de blé donnés en juillet, par Guy de Béthisy, son bailli, sur le moulin de la Croix, à prendre annuellement, moitié à la Saint-Remi, moitié à Pâques.[3]

— *1258* —

Le roi Louis IX adresse un diplôme au bailli de Vermandois, l'informant que Sa Majesté accorde vingt sols parisis qui avaient été aumosnés par Ade, dame de Thourotte, aux religieuses de Saint-Jean-Baptiste de la forêt de Cuise.[4]

— *1258* —

Par un autre diplôme, le roi donne aux religieuses de Saint-Jean dix sols de cens à prendre annuellement et à perpétuité sur une rente de soixante sols appartenant au domaine de Thourotte, en remplacement d'un même cens de dix sols que les religieuses percevaient sur divers emplacements et qui avaient été donnés à Compiègne aux Frères-Prêcheurs, sous la réserve de la haute justice.[5]

— *1260* —

Au mois d'octobre, Louis IX confirme un accord entre l'abbesse et les habitants de Pierrefonds, au sujet d'un droit de pâturage que les dits habitants tenaient de la concession du roi, à Bastigny.[6]

1. Coll. Moreau, v. 89, fol. 194. — Léop. Delisle : Id., pièce 189. — Arch. Nat., carton K, 189, n° 163.

2. Coll. Moreau, v. 95, fol. 200. — Léop. Delisle : Id., pièce n° 416. — Arch. Nat., carton K, 189, n° 162.

3. Coll. Moreau, v. 109, fol. 145. — Léop. Delisle : Id., pièce n° 1047.

4. Coll. Moreau, v. 180, fol. 114.

5. Coll. Moreau, v. 180, fol. 116.

6. Coll. Moreau, v. 183, fol. 142. Cette charte est datée de Crépy.

Les Archives de l'Oise mentionnent en 1659 une sentence du prévôt de Pierrefonds condamnant François Sabinet et consorts à payer



— *1269* —

En septembre 1269, le roi, après l'enquête de 1268, au sujet des droits sur le bois mort accordé à l'abbaye dans la forêt de Cuise, près la maison de Palesne, ordonne au maître et aux gardes de la forêt, sur les plaintes de l'abbesse et des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, de ne pas les troubler désormais dans les droits d'usage qu'elles avaient sur ladite forêt d'y couper du bois et de leur en faire livraison. [1]

— *1269* —

Un arrêt du Parlement de Paris maintient les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois dans leurs droits d'usage en forêt de Cuise pour leur maison de Palesne. [2]

— *1272* —

Un autre arrêt du Parlement de Paris maintient les mêmes religieuses dans leur droit de pacage dans la forêt de Retz, à cause de leur maison de Vaumoise. [3]

— *1279/80* —

Au 12 mars, le mardi d'après les brandons (jour des Cendres), un mandat de Philippe le Hardi, enjoint aux Maître et gardes de la forêt de Cuise de ne déroger en rien aux chartes accordées par ses prédécesseurs aux droits antérieurs des religieuses de Saint-Jean. [4]

— *1304* —

Philippe le Bel réunit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois la chapelle de l'Ermite dans la forêt de Compiègne, devenue vacante par résignation de « Johannes de Calviciaco (Chavigny) », à la charge, chaque année, d'un anniversaire que les religieuses devaient faire célébrer pour lui après sa mort. L'acte de réunion est daté de Vincennes, le 4 juin 1304. [5]

30 sols parisis aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, comme détenteurs d'un pré de six arpents à Bastigny, grévé dudit surcens au profit de ladite abbaye. En 1680 et 1700, reconnaissance dudit surcens. Archives de l'Oise. Abbaye de Royallieu. Série H, non inventorié.

1. Coll. Moreau, v. 193, fol. 217. — *Olim*, t. I, fol. 282.

2. Actes du Parlement de Paris, recueillis par Boutaric, nº 1342. — *Olim*, t. I, fol. 53 recto.

3. Actes du Parlement de Paris, recueillis par Boutaric, nº 1802. — *Olim*, t. I, fol. 189 recto.

4. Coll. Moreau, vol. 203, fol. 188.

5. Voir aux pièces justificatives.



— *1308* —

Le roi confirme les édits qui avaient accordé aux religieuses différents droits d'usage dans la forêt de Cuise ; c'est-à-dire les chartes de Philippe-Auguste à Béthisy, en 1183 ; à Choisy-au-Bac, en 1187 ; à Compiègne, en 1194 ; celle de Saint-Louis à Ham en Vermandois, septembre 1269 ; celle de Philippe le Hardi, datée de Poissy le 12 mars 1279/80.[1]

— *1312* —

Philippe le Bel donne aux religieuses de Saint-Jean six arpents d'aunois entre le monastère et la maison de l'Ermite, à l'effet de les défricher et de les réduire en prés, avec défense d'enclore d'un fossé. Le roi s'y réservait le droit de haute et basse justice. C'est le passage Robert.[2]

— *1315* —

Louis le Hutin, par une charte du 10 mars, fait une donation d'argent pour l'habillement des religieuses : c'est une somme de quarante livres parisis à prendre chaque année sur le péage du pont de Compiègne.[3]

— *1315* —

En mémoire de Jeanne de Navarre, sa mère, Louis le Hutin, par charte de Villers-Cotterets, accorde aux religieuses de Saint-Jean la dîme du pain et du vin de la table de la reine.[4]

1. Coll. Moreau, v. 219, fol. 69. — Bibl. Nat., carton K, 189, dans pièce n° 161.

2. Coll. Moreau, v. 220, fol. 196.

Mention est faite de ce pré dénommé alors « le petit Ermite » sur une pièce des Archives de l'Oise, mais sa contenance est évaluée à huit arpents. En 1669, une contestation s'éleva au sujet de la possession de ce pré ; une sentence fut rendue par le Maître particulier des eaux et forêts de Compiègne, qui, après communication des titres des religieuses de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, maintint ces dernières dans la possession d'un pré nommé « le petit Ermite » que l'on voulait réunir à la forêt. Ce pré tenait des deux côtés à la forêt, d'un bout au sentier qui conduit à la Brévière et à la Croix-Saint-Ouen et d'autre côté aux dames religieuses de Sainte-Perrine. Une autre mention est faite en 1714. — Archives de l'Oise. Série H, non inventorié, registre des revenus et charges, folio 72.

3. Arch. Nat., carton K, 189, pièce n° 164.

Cette rente fut convertie dans la suite en une rente de 25 livres à prendre pareillement « dans les états de nos domaines au chapitre des fiefs et aumônes du domaine de Senlis ». Arch. Nat., section judiciaire et historique, vol. Z^{1f} 626, p. 134.

4. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 165.



— *1322* —

Charles le Bel, l'année même de son avènement, en considération de la modicité des revenus des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois et par compassion pour leur indigence, leur accorde six arpents de terre défrichés pour les posséder à perpétuité en franche aumône, avec permission de les entourer de palis et treillis. Ces terres étaient contiguës à l'un des prés dit « des Moines » ou de Hala, et, de l'autre côté, bordaient le ruisseau qui allait de leur étang au moulin. [1]

— *1328* —

Philippe de Valois enjoint à ses agents forestiers de la forêt de Cuise, de lever la défense faite aux religieuses de prendre suivant l'usage des arbres et du bois pour bâtir et brûler, couper l'herbe hors des coupes pour nourrir leurs bestiaux, et leur ordonne de restituer les exactions qui avaient été faites par eux-mêmes ou par leurs gens. [2]

— *1362* —

Dès l'année 1362, Charles V accorde à l'abbaye de Saint-Jean la dîme du pain et du vin pendant son séjour à Royallieu. [3]

— *1378* —

A la date du 22 août, nous trouvons l'ordre de Charles V d'allouer aux comptes de François Chanteprime, receveur général des aydes, une somme de cent livres aux religieuses de Saint-Jean. [4]

— *1381* —

Charles VI confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs et rappelle les chartes de Louis VII, en 1155, 1161, 1170 ; celles de Philippe-Auguste en 1183, 1187, 1194 ; de Louis IX, en 1269 ; de Philippe le Hardi en 1279/80. [5]

— *1549* —

Jugement des eaux et forest rétablissant et confirmant les privilèges des religieuses, ces privilèges ayant été contestés par les forestiers en 1545, 1546, 1547. [6]

1. Coll. Moreau, vol. 224, fol. 58.
2. Coll. Moreau, vol. 225, fol. 227.
3. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 166.
4. Mandements de Charles V, n° 1699, p. 837.
5. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 166.
6. » » pièce n° 167.

— *1584* —

En février, Henri III confirme les privilèges accordés par le jugement des eaux et forêts en 1549.[1]

— *1606* —

Henri IV confirme, au mois de juin, les privilèges antérieurs.[2]

— *1612* —

Même confirmation de privilèges, au mois de février, par Louis XIII.[3]

— *1634* —

Les religieuses bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois sont transférées à Royallieu.

— *1645* —

Confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Jean, par Louis XIV, en septembre 1645.[4]

§ 2. Chartes des donations et chartes de confirmations de donations

Protégées par les rois, les religieuses de l'abbaye de Saint-Jean furent aussi encouragées et soutenues par les évêques et les seigneurs.

— *1155* —

Ansculphe, évêque de Soissons, frappe d'anathème ceux qui viendraient troubler les religieuses dans leurs possessions.[5]

— *1155* —

Par une autre charte, le même évêque confirme la donation de la maison royale de Cuise, faite par Louis VII, aux religieuses de Saint-Jean.[6]

— *1167* —

Raoul de Coudun et Héloïse, sa femme, confirment une aumône que Philippe Rothelin, leur fieffé, du consentement de son épouse, de

1. Arch. Nationales, carton K, 179, pièce n° 168.
2. » » pièce n° 169. Sect. jud. et hist. 2.678, fol. 123.
3. » » pièce n° 170.
4. » » pièce n° 171.
5. Coll. Moreau, vol. 67, fol. 226.
6. Coll. Moreau, vol. 67, fol. 238.



leurs enfants et de leurs frère et sœur, avait faite à l'abbaye de Saint-Jean. Cette aumône consistait en divers objets à prendre à Giraumont.[1]

— 1167 —

Hugues de Champfleury confirme plusieurs dons faits à l'abbaye de Saint-Jean, par Richard, châtelain de Béthisy, sur sa grange du Plessier-Chatelain, par Richard, son fils, au village de Verrines, et enfin par Payen, fieffé de Béthisy à Saintines.[2]

— 1168 —

Raoul de Coudun confirme plusieurs donations de terres faites à l'abbaye, en divers endroits de sa seigneurie de Coudun.[3]

— 1173 —

Conon de Nesle, comte de Soissons, et Agathe de Pierrefonds, son épouse, se montrent si généreux envers l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, qu'ils passent pour ses plus notables bienfaiteurs. Ils accordent, en 1173, dix muids de blé sur le moulin de Pierrefonds chaque année, et cent sols sur les droits de la foire de Pierrefonds.[4]

— 1174 —

Hugues de Chamfleury confirme les donations faites par Gervais, de Pont, et Thibaut, de Crépy, dont les filles étaient religieuses dans le monastère. Il s'agit d'une terre près de Vaumoise.[5]

— 1175 —

Hugues confirme plusieurs dons faits à l'abbaye par des habitants de Canly.[6]

— 1176 —

Pour trancher le litige entre Albert et Robert de Giraumont et les religieuses de Saint-Jean-de-Cuise, au sujet de la terre de Giraumont, Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, par sentence rendue à Montdidier, attribue la terre de Giraumont aux religieuses de

1. Coll. Moreau, vol. 65, fol. 127.

2. Coll. Moreau, vol. 75, fol. 23.

3. Coll. Moreau, vol. 75, fol. 124.

4. Gallia Christiana, t. IX. — Coll. Moreau, vol. 78, fol. 134.

5. Coll. Moreau, vol. 79, fol. 47. — D. Gillesson, mss. français 24067, fol. 339.

6. Coll. Moreau, vol. 79, fol. 189.

Saint-Jean ; et il ajoute le terrage de trois arpents de terre, que lui-même possédait près de Giraumont, pour la reconstruction de leur grange de Bertinval, paroisse de Giraumont. [1]

— *1178* —

A la fin du règne de Louis VII, Nivelon, évêque de Soissons, atteste que Michel de Colliole a vendu aux religieuses de Saint-Jean la dîme, les terrages, les hôtes, et tout ce qu'il possédait à Noë-Saint-Remi, à la réserve d'un fief de chevalier. [2]

— *1178* —

Le chatelain de Noyon et Thourotte relate une aumône faite aux religieuses de Saint-Jean de deux muids de blé à prendre à la Toussaint au moulin de Thourotte. [3]

— *1179* —

L'abbesse Rosceline désigne certains biens donnés pour la vêture et la chaussure des religieuses et des frères chapelains. [4]

— *1180* —

Renaud, évêque de Noyon, investit les religieuses de la pauvre maison de Cuise, de la dîme du Val-Saint-Georges au territoire de Marchélepot (canton de Nesles, Somme), qui avait été abandonnée par les religieux bernardins d'Ourscamp. [5]

— *1181* —

Nivelon, évêque de Soissons, décide avec l'abbesse que le produit des dîmes de Rocquemont et de Saintines, qu'Héloïse de Chérisy, sa sœur, a donné à l'abbaye de Saint-Jean à titre d'aumône en y prenant l'habit religieux, serait employé à acheter : celles de Saintines, des chemises, et celles de Rocquemont, des pelisses pour les religieuses. [6]

— *1183* —

Le même évêque installe un chapelain pour lui et Héloïse, sa sœur, et confirme les anniversaires fondés dans cette église pour

1. Coll. Moreau, vol. 80, fol. 153.
2. Coll. Moreau, vol. 82, fol. 96. — Terrage, ou cens de la terre.
3. Coll. Moreau, vol. 82, fol. 180
4. Coll. Moreau, vol. 91, fol. 157.
5. Coll. Moreau, vol. 83, fol. 205.
6. Coll. Moreau, vol. 85, fol. 106.



Gérard de Chérisy, son frère, et pour Pétronille, épouse d'un homme-lige de Retheuil, Matthieu de Loestven ; à cet effet, il donne une aumône d'un muid de vin.[1]

Suit l'attestation que Mathieu de Loestven s'est dévêtu entre les mains de l'évêque de Soissons, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Retheuil, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.[2]

— *1189* —

Raoul de Soissons confirme cent sols de rente à prendre sur le vinage de Torotte (bourg du diocèse de Noyon), donnés aux religieuses de Saint-Jean du consentement dudit Raoul et de Jean, chatelain de Torotte.[3]

— *1190* —

Guérin de Retheuil, n'ayant pu garantir une terre qu'il avait vendue à l'abbaye, la remplace par une autre nommée « l'Epine bénite » et lui fait présent d'une autre terre nommée « Champ Gaucher ».[4]

— *1192* —

Agathe, veuve de Conon depuis 1181, donne aux religieuses toutes ses vignes de Jaux et d'Ambleny ; douze muids de blé, chaque année, sur sa grange de Remy ; 50 sols parisis que Guillaume, chevalier du Fayel, devait payer à la Saint-Remi ; toute sa terre du gaignage des monts de Pierrefonds ; sa grange de la Tranchée (commune de Pierrefonds) pour y loger leur blé et deux hôtes à Jaux.[5]

— *1195* —

Une charte chirographaire d'Etienne, évêque de Noyon, tranche le différend entre les abbayes de Saint-Eloi de Noyon et de Saint-Jean, au sujet de la chapelle de Verrue, bâtie sur le territoire de Pimprez, et accorde les dîmes aux religieux de Noyon et les offrandes aux religieuses de Saint-Jean.[6]

— *1198* —

Raoul de Nesles et la comtesse Adèle, pour le salut du comte Conon et du seigneur Ivon, leur frère, donnent à l'église de Saint-

1. Coll. Moreau, vol. 88, fol. 199.

2. Coll. Moreau, vol. 88, fol. 201.

3. Coll. Moreau, vol. 91, fol. 97. — Vinage, droit seigneurial sur le vin, à la cuvée.

4. Coll. Moreau, vol. 92, fol. 130.

5. Coll. Moreau, vol. 94, fol. 194.

6. Coll. Moreau, vol. 96, fol. 179. — D. Gillesson : mss. français 24067, fol. 359.

Jean de Cuise deux muids de blé à prendre annuellement sur le sexterrage de Soissons, et cinq muids de vin sur le vinage de Villeneuve (village du diocèse de Soissons, au-dessus de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand) ; le blé à prendre à la Saint-Martin, et à la mesure de Crépy ; le vin à prendre à la vendange ou au milieu de mars. [1]

— *1201* —

Louis, comte de Blois et de Clermont, pour le salut de son âme, celle de Thibaut, son père, et celle de ses prédécesseurs, décharge les religieuses du péage de la châtellenie de Gournay-sur-Aronde, pour quarante voitures de blé chaque année. [2]

— *1201* —

Pétronille, abbesse de Saint-Jean, témoigne que Jehan de Coudun et Allix de Buëli, son épouse, ont légué à perpétuité, à son abbaye, trois mines et demie de terres à ensemencer. [3]

— *1201* —

Une charte de Jean, doyen de Saint-Clément de Compiègne, et de son chapitre, relate la vente d'un pré faite aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, par le maire de Giraumont et Jehan de Coudun. [4]

— *1201* —

Pétronille reconnaît que Jehan de Coudun et son épouse ont donné, par aumône, à l'abbaye de Saint-Jean, la terre qu'ils possédaient à Giraumont, à la charge d'en recevoir les fruits leur vie durant : terre joignant déjà le pré appartenant aux religieuses. [5]

— *1203* —

Robert, surnommé le Moine, prévôt royal de Pierrefonds, rapporte une enquête au sujet d'un contrat que les sergents du roi prétendaient avoir pour une mazure qui avait été aumosnée par Agathe, dame de Pierrefonds, aux religieuses de la maison royale de Cuise, quoique

1. Coll. Moreau, vol. 99, fol. 84. — Sexterrage : droit que percevait le seigneur sur chaque setier de blé vendu aux marchés de sa seigneurie.

2. Coll. Moreau, vol. 102, fol. 97.

3. Coll. Moreau, vol. 102, fol. 202.

4. Coll. Moreau, vol. 103, fol. 73.

5. Coll. Moreau, vol. 110, fol. 81.



cette mazure eût été donnée aux religieuses exempte de tous droits. Cette mazure était située à Jaux. [1]

— *1204* —

Une charte chirographaire de Renaud de Béthisy, bailli royal de Senlis, déclare que Raoul Hécelin de Giraumont, a donné à l'église Saint-Jean-Baptiste de la maison royale de Cuise, une terre qu'il possédait au terroir de Giraumont, à la charge de seize mines de blé méteil sa vie durant. [2]

— *1208* —

Pierre de Béthisy, prévôt d'Amiens, accorde un muid de blé sur son moulin des Gués ; Lucienne, son épouse, et ses enfants, Jean et André, consentent à cette donation. [3]

— *1210* —

Gervais, prieur de Saint-Etienne de Choisy, certifie le transport fait par un chevalier de Coudun, Hugues, surnommé Alexandre, à l'église de Saint-Jean, d'une terre qui était sur le terroir de ladite église. [4]

— *1210* —

Jean, seigneur de Coudun, confirme la donation de la terre de Belloy, aumosnée à l'église de Saint-Jean, par Hugues, surnommé Alexandre. [5]

— *1220* —

Pierre, doyen du chapitre de Nesles, atteste que l'Hôtel-Dieu de Nesles accorde à l'abbaye de Saint-Jean toute la dîme qu'il avait à Marché-le-Pot, dans la vallée de Saint-Georges, à la charge d'un muid de blé et de six razières d'avoine de prestation annuelle. [6]

— *1221* —

Ansald de Remi et Marie, son épouse, confirment le transport d'un fief par Raoul, fieffé de Braisnes, à titre d'aumône, sur une somme de dix-neuf livres parisis. [7]

1. Coll. Moreau, vol. 105, fol. 218. — Mazure : propriété agricole avec ou sans maison.

2. Coll. Moreau, vol. 106, fol. 107.

3. Coll. Moreau, vol. 112, fol. 76.

4. Coll. Moreau, vol. 115, fol. 19.

5. Coll. Moreau, vol. 115, fol. 21.

6. Coll. Moreau, vol. 127, fol. 130.

7. Coll. Moreau, vol. 130, fol. 63.

— *1222* —

Jean Gallais de Coudun confirme la vente faite par Raoul, de vingt-sept mines et demie de terres, près de Coudun, pour le prix de quatre-vingts livres cinquante sols. [1]

— *1222* —

Renaud de Béthisy, chevalier, du consentement de sa femme, Emmeline de Houdencourt, et de Jean, son fils, et Béatrice, son épouse, donne, à titre d'aumône perpétuelle, un muid de blé à prendre au moulin Thuvot, à Béthisy, après son décès, à son anniversaire. Il confirme, par la même charte, un septier de blé donné par son père et sa mère. [2]

— *1222 (1223 n. s.)* —

Pétronille, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, fait connaître, au mois de février, que l'abbaye de Saint-Corneille autorise son couvent à posséder en paix trente-quatre sols parisis moins deux deniers et huit chapons de surcens que l'abbaye de Saint-Jean vient d'acheter à Compiègne. Les religieux de Saint-Corneille accordent en outre à l'abbaye de Saint-Jean la permission d'augmenter les revenus et les propriétés soumis à leur juridiction par aumosnes ou autrement à la condition de leur en céder la moitié. En reconnaissance de cet arrangement amiable, Pétronille donne aux religieux de Saint-Corneille une rente annuelle de dix sols parisis. [3]

— *1223* —

En avril, Pétronille fait connaître que, nonobstant la charte précédente, les religieux de Saint-Corneille l'autorisent à entrer en possession pleine et entière d'une maison et d'un four sis à Compiègne, moyennant un accroissement de cens de quatre livres en trois termes. [4]

— *1225* —

Aurald de Remi confirme l'aumône de la terre de « Longueraie » faite par Gilles, chevalier de Dreslincourt, du consentement de sa femme Héloïse et de ses héritiers. [5]

1. Coll. Moreau, vol. 131, fol. 241.

2. Coll. Moreau, vol. 131, fol. 103.

3. *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. II, p. 38. — D. Bertheau, fol. 119, mss. latin 13891.

4. *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. II, p. 40. — D. Bertheau, fol. 109 v°, mss. latin 13891.

5. Collection Moreau, vol. 136, fol. 126.



— *1231* —

Une sentence de compromis intervient entre les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois et le curé de Pimprez (village au-dessus de l'abbaye d'Ourscamp). Les religieuses conservent la dîme, mais donnent au curé de Pimprez deux mesures de blé (mesure de Pimprez).[1]

— *1235* —

Par son testament du 27 octobre 1235, Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, donne à l'abbaye de Saint-Jean de Cuise « vingt livres » à prendre sur une somme de deux cents livres sur le contrat d'une vente en la forêt de Laigue.[2]

— *1241 2* —

Etienne de Quérieu, chevalier, seigneur de Coudun, et Marguerite, son épouse, abandonnent aux religieuses de Saint-Jean, pour le salut de leur âme, et celle de Hugues, jadis seigneur de Pierrefonds, une acquisition que ladite Marguerite avait faite de Jean de Croy, avec réserve de la haute justice et de l'hommage dû à Odarde de Mellois.[3]

1. Collection Moreau, vol. 145, fol. 33.
2. Abel Lefranc : *Histoire de la ville de Noyon*, p. 216.
3. Coll. Moreau, vol. 160, fol. 9.

E. D.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charte du roi Louis VII, confirmant la fondation de la reine Adélaïde, sa mère. 1155.[1]

Ego Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex notum facimus tam præsentibus quàm futuris quod genitrix mea Adelaides regina, quamdam domum fœminarum pauperrimam in forestâ Cuisiæ constituit quæ neque eis, dùm vivebat, corporale providisset subsidium : proinde cum terra venisset in manum nostram, illum locum visitavimus, et angustiâ earum cognitâ, illis sanctis monialibus multum compatientes pro amore Dei et pro aminabus parentum nostrorum, regis scilicet Ludovici et prœdictœ reginœ, et pro peccatorum nostrorum remissione, decimam panis nostri quotidie, quoties Compendii, Verberiæ, Bistisiaci, sive etiam in forestiâ simus, et in eleemosynam perpetualiter habendam decrevimus.

Quicumque vero terræ hujus post nos obtinuerit dominium, hanc nostram eleemosynam absque retentione reddat prœdicto loco, et nullatenùs retinere præsumat. Quod ut ratum sit, sigillo nostro firmari et nostro charactere prœcipimus consignari.

Actum Compendii anno Incarnati Verbi MCLV, in palatio nostro, adstantibus quorum subtitulata sunt nomina et signa : signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. Sig. Guidonis, buticularii. Sig. Matthæi, camerarii. Sig. Matthæi, constabularii : S. Ludovici. Datum per manum Hugonis constabularii.

II

Charte de Philippe le Bel, en faveur des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, en l'année 1301. - La chapelle de l'Hermite.

Philippus Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus tam præsentibus quam futuris, quod nos pietatis intuitu et ad divini

1. Collection Moreau : Vol. 68, fol. 230 — *Gallia Christiana*, t. X. col. 123, Instrumenta



cultùs augmentum et ad remedium animœ nostrœ necnon pro salute animarum memoriœ recolendœ potentissimi domini et genitoris nostri regis Philippi et reginœ Isabellis, carissimœ genitricis nostrœ, et omnium prœdecessorum nostrorum, dilectis nobis in Christo abbatissœ et conventui monialium monasterii sancti Johannis in Bosco, ordinis sancti Benedicti, capellaniam nostram, quœ dicitur capella de Heremitâ, in forestiâ nostrâ Cuisiœ sitam et vacantem per resignationem Johannis de Calviciaco, quondam capellani ejusdem capellaniœ et ad collationem nostram spectantem, duximus conferendam, volentes et tenore prœsentium concedentes ut eœdem moniales tàm pro se quàm pro posteris suis in ampliationem reddituum monasterii sui prœdicti dictam capellaniam cum juribus et pertinentiis universis spectantibus ad eamdem, prout capellani perpetui in eàdem pro tempore instituti hactenùs tenuerunt, deinceps habeant et teneant hœreditariè et perpetuo possideant pacificè et quiete, hoc adjecto, quod dictœ moniales monasterii memorati teneantur et in perpetuum tenebuntur per idoneum ad hoc vicarium facere celebrari divina, modo debito et consueto, in capellaniâ supradictâ prout ibidem fieri consuevit et post decessum nostrum anniversarium nostrum in ipsarum monasterio annuatim, salvo in aliis jure nostro et jure alieno, quod ut primum et stabile permaneat in summum prœsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Vincennas anno Domini millesimo trecentesimo quarto, mense Junio.

(*Gallia Christiana*, t. X, col. 142. Instrumenta.)

III

Concernant le règne de Philippe le Bel. [1]

1° Extrait des comptes du bailli de Senlis (1285).

Expensa : art. 23. Petrafons. — Sanctus Johannes in Bosco pro toto C sols (p. 632, G.).

De respectu abbatiœ Sancti Johannis in Bosco : XXXVIII[l] III[s] VI[d] (p. 649, K.).

Liberationes Restri. — Pro VIII[c] XIX thesis palicii novi circà novam talliam abbatiœ Sancti Johannis in Bosco : III[d]. — Pro thesiâ : X[l] V[s] et pro duabus portis ibidem X[s] (p. 142, B.).

1. Recueil des historiens de France et des Gaules, t. XXII.

2° Tablettes de cire de Pierre de Condé.

29 Décembre 1285 : Moniales sancti Johannis in Bosco pro decimâ ad Hermeria Candelosœ : X[l] V[s] VI[d] (p. 491, F.).

24 octobre 1308 : Isabelles relicta, defuncto Johanne Parseval milite, Jove sequenti, apud sanctum Johannem VIII[l] (p. 559, B.).

Mandata : Oblationes regis apud sanctum Johannem in Bosco : Dominica 14 septembris VI[l] XVI[s] (p. 562, D.).

14 octobre : Moniales Sancti Johannis in Bosco. Pro decimâ panis et vini apud Verberiam, Bist. et Sanctum Johannem in Bosco, et Petrafontem, die Lunœ (14 octobris) post sanctum Dyonysium et per IX dies sequentes. LXIII[l] XVIII[s] X[d] (p. 563, L.).

3° Mansiones et itineraria Philippi IV.

17 octobris 1308, in monasterium sancti Johannis in Bosco, p. 64.

19 et 20 octobris 1309, in abbatiâ S[i] Johannis in Bosco, p. 120 et 122.

Octob. 1311, in abb. S[i] Joh[is] in Bosco, pro rege, p. 127.

IV

Enquête de 1549.

« Appelés à faire ladite visite, les officiers qui pourraient « feraient appeler les anticipants, les habitants des bourgs et des « villages prétendant avoir droit d'usage et de pâturage ès ladite « forêt, à bailler, passer déclaration de leurs maisons, tenants « et aboutissants d'icelles et sur ce informer tant de celles qui ont « été bâties hors vieux fondements et sur place même, depuis le « temps de quarante ans et des feux qui leur seraient nécessaires « eu égard à la possibilité de ladite forêt et renouveler les usages « en icelle si voyaient que fondés de droit et fut renouvelé le « règlement desdits usages. Aussi informés quant aux abbayes, « prieurés et autres églises prétendant droit auxdites forêts et « nommer les religieux et religieuses les bâtiments qui étaient « lors de la fondation d'icelles et actes à eux faits des droits « d'usage, ensemble du nombre des religieux et religieuses et de « leurs serviteurs et domestiques. »

V

Réplique des religieuses. 1549.

« Les religieuses disaient qu'elles étaient de fondation royale « et que par dons et concessions du roy Loys le Jeune, et par la « confirmation de ses successeurs les roys de France elles avaient « et leur appartenaient en titre, droits d'usage, pasnage et pastu- « rage en ladite forêt à scavoir de prendre et avoir pour leur « couvent et monastère bois tant pour brusler que pour bastir, « ensemble pour bastir et refaire leur monastère qui est joignant « leur dite maison et de l'appartenance d'icelle : aussy prendre « bois pour faire chaux pour maçonnerie de ladite maison et bois « à faire aulges, bondes et aultres choses nécessaires pour leur « vivier qui était aussi de l'appartenance de ladite maison, le tout « par délivrance et main-levée de les officiers de la forêt ; prendre « merreins pour faire cuves, tonneaux et cerceaux à mettre leur « vin ; lattes et échalas pour leurs vignes [1] pour faire chariots, « charrettes, charrues et barots et herses à labourer et cultiver « leur terre et faire les charriages ; prendre et cueillir en ladite « forêt hors taillis et buissons défendus herbe avec faulx pour « leur bestial : mettre et pasturer en ladite forêt de Cuise leurs « brebis, vaches et veaux, juments et poulins, ensemble leurs « pourceaulx et généralement tout leur bestial : droit de pasnage « pour leurs pourceaulx en temps de paisson sans droit de logis « et pourveu que leurs pourceaulx reviennent au giste en leurs « maisons en tout temps feulst (soit) en temps de pasnage ou « hors pasnage. De tous lesquels droits tant en général que par- « ticulier quand les cas s'étaient offerts et présentés elles avaient « de tout temps et ancienneté justement joui pleinement et paisi- « blement suivant la teneur de leurs privilèges, titres et déli- « vrance, le tout au veu et au seu des officiers de la forêt et jus- « qu'audit temps mil cinq cent quarante-cinq que le bon feu Roy « avait fermé et défendu la forêt aux usagers. » [2]

1. Vignes de Jaux et Ambleny, données par Agathe de Pierrefonds. Le vignoble de Jaux, en 1789, comprenait 300 hectares : en 1850, il était réduit à 110 hectares. — Ce vin *fait dresser les cheveux*. (Annuaire du *Progrès de l'Oise*, année 1888, p. 88.)

2. Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 167.

1 2

Fig. 1. — Pointe de Javelot en bois trouvée dans la rivière d'Oise. (2/3 de grandeur).

1, *face supérieure :* — 2, *profil.*

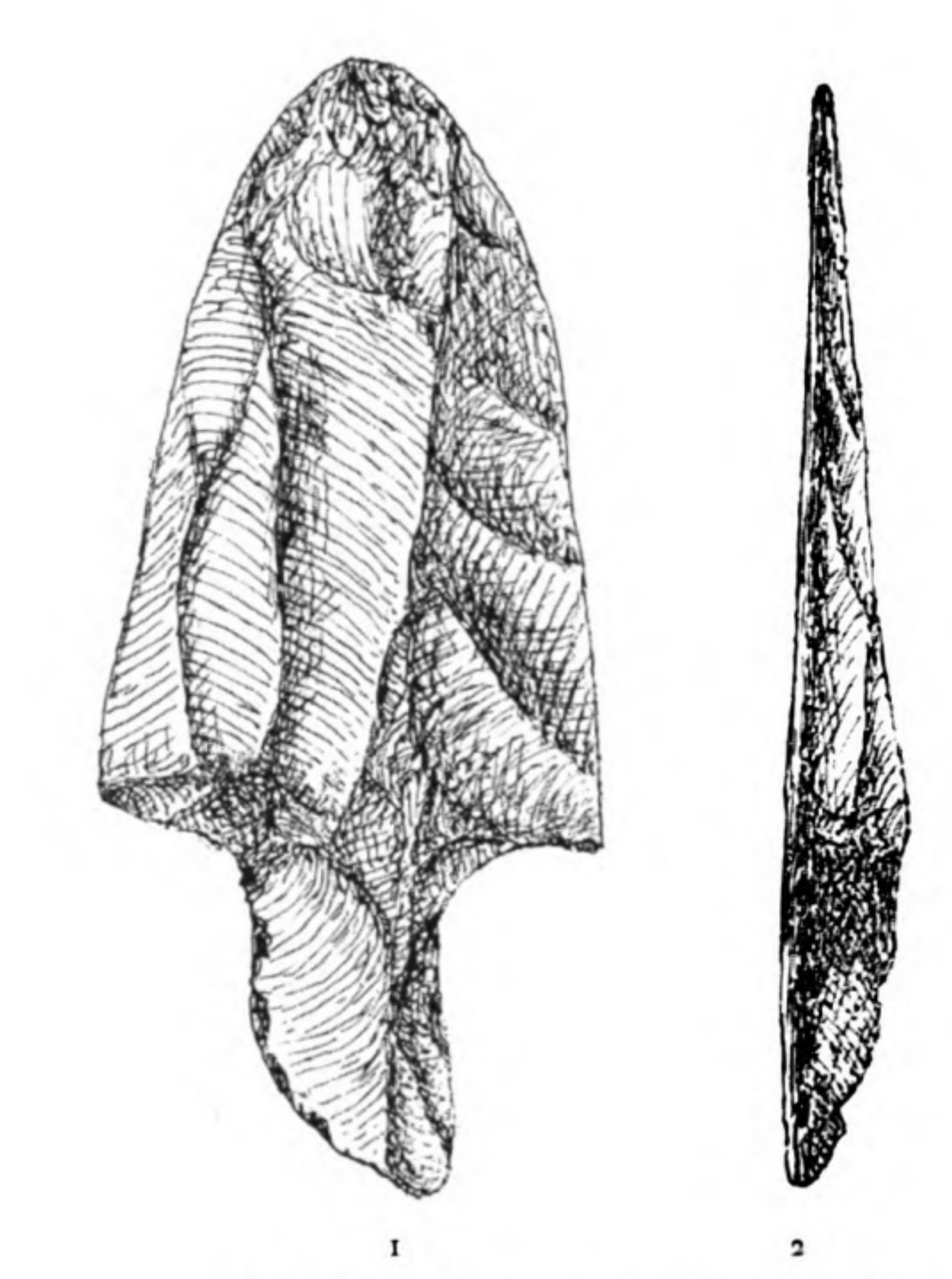


Fig. 2. — Pointe de Javelot en silex provenant des tourbières de la Somme. (grandeur naturelle).

1, *face supérieure ;* — 2, *profil.*

POINTE OU VESTIGE DE JAVELOT

EN BOIS DE CHÊNE[1]

La matière de prédilection employée par les peuples préhistoriques, pour la confection de leurs armes, outils et instruments quelconques, fut assurément le *silex*. Cette préférence s'explique d'ailleurs par les qualités spéciales de cette matière, son extrême abondance à la surface ou à l'intérieur du sol, dans la plupart des contrées de l'univers, ainsi que par la grande facilité qu'elle présente à l'éclatement, par simple percussion. On sait en effet — et les faussaires de Saint-Acheul, de Bresles[2], etc., etc., en ont fait ou en font trop souvent l'expérience aux dépens des collectionneurs — avec quelle docilité le rognon ou la tablette de silex, n'ayant pas jeté leur eau de carrière, se prêtent aux formes variées et parfois capricieuses que leur donne un ouvrier doué d'une certaine habileté.

Le silex toutefois, malgré ses qualités incontestables, n'a pas été exclusivement utilisé. Aux derniers temps néoli-

1. L'ébauche de ce travail a été communiquée à la Société historique dès le 17 avril 1890 — *Procès-verbaux, rapports, etc.*, années 1888-1891, pag. 99-100 et 132 — et le travail lui-même, lu au Congrès de Tours dans la séance du 24 août 1910, est inséré en très grande partie dans les *Comptes Rendus* du *VIe Congrès préhistorique de France*, pag. 480 et suivantes.

2. R. de Maricourt, *Les silex de Beauvais et les contrefacteurs*, Senlis, 1881. — P. Eudel, *Le Truquage*, Paris, s.-d., p. 19-27. — L. Thiot, *Les silex faux de Beauvais*, Le Mans, 1910.

Aux nombreux foyers ou centres de truquage énumérés par notre excellent collègue et ami, M. Thiot, nous pouvons ajouter une autre localité classique, celle de Thennes (Somme), où E. d'Acy a rencontré de si remarquables spécimens de l'industrie paléolithique.

Sur trois haches ou *hachettes* recueillies très récemment (9 juillet 1910) chez un ouvrier et provenant, paraît-il, d'une des grévières en



thiques surtout, sinon pendant l'âge même du bronze, une foule d'autres roches, se rapprochant plus ou moins des *quartzites,* furent également mises en œuvre, ainsi que les cornes ou bois des cervidés. Enfin, probablement à toutes les époques, certains végétaux ligneux, à fibres droites et résistantes, fournirent un assez large contingent à l'industrie de nos ancêtres.

Les diverses phases de cette industrie sont actuellement connues et la chronologie approximative en a pu être même établie, sauf pour les instruments en bois proprement dit, dont les vestiges sont en général demeurés très rares et assez indéterminés. Aussi, avions-nous estimé, il y a longtemps déjà[1], que la rencontre, aux environs de Compiègne, d'une pointe ou tête de javelot en bois de chêne pouvait être considérée comme une bonne fortune archéologique, et pensons-nous aujourd'hui faire encore œuvre utile, en insistant particulièrement sur ce fait intéressant.

exploitation, deux en effet sont manifestement fausses et ne datent sans doute que de très peu de temps.

La falsification se trahit d'ailleurs :

1° Par l'absence de cette patine ou *lustre* caractéristique, dont est entièrement recouverte la troisième pièce, considérée comme véritablement authentique et ancienne ;

2° Par leurs formes, absolument incompatibles avec le milieu où l'ouvrier prétend avoir trouvé les deux objets ;

3° Par le travail de la taille, dans lequel on est loin d'observer la régularité habituelle dans l'éclatement et qui présente beaucoup d'*étoilures* résultant de coups portés *normalement* et non *obliquement* aux arêtes ;

Et 4°, pour la plus grande pièce, par la défectuosité même de la matière première. Le silex utilisé consiste en une plaquette non homogène, ayant conservé de notables parties de *cortex*, et dont le milieu est coupé d'une faille susceptible de lui ôter toute résistance sérieuse à l'usage.

(Note ajoutée pour l'impression).

1. Voir le premier alinéa de la note 1, page 295.

Il nous a suffi de reprendre notre étude sommaire de 1890 et de la compléter, pour en faire le travail actuel ou définitif.



Cette pointe, *Fig. 1*, pouvait être rangée dans le type dit « à pédoncule », avec épaulements légèrement retroussés. Ce pédoncule, toutefois, n'était pas aminci ou retaillé vers sa base, comme dans les pointes en silex, mais massif et déchiqueté à sa partie inférieure, par suite d'une cassure ancienne et probablement accidentelle. Il mesurait encore, au moment de sa découverte, une longueur moyenne de $0^{m}018$, sur une largeur de $0^{m}015$ et une épaisseur égale à celle maxima de la pièce, soit de $0^{m}014$ environ, semblant constituer ainsi une faible portion et comme l'amorce de la *tige* ou *hampe* qui servait au maniement de l'arme.

Les épaulements n'étaient également ni disposés, ni retouchés pour former *barbelures ;* mais, coupés à angles obtus, ils épousaient dans toute leur étendue les épaisseurs correspondantes de la pièce.

Cette dernière avait exactement $0^{m}125$ de longueur totale, $0^{m}057$ dans sa plus grande largeur et, ainsi que nous l'avons déjà dit, environ $0^{m}014$ d'épaisseur au talon. Sa face supérieure était bombée, décroissante sur les deux tiers de sa longueur, vers son extrémité supérieure ou pointe, et la face du dessous, au contraire, absolument plate. Ses arêtes latérales avaient conservé une assez grande régularité, mais la pointe se trouvait légèrement émoussée.

La face inférieure avait donc été obtenue par simple éclatement, tandis que la supérieure, autant que permettait d'en juger l'état de conservation, paraissait avoir été façonnée à l'aide d'une tranche *mousse,* comme l'arête d'un silex, et non par une lame métallique, qui aurait certainement produit des sections plus nettes et beaucoup plus régulières.

Enfin, quant à la nature du bois, elle était des plus faciles à déterminer, car les plaques *nacrées* ou chatoyantes, interposées entre les fibres ligneuses et incomplètement détruites par le temps, accusaient très nettement l'essence du chêne.

Cette pointe provenait de dragages effectués dans l'Oise canalisée, en mars 1890, un peu au-dessous de la profon-

deur habituelle, pour obtenir des graviers propres à l'entretien des chaussées de halage. Elle pouvait donc se trouver à environ 0m30 ou 0m40 en contre-bas de la couche de grève fine formant le lit actuel, et le hasard seul nous fournit l'occasion de la recueillir, presque immédiatement après son extraction, sur la rive gauche de la rivière, en face de l'ancien[1] confluent de l'Aisne.

Elle nous parut d'ailleurs d'autant plus intéressante, d'autant plus précieuse, qu'elle constituait, pour nous du moins, un objet absolument inédit et que, malgré notre assez vieille expérience, nous eussions hésité à la considérer comme arme ou fragment d'arme, si nous n'avions déjà possédé sa véritable réplique en silex, mais de taille un peu moindre.

Les armes ou autres instruments en bois sont très rares en général, encore bien que les savants soient unanimes à reconnaître que cette substance ait été employée dès les temps les plus reculés.

Les premières querelles se vidèrent en effet avec « les mains, les ongles et les dents »[2] — et probablement les pieds — ; mais il ne paraît pas douteux que les hommes, bientôt après, s'armant de pierres pour rendre leurs coups plus meurtriers, durent recourir en même temps aux simples bâtons, puis aux bâtons taillés en pointe, pour atteindre leurs adversaires à plus de distance ou parer leurs coups de plus loin, De là, naquirent évidemment l'épieu, la lance et le javelot — ces derniers n'étant en définitive qu'un épieu à pointe plus ou moins élargie — ; et si ces armes primitives ou leurs débris ne se retrouvent pas aux premiers stades préhistoriques, cela tient, comme le fait observer une voix des plus autorisées, à ce que « le

1. Le confluent de l'Aisne a été reporté à trois ou quatre cents mètres en aval, par la rectification de l'Oise qui, à sa rencontre avec son affluent, présentait autrefois une courbe et une contre-courbe des plus dangereuses pour la navigation.

2. Lucrèce, *De natura rerum*, L. V., v. 1280 et suivants.

bois se détruit très facilement et s'est rarement trouvé dans d'assez bonnes conditions pour parvenir jusqu'à nous[1] ».

C'est donc aux derniers temps néolithiques que se rapportent exclusivement les armes en bois rencontrées jusqu'alors, et parmi lesquelles on a surtout signalé des arcs ou débris d'arcs, des massues ou casse-tête, etc. G. de Mortillet, dans son *Musée préhistorique*, cite et figure cependant « un poignard en bois d'if » et « une hache polie, équarrie sur les côtés, de même essence ou de sapin » recueillis dans la classique station de Robenhausen[2] ; mais nulle part, à notre connaissance, il n'aurait été trouvé de tête ou pointe de lance, javelot ou flèche, avant celle du confluent de l'Aisne.

De cette absence, devait-on penser que ces derniers types, des plus communs aux basses époques préhistoriques, n'eussent pas existé en telle matière, c'est-à-dire en bois ?

Cette hypothèse eût été, certes, en complète contradiction avec les relations des explorateurs qui nous montrent, chez les sauvages de l'intérieur de l'Afrique, de l'Amérique, ou encore des côtes océaniques, l'association de lances, javelots et flèches *en bois* avec ces haches, casse-tête ou autres instruments en silex, porphyre, jade, etc., qui, dans des circonstances analogues, ont été si longtemps utilisés par nos aïeux.

Il paraît donc, au contraire, absolument rationnel de conclure à l'existence de ces mêmes objets en bois chez nos propres ancêtres, et d'attribuer, toujours avec G. de Mortillet, la rareté de leurs vestiges à ce que « le bois « conservé est généralement très mou et d'un aspect peu « attrayant, de sorte que bien des chercheurs ne s'en occu- « pent pas et le laissent se détruire[3] ».

1. G. de Mortillet, *Le préhistorique*, 1re édition, p. 556.

2. Pl. XL, fig. 343 et Pl. XLIX, fig. 458.

3. G. de Mortillet, *Le préhistorique*, 1re édition, p. 558.

Les causes de destruction, pour les objets en bois, sont effectivement trop nombreuses et trop réelles. Nous ne nous attarderons pas à les énumérer ici ; mais, bien des fois, nous avons personnellement déploré ne pouvoir rencontrer dans les terres extraites de tranchées profondes, dans les produits des dragages importants, que des masses ou débris de bois informes, spongieux, que le moindre toucher réduisait en pâte, au moment de leur extraction, ou en poussière, quelques jours après.

Notre pointe ou tête de javelot présentait d'ailleurs ces graves défauts, mais à un degré moindre, grâce à la pureté relative du gravier dans lequel elle avait séjourné. Cependant, lorsqu'elle s'offrit à nos regards, sa masse était peu consistante, imprégnée d'une humidité considérable, et nous désespérions réellement de la conserver longtemps.

Notre étonnement fut même assez grand lorsque, plusieurs semaines après, en examinant cette pièce, dont nous avions eu soin de faire un croquis dès notre retour et avant de l'immerger dans une cuvette aux trois quarts remplie d'eau de rivière, nous remarquâmes qu'elle avait repris plus de consistance, en exsudant une matière gluante, visqueuse, dont elle était entièrement imprégnée au moment de sa trouvaille.

Nous profitâmes de cette heureuse circonstance pour en compléter le dessin et remplacer eau de rivière et cuvette par un bocal bouchant hermétiquement et contenant de l'eau distillée, ce qui nous permit de conserver notre pointe jusqu'en 1894. Mais à cette époque, une douloureuse opération nous ayant éloigné pendant plus de six mois de la pièce où était déposé ce bocal, nous fûmes désagréablement surpris de le trouver fêlé et vidé, sous l'action de la gelée sans doute, et la pointe en bois tellement exfoliée, tellement déformée ou recroquevillée en tous sens, qu'il nous parut dès lors inutile d'essayer de la conserver davantage !

Telle était donc, en elle-même, cette intéressante pointe de javelot ; telles furent les circonstances de sa trouvaille



inattendue et de sa conservation relative pendant plusieurs années. Il nous reste maintenant à examiner à quelle époque on peut la faire remonter, et de quelle utilité elle devait bien être à son possesseur primitif.

Or, la nature et la situation stratigraphique de la couche des graviers non remaniés dont provenait certainement cette pièce intéressante ; la rencontre, sur le même point et dans les mêmes conditions, d'une tête de lance en bronze, à douille brisée inférieurement et petits œillets latéraux ; en face, dans la récente dérivation de l'Oise, ou un peu plus bas vers Compiègne, de plusieurs instruments en corne de cerf, taillés en simple biseau d'un bout et perforés pour emmanchement près de l'autre extrémité [1], etc., permettent de rapporter, sans hésitation, notre pointe de javelot aux derniers temps néolithiques, sinon à l'époque du bronze.

Il en est de même d'ailleurs pour la pointe de javelot en silex, provenant des tourbières de la Somme, et que nous avons cru devoir reproduire ici par la gravure, *Fig. 2*, en raison de sa très grande analogie avec celle en bois du confluent de l'Aisne. Enfin, nous rappellerons également une autre pièce semblable trouvée en Algérie, dans le lit de l'Oued-Seldjà, par M. F.-F. Moreau [2], et qui, bien que considérée comme *moustérienne* — sous forme dubitive il est vrai — par son inventeur, est évidemment *robenhausienne* par son *facies*, ses encoches à la base et ses rudiments d'ailerons nettement accusés.

Bref, la pointe de javelot du confluent de l'Aisne appartient donc à la même époque que les armes et instruments en bois rencontrés : en France, dans les graviers supérieurs ou dans les parties inférieures des tourbières ; en Suisse, dans les nombreuses stations lacustres ou palustres, notamment dans celle de Robenhausen, etc., etc. Aucun doute ne saurait subsister à cet égard, et il nous paraît absolument inutile d'insister sur ce point.

1. L. Plessier, *Perforation du silex*, etc., p. 24-25 du tirage à part.

2. *Notice sur les silex taillés recueillis en Tunisie*. Paris, 1888, pages 14-15 et pl. I. *Fig. 3*.



Quant à l'utilité de cette pointe et à son usage probable, ils paraissent également des plus faciles à démontrer.

En effet, il est parfaitement admissible, sinon logique, que nos ancêtres, comme les peuplades modernes dont il a été question plus haut, aient employé eux aussi, concurremment avec le silex et le bronze, des armes similaires en bois. Ces dernières, à la vérité, n'offraient pas les mêmes avantages que celles en silex ou autres matières très résistantes ; mais, connaissant le feu, — puisqu'on retrouve leurs innombrables foyers — ils pouvaient les durcir à la flamme, ou même arriver par une dessication lente et progressive à leur donner, avec plus de rigidité, une force de pénétration plus considérable, remédiant ainsi à leurs principaux inconvénients naturels.

L'emploi du bois devait présenter d'ailleurs de sérieux avantages dans la fabrication elle-même. Un grand nombre de dards ou javelots pouvaient être obtenus rapidement, par la simple refente d'un même morceau suivant le fil du bois, et il ne restait alors qu'à achever ou perfectionner ces armes, ce à quoi l'outillage contemporain en silex ou en bronze, comprenant lames, grattoirs, scies, etc., suffisait amplement.

De plus, hampe ou tige et pointe faisaient très probablement corps ensemble, comme paraît l'indiquer notre curieux spécimen, et nos aïeux évitaient ainsi *l'entage* des pointes sur des tiges indépendantes ou distinctes, opération toujours délicate, souvent aléatoire et susceptible de compromettre la solidité de l'arme elle-même. Enfin, l'extrême abondance de la matière première, jointe à cette facilité de fabrication, leur permettait de s'approvisionner largement de traits ou javelots dont ils devaient faire si grand usage, ne fût-ce que dans la poursuite ou la capture du gibier et des animaux servant à leurs différents besoins.

A notre avis donc, les armes en bois naturel ou durci au feu devaient servir aux nécessités courantes et multiples de nos aïeux, tandis que celles en silex ou en bronze, dont



la fabrication demandait infiniment plus de temps, de peines et de soins, étaient sans doute réservées pour la guerre ou des circonstances particulières.

Aussi, estimons-nous à notre tour que ces sortes d'armes ont dû être fort communes aux époques en question, et que si les vestiges en sont relativement si rares, cela tient évidemment aux difficultés de leur conservation en des milieux ou dans des conditions généralement défavorables. C'est pourquoi, en attirant de nouveau l'attention sur leur existence, en même temps que sur certaines conditions de leur gisement, nous ne doutons pas que d'autres découvertes viennent prochainement corroborer la nôtre, et confirmer la plupart de nos conjectures.

L. Plessier.



LES CALENDRIERS PERPÉTUELS

EN USAGE DANS LES

DIOCÈSES DE BEAUVAIS, NOYON & SENLIS

DU XIII[e] SIÈCLE AU XVII[e] [1]

I. Utilité des Calendriers perpétuels.

Nos ancêtres trouvaient dans leurs calendriers perpétuels les mêmes renseignements que nous dans nos calendriers annuels. Il suffisait d'en connaître l'ordonnance. En marge des douze pages de ces calendriers, trois colonnes indiquent, la première le nombre d'or, la seconde la lettre dominicale, et la troisième les jours du mois. Le catalogue ou dénombrement des saints et le rite de leurs fêtes occupent la place principale.

1. *Le nombre d'or*. Ce nombre qui sert à marquer le commencement des lunaisons, pendant les dix-neuf années du cycle lunaire [2], est inscrit pour chaque mois en face du jour, où doit paraître la nouvelle lune. Le chiffre I indique toutes les nouvelles lunes de la première année, le chiffre II, celles de la seconde année, et ainsi de suite jusqu'au chiffre XIX, affecté aux nouvelles lunes de la dernière année. Le cycle terminé, on revient au chiffre I. Dès que l'on sait le numéro d'ordre [3] du cycle lunaire, on trouve sans peine au calendrier toutes les lunaisons de l'année. Ce numéro d'ordre s'obtient en ajoutant une unité à l'année courante

1. Cette étude a été présentée au Congrès des Sociétés Savantes, à Montpellier, dans la séance du mardi 2 avril 1907.

2. Ce cycle fut découvert par l'astronome Méthon, l'an 433 avant Jésus-Christ.

3. Le nom de nombre d'or a été donné à ce numéro d'ordre parce que, chez les Grecs, on l'inscrivait dans les temples en lettres d'or.



et en divisant par 19. Le reste de la division est le numéro cherché. S'il n'y a pas de reste, ce numéro est le XIXe et dernier du cycle[1].

2. *La lettre dominicale.* C'est l'une des sept lettres A B C D E F G, indiquant les sept positions différentes que peut prendre le dimanche d'année en année. Comme l'année est composée de cinquante-deux semaines, plus un jour dans les années communes, ou deux jours dans les années bissextiles, la lettre dominicale change chaque année, en rétrogradant d'un jour au premier janvier et d'un autre jour au 28 février, quand l'année est bissextile.

3. *Les jours du mois. Les calendes, les nones et les ides.* Les jours du mois qui figurent dans la troisième colonne des calendriers sont répartis en trois groupes, les jours avant les nones, les jours avant les ides et les jours avant les calendes. Le mois débute par les calendes. Pour aider la mémoire, on a consigné en trois vers cette répartition :

Sex nonas Maius, October, Julius et Mars,
Quatuor et reliqui. Dabit idus quilibet octo.
Vindicat Ausonias Saturnia Juno Calendas.

« Mars, Mai, Juillet, Octobre comprennent six jours avant les nones et les huit autres mois quatre jours seulement. Tous ont huit jours avant les ides. Junon, fille de Saturne, revendique les calendes d'Ausonie ou d'Italie ». Les calendes de chacun des mois de l'année étaient en effet dédiées à Junon dans les temps les plus reculés. Ovide n'a-t-il pas dit :

Vindicat Ausonias Junonis cura calendas.
Idibus alba Jovi grandior agna cadit ;
Nonarum tutela Deo caret. Omnibus istis
(Ne fallare cave) proximus Ater erit[2].

« Junon prend à sa charge les calendes d'Ausonie. Aux ides on doit à Jupiter une blanche brebis, déjà forte.

1. Ainsi l'année 1899 avait pour nombre d'or XIX, et l'année 1900 I.

2. Ovidii Fastorum lib. I, v. 55-58.



Aucune divinité ne protège les nones. De toutes ces dates, prenez-y garde, le jour néfaste se rapproche ».

Les jours avant les calendes varient de 16 à 19 selon l'étendue des mois et la place des ides. Des nones aux ides, il y a en réalité neuf jours. Les ides, du verbe *iduare* ou *dividere,* divisent les mois en deux parties presque égales. Ce sont les calendes, terme désignant le premier jour de chaque mois, qui ont fait donner au calendrier son nom. Ce mot *calendes* viendrait-il du grec καλεῖν appeler ? La question devient embarrassante, si l'on songe qu'il n'y a point de calendes chez les Grecs.

Le vénérable Bède, cependant, n'hésite pas à nous donner cette explication : « Dans les temps anciens, à Rome, le pontife ordinaire était chargé d'observer la première apparition de la lune et de la notifier au souverain pontife. Quand le sacrifice était achevé par le pontife, roi des sacrifices, et le pontife ordinaire, ce dernier, s'adressant au peuple, préalablement convoqué au Capitole, *calata, id est, vocata in Capitolium plebe,* dans la cour Calabre, tout près de la *Casa Romuli,* lui indiquait le nombre de jours qui séparaient les nones des calendes. Lorsqu'il n'y avait que cinq jours, il disait cinq fois καλῶ, s'il y en avait sept, il le répétait sept fois. Καλῶ est un terme grec qui se rend par *voco*, j'appelle. Aussi s'est-on plu à nommer *Calendes*, le premier des jours désignés par la proclamation καλῶ. Semblablement, la cour où l'on se rendait et la réunion elle-même prirent le nom de Calabre, parce que tout le peuple y était convoqué. En faisant ainsi connaître par le mot καλῶ, le nombre de jours qui précédaient les nones, le pontife ordinaire mettait les habitants répandus dans la campagne dans l'obligation de rentrer en ville, pour y apprendre, du roi des sacrifices, l'objet des fêtes et s'informer de ce qu'il y aurait à faire dans le mois. Quelques-uns pensent que les nones ont été ainsi appelées, à raison du commencement d'une nouvelle lunaison, et parce que de ce jour on compte neuf jours jusqu'aux ides. Le jour des ides a reçu ce nom parce qu'il divise le mois.

Iduare, dans la langue étrusque, veut dire diviser. D'où il suit que *Vidua*, veuve, serait l'équivalent de *Valde idua* et se traduirait par divisée, séparée complètement de son mari. Il en est qui font venir *idus* du grec εἴδια qui signifie apparence, parce qu'au jour des ides la lune apparaît dans son plein. Notons que dans la Sainte Ecriture, chaque fois qu'il est fait mention des calendes, c'est de l'apparition de la nouvelle lune qu'il s'agit, selon ce qui est rapporté au livre des Nombres (XXVIII, 11) ; *Vous offrirez les holocaustes au Seigneur aux Calendes*, ce qui veut dire au commencement des mois, car les Hébreux n'ont jamais connu d'autres commencements des mois que les Néoménies ou nouvelles lunes[1]. »

Je me range volontiers à l'avis du vénérable Bède et

1. Priscis temporibus pontifici minori hæc providentia delegabatur, ut novæ lunæ primum observaret aspectum, visumque regi sacrificulo nunciaret. Itaque sacrificio a rege et minore pontifice celebrato, idem pontifex, calata, id est, vocata in Capitolium plebe, juxta curiam Calabram, quæ casæ Romuli proxima est, quot numero dies a Calendis ad Nonas, superessent, pronunciabat et quintanas quidem dicto quinquies verbo καλῶ, septimanas repetito septies prædicabat. Verbum autem καλῶ Græcum est, id est, voco ; et hunc diem qui ex his diebus qui calarentur primus est, placuit calendas vocari ; hunc et ipsi curiæ ad quam vocabantur Calabræ nomen datum est, et classi, quod omnis in eam vocaretur populus. Ideo autem minor pontifex numerum dierum qui ad Nonas superessent calando prodebat, quod post novam lunam oportebat Nonarum die, populares, qui in agris essent, confluere in urbem, accepturos causas feriarum a rege sacrorum, sciturosque quid esset eo mense faciendum. Unde quidam hinc Nonas existimant dictas, quasi novæ initium observationis, vel quod ab eo die semper ad Idus novem dies putarentur. Porro Idus vocari placuit diem, qui dividit mensem. Iduare enim Etrusca lingua dividere est ; unde vidua, quasi valde idua, id est, a viro divisa. Nonnullis placet Idus dictas vocabulo Græco, a specie, quæ apud illos εἴδέα vocatur ; quod ea die plenam speciem luna demonstret. Notandum autem quod in Scriptura Sacra Calendas cum legimus, nihil aliud quam novæ ortum lunæ intelligere debemus juxta illud Numerorum : *In Calendis autem*, id est, in mensium exordiis, *offeretis holocausta Domino.* Quia nimirum Hebræi, ut supra dictum est, non alia mensium exordia quam Neomenias id est, novilunia, norunt. (Bedae venerabilis, de temporum ratione Liber, Cap. XIII. *Patrol. lat.* XC, coll. 352-354.)



de ceux qui voient dans les nones, les ides et les calendes des termes étrusques.

« Calendes vient de *colendo,* dit saint Isidore de Séville. Chez les anciens le commencement du mois était toujours l'objet d'un culte[1]. »

Le premier jour du mois s'appelait donc les calendes ; le deuxième jour, le six ou le quatre avant les nones ; le cinquième jour ou le septième, les nones ; le treizième jour ou le quinzième, les ides. Puis venaient le 19 avant les calendes, ou le 18 ou le 17 ou même le 16, suivant la longueur des mois et la position des ides.

4. *Les fêtes à jour fixe et les fêtes mobiles.* La partie la plus étendue des calendriers est consacrée aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge et des Saints, voire même aux fêtes mobiles. Les fêtes à jour fixe occupent la place qui leur a été assignée. Quant aux fêtes mobiles, diverses indications, résultat de l'expérience, permettent d'en fixer la date. La fête de Pâques notamment est l'objet de rubriques spéciales.

Tout d'abord nous est donné ce renseignement relatif à la septuagésime : « Ubicumque inveneris primam lunam post Epiphaniam, numera decem dies, et in sequenti dominica claudetur Alleluia. Dès que vous aurez trouvé la première lune après l'Epiphanie, comptez dix jours et le dimanche suivant sera clos l'Alleluia ».

Puis vient cette énigme :

Post Epy, pri pri pri, di di di, Pascha fiet[2].

Il la faut expliquer ainsi : « Post Epiphaniam peractis tribus primiluniis, dominica tertia fiet Pascha. Après l'Epi-

1. Kalendas autem a colendo dictas. Apud antiquos enim semper mensium principia colebantur. (Sancti Isidori, Hispal. episc., *De natura rerum liber.* cap. IV *de mensibus,* n° 6 ; Patrol. lat., LXXXIII, 970.

2. Breviarium secundum usum insignis Ecclesie Noviomensis, 1515.



phanie, laissez passer trois nouvelles lunes, le troisième dimanche qui suivra sera le jour de Pâques ».

Si cette indication ne vous satisfait pas, en voici une autre : « Post nonas Martii, quere primam lunam et inde tertia dies dominica erit dies Pascha. Et si in prima dominica fuerit aureus numerus, computabitur pro una ipsarum dominicarum[1]. Après les nones de mars (le 7 mars), cherchez la première lune, puis le troisième dimanche au cours de cette lune et vous serez au jour de Pâques. Si le premier jour de la lune, marqué par le nombre d'or, est un dimanche, il comptera pour le premier de ces dimanches ».

Voulez-vous une indication plus précise encore ? La voici : « Quere presentis anni numerum aureum, signatum a die vicesima prima Martii usque decimam octavam Aprilis inclusive, et dominica sequenti habebis Pascha. Ubicumque numerum aureum nigrum seu italicum anni cujuscumque repereris, ibi est Pascha Hebreorum, et semper sequenti proxima dominica est Pascha nostrum. Etiam si numerus aureus ponatur in littera dominicali, semper tamen in sequenti dominica celebratur Pascha Christianorum[2]. Cherchez le nombre d'or de l'année, entre le 21 mars et le 18 avril inclusivement, le dimanche qui suivra sera le jour de Pâques. Partout où vous trouverez le nombre d'or inscrit en noir ou en italique, ce sera la Pâque des Juifs, même si ce nombre d'or coïncide avec la lettre dominicale ; et le dimanche suivant sera célébrée la fête de Pâques des Chrétiens.

5. *La clef des fêtes mobiles.* Avec ces renseignements, nous pouvons déjà fixer la date des fêtes mobiles, auxquelles Pâques sert de pivot. Mais le calendrier nous fournit en plus les cinq clefs des fêtes mobiles, ou mieux nous indique les cinq places où l'on fait usage de la clef. « On appelle

1. Breviar. Ecclesie Belvac., 1482.

2. Missale Eccl. Noviom., 1541.

clef, dit Durand de Mende [1], un nombre variable, assigné à l'année, pour y trouver la place des cinq fêtes mobiles qui sont la Septuagésime, le premier dimanche de Carême, Pâques, les Rogations et la Pentecôte. C'est pourquoi il y a cinq clefs, c'est-à-dire cinq places, et chacune des dites fêtes a trente-cinq jours, dans l'espace desquels elle est forcément célébrée. Le siège de ces cinq clefs est toujours au calendrier sur la lettre dominicale G. Le premier G de janvier (7 janvier) est la clef de la Septuagésime, *Clavis Septuagesimæ*; le dernier G du même mois (28 janvier) est la clef du Carême, *Clavis Quadragesimæ*; le second G de mars (11 mars) est la clef de Pâques, *Clavis Paschæ;* le troisième G d'avril (15 avril) est la clef des Rogations, *Clavis Rogationum*. Le dernier G d'avril (29 avril) est la clef de la Pentecôte, *Clavis Penthecostes*. Le nombre des jours à compter à partir de ces clefs peut varier de 11 à 39. C'est à proprement parler ce nombre qui est la clef ». Durand de Mende donne, en son Rational, la manière de le trouver pour chaque année, afin de pouvoir contrôler les tables.

Les fêtes mobiles ont un espace de trente-cinq jours pour se mouvoir. Nos calendriers en fournissent les termes extrêmes. Le 18 janvier est le premier terme de la Septuagésime, *prima Septuagesima*, et le 21 février le dernier terme, *ultimus terminus Septuagesimæ*. Le 8 février est le *primus terminus Quadragesimæ*, et le 14 mars l'*ultimus terminus*, le dernier terme du Carême. Le 22 mars est le *primum Pascha* et le 25 avril l'*ultimum Pascha*. Le 26 avril est le premier terme des Rogations et le 30 mai le dernier terme, *ultimus terminus Rogationum*. Le 10 mai la première Pentecôte et le 13 juin le dernier terme, *ultimus terminus Penthecostes*.

Toutes ces délimitations figurent à leur place aux calendriers.

6. *Les années bissextiles*. Ces calendriers nous apprennent la manière de reconnaître les années bissextiles. A la

1. Rationale divinorum officiorum, lib. VIII, cap. XII de termino Paschali. Lugduni, apud Ant. Cellier, 1672, p. 482.



suite du mois de février a été insérée cette rubrique en cinq vers hexamètres :

Quadrentur Domini per partes quatuor anni ;
Si nichil excrescat bissextum regula monstrat.
Bissextum sexte Martis tenuere calende.
Posteriori die celebrantur festa Mathie ;
Sabbata si teneant ibi, non alibi celebrantur. [1]

« Prenez quatre années, divisez par quatre le chiffre de chacune d'elles ; si la division ne donne aucun reste, c'est que l'année est bissextile. Le bissexte est la répétition du *sexto calendas Martii*. Le jour de la répétition se célèbre la fête de saint Mathias. Si ce jour est un samedi, l'office du samedi est supprimé. »

7. *La solennité des noces. Les dimanches privilégiés.* Une autre rubrique, placée au milieu de février, détermine les temps pendant lesquels se trouve prohibée la solennité des noces. Elle est ainsi conçue : « Depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'aux octaves de l'Epiphanie exclusivement, de la septuagésime jusqu'au lendemain de l'octave de Pâques, du lundi des Rogations jusqu'aux octaves de la Pentecôte exclusivement, on doit s'abstenir de célébrer les mariages ». Nota quod a dominica prima Adventus usque ad octabas Epiphanie exclusive, a Septuagesima usque in crastinum octabarum Pasche, a feria secunda Rogationum usque ad octabas exclusive Penthecostes, non debent celebrari matrimonia [1].

Nous sommes également informés, immédiatement après la fête de saint Mathias, que les offices des dimanches de la Septuagésime à Pâques ne cèdent jamais la place à l'office d'une fête. Nota quod officia dominicarum a Septuagesima usque ad Pascha evenientium non mutantur propter aliquod festum.

8. *Le Cisiojanus.* Les fêtes à date fixe sont de deux sortes, les fêtes à neuf leçons et les fêtes à trois leçons.

1. Missale Eccl. Noviomensis, 1541.



Quelques fêtes sont remplacées par une simple commémoraison.

Afin de mieux graver l'ordre des fêtes dans la mémoire, deux hexamètres factices indiquent, chaque mois, au moyen d'une ou plusieurs syllabes le nom de la fête et le jour où elle se célébrera. Pour avoir la date, il suffit de compter les syllabes, car il s'y trouve autant de syllabes que de jours dans le mois.

Voici comme exemple les vers de janvier :

> Cisi Ge Janus Epi sibi Guil dat et Hil Fe Mau Mar Sul
> Prisca Fab Ag Vincenti Paulus Julique Batil.

Avec un peu de bonne volonté vous parviendrez à traduire ainsi : Janvier s'adjuge la Circoncision, sainte Geneviève, l'Epiphanie, saint Guillaume, saint Hilaire, sainte Félix, saint Maur, saint Marcel, saint Sulpice, sainte Prisque, saint Fabien, sainte Agnès, saint Vincent, la Conversion de saint Paul, saint Julien et sainte Bathilde.

Ci de Cisi, première syllabe, c'est la Circoncision, premier jour de janvier ; Ge, troisième syllabe, désigne sainte Geneviève, troisième jour de janvier ; E de Epi, sixième syllabe, l'Epiphanie, sixième jour de janvier ; Guil, dixième syllabe, saint Guillaume, 10 janvier ; Hil, treizième syllabe, saint Hilaire, 13 janvier ; Fe, quatorzième syllabe, saint Félix, 14 janvier ; et ainsi de suite jusqu'à Ba de Batil, trentième syllabe, la reine sainte Bathilde, 30 janvier.

Observons que saint Lucien, patron du diocèse de Beauvais, ne figure pas dans cette énumération, qui convient d'ailleurs fort bien au diocèse de Paris, et nous aurons la preuve de la grande influence qu'a toujours exercée Paris, même au point de vue des usages liturgiques.

Le calendrier mnémonique parisien a été en usage dans beaucoup de diocèses au xv[e] siècle. Beauvais et Senlis n'en ont guère employé d'autre. Noyon l'a modifié pour y faire entrer ses fêtes particulières, mais c'est seulement au milieu



du XVIe siècle qu'il a opéré cette transformation. Ses vers de janvier furent dès lors :

> Cisi Quin Inven Epi dat Eligius Hil Fe Mau Fur An
> Prisca Fab Ag Vincenti Paulus Paula dat Al Bal.

Traduisons : En ce mois sont la Circoncision, l'Invention de saint Quentin, l'Epiphanie, la Translation de saint Eloi, saint Hilaire, saint Félix, saint Maur, saint Fursy, saint Antoine, sainte Prisque, saint Fabien, sainte Agnès, saint Vincent, la Conversion de saint Paul, sainte Paule, sainte Aldegonde et sainte Balteur ou Bathilde.

Il ne parait pas exister de calendrier mnémonique antérieur au XIIIe siècle. Le premier connu fait mention de sainte Elisabeth de Hongrie, canonisée en 1235. Il commence par ce vers :

> Cisio Janus Epi sibi vindicat Oc Fel Mar An [1].

Le nom de Cisio Janus lui a été donné [2] et les calendriers similaires le lui ont emprunté, bien que leur début ne soit pas identique. Cisi Ge Janus sont, nous venons de le dire, les premiers mots de celui de Paris qu'ont utilisé nos anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis. Ce calendrier assigne à la fête de la Visitation le 27 juin [3], jour adopté par les franciscains en 1263, et nous remet en mémoire au 25 août celle de saint Louis, canonisé en 1297. C'est en 1389 qu'une constitution de Boniface IX fixa au 2 juillet la fête de la Visitation. Notre calendrier emprunté à Paris n'a donc pu être rédigé que dans la première moitié du XIVe siècle.

1. Janvier revendique la Circoncision, l'Epiphanie avec son Octave, Saint-Félix, Saint-Marcel, Saint-Antoine.....

2. Cf. Dom de DARTEIN. Un Cisio janus cistercien de Pairis (Alsace). XIIIe s., dans *Revue Mabillon*, nov. 1906, p. 193.

3. Baptistæ natalem festum Visitationis Mariæ subsequitur, quod seculo XIV ad finem vergente, Urbanus VI... primus condidit... (Joachim HILDEBRANDUS. De priscæ et primitivæ ecclesiæ sacris publicis, templis et diebus festis, Amstelodami, 1702, p. 60 et 61).



9. *Le Catalogue des Saints.* Il n'est pas sans intérêt de comparer les calendriers du XIIIe siècle avec le nôtre et de voir quels saints, surtout quels saints de France honoraient nos pères, non compris ceux que porte le calendrier romain.

C'étaient en janvier, à Beauvais, le 8, saint Lucien, patron du diocèse ; le 17, les saints Speusippe, Eleusippe et Ménésippe, frères, martyrs en Cappadoce, sous Marc-Aurèle ; le 19, saint Maris, sainte Marthe, sa femme, et les saints Audifax et Abachum, ses enfants, martyrs à Rome sous Aurélien ; le 27, saint Jean Chrysostome, archevêque de Constantinople, † 407, et saint Julien, premier évêque du Mans, fin du IIIe siècle ; le 29, les saints Papias et Maur, soldats, martyrs sous Dioclétien ; le 31, les saints Thyrse et Victor, martyrs à Alexandrie ; — à Noyon, le 3, l'Invention de saint Quentin ; le 9, la Translation de saint Eloi ; le 27, sainte Paule, veuve romaine, dont saint Jérôme a écrit la vie, † le 26 janvier 404, à Bethléem : le 30, sainte Aldegonde, vierge, abbesse de Maubeuge, † 680 ; — à Senlis, le 7, saint Sanctin, évêque de Senlis, VIe siècle ; le 29, saint Valère, évêque de Trèves, IIIe siècle ; — dans les trois diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, le 3 janvier, sainte Geneviève de Nanterre, † 512 ; le 18, sainte Prisque, vierge et martyre à Rome, † 270 ; le 25, saint Prix, évêque de Clermont, martyr, † 674 ; le 30 janvier, sainte Bathilde, reine, épouse de Clovis II, † 680 ; — à Beauvais et Noyon, le 16, saint Fursy, de Péronne, abbé, † 650 ; — à Beauvais et Senlis, le 10, saint Guillaume, archevêque de Bourges, † 1209 ; le 17, saint Sulpice le pieux, également archevêque de Bourges, † 644 ; le 19, saint Laumer, abbé de Corbion, à cinq lieues de Chartres, † 593 ; le 24, saint Babylas, évêque d'Antioche, martyr vers 250 ; le 31, saint Métran, martyr à Alexandrie sous Dèce.

En février, à Beauvais, le 7, saint Augule, évêque et martyr à Londres, au IVe siècle, et saint Théodore Stratélate, martyr à Héraclée, province du Pont, en 319 ; le 12,



saint Séverin, abbé d'Agaune, † 507 ; le 13, saint Julien martyr à Lyon, et saint Grégoire II, pape, † le 10 février 731 ; le 14, saint Mars, abbé en Auvergne, VIe siècle ; le 15, saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, et ses compagnons, martyrs sous Dioclétien, vers l'an 316 ; le 17, saint Polychrone, évêque de Babylone et martyr sous Constance ; le 19, saint Gabin, martyr en 296, frère du pape saint Caïus ; le 20, saint Gal, prêtre, VIe siècle, et les saints martyrs de Tyr en Phénicie, sous Dioclétien ; le 21, saint Symmaque, pape, † 514, et saint Sévérien, évêque de Scythopolis, en Palestine, martyr en 452 ; le 23, saint Gérard, évêque de Chonad en Hongrie, martyr en 1046 ; le 25, saint Victorin et saint Claudien, martyrs en Egypte sous Numérien ; le 26, saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie, † 326 ; le 27, saint Léandre, évêque de Séville, † 600 ; le 28, saint Romain, fondateur de l'abbaye de Condat, aujourd'hui Saint-Claude, † vers 460 ; — à Beauvais et à Noyon, le 1er, sainte Brigide, abbesse et patronne de l'Irlande, † vers 521 ; — à Senlis, le 7, sainte Hélène, vierge d'Auxerre, IVe siècle ; le 12, sainte Eulalie, vierge et martyre, en 304 à Barcelone ; le 13, saint Castor, prêtre, anachorète près de Trèves, † 389, et saint Gilbert, évêque de Meaux, † en 1009 ; le 15, saint Savin, évêque de Plaisance, contemporain de saint Ambroise, IVe siècle, et saint Silvin, évêque régionnaire, † 718 à Auchy-en-Artois ; — à Beauvais et Senlis, le 4, saint Aventin, économe de l'église de Troyes puis anachorète, † vers 540 ; le 9, saint Ansbert, évêque de Rouen, † 698 ; le 11, saint Didier, évêque de Vienne, martyr, † 612 ; — dans les trois diocèses, le 6, saint Vaast, évêque d'Arras, † 539, et saint Amand, évêque de Maëstricht, † 675 ; le 14 février, saint Valentin, martyr à Rome, en 270 ; le 16, sainte Julienne, vierge, martyre à Nicomédie, vers 305.

En mars, dans les trois diocèses, le 1er, saint Aubin, évêque d'Angers, † 549 ; — à Beauvais, le 2, saint Jovin et saint Basilée, martyrs à Rome en 238 ; le 3, saint Marin et saint Astère, martyrs à Césarée en Palestine, vers l'an 262 ;

le 5, saint Phocas, martyr à Antioche, l'an 320 ; le 6, saint Marcien, premier évêque de Tortona, en Italie, et martyr sous Trajan ; le 8, saint Adrien et ses compagnons, martyrs à Nicomédie, l'an 303 ; le 9, saint Grégoire de Nysse, † vers l'an 400 ; le 10, saint Attale, abbé de Bobbio, † 627 ; — à Noyon, le 17, sainte Gertrude, abbesse de Nivelle en Brabant, † 659 ; — à Senlis, le 30, la Translation de saint Rieul.

En avril, à Beauvais, le 16, les dix-huit martyrs de Saragosse, † 304 ; le 22, sainte Opportune, abbesse de Montreuil près Séez, † 770, et la Translation des Reliques de saint Denis ; le 26, saint Anaclet, pape et martyr ; le 27, saint Anastase, pape, † 410 ; le 29, saint Robert, abbé de Molesmes, fondateur de l'ordre de Cîteaux, † 1116 ; — à Noyon, le 6, saint Sixte 1er, pape et martyr, l'an 127 ; le 11, sainte Godeberthe, fin du VIIe siècle ; — à Senlis, le 17, sainte Euphémie, vierge, IVe siècle ; le 23, saint Rieul ; — à Beauvais et Noyon, le 30, saint Eutrope ou Eutropie, premier évêque de Saintes et martyr, IIIe siècle ; — dans les trois diocèses, le 2, sainte Marie d'Egypte, † vers 431.

En mai, à Noyon, le 2, l'Élévation de saint Quentin ; le 14, l'Ordination de saint Eloi ; le 19, saint Félix, évêque ; — à Noyon et à Senlis, le 19, saint Yves, juge, avocat et prêtre en Bretagne, † 1303 ; — à Beauvais et à Senlis, le 24, saint Donatien et saint Rogatien, frères, martyrs à Nantes, vers 287 ; le 29, saint Maximin, évêque de Trèves, † 349 ; — à Beauvais, le 1er, sainte Restitute, vierge et martyre, à Rome, vers 290 ; le 4, saint Cyriaque, évêque d'Ancône et martyr, vers l'an 362 ; le 10, saint Mathurin, prêtre de Sens, IVe siècle, et saint Job, le patriarche ; le 11, saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, † 477, et saint Maïeul, abbé de Cluny, † 994 ; le 13, saint Servais, évêque de Tongres, † vers 384 ; le 14, saint Pacome, abbé de Tabenne en Egypte, † 345 ; saint Isidore, martyr en l'île de Chio, sous Gallus ; le 16, saint Honorat, évêque d'Amiens, † 690 ; le 20, la Translation de saint

Germer; saint Austrégisile, évêque de Bourges, † 624 ; le 23, saint Didier, évêque de Vienne, martyr en 612 ; le 26, saint Augustin, apôtre de l'Angleterre et archevêque de Cantorbéry, † 604 ; le 27, saint Renon, martyr à Télu en Artois, vers 700, et saint Hildevert, évêque de Meaux, † 680 ; le 31, saint Cant et saint Cantien, frères, et sainte Cantianille, leur sœur, martyrs près d'Aquilée, vers 304 ; — à Senlis, le 20, sainte Prothaise, vierge, martyre ; — dans les trois diocèses, le 9, la Translation de saint Nicolas, évêque de Myre, à Bari ; le 28, saint Germain, évêque de Paris, † 576.

En juin, dans les trois diocèses, le 1er, saint Nicomède, prêtre et martyr, à Rome, vers l'an 95 ; le 8, saint Médard, évêque de Noyon, † vers 545, et saint Gildard, évêque de Rouen, † vers 525 ; le 14, saint Rufin et saint Valère, martyrs à Soissons, vers 287 ; le 25, la Translation des Reliques de saint Eloy ; — à Beauvais, le 1er, saint Lifard, abbé de Meung-sur-Loire, VIe siècle ; le 6, saint Arthème, sainte Candide, sa femme, et sainte Pauline, leur fille, martyrs en 304 ; le 21, saint Leufroy, abbé de La Croix en Normandie, † 738 ; le 23, saint Jean, prêtre et martyr à Rome, sous Julien l'Apostat ; le 25, saint Gallican, martyr à Alexandrie, en 362 ; — à Beauvais et à Senlis, le 4, saint Quirin, évêque de Sisseg en Pannonie et martyr en 304 ; le 5, saint Boniface, apôtre de l'Allemagne, archevêque de Mayence, martyr en 755 ; le 10, saint Evremond, abbé, † vers 720 ; le 13, sainte Félicule, vierge, martyre à Rome sous Domitien ; — à Beauvais et à Noyon, le 6, saint Claude, archevêque de Besançon, VIIe siècle ; le 16, saint Cyr et sainte Julitte, martyrs, l'an 304 ; le 17, saint Avit, abbé de Micy ou Saint-Mesmin près Orléans, † vers 530 ; — à Senlis, le 2, saint Matur et sainte Julitte, martyrs ; le 3, sainte Clotilde, reine de France, † 545 ; le 7, saint Paul, évêque de Constantinople et martyr en 351 ; le 16, la dédicace de l'église Notre-Dame de Senlis.

En juillet, à Beauvais, le 3, la Translation de saint Thomas de Cantorbéry ; le 7, les saints Claude, Castor,

Nicostrate, Victorin et Symphorien, martyrs à Rome, l'an 286; le 8, saint Procope, martyr en Palestine, l'an 303, et saint Paul, martyr à Gaza en Palestine, l'an 308; le 9, saint Thibaut, abbé des Vaux de Cernay, † 1247, et la Translation de saint Just des Marais; le 10, la dédicace de l'église Saint-Sauveur; le 11, la dédicace de l'église Saint-Lazare; le 12, saint Hermagore, disciple de saint Marc l'évangéliste, premier évêque d'Aquilée et martyr, et sainte Wilgeforte, vierge et martyre en Portugal; le 13, saint Silas, l'un des 72 disciples; le 15, la dispersion des Apôtres, la dédicace de l'église Saint-Jacques, et la fête du Saint-Sépulcre; le 16, saint Spérat, l'un des 12 martyrs scillitains, en l'an 200; le 26, saint Evroul, premier abbé de saint Lucien, † vers l'an 600; — à Noyon, le 1er, saint Martial, évêque de Limoges que l'on dit l'un des 72 disciples; — à Senlis, le 7, la Translation de saint Thomas de Cantorbéry; le 8, saint Nom; le 9, saint Zénon, martyr à Tomes, dans le Pont; le 23, saint Nicaise, apôtre du Vexin et ses compagnons, martyrs, Ier siècle; — à Beauvais et à Noyon, saint Vandrille, abbé de Fontenelle, † 666; — à Beauvais et à Senlis, le 1er, saint Léonore, évêque breton, † vers 570; le 13, saint Turiaf, évêque de Dol en Bretagne, † 749; le 15, la Translation de saint Vaast, évêque d'Arras; le 16, saint Hilarin, martyr, sous Julien l'Apostat, l'an 361; le 19, saint Arsène, diacre et anachorète, † vers 449; le 24, sainte Christine, vierge et martyre, sous Dioclétien à Bolsène en Toscane; le 25, saint Cucuphat, martyr en Espagne, vers 303; le 26, saint Symphronius, sainte Olympe, sainte Exupérie et saint Théodule, martyrs à Rome, vers l'an 256; les 27, les sept bienheureux Frères Dormants, martyrs à Ephèse, sous Dèce; — dans les 3 diocèses, le 4, la Translation de saint Martin; le 11, la Translation de saint Benoit; le 18, saint Arnoul, missionnaire et martyr, VIe siècle; le 28, saint Samson, évêque de Dol en Bretagne, † vers 564; le 31, saint Germain, évêque d'Auxerre, † 448.

En août, à Beauvais, le 5, saint Menge, évêque de Châlons-sur-Marne, IIIe siècle; le 16, saint Arnoul, évêque



de Soissons, † 1087 ; le 25, saint Hildevert, évêque de Meaux, † 680 ; — à Beauvais et à Noyon, le 5, saint Cassien, évêque d'Autun, † vers 330 ; le 11, saint Géry, évêque de Cambrai, † 619 ; le 20, saint Philibert, premier abbé de Jumièges, † 684 ; — à Beauvais et à Senlis, le 4, saint Tertullien, prêtre et martyr à Rome, vers 259 ; le 26, saint Irénée et saint Abonde, martyrs à Rome, sous Valérien ; — à Senlis, le 5, sainte Afre, martyre à Augsbourg, en 304 ; le 16, saint Frambaud ou Frambourg, solitaire, † vers l'an 542 ; — dans les trois diocèses, le 23, saint Timothée et saint Apollinaire, martyrs à Reims, l'an 287 ; le 24, saint Ouen, évêque de Rouen, † 683 ; le 25, saint Genès, martyr à Arles, sous Maximien-Hercule ; le 27, saint Rufin, évêque de Capoue, x[e] siècle, et la Translation de saint Sulpice le pieux, évêque de Bourges ; le 30, saint Fiacre, patron de la Brie, † 670 ; le 31, saint Paulin, évêque de Trèves, † 358 ;

En septembre, à Beauvais, le 2, saint Just, évêque de Lyon, † vers 390 ; le 3, sainte Sérapie, vierge et martyre à Rome, l'an 125 ; le 6, saint Éleuthère, abbé de Saint-Marc, près Spolète, † vers 585 ; le 10, saint Hilaire, pape, † 468 ; le 12, saint Syr, évêque ; le 13, saint Maurille, évêque d'Angers, † 437 ; le 15, saint Lubin, évêque de Chartres, † 557 ; — à Noyon, le 10, saint Eunuce, évêque de Noyon, VIII[e] siècle ; — à Senlis, le 2, saint Antonin, martyr à Pamiers, III[e] siècle ; le 3, saint Chrodegand, évêque de Séez, VIII[e] siècle ; le 5, saint Victorin, évêque d'Amiterne en Italie et martyr, sous Trajan ; le 6, saint Létus, évêque de Leptine en Afrique, et martyr en 484 ; le 7, saint Cloud, prêtre, petit-fils de sainte Clotilde, † vers 560 ; le 28, saint Exupère, évêque de Toulouse, † vers 416 ; — à Beauvais et à Noyon, le 1[er], saint Firmin, le confesseur, évêque d'Amiens, IV[e] siècle ; le 9, saint Omer, évêque de Thérouanne, VII[e] siècle ; — à Beauvais et à Senlis, le 18, saint Ferréol, évêque de Limoges, † vers 591 ; le 19, saint Seine, abbé en Bourgogne, † vers 580 ; le 24, saint Germer, abbé de Flay, † en 658 ; — dans les trois diocèses, le 1[er], saint

Prisque, évêque de Capoue, vᵉ siècle, et saint Leu, évêque de Sens, † vers 623 ; le 4, saint Marcel, martyr à Châlons-sur-Marne, l'an 179 ; le 5, saint Bertin, abbé de Sithiu (Saint-Omer), † vers 709 ; le 7, saint Euverte, évêque d'Orléans, † 391 ; le 17, saint Lambert, évêque de Maëstricht et martyr en 708 ; le 25, saint Firmin, premier évêque d'Amiens, martyr à la fin du iᵉʳ siècle.

En octobre, à Beauvais, le 3, sainte Romaine, vierge martyre, iiᵉ siècle ; le 10, saint Géréon, martyr à Cologne, vers 301 ; le 11, saint Nicaise, apôtre du Vexin, iᵉʳ siècle ; le 12, saint Marcel, pape et martyr en 310, et les 4966 martyrs, victimes de la persécution de Hunéric, roi des Vandales en Afrique au vᵉ siècle ; le 13, saint Venant, abbé en Touraine au vᵉ siècle ; le 14, sainte Angadrême, abbesse d'Oroër, viiᵉ siècle ; le 15, saint Basle, ermite en Champagne, viᵉ siècle ; le 18, saint Just, martyr dans le Beauvaisis, en 287 ; le 26, saint Démètre, martyr à Thessalonique, sous Maximien ; le 28, saint Faron, évêque de Meaux, † 672 ; le 29, saint Jean, évêque de Syracuse, † 609 ; — à Noyon, le 7, les saints Marcel et Apulée, martyrs à Rome, iᵉʳ siècle ; le 16, saint Mommolin, évêque de Noyon, † vers 683 ; le 21, sainte Célinie, mère de saint Remy ; — à Beauvais et à Noyon, le 8, sainte Benoite, vierge et martyre à Origny, près Vervins, iiiᵉ siècle ; — à Senlis, le 5, saint Apollinaire, évêque de Valence en Dauphiné, † vers 525 ; le 8, sainte Prothaise, vierge, martyre à Senlis, vers 282 ; le 19, saint Levange, évêque de Senlis, † 513 ; le 26, saint Arnaud, évêque ; le 29, sainte Louève, reine de l'Armorique, dont le corps était à Saint-Frambourg ; — à Beauvais et à Senlis, le 16, la Translation de saint Lucien ; le 17, saint Cerboney, évêque de Piombino, viᵉ siècle ; le 20, saint Caprais, martyr à Agen sous Dioclétien ; le 22, saint Mellon, évêque de Rouen, † vers 260 ; le 23, saint Sévérin, évêque de Cologne, ivᵉ siècle ; le 24, saint Magloire, évêque breton, † 575 ; le 30, saint Germain, évêque de Capoue, † vers 540 ; — à Noyon et à Senlis, le 1ᵉʳ, saint Bavon, anachorète, patron de Gand, viiᵉ siècle ; — dans les trois

diocèses, le 1er, les saints Vaast et Germain, évêques ; le 2, saint Léger, évêque d'Autun, martyr, en 678 ; le 4, sainte Aure, abbesse à Paris, † 666 ; le 6, sainte Foy, vierge et martyre à Agen, fin du IIIe siècle ; le 25, saint Crépin et saint Crépinien, martyrs, fin du IIIe siècle ; le 31, saint Quentin, martyr, fin du IIIe siècle.

En novembre, à Beauvais, le 4, saint Clair, ermite et martyr dans le Vexin, en 886 ; le 5, saint Lié, solitaire en Berri, † vers l'an 534, et saint Malachie, archevêque d'Armagh, auquel sont attribués des prophéties, † 1148 ; le 7, saint Herculan, évêque de Pérouse et martyr, vers le milieu du VIe siècle ; le 14, saint Laurent, archevêque de Dublin, † 1181 ; le 18, saint Romain, diacre, et saint Barulas, enfant, tous deux martyrs, à Antioche en l'an 303 ; le 28, saint Mansuet, évêque d'Urice, et saint Papinien, évêque d'Utique, martyrs en Afrique, sous Genséric, roi des Vandales, vers l'an 430 ; — à Noyon, le 27, saint Achaire, évêque de Noyon, † 638 ; le 28, saint Maxime, évêque de Riez, dont Thérouanne possédait les reliques, † avant 462 ; — à Senlis, le 3, saint Vigor, évêque de Bayeux, † vers 530 ; le 4, saint Baumer, abbé dans le Maine, VIe siècle ; le 7, saint Agmare, évêque de Senlis, † vers 640 ; le 21, sainte Ode, princesse écossaise, VIIIe siècle ; le 28, saint Ruf, martyr à Rome, vers 304 ; — à Beauvais et à Noyon, le 1er, saint Césaire, diacre, martyr à Terracine en Italie, l'an 300 ; le 3, saint Eustache, martyr à Rome, avec Théopiste, sa femme, et leurs deux fils Théopiste et Agape, IIe siècle ; le 15, saint Maclou ou Malo, évêque d'Aleth en Bretagne, † vers 565 ; — à Beauvais et à Senlis, le 6, saint Léonard, fondateur du monastère de Noblat (Saint-Léonard-le-Noblet, Haute-Vienne), † vers 559 ; le 20, sainte Maxence, vierge et martyre, Ve siècle ; — dans les trois diocèses, le 13, saint Brice, évêque de Tours, † 444 ; le 17, saint Aignan, évêque d'Orléans, † 453.

En décembre, à Beauvais, le 4, la Translation de saint Benoit ; le 7, sainte Fare, abbesse de Faremoutiers, † vers 655 ; le 15, saint Mesmin, abbé de Micy, près Orléans,

† 520 ; le 17, saint Lazare, premier évêque de Marseille et martyr ; — à Beauvais et à Noyon, le 10, sainte Eulalie, vierge, martyre, à Mérida en Espagne, fin du IIIe siècle ; le 12, saint Valery, abbé en Picardie, † 622 ; — dans les trois diocèses, le 1er, saint Eloy, évêque de Noyon ; le 11, les saints Fuscien, Victoric et Gentien, martyrs vers l'an 286 ; le 14, saint Nicaise, évêque de Reims, martyr, † l'an 451.

Vous chercheriez vainement en notre calendrier actuel, le 17 janvier, saint Sulpice, évêque de Bourges ; le 25 janvier, saint Prix, évêque de Clermont ; le 1er mars, saint Aubin, évêque d'Angers ; le 9 mai, la Translation de saint Nicolas ; le 16 mai, saint Honorat, évêque d'Amiens ; le 28 mai, saint Germain, évêque de Paris ; le 29 mai, saint Maximin, évêque de Trèves ; le 6 juin, saint Claude, archevêque de Besançon ; le 22 juillet, saint Vandrille, abbé ; le 31 juillet, saint Germain, évêque d'Auxerre ; le 30 août, saint Fiacre, patron de la Brie ; le 1er septembre, saint Leu, évêque de Sens ; le 7 septembre, saint Euverte, évêque d'Orléans ; le 9, saint Omer, évêque de Thérouanne ; le 15 septembre, saint Lubin, évêque de Chartres ; le 17, saint Lambert, évêque de Maestricht ; le 4 octobre, sainte Aure, de Paris ; le 6, saint Foy, d'Agen ; le 22, saint Mellon, évêque de Rouen ; le 3 novembre, saint Vigor, évêque de Bayeux ; le 13, saint Brice, évêque de Tours ; le 15, saint Malo, évêque d'Aleth ; le 17, saint Aignan, évêque d'Orléans ; le 11 décembre, les saints martyrs Fuscien, Victoric et Gentien ; le 12, saint Valery.

On a donc abandonné le culte de quinze évêques de France au moins, inscrits pour la plupart au nombre des patrons de nos paroisses. Quelques-uns même comme saint Aignan, saint Aubin, saint Germain, saint Leu, saint Omer, saint Sulpice, ont donné leurs noms à nos villages et ces noms ne figurent plus en notre calendrier. Cet abandon de nos gloires françaises n'est-il pas profondément regrettable ? Nous semblons oublier que nos saints évêques « ont formé la France comme les abeilles façonnent leur ruche ». Nos pères se montraient plus reconnaissants.

10. *Renseignements historiques.* Les grands événements de l'histoire primitive et la mort du Sauveur sont enregistrés dans nos calendriers à des dates déterminées.

Le 18 mars, premier jour du monde, *primus dies seculi.*

Le 23 mars, création d'Adam, *Adam creatus est.*

Le 17 mars, entrée de Noé dans l'Arche, *Intravit Noe in archam.*

Le 4 avril, le déluge, *factum est diluvium.*

Le 25 mars, le crucifiement, *Jesus Christus crucifixus est.*

11. *Les Solstices. Les Equinoxes.* Voulez-vous connaître le commencement des saisons, les équinoxes, l'entrée du soleil dans les douze constellations appelées signes du Zodiaque ? Les calendriers vous donneront satisfaction.

Le 18 janvier, le soleil entre dans le Verseau, *sol in Aquario.* Le 15 février, il entre dans les Poissons, *sol in Piscibus.*

Le 22 février, naissance du printemps, d'après saint Isidore de Séville[1], *octavo calendas Martii ver oritur.*

Le 18 mars, le soleil entre dans la constellation du Bélier, *sol in Ariete.*

Le 21 mars, c'est l'équinoxe du printemps, *Equinoctium vernale.*

Le 17 avril, le soleil entre dans le Taureau, *sol in Tauro.*

Le 18 mai, il entre dans les Gémeaux, *sol in Geminis.*

Le 17 juin, il entre dans le Cancer ou Ecrevisse, *sol in Cancro.*

Le 18 juillet, dans le Lion, *sol in Leone.*

Le 18 août, dans la Vierge, *sol in Virgine.*

Le 17 septembre, dans la Balance, *sol in Libra.*

Le 20 septembre, équinoxe d'hiver, *Equinoctium hiemale.*

Le 18 octobre, le soleil entre dans le Scorpion, *sol in Scorpione.*

Le 16 novembre, dans le Sagittaire, *sol in Sagittario.*

1. De natura rerum, cap. VII, 5 (Patrol. lat. t. XXXIII. col. 977).



Et le 18 décembre, dans le Capricorne, *sol in Capricornio.*

Au temps du célèbre astronome et mathématicien Hipparque, 130 ans avant Jésus-Christ, ces indications tirées de nos calendriers étaient d'une parfaite exactitude. Les signes du zodiaque marquaient bien alors l'entrée du soleil dans chacune des constellations dont elles portent le nom. Il n'en est plus ainsi maintenant.

Par l'effet de la précession des équinoxes, les astres sont tous avancés vers l'Orient d'environ 30 degrés ou d'un signe entier. De sorte que l'équinoxe du printemps ne correspond plus au signe du Bélier, mais à celui des Poissons ; l'équinoxe d'automne arrive avec le signe de la Vierge, tandis qu'autrefois il venait avec la Balance. De même le solstice d'été n'a plus lieu à l'entrée du soleil dans l'Ecrevisse, mais à son entrée dans les Gémeaux. Pareillement, le solstice d'hiver n'est plus annoncé par le Capricorne, mais par le Sagittaire.

Malgré ce déplacement des points équinoxiaux, rien n'a été changé au système adopté par le savant astronome grec et l'on continue à inscrire au mois de mars le signe du Bélier, bien qu'il appartienne au mois d'avril. Pourtant une modification a été tentée au xe siècle. Elle figure au calendrier d'un psautier de Noyon datant de cette époque. Afin d'aider la mémoire, on y avait inséré douze vers hexamètres indiquant la place occupée par les signes du zodiaque et l'on y tenait compte de la précession des équinoxes, mais sans conserver en leurs mois respectifs les points équinoxiaux. C'est ainsi que le tropique d'hiver y figure en janvier avec le signe du Capricorne et le tropique d'été est reporté en juillet avec le signe du Cancer. Le psautier contenant cette réforme a disparu à la Révolution, comme vont disparaître sous la loi de Séparation les précieux manuscrits et les incunables des bibliothèques épiscopales, diocésaines et monastiques, mais dom Grenier nous en a conservé dans sa riche collection de Picardie, t. 158,[1] les

1. D. Grenier : Collect. de Picardie, t. 158, f° 10.



vers mnémoniques[1] que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

JANUARIUS. *Principium Jani sancit tropicus*[2] *Capricornus.*

Le début du mois de Janus est marqué par le tropique du Capricorne.

Le roi Janus, devenu le Dieu à deux faces, a le privilège d'ouvrir la porte aux années nouvelles. Aussi lui a-t-on consacré le mois de Janvier.

FEBRUARIUS. *Mense Nume, in medio, soli distat*[3] *sidus Aquarii.*

Au mois de Numa, à son milieu, le soleil s'éloigne du signe du Verseau.

Numa Pompilius, second roi de Rome, a prescrit d'offrir en février des sacrifices expiatoires *februa* pour purifier la ville. C'est de ces *februa* que le mois tire son nom.

Ganymède au ciel verse le nectar aux dieux à la place d'Hébé. C'est le Verseau.

MARTIUS. *Procedunt duplices in Martia tempora Pisces.*

Les deux Poissons s'avancent à travers Mars.

Suivant la fable, ces deux poissons sont les dauphins qui menèrent Amphitrite à Neptune.

APRILIS. *Respicis Aprelis, Aries Phrixee, Kalendas.*

Tu regardes, Bélier de Phryx, les calendes d'Avril.

Phryx, fils d'Athamas, roi de Thèbes et de Néphélé, pour échapper à la haine de sa belle-mère, Ino, prit la fuite avec Hellé, sa sœur, et passa d'Europe en Asie sur un bélier à toison d'or, qu'il immola ensuite à Jupiter.

MAIUS. *Maius Agenorei miratur*[4] *cornua Tauri.*

Mai contemple les cornes du Taureau d'Agénor.

1. M. le chanoine Müller a bien voulu nous aider à déchiffrer ces énigmes. Nous le prions d'agréer tous nos remerciements.

2. Le soleil n'arrive pas au solstice d'hiver, au tropique de l'hémisphère austral, en janvier, mais le 20 ou le 21 décembre.

3. Le calendrier du sacramentaire d'Amiens (Bibl. nat. ms. lat. 9432) porte *sol distat sidus Aquarii ;* celui du psautier de Noyon, *solidi stat sidus Aquarii.* Nous croyons pouvoir lire *soli distat sidus Aquarii.*

4. *Miratur* est la leçon du sacramentaire d'Amiens et *minatur* celle du psautier de Noyon.



Le Taureau d'Agénor c'est Jupiter qui, métamorphosé en Taureau, enleva Europe, fille d'Agénor.

JUNIUS. *Junius aequatos celo videt ire Laconas.*

Juin voit marcher dans le ciel d'un pas égal, les deux héros de Lacédémone.

Les jumeaux Castor et Pollux, appelés les Gémeaux, la gloire de Lacédémone, tous deux fils de Jupiter, ou Dioscures, prirent part à l'expédition des Argonautes. Ils ne furent admis à jouir de l'immortalité que tour à tour, mais pour un temps égal. Leurs étoiles aussi ne paraissent au ciel que successivement.

JULIUS. *Solstitio*[1] *ardentis Cancri fert Julius austrum.*

Au solstice du brûlant Cancer, Juillet apporte son vent du midi.

Le Cancer ou Ecrevisse rappelle celui que Junon envoya mordre Hercule pendant qu'il combattait l'hydre.

AUGUSTUS. *Augustum mensem Leo fervidus igne perurit.*

Au mois d'Août, le Lion ardent brûle tout de ses feux.

Cette constellation a pris son nom du Lion de Némée qu'Hercule tua près de Cléone.

SEPTEMBER. *Sidere, Virgo, tuo Bacchum September opimat.*

Sous ton astre, ô Vierge, Septembre enrichit Bacchus.

Cette Vierge est-elle Astrée ou Cérès, ou Erigone, fille d'Icare ? Les mythologues ne s'accordent pas à son sujet.

OCTOBER. *Aequat et Octimber, sementis tempore, Libram.*

Octobre tient la balance en équilibre au temps des semailles.[2]

Les quatre mois de pluies ont leur terminaison en *imber*.

NOVEMBER. *Scorpius hibernum preceps jubet ire Novembrem.*

Le Scorpion ordonne au froid Novembre de précipiter sa marche.

DECEMBER. *Terminat Arcitenens medio sua signa Decembri.*

Le Sagittaire place ses signes qui terminent le Zodiaque au milieu de Décembre.

1. Le soleil arrive au solstice d'été le 20 ou le 21 juin, et non en juillet.

2. C'est le 22 ou le 23 septembre, à l'équinoxe d'automne, et non en octobre, que la durée du jour est en balance avec celle de la nuit.



12. *Le nombre des jours du mois solaire et du mois lunaire. La longueur des jours et celle des nuits.*

Janvier a 31 jours et la lune 30 ; les nuits ont 16 heures et les jours 8.

Février a 28 jours et la lune 29 ; les nuits ont 14 heures et les jours 10.

Mars a 31 jours et la lune 30. Les nuits ont 12 heures et les jours 12 heures, et ainsi de suite jusqu'au mois de décembre.

Les calendriers des anciens auraient été plus complets que les nôtres, s'ils avaient indiqué pour chaque jour le lever et le coucher du soleil et de la lune.

13. *Les processions, les dédicaces et les bénédictions.* Ces renseignements ont été ajoutés dans les calendriers au XVI[e] siècle.

Le 27 juin, à Beauvais, se fait la procession de l'Assaut, *processio Obsidionis cum cappis ;* le 12 août, à Noyon comme à Beauvais, c'est la procession solennelle pour la réduction de la Normandie, *pro reductione Normanniæ.*

Le 10 juillet, la dédicace de l'église Saint-Sauveur de Beauvais ; le 11, celle de l'église Saint-Lazare ; le 15, celle de l'église Saint-Jacques. Au 26 août, est marquée la dédicace de Notre-Dame de Noyon.

Le 27 juillet, a lieu la bénédiction des pommes, *benedictio pomorun*, et, le 6 août, la bénédiction du raisin, *benedictio uvæ.*

II. Curiosités des Calendriers perpétuels.

Les calendriers nous ont laissé voir leur utilité, leurs avantages. Ils vont nous montrer leurs curiosités.

1. *Le jour égyptien*, ou jour malheureux. *Dies Egyptiacus seu Dies æger.* En tête de chacun des mois sont indiqués en un vers léonin les jours égyptiens, jours de malheur ou plus simplement *Dies* les jours. Un grand D, coupé d'un trait transversal, appelle, dans le cours du mois, l'attention sur ces jours dangereux.

Ovide a mentionné dans ses *Fastes* (livre 1er, v. 45-62), la terreur qu'inspirait, de son temps, le jour sombre, *Ater* ou *Dies ater*. Entretenue par la crédulité populaire, cette superstition payenne s'est conservée pendant des siècles au sein du christianisme. Saint Augustin s'en plaignait en ces termes, vers 394, aux fidèles d'Hippone : « C'est une erreur des Gentils encore très répandue d'observer les jours, les mois, les années et les temps, suivant le calcul des astrologues et des Chaldéens, avant de rien entreprendre, d'arrêter un projet, de conclure une affaire. Nos assemblées sont remplies d'hommes qui consultent les mathématiciens sur le moment propice à leurs travaux. Ils vont jusqu'à nous avertir de ne pas commencer une construction ou tout autre ouvrage, les jours qu'ils appellent égyptiens, comme si vraiment ils étaient sûrs de ce qu'ils avancent [1] ».

A la fin du XIIIe siècle, Guillaume Durand, le spéculateur, évêque de Mende [2], écrivait encore :

« Dans chaque mois, il y a deux jours égyptiens, reconnus comme tels par les habitants de l'Egypte. Car en Egypte vivaient des astrologues qui, après avoir découvert des constellations, nuisibles aux actes humains en ces jours, s'empressèrent de les faire connaître aux hommes ; mais nous n'arrivons pas à saisir les points exacts de ces constellations, à cause de l'imperfection de nos calculs. Peut-être aussi ces astrologues se sont-ils contentés d'observer les jours, auxquels répondent de bonnes constellations, et les ont-ils notés dans le calendrier, afin qu'on se livre au

1. Vulgatissimus est enim error Gentilium iste, ut vel in agendis rebus, vel in expectandis eventis vitæ ac negotiorum suorum, ab astrologis et Chaldæis notatos dies, et menses et annos, et tempora observent.... Plena sunt conventicula nostra hominibus qui tempora rerum agendarum a mathematicis accipiunt. Jam vero ne aliquid inchoetur aut ædificiorum, aut hujusmodi quorumlibet operum, diebus quos Ægyptiacos vocant, sæpe etiam nos monere non dubitant, nescientes, ut dicitur, ubi ambulant. (S. Augustini *Epistolæ ad Galatas Expositionis liber unus*, 34 et 35. Patrol. lat. t. XXXV, col. 2129 et 2130).

2. *Rationale divinorum officiorum*, lib. VIII, cap. IV, de mense, n° 20, Lugduni apud Antonium Cellier, 1672, p. 474.



travail en ces jours avec plus de sécurité que dans le reste du temps. Certaines gens prétendent qu'en ces jours le Seigneur a affligé de neuf plaies les habitants de l'Egypte et que pour cela on les nomme égyptiens. »

Durand de Mende explique ensuite la place qu'occupent dans chaque mois les deux jours néfastes. Le premier se compte à partir du commencement du mois et le second en rétrogradant de la fin vers le milieu. Chacun de ces jours ne serait à redouter que pour une seule heure (*in quibus una solet mortalibus hora timeri*), mais, ajoute l'auteur du Rational, l'église défend d'ajouter foi à de pareilles rêveries. Cela n'a pas empêché cependant de les attribuer au vénérable Bède et de leur donner une place en tête de tous les mois dans les calendriers.

Nous allons en juger :

JANVIER.... Jani prima dies et septima fine timentes (Beauvais).
Jani prima dies et septima fine temetur (Noyon).
Le premier jour de janvier et le septième avant la fin du mois inspirent la terreur.

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis (Senlis).
Le premier jour du mois et le septième avant la fin sont tranchants comme un glaive.
Ce sont le premier et le 25e jour de janvier.

FÉVRIER.... Ast Februi quarta est ; precedit tertia finem (B.).
En février, c'est le quatrième et le troisième avant la fin qu'il faut craindre.

Ast Februi quarta est ; huic tertia serviet umbra (N.).
Prenez garde au quatrième jour de février ; le troisième avant la fin lui sert d'ombre.

Quarta subit mortem ; prosternit tertia fortem (S.).
Le quatrième jour est soumis à la mort ; le troisième avant la fin a raison de l'homme fort.
Ce sont le 4 et le 26 février.

MARS.... . Primus mandentem disrumpit, quarta bibentem (B. S.).
Primus mandentem disrumpit, quarta libentem (N.).

Le premier jour fait périr le gourmand et le quatrième avant la fin terrasse l'ivrogne ou le libertin.
Ce sont le 1er et le 26 mars.

AVRIL..... Denus et undenus fit mortis vulnere plenus (B.).
Denus et undenus est mortis indice plenus (S.).
Denus et undenus est mortis ubere plenus (N.)
Le dixième jour et le onzième avant la fin sont exposés aux traits de la mort, renferment des présages de mort, sont allaités par les mamelles de la mort.
Ce sont le 10 et le 20.

MAI....... Tercius occidit et septimus ora relidit (B. S.).
Le troisième jour tue et le septième avant la fin frappe au visage.
Tertius in Mayo lupus est et septimus anguis (N.).
Le troisième jour de mai est un loup et le septième avant la fin est un serpent.
Ce sont le 3 et le 21.

JUIN...... Denus pallescit, quindenus federa nescit (B. S.).
Denus pallescit, quindenus fercula nescit (N.).
Le dixième jour a les pâles couleurs, le quinzième avant la fin écarte tout mariage, ou renonce aux festins.
Ce sont le 10 et le 16 juin.

JUILLET.... Tredecimus mactat Julii, decimus labefactat (B. N.).
Tredecimus mactat Julii, denus labefactat (S.).
Le treizième jour de juillet vous immole et le dixième avant la fin vous renverse.
Ce sont le 13 et le 22 juillet.

AOUT...... Prima necat fortem perditque secunda cohortem (B. N.).
Prima necat fortem sternitque secunda cohortem (S.).
Le premier jour abat le fort, le second avant la fin terrasse la cohorte ou le régiment.
Ce sont le 1er et le 30.

SEPTEMBRE. Tertia septembris, denus quoque fert mala membris (B. N. S.).



Le trois septembre et le dix avant la fin causent des douleurs aux membres.
Ce sont le 3 et le 21.

OCTOBRE... Tertius et denus virtutibus est alienus (B.).
Tertius et denus est sicut mors alienus (S.).
Le troisième jour et le dixième avant la fin nous privent de nos forces, sont nos ennemis comme la mort, nous en veulent à mort.
Tertius est letum, decimus dat mortis acetum (N.).
Le troisième est la mort, le dixième avant la fin est le vinaigre du trépas.
Ce sont le 3 et le 12.

NOVEMBRE.. Quinta novembris acris vix, tertia mansit in vina (B.).
Le cinq novembre n'a guère de vigueur, le trois avant la fin périt dans la vendange.
Scorpius est quintus et tercius est nece cinctus (N. S.).
Le cinq est un scorpion, le trois avant la fin est étreint par la mort.
Ce sont le 5 et le 28.

DÉCEMBRE.. Dat duodena cohors septem inde decemque decembris (B.).
La douzième cohorte ou série redoute le sept décembre et le dix avant la fin.
Septimus exsanguis ; virosus denus ut anguis (N. S.).
Le sept manque de sang ; le dix avant la fin est venimeux comme un serpent.
Ce sont le 7 et le 21 décembre.

2. *Les proverbes.* Au XVIe siècle, les jours égyptiens ont fait place à des proverbes.

Voici ceux que nous donnent les calendriers de Beauvais et de Noyon [1].

Pocula Janus amat. Janvier aime à boire.

Et Febrius algeo clamat, et février s'écrie : j'ai froid.

Marcius arva fodit ; de vite superflua demit. Mars laboure les champs et taille la vigne.

1. Breviarium Belvacense 1482 ; Breviarium Noviomense 1546.

Aprilis florida nutrit. Avril entretient la floraison.

Ros et flos nemorum Mayo sunt fomes amorum. Le romarin et la fleur des bois éveillent en mai les amours.

Junius dat fena. Juin donne des foins.

Julio resecatur avena. En juillet on coupe l'avoine.

Augustus spicas, September conterit uvas. Août bat le blé et septembre foule les raisins.

Seminat October, spoliat virgulta November. Octobre sème, novembre dépouille les branches de leurs feuilles.

Querit habere cibum, porcum mactando, December. Décembre s'approvisionne de vivres en tuant son porc.

Ne sont-ce pas ces proverbes qui ont inspiré les fines sculptures, dont sont ornées les voussures des portails de nos cathédrales ?

Senlis faisait imprimer ces distiques en 1524 [1] :

JANUARIUS.. Debilis ambrosio gaudet libamine Janus.
Nam sine presenti gaudia nulla mero.
Pour se fortifier, Janus savoure la liqueur d'ambroisie, le nectar des dieux, car sans cette boisson enivrante, il n'y a pas de plaisir.

FEBRUARIUS. Si desint ignes, semper Februarius alget ;
Nidorum cupidas sepe molestat aves.
Si le feu manque, toujours Février grelotte. Souvent il contrarie les oiseaux dans leur désir d'avoir un nid.

MARTIUS... Excitat agricolas domibusque repellit amicis
Martius, ut solitum concomitentur iter.
Mars secoue les laboureurs et les oblige à quitter leurs maisons bien aimées, pour faire ensemble le chemin habituel.

APRILIS.... Explicat Aprilis flores : tunc omnia rident.
Nidificant volucres ; parturit omnis humus.
Avril fait épanouir les fleurs ; alors tout se déride. Les oiseaux font leurs nids. La terre entière est dans l'enfantement.

1. D. GRENIER, t. 158, f° 11.

MAIUS..... Vernat in hoc tellus, hiemi contraria, mense.
Temperiem resone testificantur aves.
En ce mois, la terre, qui ne goûte pas l'hiver, se couvre de fleurs. Le gazouillement des oiseaux célèbre le printemps.

JUNIUS..... Junius aptat equis aliisque animalibus herbas.
Omnis et, excerpto gramine, campus aret.
Juin prépare du foin pour les chevaux et les autres animaux. Tout champ se dessèche, dès qu'il est dépouillé de son herbe.

JULIUS..... Falce quidem curva mense hoc resecantur avene.
Fervidus estatem denotat esse Leo.
En ce mois, avec la faux recourbée, on coupe les avoines. L'ardent Lion (signe du Zodiaque) fait voir que c'est l'été.

AUGUSTUS.. Tutior ut vivas, fac sextilis impleat edes.
Ni tibi vicina donet, egebis ope.
Pour vivre plus tranquille, obtenez que le mois sextile, Août, remplisse vos greniers. S'il ne vous gratifie pas d'une récolte convenable, vous sentirez bien vite la disette.
Août est le sixième mois de l'année commençant à Mars.

SEPTEMBER. Septimus autumnum revehit ; vindemia fervet.
Hac reficit vacuum commoditate penus.
Le septième mois ramène l'automne. La vendange fermente. L'occasion s'offre de regarnir le cellier vide.

OCTOBER... Spes alit Octobrem venture in tempora messis ;
Propterea solitos cogit ad arva boves.
Octobre vit de l'espoir d'avoir en son temps une belle moisson. C'est pourquoi il pousse les bœufs à faire aux champs les travaux accoutumés.

NOVEMBER. Que decus hortorum, spoliat virgulta November.
Quaque aperit volucrum parte fuere domus.
Novembre dépouille les arbrisseaux, l'honneur des jardins. Tous les endroits qu'il dénude servaient d'abris aux oiseaux.

DECEMBER.. Setigeris suibus manus est inimica Decembris.
Tunc brevior solito cernitur esse dies.
Aux porcs couverts de soies, la main de Décembre est cruelle. On s'aperçoit alors que le jour diminue plus que jamais.

3. *Les préceptes d'hygiène.* Au XVIe siècle encore, le bas des pages des calendriers s'est enrichi de conseils hygiéniques [1].

En janvier, prenez des aliments substantiels et chauds. N'oubliez pas de joindre aux plats une boisson réconfortante. L'hydromel ne peut que nuire, autant qu'il m'en souvient. Il est avantageux de prendre un bain et de se faire ouvrir la veine.

In Jano claris calidisque cibis potiaris.
Atque decens potus post fercula sit tibi notus.
Ledit enim medo tunc potus, ut bene credo,
Balnea tunc intres et venam findere cures.

En février, de nombreuses fièvres surgissent inopinément. Il est prudent d'être sobre dans le boire et le manger. Evitez le froid ; faites vous saigner le pouce. Sucez un rayon de miel qui guérira vos maux de poitrine.

Nascitur occulta febris Februario multa ;
Potibus et escis si caute minuere velis,
Tunc cave frigora, de pollice funde cruorem ;
Suge favum mellis, pectoris qui morbos curabit.

Mars, engendre des humeurs et des douleurs variées. Prenez une nourriture saine. Mangez, si vous le voulez, des viandes grillées. Les bains sont salutaires, mais le trop grand usage en paralyse les effets. Gardez-vous de la saignée et des potions laxatives.

Martius humores gignit variosque dolores
Sume cibum pure, cocturos, si placet, ure.
Balnea sunt sana, sed que superflua vana.
Vena nec abdenda, nec potio sit tribuenda.

Avril a souvent prouvé qu'il répare réellement les forces. Tout renaît, les pores s'ouvrent. Partout où l'on ressent des déman-

1. Ces conseils sont tirés du Missel de Noyon de 1541.



geaisons, le sang afflue en abondance. Le relâchement du ventre et la saignée sont donc de saison.

Sepe probatur vere vires Aprilis habere.
Cuncta renascuntur, pori tunc aperiuntur,
In quo scalpescit corpus, sanguis quoque crescit.
Ergo solvatur venter, cruor et minuatur.

En mai, il est avantageux de se purger, de se faire ouvrir la veine et de se livrer aux jouissances du bain. Pour votre nourriture, usez d'aliments chauds. Mêlez dans vos boissons la sauge à la benoite.

Mayo secure laxari sit tibi cura ;
Scindatur vena, sed balnea dentur amena,
Cum calidis rebus sint fercula seu speciebus.
Potibus astricta sit salvia cum benedicta.

En juin, l'hydromel est très rafraîchissant. Evitez de boire les bières nouvelles. Pour n'être jamais incommodé par la bile, rien n'est bon comme les frondes de laitues et l'eau de fontaine bue à jeun.

In Juno gentes potabit medo bibentes.
Atque novellarum fuge potus cervisiarum.
Ne noceat colera, valet hec refectio vera :
Lactuce frondes ede ; jejunus bibe fontes.

Voulez-vous, en juillet, éprouver de la satisfaction : Gardez-vous de la saignée ; n'irritez pas vos intestins par des laxatifs. Dormez peu. Méfiez-vous des bains. Vous vous trouverez bien de l'eau fraîche, de l'ail et de la sauge.

Qui vult solamen Julio probet hoc medicamen :
Venam non scindat, nec ventrem potio ledat.
Somnum compescat et balnea cuncta pavescat.
Prodest recens unda, allium cum salvia munda.

En août, observez ces recommandations : Dormez rarement. Evitez la grande chaleur et le sexe. N'ayez cure du bain. Faites de légers repas. Evitez les purgatifs et les saignées.

Quisquis sub Augusto vivat medicamine justo,
Raro dormitet, estum coitumque vitet.
Balnea non curet, nec multum comestio duret :
Nemo laxari debet, nec fleubotomari.

En septembre, les fruits mûrs sont bienfaisants, ainsi que les poires avec le vin, et le pain avec le lait de chèvre. L'eau d'ortie vous rendra service. Faites-vous saigner, et mangez les fruits avec les pépins.

Fructus maturi Septembris sunt valituri ;
Et pira cum vino, panis cum lacte caprino.
Aqua de urtica tibi potio fertur amica ;
Tunc venam pandas, species cum semine mandas.

Octobre fournit du vin et du gibier. La chair de l'oie et celle des oiseaux ne sont pas à dédaigner. Bien que tout cela soit bon, il en faut user avec modération. Mangez-en, tant que vous voudrez, mais ne fatiguez pas vos entrailles.

October vina prebet cum carne ferina ;
Necnon aucina caro valet et volucrina.
Quamvis sint sana, tamen est repletio vana.
Quantumvis comede, sed non precordia lede.

Il est bon de savoir qu'en novembre les rhumatismes sont à soigner. Evitez tout ce qui peut vous nuire. Que la diète soit votre salut. Il est reconnu qu'on ne trouve plus de plaisir au bain. Usez de boissons saines et en petite quantité.

Hoc scire tibi datur, quod reuma Novembri curatur.
Queque nociva vita, tua sint pretiosa dieta.
Balnea cum venere tunc nullum constat habere.
Potio sit sana atque minutio bona.

En décembre, les vêtements chauds sont sains pour le corps. Il faut éviter le froid. On se fait ouvrir la veine de la tête. Les bains sont à supprimer, mais il est bon d'avoir du vin en bouteilles. La boisson tiède est un excellent remède contre le froid.

Sane sunt membris res calide, mense Decembri.
Frigus vitetur. Capitalis vena scindatur.
Lotio sit vana, sed vasis potio cara.
Sit tepidus potus, frigori contrarius totus.



CISIOJANUS

Cisiojanus parisien.[1]

JANUARIUS... Cisi Ge Janus Epy sibi Guil dat et Hil Fe Mau Mar Sul.
Prisca Fab Ag Vincenti Paulus Julique Batil.

FEBRUARIUS. Bri Pur Blasus Agath Februo Scolastica valent.
Juli conjunge tu Petrum Mathiam inde.

MARTIUS.. . Albine suscipe Tho decoratus Gregoriano.
Gertrud alba bene, juncta Maria genitrice.

APRILIS..... April in Ambrosii festis ovat atque Tyburci.
Adduntur Sancti Dy Geor Marcusque Vi Pe Trop.

MAIUS...... Philip Crux jungit Johan et Nichol hinc superaddit.
Honor et Yvo cadunt sed et Urbanus Ger habet Can.

JUNIUS...... Nich Marcel Junioque Medard et Barnabas astat.
Fer quoque Gervasi cito Johannes Visi Pe Paul.

JULIUS....... Jul sibi Martinus capit atque Be dat Turianus.
Sic Arnul Marga Magdale Jacobus Annaque Ger.

AUGUSTUS... Pe Ste Step Augustus habet Ro Laurent Ypol
Sumptio Sancta subit Timo Bar Ludovice Johannes.

SEPTEMBER.. Egidi September dat Nati Virginis et Crux
Post hec Andomarus Matheusque Fir et Dami Mich Jhe.

OCTOBER.... Remigat October Marcum Dy vult quoque Geral
Cum Luci Lucas abit Melonus Crepit et Symon et Quint.

NOVEMBER... Sanct Mor Marcellus venit et Mathu Mar quoque tinus
Currit et Elizabeth Clemens Kathe, sequitur Dre.

DECEMBER .. Eligi Barba Nichol Conceptus sancta Lucia
Postulat inde Thomas sibi Nat Steph Jo Pueri Sil.

1. Breviarium Belvacense 1482 ; Missale Noviomense 1480.



Cisiojanus noyonnais.[1]

JANUARIUS... Cisi Quin inven Epi dat Eligius Hil Fe Mau Fur An
Prisca Fab Ag Vincenti Paulus Paula dat Al Bal.

FEBRUARIUS. Ig Pur Blasus Agath Febru Ap Scolastica valent
Juli conjunge tu Petrum Mathiam inde.

MARTIUS.... Albinus officio decoratur Gregoriano.
Geltrud alba bene juncta Marie quoque Nunci.

APRILIS.. . Dat Egip Ambrosium simul et Godeber Tiburque
Aprilis, monstratque Geor Marcumque Vital Eu.

MAIUS...... Phlip Quin Crux inven Johannes Nicholaus, et Eli
Ordino pontificem simul Urbanum Germanum Pe.

JUNIUS...... Nich Marcel Juni dabit Medardi Barnabe Rufi
Cirici Gervasi Baptist Jo Eligii Pe Paul.

JULIUS...... Marcia Martin erunt Julio Benedictus et abbas
Arnul Marga Magdal cum Jac Anna socia Ger.

AUGUSTUS... Pe Ste Steph et Cassi Augusto Lauren et Ypol
Sumptio Virginis Cimphoque Bar Ludovic Aug Johannes.

SEPTEMBER.. Egi September Nata Maria sit illi
Crux quoque Lambertus et Math, Maurici Firminusque Mich Hie.

OCTOBER.... Re Leodegari necnon Dyonisique Calix
Monmo Lucas exhinc socias Crispinum Simon et Quin.

NOVEMBER... Om A Eustachius in Novembri Martin Briciumque
Istis conjungas Ce Clemen Kather Ach Max Sat An.

DECEMBER... Eligi Barba Nichol Concepti Fu Vua Lu Nichas
Sanctus et inde Thomas dabo Nat Steph Jo Pu Thoma Sil.

1. Missale Noviomense 1541.

JANUARIUS

Parisius.

1.	**Ci-**	Circumcisio Domini.
2.	**si**[onem]	
3.	**Ge**[novefam]	Genovefe Virginis.
4.	**Ja-**	
5.	**nus**	
6.	**E-**	Epiphania Domini.
7.	**py**[phaniam]	
8.	**si-**	
9.	**bi**	
10.	**Guil**[lelmum]	Guillelmi Episcopi.
11.	**dat**	
12.	**et**	
13.	**Hil**[arium]	Hilarii Episcopi.
14.	**Fe**[licem]	Felicis Presbyteri et Mart.
15.	**Mau**[rum]	Mauri Abbatis.
16.	**Mar**[cellum]	Marcelli Pape.
17.	**Sul**[pitium]	Sulpitii Episcopi.
18.	**Pris-**	Prisce Virginis.
19.	**ca**	
20.	**Fab**[ianus]	Fabiani et Sebastiani M.
21.	**Ag**[nes]	Agnetis Virg. et Mart.
22.	**Vin-**	Vincentii Martyris.
23.	**cen-**	
24.	**ti**[us]	
25.	**Pau-**	Pauli Apostoli conversio.
26.	**lus**	
27.	**Ju-**	Juliani Episcopi.
28.	**li**[anus]	
29.	**que**	
30.	**Ba-**	Bathildis Regine.
31.	**thil**[dis]	

Noviomi.

1.	**Ci-**	Circumcisio Domini.
2.	**si**[onem]	
3.	**Quin**[tini]	Quintini Inventio.
4.	**in-**	
5.	**ven**[tionem]	
6.	**E-**	Epiphania Domini.
7.	**pi**[phaniam]	
8.	**dat**	
9.	**E-**	Eligii Translatio.
10.	**li-**	
11.	**gi-**	
12.	**us**	
13.	**Hil**[arius]	Hilarii Episcopi.
14.	**Fe**[lix]	Felicis Presbyteri et Mart.
15.	**Mau**[rus]	Mauri Abbatis.
16.	**Fur**[seus]	Fursei Confessoris.
17.	**An**[tonius]	Antonii Abbatis.
18.	**Pris-**	Prisce Virginis.
19.	**ca**	
20.	**Fab**[ianus]	Fabiani et Sebastiani Mart.
21.	**Ag**[nes]	Agnetis Virg. et Mart.
22.	**Vin-**	Vincentii Martyris.
23.	**cen-**	
24.	**ti**[us]	
25.	**Pau-**	Pauli Apostoli conversio.
26.	**lus**	
27.	**Pau-**	Paule non Virginis.
28.	**la**	
29.	**dat**	
30.	**Al**[degondem]	Aldegondis Virginis.
31.	**Bal**[thildem]	Balthildis Regine.

FEBRUARIUS

Parisius.		Noviomi.	
1. **Bri**[gida]	Brigide Virginis.	1. **Ig**[natius]	Ignatii Episc. et Mart.
2. **Pur**[ificatio]	Purificatio B. M. V.	2. **Pur**[ificatio]	Purificatio Beate Marie Virg.
3. **Bla-**	Blasii Episcopi et Mart.	3. **Bla-**	Blasii Episc. et Mart.
4. **sus**		4. **sus**	
5. **A-**	Agathe Virg. et Mart.	5. **A-**	Agathe Virg. et Mart.
6. **gath**[a]		6. **gath**[a]	
7. **Fe-**		7. **Fe-**	
8. **bru-**		8. **bru**[ario]	
9. **o**		9. **Ap**[olonia]	Apolonie Virginis et Mart.
10. **Scho-**	Scholastice Virginis.	10. **Scho-**	Scholastice Virginis.
11. **las-**		11. **las-**	
12. **ti-**		12. **ti-**	
13. **ca**		13. **ca**	
14. **Va-**	Valentini Presb. et Mart.	14. **Va-**	Valentini Presbyteri et Martyris.
15. **lent**		15. **lent**	
16. **Ju-**	Juliane Virg. et Mart.	16. **Ju-**	Juliane Virg. et Mart.
17. **li**[ane]		17. **li**[ane]	
18. **con-**		18. **con-**	
19. **jun-**		19. **jun-**	
20. **ge**		20. **ge**	
21. **tu**		21. **tu**	
22. **Pe-**	Petri Cathedra.	22. **Pe-**	Petri Cathedra.
23. **trum**		23. **trum**	
24. **Ma-**	Mathie Apostoli.	24. **Ma-**	Mathie Apostoli.
25. **thi-**		25. **thi-**	
26. **am**		26. **am**	
27. **in-**		27. **in-**	
28. **de.**		28. **de.**	

MARTIUS

Parisius.

1.	**Al-**	Albini Episcopi.
2.	**bi-**	
3.	**ne**	
4.	**sus-**	
5.	**ci-**	
6.	**pe**	
7.	**Tho**[mam]	Thoma de Aquino Conf.
8.	**de-**	
9.	**co-**	
10.	**ra-**	
11.	**tus**	
12.	**Gre-**	Gregorii Pape et Conf.
13.	**go-**	
14.	**ri-**	
15.	**a**	
16.	**no.**	
17.	**Ger-**	Gertrudis Virginis.
18.	**trud**[is]	
19.	**al-**	
20.	**ba**	
21.	**be-**	
22.	**ne**	
23.	**junc-**	
24.	**ta**	
25.	**Ma-**	Marie Genitricis Annuntiatio.
26.	**ri-**	
27.	**a**	
28.	**Ge-**	
29.	**ni-**	
30.	**tri-**	
31.	**ce.**	

Noviomi.

1.	**Al-**	Albini Episcopi.
2.	**bi-**	
3.	**nus**	
4.	**of-**	
5.	**fi-**	
6.	**ci-**	
7.	**o**	
8.	**de-**	
9.	**co-**	
10.	**ra-**	
11.	**tur**	
12.	**Gre-**	Gregorii Pape et Conf.
13.	**go-**	
14.	**ri-**	
15.	**a**	
16.	**no.**	
17.	**Gel-**	Gertrudis Virginis.
18.	**trud**	
19.	**al-**	
20.	**ba**	
21.	**be-**	
22.	**ne**	
23.	**junc-**	
24.	**ta**	
25.	**Ma-**	Marie Virginis Annuntiatio.
26.	**ri-**	
27.	**e**	
28.	**quo-**	
29.	**que**	
30.	**Nun-**	
31.	**ci**[ate].	

APRILIS

Parisius.		Noviomi.	
1. **A-**		1. **Dat**	
2. **pril**[is]		2. **E-**	Egiptiace Marie.
3. **in**		3. **gip**[tiacum]	
4. **Am-**	Ambrosii Episcopi.	4. **Am-**	Ambrosii Episcopi.
5. **bro-**		5. **bro-**	
6. **si-**		6. **si-**	
7. **i**		7. **um**	
8. **fes-**		8. **si-**	
9. **tis**		9. **mul**	
10. **o-**		10. **et**	
11. **vat**		11. **Go-**	Godeberte Virginis.
12. **at-**		12. **de-**	
13. **que**		13. **ber**[tham]	
14. **Ti-**	Tiburtii et Valeriani Mart.	14. **Ti-**	Tiburtii et Valeriani Martyr.
15. **bur-**		15. **bur**[tium]	
16. **ci**		16. **que**	
17. **Ad-**		17. **A-**	
18. **dun-**		18. **pri-**	
19. **tur**		19. **lis**	
20. **Sanc-**		20. **mons-**	
21. **ti**		21. **trat-**	
22. **Dy**[onisius]	Dyonisii Ep. et M. Inventio.	22. **que**	
23. **Ge-**	Georgii Martyris.	23. **Ge-**	Georgii Martyris.
24. **or**[gius]		24. **or**[gium]	
25. **Mar-**	Marci Evangeliste.	25. **Mar-**	Marci Evangeliste.
26. **cus-**		26. **cum-**	
27. **que**		27. **que**	
28. **Vi**[talis]	Vitalis Martyris.	28. **Vi-**	Vitalis Martyris.
29. **Pe**[trus]	Petri Martyris.	29. **tal**[em]	
30. **Trop**[ius]	Eutropii Ep. et Mart.	30. **Eu**[tropium]	Eutropii Episcopi et Mart.

MAIUS

Parisius.		Noviomi.	
1. **Phi-**	Philippi et Jacobi Apost.	1. **Philip**[pus]	Philippi et Jacobi Apostolorum.
2. **lip**[po]		2. **Quin**[tinus]	Quintini Elevatio.
3. **Crux**	S. Crucis Inventio.	3. **Crux**	S. Crucis Inventio.
4. **jun-**		4. **in-**	
5. **git**		5. **ven**[ta]	
6. **Jo-**	Johannis ante portam latinam.	6. **Jo-**	Johannis ante portam latinam.
7. **han**[nem]		7. **han-**	
8. **et**		8. **nes**	
9. **Ni-**	Nicholai Translatio.	9. **Ni-**	Nicholai Translatio.
10. **chol**[aum];		10. **cho-**	
11. **hinc**		11. **la-**	
12. **su-**		12. **us,**	
13. **per**		13. **et**	
14. **ad-**		14. **E-**	Eligii Ordinatio.
15. **dit**		15. **li**[gium]	
16. **Ho-**	Honorati Episcopi.	16. **or-**	
17. **nor**[atus]		17. **di-**	
18. **et**		18. **no**	
19. **Y-**	Yvonis Confessoris.	19. **pon-**	
20. **vo**		20. **ti-**	
21. **ca-**		21. **fi-**	
22. **dunt**		22. **cem**	
23. **sed**		23. **si-**	
24. **et**		24. **mul**	
25. **Ur-**	Urbani Pape et Mart.	25. **Ur-**	Urbani Pape et Mart.
26. **ba-**		26. **ba-**	
27. **nus**		27. **num**	
28. **Ger**[manus]	Germani Episc. Paris.	28. **Ger-**	Germani Episc. Paris.
29. **ha-**		29. **ma-**	
30. **bet**		30. **num**	
31. **Can**[tium]	Cantii, Cantiani et Cantianille Martyrum.	31. **Pe**[tronillam]	Petronille Virginis.

JUNIUS

Parisius.		Noviomi.	
1. **Nich**[omedes]	Nichomedis Mart.	1. **Nich**[omedis]	Nichomedis Martyris.
2. **Mar-**	Marcellini et Petri Mart.	2. **Mar-**	Marcellini et Petri Mart.
3. **cel**[linus]		3. **cel**[lini]	
4. **Ju-**		4. **Ju-**	
5. **ni-**		5. **ni**[us]	
6. **o**		6. **da-**	
7. **que**		7. **bit** [festa]	
8. **Me-**	Medardi Episcopi.	8. **Me-**	Medardi Episcopi Noviom.
9. **dard**[us]		9. **dar-**	
10. **et**		10. **di**	
11. **Bar-**	Barnabe Apostoli.	11. **Bar-**	Barnabe Apostoli.
12. **na-**		12. **na-**	
13. **bas**		13. **be**	
14. **as-**		14. **Ru-**	Rufi et Valerii Martyrum.
15. **tant**		15. **fi**	
16. **Fer**[reoli]	Ferreoli et Ferrutionis M.	16. **Ci-**	Cirici et Julite Martyrum.
17. **quo-**		17. **ri-**	
18. **que**		18. **ci**	
19. **Ger-**	Gervasii et Prothasii Mart.	19. **Ger-**	Gervasii et Prothasii Martyrum.
20. **va-**		20. **va-**	
21. **si**[us]		21. **si**	
22. **ci-**		22. **Bap-**	
23. **to**		23. **tist**[e]	
24. **Jo-**	Johannis Baptiste Nativitas.	24. **Jo**[hannis]	Johannis Baptiste Nativitas.
25. **han-**		25. **E-**	Eligii Episcopi Noviom. Translatio.
26. **nes**		26. **li-**	
27. **Vi-**	Visitationis B. Marie V.	27. **gi-**	
28. **si**[tatio]		28. **i**	
29. **Pe**[trus]	Petri et Pauli Apostolorum.	29. **Pe**[tri]	Petri et Pauli Apostolorum.
30. **Paul**[us]	Pauli commemoratio.	30. **Paul**[i]	Pauli commemoratio.

JULIUS

Parisius.		Noviomi.	
1. **Jul**[ium]		1. **Mar-**	Martialis Episcopi.
2. **si-**		2. **ci-**	
3. **bi**		3. **a**[lis]	
4. **Mar-**	Martini Episc. Translatio.	4. **Mar-**	Martini Translatio.
5. **ti-**		5. **tin**[us]	
6. **nus**		6. **e-**	
7. **ca-**		7. **runt**	
8. **pit**		8. **Ju-**	
9. **at-**		9. **li-**	
10. **que**		10. **o**	
11. **Ben**[edictus]	Benedicti Abb. Translatio.	11. **Be-**	Benedicti Abbatis Translatio.
12. **dat**		12. **ne-**	
13. **Tu-**	Turiani Episcopi.	13. **dic-**	
14. **ri-**		14. **tus**	
15. **a-**		15. **et**	
16. **nus**		16. **ab-**	
17. **sic**		17. **bas**	
18. **Ar-**	Arnulfi Episcopi et M.	18. **Ar-**	Arnulfi Episcopi et Mart.
19. **nul**[fus]		19. **nul**[fus]	
20. **Mar-**	Margarete Virg.	20. **Mar-**	Margarete Virginis.
21. **ga**[reta]		21. **ga**[reta]	
22. **Mag-**	Magdalene Marie.	22. **Mag-**	Magdalene Marie.
23. **da-**		23. **dal**[ena]	
24. **le**[na]		24. **cum**	
25. **Ja-**	Jacobi Apostoli.	25. **Jac**[obo]	Jacobi Apostoli.
26. **co-**		26. **An-**	Anne Matris B. Marie.
27. **bus**		27. **na**	
28. **An-**	Anne Matris B. Marie.	28. **so-**	
29. **na-**		29. **ci-**	
30. **que**		30. **a**	
31. **Ger**[manus]	Germani Episcopi Antissiod.	31. **Ger**[mani]	Germani Episc. Antissiodorensis.

AUGUSTUS

	Parisius.		Noviomi.	
1.	**Pe**[trum]	Petri ad vincula.	**Pe**[trus]	Petri ad vincula.
2.	**Ste**[phanum]	Stephani Pape et mart.	**Ste**[phanus]	Stephani Pape et Mart.
3.	**Steph**[anum]	Stephani Protom. inv.	**Steph**[anus]	Stephani Protomart. inventio.
4.	**Au-**		**et**	
5.	**gus-**		**Cas-**	Cassiani Episc. et Conf.
6.	**tus**		**si**[anus]	
7.	**ha-**		**Au-**	
8.	**bet**		**gus-**	
9.	**Ro**[manum]	Romani.	**to**	
10.	**Lau-**	Laurentii Martyris.	**Lau-**	Laurentii Martyris.
11.	**re**		**ren**[tius]	
12.	**at**		**et**	
13.	**Y-**	Hippolyti et Cassiani M.	**I-**	Hippolyti Mart.
14.	**pol**[ytum]		**pol**[itus]	
15.	**Sump-**	Assumptio B. M. V.	**Sump-**	Assumptio B. Marie V.
16.	**ti-**		**ti-**	
17.	**o**		**o**	
18.	**Sanc-**		**Vir-**	
19.	**ta**		**gi-**	
20.	**su-**		**nis**	
21.	**bit**		**Cim-**	Symphoriani Mart.
22.	**Ti-**	Timothei et Symphoriani Mart.	**pho**[rianus]-	
23.	**mo**[theus]		**que**	
24.	**Bar**[tholemeus]	Bartholomei Apostoli.	**Bar**[tholomeus]	Bartholomei Apostoli.
25.	**Lu-**	Ludovici Regis.	**Lu-**	Ludovici Regis.
26.	**do-**		**do-**	
27.	**vi-**		**vic**[us]	
28.	**ce**		**Aug**[ustinus]	Augustini Episcopi.
29.	**Jo-**	Johannis Baptiste decollatio.	**Jo-**	Johannis Baptiste decollatio.
30.	**han-**		**han-**	
31.	**nes.**		**nes.**	

SEPTEMBER

Parisius.		Noviomi.	
1. **E-**	Egidii Abbatis.	1. **E-**	Egidii Abbatis.
2. **gi-**		2. **gi**[dium]	
3. **di**[um]		3. **sep-**	
4. **sep-**		4. **tem-**	
5. **tem-**		5. **ber** [habet]	
6. **ber**		6. **Na-**	
7. **dat**		7. **ta**	
8. **Na-**	Nativitas B. Marie V.	8. **Ma-**	B. Marie Nativitas.
9. **ti**[vitas]		9. **ri-**	
10. **Vir-**		10. **a**	
11. **gi-**		11. **sit**	
12. **nis**		12. **il-**	
13. **et**		13. **li**	
14. **Crux.**	Crucis Sancte exaltatio.	14. **Crux**	Crucis Sancte exaltatio.
15. **Post**		15. **quo-**	
16. **hec** [veniunt]		16. **que**	
17. **Au-**	Audomari Episcopi.	17. **Lam-**	Lamberti Episcopi et Mart.
18. **do-**		18. **ber-**	
19. **ma-**		19. **tus**	
20. **rus**		20. **et**	
21. **Ma-**	Mathei Apostoli.	21. **Math**[eus]	Mathei Apostoli.
22. **the-**		22. **Mau-**	Mauricii cum sociis Mart.
23. **us-**		23. **ri-**	
24. **que**		24. **ci**[us]	
25. **Fir**[minus]	Firmini Episc. et Mart.	25. **Fir-**	Firmini Episc. et Mart.
26. **et**		26. **mi-**	
27. **Da-**	Damiani Mart.	27. **nus-**	
28. **mi**[anus]		28. **que**	
29. **Mich**[ael]	Michaelis Archangeli.	29. **Mich**[ael]	Michaelis Archangeli.
30. **Jhe**[ronimus]	Jheronimi Presbyteri.	30. **Hie**[ronimus]	Hieronimi Presbyteri.

OCTOBER

	Parisius.		Noviomi.	
1.	**Re-**	Remigii Episc.	**Re**[migius]	Remigii Episcopi.
2.	**mi-**		**Le-**	Leodegarii Episc. et Mart.
3.	**gat**		**o-**	
4.	**Oc-**		**de-**	
5.	**to-**		**ga-**	
6.	**ber**		**ri**[us]	
7.	**Mar-**	Marci Pape.	**nec-**	
8.	**cum**		**non**	
9.	**Dy**[onisium]	Dyonisii Rustici et El. M.	**Dy-**	Dyonisii, Rustici et Eleutherii Mart.
10.	**vult**		**o-**	
11.	**quo-**		**ni-**	
12.	**que**		**si**[us]-	
13.	**Ge-**	Geraldi Confess.	**que**	
14.	**ral**[dum]		**Ca-**	Calixti Pape et Martyris.
15.	**cum**		**lix**[tus]	
16.	**Lu-**	Luciani Mart.	**Mon-**	Monmoleni Episcopi Noviom.
17.	**ci**[ano]		**mo**[lenus]	
18.	**Lu-**	Luce Evangeliste.	**Lu-**	Luce Evangeliste.
19.	**cas**		**cas**	
20.	**a-**		**ex**	
21.	**bit**		**hinc**	
22.	**Me-**	Meloni Episcopi.	**so-**	
23.	**lo-**		**ci-**	
24.	**nus**		**as**	
25.	**Cre-**	Crispini et Crisp. Mart.	**Cris-**	Crispini et Crispiniani Mart.
26.	**pit**		**pi-**	
27.	**et**		**num**	
28.	**Sy-**	Symonis et Jude Apost.	**Sy-**	Symonis et Jude Apostolorum.
29.	**mon**		**mon**[em]	
30.	**et**		**et**	
31.	**Quint**[inus]	Quintini Martyris.	**Quint**[inum]	Quintini Martyris.

NOVEMBER

Parisius.		Noviomi.	
1. **Sanct**[i omnes]	Sanctorum omnium.	1. **Om**[nes Sancti]	Omnium Sanctorum.
2. **Mor**[tui]	Mortuorum commemoratio.	2. **A**[nime]	Animarum commemoratio.
3. **Mar-**	Marcelli, Episc. Paris.	3. **Eus-**	Eustachii sociorumque ejus Mart.
4. **cel-**		4. **ta-**	
5. **lus**		5. **chi-**	
6. **ve-**		6. **us**	
7. **nit**		7. **in**	
8. **et**		8. **no-**	
9. **Ma-**	Mathurini Conf.	9. **vem-**	
10. **thu**[rinus]		10. **bri**	
11. **Mar-**	Martini Epis. Turon.	11. **Mar-**	Martini, Episc. Turonensis.
12. **quo-**		12. **tin**[um]	
13. **que**		13. **Bri-**	Brictii, Episcopi.
14. **ti-**		14. **ci-**	
15. **nus**		15. **um-**	
16. **cur-**		16. **que**	
17. **rit**		17. **Is-**	
18. **et**		18. **tis**	
19. **E-**	Elizabeth, Vidue.	19. **con-**	
20. **li-**		20. **jun-**	
21. **za-**		21. **gas**	
22. **beth**		22. **Ce**[ciliam]	Cecilie, Virginis et Martyris.
23. **Cle-**	Clementis, Pape et M.	23. **Cle-**	Clementis, Pape et Mart.
24. **mens**		24. **men**[tem]	
25. **Ka-**	Katherine, Virg. et M.	25. **Ka-**	Katherine, Virg. et M.
26. **the**[rina]		26. **ther**[inam]	
27. **se-**		27. **Ach**[arium]	Acharii Episc. Noviom.
28. **qui-**		28. **Max**[imum]	Maximi Episcopi.
29. **tur** [An]		29. **Sat**[urninum]	Saturnini Episc. et Mart.
30. **Dre**[as]	Andree, Apostoli.	30. **An**[dream]	Andree Apostoli.

DECEMBER

Parisius.		Noviomi.	
1. **E-**	Eligii Episcopi.	1. **E-**	Eligii Episcopi Noviomensis.
2. **li-**		2. **li-**	
3. **gi**[us]		3. **gi**[us]	
4. **Bar-**	Barbare Virg. et Mart.	4. **Bar-**	Barbare Virginis et Martyris.
5. **ba**[ra]		5. **ba**[ra]	
6. **Ni-**	Nicholai Episcopi.	6. **Ni-**	Nicholai Episcopi.
7. **chol**[aus]		7. **chol**[aus]	
8. **Con-**	Conceptus B. M. V.	8. **Con-**	Conceptio B. Marie Virginis.
9. **cep-**		9. **cep-**	
10. **tus**		10. **ti**[o]	
11. **Sanc-**		11. **Fu**[scianus]	Fusciani sociorumque ejus Mart.
12. **ta**		12. **Wa**[laricus]	Walarici Abbatis.
13. **Lu-**	Lucie Virg. et Mart.	13. **Lu**[cia]	Lucie Virg. et Mart.
14. **ci-**		14. **Ni-**	Nichasii sociorumque ejus Mart.
15. **a**		15. **chas**[ius],	
16. **Pos-**		16. **Sanc-**	
17. **tu-**		17. **tus**	
18. **lat**		18. **et**	
19. **in-**		19. **in-**	
20. **de**		20. **de**	
21. **Tho-**	Thome Apostoli.	21. **Tho-**	Thome Apostoli.
22. **mas**		22. **mas**	
23. **si-**		23. **Da-**	
24. **bi**		24. **bo**[festa]	
25. **Nat**[ivitatem]	Nativitas Domini.	25. **Nat**[ivitatis]	Nativitas Domini nostri Jesu Christi.
26. **Steph**[anum]	Stephani Protom.	26. **Steph**[ani]	Stephani Protomartyris.
27. **Jo**[hannem]	Johannis Evangeliste.	27. **Jo**[hannis]	Johannis Evangeliste.
28. **Pu-**	Puerorum Innocent.	28. **Pu**[erorum]	Puerorum Innocentium.
29. **e-**		29. **Tho-**	Thome Episcopi et Martyris.
30. **ri**		30. **me**	
31. **Sil**[vester]	Silvestri Pape.	31. **Sil**[vestri].	Silvestri, Pape.

CALENDRIERS

DES ANCIENS DIOCÈSES DE BEAUVAIS, NOYON ET SENLIS

COMPARÉS AU PROPRE ACTUEL DE BEAUVAIS

Nous allons mettre en regard du Propre actuel de Beauvais les anciens calendriers en usage dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, pour qu'on puisse juger des additions et des suppressions qui ont eu lieu dans la célébration des fêtes des saints.

Dans le vieux calendrier de Beauvais, tout ce qui a été ajouté au xve siècle se trouve entre crochets [ ]. Les additions portées au calendrier de 1618 sont précédées d'une astérique *.

Dans le calendrier de Noyon de 1480, tout ce qui a été ajouté en 1541 se trouve entre crochets. Les additions empruntées au calendrier de 1630 sont précédées d'une astérique.

Dans le calendrier de Senlis du XIIIe siècle, tout ce qui a été ajouté en 1521 se trouve entre crochets.

Les calendriers dont nous nous sommes servi sont, pour Beauvais, ceux 1° du Psautier de Beauvais, ms. lat. 773, Bibl. Nat. ; 2° du Bréviaire de Beauvais de 1482 : *Ordinarium seu breviarium, Belvacensi Ecclesie accommodatum, in preclara Parisiorum urbe per Johannem de Prato, ejusdem incolam, quam feliciter impressum, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, tercio nonas Augusti ;* 3° du Bréviaire de 1618 : *Breviarium insignis Ecclesiæ Belvacensis, Augustini Potier episcopi et comitis Belvacensis ac Paris Franciæ authoritate atque ejusdem Ecclesiæ capituli consensu editum ; Bellovaco apud Godefridum Valet, e regione sancti Bartholomei, cum privilegis Regis, 1618.*

Pour Noyon, nous avons emprunté les calendriers 1° du Missel incunable de Noyon, 1480 ; 2° du Bréviaire de 1516 : *Breviarium ad usum insignis Ecclesie Noviomensis recentissime ac de novo ampliatum. Rothomagi, impressum anno Domini MCCCCCXV, die vero octava mensis februarii ;* 3° du Missel de 1541 : *Missale ad usum insignis Ecclesie Noviomensis noviter impressum ac emendatum, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo primo. Venit Parisiis apud Petram Atteignant et Hubertum Jullet ;* 4° du Bréviaire de 1630 : *Breviarium Noviomense, Henrici de Baradat, episcopi et comitis Noviomensis et Francie paris, aucthoritate atque capituli consensu editum et recognitum. Noviomi, sumptibus Michaelis et Claudii Sonnius, 1630.*

Pour Senlis, nous avons les calendriers 1° du Bréviaire de la fin du XIIIe siècle, ms. lat. 1031 et 1268, Bibl. Nat. ; 2° du Bréviaire de 1521 : *Breviarium secundum usum insignis Ecclesie Sylvanectensis, opera seduli impressoris Nicolai Higman, impensis vero Simonis Colmei. Parisiis anno a Christo nato primo et vigesimo supra sesquimillesimum, die vero januarii decima ;* 3° du Bréviaire de 1670 : *Breviarium insignis Ecclesiæ Sylvanectensis, ad formam sacrosancti Concilii Tridentini restitutum, Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris D. D. Dionysii Sanguin, Dei ac Sanctæ Sedis apostolicæ gratia Sylvanectensis Episcopi auctoritate ac ejusdem Ecclesiæ capituli consensu editum. Parisiis, MDCLXX.*



JANUARIUS

Kalendarium perpetuum ad usum Ecclesiæ Belvacensis (1910)	Belvacense Kalendarium vetus (XIII° sec.)			
	[Pocula Janus amat.]			
JANUARIUS	**Jani prima dies et septima fine timentes. Januarius habet dies XXXI, luna XXX. [Nox habet horas XVI, dies vero VIII.]**			
1. CIRCUMCISIO DOMINI, *duplex 2 cl.*	III	A	Kal.	CIRCUMCISIO DOMINI. * *triplex.* D
2. Oct. S. Stephani, *duplex.* Comm. Oct. S. Johannis et Ss. Innocentium.		b	IIII non.	Octava S. Stephani, Mart.
3. Oct. S. Johannis Apost. *duplex.* Comm. Oct. Ss. Innocentium et Stæ Genovefæ, Virg.	XI	c	III	Octava S. Johannis. Genovefe Virg.
4. Octava Ss. Innocentium Mm., *duplex.*		d	II	Octava Ss. Innocentium.
5. Vigilia Epiphaniæ, *semid.* Comm. S. Telesphori Papæ, Mart.	XIX	e	Non.	Vigilia.
6. EPIPHANIA DOMINI, *duplex primæ classis* cum Octava.	VIII	f	VIII id.	EPYPHANIA DOMINI. * *Solemne.*
7. De Oct. Epiph. *semid.*		g	VII	
8. LUCIANI PRIMI BELVACENSIS EPISC. ET PATRONI SOCIORUMQUE EJUS MM, *dupl. 1 cl.* cum Oct. Comm. Oct. Epiph.	XVI	A	VI	LUCIANI, MAXIANI ET JULIANI Mart. * *triplex*; in majori ecclesia *solemne.*
9. De Octava Epiph. *semid.* Comm. Oct. S. Luciani.	V	b	V	
10. De Octava Epiph. *semid.* Comm. Oct. S. Luciani.		c	IIII	[Guillelmi Conf.] Pauli primi Heremite.
11. De Octava Epiph. *semid.* Comm. Oct. S. Luciani et S. Hygini Papæ, Mart.	XIII	d	III	
12. De Oct. Epiph. *semid.* Comm. Oct. S. Luciani.	II	e	II	
13. Octava Epiph. *duplex.* Comm. Oct. S. Luciani.		f	Idib.	Octava Epyphaniæ. Hylarii et Remigii Episc. et Conf.
14. Hilarii, Episc. Conf. et Eccles. Doctoris, *duplex.* Comm. Oct. S. Luciani et Felicis Presb., Mart.	X	g	XIX Kal.	Felicis Conf. * Hilarii Episc. et Conf. *semidupl.*
15. OMNIUM Ss. ECCLESIÆ BELVACENSIS PATRONORUM et Oct. S. Luciani, *dupl. 2 cl.* et Comm. S. Mauri Abb.		A	XVIII	Oct. S. Luciani. Mauri Abb.
16. Marcelli papæ, Mart. *semid.*	XVIII	b	XVII	Marcelli Pape et Mart. Fursei Ab.

JANUARIUS

Noviomense Kalendarium vetus (xv° sec.)	Silvanectense Kalendarium vetus (xiii° sec.)
[Pocula Janus amat.]	
Prima dies mensis et septima truncat ut ensis. Januarius habet dies XXXI, luna XXX. Nox habet horas XVI, dies vero VIII.	Prima dies mensis et septima truncat ut ensis. Januarius habet dies XXXI, luna XXX.
1. CIRCUMCISIO DOMINI, *duplum* *sive annuale *minus*. D	16. CIRCUMCISIO Domini, IX *lect.* [*cum magno duplo.*] *Ad Vesp.* mem. de Sancto Stephano. D
2. Octabe S. Stephani, [III *lect. Si Dominica*, IX *lect.*]	2. Oct. S. Stephani, III *lect. Si Dominica*, IX *lect.* Mem. de Nativitate, de S. Johanne, de Innocentibus.
3. Inventio S. Quintini, *dupl.* Oct. S. Johannis mem. Genovefe [Virgin.]	3. Oct. S. Johannis, IX *lect.* Mem. Genovefe Virg.
4. Octabe Ss. Innocentium, [III *lect. Si Dominica*, IX *lect.*]	4. Oct. Ss. Innocentium, III *lect. Si Dominica*, IX *lect. et dicitur* Te Deum *et* Gloria *ad R.*
5. Vigilia.	5. Vigilia, III *lect.* de Evangelio.
6. EPYPHANIA DOMINI, [*annuale minus;* habet octabas solen.]	6. EPYPHANIA DOMINI, IX *lectiones*, [*cum magno duplo.*]
7. *Claves terminorum* LXX.	7. [Sanctini Episc. mem.]
8. Luciani sociorumque ejus Mm.	8. [Luciani sociorumque ejus Mm. mem.]
9. TRANSLATIO S. ELIGII, *duplum.*	9.
10. Pauli primi heremite [memoria].	10. Guillelmi Bituricensis Archiepiscopi mem. Pauli primi heremite et Conf. mem. [Genovefe Virg. IX *lect. cum semidupl.*]
11.	11.
12.	12.
13. Octabe Epyph. [IX *lect.*] Hylarii Remigii Episc. et Conf. mem.	13. OCTAB. EPYPH. IX *lect.* Remigii et Hylarii Episc. mem.
14. Felicis in Pincis Presb. [III *lect.*]	14. Felicis presb. et Conf. III *lect.* [Fit festum Jesu Redemptoris nostri.]
15. Mauri Abbatis, [III *lect.*] *De nomine Jesu, *duplex tertiæ classis.*	15. Mauri abbatis, III *lect.*
16. FURSEI ABBATIS, *dupl.*, Marcelli Pape et Mart. mem.	16. Marcelli Pape et Martyris, III *lect.*

17. Antonii abbatis, *duplex*.	VII	c	XVI	Speosippi, Eleosippi Meleosippi Mm. [Supplicii Conf. Anthonii Monachi]
18. *Cathedra S. Petri Romæ*, dupl. majus. Comm. S. Pauli et Sanctæ Priscæ Virg. et Mart.		d	XV	Prisce Virg. et Mart. *Cathedra S. Petri Romæ, *duplex*.
19. Canuti Regis, Mart. *semid. ad libitum*. Comm. Ss. Marii et Socior. Mm.	XV	e	XIIII	Marii, Marthe, Audifax et Abacuch Mm. [Launomari Abbatis.]
20. Fabiani papæ et Sebastiani Mm. *duplex*.	IIII	f	XIII	Fabiani et Sebastiani Mm. [*Processio generalis.*]
21. Agnetis Virg. Mart. *duplex*.		g	XII	Agnetis Virg. et Mart.
22. Vincentii et Anastasii MM. *semid.*	XII	A	XI	Vincentii, Mart. *Comm. S. Anastasii Mart.
23. *Desponsatio B. M. V.* duplex majus. Comm. S. Joseph, ejus Sponsi, et S. Emerentianæ Virg. Mart.	I	b	X	Emerentiane, Virg. Mart.
24. Timothei Episc. Mart. *dupl.* Comm. S. Babylæ Episc. Mart.		c	VIIII	Babille Episc. sociorumque ejus Mm.
25. *Conversio S. Pauli*, duplex maj. Comm. S. Petri.	IX	d	VIII	CONVERSIO SANCTI PAULI. Prejecti Mart. D
26. Polycarpi Episc. Mart. *duplex*.		e	VII	Policarpi Episc. Mart.
27. Joannis Chrysostomi Episc. Conf. et Eccl. Doct. *duplex*. Comm. S. Joannis Monachi Belvac. deinde Tervan. Episc.	XVII	f	VI	Johannis et Juliani Episc. Conf.
28. Pauli primi Eremitæ. Conf. *dupl.* Comm. S. Agnetis secundo.	VI	g	V	Agnetis secundo Virg. Mart.
29. Francisci Salesii Episc. Conf. et Eccl. Doct. *duplex*.		A	IIII	Papie et Mauri Mart.
30. Bathildis, Francorum Reginæ, Vid. *semid.*	XIIII	b	III	Batildis Regine.
31. Petri Nolasci Conf. *duplex*.	III	c	II	Tirsi et Victoris, Mm. *Metrani Mart.

FESTA MOBILIA.

Dom. II, post Epiphaniam, Sanctissimi NOMINIS JESU, *dupl.* 2 classis. Commemoratio Dominicæ.

Dom. III, post Epiphaniam, *Sanctæ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph*, dupl. maj. Comm. Dom.

Dom. ultima post. Epiphaniam. B. M. V. TITULO REFUGIUM PECCATORUM, *dupl.* 2 cl. Comm. Sacratissimi Cordis Jesu et Dom.

Feria III, post Dom. Septuag. *Orationis D. N. J. C. in monte Oliveti*, dupl. maj.

Cisi. Ge. Janus Epi. sibi Guil. dat et Hil. Fe. Mau. Mar. Sul.

Prisca Fab. Ag. Vincenti Paulus Julique Batil.

Les trois diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, ont usé jusqu'au XVI[e] siècle du *Cisiojanus* ou mieux *Cisigejanus* de Paris. Noyon a tenu à s'en fabriquer un spécial, un *Cisiquininken*, vers 1541 ; nous avons donné plus haut toute la série de ces vers mnémoniques. Il devient inutile de les reproduire a la fin de chaque mois.

17. Anthonii Abbatis, [III *lect.*]	17. SULPICII episcopi, IX *lect.* [S. Antonii Conf.]
18. Prisce Virg. et Mart. [III *lect.* — SOL IN AQUARIO.]	18. Prisce Virg. et Mart. III *lect.*
19.	19. Launomari, Abbatis, III *lect.*
20. Fabiani et Sebastiani Mm. IX *lect.*	20. FABIANI ET SEBASTIANI Mart. IX *lect.*
21. AGNETIS VIRG. et MART. *duplum.*	21. AGNETIS Virg. et Mart. IX *lect.*
22. VINCENTII MART. *duplum.*	22. VINCENTII Mart. IX *lect.*
23. Emerentiane Virg. et Mart. [III *lect.*]	23. Emerentiane Virg. et Mart. III *lect.*
24.	24. Babile sociorumque ejus Mart. III *lect.*
25. CONVERSIO S. PAULI, *dupl.* [Prejecti Mart. mem.] D	25. CONVERSIO SANCTI PAULI, IX *lect.* Prejecti Mart. mem. D
26. Polycarpi Episc. et Mart. [III *lect.*]	26. Policarpi Episc. et Mart. III *lect.*
27. PAULE NON VIRG., *duplum.* *Johannis Chrysostomi Epis. et Conf.	27. Johannis Crisostomi Episc. III *lect.*
28. Agnetis secundo, [III *lect.*]	28. Agnetis secundo.
29.	29. Valerii Episcopi, III *lect.*
30. Aldegundis Virg. [III *lect.*]	30. Baltidis Regine, III *lect.*
31. Batildis Regine, [III *lect.*]	31. [Metranni Mart. III *lect. de communi.*]

Cisi Ge Janus Epi sibi Guil. dat.... *etc. ut in Belrac. Kal.*

[Cisi Quin. Inven. Epi dat. Eligius, Hil. Fe. Mau. Fur. An. — Prisca Fab. Ag. Vincenti, Paulus, Paula dat Al. † al.]

Nota quod ubicumque inveneris primam lunam post Epyphaniam, numera decem dies et in sequenti Dominica claudetur Alleluia.

Post Epi, pri pri pri, di di di. Pascha fiet.

[In jano claris calidisque cibis potiaris ;
Atque decens potus post fercula sit tibi notus.
Ledit enim medo tunc potus, ut bene credo,
Balnea tunc intres et venam findere cures.]

Le Missel de 1541 donne ainsi à chaque mois, en 4 vers, des preceptes d'hygiène. Ces quatrains ont été réunis plus haut. On nous dispensera de les répéter à la suite de chaque mois.

Cisi Ge. Janus Epi. sibi Guil. dat et Hil. Fe. Mau. Mar. Sul.

Prisca Fab. Ag. Vincenti Paulus Julique Batil.

Nota quod in Breviario, anno 1521 edito, festum S. Genovefæ celebratur die 10 Januarii.

FEBRUARIUS

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910).	Kal. Belvacense (xiii° sec.			
	[Et Februus Algeo clamat.]			
FEBRUARIUS	Ast Februi quarta est ; precedit tertia finem. Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX. [Nox habet horas XIIII, dies vero X.]			
1. Ignatii Episc. Mart. *dupl.*		d	Kal.	Ignacii Episc. et Mart. Brigide Virg.
2. Purificatio B. M. V. *dupl. 2 cl.*	XI	e	IIII non.	Purificatio Beate Marie Virginis.
3. Elinandi Monachi Frig. Conf. *semid.* Comm. S. Blasii Episc. Mart.	XIX	f	III	Blasii Episc. et Mart.
4. Beatæ Joannæ Valesiæ Reginæ Francor. Vid. *duplex.*	VIII	g	II	[Aventini Episc. Trecacensis.] D. *Aventini Confessoris [Martyrol. Romanum].
5. Agathæ Virg. Mart. *dupl.*		A	Non.	Agathe Virg. et Mart.
6. *Vedasti Episc. Conf.* dupl. maj. Comm. S. Dorotheæ Virg. Mart.	XVI	b	VIII id.	Vedasti et Amandi Episc. et Conf.
7. Livanii Silvanectensis Episc. Conf. *dupl.*	V	c	VII	[Augulii Episc. et Mart.] *Theodori Mart.
8. Joannis de Matha Conf. *dupl.*		d	VI	[Apollonie Virg. et Mart.]
9. Cyrilli Alexandrini Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Apolloniæ Virg. Mart.	XIII	e	V	Ansberti Episcopi et Conf.
10. Scholasticæ Virg. *dupl.*	II	f	IIII	Scolastice Virg.
11. *Apparitio B. M. Immaculatæ*, dupl. maj.		g	III	Desiderii Episc. et Conf.
12. Ss. VII Fundatorum ordinis Servorum B. M. V. Conf. *dupl.*	X	A	II	[Severini Abbatis.]
13 Andreæ Corsini Episc. Conf. *dupl.*		b	Ibid.	[Juliani Hospitatoris.] *Gregorii II Papæ et Confess.
14. Titi Episc. Conf. Comm. S. Valentini Presb. Mart.	XVIII	c	XVI Kal.	Marcii Valentini Mart.
15. Romualdi Abbatis, *dupl.* Comm. Ss. Faustini et Jovitæ Mart.	VII	d	XV	Blavii Episc. [Sociorumque ejus] Mart. *Faustini et Jovite Mart.
16. Guillelmi Episc. Conf. *semid.*		e	XIIII	[Juliane Virg. et Mart.]

FEBRUARIUS

Kal. Noviomense (XV sec.)	Kal. Silvanectense (XIII sec.)
[Et Februus : Algeo clamat.]	
Ast Februi quarta est ; huic tertia serviet umbra. Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX. Nox habet horas XIIII, dies vero X.	**Quarta subit mortem, prosternit tercia fortem. Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX.**
1. Brigide Virg. ; Ignacii [Episcopi et Mart. III *lect.*]	1. Ignacii Mart., III *lect.*
2. PURIFICATIO BEATE MARIE VIRG. [*Annuale majus.*]	2. PURIFICATIO BEATE MARIE [VIRG. GLORIOSE], IX *lect.* [*cum semid.*]
3. Blasii Episc. et Mart. *duplum.*	3. Blasii Mart. III *lect.*
4. D	4. Aventini Episc. D
5. Agathe Virg. [et Mart.] *duplum.*	5. Agathe Virg. et Mart., IX *lect.*
6. Vedasti et Amandi Episcop., [III *lect.*]	6. Vedasti et Amandi Episc., III *lect.*
7.	7. Helene Virg.
8. [Primus terminus XL].	8.
9. Apolonie Virg. et Mart. *duplum.*	9. Ansberti Episc. Conf. III *lect. de Communi.*
10. Scolastice Virginis, [III *lect.*]	10. Scolastice Virg. III *lect.*
11.	11. Desiderii Episc.
12.	12. Eulalie Virg. et Mart. III *lect.*
13.	13. Castoris Conf. ; Gilberti Episc. et Conf.
14. Valentini Mart. [III *lect.*]	14. Marcii Valentini Mart. III *lect.*
15. [SOL IN PISCIBUS].	15. Savini Episc. et Conf. III *lect.* [Silvini Episc. et Conf. III *lect. de Communi.*]
16. Juliane Virg. [et Mart. III *lect.*]	16. Juliane Virg. et Mart. III *lect.*

17. Amandi Episc. et Conf. *semid.*	XV	f	XIII	Polychronii Episc. et Mart.
18. Audoberti Episc. Conf. *semid.* Comm. S. Simeonis Episc. et Mart.	IIII	g	XII	[Simeonis Episc. et Mart.]
19. Ansberti Epis. Conf. *semid.*		A	XI	[Gabinii Presb. et Mart.]
20. Raymondi de Pennafort Conf. *semid.*	XII	b	X	Galli, Presb. et Conf. *Beatorum Martyr. apud Tyrum.
21. Martinae Virg. Mart. *semid.*	I	c	VIIII	[Symmachi Pape et Conf.] *Severiani Episc. et Mart. D
22. *Cathedra Sancti Petri Antiochiæ*, dupl. maj. Comm. S. Pauli.		d	VIII	*Cathedra Sancti Petri.* *triplex.
23. Petri Damiani Episc. Conf. et Eccl. Doctoris, *dupl.* Comm. Vigiliae.	IX	e	VII	[Gerardi Episc. et Mart.]
24. MATHIAE APOST. *dupl. 2 cl.*		f	VI	MATHIE APOSTOLI. *Locus Bissexti.*
25.	XVII	g	V	[Victorini Claudiani Mart.]
26.	VI	A	IIII	*Alexandri Episc. et Conf.
27.		b	III	*Leandri Episc. et Conf.
28.	XIIII	c	II	*Romani Abbatis.

In anno bissextili februarius est dierum 29 et de S. Mathia fit die 25.

FESTA MOBILIA.

Feria III. post Dom. Sexag. *Commemorationis Passionis D. N. J. C.* dupl. maj.
Feria III, post. Dom. Quinquag. *Sacræ Columnæ Flagellationis D. N. J. C.* dupl. maj.
Feria VI, post Cineres, *Sacræ Spineæ Coronæ D. N. J. C.* dupl. maj. Comm. Fer.
Feria VI, post Dom. I. Quadrag. *Lanceæ et Clavorum D. N. J. C.* dupl. maj. Comm. Fer.
Feria VI, post Dom. II. Quadrag. *Sacratissimæ Sindonis D. N. J. C.* dupl. maj. Comm. Fer.

[Quadrentur Domini per partes quatuor anni ;
Si nichil excreseat, bissextum regula monstrat.
Posteriori die, celebrantur festa Mathie.]

17.

18.

19.

20.

21. [Ultimus terminus LXX].

22. *Cathedra Sancti Petri.* ** Antiochena et Romana*, duplum. [Ver oritur].

23. *Vigilia.

24. *Mathie Apostoli*, duplum. Locus Bissexti.

25.

26.

27.

28.

Per versum sequentem cognoscitur per quam litteram incipit quilibet mensis :

A. dan. de. ge. bat. er. go. ci. fos. a. dri. fos.

Quadrentur Domini per partes quatuor anni ;
Si nichil excrescat bissextum regula monstrat.
Bissextum sexte Martis tenuere Kalende.
Posteriori die celebrantur festa Mathie.
Sabbata si teneant ibi, non alibi celebrantur.

[Nota quod a Dominica Iª Adventus usque ad Octab. Epyphanie exclusive, a LXXª usque in crastinum Oct. Pasche, a feria IIª Rogat. usque ad Octab. exclusive Penthecostes, non debent celebrari matrimonia.]

[Nota quod officia Dominicarum a LXX usque ad Pascha evenientium non mutantur propter aliquod festum.]

17.

18.

19.

20.

21.

22. *Cathedra Sancti Petri Apostoli*, IX lect. [Ver oritur.]

23.

24. *Mathie Apostoli*, IX lect. [*cum duplo.*] Locus Bissexti.

25. D

26.

27.

28.

MARTIUS

Kalendarium perpetuum Belvacense 1910	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
	[Marcius arva fodit.]			
MARTIUS	Primus mandentem disrumpit quarta bibentem. Marcius habet dies XXXI, luna XXX. [Nox habet horas XII, dies vero XII.]			
1.	III	d	Kal.	Albini Episc. et Conf. D
2.		e	VI	[Jovini et Basilei, Mm.]
3.	XI	f	V	[Marini et Asterii, Mm.]
4. Casimiri Conf. *semid.* Comm. S. Lucii I, Papæ, Mart.		g	IIII	[Lucii Pape et Mart.]
5.	XIX	A	III	[Phoce Mart.]
6. Coletæ Virg. *dupl.*	VIII	b	II	[Marciani Episc. et Mart.]
7. Thomæ de Aquino Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*		c	Non.	[Thome de Aquino Conf.] **semid.*
8. Joannis de Deo Conf. *dupl.*	XVI	d	VIII	[Adriani et sociorum ejus, Mm.]
9. Franciscæ Romanæ Viduæ, *semid.*	V	e	VII	[Gregorii Niceni Episc. et Conf.] *Ss. 40 Mart. *semid.*
10. Quadraginta Martyrum, *semid.*		f	VI	[Atthale Abbatis.]
11. Perpetuæ et Felicitatis Mm. *dupl.*	XIII	g	V	
12. Gregorii I, Papæ, Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	II	A	IIII	Gregorii Pape et Conf. [IX *lect.*]
13.		b	III	
14.	X	c	II	
15.		d	Idib.	
16. Eusebia Virg. *semid.*	XVIII	e	XVII	
17. Patritii Episc. Conf. *dupl.*	VII	f	XVI	
18. Cyrilli Episc. Hierosolymitani Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*		g	XV	
19. Joseph Conf. Sponsi B. M. V. *dupl. I cl.*	XV	A	XIIII	[S. Joseph Nutricii Jhesu Christi.] **semid.*
20.	IIII	b	XIII	
21. *Benedicti Abbatis*, dupl. maj.		c	XII	Benedicti Abbatis. **semid.*
22.	XII	d	XI	

MARTIUS

	Kal. Noviomense (XV sec.)	Kal. Silvanectense (XIII sec.)
	[Marcius arva fodit, de vite superflua demit.] Primus mandentem disrumpit quarta libentem.	Primus mandentem disrumpit, quarta libentem. Marcius habet dies XXXI, luna XXX.
	Marcius habet dies XXXI, luna XXX. Nox habet horas XII, dies XII.	
1.	Albini Episc. et Conf. [IX *lect.*]	Albini Episc. et Conf. D
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.	Perpetue et Felicitatis Mm. *Thome de Aquino Conf.	Perpetue et Felicitatis Virg.
8.		
9.		
10.		
11.	[Claves Pasche].	
12.	Gregorii Pape [et Conf.] *et Ecclesiæ Doct. *duplum.*	Gregorii Pape, IX *lect.* [*cum duplo.*] [Sol in Ariete.]
13.		
14.	[Ultimus terminus XL.]	
15.		
16.		
17.	Gertrudis Virg. [Intravit Noe in Archam.]	
18.	[Primus dies seculi] sol in Ariete.	
19.	[Joseph conjugis B. V. Marie nichil fit.] **duplex.*	
20.		
21.	[Equinoctium Vernale.] [*XVI*]	Benedicti Abbatis, IX *lect.* [Equinoctium.]
22.	[Primum Pascha.] [V]	

23.	I	e	X	
24. *Gabrielis Archangeli*, dupl. majus.		f	VIIII	
25. ANNUNTIATIO B. M. V. *dupl. 1 cl.*	IX	g	VIII	ANNUNCIACIO DOMINICA. *solemne.
26.		A	VII	
27. Joannis Damasceni Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	XVII	b	VI	
28. Joannis a Capistrano Conf. *semid.*	VI	c	V	D
29.		d	IIII	
30. REGULI, PRIMI SILVANECTENSIS EPISC. CONF. *dupl. 2 cl.* Comm. Omn. Ss. Epp. Silvanect.	XIIII	e	III	*Reguli Episc. et Conf.
31.	III	f	II	

FESTA MOBILIA.

Feria VI, post Dom. III. Quadrag. TRANSLATIO S. LUCIANI PRIMI BELVACEN. EPISC., ET SOC. MM. *dupl. 2 cl.* Comm. Fer.
Feria VI, post. Dom. IV. Quadrag. *Sacrorum quinque vulnerum D. N. J. C.* dupl. maj. Comm. Fer.
Feria VI, post Dom. Passionis, *septem Dolorum B. M. Virg.* dupl. maj. Comm. Fer.

[Post nonas Marcii, quere primam lunam et inde tercia dies Dominica erit dies Pasche. Et si in prima Dominica fuerit aureus numerus, computatibur pro una ipsarum Dominicarum.]

APRILIS

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910).

Kal. Belvacense (XIII sec.)

[Aprilis florida nutrit.]

APRILIS

Denus et undenus fit mortis vulnere plenus.
Aprilis habet dies XXX, luna XXIX.
[Nox habet horas X, dies vero XIIII.]

1.		g	Kal.	
2. Francisci de Paula. Conf. *dupl.*	XI	A	IIII	Marie Egyptiace. *Francisci de Paula Conf. *semid.*
3.		b	III	
4. Isidori Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	XIX	c	II	Ambrosii Episc. et Conf. *et Eccl. Doct. *duplex.*
5. Vencentii Ferrerii Conf. *dupl.*	VIII	d	Non.	
6. Gennardi Flaviacensis Abbat. *semid.*	XVI	e	VIII	
7.	V	f	VII	
8. Beatae Juliae Billiart Virg. *dupl.*		g	VI	

23. [Adam creatus est.]
24. [*XIII*]
25. ANNUNCIATIO B. M. VIRG. [*Annuale majus.* Jesus Christus crucifixus est.]
26. [*II*]
27. RESURRECTIO DOMINI, *festum mobile. Annuale majus.* [*X*]
28. D
29. [*XVIII*]
30. [*VII*]
31.

[Quere presentis anni numerum aureum, signatum a die XXI hujus mensis usque ad decimam octavam Aprilis inclusive, et Dominica sequenti habebis Pascha.]

[Ubicumque numerum aureum italicum anni cujuscumque reperies, ibi est Pascha Hebreorum, et semper sequenti proxima Dominica est Pascha nostrum; etiam si ipse numerus aureus ponatur in littera dominicali, semper tamen in sequenti Dominica celebratur Pascha Christianorum.]

23.
24.
25. ANNUNCIATIO DOMINICA [VIRG. GLORIOSE], IX *lect.* [*Duplex solemne.*]
26.
27. RESURRECTIO DOMINI.
28. D
29.
30. *Translatio Beati Reguli Episc.* IX *lect.*
31.

APRILIS

Kal. Noviomense (XV sec.)

[Et Aprilis florida nutrit.]

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.
Aprilis habet dies XXX, luna XXIX.
Nox habet horas X, dies vero XIIII.

1. [*XV*]
2. Marie Egyptiace, *duplum.* [*IIII*]
3.
4. Ambrosii Episc. [et Conf.] *duplum.* [Diluvium factum est.] [*XII*]
5. [*I*]
6. Sixti Pape et Mart.
7. [*IX*]
8.

Kal. Silvanectense (XIII sec.)

Denus et undenus est mortis indice plenus.
Aprilis habet dies XXX, luna XXIX.

1.
2. Marie Egyptiace, IX *lect.*
3.
4. Ambrosii Episc. et Conf. [IX *lect.*]
5.
6.
7.
8.

9.	XIII	A	V	
10.	II	b	IIII	D
11. *Godoberthæ Noviomensis Virg.* dupl. maj.		c	III	*Leonis Papæ et Conf. *semid.*
12. Leonis I Papæ, Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	X	d	II	
13. Hermenegildi Regis, Mart. *semid.*		e	Idib.	Hermenegildi Regis Mart.
14. Justini Mart. *dupl.* Comm. Ss. Tiburtii Valeriani et Maximi Mm.	XVIII	f	XVIII	Tyburcii, Valeriani [et Maximi] Mm.
15.	VII	g	XVII	
16. Benedicti Josephi Labre Conf. *dupl.*		A	XVI	Decem et octo Mm.
17. Aniceti Papæ, Mart.	XV	b	XV	*Aniceti Papæ et Mart.
18.	IIII	c	XIIII	
19.		d	XIII	
20.	XII	e	XII	D
21. Anselmi Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	I	f	XI	
22. Soteris et Caii Pont. Mm. *semid.*		g	X	[Oportune Virg. Dionisii Martyr. inventio, III *lect.*]
23. Georgii Mart. *semid.*	IX	A	IX	Georgii Mart.
24. Fidelis a Sigmaringa Mart. *dupl.*	XVII	b	VIII	
25. MARCI EVANGELISTÆ, *dupl. 2 cl.*		c	VII	MARCI EUVANGELISTE [Processio generalis.] **duplex cum Litaniis majoribus.*
26. Cleti et Marcellini Pont. Mm. *semid.*	VI	d	VI	Anacleti Pape et Mart. *Cleti et Marcellini Pont. Mart.
27.		e	V	Anastasii Episc. et Conf. *Papæ.
28. Pauli a Cruce Conf. *dupl.* Comm. S. Vitalis, Mart.	XIIII	f	IIII	Vitalis Mart.
29. Petri Mart. *dupl.*	III	g	III	[Petri Mart.] *Roberti Abbatis et comm. S. Catharinæ Senensis.
30. Catherinæ Senensis Virg. *dupl.*		A	II	Eutropii Episc. et Mart. *Petri Mart.

FESTUM MOBILE.

Dom. III. post Pacha, PATROCINII S. JOSEPH, SPONSI B. M. V. *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.

9. [XVII]	9.
10. D [VI]	10. D
11. *Godeberte Virg.* duplum.	11. Leonis Pape.
12. [XIIII]	12.
13. [III]	13. Eufemie Virg.
14. Tyburcii [Maximi] et Valeriani Mm. [III *lect.*]	14. Tyburcii et Valeriani Mm.
15. [Claves Rogationum.] [XI]	15.
16.	16.
17. [SOL IN THAURO.] [XIX]	17. SOL IN THAURO.
18. [VIII]	18.
19.	19.
20. D	20. D
21.	21.
22.	22.
23. Georgii [Mart. III *lect.*]	23. REGULI EPISCOPI ET CONF. IX *lect.* [*cum duplo.*] [Georgii Mart. mem.]
24.	24.
25. MARCI EVANGELISTE, *duplum.* [*Letania major.*] Ultimum Pascha.	25. MARCI EUVANGELISTE, IX *lect.* [*cum duplo.*] Letania major.
26.	26. Cleti Pape.
27.	27.
28. Vitalis Mart. [III *lect.*]	28. Vitalis Mart. III *lect.*
29. [Clavis Penthecostes.]	29.
30. *Eutropii Episc. et Mart.* [duplum.]	30. [Oct. Sancti Reguli, IX *lect.*]

MAYUS

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
MAIUS	[Ros et flos nemorum Maio sunt fomes amorum.] Tercius occidit et septimus ora relidit Mayus habet dies XXXI, luna XXX. [Nox habet horas VIII, dies vero XVI.]			
1. PHILIPPI et JACOBI APOST. *dupl. 2 cl.*	XI	b	Kal.	PHILIPPI ET JACOBI APOSTOL. [Sancte Restitute].
2. Athanasii Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Petronillæ Virg. Belvac.		c	VI	Athanasii Episc. et Conf.
3. INVENTIO SANCTÆ CRUCIS, *dupl. 2 cl.* Comm. Ss. Alexandri et Soc. Mart. ac Juvenalis Episc. Conf.	XIX	d	V	INVENCIO S. CRUCIS. **dupl. : in majori Eccl. solemne.* Alexandri Evencii et Theodoli mem. D
4. Monicæ Viduæ, *dupl.*	VIII	e	IIII	Quiriaci Episc. et Mart.
5. Pii V, Papæ Conf. *dupl.*		f	III	*Monicæ Viduæ.
6. *Joannis ante portam latinam,* dupl. maj.	XVI	g	II	Johannis [Evangelistæ] ante portam latinam. **dupl.*
7. Stanislai Episc. Mart. *dupl.*	V	A	Non.	*Stanislai Episc. et Mart.
8. *Apparitio S. Michaelis Archangeli,* dupl. maj.		b	VIII	*Apparitio S. Michaelis Arch. *dupl.* et Comm. S. Gregorii Nazianzeni Episc. et Conf.
9. Gregorii Nazianzeni Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	XIII	c	VII	Translacio S. Nicholay [Episc. et Conf.] **semid.*
10. Antonini Episc. Conf. *dupl.* Comm. Ss. Gordiani et Epimachi Mm.	II	d	VI	Gordiani et Epimachi Mart. [Ss. Maturini et Job.]
11.		e	V	Mamerti Episc. et Conf. Maioli Abbatis.
12. Nerei, Achillei, Domitillæ Virg. et Pancratii, Mm.	X	f	IIII	Nerei, Achillei et Pancracii Mm. *et Domitillæ Virg.
13.		g	III	Servacii Episc. et Conf.

MAYUS

Kal. Noviomense (XV sec.)

[Ros et flos nemorum Mayo sunt fomes amorum.]

Tercius in Mayo lupus et septimus anguis.
Mayus habet dies XXX, luna XXX,
Nox habet dies VIII, dies vero XVI.

1. PHILIPPI ET JACOBI APOSTOL. *duplum.* *III cl.

2. Elevatio S. Quintini, *duplum.* *Athanasii Episc. et Conf.

3. INVENTIO S. CRUCIS DOMINI, *duplum.* *III *cl.* [Alexandri et aliorum Mm.] *ac Juvenalis Episc. et Conf. **D**

4.

5. [ASCENSIO DOMINI, festum mobile, *annuale majus et habet Oct. solemn.*]

6. Johannes ante portam latinam, *duplum.* *III *cl.*

7.

8.

9. Translacio Sancti Nicholay, *duplum.* *Gregorii Nazianz. Episc. et Conf.

10. Gordiani et Epymachi [Mm], III *lect.*

11.

12. Nerei et Achillei et Pancracii [Mm. III *lect.*]

13.

Kal. Silvanectense (XIII sec.)

Tercius occidit et septimus ora relidit
Mayus habet dies XXXI, luna XX.

1. PHILIPPI ET JACOBI APOSTOL. IX *lect.* [*cum duplo.*]

2.

3. INVENCIO SANCTE CRUCIS, IX *lect.* [*cum magno duplo.*] Alexandri Theodoli et Evencii Mm. mem. **D**

4. Maculfi et Candidi Episc. IX *lect. de Comm.* [*cum semidupl.*

5.

6. Johannes ante portam latinam, IX *lect.*

7.

8.

9. Translacio S. Nicholai Episc. IX *lect.*

10. Gordiani et Epymachi, Mm. III *lect.*

11.

12. Nerei, Achillei et Pancracii Mm. [III *lect.*]

13.

14. Bonifacii Mart.	XVIII	A	II	Sancti Patris nostri Pachomii Presb. et Conf. [*Abbatis.
15. Joannis Baptistæ de la Salle, Conf. *dupl.*	VII	b	Idib.	Ysidori Mart.
16. Ubaldi Episc. Conf. *semid.* Comm. S. Valdeberti Abbatis.		c	XVII	[Honorati Episc. et Conf.]
17. Paschalis Baylon. Conf. *dupl.*	XV	d	XVI	
18. Venantii Mart. *dupl.*	IIII	e	XV	
19. Petri Cælestini Papæ Conf. *dupl.* Comm. S. Pudentianæ Virg.		f	XIIII	Potenciane Virg.
20. Patrocinii S. Geremari Flaviacensis Abbatis, *dupl.* Comm. S. Amalberti Conf. Belvacensis.	XII	g	XIII	TRANSLACIO S. GEREMARI ABBATIS, IX *lect.* * *duplex.* Austregesilli Episc. et Conf.
21. Bernardi Senensis Conf. *semid.*		A	XII	
22.		b	XI	
23.	IX	c	X	Desiderii Episc. et Mart.
24. *B. M. V. titulo Auxilium Christianorum*, dupl. maj.		d	VIIII	Donaciani et Rogaciani Mm.
25. *Beatæ Magdalenæ Sophiæ Barat Virg.* dupl. maj. Comm. S. Urbani I, Papæ, Mart.	XVII	e	VIII	Urbani Pape et Mart. D
26. Philippi Nerii Conf. *dupl.* Comm. S. Eleutherii Papæ Mart.	VI	f	VII	Augustini Episc. et Conf.
27. Bedæ Venerabilis Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Joannis I. Papæ, Mart.		g	VI	Ranulfi Mart. *Hildeverti Episc. et Conf.
28. Augustini Episc. Cantuariensis Conf. *dupl.*	XIIII	A	V	Germani Episc. et Conf.
29. Mariæ Magdalenæ de Pazzis Virg. *semid.*		b	IIII	Maximini Episc. et Conf.
30. Huberti Britanniacensis Monachi, *semid.* Comm. S. Felicis I. Papæ, Mart.		c	III	Felicis Pape et Mart.
31. Angelæ Mericiæ Virg. *dupl.* Comm. S. Petronillæ Virg.	XI	d	II	Cancii, Canciani et Cancianille fratrum Mm. Petronille Virg.

FESTA MOBILIA.

Dom. I. Maii non impedita, *Patrocinii B. M. V.* dupl. maj. Comm. Dom.

Dom. infra Octavam Ascensionis, B. JOANNÆ DE ARC VIRG. *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.

14. ORDINATIO S. ELIGII EPISC. NOVIOMENSIS, *duplum.* [III *cl.*	14.
15. [ADVENTUS S. SPIRITUS, festum mobile, *annuale majus. Et habet Oct. solemn.*	15.
16.	16.
17.	17.
18. [SOL IN GEMINIS.]	18. [SOL IN GEMINIS.]
19. Potentiane Virg. [III *lect.*] Felicis Episc. [Yvonis Conf. *Nichil fit.*]	19. Potenciane Virg. [Yvonis Conf. IX *lect. cum semid.*]
20. Bernardini Conf.	20. Prothasie Virg. et Mart. IX *lect. de Communi, cum semiduplo.*
21.	21.
22. [FESTUM SANCTISSIME TRINITATIS, *annuale minus. Et habet Oct. solemn.*]	22.
23.	23.
24.	24. Donatiani et Rogatiani Mm. [Estas oritur.]
25. Urbani Pape et Mart. [III *lect.* Estas oritur.] **D**	25. Urbani Pape et Mart. III *lect.* **D**
26. [SACROSANCTI SACRAMENTI SIVE EUKARISTIE, *festum mobile, annuale majus. Et habet Oct. solemn.*]	26.
27.	27.
28. Germani Episc. Parisiensis [III *lect.*	28. Germani Parisiensis Epis. III *lect.*
29.	29. Maximini Episc. et Conf.
30. [Ultimus terminus Rogationum.]	30. Felicis Pape et Mart.
31. Petronille Virg. [III *lect.*]	31. Petronille Virg. III *lect.*

Hic notandum est quod Dominica II. Mayi celebratur *Solemnitas miraculorum Gloriose Virginis Marie.*

JUNIUS

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
JUNIUS	[Dat Junius fena.] Venus pallescit quindenus federa nescit. Junius habet dies XXX, luna XXX. [Nox habet horas VI, dies vero XVIII.]			
1. Gregorii VII. Papæ, Conf. *dupl.*		e	Kal.	Nichomedis Mart.
2. Marcellini Petri atque Erasmi Mm.	XIX	f	IIII	Marcellini et Petri Mm.
3. Clotildis Francorum Reginæ, Viduæ, *dupl.*	VIII	g	III	Lifardi Presb. et Conf.
4. Francisci Caracciolo Conf. *dupl.*		A	II	Quirini Episc. et Mart.
5. Bonifacii Episc. Mart. *dupl.*	XVI	b	Non.	Bonefacii Episc. et Mart.
6. Norberti Episc. Conf. *dupl.*	V	c	VIII	Arthemii Candide et Pauline Mm. Claudii Episc. et Conf. [Marthe Mart.
7.		d	VII	
8. MEDARDI NOVIOMENSIS EPISCOPI, CONF. *dupl. 2 cl.*	XIII	e	VI	Medardi et Gildardi Episc. et Conf.
9. Primi et Feliciani Mm.	II	f	V	Primi et Feliciani Mm.
10. Margaritæ Reginæ Scotiæ, Viduæ, *semid.* Comm. S. Evremundi Abbatis.		g	IIII	Evremundi Abbatis. **D**
11. *Barnabæ Apostoli,* dupl. maj.	X	A	III	*Barnabe Apostoli* [S. Anthonii.]
12. Joannis a S. Facundo, Conf. *dupl.* Comm. Ss. Basilidis et Soc. Mm.		b	II	Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii Mm.
13. Antonii de Padua Conf. *dupl.*	XVIII	c	Idib.	Felicule Virg. et Mart. *Antonii de Padua Conf. *semid.*
14. Basilii Magni Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*	VII	d	XVIII	[Ruffini et Valerii Mm.] *Basilii Magni Episc. et Conf. *semid.*
15. *Constantini Belvacensis Episc. Conf.* dupl. majus. Comm. Ss. Viti, Modesti atque Crescentiæ, Mm.		e	XVII	Viti Modesti et Crescentie Mm.

JUNIUS

Kal. Noviomense (XV sec.)	Kal. Silvanectense (XIII sec.)
[Dat Junius fena.]	
Junius in decimo quindecim a fine salutatur. Junius habet dies XXX, luna XXX. Nox habet horas VI, dies vero XVIII.	Denus pallescit quindenus federa nescit[1]. Junius habet dies XXX, luna XXX.
1. Nicomedis Mart. [III *lect.*]	1. Nichomedis Mart. III *lect.*
2. Marcellini et Petri *atque Erasmi Mm. [III *lect.*]	2. Marcellini et Petri Mathei et Julite, Mm. III *lect.*
3.	3. Crotildis Regine.
4.	4. Quirini Episc. et Mart.
5.	5. Bonifacii Episc. et Mart.
6. [Claudii Archiepiscopi et Conf. *Nichil fit.*]	6.
7.	7. Pauli Episc. et Mart.
8. Medardi et Gildardi Episc. *duplum.* [MEDARDI EPISC. NOVIOM. ET CONF. *Annuale majus et habet Octav. solem.*]	8. Medardi et Gildardi Episc. III *lect.* [IX *lect. cum duplo.*]
9. Primi et Feliciani Mart.	9. Primi et Feliciani Mm. III *lect.*
10. D	10. Evremundi Abbatis, III *lect.* D
11. *Barnabe Apost. duplum.* *III *cl.*	11. Barnabe Apostoli, IX *lect.*
12. [Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii Mm. mem.]	12. Basilidis, Cirini, Naboris Mm. III *lect.*
13. Ultimus terminus Penthecostes.	13. Felicule Virg. et Mart.
14. Rufini et Valerii Mm. *duplum.* *Basilii Magni Episc. et Conf. mem.	14. Rufini et Valerii Mm. III *lect.* Aniani Episc. et Conf. mem. [Quinciani Episcopi.]
15. Viti et Modesti *atque Crescentie Mm. Octab. Sancti Medardi [IX *lect.*]	15. Viti et Modesti Mm. mem.

1. Le calendrier du manuscrit latin 1268 de la Bibliothèque nationale porte : *undenus federa nescit.*

16.	XV	f	XVI	Cyrici et Julitæ Mm. **D**
17.	IIII	g	XV	Aviti Presb. et Conf.
18. Marci et Marcelliani Mm.		A	XIIII	Marci et Marcelliani Mm.
19. Julianæ de Falconieriis Virg. *dupl.* Comm. Ss. Gervasii et Prothasii Mm.	XII	b	XIII	Gervasii et Prothasii Mm.
20. Silverii Papæ, Mart.	I	c	XII	[Silverii Papæ et Mart.]
21. Aloysii Gonzagæ Conf. *dupl.*		d	XI	Leufredi Abbatis.
22. Paulini Episc. Conf. *dupl.*	IX	e	X	Paulini Episc. et Conf.
23. Vigilia.		f	VIIII	Johannis Presb. et Mart. Vigilia.
24. NATIVITAS S. JOHANNIS BAPTISTÆ, *dupl. 1 cl. cum Oct.*	XVII	g	VIII	NATIVITAS SANCTI JOHANNIS BAPTISTÆ. **triplex.*
25. Gulielmi Abbatis, *dupl.* Comm. Oct.	VI	A	VII	Gallicani Mart. Eligii Episc. et Conf.
26. Joannis et Pauli Mm. *dupl.* Comm. Oct.		b	VI	Johannis et Pauli Mm.
27. De Oct. Nativitatis S. Joannis, *semid.* Comm. S. Angadrismæ Virg.	XIIII	c	V	[Processio Obsidionis, vocabulo de la Saulx, cum cappis.]
28. Irenæi Episc. Mart. *dupl.* Comm. Oct. S. Joannis et Vigiliæ.	III	d	IIII	Leonis Papæ et Conf. Vigilia.
29. PETRI, CATHEDRALIS ECCLESIÆ TITULARIS, ET PAULI APOSTOL. *dupl. 1 cl. cum Octava* Comm. Omnium Sanctorum Apostol.	XI	e	III	NATALE APOSTOL. PETRI ET PAULI. **Annuale.* [Processio generalis cum cappis.]
30. *Commemoratio S. Pauli Apost.* dupl. maj. Comm. S. Petri Apost. et Oct. S. Joannis.		f	II	Commemoratio Sancti Pauli, **triplex.*

FESTUM MOBILE.

Feria VI post. Oct. Corporis Christi SACRATISSIMI CORDIS JESU, *dupl. 1 cl.* Comm. B. M. V.

16. Cirici et Julite Mm. [III *lect.*] **D**	16. Dedicatio Ecclesie B. M. Silvanectensis, IX *lect.* [*annuale.*] **D**
17. Aviti Presb. [et Conf. III *lect.* Sol in Cancro.]	17.
18. Marci et Marcelliani Mm. [III *lect.*]	18. Marci et Marcelliani Mm., mem.
19. Gervasii et Prothasii Mm. [*duplum.*]	19. Gervasii et Prothasii Mm, IX *lect.* [*cum duplo solemni.*]
20.	20.
21.	21.
22. *Paulini Episc. et Conf.	22. [*Hac die fiunt* Octabe Dedicationis, IX *lect.* [*cum duplo.*]
23. [Vigilia. *Si Dominica evenerit, fit jejunium et missa de Vigilia sabbato precedenti.*]	23. Vigilia, III *lect. de Evangelio.*
24. Nativitas S. Johannis Bapiste, *duplum* [*annuale minus et habet parvas Octavas.* Inventio S. Quintini Mart.]	24. Nativitas Sancti Johannis Baptiste, IX *lect.* [*cum duplo.*]
25. Eligii Episc. Noviom. et Conf. *duplum* [*annuale majus.* Pecine Virg. mem.]	25. Translatio S. Eligii Episc. IX *lect.*
26. Johannis et Pauli, *duplum.*	26. Octava Sanctor. Gervasii et Prothasii, IX *lect.* [Johannis ac Pauli Mm.]
27.	27.
28. Leonis Pape et Conf. mem. [Vigilia. *Si Dominica evenerit, fit jejunium et missa sabbato precedenti.*]	28. Vigilia Apostolorum, III *lect.* Leonis Pape mem.
29. Petri et Pauli Apostol. *duplum.* *II *cl.* [*annuale minus. Fiunt parve Octave.*]	29. Petri et Pauli Apostolorum, IX *lect.* [*cum duplo.*]
30. Commemoratio S. Pauli, *duplum.* *III *cl.*	30. Commemoratio beati Pauli, IX *lect.*

JULIUS

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)				Kal. Belvacense (XIII sec.)
				[Julio resecatur avena.]
JULIUS				Tredecimus mactat Julii decimus labefactat. Julius habet dies XXXI, luna XXX. [Nox habet horas VIII, dies vero XVI.]
1. Oct. S. Joannis Baptistæ, *dupl.* Comm. Oct. Apostolorum.	XIX	g	Kal.	Leonori Episc. et Conf. Oct. S. Johannis Baptiste, **dupl.* [Theobaldi Conf.]
2. Visitatio B. M. V. *dupl. 2 cl.* Comm. Ss. Processi et Martiniani Mm.	VIII	A	VI	Processi et Martiniani Mm. [Visitatio B. M. Virginis, *solemne.*]
3. Leonis II, Papæ Conf. *semid.* Comm. Oct. Ss. Apostol.		b	V	[Translatio Sancti Thome.]
4. Ordinatio et Translatio S. Martini Episc. Conf. *dupl.* Comm. Oct.	XVI	c	IIII	Translatio S. Martini Episc. et Conf.
5. Antonii Mariæ Zaccaria Conf. *dupl.* Comm. Oct.	V	d	III	
6. Oct. Ss. Petri et Pauli Apost. *dupl.*		e	II	Oct. Apostol. Petri et Pauli, **triplex.*
7. Cyrilli et Methodii Episc. Conf. *dupl.*	XIII	f	Non.	Claudii, Castorii, Nichostrati, Victorini et Symproniani Mm.
8. Elisabeth Reginæ Portugalliæ, Viduæ, *semid.*	II	g	VIII	[Pauli Mart.] *Procopi Mart.
9.		A	VII	Theobaldi Mart. Translatio Sancti Justi de Marisco mem.
10. Septem Fratrum Mm. et Ss. Rufinæ ac Secundæ Virg. Mm. *semid.*	X	b	VI	Septem fratrum Mm. [Dedicatio Sancti Salvatoris]
11. Pii I, Papæ, Mart.		c	V	Translacio S. Benedicti Abbatis [Dedicatio Ecclesie S. Lazari.]
12. Joannis Gualberti Abbatis, *dupl.* Comm. Ss. Naboris et Felicis Mm.	XVIII	d	IIII	Hermagore Episc. et Mart. [Wilgefortis Virg. et Mart. Prejecti Mart.]
13. *Mauræ et Brigidæ Virg. Mm. Belvacensium,* dupl. majus.	VII	e	III	Silee Apostoli Thuriani Episc. et Conf. [S. Henrici Imp.] *Mauræ et Brigidæ Virg. et Mart. Comm. Anacleti Papæ et Mart.

JULIUS

Kal. Noviomense (xv sec.)

[Julio resecatur avena.]

Tredecimus mactat Julii ; decimus labefactat.
Julius habet dies XXXI, luna vero XXX.

1. Octab. S. Johannis mem. Marcialis Episcopi et Conf. *duplum.*

2. Processi et Martiniani Mm. III *lect.* [Visitatio B. Mariæ Virg.]

3.

4. Translatio S. Martini Episc. *duplum.*

5.

6. Octab. Apostol. Petri et Pauli. [III *lect.*]

7.

8.

9.

10. Septem fratrum [Mm. *tres lect.*]

11. Translatio S. Benedicti Abbatis [III *lect.*]

12.

13. D

Kal. Silvanectense (xiii sec.)

Tredecimus mactat Julii ; denus labefactat.
Julius habet dies XXXI, luna XXX.

1. Leonorii Episc. IX *lect.* Oct. beati Johannis mem.

2. Processi et Martiniani mem. [Visitatio B. Marie, *duplex solemne.*]

3.

4. Translatio S. Martini Episc. IX *lect.*

5.

6. Octav. Apostolor. IX *lect.*

7. Translatio beati Thome Episc. et Mart.

8. Nummi Conf.

9. Zenonis Mart.

10. Septem fratrum Mm. III *lect.*

11. Translatio Sancti Benedicti Abbatis, III *lect.*

12.

13. Turiani Episc. D

14. Bonaventuræ Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Guillelmi Brituliensis Abbatis.		f	II	*Bonaventuræ Episc. et Conf. *semid.* Comm. Sylæ Apost. et S. Turiani Episc. et Conf.
15. Henrici Imperatoris Conf. *semid.*	XV	g	Idib.	Divisio Apostol. [Translatio S. Vedasti Episc. et Conf. Dedicatio S. Jacobi [Festivitas S. Sepulchri.]
16. *B. M. V. de Monte Carmelo,* dupl. maj.	IIII	A	XVII	Hylarini Monachi et Mart.
17. *B. Teresiæ et Sociarum Virg. Mm.* dupl. maj.		b	XVI	Sperati sociorumque ejus Mm. Alexii Confessoris [Clari Mart.]
18. Camilli de Lellis, Conf. *dupl.* Comm. S. Clari Mart. et S. Symphorosæ cum VII filiis Mm.	XII	c	XV	Arnulphi Episc. et Mart.
19. Vincentii a Paulo Conf. *dupl.*	I	d	XIIII	Arsenii Abbatis.
20. Hieronymi Æmiliani Conf. *dupl.* Comm. S. Ansegisi Flaviacensis Abbatis et S. Margaritæ Virg. et Mart.		e	XIII	Margarete Virg. et Martyris.
21. Anacleti Papæ, Mart. Comm. S. Praxedis Virg.	IX	f	XII	Praxedis Virginis.
22. *Mariæ Magdalenæ,* dupl. maj.		g	XI	Marie Magdalene, *duplex.* Vuandregesilli Abbatis mem. D
23. Apollinaris Episc. Mart. *dupl.* Comm. S. Liborii Episc. Conf.	XVII	A	X	Apollinaris Episc. et Mart.
24. Alexii Conf. *semid.* Comm. Vigiliæ et S. Christinæ Virg. Mart.	VI	b	VIIII	Cristine Virg. et Mart.
25. Jacobi Apost. *dupl. 2 cl.* Comm. S. Christophori Mart.		c	VIII	Jacobi Apostoli, *duplex.* Christophori et Cucufati Mm.
26. Annæ Matris B. Mariæ V. *dupl. 2 cl.*	XIIII	d	VII	Ebrulfi Abbatis, **triplex.* Olympii, Symphronii, Theodoli et Exuperiæ Mm.
27. Ebrulfi Abbatis Belvacorum Patroni, *dupl. 2 cl.* Comm. S. Pantaleonis Mart.	III	e	VI	Septem dormientium Mm.
28. Nazarii, Celsi et Victoris Papæ Mm. ac Innocentii Papæ Conf. *semid.* Comm. S. Samsonis Episc. Conf.		f	V	Anne Matris Marie, *duplex.* Panthaleonis Mart. Samsonis Episcopi et Conf.

14. Incipiunt dies caniculares.	14.
15.	15. Vedasti Episc. et Conf.
16.	16. Hilarini Mart.
17.	17. Alexii Conf. III *lect.*
18. Arnulfi Episc. et Mart. [III *lect.* SOL IN LEONE.]	18. Arnulfi Episc. et Mart. IX *lect.*
19.	19. Arsenii Conf. III *lect.*
20. Margarete Virg. et Martyris, *duplum.* *III *cl.*	20. Marguarete Virg. et Mart. III *lect.*
21. Praxedis Virg. et Mart. [III *lect.*]	21. Praxedis Virg. III *lect.*
22. Marie Magdalene. *duplum.* [*Habet parvas Octavas.* Vuandregisilli Abbatis mem. **D**	22. Marie Magdalene, IX *lect.* [*cum duplo.*] *Fit memoria de ea per Octabas.* **D**
23. Apollinaris Episc. et Mart. [III *lect.*]	23. Nichasii sociorumque ejus, IX *lect.* Apolinaris Mart. mem.
24.	24. Christine Virg. et Mart. III *lect.*
25. Jacobi Apostoli, *duplum.* *III *cl.* Christophori Mart. mem. [Benedictio pomorum.]	25. Jacobi Apost. IX *lect.* Christophori et Cucufati Mm. mem.
26. S. Anne Matris Marie, *duplum.*	26. Simpronii sociorumque ejus, III *lect.* [Anne Matris Marie, IX *lect.*]
27.	27. Septem dormientium Mm. III *lect.*
28. Panthaleonis Mart. III lect. Nazarei et Celsi Mm. mem.	28. Sansonis Episc. Pantaleonis Mart. III *lect.*

29. *Marthæ Virg. dupl. maj.* Comm. S. Felicis, Simplicii Faustini et Beatricis Mm.	XI	g	IIII	Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis Mm.
30. Urbani II. Papæ, Conf. *dupl.* Comm. Ss. Abdon et Sennen Mm.	XIX	A	III	Abdon et Sennen Mm.
31. Ignatii Conf. *dupl.*		b	II	Germani Episc. et Conf.

FESTA MOBILIA.

Dom. I. Julii. PRETIOSISSIMI SANGUINIS D. N. J. C. *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.

Dom. I. non impedita post. Oct. Ss. Apostol. Petri et Pauli. *Comm. Omnium Ss. S. R. E. Pontificum*, dupl. maj. Comm. Dom.

AUGUSTUS

Kalendarium perpetuum Belvacense 1910.

AUGUSTUS

Kal. Belvacense (XIII sec.)

Augustus Spicas.

Prima necat fortem perditque secunda cohortem.
Augustus habet dies XXXI, luna XXX.
[Nox habet horas X, dies vero XIIII.]

1. PETRI AD VINCULA, *dupl. 2 cl.* Comm. Ss. Machabæorum Mm.	VIII	c	Kal.	AD VINCULA S. PETRI. **solemne*. [Ss. Machabeorum.] **D**
2. Alfonsi Mariæ de Ligorio Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Stephani Papæ, Mart.	XVI	d	IIII	Stephani Pape et Mart. *Oct. S. Ebrulphi, *dupl.*
3. Inventio S. Stephani protomart. *semid.*	V	e	III	Invencio S. Stephani prothomartyris, *semid.*
4. *Dominici Conf.* dupl. maj.		f	II	Terculini Mart. *Dominici Conf. *semid.*
5. *Dedicatio S. Mariæ ad Nives*, dupl. maj.	XIII	g	Non.	Cassiani et Memmii Episc. Conf.
6. *Transfiguratio D. N. J. C.* dupl. maj. Comm. Ss. Xysti Papæ, Felicissimi et Agapiti Mm.	II	A	VIII	Sixti Pape, Felicissimi et Agapiti Mm. *Transfiguratio Domini, *dupl.*
7. Cajetani Conf. *dupl.* Comm. S. Donati Episc. Conf.		b	VII	Donati Episc. et Mart.
8. Cyriaci, Largi et Smaragdi Mm. *semid.*	X	c	VI	Cyriaci sociorumque ejus Mm. Oct. S. Petri, *dupl.*
9. B. Joannis Mariæ Vianney Conf. *dupl.* Comm. Vigiliæ et S. Romani Mart.		d	V	Romani Mart. Vigilia.

29. Octava Marie Magdalene. Simplicii, Faustini, Beatricis, Felicis Mm. mem.

30. Abdon et Sennen Mm. [III lect.]

31. Germani Episc. Antissiodorensis et Conf. *duplum.*

Dominica post festum Translationis S. Martini fit FESTUM GAUDIORUM BEATE MARIE VIRGINIS, *annuale minus.*

Dominica post festum Gandiorum fit FESTUM SANCTARUM RELIQUIARUM, *annuale majus. Habet octavas de quibus fit solum memoria.*

Dominica sequenti, Octav. Sanctarum Reliquarum, *duplum*, quod transfertur sabbato precedenti, si dicta die Dominica eveniat festum duplum.

29. Octabe B. Mariæ Magdalene, IX *lect.* Simplicii, Faustini, Beatricis Mm. mem.

30. Abdon et Sennen Mm. III *lect.*

31. Germani Episc. Antissiodor. et Conf. III *lect.*

AUGUSTUS

Kal. Noviomense (XV sec.)

Augustus Spicas.

Prima necat fortem proditque secunda cohortem.
Augustus habet dies XXXI, luna XXX.

1. Ad Vincula S. Petri, *duplum*, Machabeorum mem. **D**

2. Stephani Pape et Mart. *duplum.*

3. Inventio S. Stephani prothomartyris, *duplum.*

4.

5. Cassiani Episc. et Conf. *duplum.*

6. Sixti, Felicissimi et Agapiti Mm. Transfiguratio Domini. Benedicuntur uve.

7. Donati Episc. et Mart. III lect.

8. Ciriaci sociorumque ejus Mm. III *lect.*

9. Romani Mart. Vigilia.

Kal. Silvanectense (XIII sec.)

Prima necat fortem sternitque secunda cohortem.
Augustus habet dies XXXI, luna XXX.

1. Ad Vincula S. Petri, IX *lect.* **D**

2. Stephani Pape et Mart. III *lect.*

3. Inventio Sancti Stephani prothomartyris sociorumque ejus, IX *lect.*

4. Terculini Mart. III *lect.*

5. Affre Mart. III *lect.*

6. Syxti Pape et Felicissimi et Agapiti Mm. III *lect.* Transfiguratio Domini.

7. Donati Episc. et Mart. III *lect.*

8. Ciriaci cum sociis suis Mart. III *lect.*

9. Romani Mart. III *lect.* Vigilia.

10. LAURENTII MART. *dupl. 2 cl. cum Oct.*	XVIII	e	IIII	LAURENTII MART. **triplex.*
11. Donoaldi Mart. Belvacen. *semid.* Comm. Octavæ et Ss. Tiburtii et Suzannæ Mm.	VII	f	III	Tyburcii Mart. Gauderici Episc. et Conf. Susanne Mart.
12. Claræ Virg. *dupl.* Comm. Oct.		g	II	Processio generalis pro reductione Normannie.
13. Radegundis Francorum Reginæ, *semid.* Comm. Oct. et Ss. Hippolyti et Cassiani Mm.	XV	A	Idib.	Ipoliti sociorumque ejus Mm.
14. De Oct. *semid.* Comm. Vigiliæ et S. Eusebii Conf.	IIII	b	XIX Kal.	Eusebii Conf.
15. ASSUMPTIO B. M. V. *dupl. 1 cl. cum Oct.*		c	XVIII	ASSUMPTIO B. M. V. **annuale.*
16. Rochi Conf. *dupl.* Comm. Oct. et S. Arnulfi Episc. Conf.	XII	d	XVII	Arnulphi Episc. et Conf.
17. Oct. S. Laurentii, *dupl.* Comm. Oct. Assumpt.	I	e	XVI	Oct. S. Laurentii.
18. Hyacinthi Conf. *dupl.* Comm. Oct. et S. Agapiti Mart.		f	XV	Agapiti Mart.
19. De Oct. *semid.*	VIIII	g	XIIII	Magni Mart.
20. Bernardi Abb. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. Oct.		A	XIII	Philiberti et Bernardi Abbat.
21. Joannæ Franciscæ Viduæ, *dupl.* Comm. Oct.	XVII	b	XII	
22. Oct. Assumpt. B. M. V. *dupl.* Comm. Ss. Timothei et Soc. Mm.	VI	c	XI	Oct. beate Mariæ. Thymothei et Symphoriani Mm.
23. Philippi Benitii Conf. *dupl.* Comm. Vigiliæ.		d	X	Thymothei et Apollinaris Mm.
24. BARTHOLOMÆI APOST. *dupl. 2 cl.*	XIIII	e	VIIII	BARTHOLOMEI APOSTOLI **dupl.* Audoeni Episc. et Conf.
25. *Ludovici Regis Francorum, Conf.* dupl. maj.	III	f	VIII	Genesii Episc. et Mart. [Ludovici Regis, Hildeverti Episcopi et Conf.]
26. Audoeni Episc. Conf. *semid.* Comm. S. Zephyrini Papæ.		g	VII	Hyrenei et Habundi Mm.
27. Joseph Calasanctii Conf. *dupl.*	XI	A	VI	Rufi Mart. [Suplicii Conf.]
28. Augustini Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. S. Hermetis Mart.		b	V	Augustini Episc. et Conf. Hermetis Mart.

10. LAURENTII MART. *duplum. Fiunt parve Octave.*	10. LAURENTII MART. IX *lect.*
11. Tyburcii Mart. III lect. Gaugerici Episc. et Conf. mem.	11. Tyburcii Mart. III *lect.*
12. [Hac die fiunt processiones solemnes pro reductione Normannie.]	12.
13. Ypoliti sociorumque ejus Mm.	13. Ypoliti sociorumque ejus, Mm. IX *lect.*
14. Eusebii Conf. mem. Vigilia.	14. Vigilia, III *lect.* Eusebii Conf. mem.
15. ASSUMPTIO B. M. V. [*annuale majus, Fiunt octave solemnes.*]	15. ASSUMPTIO B. M. V. IX *lect.*
16.	16. Frambaldi Abbatis, IX *lect.*
17. Octab. Sancti Laurentii mem.	17. Oct. S. Laurentii mem. ad primas vesperas et ad matutin. tantum.
18. Agapiti Mart. SOL IN VIRGINE.	18. Agapiti Mart.
19. [Magni Mart. mem.]	19. Magni Mart.
20. [Philiberti Abbatis mem.]	20. Bernardi Abbatis.
21.	21.
22. Octabe [Assumptionis] B. M. V. *duplum.* Timothei et Simphoriani Mm. mem.	22. Octav. B. M. V. IX *lect.* Tymothei et Simphoriani Mm.
23. Thymothei et Apollinaris Mm.	23. Timothei et Apollinaris Mm.
24. BARTHOLOMEI APOSTOLI, *duplum.* Audoeni Episc. et Conf.	24. BARTHOLOMEI APOST. IX *lect.* Audoeni Episc. et Conf. mem.
25. Ludovici Regis Francor. *duplum.* Genesii Mart. mem.	25. [Ludovici Francorum Regis, IX *lect.*] Genesii Mart. mem.
26.	26. Hirreney et Abundi Mm.
27. Rufli Mart. Supplicii Conf.	27. Rufli Mart. [Sulpicii Conf. mem.]
28. Augustini Episc. et Conf. *duplum.* Hermetis Mart. mem.	28. Augustini Episc. et Conf. IX *lect.* Hermetis Mart. mem.

29. *Decollatio S. Joannis Baptistæ*, dupl. maj. Comm. S. Sabinæ Mart.	XIX	c	IIII	Decollatio S. Johannis Baptiste, *dupl.* Sabine Virg. et Mart.
30. Rosæ Limanæ Virg. *dupl.* Comm. Ss. Felicis et Adaucti Mm.	VIII	d	III	Felicis et Adaucti Mm. Fiacrii Conf. **D**
31. Raymundi Nonnati Conf. *dupl.*		e	II	Paulini Episc. et Conf.

Festum Mobile.

Dom. infra Oct. Assumptionis Deiparæ S. Joachim patris B. M. V. *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.

SEPTEMBER

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910).

SEPTEMBER

Kal. Belvacense (XIII sec.)

[September conterit uvas.]

Tertia Septembris et denus fert mala membris.
September habet dies XXX, luna XXX.
[Nox habet horas XII, dies vero XII.]

1. Cæsarii Episc. Conf. *semid.* Comm. S. Ægidii Abbatis ac Ss. XII Fratrum Mm.	XVI	f	Kal.	Egidii Abb. Prisci Mart. Firmini et Lupi Episc. et Conf.
2. Stephani Regis, Conf. *semid.*	V	g	IIII non.	Justi Episc. et Conf.
3.		A	III	Serapie Virg. et Mart. **D**
4.	XIII	b	II	Marcelli Mart.
5. Laurentii Justiniani Episc. Conf. *semid.*	II	c	Non.	Bertini Abbatis.
6.		d	VIII id.	[Eleutherii Abbatis.]
7.	X	e	VII	Evurcii Episc. et Conf. Clodoaldi Conf.
8. Nativitas B. M. V. *dupl. 2 cl. cum Oct.* Comm. S. Hadriani Mart.		f	VI	Nativitas B. M. V. **solemne.* Adriani Mart.
9. Eustachii Abb. Flaviacensis, *dupl.* Comm. Octav. et S. Gorgonii Mart.	XVIII	g	V	Gorgonii Mart. Autmari Episc. et Conf.
10. Nicolai de Tolentino Conf. *dupl.* Comm. Oct. et S. Eunucii Noviom. Episc. Conf.	VII	A	IIII	Hylarii Papæ et Conf. *Nicolai de Tolentino Conf.
11. De Oct. *semid.* Comm. Ss. Proti et Hyacinthi Mm.		b	III	Prothi et Jacincti Mm.

29. Decollatio S. Johannis Baptiste, *duplum.* **Annuale minus.* Sabine Virg. mem.	29. Decollatio S. Johannis Baptiste, IX *lect.* Sabine Virg. et Mart. mem.
30. Felicis et Adaucti Mm. Fiacrii Conf. **D**	30. Fiacrii Conf. IX *lect.* Felicis et Adaucti Mm. mem. **D**
31. Paulini Episc. et Conf.	31. Paulini Episc. et Conf. III *lect.*
[Dominica IIII. hujus mensis, fit FESTUM DEDICATIONIS per totam diocesim.]	

SEPTEMBER

Kal. Noviomense (XV sec.)	Kal. Silvanectense (XIII sec.)
[September conterit uvas.]	
Tertia Septembris denus quoque fert mala membris. September habet dies XXX, luna XXX. Nox habet horas XII, dies vero XII.	Tertia Septembris et denus fert mala membris. September habet dies XXX, luna XXX.
1. Egidii Abb. [*duplum.*] Prisci Mart. mem. Firmini et Lupi Episc. Conf. mem.	1. Egidii Abb. IX *lect.* Prisci Mart. Lupi Episc. et Conf. mem.
2.	2. Antonini Mart. III *lect.*
3. **D**	3. Godegrandi Episc. et Mart. III *lect.* **D**
4. Marcelli Mart. [III *lect.*]	4. Marcelli Mart. III *lect.*
5. Bertini Abbatis [III *lect.*]	5. Victorini Episc. et Mart. III *lect.*
6.	6. Leti Mart. Bertini Abb.
7. Evurcii Episc. et Conf. [III *lect.*]	7. Clodoaldi Conf. III *lect.* Evurcii Episc. et Conf. mem.
8. NATIVITAS B. M. V. [*majus annuale. Fiunt octave solemnes.* Adriani Mart. mem.]	8. NATIVITAS B. M. V. IX *lect.*
9. Gorgonii Mart. Audomari Episc. et Conf. mem.	9.
10. [Eunucii Episcopi Noviom. *Nichil fit.*]	10.
11. [Prothi et Jacincti Mm. mem.]	11. Prothi et Jacincti Mm. mem.

12. De Oct. *semid.*	XV	c	II	Ciri Episc. et Conf.
13. De Oct. *semid.*	IIII	d	Idib.	Maurilii Episc. et Conf.
14. *Exaltatio S. Crucis*, dupl. maj. Comm. Oct.		e	XVIII Kal.	Exaltatio S. Crucis. Cornelii et Cipriani Mm.
15. Oct. Nativitatis B. M. V. *dupl.* Comm. S. Nicomedis Mart.	XII	f	XVII	Oct. B. Mariæ Virg. Nichomedis Mart. Leobini Episc. et Conf.
16. *Cornelii Papæ et Cypriani Episc. Mm.* dupl. maj. Comm. S. Euphemiæ et Soc. Mm.	I	g	XVI	Eufemiæ Virg. Luciæ et Geminiani Mm.
17. Impressio Stigmatum S. Francisci Conf. *dupl.*		A	XV	Lamberti Episc. et Mart.
18. Josephi a Cupertino, Conf. *dupl.*	IX	b	XIIII	Ferreoli Mart.
19. Januarii Episc. et Soc. Mm. *dupl.*		c	XIII	Signi Presb. et Conf. *Januarii Episc. sociorumque Mm.
20. Eustachii et Soc. Mm. *dupl.* Comm. Vigiliæ.	XVII	d	XII	Vigilia.
21. MATHÆI APOSTOL. ET EVANG. *dupl. 2 cl.*	VI	e	XI	MATHIE APOST. ET EUVANGELISTÆ. **triplex.* D
22. Thomæ de Villa Nova Episc. Conf. *dupl.* Comm. Ss. Mauritii et Soc. Mm.		f	X	Mauricii sociorumque ejus Mm.
23. Lini Papæ Mart. *semid.* Comm. S. Theclæ Virg. Mart.	XIIII	g	VIIII	Teclæ Virg.
24. GEREMARI PRIMI FLAVIACENSIS ABBATIS, BELVACORUM PATRONI, *dupl. 2 cl.* Comm. S. Domanæ uxoris ejusdem.	III	A	VIII	GEREMARI ABBATIS. **triplex.* [Processio generalis.]
25. *Firmini Episc. Mart.* dupl. maj.		b	VII	Firmini Episc. et Mart.
26. *B. Mariæ Virginis de Mercede*, dupl. maj. Comm. Ss. Cypriani et Justinæ Mm.	XI	c	VI	Cypriani et Justinæ Mm.
27. Cosmæ et Damiani Mm. *semid.*		d	V	Cosme et Damiani Mm.
28. Wenceslai Ducis Mart. *semid.*	XIX	e	IIII	[Octava S. Mathei.]
29. DEDICATIO S. MICHAELIS ARCHANGELI, *dupl. 2 cl.*	VIII	f	III	MICHAELIS ARCHANGELI, *duplex.*
30. Hieronymi Presb. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.*		g	II	Ieronimi Presb. et Conf. *duplex.*

Dom. infra Oct. Nativ. B. M. V. *Sanctissimi Nominis Mariæ*, dupl. maj. Comm. Dom.
Dom. III. SEPTEM DOLORUM B. M. V., *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.



12.	12.
13.	13.
14. EXALTATIO SANCTÆ CRUCIS, *duplum.* **dupl. II cl. seu annuale minus.* Comm. Ss. Cornelii et Cypriani Mm. in laudibus.	14. EXALTATIO SANCTE CRUCIS, IX *lect.* Cornelii et Cypriani Mm. mem.
15. Nichomedis Mart. [mem.] Octab. B. Marie, *duplum.*	15. Oct. B. Marie, IX *lect.* Nichomedis Mart. mem.
16. Eufemie Virg. et Mart. [III *lect.*] Lucie et Geminiani Mm. mem.	16. Eufemie Virg. et Mart. III *lect.* Lucie et Germiniani Mm. mem.
17. Lamberti Episc. et Mart. [III *lect.* SOL IN LIBRA.]	17. Lamberti Episc. et Mart. III *lect.*
18.	18. Ferreoli Martyris, III *lect.*
19.	19. Signi Mart.
20. Vigilia.	20. Vigilia, III *lect. de Euvangelio.*
21. MATHEI APOST. ET EVANGELISTE, *duplum* *III *cl.* **D**	21. MATHEI APOSTOLI ET EVANGELISTE, IX *lect.* **D**
22. Mauricii sociorumque ejus Mm. [IX *lect.*]	22. Mauricii cum Sociis suis Mart. III *lect.*
23. Lini Pape et Mart. Tecle Virg. et Mart. [III lect.]	23. Tecle Virg. III *lect.*
24.	24. Geremari Abbatis, III *lect.*
25. Firmini Episc. et Mart. *duplum.*	25. Firmini Episc. et Mart. III *lect.*
26.	26. Cypriani et Justine Mm. III *lect.*
27. Cosme et Damiani Mm. [III *lect.*]	27. Cosme et Damiani Mm. IX *lect.*
28.	28. Exuperii Episc. III *lect.*
29. MICHAELIS ARCHANGELI, *duplum* *II *classis, annuale minus.*	29. MICHAELIS ARCHANGELI, IX *lect.*
30. Iheronimi Presbiteri et Conf. *et Eccl. Doct. *duplum.*	30. Ieronimi Presb. et Conf. III *lect.*

OCTOBER

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
	[Seminat October.]			
OCTOBER	Tertius et denus virtutibus est alienus. October habet dies XXXI, luna XXX. [Nox habet horas XIIII dies vero X.]			
1. *Remigii Episc. Conf.* dupl. maj. in Gallia.	XVI	A	Kal.	Remigii Episc. et Conf. Vedasti et Germani Episc. Conf.
2. *Angelorum Custodum*, dupl. maj. Comm. S. Leodegarii Episc. et Mart.	V	b	VI non.	Leodegarii Episc. et Mart.
3. *Romanæ Virg. Mart. Belvacensis*, dupl. maj.	XIII	c	V	Romane Virg. et Mart. **D**
4. *Francisci Conf.* dupl. maj.	II	d	IIII	Francisci Conf. * *dupl.*
5. Simonis Crespeiensis Comitis et Monachi, *semid.* Comm. Ss. Placidi et Socior. Mm.		e	III	Auree Virg.
6. Brunonis Conf. *dupl.*	X	f	II	Fidis Virg. et Mart.
7. Marci Papæ Conf. Comm. Ss. Sergii et Soc. Mm.		g	Non.	Marci Pape et Conf.
8. Birgittæ Viduæ, *dupl.*	XVIII	A	VIII id.	Benedicte Virg. et Mart.
9. *Dionysii, Rustici et Eleutherii, Mm.* dupl. maj.	VII	b	VII	Dyonisii, Rustici et Eleutherii, Mm. * *triplex.*
10. Francisci Borgiæ Conf. *semid.*		c	VI	Gereonis sociorumque ejus, Mm.
11. Nicasii Episc. et Soc. Mm. *semid.*	XV	d	V	Nichasii sociorumque ejus, Mm.
12.	IIII	e	IIII	Marcelli Pape et Mart. III *lect.* * Ss. 4966 Mm.
13. Eduardi Regis, Conf. *semid.*		f	III	Venancii Abbatis.
14. Angadrismæ Virg. Civitatis Belvaci patronæ principalis, diœcesis vero minus principalis, *dupl. I cl. cum Oct.*	XII	g	II	Angadrisme Virg. * *duplex.* Callisti Pape et Mart. Processio generalis.
15. Teresiæ Virg. *dupl.* Comm. Oct.	I	A	Idib.	Basoli Conf.
16. Mumolini Noviomensis Episc. Conf. *dupl.* Comm. Oct. et S. Luciani primi Belvac. Episc. Mart.		b	XVII Kal.	Translatio S. Luciani sociorumque ejus Mm. * *semid.*

OCTOBER

Kal. Noviomense (xv sec.).	Kal. Silvanectense (xiii s.)
[Seminat October.]	
[Tertius est letum, decimus dat mortis acetum.] October habet dies XXXI, luna XXX. Nox habet horas XIIII, dies vero X.	Tercius et denus est sicut mors alienus. October habet dies XXXI, luna XXX.
1. Remigii, Germani, Vedasti, Episcop. Bavonis Anachorete et Piati Mart. IX *lect.*	1. Remigii Episc. et Conf. Germani Vedasti et Bavonis Conf. mem.
2. Leodegarii Episc. et Mart. [III *lect.*]	2. Leodegarii Episc. et Mart. IX *lect.*
3. D	3. Francisci Conf. III *lect.* D
4. Auree Virg. *Francisci Conf. *dupl.*	4. Auree Virg. III *lect.*
5.	5. Apolinaris Episc.
6. Fidis Virg. et Mart. III *lect.*	6. Fidis Virg. et Mart. III *lect.*
7. Marci Pape et Conf. Marcelli et Apulei Mm.	7. Marci Pape et Conf. III *lect.*
8. Benedicte Virg. et Mart.	8. Prothasie Virg. et Mart. III *lect.*
9. Dyonisii sociorumque ejus Mm. *Annuale minus, de quo fiunt parve Octave.* **duplex* II *cl.*	9. Dyonisii sociorumque ejus Mm. IX *lect.*
10.	10. Sanctorum Episcopor. Silvanect. IX *lect.*
11.	11.
12.	12.
13.	13.
14. Callisti Papae et Mart. [III *lect.*]	14. Calixti Pape et Mart. mem.
15.	15. Sol in Scorpione.
16. Mommoleni Episc. Noviom. et Conf. **duplex tertiæ classis.* Oct. S. Dyonisii mem.	16. Oct. S. Dyonisii, IX *lect.* [Luciani sociorumque ejus Mart. mem.]

17. Hedwigis Viduæ, *semid.* Comm. Oct.	VIIII	c	XVI	*Cerbonii Episc. et Conf.
18. Lucæ Evangelistæ, *dupl. 2 cl.*		d	XV	Justi Martyris, **triplex.*
19. Justi Belvac. Mart. dupl. 2 cl.	XVII	e	XIIII	Lucæ Evangelistæ, *duplex.* *Comm. Oct. S. Justi.
20. Joannis Cantii Conf. dupl. Comm. Oct.	VI	f	XIII	*De Oct. S. Caprasii Mart.
21. Oct. S. Angadrismæ, *dupl.* Comm. S. Hilarionis Abb. et Ss. Ursulæ et Soc. Virg. Mm.		g	XII	*De Oct. S. Hilarionis Monachi et Conf. *Ss. Ursulæ sociarumque Mm.
22. Callixti Papæ Mart. *dupl.*	XIIII	A	XI	*De Oct. Comm. S. Melloni Episc. et Conf. D
23. *Sanctissimi Redemptoris*, dupl. maj.	III	b	X	*De Oct. S. Severini Episc. et Conf.
24. *Raphaelis Archangeli*, dupl. maj. Comm. S. Arnulfi Mart. Belvac.		c	VIIII	*De Oct. S. Martini Abbatis. *S. Maglorii Episc.
25. Crispini et Crispiniani Mm. *semid.* Comm. S. Frontonis Episc. Conf. atque Ss. Chrysanthi et Dariæ Mm.	XI	d	VIII	*Oct. de Sancto Justo, *duplex.* Crispini et Crispiniani Mm.
26. Petri de Alcantara Conf. *dupl.* Comm. S. Evaristo Papæ, Mart.	XIX	e	VII	Demetrii Mart. *Evaristæ Papæ et Mart.
27. Vigilia.		f	VI	Vigilia.
28. Simonis et Judæ Apost. *dupl. 2 cl.*	VIII	g	V	Simonis et Judæ Apostol. **duplex.* S. Pharonis Episc. et Conf.
29.		A	IIII	Johannis Episc. et Conf.
30.	XVI	b	III	Germani Episc. et Conf.
31. Quintini Mart. *dupl.* Comm. Vigiliæ.	V	c	II	Quintini Mart. **duplex.* Vigilia.

Festa Mobilia.

Dom. I. Octobris, Sanctissimi Rosarii B. M. V. *dupl. 2 cl.* Comm. Dom.
Dom. II. Octobris, *Maternitatis B. M. V.* dupl. maj. Comm. Dom.
Dom. III. Octobris, *Puritatis B. M. V.* dupl. maj. Comm. Dom,

17.	17. Cerbonii Episc. Florentis Episc.
18. Luce Evangeliste, *duplum.* *III *cl.* Sol in Scorpione.	18. Luce Evangeliste, IX *lect.*
19.	19. Levangii Episc. III *lect.*
20.	20. Caprasii Mart. III *lect.*
21. Cilinie, Matris S. Remigii [III *lect.*] Undecim Milium Virginum.	21. Hylarionis Monachi, III *lect.*
22. D	22. Melloni Episc. III *lect.* D
23.	23. Severini Episc. III *lect.*
24.	24. Maglorii Episc. III *lect.*
25. Crispini et Crispiniani Mm. *duplum.*	25. Crispini et Crispiniani Mm. IX *lect.*
26.	26. Amandi Episc. et Conf. III *lect.*
27. Vigilia.	27. Vigilia, III *lect.*
28. Simonis et Jude Apostol. *duplum* *III *cl.*	28. Symonis et Jude Apostol. IX *lect.*
29.	29. Laudoveve Regine, III *lect.*
30.	30. Germani Episc. Capuani, III *lect.*
31. Quintini Mart. *duplum* *III *cl.* [Fiunt parve Octave.] Vigilia.	31. Quintini Mart. IX *lect.*

Feria IIIa, post festum B. Remigii fit Synodus in Ecclesia Noviomensi.

NOVEMBER

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
	[Spoliat virgulta November.]			
NOVEMBER	Quinta Novembris aeris vix. Tertia mansit in vina. November habet dies XXX, luna XXIX. Nox habet horas XVI, dies vero VIII.			
1. Omnium Sanctorum, *dupl. I cl. cum Oct.*		d	Kal.	Festivitas Omnium Sanctorum. **Annuale.* Cesarii Mart.
2. Comm. Omnium Fidelium defunct. *dupl.* et de Oct. Omnium Sanctorum, *semid.*	XIII	e	IIII non.	Commemoratio Mortuorum.
3. De Oct. *semid.*	II	f	III	Eustachii sociorumque ejus Mm.
4. Caroli Episc. Conf. *dupl.* Comm. Oct. et Ss. Vitalis et Agricolæ Mm.		g	II	Clari Mart. *Caroli Episc. et Conf. *semid.*
5. De Oct. *semid.*	X	A	Non.	Leti Conf. *Malachiæ Episc. et Conf. **D**
6. De Oct. *semid.*		b	VIII id.	Leonardi Conf.
7. De Oct. *semid.*	XVIII	c	VII	Herculani Episc. et Mart.
8. Octava Omnium Sanctorum, *dupl.* Comm. Ss. Quatuor Coronatorum Mm.	VII	d	VI	Quattuor Coronatorum Mm. [Octava Omnium Sanctorum.]
9. *Dedicatio Archibasilicæ Sanctissimi Salvatoris,* dupl. maj. Comm. S. Theodori Mart.		e	V	Theodori Mart.
10. Andreæ Avellini Conf. *dupl.* Comm. Ss. Tryphonis et Soc. Mm.	XV	f	IIII	Martini Papæ et Mart.
11. *Martini Turonensis Episc. Conf.* dupl. maj. Comm. S. Mennæ Mart.	IIII	g	III	Martini Episc. et Conf. **triplex.* Menne Mart.
12. Martini Papæ, Mart. *semid.*		A	II	
13. Didaci Conf. *semid.*	XII	b	Idib.	Bricii Episc. et Conf.
14. Josaphat Episc. Mart. *dupl.*	I	c	XVIII Kal.	*Laurentii Episc. et Conf.
15. Gertrudis Virg. *dupl.*		d	XVII	Machuti Episc. et Conf.
16.	IX	e	XVI	

NOVEMBER

Kal. Noviomense (XV sec.)	Kal. Silvanectense (XIII sec.)
[Spoliat virgulta November.]	
Scorpius est quintus et tertius est nece cinctus. November habet dies XXX, luna vero XXIX.	Scorpius est quintus et tercius est nece cinctus. November habet dies XXX, luna XXIX.
1. FESTIVITAS OMNIUM SANCTORUM, **annuale maj. seu duplex 1 cl.* Cesarii Mart.	1. FESTIVITAS OMNIUM SANCTORUM, IX *lect.*
2. Commemoratio Animarum, *duplum.*	2. Commemoratio Omnium Fidelium defunctorum, IX *lect.*
3. Eustachii sociorumque ejus, *duplum.*	3. Vigoris Episc. et Conf. IX *lect.*
4.	4. Baumiri Abbatis mem.
5. D	5. D
6.	6. Leonardi Conf. mem.
7. Octabe Sancti Quintini, III *lect.*	7. Almari Episc. mem.
8. Quatuor Coronatorum Mm.	8. Octav. Omnium Sanctorum, IX *lect.* Quatuor Coronatorum Mm. mem.
9. Theodori Mart. III *lect.*	9. Theodori Mart. III *lect.*
10.	10. Martini Pape et Mart. III *lect.*
11. MARTINI EPISC. ET CONF. *duplum* *III *cl.* [*Fiunt parve Octave.*] Menne Mart.	11. MARTINI EPISC. ET CONF. IX *lect.*
12.	12.
13. Bricii Episc. et Conf. III *lect.*	13. Bricii Episc. et Conf. III *lect.*
14.	14. SOL IN SAGITTARIO.
15. Machuti Episc. et Conf. III *lect.*	15.
16. [SOL IN SAGITTARIO.]	16.

17. Gregorii Thaumaturgi Episc. Conf. *semid.*		f	XV	Gregorii Thaumaturgi Episc. et Conf. * *semid.* Aniani Episcopi et Conf.
18. *Dedicatio Basilicarum Ss. Petri et Pauli Apost. dupl. maj.*	XVII	g	XIIII	Oct. S. Martini, * *duplex.* Romani et Barulæ Mart.
19. Elisabeth Viduæ, *dupl.* Comm. S. Pontiani Papæ, Mart.	VI	A	XIII	*Elisabeth Viduæ.
20. Maxentiæ Virg. Mart. Belvac. *dupl.*		b	XII	Maxentiæ Virg. et Mart.
21. *Præsentatio B. Mariæ Virginis,* dupl. maj.	XIIII	c	XI	* PRESENTATIO B. MARIE VIRG. *dupl.* S. Columbani Abbatis.
22. Ceciliæ Virg. Mart. *dupl.*	III	d	X	Ceciliæ Virg. et Mart. * *duplex.*
23. Clementis Papæ, Mart. *dupl.* Comm. S. Felicitatis Mart.		e	VIIII	Clementis Papæ et Mart. * *dupl.*
24. Joannis a Cruci Conf. *dupl.* Comm. S. Chrysogoni Mart.	XI	f	VIII	Grisogoni Mart.
25. Catharinæ Virg. Mart. *dupl.*		g	VII	Katharine Virg. et Mart. * *semid.* Petri Alexandrini Episc. et Mart.
26. Silvestri Abbatis, *dupl.* Comm. S. Petri Alexandrini Episc. Mart.	XIX	A	VI	Lini Pape et Mart.
27. Acarii Noviomensis Episc. Conf. *semid.* Comm. Ss. Giraldi et Vigilii Mart.	VIII	b	V	Agricole et Vitalis Mm.
28. Felicis Valesii Conf. *dupl.*		c	IIII	*Mansueti et Papiniani Episc. et Mart. **D**
29. Vigiliæ, Comm. Ss. Saturnini Mart.	XVI	d	III	Saturnini Episc. et Mart. Vigilia.
30. ANDREÆ APOST. *dupl. 2 cl.*	V	e	II	ANDREE APOSTOLI. * *triplex.*

FESTA MOBILIA.

Dom. infra Octavam Omnium Sanctorum, *Sacrar. Reliquiarum seu Ss. quorum corpora vel Reliquiæ in Eccles. Bellov. Diæceseos asservantur,* dupl. maj. Comm. Dom. et Oct.

Dom. post.Oct. Omnium Sanctorum. ANNIVERSARIUM DEDICATIONIS OMNIUM ECCLESIARUM GALLIÆ, *dupl. 1 cl. cum Oct.* Comm. Dom.

Dom. sequenti. Octava Dedicationis Omnium Ecclesiarum, *dupl.* Comm. Dom.



17. Aniani Episc. et Conf. III *lect.*	17. Aniani Episc. et Conf. mem.
18. Octabe S. Martini, Monboli Abb.	18. Oct. S. Martini, IX *lect.*
19.	19.
20.	20. Maxentie Virg. et Mart. IX *lect.*
21. DE PRESENTATIONE B.M.V. IN TEMPLO. *Fit Missa solemnis.*	21. Ode Regine, IX *lect.* Columbani Abbatis.
22. Cecilie Virg. et Mart. *duplum.*	22. Cecilie Virg. et Mart. IX *lect.*
23. Clementis Pape et Mart. *duplum.*	23. Clementis Pape et Mart. IX *lect.*
24. Grisogoni Mart. [III *lect.*]	24. Grisogoni Mart. III *lect.*
25. Katherine Virg. et Mart. *duplum.*	25. Katherine Virg. et Mart. IX *lect.*
26.	26. Lini Pape et Mart. III *lect.*
27. Acharii Episc. Noviom. et Conf. *duplum.*	27. Agricole et Vitalis Mm. III *lect.*
28. Maximi Episc. et Conf. *duplum.* **D**	28. [Rufi Mart.] **D**
29. Saturnini Episc. et Mart. mem. Vigilia.	29. [Saturnini Mart.] Vigilia.
30. ANDREE APOSTOLI, *duplum* *III *clas.* [*Annuale minus. Fiunt parve Octave de quibus fit memoria tantum.*]	30. ANDREE APOSTOLI, IX *lect.* [*Memoria de ipso per Octabas.*]

DECEMBER

Kalendarium perpetuum Belvacense (1910)	Kal. Belvacense (XIII sec.)			
DECEMBER	[Querit habere cibum porcum mactando December.] Dat duodena cohors septem decemque Decembris December habet dies XXXI, luna XXX. Nox habet horas XVIII, dies vero VI.			
1. Eligii Noviomensis Episc. Conf. *dupl. 2 cl. cum Octava.* Comm. Omnium Ss. Episc. Noviomen.		f	Kal.	Eligii Episc. et Conf. *semid.* Crystanti et Darie Mm.
2. Bibianæ Virg. Mart. *semid.* Comm. Oct.	XIII	g	IIII non.	
3. *Francisci Xaverii Conf.* dupl. maj. Comm. Oct.	II	A	III	
4. Petri Chrysologi Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. Oct. et S. Barbaræ Virg. Mart.	X	b	II	[Translatio Sancti Benedicti Abbatis] *Barbare Virg. et Mart. *semid.*
5. Constantiani Abb. *semid.* Comm. Oct. et S. Sabbæ Abbatis.		c	Non.	
6. Nicolai Episc. Conf. *dupl.* Comm. Oct.	XVIII	d	VIII id.	Nicholay Episc. et Conf. *dupl.*
7. Ambrosii Episc. Conf. et Eccl. Doct. *dupl.* Comm. Octavæ et Vigiliæ.	VII	e	VII	Fare Virg. Oct. S. Andree. **D**
8. Immaculata Conceptio B. M. V. *dupl. 1 cl. cum Oct.* Comm. diei Octavæ S. Eligii.		f	VI	Conceptio Beate Mariæ Virginis **solemne.*
9. De Oct. *semid.*	XV	g	V	
10. *Translatio almæ Domus Lauretanæ B. M. V.* dupl. maj. Comm. S. Melchiadis Papæ Mart.	IIII	A	IIII	Eulalie Virg. et Mart.
11. Damasi Papæ, Conf. *semid.* Comm. Oct.		b	III	Fusciani Victorici et Gentiani, Mm.
12. De Oct. *semid.*	XII	c	II	Vualarici Abbatis.
13. Luciæ Virg. Mart. *dupl.* Comm. Oct. et S. Judoci Conf.	I	d	Idib.	Luciæ Virg. et Mart.
14. De Octava, *semid.*		e	XIX Kal.	Nigasii sociorumque ejus Mm. *O sapientia.
15. Octava Immaculatæ Concept: B. M. V. *dupl.*	VIIII	f	XVIII	Maximini Abbatis.
16. Eusebii Episc. Mart. *semid.*		g	XVII	Barbare Virg. et Mart.

DECEMBER

Kal. Noviomense (xv sec.)	Kal. Silvanectense (xiii sec.)
[Querit habere cibum, porcum mactando Decem-[ber.] Dat duodena cohors septem inde decemque December habet dies XXXI, luna XXX. Nox habet horas XVIII, dies vero VI.	Septimus exsanguis virosus denus ut anguis. December habet dies XXXI, luna XXX.
1. Eligii Episcopi Noviomensis, Conf. [*annuale majus* **seu dupl. 1 cl. Fiunt Octave solemnes.*]	1. Eligii Episc. et Conf. IX *lect.* Chrysanthi et Darie Mm.
2.	2.
3.	3.
4. Barbare Virg. et Mart. * *dupl. Nichil fit.*	4. [Barbare Virg. et Mart.]
5.	5.
6. Nicholay Episc. et Conf. *duplum.*	6. Nicholay Episc. et Conf. IX *lect.*
7. Octabe S. Eligii [IX *lect.* Oct. S. Andree mem.] **D**	7. Oct. S. Andree mem. **D**
8. CONCEPTIO BEATE MARIE VIRGINIS [*annuale maj.* * *annuale minus seu duplex* II *classis.*]	8. CONCEPTIO BEATE MARIE VIRGINIS, IX *lect.*
9.	9.
10. [Eulalie Virg. et Mart. III *lect.*]	10.
11. [Fusciani sociorumque ejus, III *lect.* Damasi Pape mem.]	11. Fusciani Gentiani Victorici Mm. IX *lect.*
12. [Vualarici Abbatis mem.]	12.
13. [Lucie Virg. et Mart. *duplum.*]	13. Lucie Virg. et Mart. IX *lect.* SOL IN CAPRICORNIO.
14. Nichasii sociorumque Mm. *duplum.*	14. Nichasii sociorumque ejus Mm. mem.
15.	15. O sapientia.
16. O sapientia.	16.

17. *Hildemani Episcopi Belvacen. Conf.* dupl. maj.	XVII	A	XVI	Lazari Episc. et Mart.
18. *Exspectatio Partus B. M. V.* dupl. maj.	VI	b	XV	
19. Prothasiæ Silvanectensis Virg. Mart. *dupl.*		c	XIIII	O Rex gentium.
20. Vigilia.	XIIII	d	XIII	
21. THOMÆ APOSTOLI, *dupl. 2 cl.*	III	e	XII	THOME APOSTOLI **duplex*.
22.		f	XI	O Emmanuel. **D**
23. Ivonis Abbatis Belvacensis deinde Carnotensis Episc. *dupl.*	XI	g	X	O Virgo virginum.
24. Vigilia.		A	VIIII	Vigilia.
25. NATIVITAS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, *dupl. 1 cl. cum Oct.*	XIX	b	VIII	NATIVITAS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Annuale*. Anastasie Virg.
26. STEPHANI PROTOMART. *dupl. 2 cl. cum Oct.*	VIII	c	VII	STEPHANI PROTHOMARTIRIS, **triplex*.
27. JOANNIS APOSTOLI ET EVANGELISTÆ, *dupl. 2 cl. cum Oct.*		d	VI	JOHANNIS APOSTOLI ET EUVANGELISTE, **triplex*.
28. INNOCENTIUM MARTYRUM, *dupl. 2 cl. cum Oct.*	XVI	e	V	SANCTORUM INNOCENTIUM MM. **triplex*.
29. Thomæ Cantuariensis Episc. Mart. *dupl.* Comm. Oct.	V	f	IIII	Thome Archiepiscopi Cantuarien. et Mart. **duplex*.
30. **De Dominica infra Oct. Nativit. vel de Octava,** *semid.* **Comm. Octavarum.**		g	III	**De Dom. inf. Oct. Nativ. vel de Oct. Nativ.**
31. Silvestri I. Papæ Conf. *dupl.* Comm. Octavarum.	XIII	A	II	Silvestri Pape et Conf.

17.	17.
18. [SOL IN CAPRICORNIO.]	18.
19.	19. O Oriens.
20.	20. O Thoma Didime.
21. THOME APOSTOLI, *duplum.* *III *cl.*	21. THOME APOST. IX *lect.*
22. D	22. D
23.	23. O Virgo virginum.
24. Vigilia.	24. Vigilia.
25. NATIVITAS DOMINI, *annuale majus* **seu dupl. I cl.*	25. NATIVITAS DOMINI, IX *lect.*
26. STEPHANE PROTHOMARTIRIS, *duplum* *III *cl.*	26. STEPHANI PROTHOMART. IX *lect.*
27. JOHANNIS APOSTOLI ET EVANGELISTE, *duplum* *III *cl.*	27. Johannis Apost. et Evangeliste, IX *lect.*
28. SANCTORUM INNOCENTIUM, *duplum* *III *cl.*	28. Innocentium Martyrum, IX *lect.* ***Non dicitur*** **Te Deum** *nec* Gloria *ad* ***Responsorium.***
29. Thome [Archiepiscopi Cantuar.] Mart. IX *lect.*	29. Thome Archiepisc. Cantuar. IX *lect.*
30.	30.
31. Silvestri Pape et Conf. [IX *lect.*	31. Silvestri Pape et Conf. IX *lect.*

E. MOREL.

TABLE DES MATIÈRES

Typ.-Lith. du Progrès de l'Oise, rue Pierre-Sauvage, 17, Compiègne.



L'Abbaye et le Village de Saint-Jean-aux-Bois

SUPPLÉMENT AU TOME XIV DU BULLETIN (p. 199-294)

Table des Noms de Personnes et de Lieux [1]

1. Pour la pagination des tirages à part, retrancher le chiffre 2 qui indique les centaines. Exemple : lire 59 pour 259.



Table générale des Matières

Compiègne. — Imp. du « Progrès de l'Oise »


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 2976

